ECOLE DOCTORALE DE SCIENCE POLITIQUE DE PARIS
UNIVERSITÉ PARIS1 PANTHÉON-SORBONNE

La régionalisation de la paix et de la sécurité internationales post-guerre froide dans le cadre de la CEDEAO : la construction d'un ordre sécuritaire régional, entre autonomie et interdépendance.

Thèse pour le doctorat en science politique

GAZIBO Kadidiatou
Sous la direction de Monsieur Yves VILTARD

Membres du Jury :
M. Viltard Yves. Directeur de Recherches, Maitre de conférences, Université Paris1.
M. Lindemann Thomas. Professeur des Universités, Université d'Artois. Rapporteur.
M. Tidjani Alou Mahaman. Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences économiques, Université Abdou Moumouni du Niger, Rapporteur.
Mme Siméant Johanna. Professeure des Universités, Université Paris1.

22 mai 2013

Remerciements

Aux termes de ces années de recherche, mes pensées vont d'abord naturellement vers feu le professeur François Gresle, qui avait bien voulu accepter de diriger en premier cette thèse mais que des circonstances douloureuses n'ont pas permis de voir la fin. Je lui témoigne ici toute ma reconnaissance.

Ensuite, je remercie particulièrement Monsieur Yves Viltard qui, en dépit de ses nombreuses occupations, a bien voulu accepter de pendre part à mi-parcours à cette aventure, en dirigeant et s'intéressant à cette étude. Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude.

Enfin, je tiens également à remercier mon oncle que j'aime, le professeur Mamoudou Gazibo pour sa patience et ses conseils sur le plan de la méthodologie et ses remarques fructueuses et sans lequel cette thèse n'aurait pas vu le jour. Il en va de même pour mon père Gazibo Ali, mon frère Gazibo Moussa, mes sœurs Gazibo Fatoumata et Gazibo Rakiatou et la grande famille Gazibo qui ont été là pour me soutenir, qu'ils trouvent ici l'expression de mon profond amour.

Mes remerciements s'adressent aussi aux fonctionnaires des affaires étrangères et les diasporas du Burkina Faso, Mali, Niger, aux agents et autorités de la CEDEAO à Abuja qui ont bien voulu se prêter à nos questions. Aux militaires, notamment les généraux Mai Manga Oumara et Boulama Manga, qui m'ont donné grâce aux conversations que nous avons eues, un autre aspect de leurs fonctions.

Qu'Abad Emmanuel, Amadou Idrissa, Kae Amo, Sophie Hoffmann, Mariama Gatti, les familles Ascione (Gilles, Pascale, Gabrielle, Jean-Baptiste, Thomas, Sarah), D'Andrimont Jourdaa Amiel (Frédérique, Gabrielle, Madeleine), Baronnet-Fugès Pierre, Hernandez (Manou et Papy) trouvent ici l'expression de ma gratitude.

Dédicace

Je dédie ce travail à :

- Ma mère, feue Mariama Gazibo, toi qui nous as appris qu'en persévérant, on arrive toujours au bout de ses peines. Tu nous as quittés trop tôt le 22 février 1998 mais ce travail n'aurait pas été possible sans toi, ton amour et ta bénédiction. Que dieu t'accueille dans son paradis.
- Mes grands parents, feus Maman Béro et Baba qui nous ont balisé le chemin.
- Mon oncle Boureima Gazibo, récemment décédé, poète dans l'âme et qui aurait lu avec plaisir cette thèse.
- Feus Gazibo Halidou, Issa, Kadidja, Yahaya, Adama et Djibril.

Nous continuerons de vous pleurer et de prier dieu pour qu'il vous accueille dans son vaste paradis.

Listes des principales abréviations

Abréviations	**Nom**
ACOTA	African Contingency Operations and Training Assistance
ACRI	African Crisis Response Initiative
AFDI :	Annuaire Français de Droit International
AFRI :	Annuaire Français de Relations Internationales
AIDI :	Annuaire de l'Institut de Droit International
AJIL:	American Journal of International Law
AMIS:	African Union Mission in Sudan
AMISEC :	Mission africaine pour la sécurisation des élections aux Comores
AMISOM :	Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie
AOF	Afrique Occidentale Française
AREP	African Regional Education Program
ASEAN :	Association des nations du Sud-est asiatique
ASIL:	American Society of International Law
BANUL	Bureau des Nations Unies pour le Liberia
CDAA :	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
CEAO	Communauté des Etats de l'Afrique de L'Ouest
CEDEAO :	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDH :	Cour européenne des droits de l'homme
CEEAC :	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CEI :	Communauté des États indépendants
CIJ :	Cour internationale de justice
CJCE :	Cour de justice des Communautés européennes
CPI :	Cour pénale internationale
DOMP :	Département des opérations de maintien de la paix

ECOMIL	ECOWAS Mission in Liberia
ECOMOG :	ECOWAS Cease Fire Monotoring Group/ Groupe de Cessez-le-feu de la CEDEAO
ECOWAS:	Economic Community of West-African States
FMI	Fonds Monétaire International
EJIL:	European Journal of International Law
IFOR :	Force de mise en œuvre de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine
IGAD	Accord Intergouvernemental pour le Développement en Afrique de l'Est
IFRI :	Institut français des relations internationales
IRRC:	International Review of the Red-Cross
JDI :	Journal du droit international
KFOR :	Force pour le Kosovo de l'OTAN
MICOPAX :	Mission de consolidation de la Paix en République Centrafricaine
MINUAR :	Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda
MINUK :	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MODEL	Movement for Democracy in Liberia
MONUC :	Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo
MONUL	Mission d'Observation des Nations Unies au Liberia (UNOMIL)
MONUSIL	Mission d'Observation des Nations Unies en Sierra Leone
NPFL	National Patriotic Front of Liberia
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA :	Organisation des Etats américains
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce

OMP :	Opération de maintien de la paix
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
ONUCI	Mission d'Observation des Nations Unies en Côte d'Ivoire
OSCE :	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN :	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OUA :	Organisation de l'Unité africaine
PAMD	Protocole d'Assistance Mutuelle de défense
PCASED	Programme de Coopération et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement
PESC :	Politique étrangère et de sécurité commune
PNA	Protocole de Non Agression
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RBDI :	Revue belge de droit international
RECAMP	Renforcement des Capacités Africaines de maintien de Paix
RDC :	République démocratique du Congo
RDP :	Revue de droit public
RGDIP :	Revue générale de droit international public
RIDC	Revue internationale de droit comparé
RUF	Revolutionnary United Front
SADC	Southern African Development Countries
SDN	Sociétés Des Nations
UA :	Union africaine
UE :	Union européenne
ULIMO	United Liberation Movement of Liberia for Democracy
YJIL:	Yale Journal of International Law

Sommaire :

Listes des principales abréviations 3
Sommaire : 7

Introduction 10
Le contexte international post-guerre froide et l'idée de régionalisation de la paix et de la sécurité internationales. 11
Bref retour sur les nouveaux conflits en Afrique subsaharienne 16
L'organisation des Nations Unies et l'obsolescence des solutions traditionnelles aux conflits 19

Première Partie : Construction d'un modèle régional de sécurité : la CEDEAO entre défis sécuritaires et contraintes internationales 41
Chapitre1 : Champs international et régional et construction d'un modèle de sécurité collective en Afrique de l'Ouest. 44
Section 1 : La CEDEAO, une région en quête de redéfinition des priorités sécuritaires. 47
I: Mise en contexte : conflits internes et crises politiques, les nouveaux champs de l'activité sous-régionale. 51
II : La multiplicité des théories appliquées à la sécurisation et à la gestion des conflits et des crises politiques. 66
Section2 : Les limites originelles des organisations internationales de sécurité face à la nouvelle configuration des conflits et des crises. 79
I : Décomposition et insécurité en Afrique CEDEAO : retrait de l'ONU et inaction de l'UA des processus de sécurisation. 82
II : Les mécanismes de paix et de sécurité de la CEDEAO durant la période bipolaire: une problématisation sécuritaire incomplète. 96
Chapitre 2 : Les tentatives d'autonomisation par le haut : le déploiement d'un ordre sécuritaire régional, entre théorie et pratique. 109
Section 1 : La construction d'un ordre sécuritaire régional: une reconversion sécuritaire et stratégique. 114
I : Les dispositions onusiennes, une fragmentation par le haut des opérations de paix. 116
II : Les enjeux de la construction d'un ordre sécuritaire régional : les nouveaux mécanismes de la CEDEAO en question. 125
Section 2 : La fragmentation de la sécurité collective : l'irruption des organisations régionales dans le champ des opérations de paix. 134

I : La politisation des enjeux liés à la paix et à la sécurité par les organisations régionales. 136

II: Les thématiques internationales des droits de l'homme et de la sécurité humaine au cœur du processus régional de sécurité: un renversement patent des études stratégiques. 150

Section 3: Les enjeux géopolitiques et institutionnels de construction d'un ordre sécuritaire régional : la consolidation d'une approche singulière. 159

I: La centralisation des activités liées à la paix et la sécurité : la structuration d'un ordre juridique de sécurité. 161

II : S'adapter aux défis multiformes : l'institutionnalisation progressive d'un ordre sécuritaire régional. 173

Conclusion de la première partie : 188

Deuxième partie : La régionalisation des opérations de paix de la CEDEAO en action : entre expérimentation et apprentissage, vers une position d'acteur de sécurité plus confortée. 191

Chapitre 1 : L'expérimentation des opérations de paix entre interdépendance et autonomie : les Mécanismes régionaux à l'épreuve des foyers de tension. 194

Section 1 : Les effets de l'élargissement du concept de sécurité: la question de la conformité des Etats aux normes démocratiques régionales. 197

I: La démocratie, un enjeu de sécurité: la politisation des discours démocratiques à l'œuvre dans la région 198

II: La conception des actions sur le terrain: la trajectoire régionale entre influence et singularité. 216

Section 2 : La mise en œuvre des moyens militaires et pacifiques 232

I : L'expérimentation du maintien de la paix, une activité large et ambitieuse. 235

II : L'approche régionale du maintien de la paix : le dépassement de l'expérimentation au cas par cas. 245

Section3 : L'effectivité du positionnement sous-régional dans le champ des opérations de paix, un élan politique ambigu. 264

I: La stabilité structurelle en tant qu'objectif politique dans la région. 267

II: Le renforcement des capacités et actions de la CEDEAO entre soutien international et relais internes 288

Chapitre 2: L'expérience de la décentralisation de la paix : entre limites et reformulations. 300

Section1 : Les limites juridiques et structurelles de l'ordre juridique régional 303

I: L'usage subordonné de la force en vertu de la charte de l'ONU 305

II : Les autres limites structurelles à l'autonomie et l'action communautaire 322

Section2 : La coordination interinstitutionnelle des opérations de paix : l'ordre sécuritaire régional entre influence et autonomie. 332

I: La paix et la sécurité dans le cadre de la CEDEAO, un champ régional en perpétuel mouvement dans l'encadrement des ordres politiques nationaux. 334

II : Relever l'efficacité des mécanismes régionaux de règlement de conflits existants en tenant compte d'un champ international de sécurité mouvant : la CEDEAO entre autonomie régionale et partenariat international. 339

Conclusion de la deuxième partie : 355

Conclusion Générale 357

L'évolution de l'architecture internationale et régionale des opérations de paix : L'émergence des complexes régionaux de sécurité. 357

L'effet Spill over : la diversification progressive des enjeux de la politique de la CEDEAO361

La nécessité d'une souveraineté nationale partagée 363

La problématique de l'autonomie de l'Organisation régionale en tant qu'institution 366

La gestion des opérations de paix entre autonomie régionale et coopération interinstitutionnelle 367

Bibliographie Générale : 371

Thèses et Mémoires 392

Rapports et Documents de travail 392

ANNEXES : 402

Introduction

Depuis quelques années, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est devenue un acteur important en matière d'opérations de paix. Ce champ, jadis domaine quasi réservé de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) s'est profondément modifié à la suite des bouleversements de la scène internationale, entraînés par la chute du mur de Berlin, au point que l'on constate sa régionalisation progressive. Comment interpréter la nature et le degré des changements intervenus dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité, longtemps exclusivement incarné par l'ONU ? Ces évolutions renvoient-elles à une réorientation des intérêts et des priorités de l'ONU sur la scène internationale, ou au contraire s'agit-il d'appréhender la participation des acteurs régionaux aux opérations de paix, comme un phénomène passager et singulier d'acteurs dicté par la quête de la stabilité dans un environnement mouvant ?

L'objectif de ce travail est de comprendre l'évolution du rôle de la CEDEAO dans la gestion des opérations de paix dans un cadre sous-régional. Au-delà, il s'agit de soumettre à l'analyse, les mécanismes de changement et de redéfinition du rôle dévolu aux organisations régionales et sous-régionales, dans leur prétention à s'afficher comme des nouveaux acteurs, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en identifiant les facteurs à l'origine de ces évolutions. Bien qu'il y'ait des aspects juridiques importants dans cette étude, il ne s'agit pas d'une thèse en droit. Notre travail, à la différence d'une étude sur les aspects juridiques d'une organisation, se veut dynamique et évolutif afin de décrire un processus de construction d'une organisation régionale de sécurité, dont l'objectif serait de mettre en place un espace politique et pacifique régional par le truchement d'institutions supranationales. En cela, cette thèse touche les domaines des théories des relations internationales, de la science politique et de la sécurité d'une manière générale, tels qu'ils découlent des bouleversements mondiaux de l'après guerre froide.

Deux remarques importantes doivent être faites dans le cadre de la compréhension de ce travail. D'une part, il est nécessaire de l'inscrire dans les évolutions récentes post-guerre froide, et d'autre part, par opérations de paix, nous entendrons toutes les démarches, qui peuvent être faites, dans le sens d'apporter la paix et la sécurité, qu'il s'agisse d'initiatives diplomatiques et politiques, donc de moyens pacifiques, ou d'actions militaires, donc

coercitives[1]. Cette dynamique de l'implication voire de l'intervention des acteurs régionaux dans les opérations de paix constitue une étape à la fois préalable et complémentaire à une mise en œuvre effective de l'ensemble du dispositif de la sécurité collective prévue par la charte des Nations-Unies. Alors que de nombreuses analyses se proposent d'expliquer la défiance des Nations Unies envers le régionalisme[2], l'engagement des acteurs régionaux dans des processus de sécurisation, apparait comme un élément favorable à la décentralisation de la sécurité collective, dont la connotation mondiale qui la relie à l'ONU tend à s'adapter à d'autres formes de sécurités collectives notamment régionales. Bien que le régionalisme soit souvent assimilé à sa dimension économique, c'est dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales que le chapitre VIII de la charte l'aborde et c'est dans ce cadre, en tout cas s'agissant de la CEDEAO -une organisation internationale intergouvernementale économique-, qu'on observe l'essentiel de sa dynamique.

Le contexte international post-guerre froide et l'idée de régionalisation de la paix et de la sécurité internationales.

Lorsque l'empire soviétique s'est effondré, l'essentiel des débats et des discours politiques internationaux a anticipé la réorganisation, la réorientation voire la pacification des relations internationales. La victoire politique, idéologique et culturelle de l'occident a été avancée comme gage de paix mondiale. Dans ce contexte post bipolaire, incarné par la mondialisation, vecteur de l'uniformisation du monde, la paix s'est pourtant effondrée montrant les limites de l'approche mondiale et ouvrant la voie à des conceptions moins élargies dont la mise en place de communautés de sécurité[3] semble être l'aboutissement. Les transformations subies par les relations internationales en déplaçant la conflictualité de l'ordre international vers l'intérieur des Etats modifient les perceptions et les orientations des conceptions classiques de la paix et de la guerre et profitent aux organisations régionales qui font de la sécurisation de leur région un prélude à la constitution des communautés de sécurité. Dans quelle mesure cette situation

[1] A ce sujet voir: AMBROSETTI, David. « Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : la valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs ». In SCHEMEIL, Yves, WOLF-DIETER, Eberwein (Dir.). *Normer le Monde*. Paris : L'Harmattan, 2009, pp.311-335 ; SCHNABEL, Albrecht. « L'avenir du maintien de la paix et la viabilité de la sécurité collective: une interprétation réaliste ». In *Revue Études internationales*, 1995, vol.26, n°4, pp.729-745.

[2] KODJO, Edem. « Article 52 ». In COT, Jean-Pierre, PELLET, Alain, DE CUELLAR, Javier Pérez. *La Charte des Nations Unies : Commentaire article par article, 3e édition*. Paris : Montchrestien, 1991, p.802.

[3] Sur le concept de Communautés de sécurité se référer à ADLER, Emanuel, BARNETT, Michael. "A Framework for the Study of Security Communities". In ADLER, Emanuel, BARNETT, Michael *(*eds.*) Security Communities*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998.

relativise-t-elle l'affirmation de la naissance d'un monde paisible, et impose une nouvelle vision du maintien de la paix dans le cadre des communautés de sécurité?

On avait formulé l'hypothèse de la fin de la conflictualité suite à la chute du monde soviétique et la reconversion des Etats de l'Europe de l'Est au capitalisme, donnant ainsi naissance à une communauté de « *destin* », qui gomme les différences idéologiques et politiques, sources potentielles de conflits. La mondialisation est appréhendée dans ce contexte, comme « *le vecteur de l'extension des valeurs démocratiques et de la prospérité à l'échelle planétaire, et ne peut qu'être profondément positive. Les frontières ne séparent plus les peuples et ne peuvent plus protéger les dictateurs* »[4]. La formulation la plus connue de l'émergence d'un monde relativement harmonieux est celle de Francis Fukuyama, qui a dressé dans sa thèse de *« la fin de l'histoire* » le constat suivant : *« nous avons atteint le terme de l'évolution idéologique de l''humanité et de l'universalisation de la démocratie libérale occidentale en tant que forme définitive de gouvernement* »[5]. L'unique question d'importance, débattue par les experts et les responsables politiques était de savoir, si la fin du monde bipolaire allait céder la place à un monde unipolaire dominé par la super puissance les Etats-Unis, ou au contraire à un monde multipolaire dont les décisions seraient collégiales ?[6] Mais globalement il ressort que, si les Etats-Unis restent la première puissance mondiale et dominent le monde, l'analyse de l'activité mondiale montre que l'économie se structure autour de trois grands ensembles régionaux, formant ce que l'on appelle la Triade[7]. De plus, une analyse géographique de l'économie mondiale fait apparaître, une plus importante concentration des richesses dans un nombre limité de régions interdépendantes- Europe, Amérique du Nord, Japon et Australie- au point de former selon Barry Buzan une communauté de sécurité entre les principales puissances capitalistes[8]. Le concept de « *communauté de sécurité* » qu'il

[4] BONIFACE, Pascal (Dir.) *Atlas des relations internationales*. Tours : Hatier, 2003, p.8.
[5] FUKUYAMA, Francis. *La fin de l'Histoire et le dernier homme*. Paris : Flammarion, 1992, p.4.
[6] Voir sur ce sujet GREVI, Giovanni. «The Interpolar World, a new scenario ». *Institut d'études de sécurité de l'UE*. Occasional Paper, juin 2009, n°79.
[7] Le terme Triade désigne l'ensemble des trois régions qui dominent l'économie mondiale et la conduite de la politique internationale. Il s'agit de l'Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada), l'Europe occidentale (Union européenne + Norvège + Suisse) et l'Asie-Pacifique (Japon, Corée du Sud et la Chine), avec trois pôles dominants qui sont les Etats-Unis, l'Union Européenne et le Japon. Acteurs essentiels de la mondialisation et de l'internationalisation, ils réalisent à eux seulement 80% du commerce mondial dont 70% de la production mondiale, 90% des opérations financières et 80% des nouvelles connaissances scientifiques. Pour une bonne compréhension de la Triade voir l'ouvrage de CARROUE, Laurent. « Mondialisation-Globalisation, Le regard d'un géographe ». *APHG*. Caen, 2006, voir également *The Economist*, 7 octobre 1995, p.21.
[8] Voir à ce propos BUZAN, Barry, WAEVER, Ole, DE WILDE, Jaap. *Security: a new framework for analysis*. Boulder: Rienner, 1998. 239 p.

développe, à la suite des travaux de Karl Deutsch[9], celui de « *communauté de sécurité pluraliste* »[10] d'Emmanuel Adler et de Mickael Barnett ou récemment celui « *des intégrateurs globaux ou de forteresses régionales* »[11] de Alex Bellamy ont permis d'élaborer un cadre analytique pour appréhender une région dont les Etats ont des attentes réciproques de relations pacifiques, garanties par des institutions politiques et des normes communes. L'un dans l'autre, ces concepts sont développés pour expliquer l'existence de réseaux complexes, de liens et d'interactions permanentes entre Etats d'une région, qui gardent un comportement pacifique réciproque dans leurs rapports et dont les institutions particulières qu'ils ont mis en place travaillent à répondre rapidement et de manière adéquate aux besoins sociaux communs (On est dans l'hypothèse de démocraties où les politiques publiques équitables et performantes rendent utopiques, les risques d'intégrations sociales à l'intérieur des Etats). Dans le cas de regroupements comme l'Union Européenne (UE) ou l'Organisation de Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la réalisation d'une zone intégrée où tous les Etats sont démocratiques et où l'existence de valeurs et d'une identité collectives sont réelles, le recours à la théorie de la paix démocratique permet d'expliquer la paix et la stabilité constatée au Nord[12].

Ainsi, seuls les ensembles structurés ont été capables de résister aux pressions et aux chocs internationaux, notamment l'Europe, pionnière en matière d'intégration régionale, dont les pays ont éliminé une des causes majeures de tensions et de conflits entre eux en créant un marché commun et des solidarités économiques et monétaires. Ce processus a débouché sur une communauté politique de sécurité, matérialisée par l'entrée en vigueur de l'union européenne, qui définit désormais les agendas sécuritaire des Etats, gage de pérennisation des acquis d'une communauté de sécurité. Selon les fonctionnalistes, les contraintes du système international et l'augmentation des besoins sociaux, obligent ainsi les Etats à s'engager dans des stratégies de rapprochement politico-économique à l'échelle régionale et au niveau mondial pour affermir leur poids économique d'abord et politique ensuite afin de répondre aux développements des besoins. Ces stratégies de rapprochement, d'un côté au niveau

[9] DEUTSCH, Karl W., BURRELL, Sidney A..; KANN, Robert A., et al. *Political community and the North Atlantic area: international organization in the light of historical experience*. Princeton: Princeton University Press, 1957, 227.p.
[10] ADLER, Emanuel, BARNETT, Michael. « A framework for the study of security communities ». *Op.cit*, pp.29-65.
[11] BELLAMY, Alex J. *Security communities and their neighbours: regional fortresses or global integrators ?* Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2004, 221p.
[12]Pour une analyse de la théorie de la paix démocratiques voir LINDEMANN, Thomas. «Identités démocratiques et choix stratégiques ». In *Revue française de science politique*, 2004/5, vol.54, pp.829-848.

mondial, suite à la convergence politique et économique au sein de l'ONU et de l'autre, au sein des organisations régionales et sous-régionales, bien qu'elles contribuent à une stabilité internationale car il n'y a presque plus de guerres entre Etats (les interdépendances et multiples et complexes liens économiques, commerciaux, culturels ont rendu la guerre entre Etats contreproductive), mais n'ont pas anticipé les tensions sociales et politiques de la période post-bipolaire. Le cadre conceptuel de la paix et de la sécurité en tant qu'espace d'élaboration, et de structuration de la paix entre Etats va être complètement déconstruit, désavoué, du fait de la permanence des conflits infra-étatiques et des crises politiques. L'intérêt du débat est de démontrer comment la problématisation et les approches de la paix et de la sécurité dans ce contexte sont totalement inadaptés, aussi bien dans les structures que dans les moyens. La recomposition du champ politique international, les notions de paix et de sécurité, les nouveaux visages de la guerre, tous ces aspects supposent qu'il faille étudier, analyser, construire voire inventer de nouvelles sources d'intervention, de nouveaux concepts pour tracer et encadrer les opérations de paix. Les caractéristiques et dynamiques transnationales des nouveaux conflits facilitent d'une part, le rapprochement sur des critères géographiques en raison des interdépendances sécuritaires qu'ils impliquent et d'autre part, une entorse aux principes légendaires de souveraineté et de non ingérence.

Une analyse socio-historique des relations internationales prouve si besoin était, que les conflits internes et les crises politiques sont les nouveaux visages de la guerre. D'aucuns disent à juste titre, que c'est peut être la fin des guerres de la période bipolaire, c'est-à-dire des conflits opposant des Etats, et que désormais, les conflits opposeront des identités, des peuples et des civilisations[13]. Dans un tel contexte, on en vient à organiser la paix et la sécurité selon le modèle régional, l'objectif étant de parvenir à une paix mondiale grâce à la mise en place de communautés de sécurité structurées autour des régions. Il a fallu ainsi aux relations internationales, sous l'effet des théories élaborées par l'Ecole de Copenhague et à la suite des travaux de Barry Buzan, Ole Weaver, Michael Doyle entre autres, faire face aux mutations du système international qui ont ébranlé les certitudes de l'Ecole réaliste en prenant pour point de départ les insatisfactions et les besoins d'adaptation des théories à la réalité mondiale contemporaine.

[13] Se référer au célèbre ouvrage de HUNTINGTON, Samuel. *Le choc des civilisations*. Paris : Odile Jacob, 2000.

Notre objet d'étude se situant en Afrique, l'analyse du paysage confirme l'hypothèse de la multiplication des conflits et crises internes[14] que les régions tentent de résoudre selon des stratégies de blocs. De nombreux chercheurs ont démontré comment les interdépendances sécuritaires sont intenses aux seins d'une même région à cause des interactions entre différents conflits initialement isolés, mais dont les infiltrations d'acteurs externes aux conflits initiaux, et leurs ramifications transnationales régionales liées au territoire, à l'économie ou au politique les transforment en complexes conflictuels régionaux[15]. L'incapacité des autorités nationales à aplanir les tensions sociales avant l'engrenage dans les conflits, à les maitriser et à les solutionner, a orienté le débat sur l'existence ou non de l'Etat-nation en Afrique[16] et de sa relation avec le conflit armé interne et la crise politique et amorce l'idée de l'instauration de la démocratie susceptible de pacifier les relations sociales dabs le cadre de la consolidation les régions selon le modèle de communautés de sécurité. Il s'agirait de solutionner les dysfonctionnements liés à la crise de « *l'Etat importé* »[17] et « *du pouvoir politique, longtemps illégal et souvent illégitime* »[18]afin d'instaurer la confiance inter et intra membres. Ceci pose la question de la paix démocratique dans une communauté comme la CEDEAO, où tous les Etats ne répondent pas aux normes démocratiques. Pour autant, malgré l'absence d'attentes de changement pacifique au sein et entre les Etats, l'élargissement des secteurs concernés par les processus de sécurisation, les discours et les rhétoriques sécuritaires, l'instrumentalisation de la sécurité par les élites régionales, la sécurisation et la politisation des nouveaux enjeux de sécurité, ont donné suffisamment de légitimité au processus communautaire de sécurité dès lors qu'ils ont été « *relayés par les médias, les universitaires et les populations* »[19]. Il est devenu primordial d'analyser les transformations sécuritaires qui s'opèrent dans l'espace

[14] A ce propos voir : MARSHALL, Roland. « Anatomie des guerres en Afrique ». In *Questions Internationales*, janvier-février, 2004, n°5, pp.25-34 ; COMFORT, Ero, FERME, Marianne. « Libéria, Sierra Léone et Guinée : une guerre sans frontières ». In *Politique africaine*, décembre2002, n°88, pp.5-12; VAN CREVELD, Martin. *The Transformation of War*. New York: The Free Press, 1991.

[15] BARNETT, Rubin, AMSTRONG, Andréa, NTEGEYE, Gloria. *Regional Conflict Formation in the Greats Lakes Region of Africa: Structure, Dynamics and Challenges for Policy*. New York : Center on International Cooperation., 2001.

[16] Sur l'Etat en Afrique, voir la longue liste de : BAYART, Jean-François. « La politique par le bas en Afrique. Question de méthode ». *Politique Africaine*, Janvier 1981, n°1, p.53-82; MEDEARD, Jean-François. « L'Etat néopatrimonialisé ». *Politique africaine*, 1990, n°39, pp.25-36; Voir également « L'Etat néopatrimonial en Afrique noire », in MEDEARD, Jean-François (Ed.). *Etat d'Afrique noire, formation et crise.* Paris : Karthala, 1991, pp.328-330.

[17] BADIE, Bertrand. *L'Etat importé.* Paris : Fayard, 1992.

[18] M'BEMBE, Achille. *Afriques indociles : Christianisme, pouvoir et Etat en société postcoloniale*. Paris : Karthala, 1986, p.52.

[19] MASSIE, Justin, ROUSSEL, Stéphane. « Au service de l'unité : le rôle des mythes en politique étrangère canadienne ». *Canadian Foreign Policy*, 2009, pp.67-93, p.72. Disponible sur : www.carleton.ca/cfpj/CFP%2014-2%20-%20Article%205%20Massie%20Roussel.pdf**.** [Consulté le 15 mai 200]

CEDEAO. L'existence de sources d'insécurités diffuses et multiples et non plus simplement stratégiques, la transforme en une région politique coordonnée, où le comportement des Etats s'adapte aux interdépendances et aux interactions multilatérales découlant de la sécurisation des enjeux régionaux. Tel que nous le verrons plus bas, en Afrique, c'est la CEDEAO, qui a le plus probablement, intégré cette interdépendance sécuritaire dans ses objectifs d'intégration régionale voire de communauté de sécurité.

Bref retour sur les nouveaux conflits en Afrique subsaharienne

L'un des éléments qui a nourri les ambitions des organisations régionales fait étroitement écho à l'insécurité, liée à la fois aux conflits, aux crises sociopolitiques et aux menaces transnationales. C'est en cela que les travaux de Barry Buzan qui opèrent une rupture par rapport à l'approche réaliste de la sécurité orientée sur l'aspect militaire, sont incontournables. En Afrique où nombre d'analyses « pointent du doigt » la faiblesse des identités citoyennes en comparaison aux allégeances primordiales « *comme la religion, le lieu de naissance, l'origine des ancêtres, le clan, la famille élargie, la région, la langue, la race* »[20]), les questions de sécurité ou d'insécurité ne sont plus appréhendées de façon stratégique. Dans des « *nations à polarisation variable* »[21], les dynamiques régionales des conflits, leur interconnexion, les stratégies et actions développées par les acteurs infranationaux ont montré des modalités de fonctionnement différentes des guerres classiques.

Pire, les problèmes de sécurité se déclinent sous diverses formes, ethnoculturels (le problème de l'identité des nordistes en Côte d'Ivoire, des tutsis au Rwanda ou des sudistes au Soudan), politiques (la remise en cause de la légitimité du régime notamment au Libéria, au Togo et récemment au Niger), militaires (rapports entre violence publique et violence privée), économiques (contrôle de la rente pétrolière au Congo, des mines de diamants en Sierra Léone), et révèlent d'une part, le succès de la diffusion de la criminalisation de l'Etat et d'autre part, l'incapacité des élites politiques à assurer l'ordre, la paix et la sécurité au plan national[22]. Dans une situation sociopolitique marquée par une « *pénétration mafieuse ou*

[20] BACH, Daniel, SINDJOUN, Luc. « Ordre et désordre en Afrique ». In *Revue Camerounaise de Science Politique*, 1997, vol 4, n°2, p.3.
[21] NICOLAS, Guy. «Les nations à polarisation variable et leur Etat». In TERRAY, Emmanuel. (Dir.). *L'Etat contemporain en Afrique*. Paris : L'Harmattan, 1987.
[22] HOUCHANG, Hassan-Yari, OUSMAN, Albelkader. *Régionalisme et sécurité internationale*. Bruxelles : Bruylant, 2009, p. 99.

criminelle de l'Etat »[23], sa qualification « *d'Etat kleptocrate ou d'Etat malfaiteur* »[24] qui relie la position sociale à l'accès à l'Etat, il découle que le conflit soit envisagé pour ceux qui sont restés en dehors du cercle du pouvoir, comme la seule alternative pour contrôler à leur tour les diverses rentes liées à l'accès à l'Etat. Les seuls cas de conflits qui auraient menacé la paix et la sécurité internationales, selon les termes en vigueur pendant la bipolarité seraient entre l'Ethiopie et l'Erythrée et entre les deux Soudan. Pour autant, la réalité des conflits internes, dits de basse intensité[25], modifie les discours et réoriente les débats et les analyses sur les conditions de la paix en l'Afrique, devenue « *la région du monde la plus affectée par les luttes armées ou les crises politiques porteuses de germes de guerre* »[26]. Ce qui a conduit à poser la problématique de la paix et de la sécurité dans des termes différents, non plus strictement limités aux aspects militaires mais élargis aux secteurs économiques, politiques, sociaux et environnementaux. L'intérêt de cette approche est d'aborder la sécurité sous tous les angles, en évitant de compartimenter les différents secteurs de la sécurité et en montrant comment ils sont reliés les uns aux autres au point de former une solide toile[27].

La prise en considération de la complexité de la sécurité, élargie aux problèmes actuels permet aux paradigmes aussi importants que la démocratie, les droits de l'homme, la sécurité humaine et le terrorisme de faire leur entrée dans les mécanismes internationaux sur la paix et la sécurité. Nous adopterons tout au long de ce travail, l'approche holistique des constructivistes sur la sécurité selon laquelle la survie des Etats n'est plus seulement menacée par des facteurs militaires mais également par des considérations politiques, économiques, sociales et même environnementales. Ces cinq secteurs sont cependant sous les effets de la sécurisation de l'acteur central (la CEDEAO) en interaction permanente.

Il a fallu procéder à un travail conceptuel pour évaluer les besoins réels, mais également s'agissant des acteurs régionaux, et des décideurs politiques, organiser de façon rationnelle la gestion de la paix en associant les menaces subjectives de la sécurité (la sécurité devient ce

---

[23] BAYARD, Jean-François, ELLIS, Stephen, HIBOU, Béatrice (Dir.). *La Criminalisation de l'État en Afrique.* Bruxelles: Complexe, 1997.

[24] Voir à ce propos, BAYART, Jean-François, ELLIS, Stephan, HIBOU, Béatrice. « De l'Etat kleptocrate à l'Etat malfaiteur ». In BAYART, Jean-François, ELLIS, Stephan, HIBOU, Béatrice. *Op.cit.*

[25] HOLSTI, Kalevi, J. *The State, War, and the State of War.* Cambridge: Cambridge University Press, 1996, 254p. Selon l'auteur, dans ce type de conflit, la distinction claire entre l'Etat, les forces armées et la population, qui est le fondement de la guerre institutionnalisée disparaît. Les fronts, les campagnes, les bases, les uniformes, les signes distinctifs honorifiques, les points d'appui et le respect des limites territoriales des Etats … sont inexistants.

[26] AYISSI, Anatole. « Le défi de la sécurité régionale en Afrique après la guerre froide, vers la diplomatie préventive et la sécurité collective ». *UNIDIR*. 1994, n° 27, p.41.

[27] BUZAN, Barry. *People, States and Fear, an agenda for international security studies in the post-cold war era*. New York: Harvester Wheatsheaf, p.20.

que les acteurs de sécurité disent qu'elle est) aux dimensions objectives de la paix (une agression armé par exemple). Ceci allait profondément influencer le champ des opérations de paix, dont la mise en œuvre, par d'autres organisations internationales (les organisations régionales et sous-régionales) seules ou aux côtés de l'ONU, crée à son tour, des nouvelles dynamiques politiques et sécuritaires complexes, au sein de l'environnement international, régional et interne.

Questions de recherche

Poser la question de la régionalisation de la paix et de la sécurité, c'est formuler en quelque sorte cette question d'importance capitale, à savoir comment les mutations post bipolaires du monde vont redistribuer dans les faits comme dans le droit, les cartes du maintien de la paix et de la sécurité entres les régions et le monde, autrement dit entre l'ONU et les organisations régionales, plus précisément entre l'ONU et la CEDEAO ? Autrement dit, comment les processus de communautarisation de la paix et de la sécurité au niveau des régions d'une part conduisent à la naissance des communautés de sécurité dans les différentes parties du monde et d'autre part, participent au maintien la paix et la sécurité au niveau global. Comment et pourquoi cette dernière s'est-t-elle reconvertie dans le domaine des opérations de la paix et de la sécurité dans le cadre de son processus de construction d'une communauté de sécurité? Comment les problématiques communes de sécurisation et de désécurisation[28] (ces deux concepts sont les deux facettes d'une même politique, en ce sens que la sécurisation est la mise d'un enjeu sur l'agenda politique, en le présentant comme urgent et existentiel pour avoir des effets politiques substantiels[29] au contraire de la désécurisation qui à l'inverse, le fait tomber sous le coup d'une politique ordinaire) découlant de la gestion des interdépendances sécuritaires entre Etats d'une même région et même au-delà, posent la question de la consolidation de solidarités régionales ? Quel bilan peut-on faire des actions de la CEDEAO ? Comment se pose la double question de son autonomie en tant qu'ensemble, d'un côté, en questionnant son affranchissement relatif par rapport aux contraintes juridiques découlant de l'appartenance à l'ONU et l'OUA, et de l'autre, par rapport aux Etats membres ?

A titre provisoire, on émet l'hypothèse, que la CEDEAO en tant qu'organisation régionale, d'un côté, s'arroge des pouvoirs nouveaux qui concourent à conforter sa position face aux

[28] WAEVER, Ole. "Securitization and Desecuritization". In RONNIE D. Lipschutz (ed.), *On Security*. New York: Columbia University Press, 1995.
[29] BUZAN, Barry. *People, States and Fear, an agenda for international security studies in the post-cold war era. Op.cit*, p.25.

résistances des Etats qui la composent et de l'autre, tente de mettre en place par sa politique de pacification, une communauté de sécurité en élargissant les objets référents de la sécurité à de nombreux secteurs. L'effet spillover lui a permis d'élargir ses compétences aux domaines sécuritaires, et parallèlement de décider de ce qui pose véritablement un problème de sécurité grâce à un processus linguistique et discursif actif et efficace[30].

L'organisation des Nations Unies et l'obsolescence des solutions traditionnelles aux conflits

La paix et la sécurité, le maintien de la paix, les opérations de paix sont des concepts qui ont toujours structuré les relations internationales, aussi loin que l'on remonte dans l'histoire. Elles ont été présentes, parfois relativement, récemment de manière totalement élargie pour englober des réalités très éloignées de leurs entendements initiaux. Ils ne cessent de se transformer, de s'inviter dans les relations internationales et même internes, d'être invoqués d'abord dans les relations entre Etats et récemment dans les relations à l'intérieur des Etats, alors que parallèlement les acteurs impliqués dans la gestion de la paix et de la sécurité ne cessent d'augmenter.

L'analyse des opérations de paix et de sécurité de la période post bipolaire conclue à l'échec des mécanismes traditionnels onusiens qui limitent les questions de sécurité aux seules menaces militaires faites aux Etats[31]. Les débâcles successives de l'ONU, en Somalie (1992-1993), en Angola (1989-1991), en Bosnie-Herzégovine (1992-1995) ou au Rwanda (1993-1996), prémisses de l'effondrement de la sécurité collective sous un contrôle onusien, relèvent en fait, moins du caractère obsolète des dispositions de la Charte, que de l'absence de révision des régimes juridiques applicables. Comment en restant dans le cadre tracé par l'ONU, réinterpréter et réorienter les dispositions applicables, de façon à transformer en profondeur, la pratique inadaptée du maintien de la paix aux nouvelles insécurités, mais également à reconfigurer les rapports de l'organisation, avec de nouveaux acteurs dans la gestion de la paix ? Comment reformuler un nouveau cadre théorique pour assurer la paix et la sécurité, en prenant en compte un double impératif : d'une part, transposer cet outil d'analyse aux conflits internes et aux crises politiques, et d'autre part, associer les acteurs régionaux à l'impératif de paix ?

[30] WAEVER, Ole. "Securitization and Desecuritization". *Op.cit*, p.50ss.
[31] Voir à ce propos BATTISTELLA, Dario. *Théories des relations internationales* 2è éd. Paris : Presses de Science Politique, 2006, 588p.

Un premier élément de réponse touche, le cœur même du partage de la responsabilité des processus de sécurisation[32], en droit comme dans les faits, entre l'ONU et les organisations régionales et les coalitions d'Etats qui ambitionnent de se constituer en communautés de sécurité. L'ouverture du champ des opérations de paix aux acteurs régionaux par le chapitre VIII est en principe doublement conditionnée. D'une part, il y a une liberté d'action lorsqu'ils interviennent dans le cadre du chapitre VI, et d'autre part, il y a l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil de Sécurité, lorsque les actions s'inscrivent dans le cadre coercitif prévu par le chapitre VII de la Charte. C'est en cela que, l'importance accordée au « contexte » par l'approche constructiviste est intéressante, car elle montre que ces malgré l'existence de ces dispositions, c'est le changement international opéré par la mondialisation qui en facilitant les arrangements intersubjectifs, a permis d'initier les processus de sécurisation suivant le modèle régional. Tout autant que les normes et les règles sont importantes pour guider et façonner le comportement des acteurs et structurer les relations internationales, les discours politiques et les ententes intersubjectives de sécurité, participent à l'élaboration d'un cadre cognitif de sécurisation. Les institutions, les organes et structures de sécurisation en tant qu'ensemble de pratiques et construits sociaux, comportant à la fois des discours et des organisations formelles, les normes et règles de sécurité en tant qu'idées et comportements partagés, vont évoluer et s'adapter au fil du temps, en fonction des conflits et de crises aux besoins de la communauté internationale. Progressivement, les interventions des organisations internationales de sécurité ne vont plus exclusivement concerner les conflits ouverts ou sur le point d'éclater : elles vont adopter un aspect préventif.

D'un autre côté, les concepts de paix et de sécurité, comme les opérations entreprises dans ce contexte ont subit des évolutions importantes. Mieux, ils ne sont plus appréhendés de manière stratégique mais de façon large, car « *…d'autres menaces de nature non militaire trouvent leurs sources dans l'instabilité qui existe dans les domaines économique, politique, social, humanitaire et écologique* »[33]. Cela a permis de problématiser les vecteurs de conflictualité autour des nouveaux objets référentiels de sécurité (l'absence de démocratie, le sous-développement, les violations des droits de l'homme) dans le cadre des mécanismes internationaux et régionaux de paix et de sécurité. On peut illustrer notre propos par les dérives de nombreuses consultations électorales (Togo, Côte d'Ivoire, Guinée…etc).

[32] PELLET, Alain. *Les Nations Unies, textes fondamentaux*. Paris : PUF, 1995, p.6.
[33] Conseil de Sécurité des Nations Unies lors de la réunion au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement du 31 décembre 1992 à élargit les notions de paix et de sécurité pour y inclure tout ce qui peut mettre en danger le monde qu'il soit de nature économique, politique, sociale ou même écologique.

Dans une perspective historique, l'intervention onusienne en Afrique commença avec l'affaire du Congo Belge, lorsque le Conseil de sécurité autorisa en 1961, l'envoi de soldats pour rétablir la paix et le calme face aux troubles de l'après décolonisation. Jusqu'à la fin de la bipolarité, à quelques exceptions près (Congo, Liban, Laos…), les interventions de l'ONU, comme la notion même de sécurité collective, étaient essentiellement mises en œuvre pour sanctionner un Etat coupable de menacer la paix ou la sécurité internationales, tandis que les opérations de maintien de la paix servaient de tampon entre deux ou plusieurs Etats en conflit. Ces différentes actions sont décidées par le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, investi à la fois de l'autorité légitime de qualification de la menace et du pouvoir de décider des moyens à mettre en œuvre pour y faire face qu'ils soient ou non coercitifs. L'ingéniosité du système de sécurité collective, dans le cadre de la Charte, tient au fait qu'il repose sur un double dispositif, en fonction des moyens utilisés -pacifiques et/ou coercitifs-. Les premiers permettent à chaque Etat membre, de demander le soutien de l'organisation pour le règlement pacifique d'un différend qui peut l'opposer à un autre et les seconds, à un autre membre agressé de bénéficier du soutien de l'ensemble des Etats membres à travers l'organisation. Dans le cadre de ce « *contrat social international* » [34] selon l'expression de Pierre-Marie Dupuy, tous les Etats sont d'accord, à la fois, de pas utiliser la force et de régler pacifiquement leurs différends et en même temps, les autres Etats apportent leurs soutiens, dans le cadre de la légitime défense collective, si un Etat est victime d'agression. Pour réaliser cette mission centrale, la Charte prévoit la mise à disposition de l'organisation, de contingents par les Etats membres pour former les forces de maintien de la paix, mais nous verrons ultérieurement, comment l'absence d'armée propre va jouer négativement sur ses capacités et ses possibilités.

Par ailleurs, la lenteur des déploiements des forces souvent dénoncée, peut résulter à la fois de cette situation de dépendance à l'égard des Etats s'agissant de la constitution des forces, mais également de la procédure pour faire fonctionner le chapitre VII, qui reste suspendue à l'échec de tous les moyens pacifiques. Cela apparait d'autant plus important, de distinguer les opérations pacifiques de celles nécessitant le recours à la force, car c'est sur la base de cette distinction que les organisations internationales régionales, se sont appuyées, pour faire valoir leur droit d'initiative en ce qui concerne le premier pallier, et dans certains cas, pour tenter même de s'affranchir de l'autorisation de l'ONU, en ce qui concerne le second. Mais dans

[34] DUPUY, Pierre-Marie. *Droit international public*. 7è éd. Paris : Dalloz, 2004, p.14.
Voir à ce propos, BENYEKHEF, Karim. *Une possible histoire de la norme : les normativités émergeantes de la mondialisation*. Montréal : Thémis, 2008.

tous les cas, que ces opérations soient l'œuvre de l'ONU, ou des organisations régionales, le principe reste que le recours à la force, présenté comme un moyen ultime pour rétablir la paix et la sécurité n'est mis en œuvre qu'une fois que les mesures non coercitives, ont échoué ou dans le cas où elles ne sont pas applicables[35]. Dans l'application de ces dispositions, l'innovation était venue de l'expression « *maintien de la paix* » de Dag Hammarskjöld, à l'origine du mandat des Nations Unies pour la mise en place des forces de maintien de la paix, qui sont devenues par la suite une constante de la gestion de crises, alors que le concept dans son entendement et sa formulation, est absent de la Charte. Il est fait référence au maintien de la paix, comme s'inscrivant sous un chapitre « *six et demi* », entre les méthodes pacifiques de règlement des différends prévues au Chapitre VI, et les actions coercitives prévues et autorisées par le Chapitre VII. Jusqu'à la fin des années 80, les interventions internationales étaient des opérations d'interpositions classiques. Cependant au fil des ans, le maintien de la paix des Nations Unies a évolué de manière à répondre aux exigences posées par différents conflits et crises politiques. Cela nous conduira à aborder ultérieurement l'évolution dans la composition et le rôle des missions envoyées sur le terrain, certains y ont fait référence en termes de générations d'OMP[36].

Nous verrons comment le changement du contexte géopolitique et stratégique international, la transformation des rapports de puissance sur la scène internationale, le changement dans la nature des conflits, les nouvelles rhétoriques sur la paix ont réorienté, façonné et transformé les priorités et les discours sur la nature des opérations de paix par l'élargissement des objets référentiels de la sécurité sous la plume des constructivistes[37] (politique, économique, social et environnemental), et sur l'engagement de nouveaux acteurs (les communautés régionales de sécurité).

En effet, le contexte stratégique de gestion de conflits et des crises ayant profondément changé, eu égard à la fin de la guerre froide, l'ONU va modifier et étendre ses opérations, en tenant compté des nouvelles évolutions, passant de missions « traditionnelles » impliquant des tâches strictement militaires à des entreprises pluridimensionnelles complexes destinées à

[35] Voir à ce propos, BALMOND, Louis. « La sécurité internationale en 1991-1992, Réflexions sur quelques aspects juridiques ». IN BALMOND, Louis (Dir). Chroniques. *Arès*, 1992, Vol. 8, n°5.
[36] STERN, Brigitte. « L'évolution du rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». In *International Low as a Language for International Relations*. New York: Nations Unies, 1996, pp.58-82.
[37] Voir la longue liste: BUZAN, Barry, WEAVER, Ole, DE WILDE, Jaap. (Dir.) *Security: a new framework for analysis*. *Op.cit*; BATTISTELLA, Dario. *Théories des relations internationales. Op.cit*; DAVID, Charles-Philippe. *La guerre et la Paix*, 2è édition. Paris: Presse de science politique, 2006, 463p; BUZAN, Barry. *People, States and fear, An Agenda for international Security Studies in the post-cold war era*. *Op.cit.*

veiller à la mise en œuvre d'accord de paix globaux et à aider à bâtir les fondations d'une paix sociale durable[38]. Aujourd'hui, les soldats de la paix entreprennent une grande diversité de tâches complexes, allant de l'appui à la mise en place d'institutions de gouvernance durables, la surveillance des droits de l'homme, la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement à la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants. Parallèlement à l'extension des mandants des opérations de paix, le changement dans la nature des conflits actuels à conduit l'organisation à intégrer cette nouvelle donne. Initialement conçu comme un moyen de régler des conflits interétatiques, le maintien de la paix a progressivement été appliqué aux conflits infra étatiques, aux guerres civiles et aux crises politiques. Il continue d'évoluer, tant sur le plan conceptuel qu'opérationnel, afin de relever les nouveaux défis et répondre aux réalités politiques. On devrait en toute logique s'attendre donc à une revitalisation des interventions de l'organisation mondiale notamment en Afrique où les conflits se sont multipliés de telle manière que s'est constituée une zone d'instabilité qui n'épargne aucune région du continent. Comment interpréter, dans ce contexte qui devrait être de surchauffe de la sécurité collective, la discrétion relative observée par l'ONU ? Comment sa double dépendance, envers les généreux donateurs que sont les grandes puissances, et l'absence de forces armées propres, l'oblige à composer avec de nouveaux acteurs de sécurité ? Comment stratégiquement et politiquement, l'action des acteurs régionaux et sous-régionaux, en même temps qu'elle divise la responsabilité de l'ONU entre différends niveaux de pouvoir, crédite, légitime et maintient la position de l'organe mondial ? Et comment inversement, l'interprétation des concepts de paix et de sécurité, leur application par les organisations régionales, qui revendiquent le droit de décider par elles-mêmes, peuvent traduire sa marginalisation relative, notamment en Afrique ?

La qualification de l'Afrique de *zone stratégique la plus déstabilisée de la planète* en fait un terrain empirique pour les opérations de maintien de la paix. « …*Celles-ci, par delà leurs pratiques peu homogènes, leurs perceptions souvent très critiques ou leurs absences dénoncées, démontrent une certaine inadéquation entre la charte et la réalité de la société internationale depuis la fin de la guerre froide* »[39]. La nouvelle donne (caractérisée par des conflits opposant le plus souvent les gouvernements à des groupes civils selon l'expression consacrée, si ce ne sont ces derniers qui s'affrontent pour prendre le contrôle de l'Etat pays où

[38] Sur l'évolution des missions de l'ONU voir l'ouvrage de TARDY, Thierry. *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix : Acteurs, activités, défi*s. Bruxelles : Debeck, 2009, p.280.
[39] MILLET-DEVALLE, Anne-Sophie. « L'évolution des opérations de maintien de la paix en Afrique ». *ARES*, 2003, n° 50 fasc.1, n° XX, pp.11-25.

celui-ci a cessé d'exister en tant qu'ensemble géopolitique organisé[40]) marque les hésitations des organisations classiques, dont les mécanismes se rapportent à la gestion d'autres formes de conflits. Comment peser sur la situation des conflits, les résoudre, au moins les circonscrire sur un continent où les analystes situent seize des trente six conflits internes recensés dans le monde[41] ? Fallait-il laisser les populations s'entretuer, au nom du principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats, ou simplement parce que les mécanismes de résolution paraissent inadaptés? Une formulation pragmatique a été trouvée avec les notions d'ingérence ou d'assistance humanitaires qui ont ainsi permis quelques fois aux organisations internationales d'intervenir dans le pays en conflit, pour rétablir l'ordre et la sécurité.

Des missions traditionnelles à la mise en œuvre des dispositifs favorables à la délégation des opérations de maintien de la paix aux régions.

Il existe un paradoxe au sortir de la bipolarité, face à la demande croissante pour des opérations de paix de plus en plus complexes, les Nations Unies qui ont vu leurs capacités utilisées à leurs limites d'une manière qui est sans précédant, tentent de revenir à des actions plus formelles. L'analyse des travaux empiriques de ces deux dernières décennies sur les capacités de l'ONU montre qu'ils ne sont pas uniformes. Alors que certains concluent à « *une surchauffe du système de sécurité collective* »[42], d'autres ne cessent de décrire son inefficacité notamment lors des conflits yougoslave et Rwandais[43]. Cela traduit un autre réalisme : comme l'ONU ne pouvait être partout, on a évolué vers un assouplissement des règles internationales d'intervention, le pragmatisme réorientant les options vers de nouvelles unités régionales de sécurisation. L'heure est aux accords régionaux, prévus et autorisés par le chapitre VIII de la charte, structuré autour des articles 52, 53 et 54[44].

Il fut question de la relative timidité de l'article 52, qui donne aux Nations Unies, la possibilité de s'appuyer sur les organismes régionaux pour traiter des affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêteraient mieux à une action régionale, dès lors qu'elles sont compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies[45]. Dans le même temps, les dispositions de l'article 52, par le principe de subsidiarité qu'elles

[40] VIOLA, Bill. *La crise de l'Etat en Afrique noire*. Bibliothèque électronique, 2000. [Consulté le 15 juin 3009]
[41] Voir *International Crisis Group*. Rapport Afrique, n°149, 15 avril, 2009.
[42] TARDY, Thierry. *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix : Acteurs, activités, défi*s. *Op.cit.*
[43] DUPUY, Pierre-Marie. *Droit international public. Op.cit*, p.429.
[44] PELLET, Alain. *Les Nations Unies, textes fondamentaux. Op.cit*, p.16-17.
[45] LIEGEOIS, Michel. « Opérations de paix : la question de la régionalisation ». In COULON, Jocelyn. (Dir.). *Guide du maintien de la paix, 2005*. Montréal : Athéna/CEPES, 2004, p.17-33.

posent, valorise l'action des dites organisations, même si leur participation lorsqu'elles recourent à la force, est fortement conditionnée à l'autorisation préalable du Conseil de sécurité[46]. Autrement dit, l'ONU autorise la participation des organisations régionales dans le cadre des actions prévues au chapitre VI si l'intervention ou l'action des dites organisations est susceptible de garantir des meilleurs résultats qu'une action entreprise au niveau onusien. S'agissant des mesures coercitives, c'est l'article 53 du chapitre VII de la Charte qui traite des conditions dans lesquelles le Conseil de sécurité peut faire appel aux organisations internationales régionales et cela à un double niveau, en permettant d'une part, leur utilisation par le Conseil pour l'application de telles mesures, et d'autre part, en affirmant le monopole de celui-ci, sans l'autorisation duquel ce type d'action ne saurait être entrepris par les organisations régionales. Cela voudrait dire qu'en principe, une opération de maintien de la paix, incluant le recours à la force, ne serait pas légitime, que si elle est entreprise, avec l'accord préalable des Nations Unies. Mais nous verrons dans les prochains développements, comment, la pratique et la « *real politik* » font que le Conseil de sécurité légitime ex post leurs opérations coercitives et parfois même celles de coalitions d'Etats qui n'ont pas les caractéristiques d'organisme régional. Par conséquent, le questionnement de la participation des organisations régionales dans le cadre particulier des actions coercitives est problématique, car alors que dans le principe, celles-ci devraient être strictement encadrées, la dépendance « militaire » de l'ONU par rapports aux Etats membres, l'oblige à manier pragmatisme et autorité, réalisme et complaisance, car il lui faut compter sur les forces des Etats et des coalitions pour faire respecter l'impératif de sécurité[47]. Comment dans ce contexte évaluer la légitimité des actions entreprises par les organisations régionales et sous-régionales qui obtiennent l'accord du Conseil de sécurité à postériori ? Il s'agit dans ce cadre adopter une approche institutionnelle qui tienne compte de l'influence des normes et des structures établies et qui permet de rompre avec les analyses réalistes basées sur la puissance et la capacité des Etats à contrôler les organisations internationales[48].

[46] LIEGEOIS, Michel. *Op.cit,* p.24.Voir également KIRSCHBAUM, Stanislav. *La paix a-elle un avenir ? L'ONU, l'OTAN et la sécurité internationale*. Paris : L'Harmattan, 2000, p.42.
[47] THOUVENIN, Jean-Marc. « Préface ». In TOMUSCHAT, Christian, THOUVENIN, Jean-Marc. (Dir.) *Les nouvelles menaces contre la paix et la sécurité internationales.* Paris : Pedone, 2004, p.2.
[48] TARDY, Thierry. « Les conflits yougoslaves : Analyse critique de la réponse institutionnelle ». In AMICORUM, Liber, CHEBALI, Victor-Yves (Dir.) *Conflits, sécurité et coopération.* Bruxelles : Bruylant, 2007, pp.521-539.

Il ressort que la fin de l'ordre bipolaire, a donné naissance à un « *nouvel ordre mondial relâché* »[49], dans lequel la levée de l'hypothèque des rivalités politiques et idéologiques semble d'une part, autoriser une application pleine et concrète de la sécurité collective imaginée dans le cadre de l'ONU et d'autre part, révéler l'existence d'un large faisceau d'indicateurs corroborant la thèse de la prise en charge des processus de sécurisation par les régions[50]. De plus, parallèlement à la multiplication des acteurs régionaux aux côtés de l'ONU et parfois de manières autonomes, on observe dans la pratique, une forte augmentation des échanges d'informations et de coopération et de la concertation entre les deux niveaux malgré les tentatives d'affranchissement des organisations régionales[51].

Initialement, les occidentaux d'abord (l'OTAN au Kosovo), les africains ensuite (la CEDEAO au Liberia, en Sierra Léone et en Guinée Bissau) avaient procédé à des interventions militaires pour les faire revêtir à posteriori du sceau de la légalité internationale par le conseil de sécurité.

Si une organisation régionale, telle que l'OTAN- idéaltype de communauté de sécurité[52]- peut offrir un cadre de substitution idéal à celui de l'ONU, que penser de la CEDEAO, novice des opérations la paix, aux capacités financières, logistiques très limitées et sans grande aura politique et diplomatique? Comment une organisation sous-régionale, dont les Etats font partie des plus pauvres du monde, s'est-elle reconvertie aux opérations de paix jusqu'à revendiquer avec succès un droit de regard sur le champ de la paix et de la sécurité sous-régionales ? Comment la CEDEAO, est-elle devenue un acteur régional de sécurité?

La réalité est que, « *the ending of cold war and the military disengagement of superpowers from the continent is compelling African states to widen their competence especially in the areas of conflict resolution, and particularly since there is an absence of any significant mediatory role for the great powers in the period of such turbulence in world politic* »[53]. La solution, en tout cas l'alternative trouvée a été de renforcer les mécanismes de coopération régionale comme si les Etats n'avaient d'autres choix pour répondre aux besoins de sécurité et de gestion des interdépendances sécuritaires que de revenir dans le cadre des espaces

[49] LAÏDI, Zaki. *L'ordre mondial relâché, sens et puissance après guerre froide.* Paris : Presses de la Fondation Nationale de Science Politique, 1992, pp.5-37

[50] CHOUKROUNE, Leila. *La Chine et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, une relation complexe et multiforme entre indépendance, souveraineté et multilatéralisme*. Paris : L'Harmattan, 1999, p.61.

[51] *Ibid*., p.187.

[52] ADLER, Emanuel. "Imagined (Security) Communities: cognitive regions in international relations". *Millennium: Journal of International Studies,* juin 1997, vol.26, n°2, pp.249-277, p.256.

[53] CONTEH-MORGAN, Earl. "The politics and Diplomacy of the Liberian peace process". In MAGYAR, Karl, CONTEH-MORGAN, Earl. *Peace keeping in Africa*. London: Macmillan Press, 1998, p.32.

économiques et politiques régionaux[54]. Comment dans ce cadre rendre compte de la nature et du fonctionnement d'une instance constituée par des Etats, instance qui elle-même, est devenue acteur des relations internationales, et dont la dimension politique l'emporte depuis quelques temps sur les considérations économiques ?

Les théories fonctionnalistes des relations internationales, nous expliquent comment, les Etats pris dans des relations diverses et complexes entre eux, sont parvenus à mettre au point des organisations internationales, capables de mieux défendre leurs intérêts communs. L'analyse du rôle de ces acteurs dans l'espace, la réflexion sur leurs appareils diplomatiques et politico-militaires, nous permettrait de rendre compte de leurs pouvoirs, de leurs contraintes, en tant que valeur ajoutée aux capacités particulières des Etats pour expliquer leur dynamisme sur l'échiquier international. Selon le contexte et les auteurs, le concept de régionalisation des questions touchant à la paix et à la sécurité met en lumière, l'implication croissante des organisations régionales dans les opérations de la paix et de la sécurité au sein de leur zone de compétence allant jusqu'à l'envoi de forces de maintien de la paix dont les contingents proviendraient essentiellement des pays de la région de déploiement. Cette étude qui prend pour point de départ, la fin de la guerre froide, bouscule certains principes et conduit à analyser les opérations de paix, sous l'angle de toutes actions entreprises par les organisations régionales et sous-régionales, en faveur de la paix et de la sécurité qu'elles soient diplomatiques, politiques et militaires.

La CEDEAO et la régionalisation du maintien de la paix en Afrique de l'Ouest.

Depuis la fin de la guerre froide, les études stratégiques et sécuritaires longtemps appliquées aux conflits notamment en Afrique, ont trouvé leurs limites face à l'évolution des problèmes de paix et de sécurité. D'un côté, l'ONU offre un contraste saisissant entre « *ses capacités et les réalités de sa puissance ou de son impuissance* »[55], à tel point qu'on a pensé que les conflits et crises ont laissé indifférentes les grandes puissances, qui en sont éloignées. De l'autre, les organisations régionales, telles la CEDEAO, deviennent plus actives grâce à la mise en place d'une solidarité régionale qui permet d'écarter les menaces de conflits par l'instauration d'une confiance réciproque, moteur de la construction d'une communauté de sécurité. La théorie de la tâche d'huile mise au point par les fonctionnalistes et les néofonctionalistes semble se concrétiser suite à la réorientation des efforts de la CEDEAO

[54] DE SENARCLENS, Pierre. *La politique internationale* 3e éd. Paris : Armand Colin, 2000, p.62.
[55] TARDY, Thierry. *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix : Acteurs, activités, défi*s. *Op.cit*, p.19.

vers les opérations de paix en même temps que se développe une solidarité régionale de sécurisation. Cette évolution, dont on a analysé les premières manifestations lors des opérations sur le terrain au Libéria, trouve une illustration juridique et institutionnelle intéressante avec la révision d'une part, du traité fondateur en 1993[56] et l'adoption d'autre part, de deux mécanismes en 1999[57] et 2001[58], respectivement sur la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits, de Maintien de la paix et de la sécurité ; et sur la Démocratie et la bonne gouvernance qui vont constituer l'ossature juridique de cette étude.

Ce faisant, la CEDEAO s'invite dans les débats sur la paix et la sécurité internationales, s'inscrit dans la politisation et la sécurisation au niveau régional, et fait du déploiement de ses capacités diplomatiques, politiques et militaires, une étape ultime de son inscription dans le monde. Les discours et les débats des processus de sécurisation devraient-ils être analysés uniquement comme une simple rhétorique politique, sans emprise sur les réalités sécuritaires, ou cette volonté traduit-elle également une stratégie d'acteur en vue de participer pleinement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de consolider le processus de création d'une communauté de sécurité par l'émergence d'une solidarité régionale active?

L'inscription de la CEDEAO dans le champ de la paix et de la sécurité dans la région peut s'expliquer à un triple niveau. D'abord, la sous-région a été frontalement confrontée à des turbulences internes et régionales, qui avaient abouti à la multiplication des conflits internes et des crises politiques. Ensuite, en dépit de ces événements, on a assisté à un moment où elle en avait le plus besoin, à une forme de désengagement de la part de l'Organisation des Nations Unies et des puissances occidentales. Enfin, devant l'absence ou le retard de l'intervention de l'ONU pour mettre fin aux conflits, certaines organisations régionales, à l'instar de la CEDEAO ont décidé de se charger elles-mêmes des questions de paix et de sécurité dans leurs zones de compétences respectives.

Le processus d'appropriation au niveau de la CEDEAO des questions de paix et de sécurité, s'est doublé de la détermination des États africains à gérer les conflits qui éclatent en Afrique

[56] Traité révisé de la CEDEAO, signé le 23 juillet 1993 à Cotonou, Bénin. Disponible sur : www.comm.ecowas.int/sec/index.php?id=treaty&lang=en. [Consulté le 23 mars 2006]

[57] Le Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de sécurité, signé le 10 décembre à Lomé, Togo. Disponible sur : www.afrimap.org/english/images/.../CEDEAO_Protocole_Conflits.pd...[Consulté le 23 mars 2006]

[58] Protocole A/SP1/12/01 Sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de sécurité, signé le 21 décembre 2001 a Dakar, Sénégal. Disponible sur : *www.comm.ecowas.int/.../**protocoles**/**Protocole**-additionnel-sur-la-Bo...[Consulté le 23 mars 2006]*.

subsaharienne à l'aide de solutions africaines, ce qui a donné lieu à la création au sein de l'organisation de véritables mécanismes dédiés aussi bien aux opérations de paix en cas de conflits armés qu'aux opérations adaptées à la sécurité sous-régionale. Parallèlement, se met progressivement en place, un processus de transformation dans la manière d'appréhender les questions liées à la paix et à la sécurité au plan international et sous-régional. Les initiatives diplomatiques individuelles des dirigeants d'alors, font place à une délégation de compétence à la CEDEAO, pour offrir des solutions dans un cadre régional de substitution aux conflits et aux crises qui ont cours dans la sous-région puisque la Charte même des Nations Unies permet le recours aux organismes régionaux pour régler des conflits, même si à l'époque ceux-ci n'étaient appréhendés que sous l'angle interétatique.

En intervenant au Liberia au mois d'aout 1990, pour rétablir l'ordre dans ce pays déchiré par une violente guerre civile, elle a créé une véritable révolution dans le domaine de la gestion des conflits, car elle active d'une part, le chapitre VIII de la Charte des Nations Unies quant à la contribution des organisations régionales au maintien de la paix et élargit d'autre part, son propre champ de compétence. C'est le début d'une longue série d'interventions tantôt pour gérer des situations de conflits et négocier des accords ayant permis les transitions politiques (Libéria, Togo…), tantôt pour défendre la démocratie et les droits de l'homme (Guinée-Bissau, Niger…).

L'organisation va ainsi capter à son profit de nouvelles compétences, jadis exclusivement du ressort de l'ONU et réussir à mettre sur pied une véritable stratégie régionale de gestion des conflits et crises politiques. Selon Koffi Annan, elle a ainsi posé les jalons d'une politique commune de sécurité, considérée comme la première initiative politique, authentiquement collective d'une organisation économique sous-régionale africaine[59]. Cette initiative n'est pas restée longtemps isolée et déconnectée du reste du monde car toutes les autres organisations régionales ou autres (UA, IGAD, SADC,…) ont procédé à leur tour à des réaménagements de leurs statuts pour y intégrer la gestion des questions de paix et de sécurité, conduisant ainsi à une véritable régionalisation de ces questions d'importance mondiale.

La CEDEAO : Des préoccupations économiques aux questions de paix et de sécurité

[59] ANNAN, Koffi. « Le maintien de la paix en Afrique après la guerre froide : « le bûcher des vanités » ? ». In AYISSI, Anatole. Coopération pour la paix en Afrique de l'Ouest : Agenda pour le 21ème siècle. *UNIDIR*. Nations Unies, Genève, 2001, pp.5- 24, p.22.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)[60], regroupant actuellement quinze Etats membres de l'Afrique de l'Ouest[61], est l'ensemble sous-régional le plus vaste du continent africain, avec une superficie de 6,2 millions de km2, ce qui en fait par sa superficie, à peu près celle des Etats-Unis continentaux et environ le cinquième des terres africaines, avec de réelles disparités géographiques, économiques et de peuplement[62]. Sa population totale estimée à plus de 290 millions d'habitants avec une double particularité : d'une part, plus de la moitié est jeune et d'autre part, le taux d'analphabètes d'environ 80%, reste le plus élevé du monde[63]. En raison d'un passé colonial hétérogène, (cinq anciennes colonies anglaises, huit françaises, et deux portugaises), les langues officielles sont l'anglais, le français et le portugais. Douze des Etats qui la composent font partie des 20 plus petits Etats du continent africain et deux d'entre eux, le Mali et le Niger, dont les territoires sont lentement conquis par le désert du Sahara, sont les moins peuplés d'Afrique bien qu'ils soient parmi les plus vastes. Dix des quinze Etats de la communauté font partie des PMA[64]. En outre, le produit régional brut n'est pas plus élevé que celui d'un pays comme la Belgique, dont le territoire est environ deux cents fois plus petit que celui de l'espace communautaire[65]. L'économie des Etats membres repose principalement sur l'agriculture[66]. Les principales exportations sont les matières premières (pétrole, or, diamant, bauxite, café…) largement tributaires des importations, donc fortement dépendants des pays développés, alors que parallèlement, la disparité dans la distribution de la richesse et du revenus, entre Etats et au sein des populations et entre centres urbains et ruraux, demeure forte. Ce sentiment de dépendance et de faiblesse lors des négociations avec les pays industrialisés et les firmes multinationales fut d'ailleurs le vecteur de la création de la CEDEAO. Mais il aurait fallu cinq ans (1967-1972) pour que le projet de création de l'organisation aboutisse à la signature du traité de Lagos, acte fondateur de l'organisation sous-régionale[67]. A cette époque, il s'agissait de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité

[60] Sur les questions d'intégration en Afrique, notamment en zone CEDEAO voir BACH, Daniel. *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique*. Paris : Karthala, 1998 ; « Les dynamiques paradoxales de l'intégration en Afrique subsaharienne: les mythes du hors-jeu ». In *Revue Française de Sciences Politiques*, 1995, pp.1023-1038.

[61] Les 15 Etats membres de la CEDEAO sont : Benin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Léone et le Togo (la Mauritanie, membre fondateur s'est retirée en 1999).

[62] HODDER-WILLIAMS, Richard. *An introduction of the politics of Tropical Africa*. Sydney: Allen and Unwin, 1984, pp.262, p.126.

[63] Rapport annuel ECOWAS. Abuja, 2005.

[64] Rapport annuel de la Banque Mondiale, Washington DC, 2006.

[65] HODDER-WILLIAMS, Richard. *Op.cit*, p.127.

[66] www.ecowas.int/spot/fr/.../2008_05_24_dossier_de_presse_V_5.pdf. [Consulté le 25 septembre2010].

[67] Cela à cause des rivalités culturelles, idéologiques et politiques entre les pays anglophones et francophones et la réticence de la France qui n'était pas favorable à un regroupement sous influence nigériane.

économique, sociale et culturelle afin d'aboutir à une union économique et monétaire, dont les bénéfices seraient à long terme profitables à tous. L'échec des politiques de développement que n'ont pas su corriger les programmes d'ajustement structurel initiés dans la décennie 80 a produit dans la région un désastre sociopolitique et économique, couplé aux répercutions des mutations internationales de l'après guerre froide. Ces désastres traduits en termes de conflits et de crises avec des externalités régionales importantes, motivent la réorientation des activités de l'organisation dans le domaine de la paix et de la sécurité.

En effet le processus d'intégration envisagé tardait à produire les effets escompté tant l'intégration complète des membres au sein d'une union économique et politique ne parvient à s'affranchir des contraintes politiques, économiques et structurelles[68]. Alors que parallèlement aux difficultés économiques, un certain nombre d'Etats membres sont devenus des foyers de tensions ethniques, de rebellions armées et d'instabilités politiques (Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Sierra Léone…) qui bloquent leur fonctionnement et constituent un véritable frein au développement économique ainsi qu'à la bonne marche des activités de l'organisation ouest-africaine. Cependant, tout autant (il faut le rappeler) que c'est la conscience qu'un développement réel et durable est difficilement réalisable dans le cadre de petits et souvent très fragiles Etats, que ceux de la région ont décidé de la création de la CEDEAO afin de peser sur les relations internationales, c'est également de la conscience de l'existence d'une relation triangulaire et complémentaire entre la paix, la sécurité et le développement, que procède le renforcement des dispositions relatives aux Protocoles qui les unissaient sur le plan sécuritaire. Ainsi, le renouveau de la question de l'intégration, en validant la thèse de l'engrenage défendue par les fonctionnalistes et néo fonctionnalistes, combine désormais des ambitions économiques, politiques et sécuritaires. Il s'agit d'associer de façon pragmatique, aux dimensions techniques de la coopération des dimensions politiques et sociales et la création d'institutions supranationales pour gérer cette coopération, ce qui renforcerait l'ensemble du processus d'intégration politique. En effet, « *en développant l'intégration économique, on doit toujours avoir en tête l'intégration politique, économique et sociale. Il n'ya aucun doute que l'intégration économique et politique sont interdépendantes*

[68] Sur la problématique de l'intégration, on peut évoquer les travaux pionniers de WEILLER, Jean qui a forgé le concept d'intégration régional qui traduit « *un processus conduisant plusieurs entités étatiques à former un seul espace de nature politique et/ou économique* ». In BELOUL-BENOIT, Y-J, DENBEL, P. *100 fiches pour connaitre l'Union Européenne*. Paris: Bréal, 2008, p.42.

et que l'on ne pourrait atteindre l'une sans l'autre »[69]. D'où le sens des évolutions institutionnelles et organisationnelles constatées au sein de la CEDEAO.

Des objectifs économiques aux objectifs de sécurité : la thèse de l'aspect spillover des théories fonctionnalistes

La démarche « intégrationniste » adoptée par la CEDEAO, sans être parfaite allait permettre, lorsqu'il est devenu nécessaire de combler le besoin de paix et de sécurité de la région, d'étendre par effet d'engrenage les dimensions économiques aux dimensions politique et sécuritaire. La révision en 1993 du traité fondateur permet d'accélérer le processus d'intégration économique (dimension technique) pour amorcer la coopération politique (dimension politique) donnant formellement à l'organisation, la responsabilité de prévenir et de régler les conflits dans la région[70]. Certes avant la révision susmentionnée, il existait déjà certains textes relatifs à la paix et à la sécurité (les Protocoles de Non Agression (PNA) et d'Assistance en Matière de Défense (PMMAD)) qui créaient déjà une solidarité sécuritaire dans le respect des souverainetés, mais qui implicitement, admettaient le principe d'une intervention en cas de menace contre la stabilité sous-régionale. Bien que l'organisation n'ait quasiment jamais entrepris de grandes décisions en ce sens, nous verrons qu'ils ont été au centre du processus décisionnel d'intervention de la CEDEAO au Libéria. Ils ont également structuré les discours et les débats politiques sur les raisons de l'investissement du champ des opérations de paix par elle. Les dispositions de ces instruments fondent-elles alors, un droit d'ingérence politique et militaire qui rend opératoire la sécurité collective ? Tel va être le sens d'une partie de notre questionnement sur l'intervention politico-militaire de la CEDEAO, dans les chapitres à venir.

En même temps, la révision élargit ses compétences, en particulier l'article 58, qui illustre parfaitement l'orientation vers une sécurité collective originale, faisant obligation aux « *Etats membres de s'engager à œuvrer à la préservation et au renforcement de relations propice au maintien de la paix et de la stabilité dans la région* »[71]. C'est l'occasion de peser sur les processus conflictuels, non plus simplement en termes de défense et de protection du

[69] WEILLER, Jean. « International Economics, Foreign Trade and the National Economy ». In *Revue Economique*, 1965, vol.16, n°5, p.838.
[70] Dans une perspective fonctionnaliste, ce sont les nécessités techniques et non politiques d'une société complexe qui favorisent la coopération. Et dès lors qu'un problème dépasse les frontières et les capacités d'un Etat-nation, cela entraine mécaniquement la création d'institutions internationales ou supranationales pour gérer les interdépendances.
[71] Traité révisé de la CEDEAO, article 58, Cotonou, 24 juillet, 1993.

territoire, mais d'application de nouveaux moyens, de nouvelles rhétoriques et de nouveaux discours adaptés aux évolutions sociopolitiques de la scène conflictuelle. L'intervention de la CEDEAO procède de cet état de fait, lorsqu'elle décida de l'envoi d'un d'une force ouest-africaine d'interposition au Liberia, devenu le théâtre d'une guerre civile généralisée et violente[72]. Il s'agissait de répondre à un conflit interne, qui bien que survenant dans un pays, menace directement par ses externalités, les Etats voisins.

Comment œuvrer pour ramener la paix et la sécurité au Libéria et ainsi éviter un embrasement d'importance régionale ? Tel est le premier défi posé à l'organisation sous-régionale. Il faudrait dans ces conditions dépasser la conception polémologique qui s'intéresse aux causes structurelles des conflits entre Etats, pour construire, fabriquer, reformuler et imposer une conception de gestion des conflits qui dépasse le cadre strict de la sécurisation stato-centrée, pour englober tous les aspects et acteurs concernés par le processus de mise en place d'une communauté sécurisée.

Le processus décisionnel, les stratégies régionales, les discours sur l'africanisation des mécanismes de paix sont des rhétoriques qui ont fait de la CEDEAO, un acteur dans la gestion de la paix et de la sécurité internationales. Que ce soit au Libéria, en Sierra Léone en Guinée-Bissau, en Côte d'Ivoire ou récemment au Mali où elle s'est impliquée dès le départ dans la gestion de la crise politique et de la sécession du Nord, la CEDEAO profite de l'élargissement de ses pouvoirs. Son intervention dans certains Etats de la région, comme le Libéria ou la Sierra Léone s'est elle-même nourrie d'une « régionalisation » du conflit qui s'est propagée aux Etats voisins du fait des liens entre mouvements rebelles qui vont à contre-sens du projet commun.

La dynamique régionale caractérisant les conflits, la propagation transnationale de l'insécurité remettent en question les grilles d'analyses classiques d'un conflit et tendent à rendre difficile la mise en œuvre de la paix par les mécanismes habituels. Ces conflits internes et crises politiques révèlent parfois, une imbrication d'enjeux nationaux et sous-régionaux, et des dynamiques du dedans et du dehors appelant une certaine originalité dans la manière de les solutionner.

La CEDEAO et la solution des conflits et crises politiques

Une autre innovation de la politique de paix et de sécurité de la CEDEAO, est relative au fait qu'elle n'a pas fait que coordonner des actions militaires, après son intervention au Libéria, en

[72] ECOWAS Cease-Fire Monitoring Group.

Sierra Léone et en Guinée-Bissau ; elle a jeté les bases d'un dispositif de contrôle, de gestion et de prévention de conflits qui a fait école à l'échelle continentale, avec la mise en place du Mécanisme de l'Union africaine ou encore ceux des autres ensembles sous-régionaux. La CEDEAO semble devancer les autres organisations sous-régionales et même continentale, dans cette quête d'une prise en charge efficace des conflits et des crises politiques émaillant sa zone de compétence. Avec le processus d'institutionnalisation de ses mécanismes, elle a franchi une nouvelle étape, opérant aussi bien aux niveaux diplomatique que politique et militaire. Le traité révisé de la CEDEAO se propose ainsi de relancer l'idée de la mise en place d'une communauté sécurisée qui tienne compte des risques d'implosion sociale et politique qui menacent nombre de ses membres. Comme le dit Daniel Bach, une relance de l'intégration régionale passerait forcement par un apaisement préalable des conflits et des crises politiques, afin d'endiguer la montée de l'insécurité actuelle[73]. Paradoxalement, c'est cette situation qui aura permis au régionalisme de trouver en zone CEDEAO, une application concrète au regard du risque de régionalisation de certains conflits. Cette problématique de la régionalisation de la paix et de la sécurité apparaîtrait alors d'autant plus appropriée qu'elle intègrerait une meilleure maîtrise des sensibilités culturelles, ethniques et religieuses, nécessaire à la compréhension des enjeux complexes présents des conflits.

Parallèlement, l'enchevêtrement de facteurs de crises, internes et externes aux Etats, entraînant le plus souvent une déstabilisation des pays frontaliers, la permanence des crises politiques et l'installation progressive de l'insécurité transnationale, ont permis de contourner certains principes (la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats) considérés comme les fondements des entités étatiques. La question de la régionalisation apparaît finalement, au-delà d'un simple phénomène collectif attrayant, comme l'un des défis majeurs pour l'ensemble des acteurs ouest africains impliqués dans la gestion des conflits en Afrique.

A partir de l'expérience de la première opération de paix au Libéria, l'organisation ouest africaine va devenir, suite aux différentes médiations et sanctions politiques, (Togo, Côte d'Ivoire, Niger…), aux missions militaires sur le terrain (Sierra Léone, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire…), un acteur pleinement engagé et incontournable dans la gestion des conflits et crises politiques en zone CEDEAO. La question qui se pose désormais est celle de l'impact de l'intervention régionale face aux divers conflits ouest africains. Au-delà de la légitimité de

[73] BACH, Daniel. « Crise des institutions et recherches de nouveaux modèles ». In LAVERGNE, Real. (Dir.) *Intégration et Coopération régionales en Afrique de l'Ouest.* Paris : Karthala, 1996, pp.95-123.

l'intervention au Libéria, en Sierra Léone ou en Guinée Bissau et des différentes autres actions entreprises dans le cadre de la restauration de la paix et de la sécurité (Niger, Togo, Côte d'Ivoire…) ou dans les sorties de crises, comment conceptualiser, formuler, et investir le champ des opérations de paix, de façon à imposer sa présence, sa visibilité, sa légitimité aussi bien aux autres organisations internationales, qu'aux Etats membres ?

Hypothèse et plan de travail

Notre question de départ était de comprendre si et comment, du fait de la réticence des pays occidentaux à placer leurs troupes sous commandement onusien, à un moment où on aurait pensé que la fin de la guerre froide faciliterait une participation active des Nations Unies, la CEDEAO s'est-elle imposée en tant qu'organisation responsable des questions de paix et de sécurité dans sa zone de compétence. Ce travail s'articule autour d'une hypothèse principale (la CEDEAO, en tant qu'acteur de sécurité), structurée autour de trois idées principales. D'abord, par l'évolution de son statut garce à la récupération de nouvelles compétences (effet spillover), ensuite, par sa conception élargie des phénomènes à sécurisé (adoption d'une approche holistique) et enfin, par son autonomie relative par rapport à l'environnement régional et international (les Etats membres et la communauté internationale dont l'ONU, l'OUA, les grandes puissances). Autrement dit, il revient d'interroger le processus de transformation et de construction sociale de la réalité sécuritaire qui préjuge d'une volonté de mise en place d'une communauté de sécurité dans l'espace CEDEAO.

Cette hypothèse fait écho à la détermination de la CEDEAO à gérer les conflits qui éclatent en Afrique de l'ouest à l'aide de solutions régionales depuis la dernière décennie du XXe siècle avec la création, au sein de l'organisation, d'un certain nombre de dispositifs dédiés aussi bien aux opérations de maintien de la paix en cas de conflits armés que lorsqu'il s'agit de crises politiques. Nous allons voir comment, les initiatives individuelles d'alors des dirigeants vont faire progressivement faire place à une « communautarisation » dans la décision et l'intervention de la CEDEAO en matière de paix et de sécurité. Parallèlement, l'organisation investit le champ des relations internationales et confirme par la permanence de ses activités, son rôle et son statut d'acteur de sécurité.

Notre hypothèse de travail est la suivante : les interventions de la CEDEAO, que ce soit au moyen de l'Ecomog ou d'action pacifique traduisent une régionalisation des mécanismes de sécurité en Afrique de l'Ouest. Au-delà des compétences institutionnelles qui lui sont reconnues dans ce domaine, l'organisation régionale tend à prendre son autonomie face aux

intérêts individuels des États membres, et élargit ses domaines d'intervention alors que parallèlement, elle établit de rapports de coopération, sur fonds de rivalité, d'antagonisme, de hiérarchie avec les autres organisations internationales de sécurité, dont les Nations Unies avec lesquelles elle est en interaction permanente.

Cette hypothèse s'inspire d'un certain nombre d'approches -fonctionnaliste, constructiviste, réaliste- qui d'une certaine façon, sont les unes et les autres susceptibles d'éclairer un angle du processus sécuritaire de la CEDEAO. Notre objet d'étude est un ordre juridique international dont l'action des acteurs et les effets structurels se croisent dans le cadre interactif des opérations de paix. Nous partirons des théories néo-institutionnelles[74] postulant la capacité des institutions une fois créées, de s'autonomiser, de prendre de l'importance et de s'imposer aux acteurs[75]. Dans cette optique la CEDEAO fait figure, de variable indépendante -facteur explicatif- permettant de rendre compte de la dynamique des processus régionaux de sécurisation -phénomène à expliquer-[76]. A rebours donc des thèses postulant soit des États jaloux de leur souveraineté, soit d'une emprise unilatérale du géant nigérian, et tout en étant conscientes des limites de l'intégration, nous montrons comment une institution régionale arrive à exister et à agir même dans un contexte d'États africains hétérogènes. Sans réfuter totalement les rapports de force défendus par les théories réalistes et néoréalistes qui peuvent traverser toute organisation internationale, nous démontrerons avec l'appui des théories constructivistes et fonctionnalistes, comment les dépendances et les interdépendances sécuritaires peuvent l'emporter sur les considérations souverainistes sous l'effet des discours et des manipulations des acteurs régionaux. Les dangers de la proximité géographiques, les interactions sécuritaires, l'existence de *« complexes conflictuels de sécurité »* inversent parfois les priorités des Etats, qui ont dans le cadre de la CEDEAO un intérêt commun à maitriser et à gérer ensemble leurs interdépendances sécuritaires. Il s'agit à partir des différentes interventions régionales, de montrer comment la CEDEAO tire les leçons et les enseignements de ses échecs et de ses succès et contribue à reformuler un cadre opérationnel aux opérations de paix.

---

[74] Dans la longue liste, lire HALL, Peter, TAYLOR, Rosemary. «La science politique et les trios néo-institutionnalismes». In *Revue française de science politique*, 1997, Vol.xxx, n° xxx; FRIEDBERG, Erhard. « En lisant Hall et Taylor : néo institutionnalisme et ordres locaux. In *Revue française de science politique*, juin-aout 1998, vol.48, n°3; LECOURS, André. « L'approche néo institutionnelle en science politique : unité ou diversité ». In *Politique et Sociétés*, 2002, vol.22, n°3.

[75] PIERSON, Paul. *Dismantling the Welfare State: Regan, Thatcher and the Politics of Retrenchment*. Princeton: Princeton University Press, 1994.

[76] GAZIBO, Mamoudou, JENSON, Jane. *La politique comparée, Fondements, Enjeux et Approches théoriques*. Montréal : Les Presses Universitaires de Montréal, 2003, p.203.

Pour démontrer l'idée d'une organisation régionale autonome et capable, avec un véritable pouvoir pour s'imposer et peser sur les Etats membres, nous allons étudier des situations concrètes très différentes mais qui montrent l'implication croissante de la CEDEAO dans sa quête pour maintenir la paix et la sécurité dans la sous-région. En effet, que ce soit par la mise en œuvre de la force d'interposition (Libéria, en Sierra Léone ou en Guinée Bissau), ou des médiations et sanctions prononcées (Côte d'ivoire, Togo, Guinée, Niger), l'organisation ouest africaine a fait preuve d'un véritable pouvoir de décision autonome. Elle s'est substituée à ses Etats membres pour décider et mener les actions qu'elle a jugées nécessaires pour ramener la paix et la sécurité dans la sous-région.

Ce sont ces interrogations qui fondent l'intérêt de notre étude sur « *la régionalisation de la paix et de la sécurité internationales post-guerre froide dans le cadre de la CEDEAO : la construction d'un ordre sécuritaire régional, entre autonomie et interdépendance* ».

Dans cette étude nous allons voir pourquoi et comment un processus institutionnel s'est progressivement mis en place, jusqu'à créer une base légale et légitime permettant de déclencher une intervention régionale collective. Cette assise institutionnelle dont bénéficie le CEDEAO, confortée par une pratique et une démarche sécurisantes implique qu'on ne saurait actuellement penser la paix et la sécurité dans la région sans une implication de celle-ci dans le processus de sécurisation. La question ici n'est pas de juger de l'efficacité de ces opérations qui sont, on le sait, souvent critiquées, mais de montrer un processus de communautarisation en matière de paix et de sécurité qui tiennent compte d'un certains nombres d'éléments : les structures, institutions, normes et pratiques qui participent à la légitimation des rapports de pouvoir et de domination et les processus de sécurisation des élites politiques régionales[77].
Notre travail s'articule autour de deux parties, subdivisées chacune en deux chapitres.
Dans la première partie, le premier chapitre vise à tracer le cadre conceptuel et les outils d'analyse qui participe à démonter une implication des acteurs régionaux, en l'occurrence la CEDEAO dans les processus de sécurisation de la région. Il présente les éléments du contexte international favorable à une nouvelle configuration des relations internationales qui explique les dynamiques particulières dans la région. De plus en recourant aux éléments contextuels historiques, il s'attèle à montrer les limites institutionnelles et/ou structurelles des organisations internationales hétérogènes, ONU, OU, CEDEAO, qui ont rendu les premières interventions de la CEDEAO très problématiques tant les conditions de production et de

[77] McLEOD, Alex, DUFAULT, Evelyne, DUFOUR, Guillaume (Dir.) *Relations Internationales : théories et concepts*. Outremont (Québec): Athéna, 2002, p.138.

fabrication des mécanismes de paix et de sécurité étaient imprégnées du réalisme dominant des relations internationales.

Le second quant à lui vise à montrer comment la CEDEAO s'est saisie des opportunités découlant de la fin de la bipolarité pour se construire une nouvelle « identité » non exogène aux interactions sociales, devenant ainsi un acteur de sécurité. Il a également trait à l'organisation institutionnelle, qui va au delà de la simple mise en place d'institutions et d'organes communautaires, pour tenter de faire « parler » et agir ensemble les agents et les structures et monter l'existence d'une pratique sociale qui fait sens[78].

Dans la seconde partie, le premier chapitre relatif permet d'analyser, de façon empirique l'apprentissage de l'organisation régionale, en montrant d'une part les limites du système mais également les corrections et les réadaptions qui montrent qu'elle apprend de ses erreurs. Si on lui reproche de résoudre les conflits au cas par cas sans réellement s'interroger sur la racine des ceux-ci[79], nous adopterons la thèse adverse pour montrer qu'il ya au contraire de plus en plus de solutions qui s'adressent aux causes profondes des conflits et des crises politiques que nous avons ciblé dans les processus régionaux de paix.

Le dernier chapitre enfin, permet d'avancer des pistes de réflexions sur des améliorations susceptibles de relever le niveau d'efficacité et d'efficience de la CEDEAO, qui même si nous démontrerons qu'elle s'autonomise des Etats et des structures internationales, a tout intérêt à prendre en considération les interactions entre acteurs du fait de leur participation concomitante aux processus de sécurité.

Méthodologie de l'enquête

La littérature théorique relative à la régionalisation de la paix et de la sécurité internationales est assez parcellaire. S'il existe un grand nombre de travaux qui se sont intéressés à l'intégration régionale en Afrique, les sources bibliographiques relatives à la gestion de la paix et de la sécurité au sein CEDEAO, au-delà de leurs aspects fortement juridiques, ne font pas encore l'objet d'une unicité bien établie. La carence de travaux théoriques spécifiques à la CEDEAO combinée au fait que la littérature des relations internationales s'est davantage intéressée au fait régional (en étudiant les conflits et leur solution sous l'angle du droit) qu'à

[78] WENDT, Alexander. "The agent-structure problem in International relations institutions". *International Organisations*, vol.41, n°2, été 1997, pp335-370, p.335ss.

[79] NDIAYE, Papa, Samba. *Entre contraintes et bonnes Intentions : Les difficultés des Organisations Internationales Africaines dans le domaine du maintien de la paix. L'exemple de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Côte d'Ivoire et ailleurs (Libéria, Sierra Léone, Guinée Bissau) de 1990 à 2003*. Thèse de Doctorat en Sciences Sociales. Canada : Université d'Ottawa, 2011, p.201.

l'interaction entre les différents ordres régionaux et l'ONU[80] rendent compte de la difficulté de l'investigation. Mais nous avons pu bénéficier des écrits, des extraits des discours officiels de certains chefs d'Etat tel l'ancien président nigérian Olusegun Obasanjo, des textes officiels de la CEDEAO et d'autres documents publiés. Nous nous baserons entre autres sur le Traité révisé de la CEDAO, les protocoles relatifs à la paix et à la sécurité- l'ANAD, le PAMD, les Mécanismes de 1999 et de 2001.

Comme il existe très peu de recherches nationales sur la régionalisation de la paix dans le cadre de la CEDEAO, nous avons procédé dans notre enquête de terrain en deux temps. D'une part, au sein de certains Etats -Niger, Burkina Faso, Mali et Nigeria- nous nous sommes intéressées aux sociétés civiles, aux hommes politiques, aux militaires et aux partis politiques en tant qu'ils participent aux mécanismes d'aggravation ou de pacification des phénomènes conflictuels. D'autre part, au regard de l'existence des autorités régionales basées à Abuja et des bureaux nationaux, nous avons effectué deux séjours dans les locaux de la CEDEAO à Abuja en 2007 et 2009 et d'autres dans certains Etats membres- trois au Niger en 2005, 2007, 2009, deux au Burkina Faso en 2007 et 2009 et un au Mali en 2009. Nous avons ciblé la Commission, le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil des Sages. Cela nous nous a permis de confronter les hypothèses et de récolter des données lors de ces différentes enquêtes de terrain. A cause de la diversité de l'échantillon, nous avons éludé les questions liées à l'enquête quantitative en termes de statistiques, de tableaux, voire d'interprétation des données. Ce qui nous importait davantage ici c'était la qualité des données et l'analyse des informations fournies.

Malgré cela, nous avons pu relever un certain nombre de difficultés. La première difficulté relevée touche à la nature de l'Etude elle-même, car elle touche aux questions de défense et de sécurité, à la mainmise de l'Organisation sur des questions jugées régaliennes par les Etats dans un contexte de leur résistance. Dans ce cadre, l'Etat comme les militaires tentent de ne pas trop s'appesantir sur la question des opérations de paix arguant du fait que ce sont les autorités régionales qui définissent et conçoivent les politiques y afférentes. Deux officiers supérieurs du Ministère de la défense du Niger nous disaient à ce propos que leur rôle consistait à exécuter lors des interventions militaires les décisions prises par la CEDEAO alors même qu'on sait le pouvoir réel détenu par les armées dans les engagements des Etats. Le coup d'état du 2 avril 2012 en Guinée-Bissau est illustratif du pouvoir de l'armée qui dans

[80] Voir à ce propos l'analyse de BUZAN, Barry, WAEVER, Ole. *Regions and Powers*. Cambridge: Cambridge University Press, 2003.

ce pays, n'a pas hésité à mettre fin au processus démocratique, au motif que les élites politiques avaient concluent des accords de coopération sans leur aval avec un Etat étranger : l'Angola.

La deuxième difficulté a trait au choix des personnes à interroger. Dans un processus de régionalisation de ces questions, les perceptions, les rôles, le pouvoir et le poids des personnes interrogées (militaires, personnes civiles, élites politiques, autorités régionales…) et des rapports entre ceux-ci et les Etats et la CEDEAO influent nécessairement sur la qualité et la sincérité des réponses collectées. Ce travail peut donc dans d'autres conditions valider ou invalider des points que nous avons choisi de retenir pour valider la théorie de la régionalisation des questions de paix et de sécurité au sein de la CEDEAO.

Première Partie : Construction d'un modèle régional de sécurité : la CEDEAO entre défis sécuritaires et contraintes internationales

Cette partie vise à tracer le cadre théorique des dynamiques sécuritaires régionales à l'œuvre dans l'espace CEDEAO. Autrement dit, de montrer comment depuis la fin des années 1980, un ordre régional (qui rompt avec les traditionnelles relations stratégiques, unilatérales où l'opposition est la source principale de coordination entre les Etats), se met en place afin de sécuriser les conflits, les crises politiques et/ou d'opposition. On tend vers une coopération voire une intégration dans le domaine politique et de sécurité, qui défend la mise en place de moyens diplomatiques et militaires régionaux pour traiter des enjeux liées aux questions de paix et de sécurité. Cela à son tour montre que, les processus de sécurisation à l'œuvre dans la région, par les dynamiques et les interactions qu'ils diffusent, travaillent, influencent et coordonnent, les attitudes et les comportements des Etats qui s'éloignent progressivement du principe stratégique ayant longtemps structuré leurs relations. Interroger les transformations sécuritaires au sein de la CEDEAO, au-delà de questions juridiques et institutionnelles qu'il implique (qui ne se limitent pas à constater et à dire le droit), touche un aspect important du processus : la relation dynamique et interactionnelle entre les normes, les agents et la structure, qui permet de transformer les enjeux régionaux (les conflits internes et les crises politiques) en questions de sécurité. Dans cette perspective, il devient important d'identifier les perceptions de sécurité des acteurs régionaux, en analysant les éléments perçus comme pouvant faire l'objet de sécurisation et de déterminer les effets politiques de celles-ci sur le comportement des Etats pris individuellement et collectivement.

Pour tester la reconfiguration géopolitique de la CEDEAO à travers l'histoire et les mutations internationales récentes, nous tentons de la rapprocher du modèle de communauté de sécurité, née sous la plume de Karl Deutsch[81], enrichi et propulsé par les travaux ultérieurs de constructivistes tels Barry Buzan, Olé Weaver, Dario Battistella entre autres, nous adopterons une démarche qui fait appel à diverses approches des relations internationales.

En premier, les perturbations faites à la paix et à la sécurité internes et internationales de la fin de la bipolarité, ont également des répercutions sur les perceptions et les des Etats sur un double plan.

D'une part, les concepts et les approches sur la sécurité montre une élasticité dont certains ont craint pour la cohérence d'ensemble. En effet, les restrictions et les réductions imposées à la

[81] DEUTSCH, Karl, BURRELL, Sidney A.., KANN, Robert A., et al. *Political community and the North Atlantic area: international organization in the light of historical experience. Op.cit.*

sécurité par le paradigme réaliste dominant des relations internationales, tendent à devenir moins pertinentes pour expliquer et rendre compte des changements qui s'opèrent sous les effets des processus de paix. Sous l'influence des théories élaborées à partir des années 1990, les critiques faites aux réalistes, commencent à trouver des terrains concrets d'application permettant aux constructivistes principalement (nous regroupons sous ce paradigme le poststructuralisme, les Etudes critiques, l'Ecole de Copenhague), de tester leurs arguments selon lesquels la sécurité est intersubjective, donc se crée à partir des perceptions des acteurs. Cette hypothèse sera reprise et défendue dans cette thèse, en faisant appel d'une part, aux structures, normes, institutions et agents, que nous considérons non statiques et fonctionnant isolement les uns des autres, mais agissant comme une dynamique d'ensemble, qui influence par leurs interactions, les comportements et les perceptions sécuritaires des Etats.

D'autre part, sous les développements des nouveaux besoins, sur le constat de l'incapacité des Etats à traiter de leurs problèmes d'ordre, de paix et de sécurité isolement et suite aux interférences et contagions des Etats voisins, on a assisté au phénomène d'engrenage (du secteur économique au secteur sécuritaire) tel que prévu par les fonctionnalistes et les néo fonctionnalistes. L'approche technocratique de David Mitrany, basée sur remplacement des Etats-nations par des entités fonctionnelles[82] va s'assouplir sous la plume d'Ernst Haas et les autres, qui annoncent en tout cas pour l'Europe, la naissance d'une « *nouvelle communauté politique se surimposant aux communautés préexistantes* »[83]. Dans la mesure où les organisations internationales sont créées afin de satisfaire les besoins sociaux que les Etats peinent individuellement à assurer, nous interrogerons la CEDEAO, pour voir comment et dans quelle mesure elle a intégré cet impératif. Autrement dit, l'intégration économique abordée par le traité fondateur de la CEDEAO, va déborder par nécessités à travers le spillover sur l'intégration politique. L'objectif dans ce cadre est de gérer les problèmes de sécurité et leurs débordements. Un tel processus ne saurait être neutre, elle fait appel aux données endogènes (normes, structures, agents) et exogènes (contexte international) qui s'influencent et s'interpénètrent au cours du déroulement des mécanismes de sécurisation. Le concept de « *continuum sécuritaire* » développée par Didier Bigo, dès les années 1990 permet de constater l'intrusion de l'extérieur dans le champ sécuritaire intérieur et donc l'interprétation des dimensions internes et externes de la sécurité[84].

---

[82] MITRANY, David. *A Working Peace System. An Argument for the Functional Development of International Organization*. Chicago: Quadrangle Books, 1966, p.56.
[83] HASS, Ernst. *The Uniting of Europe*. Stanford: Stanford University Press, 1968, p.16.
[84] BIGO, Didier. « L'Europe de la sécurité intérieure : penser autrement la sécurité ». In LE GLOANNEC, Anne-Marie. *Entre Union et nation. L'État en Europe*. Paris: Presses de Sciences Po, 1998, p.68.

En second, nous démontrerons comment, la nouvelle donne sécuritaire relative le prima du réalisme et de la rationalité sous l'autel de la construction d'une communauté de sécurité. Cela ne veut pas pour autant dire, que la défense de l'intérêt national, les rivalités entre Etats ou les querelles de leadership s'agissant des relations internationales régionales ont totalement disparu, ni que les puissances internationales dont les anciennes puissances coloniales, les Etats Unis ou l'Europe de manière générale ont renoncé à leur politique d'influence et de domination. Mais, au sein de la CEDEAO, malgré les tentations unilatéralistes, les Etats deviennent plus sensibles aux insécurités transnationales et régionales qui caractérisent les conflits et crises actuels. Cette interdépendance sécuritaire affecte et influence leurs perceptions de ce qui susceptible de constituer une menace à leur sécurité, quant les processus de sécurisation ont des effets sur leurs comportements. Quant aux puissances extérieures, si la question de l'hégémonie et de leurs intérêts économiques dans la région n'est pas réglée, elles cherchent à « couvrir » leurs actions d'une légitimité internationale assez grande pour contrecarrer les arguments de néocolonialisme souvent assimilés à leur intervention. Malgré tout, leur influence et leur rôle sont toujours perceptibles dans la région à travers les aides internationales conditionnées à la démocratie et à la gouvernance et les programmes de formation et d'entrainement militaires des pays en développement (RECAMP, DACOTA, ACRI entre autres).

Au final, cette partie, en dehors de tracer le cadre théorique de cette thèse, aborde également les processus de formation et de confirmation de la CEDEAO en tant qu'acteur de sécurité, qui par sa position privilégiée, par les langages et les discours hautement politisées, structure le cadre cognitif et les éléments participants aux processus de sécurisation, entendus comme un préalable à la mise en place d'une communauté de sécurité. Deux chapitres formeront l'ossature de cette première partie de notre travail : le premier, touche au contexte régional et au cadrage théorique (Chapitre1), le second la mise en place d'une architecture institutionnelle et langagière pour contrebalancer les handicaps et les limites originels de l'intégration dans le cadre de la CEDEAO (Chapitre2).

Chapitre1 : Champs international et régional et construction d'un modèle de sécurité collective en Afrique de l'Ouest.

Nous aborderons ce chapitre, en partant de la question *« la sécurité pour qui ou pourquoi* ? », afin de suivre les évolutions subies par le concept de la sécurité et poser les limites des organisations internationales de sécurité à la fin de la guerre froide.

Sur le premier point, à la question de départ, on peut constater que de nombreuses approches théoriques dans la littérature spécialisées en relations internationales ont tenté, arguments à l'appui, d'appréhender le concept de sécurité. Mais comme l'objectif de cette thèse n'est pas de présenter ou d'analyser les controverses doctrinales, nous viserons à démontrer plutôt, le caractère opérationnel du processus régional de sécurité de la CEDEAO, qui est parti de sa décision d'intervenir dans le conflit au Libéria, à la fin 1989, s'est poursuivi avec de nombreux autres cas, pour se poser en alternative dans les processus de paix internationaux. La démarche que nous adopterons s'inscrit principalement dans plusieurs approches (néo institutionnelles, constructivistes, fonctionnalistes) mais nous aborderons ce travail en montrant également les influences individuelles (réalisme, domination, marxisme) qui d'une façon ou d'une autre, traversent la configuration des relations internationales. Partir de ce questionnement permet également d'une part, d'établir l'existence d'une menace existentielle qui pèsent sur la survie d'une collectivité : la région (en élargissant la sécurité à d'autres secteurs sans pour autant perdre la qualité essentielle du concept[85]) et d'autre part, de définir comment se construisent à partir des interdépendances, des perceptions, des discours de sécurité, les politiques de sécurité. Cela revient, à déconstruire les présupposés de nombres d'approches (réaliste, choix rationnel, positivisme) pour faire reposer la sécurité, non selon Dario Battistella, sur des données exogènes[86] et figées, mais sur une construction sociale qui résulterait de l'interaction entre des agents et structures[87]. Dans un tel contexte, tout autant que la position de l'acteur de sécurisation, en substance la CEDEAO est importante, tout autant l'est, la relation entre elle et les bénéficiaires de l'acte de sécurisation, qui en dernier ressort, déterminent la réussite de la mission par leur acceptation ou non de la réalité intersubjective de la menace[88]. De plus, comprendre les effets des processus de sécurisation

[85] BUZAN, Barry. *People, States and Fear, an agenda for international security studies in the post-cold war era. Op.cit*, p.27.
[86] BATTISTELLA, Dario. « L'intérêt national : une notion, trois discours ». In CHARILLON, Frédéric (Dir.) *Politique Etrangère. Nouveaux regards*. Paris : Presses de science politique, 2002, pp139-166.
[87] WENDT, Alexander. "The agent-structure problem in International relations institutions". *Op.cit*, p.336.
[88]BATTISTELLA, Dario. *Théories des relations internationales. Op.cit*, p.33.

sur les populations, les modifications des relations entre les Etats dans le cadre de la construction de la région, ne doit pas être perçu ou analyser de manière isolée, sans tenir compte des mutations internationales générales, dans lesquelles ces évolutions prennent place.

Il revient de partir de la période post bipolaire, laquelle a produit un changement des menaces militaires pesant sur l'Etat vers de nouvelles menaces plus diffuses où se mêlent de multiples facteurs, militaires et non militaires[89]. Le déclassement des conflits interétatiques par les conflits intra étatiques, les dynamiques internes, externes et transnationaux, les déterminants locaux et internationaux de la conflictualité montrent des chevauchements entre le national et le régional qui prolongent la menace sur l'Etat d'origine sur la région et même au-delà. Les perturbations faites à la paix régionale notamment en Afrique introduisent l'idée de revoir le traitement des turbulences internes aux Etats en dehors des dispositifs traditionnels affectés à la paix et la sécurité entre les Etats. Dans ce contexte, penser la paix et la sécurité et les moyens de les maintenir, s'inscrit dans un ordre dynamique et interactionniste, fait d'enjeux géostratégiques et de puissance, d'options diplomatiques et politiques mais également de missions militaires sur le terrain avec une composante civile plus ou moins importante. Il en ressort que les concepts d'acteur régional de sécurité (ici la CEDEAO que nous considérons comme l'autorité chargée de la sécurisation donc de désigner les objets référents de la sécurité et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir), de politisation et de sécurisation et leurs effets sont autant d'éléments qui structurent les processus de sécurité. Ils permettent ainsi de mesurer les effets des discours à l'intérieur sur les populations et à l'extérieur au niveau de la région et du monde mais également de la confiance interétatique que devrait constater la construction de l'approche régionale de sécurité.

Depuis deux décennies, les organisations régionales telle la CEDEAO, en tant que nouveaux acteurs dans la gestion de la paix et de la sécurité internationales, investissent le champ de la conflictualité, font appel à de nouveaux concepts et de nouvelles appellations et ambitionnent de se constituer en communautés de sécurité. En effet, la paix et la sécurité, dont les notions ont été définies et conceptualisées selon des considérations idéologiques et politiques directement inspirées de l'état des relations internationales au sortir de la dernière guerre mondiale, redeviennent des notions aux contours imprécis, élastiques voire globaux sous le langage et les discours des organisations de sécurité. Les opérations de paix de cette période, mises en œuvre par l'ONU et les rares organismes et alliances militaires sous-traitants, qui

[89] BUFFOTOT, Patrice. (Dir.). « La perception de la menace en Europe ». In Politique de Défense. *Arès*, Vol.13, n° 3, p.19.

reflétaient une approche purement militaire[90], deviennent inopérantes car non adaptées au nouveau cycle de violence, largement interne avec un réseau complexe de causes et d'effets sur toute une région. Sur l'échiquier politique international, les approches convergent vers le renforcement des structures internationales d'intervention et le contrôle de l'aide économique, mais également vers une responsabilisation des pays dans lesquels les opérations sont menées, afin que toutes les parties prenantes soient effectivement impliquées. Alors qu'on commence à conceptualiser de nouveaux modèles pour les opérations de paix futures par une intégration croissante de volets militaires et civils, on s'intéresse à la valeur ajoutée et aux effets d'une implication des organisations régionales et sous-régionales puisque les solutions deviennent difficilement appréhendables à l'échelle strictement nationale ou mondiale.

En second, les organisations internationales de sécurité conçues pour gérer les relations entre Etats n'étaient pas armées pour faire face à la nouvelle donne conflictuelle. Selon les termes aussi bien de la charte de l'ONU que de celle de l'UA et de la CEDEAO, celles-ci étaient habilitées à « *régler les différents entre Etats, conforment aux règles du droit international qui consacre le principe de souveraineté des Etats et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures* »[91]. Ces dispositions excluraient en théorie une intervention dans le règlement ou la gestion d'un conflit interne et/ou d'une crise politique qui relèverait l'un comme l'autre en principe des affaires internes aux Etats. En agissant conformément aux règles du droit international, et en vertu du principe d'égalité et de souveraineté, ces organisations de sécurité n'ont pas une base juridique suffisamment explicite pour arbitrer et intervenir de manière générale et dans le cas particulier de l'Afrique de l'ouest.

Celle-ci est ainsi confrontée à un double défi. D'une part, la multiplication des conflits internes dans un contexte de crise économique et de légitimité suite à l'effondrement des régimes autoritaires en fait une région instable. De l'autre, ses objectifs d'intégration économique ne peuvent être atteints tant qu'elle demeure une zone de conflits et de tensions. Comment dans ce contexte garantir la paix et la sécurité dans la région ? Et quid des dispositions en vigueur relatives à la paix et à la sécurité de l'organisation sous-régionale, face à des turbulences dont la particularité et l'originalité n'ont cessé d'être soulignées ?

---

[90] Le volet militaire des opérations de paix de l'époque, vise à rétablir ou à maintenir une situation dite de paix négative, (en réalité stopper les combats en attendant un règlement politique) par le déploiement de forces armées dans des configurations plus ou moins robustes en fonction des situations et organisations impliquées. Voir à ce Propos, TARDY, Thierry. *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix : Acteurs, activités, défi*s. *Op.cit*, p.10.

91 SADA, Hugo (Dir.). « L'Afrique entre guerre et paix ». In La Revue Internationale et Stratégique. Paris: PUF, 1999, p.169.

Il faudrait mentionner que lors de la création de la CEDEAO en 1975, les questions de paix et de sécurité n'avaient pas une aussi grande importance que les questions économiques. Comme c'était courant sur le continent, elle était une organisation créée par le Traité de Lagos dont les objectifs étaient essentiellement axés sur la promotion de la coopération et du développement dans tous les domaines d'activité économique, avec pour finalité la création d'un marché commun. Il aurait fallu attendre la fin des années1980 pour estimer que la paix, la sécurité et la stabilité sont des conditions préalables au développement économique et au progrès social et impliquer formellement l'organisation sous-régionale dans la prévention et la gestion des conflits internes et régionaux et les crises politiques au sein de la communauté. Comment rendre compte de la teneur des normes sécuritaires appréhendées de manière stratégiques? Comment malgré « l'insuffisance» d'une base légale, selon certaines analyses, la CEDEAO s'est-elle animée d'une volonté politique suffisante pour connaitre de la situation conflictuelle et s'impliquer directement dans la gestion des conflits et crises?

Afin de répondre à ces questionnements, nous nous intéresserons à la dynamique régionale dans l'espace CEDEAO qui remet en question les grilles stratégiques d'analyse d'un conflit et tend à rendre difficile la mise en œuvre de la paix dans les conditions existantes à l'époque. Pour cela nous allons analyser les moyens dont dispose la CEDEAO à l'époque (Section2), après avoir mis en exergue, les problèmes de sécurité auxquelles la région est confrontée (Section1).

Section 1 : La CEDEAO, une région en quête de redéfinition des priorités sécuritaires.

L'espace CEDEAO est composé de presque la totalité des pays qui constituait l'Afrique de l'Ouest, à l'exception de la Mauritanie qui s'était entre temps retirée (2002) de l'organisation. L'objectif de la coopération régionale initiée dans ce contexte répondait à la « balkanisation » de l'Afrique, en tentant de dépasser l'émiettement du poids et pouvoir des nouveaux Etats indépendants liés aux découpages territoriaux consacrés par la conférence de Berlin de novembre 1884 à février 1885. Le rapprochement des Etats de la région sur une base économique devait en principe leur permettre de travailler leur unité en dépit des divergences politiques et idéologiques imprimées par des expériences coloniales -française, anglaise et portugaise- fort différentes. L'émergence d'une solidarité régionale, répond à une double fonction : d'une part la légitimation sur le triple plan international, régional et interne par la reconnaissance des autres Etats à conduire une politique extérieure qui font d'eux des sujets actifs des relations internationales, et d'autre part, la consolidation de la sécurité externe et

interne des Etats par leur capacité à résister aux menaces externes et internes. Mais le succès d'une telle entreprise, comme processus et situation, quel que soit le domaine de compétence envisagé, est conditionné par le niveau d'adhésion et d'allégeance de toutes les parties prenantes au développement de la nouvelle entité. Cependant, malgré un contexte favorable à l'émergence et à la consolidation d'une solidarité régionale liée à l'existence de nombreux éléments qui nécessitent une unicité d'action, (sous-développement, dépendance économique et politique, pauvreté), les réalisations économiques sont loin d'avoir été à la hauteur des espérances, pires les relations entre les Etats de la région étaient dépourvues de tout dynamisme et révèlent plutôt des rapports de rivalité et concurrence. Cette situation se retrouve favorisée par les relations verticales qui les unissaient individuellement aux grandes puissances, avec lesquelles les Etats de la région entretiennent l'essentiel de leurs relations quelque soit le secteur envisagé. Mais, depuis les mutations internationales post bipolaires et le recours au régionalisme pour atténuer les chocs des pressions internationales, la région a connu des transformations importantes aux plans social, politique, institutionnel et culturel qui ont repoussé les limites de la CEDEAO en ajoutant à ses compétences, une dimension politique et sécuritaire. Il est important dans ce cadre de lier l'élargissement des fonctions de l'organisation, d'une part, à l'émergence, la multiplication et la régionalisation des conflits dans la région telles qu'ils découlent des mutations post bipolaires et d'autre part, à la difficulté de les solutionner par les mécanismes traditionnels de sécurité qu'ils soient internes ou internationaux. La région est depuis cette période appréhendée et conceptualisée comme le moyen de mettre fin aux conflits et crises politiques régionaux, dont la particularité en comparaison aux guerres interétatiques, produit en toute logique de nouveaux mécanismes et référentiels de paix et de sécurité. Dans la mesure où l'on constate l'incapacité des Etats à donner sens et à assurer l'ordre et la sécurité, il s'opère dès lors qu'il ya l'offre de la CEDEAO pour assurer cette fonction, un processus et une convergence des attentes des populations de la région, vers celle-ci dont le déploiement de processus de politisation et de sécurisation lui permet de construire socialement les référentiels de sécurité par l'entremise de l'intersubjectivité, devenant par là un acteur de sécurité à part entière.

La convergence donc de deux processus -la multiplication des conflits internes et des crises politiques et l'absence de structures adaptées pour leur gestion- conduit progressivement à la mutation des paradigmes appliqués aux études stratégiques. C'est sous la pratique des organisations régionales que les discours sur la paix et la sécurité internationales participent au processus d'intégration régionale voire de création de communautés régionales de sécurité.

Dans une démarche constructiviste, il s'agit de voir comment la CEDEAO va, en s'attaquant à la conflictualité tenté de mettre en place une région sécurisée formée d'États souverains dont les habitants entretiennent des attentes raisonnables de changement pacifique[92]. Autrement dit, dans quelle mesure le concept de communauté de sécurité peut être appliqué à la CEDEAO.

Depuis la fin de la bipolarité, de nombreux paradigmes sont revisités sinon construits (*dilemme de sécurité, communauté de sécurité, sécurisation, désécurisation, resécurisation* : les uns participent aux mécanismes de production de la sécurité en identifiant les enjeux et les objets référents de sécurité en les basculant dans la sphère des mesures urgentes et exceptionnelles, les autres dans un mouvement inverse leur font perdre ces qualités) pour être appliqués à l'étude des relations internationales. On note depuis la fin de la bipolarité, une renaissance dans le champ des études de la sécurité, où s'est engagé un débat central dans la littérature entre les stratèges (réalistes et néoréalistes), qui veulent que le champ demeure «stato-centré» et les constructivistes tenants d'un élargissement du champ afin d'englober de nouvelles menaces. Selon les premiers, l'élargissement des études sur la sécurité risque de nuire à la cohérence conceptuelle de la sécurité et même à sa viabilité[93]. Pour les seconds, la sécurité n'est pas objective mais subjective, car elle est déterminée par les acteurs. Dans cette perspective, elle devient une pratique sociale et un processus où la position privilégiée d'un acteur de sécurité lui permet de nommer un objet comme référant de sécurité et de définir les menaces contre lui et non une question objective par rapport à la réalité des menaces[94]. Mais sans entrer dans les détails, il s'agit de voir comment les débats d'école ont permis de démilitariser les questions de paix et de sécurité. Cela a produit un changement dans la perception même des études sur la sécurité, longtemps stratégiques lorsqu'appliquées à la sécurité de l'Etat et/ou à la sécurité nationale, qu'il fallait préserver des menaces militaires.

Depuis 1989, les paramètres constitutifs des concepts de paix et de sécurité sont élargis à d'autres secteurs (économique, politique, social, environnemental) à en faire dans le cadre intégré des régions, une construction et une pratique sociale de sécurité. La multiplicité des discours et des approches sur la sécurité, si elle induit selon la terminologie de Barry Buzan,

[92] ADLER, Emanuel, BARNETT, Michael. "A Framework for the Study of Security Communities". *Op.cit*, p.30.
[93] WALTZ, Stephen. "The Renaissance of Security Studies". *International Studies Quarterly*, 1991, vol.35, pp. 211-239, p.213 ;
[94] BUZAN, Barry. *People, States and Fear, an agenda for international security studies in the post-cold war era. Op.cit*, p.190.

« *un concept essentiellement contestable* »[95], il n'en demeure que depuis quelques années, elle est appelée, travaillée et invoquée aussi bien dans le cadre des relations internationales classiques que dans le cadre d'ensembles plus ou moins homogènes dans une perspective de mise en place d'« *une communauté de sécurité* ». Dans la mesure où la bipolarité a cédé le pas à un monde multipolaire voire inter-polaire[96], au-delà de l'aspect purement formel de la convergence politique et économique au niveau mondial, elle traduit un approfondissement des liens entre différentes parties du monde, organisées en régions. Depuis quelques années, celles-ci sont invoquées imagées voire magnifiées, leurs vertus de sécuriser les espaces auxquelles elles sont appliquées créent des attentes au sein des différents blocs notamment ceux du Sud confrontées à des problèmes transnationaux de sécurité. De plus en plus, elles font appel à des concepts, rhétoriques et discours qui se structurent autour de l'idée que la pérennisation des communautés de sécurité dépendrait d'un certains nombres de paradigmes - tels la démocratie, la sécurité humaine, les droits de l'homme, la bonne gouvernance- qui modifieraient positivement les comportements et les rapports sociaux internes et entre les membres d'une communauté.

Ainsi pour mesurer ces évolutions, Dario Battistella propose dans son ouvrage sur la *Théories des Relations Internationales*, de distinguer globalement trois périodes dans l'approche sur la sécurité. Primo la conception réaliste et traditionnelle qui limite la sécurité aux menaces militaires contre l'Etat, secundo sous l'instrumentalisation on assiste à l'élargissement de ses domaines d'application, et tertio depuis la fin de la bipolarité, le changement de nature de la menace a produit une prise en compte de l'aspect subjectif présent dans la notion de la sécurité[97]. L'élargissement des notions de la paix et de la sécurité n'est pas seulement l'œuvre des Etats mais ont connu leur développement spectaculaire sous l'effet des discours et des rhétoriques offensifs des organisations internationales, des ONG et même des individus et des groupes au point où elles n'auraient pas existé en tant que tel sans les usages concurrents dont elles font l'objet[98]. Les interdépendances sécuritaires de fait et les solidarités transnationales découlant de la multipolarité et l'émergence des blocs économiques régionaux, ont transformé les relations internationales, non plus réduites à leur dimension politico-militaire bipolaire pour concerner tous les secteurs de la vie sociale. Mais comme nous le verrons, les enjeux et les pratiques diffèrent en fonction des zones de déploiement des mécanismes de sécurité. Aux

[95] BATTISTELLA, Dario. *Théories des relations internationales. Op.cit*, p.461.
[96] GREVI, Giovanni. «The Interpolar World, a new scenario ». *Op.cit*.
[97] BATTISTELLA, Dario. *Théories des relations internationales. Op-cit*.
[98] *Ibid*, p.461.

delà du manque de consensus sur les notions et les enjeux des questions de paix et de sécurité, on peut émettre l'idée d'une évolution sémantique dans le cadre des relations internationales notamment dans les tentatives de construction des communautés de sécurité. La politisation des concepts de paix et de sécurité, leur inscription sur l'agenda politique des organisations internationales et régionales sont des enjeux importants dans les processus de mise en place de ces communautés.

Depuis la multiplication des conflits internes et des crises politiques, la sécurisation non plus seulement des Etats, mais également des individus et de leurs biens, induit l'instauration intersubjective de toutes les menaces existentielles, inscrites à l'ordre du jour des agendas politiques des différents acteurs[99]. Dans la mesure où l'Etat n'est plus l'unique centre des politiques de sécurité, il se traduit un glissement vers des enjeux à l'intérieur de celui-ci tels *la sécurité humaine, les droits de l'homme, la démocratie*. La construction d'une communauté de sécurité impose d'adopter la démarche constructiviste visant à déterminer à la fois les menaces effectives pesant sur le développement humain mais aussi à s'interroger sur la construction sociale et intersubjective de ces menaces. Autrement dit de procéder à une analyse du processus de sécurisation, en tenant compte aussi bien des menaces objectives que de celles intersubjectives, que les décideurs régionaux parviennent à intégrer par un acte de langage sécuritaire dans la sécurisation. Un tel positionnement permet d'une part de centrer les besoins sécuritaires de la région (I) et d'autre part de tracer le cadre d'analyse théorique en recourant aux différentes approches développées au fil du temps pour rendre compte du développement de l'approche régionale de sécurité (II).

I: Mise en contexte : conflits internes et crises politiques, les nouveaux champs de l'activité sous-régionale.

L'intérêt de ce point n'est pas de faire une analyse des causes des conflits dans les régions. De nombreuses études existent déjà sur le sujet[100]. Il s'agit en conséquence de rendre compte des conflits, de la manière dont ils peuvent être entretenus par des acteurs politiques comme

[99] BUZAN, Barry, WAEVER, Ole, DE WILDE, Jaap. *Security: a new framework for analysis*. *Op.cit*.
[100] Voir : DAVID, Charles-Philippe. *La guerre et la paix, Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*. Paris : Presse de Sciences Pô, 2006 ; GAZIBO, Mamoudou, THIRIOT, Céline (Dir.) *Le politique en Afrique, Etat des théories et piste de recherche*. Paris : Karthala, 2009 ; MARCHESIN, Philippe. *Les nouvelles menaces: Les relations Nord-Sud des années 1980 à nos jours*. Paris : Karthala, 2001 ; BADIE, Bertrand. *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect*. Paris: Fayard, 1995; JACKSON, R. *Quasi-States: Sovereignty, International Relations and the third Word*. Cambridge: Cambridge University Press, 1990 ; BOURMAUD, Daniel. *La politique en Afrique*. Paris : Montchrestien, 1997.

stratégies d'accès ou de conservation du pouvoir, afin de monter les multiples liens et interactions sécuritaires dans la région. Qu'ils soient liés à la faiblesse de l'Etat postcolonial, à l'absence de démocratie, ou au sous-développement, il revient de montrer comment la multiplication, la régionalisation, la transnationalité des conflits et des crises, les règles ou leur absence d'ailleurs, les acteurs (étatiques et non étatiques) qui y participent, tendent à les éloigner des standards internationaux de la guerre et orientent les attentes vers d'autres modes de régulation. Que dans ces conditions, ils soient le fruit de facteurs internes et transnationaux qui modifient les perceptions de la menace et de la sécurité et expliquent la sécurisation progressive des enjeux non militaires dans la région, ils ont mis en échec les modes traditionnels de gestion des conflits. Nous nous intéresserons à un certain nombre de thématiques (d'autres importants peuvent faire l'objet d'une sécurisation en fonction de l'apparition de nouveaux besoins et selon les contextes) en structurant nos analyses en fonction des instruments juridiques que nous avons mentionné plus haut (Traité révisé, Mécanismes de 1999 et 2001). Ceux-ci abordent sans détours les questions touchant aux conflits internes et internationaux mais également les crises sociopolitiques, en ce qu'ils rentrent dans les processus de sécurisation. Quatre pays furent secoués par de conflits ouverts d'une violence et d'une barbarie qui défie toute raison (Libéria, Sierra Léone, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire) tandis que d'autres font face à des rebellions dont les origines remontent aussi loin que les indépendances (Sénégal, Mali, Niger) s'ils ne font pas l'objet de crises politiques dont les débordements font souvent brandir le spectre d'une guerre civile (Togo, Guinée, Niger…). Au total, sur les 15 membres de la CEDEAO, dix ont été depuis quelques années confrontés au conflit interne, à la rébellion armée et/ou à la crise politique **(**Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo). La région vit entre conflits internes (A) et crises politiques (B). A ce niveau, il s'agit pour nous de mettre en contexte, de présenter en quelque sorte la situation sécuritaire dans la sous-région, leur prise en charge par la CEDEAO sera discutée un peu plus loin.

A: Questionnements sur les conflits : entre singularité et interdépendance.

Le Libéria a été le premier pays de la CEDEAO à avoir implosé au moment même où la fin de la guerre froide était célébrée. Ce premier cas sera vite suivi de beaucoup d'autres : Sierra Léone, Guinée-Bissau, Guinée, Côte d'Ivoire…etc. En l'espace de quelques années, la région est devenue un « *système de guerre* » dans lequel, les jeux d'acteurs, les enjeux et les logiques présentent des liens d'interconnexion et de contradiction liés aux motivations aussi multiples

que divergentes faisant craindre du même coup un embrasement de toute la région. Cela explique l'intérêt, à partir des années 90, de nombreux chercheurs et spécialistes des « *war studies* » pour les dynamiques des conflits et crises intra-étatiques. Le concept de « *complexe conflictuel régional* » fait écho à celui de « *complexe régional de sécurité* » et proposent l'un comme l'autre de dépasser l'approche stato-centrée des questions d'insécurité et de sécurité ; pour adopter une approche régionale donc collectiviste, aussi bien pour rendre compte des logiques régionales des conflits et crises qui s'interpénètrent et s'influencent que de leur gestion et prévention, qui ne sauraient être résolus au seul niveau national ou international classique.

Comprendre les enjeux des conflits africains est l'un des défis épistémologiques auquel sont confrontés les théoriciens des relations internationales, les politologues et les chercheurs qui s'intéressent aux conflits et à l'Afrique de manière générale. Faut-il les considérer comme relevant de l'activité politique sous d'autres formes? Dès le moment où on fait le constat que les conflits et les crises ne sont plus l'œuvre des nations, et que ce sont les identités et les cultures qui s'opposent et qui s'entrechoquent, la question de leur enjeux et les moyens de leur solution se posent dans des termes nouveaux. La puissance, le dilemme de la sécurité, sécurité nationale, la protection de l'Etat deviennent des notions inopérantes devant la nature de l'insécurité et des nouvelles menaces. De manière générale, l'enjeu principal des conflits et crises politiques à l'œuvre dans la région est directement lié à l'accès et au contrôle effectif de l'Etat et de ses rentes, qu'ils soient l'œuvre des civils ou des militaires. Dans un pays comme la Guinée Bissau, l'armée restée sur le devant de la scène politique devint au fil des années le principal facteur d'instabilité avec la complicité bien entendu des hommes politiques qui la manipulent en leur faveur[101]. L'interconnexion entre les militaires et les hommes politiques est la principale source d'instabilité dans ce pays l'un des plus pauvres du monde, classé 164 sur 169 dans l'indice du développement humain de 2010[102].

Selon le diplomate français Jean-Christophe Ruffin, plusieurs éléments sont indispensables pour comprendre la violence politique contemporaine : les déterminants historiques et géographiques qui donnent naissance aux mouvements armés, le fonctionnement politique des Etats qu'ils prennent pour cibles, les raisons qui peuvent les pousser à rester en dehors du

[101] TOURE, Aya. « Guinée-Bissau : le pays de la vendetta politico-militaire ». *Slate Afrique*, 18 janvier 2012 Disponible sur www. Slate Afrique. [Consulté sur le 23 janvier 2012].
[102] Voir Rapport Annuel. *PNUD*, 2010.

cadre national légal et l'identité et le parcours des leaders et seigneurs de guerre[103]. Dans ce cadre, la conflictualité est-elle une des dimensions constitutives de la dynamique sociale, un élément de conjoncture sociale caractérisé par l'échange de coups symboliques et physiques entre les protagonistes même s'il conduit à un relâchement voire à la dissolution des normes et pratiques fondatrices de la cohésion sociale ou du maintien du statu quo quitte à aboutir à l'effondrement total des institutions de l'Etat[104] ? Ou est-elle, au contraire comme un élément de socialisation, d'intégration sociale qui par la décomposition et la recomposition du champ social est susceptible de créer les conditions de la paix par un équilibrage des positions des acteurs?

1 : Les stratégies de décomposition de l'ordre social par le conflit.

Des Etats comme le Libéria et la Sierra Leone n'ont pas résisté aux dérives autoritaires, aux stratégies du « *diviser pour mieux régner* », aux manipulations ethniques ou religieuses qui dans l'un comme l'autre des cas ont conduit à l'affaiblissement voire la disparition des institutions et des structures légales[105]. D'un point de vue historique, la formation des deux Etats présente une similitude géopolitique interne assez ressemblante et les nombreuses interférences des différentes factions dans le déroulement des deux conflits témoignent de la régionalisation du conflit libérien en Sierra Léone voisine et même au-delà en Guinée et en Côte d'Ivoire[106]. Certaines recherches sur la conflictualité ont avancé la thèse d'« *une économie de guerre fortement criminalisée* »[107], « *d'un système de guerre* »[108] régional renvoyant à un niveau élevé de complexité et d'interdépendance eut égard aux liens et interconnections géopolitiques et économiques entre les différents conflits. La Sierra Léone prouve de façon empirique, la façon dont les acteurs au conflit libérien, ont financé matériellement (aides financières, armes, bases arrières aux groupes rebelles…etc) et humainement (mercenaires, réfugiées...etc) en y transportant le conflit afin de contrôler les retombées économiques et financières du trafic des diamants. Ces approches globales se

[103] RUFFIN, Jean-Christophe. « Le temps du monde rebelle ». In BALENCIE, Jean-Marc, DE LA GRANGE, Arnaud (Dir.) *Mondes rebelles, Acteurs, conflits et violences politiques*. Tome1, Amérique, Afrique : Michelon, 1996, p.6

[104] DOBRY, Michel. *Sociologie des crises politiques.* Paris : Presse de la FNSP, 1992.

[105] BADIE, Bertrand, SMOUTS, Marie-Claude. *Le retournement du monde, Sociologie de la scène internationale.* Paris : Dalloz, 1992, p.74

[106] CISSE, Moussa. *La politique de défense et de sécurité de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest*. Mémoire de DESS, Paris : Université Paris2, 2008, p.23.

[107] HAZLETON, Smillie.G. "The Heart of the Matter. Sierra Leone, Diamonds & Human Security (Complete Report)". *Partnership Africa Canada*, January. 2000.

[108] MARCHAL, Roland, MESSIANT, Christine. « Une lecture Symptomale de quelques théorisations récentes des guerres civiles ». In *Lusotopie*, 2006, vol.13, n°2, pp.1-48.

posent comme des alternatives aux approches internes et stato-centrées qu'elles estiment trop linéaires pour être applicables aux conflits de la région.

Des rapports économiques, politiques, des enjeux de puissance et de pouvoir participent ainsi aux dynamiques et aux tentatives de décomposition de l'ordre social interne et régional. L'institutionnalisation progressive d'une forme d'inégalité sociopolitique en faveur d'une minorité, les esclaves affranchis au Libéria, le monopole de la scène politique par le groupe créole (10% de la population) [109] sur fonds de violence ponctuée de coups d'Etat violents et de rivalités ethniques en Sierra Léone, le recours au concept de l'Ivoirité[110]comme stratégie politique pour disqualifier des opposants en Côte d'ivoire, l'instabilité chronique du fait de l'irruption régulière de l'armée sur la scène politique, toutes ces situations ont au final débouché sur un vaste conflit régional. En même temps, elles révèlent un certain nombre de phénomènes que les études sur la paix n'ont pas tardé à intégré dans leur stratégie. Que ce soit la monopolisation ethnique du pouvoir, la politisation militaire, ces analystes ont démontré que l'irruption de forces exemptes d'idéologie, les tentatives de décomposition politique et les manipulation des identités infra nationales dans de pays où l'ordre public est en pane[111], où l'Etat s'est écroulé[112] incapable d'assurer le bien être de sa population ni de la protéger des menaces internes ou externes, tous les ingrédients sont réunis pour que l'occasion d'un gain économique l'emporte sur les perspectives de paix civile. La rareté des ressources cristallise les luttes de survie qui sont organisées selon des stratégies politiques et économiques sur fond

[109]AVIOUTSKII, Viatcheslav. *Géopolitiques continentales, Le monde du XXIe siècle*. Op.cit, p169.

[110] L'Ivoirité, est un concept paradoxal, créé par Niangoranh Porquet, il est à l'origine culturel. A l'origine, il fut accepté dans son contenu en tant que participation ivoirienne aux échanges culturels entre les peuples africains d'abord, puis avec les autres. Récupéré par les hommes politiques dès 1995, le concept garde toujours dans sa définition, l'approche fédératrice. Malheureusement, il sera instrumentalisé, par les hommes politiques et une confusion est ainsi faite entre la version culturelle et son exploitation politique postérieure à 1995. Une version politique de l'ivoirité est proposée, à la faveur du débat sur le code électoral de 1994 et surtout à la faveur du discours programme de Henri Konan Bédié, lors de la Convention qui devait l'investir comme candidat du PDCI-RDA, ex-parti unique, pour les élections présidentielles de 1995.La notion d'ivoirité intervient ainsi, comme un des éléments de la superstructure idéologique. Elle sera la base juridique que lui offrirent dans un premier temps la loi de décembre 1994portant code électoral et dans un deuxième temps la loi du 1er aout 2000 portant Constitution de la Côte d'Ivoire. Si le code électoral de 1994 en son article 49, alinéa 1 stipulait que pour être élu président de la république de Côte d'Ivoire, il faut être ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens de naissance, la nouvelle constitution de 2000, élaborée sous le régime du général Robert Gueï, durcissait les conditions d'éligibilité, puisqu'il stipulait en son article 35, alinéa 5, que le président de la République, ne doit pas s'être prévalu d'une autre nationalité. Ces dispositions sont perçues par les partisans du principal opposant Alassane Dramane Ouattara, comme des moyens dilatoires pour l'exclure de la compétition électoral. D'où les turbulences politiques, ayant conduit finalement à la crise, sinon au conflit interne que vit la Côte d'Ivoire. Voir l'ouvrage de THIEMELE, Ramès L.Boa. *L'Ivoirité entre culture et politique, Points de vue concrets.* Paris: L'Harmattan, 2003.

[111] HAZLETON, Smillie.G. "The Heart of the Matter. Sierra Leone, Diamonds & Human Security (Complete Report)". *Op.cit*.

[112] "Small Arms and Failed States". October 24, 1999. Disponible sur: http://www.cdi.org/adm/1307/transcript.html. [Consulté le 18 Avril 2005]

de tensions ethniques, car selon l'expression de Raymond Aron, **«** *la guerre est un acte politique, elle surgit d'une situation politique et résulte d'un motif politique* »[113]. De nombreuses études prennent depuis quelques années ces considérations en utilisant le concept de rareté pour en faire un élément crucial de la sécurité collective. Les travaux de Homer-Dixon[114], de Jon Barnett[115] entre autres, en analysant les conséquences de la dépendance en termes de ressources permettent de relier les conflits sociaux et environnementaux soulignant ainsi la transversalité de la notion de sécurité.

Les études sécuritaires montrent par ailleurs comment des chefs de guerre comme Charles Taylor ou Foday Sankoh, grâce à des jeux d'acteurs et de soutiens extérieurs notamment d'Etats voisins, parviennent à s'imposer sur la scène conflictuelle[116]. D'un côté, on voit comment les interférences des dynamiques du dedans et de celles du dehors, les liens évidents entre les groupes armés et/ou les élites politiques, la régionalisation des conflits sont intégrés, manipulés et appliqués aux accords de paix et aux problématiques de gestion et de résolution des conflits[117]. Cela explique l'intérêt pris par l'émergence et le développement de blocs économiques régionaux intégrés sous l'influence des théories sur les « complexes de sécurité » qui considèrent que l'analyse systémique de la sécurité internationale doit être centrée davantage sur les voisins immédiats dont dépendent les problèmes de sécurité et non sur les approches néoréaliste ou libérale qui se focalisent sur quelques puissances qui n'ont plus la maitrise de la sécurité des moins puissants. De l'autre, on constate que les capitales sont devenues des lieux stratégiques et symboliques que ciblent les mouvements rebelles car elles sont assimilées et appréhendées par l'imaginaire collective comme synonymes de réussite, en ce sens que ce sont elles qui centralisent tous les pouvoirs[118].

Par ailleurs, les tentatives de disqualification stratégique et politique des mouvements rebelles par l'implication des acteurs internationaux, les discours régionaux et internationaux de plus en plus fermes contre les groupes rebelles et les élites politiques illégitimes, les nombreux accords parfois remis en cause par ceux qui les ont signés concourent également à créer une dynamique sur la scène régionale de la conflictualité et les solutions applicables. La présence des organisations régionales, le poids et le pouvoir considérable du droit et de la justice, la

[113] ARON, Raymond. *Paix et guerre entre les Nations*. Paris: Calmann-Lévy, 1985, p.35.
[114] HOMER-DIXON, Thomas. *Security, Scarcity, and Violence*. Princeton: Princeton University Press, 1999.
[115] BARNETT, Jon. *The meaning of environmental security: environmental politics and policy in the new security era*. New York: Zed Books, 2001.
[116]AVIOUTSKII, Viatcheslav. *Géopolitiques continentales, Le monde du XXIe siècle. Op.cit*, p.169.
[117] PASCALINI, Valérie. « L'évolution des conflits en Afrique ». In l'Afrique entre guerre et paix. *La Revue Internationale et Stratégique*. Paris : PUF, 1999, p.139.
[118] FERRIER, Jean-Pierre. « La synthèse annuelle des problèmes politiques internationaux ». In *L'Année diplomatique 2004*. Paris :Gualino, 2003, p.270.

création de tribunaux pénaux internationaux, dissuadent les Etats voisins à aider ou à apporter leur concours aux protagonistes.

On pourrait évoquer la solution proposée par le président du Nigéria en liaison avec Washington selon certains lors de la deuxième guerre du Liberia, lorsqu'il assura à Charles Taylor un refuge sûr s'il accepte de quitter le pouvoir, mais à la condition toutefois que son pays ne soit pas accusé d'héberger un criminel de guerre[119]. L'installation dans la durée pour certains conflits, Libéria (1989 à 2005), la Sierra Léone (1999-2002), la Guinée-Bissau (1998-2010), la Côte d'Ivoire (2002-2011) montre combien le chemin fut long et incertain pour parvenir à une paix durable dans la région. Dans certains des pays, l'organisation d'élection n'élimine pas le risque de nouvelles violences. La Sierra Léone et la Guinée-Bissau sont revenues depuis lors à la case départ.

2 : Les enjeux de la requalification en menace des groupes armés transnationaux de la période post-11 septembre.

A côté de ces conflits ouverts, la région CEDEAO fait en même temps face à des conflits latents, les rébellions qui ont dégénérés souvent de manière locale et épisodique, mais qui facilités par les mutations internationales au plan politique (le contexte de démocratisation favorable aux revendications de toute sorte), technologique (qui fait disparaitre les barrières de la distance), économique (développement d'une économie parallèle transnationale et parfois criminelle) modifient le visage de la menace contre la paix et la sécurité sous-régionales. Depuis les attentats du 11 septembre contre les Etats Unis, la corrélation entre la sécurisation des Etats en conflits et les risques et tentatives de récupérations des zones restées hors contrôle constituent de nouveaux enjeux de la paix et de la sécurité internationales (les marxistes ont tôt fait de dénoncer la domination des grandes puissances). Les acteurs internationaux comme les Etats tentent de reconceptualiser et de reformuler de nouvelles problématiques qui tiennent compte de la capacité des mouvements terroristes à utiliser les territoires des Etats défaillants pour lancer des actions de déstabilisation. Les Etats-Unis les premiers en 2002, dans le cadre de la « Stratégie de sécurité nationale des Etats-Unis »[120] se proposent d'aider au renforcement des capacités des Etats fragiles à contrôler et sécuriser leurs frontières.

[119] *Ibid*., p.271.
[120] The White House, September 17, 2002. In the National Security Strategy of the United States of America, September, 2002.

Dans un contexte d'impérialisme structurel en termes de domination et d'hégémonie, la lutte contre le terrorisme est devenue un enjeu majeur des relations internationales[121]. Cette relation de domination crée par les jeux d'influences et de stratégies des Etats puissants, des nouvelles exigences pour les Etats de la région à mieux contrôler leurs territoires. Des Etats comme le Niger, le Mali et la Mauritanie géographiquement constitués d'espaces dont ils n'ont plus le monopole de la contrainte physique légitime et où la sécurité et l'ordre ne sont plus assurés sont propices à la sanctuarisation. Cela constitue des terres d'accueil pour des mouvements terroristes en quête de territoires dans leurs croisades contre l'occident. Comment le champ régional va-t-il de récupérer le discours des grandes puissances contre « *la guerre mondiale contre la terreur* »[122]?

La notion très controversée du choc des civilisations conçus par Samuel Huntington est rétrospectivement revisité du fait de la résurgence sur la scène internationale et interne des conflits identitaires, des oppositions de valeurs et les questions de cohabitation culturelle. Depuis les attentats contre les USA, les problématiques du terrorisme et de l'intégrisme religieux sont revisitées et démontrées comme l'idée systématisée de la substitution des conflits civilisationnels aux conflits politiques. La superposition de multiples identités sous couvert de l'existence d'une nation dans la région a parfois donné l'occasion à certains groupes qui s'estiment différemment traités dans leurs droits à utiliser la voie de la rébellion voire des attentas terroristes au non d'un islamisme radical: c'est le cas de Bokko Haram au Nigeria, de Al-Qaïda islamique au Maghreb (AQMI) et des groupes islamiques radicaux au Mali.

Depuis plusieurs mois l'actualité sécuritaire de la CEDEAO reste dominée par la situation du Mali où des groupes terroristes tiennent en otage le Nord du pays sur fonds de rébellion interne afin d'imposer leur vision d'un islam intégriste aux populations. Aux vues des dérapages constatées sur le terrain -tortures, destruction des biens culturels, violations des droits de l'homme, insécurité humaine- la qualification des rebellions de médio-conflits, c'est-à-dire des crises de faible intensité ne constituant une menace à la paix et à la sécurité sous-

[121] L'impérialisme serait dans ce contexte « *une relation de domination par l'intermédiaire de laquelle une entité collective influence une autre entité collective, que ce soit dans le domaine de la production, des biens, des institutions politiques, de la protection militaire ou des informations et valeurs qu'elle a le droit d'importer. Surtout une telle relation existe sans recours à la violence armée. Car c'est l'impérialisme imparfait qui a besoin de recourir aux armes ; l'impérialisme professionnel s'appuie plutôt sur la violence structurelle.* » Cf. BATTISTELLA, Dario. *Théories des relations internationales. Op.cit,* p.223-24.

[122] TERTRAIS, Bruno. « « La guerre mondiale contre la terreur » 2001-2004 ». In *Politique étrangère*, automne 2004, pp.533-546.

régionales est invalidée. L'insécurité au Mali, avec l'existence de réseaux transnationaux criminels jusqu'au moyen orient et en Amérique latine constitue bien une menace à la stabilité de nombreux pays frontaliers -Niger, Mauritanie, Algérie- et intègre les études sur la sécurité sociétale développées par l'Ecole de Copenhague. Les mutations internationales favorables aux analyses en termes civilisationnels, relient la sécurité et l'identité. Comment les événements du Mali vont-ils être intégrés aux discours sécuritaires en devenant un enjeu majeur de la sécurité régionale et internationale de façon générale ? Voilà un questionnement qui a commencé en principe à trouver des réponses concrètes dans le cadre du processus de sécurisation du Nord Mali dans la mesure où la CEDEAO s'est unanimement prononcée pour appuyer l'intervention française. La France, devant les tentatives d'envahissement du sud du mali par les groupes islamistes, a accepté la demande des autorités politiques maliennes d'une intervention malienne que les pays de la CEDEAO ont unanimement accepté de renforcer en envoyant des troupes pour reconquérir l'intégrité territoriale d'un Etat membre. Ce pays est l'exemple-type de la menace par des groupes terroristes étrangers et locaux selon les autorités régionales et internationales. Ceci introduit une rupture par rapports aux discours politiques antérieurs selon lesquels les souverainetés intérieures des pays comme le Mali ou le Niger ne sont pas menacées et que par ailleurs, les différents gouvernements peuvent régler leurs problèmes sans une intervention extérieure.

Il prouve si besoin est qu'une situation sociopolitique difficile pourrait potentiellement dégénérer et se reporter sur des Etats aux vues de leur fragilité et en l'absence de maitrise de leurs territoires. Le terrorisme, la grande problématique de l'après 11 septembre ne trouve-il pas refuge dans des terres théoriquement sous souveraineté étatique mais en réalité pratiquement « sans maître » conceptualisés comme des Etats défaillants[123] ? D'où l'intérêt à aider ces Etats dans la maîtrise de leurs territoires, élément essentiel dans leur existence car « *la notion même d'Etat peut être remise en cause parce qu'il n'ya pas, selon la définition traditionnelle, de gouvernement capable d'exercer une autorité effective sur l'ensemble du territoire et de la population* »[124]. La paix civile est tributaire de la stabilité en termes d'institutionnalisation, de rapports à l'Etat, de gouvernance, tous ces éléments concourent parallèlement à la formulation des nouvelles exigences des acteurs internationaux. C'est la raison pour laquelle, lors de sa première visite au Ghana, le 11 juillet 2009, le président

[123]THOUVENIN, Jean-Marc. « Préface ». *Op.cit*, p.2.
[124] SOREL, Jean-Marc. « La Somalie et les Nations Unies ». *AFDI*, 1992, XXXVIII1, p.61 -87.

américain Barack Obama[125] avait plaidé pour une continent libéré de la dictature et prônait que les pays africains avait besoin non pas d'hommes forts mais d'institutions fortes. La production de rhétoriques et de discours contre le terrorisme et les pays autoritaires comme l'Irak, la Syrie, l'Iran qui peuvent les soutenir, leur stigmatisation en « axe du mal » par les puissances occidentales font de la sécurisation de l'occident un enjeu mondial qui produit des effets sur les régions La politisation des enjeux que représente la lutte contre le terrorisme, la récupération stratégiques des questions aussi essentielles pour le monde, les répercutions et les intérêts nationaux et régionaux à l'inscrire dans les mécanismes de sécurisation participent aux politiques de sécurisation régionale.

B : Crises politiques et sécurités régionales : la problématisation des enjeux politiques et sociétaux.

Les crises politiques et institutionnelles sont légions dans la région CEDEAO. De Conakry à Niamey en passant par Lomé, Bissau, Freetown…etc, d'élections à demi-convaincantes aux putschs réussis en transition démocratique, chaque pays obéit à sa propre logique et les risques d'implosion et/ou de propagation sont réels. Dans la mesure où la sécurité de l'Etat demeure l'un des cinq secteurs de la sécurité établis par les constructivistes (relié au politique, économie, société et environnement), il importe dans ces conditions de s'intéresser à la nature de celui-ci dans les processus de sécurité[126]. Tout autant que les effets des autres référentiels tels les individus ou la société peuvent affecter la sécurité de l'Etat, celui-ci peut également générer des insécurités par ses actes (autoritarisme, intimidation et disparition d'opposant, atteinte aux droits de l'homme…) ou son inaction (génocide, appui aux mouvements rebelles…). Depuis quelques décennies, plusieurs pays de la CEDEAO connaissent de graves crises politiques, institutionnelles et sociales (Guinée, Guinée, Niger, Togo…). Les perspectives de paix régionales semblent bloquées malgré certaines sorties de crises souvent aléatoires et précaires, ce qui dans le cadre d'une intégration peut affecter la sécurité régionale. Deux situations liées, les atteintes aux règles démocratiques d'une part, et le déclassement du coup d'état d'autre part, vont permettre théoriquement à la CEDEAO de fonder juridiquement une probable intervention dans une crise politique.

[125] Voir « L'avenir de l'Afrique appartient aux africains ». *Jeune Afrique*. 11 juillet, 2009.
[126] BUZAN, Barry. *People, States and Fear, an agenda for international security studies in the post-cold war era. Op.cit*, p.20ss.

On pourrait partir du constat que la remise en cause de la gestion autoritaire du pouvoir a ouvert la brèche sur l'instabilité, dont le coup d'état semble une des manifestations les plus visibles[127]. Les systèmes de parti unique et de régimes d'exception le plus souvent n'offraient d'autres alternatives aux oppositions, privées de recours légaux, que la violence comme moyen d'accès au pouvoir, donc d'alternance à la tête de l'Etat. Les coups d'état et les révisions constitutionnelles ont réduit parallèlement les marges de manœuvres des opposants politiques. Les conflits internes, les crises politiques et autres instabilités institutionnelles ont tous un lien avec l'organisation du pouvoir : Niger, Togo, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria…, tous ces cas démontrent de façon empirique comment la prédominance du statut du chef de l'Etat, en faussant l'équilibre institutionnel fragilise en même temps le pouvoir. Il est ainsi admis qu'un des enjeux, et une des causes des conflits résiderait dans l'organisation de l'exécutif dont les larges prérogatives lui permettent de maîtriser le jeu politique et de se débarrasser des adversaires potentiels et au final de mater les probables contestations[128].Un membres d'une délégation africaine sous couvert de l'anonymat, envoyée à Paris pour s'enquérir de l'état de santé du président malien par intérim, Dioucounda Traoré, agressé le 21 mai 2012, nous expliquait « *que, ce qui s'est passé au Mali est une chose horrible, voir un président d'un pays se faire lyncher est une situation difficilement supportable pour tout africain. En même temps, les élites politiques sont responsables de ce genre de comportement. C'est elles, qui ont maintenu nos peuples dans cet état d'esprit, en leur donnant le sentiment par l'exercice autoritaire du pouvoir, que les problèmes et les revendications sociaux et politiques ne peuvent être résolus qu'au moyen de la force* »[129].

L'effondrement des régimes autoritaires à la fin des années 90, n'a pas fait disparaitre les vulnérabilités, les menaces et l'insécurité liées à la gestion politique de l'Etat. « *Le printemps de l'Afrique* »[130] succédant au vent de l'Est et au « *Sommet de la Baule* »[131] n'avait pas eu non plus conduit à une réforme de la politique avec un partage du pouvoir et une meilleure gestion des ressources publiques débarrassées des pratiques prédatrices des élites politiques. Les coups d'Etat au Niger en 1996, 1999, 2010, en Sierra Léone en 1992, en Guinée en 2008, au

[127] D'ALMEIDA, Topor. *Naissance des Etats africains au XXème siècle*. Pirenze : Casterman-Guinti Grppo Editoriale, 1996, p.89.
[128] DE GAUDUSSON, Jean Du Bois. « Quel statut constitutionnel pour le Chef de l'Etat en Afrique ». In *Le nouveau constitutionnalisme, mélanges en l'Honneur de Gérard Conac.* Paris : Economica, 2001, p.334.
[129] Entrevue réalisé le 22 juin 2012, Paris, France.
[130] BOURGUI, Albert, CASTERAN, Christian (Dir.) *Le printemps de l'Afrique*. Paris : Hachette, 1991.
[131] Le discours de François Mitterrand de la Baule, en 1990, en liant l'aide de la France à l'installation de la démocratie a engendré deux pratiques. Il y'avait d'abord le discours officiel qui proclamait et réaffirmait les principes du discours de la Baule et ensuite le discours officieux qui appuyait et soutenait la plupart du temps les équipes en place.

Mali et en Guinée-Bissau en 2012, le maintien au pouvoir du général Gnassingbé Eyadema jusqu'à sa mort et de son remplacement par son fils en 2005 ; toutes ces situations sont les résultats empiriques de processus démocratiques difficiles. L'utilisation de la force sur la scène politique, constitue une menace politique dont le but est de neutraliser et remplacer les élites au sommet de l'Etats. En Mauritanie, l'actuel président le général Mohamed Ould Abdel Aziz[132], alors chef de la garde présidentielle avait renversé en 2008 le président Sidi Ould Cheikh Abdallahi, premier président démocratiquement élu. Même si face à la pression internationale et de la CEDEAO, le nouvel homme fort fut contraint d'accepter d'organiser des élections suite à l'accord de Dakar, en remportant le scrutin présidentiel du 18 juillet 2010, il s'est assuré la victoire dès le premier tour avec 52, 58% du suffrage[133].

Ceci révèle une autre réalité, la stratégie des acteurs face au système[134]. Les militaires ayant trouvé la parade pour rester dans la course. Lorsqu'ils se rendent compte de la difficulté à s'imposer par la force suite aux exigences démocratiques internes et internationales, ils organisent des parodies d'élections leur permettant de briller sous la pseudo légalité qu'elles leur confèrent. Un ancien président du Niger, parvenu au sommet de l'Etat suite à un coup, mais qui avait organisé, des élections présidentielles auxquelles il n'avait pas pris part, nous expliquait ceci : « *lorsqu'on devient chef d'Etat, dans mon cas par la force des choses, on est tiraillé par de multiples dynamiques, des discours et d'approches de beaucoup qui vous font croire qu'il faut rester au pouvoir, car vous êtes unique, seul capable de sortir le pays du gouffre, alors qu'en réalité, ils espèrent par vous, récolter les prébendes liées à l'accès au pouvoir que vous pouvez leur offrir. Si vous n'êtes pas un sage, un homme digne, vous viserez les opportunités personnelles qui découlent de votre nouvelle position, sans pensez un instant au bien être du pays pour lequel vous avez décidé de prendre le pouvoir* »[135]. C'est devenu légion dans la sous-région et bien au-delà en Afrique, où du fait de bidouillages institutionnels et politiques, la longévité des présidents reste la plus élevée du monde (plus de 30 ans pour Paul Biya du Cameroun, 26 ans pour Blaise Compaoré du Burkina Faso, 16 ans pour Denis Sassou Nguesso du Congo …etc.).

[132] Le président Mohamed Ould Abdel Aziz, avait déjà fait parlé de lui, et pour cause, en 2005 il avait déjà aidé son cousin Ely Ould Vall, candidat malheureux aux élections présidentielles de cette année là, à renverser le régime autoritaire du Colonel Maaouiya Ould Taya. Voir « Mauritanie, la démocratie au coup par coup ». *Politique Africaine, n°114*. Paris : Karthala, 2009.
[133] Courrier International. N°977. 23 au 29 juillet 2010. p 22.
[134] Sur les stratégies d'acteurs, voir CROZIER, Michel, FIELDBERG, Erhard. *L'acteur et le système.* Paris : Le Seuil. 1981.
[135] Entrevue réalisée le 23 juillet, 2112, Niamey, Niger.

Du fait des insécurités nationales et transnationales que produisent ces menaces politiques, la CEDEAO accorde désormais une attention particulière à la manière dont est transmis le pouvoir pour que l'accession et le maintien se fassent dans les conditions prévues par la loi. Comment faire pour pérenniser les acquis constitutionnels des différents pays quant on sait que les textes fondamentaux dans tous ces cas imposent des modalités pacifiques d'accession au pouvoir, loin de la réalité de la transmission ? Le contrôle des élections par la CEDEAO à l'instar de la communauté internationale pour mesurer la transparence des scrutins peut-elle fondamentalement changer la donne?

Des stratégies de positionnement dans le champ international expliquent l'attitude de la CEDEAO de se saisir du débat sur la démocratie, pour en faire une obligation sous-régionale permettant de jeter les jalons d'une démocratie débarrassée de la hantise des coups d'état. La récupération des discours sur la démocratie répond en réalité aux exigences internationales dont le sommet de la Baule est matérialisé comme le départ de l'imposition de la démocratie. Pour des Etats en phase de disqualification stratégique depuis le tarissement des ressources liées aux rivalités de la période bipolaire, il s'agit en se positionnant sur le champ de la démocratie afin de mobiliser de nouvelles ressources. Il s'agit de voir comment les tentatives de décomposition et de recomposition politique résultant des dynamiques du dedans et de dehors sont récupérées et manipulées par les élites politiques. En opposition qu'il s'agisse de la problématique de son assise dans la transparence d'une part, ou des stratégies d'usurpation du pouvoir d'autre part, les régions africaines se saisissent des débats sur les vertus de la démocratie qu'elles vont intégrer dans les processus de sécurisation en schématisant le problème suivant un double constant.

En premier, il faut cibler les comportements des acteurs politiques qui sont tentés d'accéder au pouvoir par des moyens non légaux faisant appel aux armées nationales affectées en théorie à d'autres missions, si ce ne sont ces dernières tentent de s'affranchir du pouvoir civil du fait de leur politisation conjoncturelle. Ainsi, aussi bien les Etats francophones[136], anglophones[137] que lusophones[138] ont été concerné par des coups d'Etats à l'exception notable du Sénégal, unique pays membre de la CEDEAO à n'avoir pas expérimenté ce mode violent d'accession au pouvoir. En Guinée par exemple, une junte militaire dirigée par Moussa Dadis Camara a pris le pouvoir le 22 décembre 2008 après le décès du président Lassana Conté,

[136] Guinée, Niger, Côte d'Ivoire, Benin, Togo, Burkina Faso, Mali.
[137] Sierra Léone, Nigéria, Gambie, Ghana.
[138] Guinée-Bissau, Cap-Vert.

illustrant du même coup l'échec du processus démocratique censé faire échec aux tentatives des coups d'état. Tout autant que le feu le général Guéi l'avait expérimenté en le 24 décembre 1999 en Côte d'Ivoire avant d'être renversé un an plus tard par Laurent Gbagbo suite à son intention de rester au pouvoir en dépit des promesses faites sur un départ rapide, la junte au pouvoir prétend ne pas vouloir s'installer durablement aux commandes du pays[139]. Malgré l'entrée en vigueur du Mécanisme relatif à la prévention, la gestion et le règlement des conflits et le Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance, la liste des coups d'Etat continue de s'allonger comme on l'a vu au Mali en 2012.

En second, le questionnement touche le fonctionnement des règles et des institutions censés dans les processus démocratiques supposés en cours garantir la transparence et la neutralité des scrutions. Cela à cause des manipulations des règles démocratiques qui ont permis le maintien d'un homme au pouvoir si ce n'est dans quelques la mise en place d'un poulain à sa place en cas de vacance de poste[140]. Le but n'est pas comme dans le cas précédent de suspendre la constitution, mais de la réviser afin de se parer d'une légitimité contestable aux yeux de l'opinion publique interne et internationale puisqu'elle ne découle pas directement d'une règle préétablie, garantissant sa neutralité et son objectivité. Bien que les spécialistes précisent que la vocation de toute révision est bien d'adapter la constitution aux circonstances changeantes, cela devait se faire dans le sens de l'approfondissement de la démocratie et de l'Etat de droit[141].

Par ailleurs dans le cadre des processus démocratiques en cours, la question du mandat présidentiel c'est-a-dire de la durée légale du chef de l'Etat à la tête du pouvoir reste une des problématiques les plus sensibles car elle met en exergue l'idée selon laquelle le pouvoir n'est plus illimité. L'ancien Secrétaire Général des Nations Unies Koffi Annan ne dit pas autre chose lorsqu'il affirme qu'*« en aucun cas, on ne peut considérer qu'un chef d'Etat est irremplaçable. Celui qui pense qu'il ne peut quitter son poste parce qu'il est le seul capable de diriger le pays, a échoué dans sa mission »*[142].

Pourtant dans beaucoup de pays comme au Niger, au Togo ou au Nigéria, au Sénégal, les chefs d'Etat avaient voulu manipuler les règles de la transparence démocratique dans le but

[139] *Courrier international* n° 948. 1-7 janvier 2009, p.23.
[140] Au Togo en 2005, lors de la mort d'Eyadema Gnassingbé père, suite à une manipulation politico-institutionnelle, l'armée a pu installer son fils Faure Gnassingbé à la tête de l'Etat.
[141] Voir, en ce sens FALL, Ismaila, M. « Evolution constitutionnelle du Sénégal de la veille de l'indépendance aux élections de 2007 ». *CREDILA, CREPOS*, 2007, p.153.
[142] Voir *Afrique Magazine* n° 279/280. Décembre 2008-Janvier 2009, p.13.

manifeste d'allonger leur durée à la tête de l'Etat. En Côte d'Ivoire récemment, Laurent Gbagbo avait tenté d'inverser les résultats du scrutin des dernières élections présidentielles alors même que pour la première fois dans ce pays, ni les acteurs internationaux, ni les leaders politiques nationaux n'ont signalé d'incidents majeurs ayant entaché la sincérité du scrutin[143]. Alors que le président de la Commission électorale indépendante donnait les résultats provisoires, celui du Conseil constitutionnel réputé proche de Gbagbo les réfutait et invalidait ceux de tous les départements du Nord et Bouaké défavorables au président sortant.

Le procédé juridiquement infondé du Conseil constitutionnel démontre l'attitude des élites politiques de la sous-région prêts à tout pour rester au pouvoir et pose la question de l'autonomie et l'indépendance des instances censées garantir la transparence des scrutins. Les violences postélectorales auxquelles cela aboutit démontrent le risque conflictuel potentiel du déséquilibre institutionnel, voire « l'interpénétration institutionnelle » résultant des pratiques consistant à mettre des proches à la tête d'institutions qui organisent les scrutins telles les Commissions électorales.

Ces dernières dont l'indépendance et l'impartialité sont souvent remises en cause par l'opposition du fait de l'influence voire de la maîtrise du pouvoir sur ces institutions hautement importantes explique les transitions sans alternance. On peut citer la Guinée, le Burkina Faso, le Togo. Le Burkina Faso est ici un cas d'école puisque le président Blaise Compaoré apparait comme celui qui jouit de la plus grande longévité au pouvoir dans une sous-région[144]. Depuis les dernières élections présidentielles de novembre 2010 qui a allongé la durée du mandat du président, la question de l'alternance se pose de façon cruciale après les agissements au sommet de l'Etat qui laissent présager que le président serait tenté par une modification de la constitution qui lui ouvrirait la voie à d'autres mandats. On pourrait se demander comment le peuple burkinabé prendrait une modification constitutionnelle qui allongerait éternellement la présidence de Blaise Compaoré au-delà de 2016, année de la fin légale de son actuel mandat…

Au final il s'agit de trouver une formule régionale qui puisse peser sur les processus démocratiques en cours reposant sur des mécanismes qui garantissent la transparence des scrutins. Cela permettrait ainsi de réduire la marge de manœuvre des élites au pouvoir d'un côté et d'instaurer la confiance de l'opposition et des partenaires externes de l'autre.

[143] *Courrier International* n°1055. *Op.cit*, p.38.
[144] *Courrier International*, n°1068. 21 -27 avril 2011, p.40.

Après la mise en contexte de la situation sécuritaire dans l'espace CEDEAO, il revient de se donner les moyens conceptuels pour expliciter l'approche régionale de sécurité adoptée par celle-ci.

II : La multiplicité des théories appliquées à la sécurisation et à la gestion des conflits et des crises politiques.

Il est impératif, après avoir fait le constat des menaces sur la sécurité de la région de la CEDEAO, de tracer le cadre théorique d'analyser qui va servir de base à la régionalisation progressive des enjeux de sécurité, qu'ils soient ou non militaires. Le recours aux théories dans le cadre de cette analyse, vise à utiliser les plus pertinentes pour nous éclairer sur la communautarisation des questions de paix et de sécurité dans le cadre de la CEDEAO. Formuler un cadre théorique à notre étude revient à rechercher parmi les différentes approches celles qui permettent de saisir et d'évaluer les développements sécuritaires intervenus dans le cadre de l'Organisation régionale. Dans la mesure où tout au long de cette analyse, nous rendons compte de l'institutionnalisation du processus de sécurité au sein de la CEDEAO, les théories néo institutionnelles qui permettent la structuration des institutions et des actions, leurs mises en œuvre et leurs effets dans la pérennisation des acquis communautaires ne seront pas théoriser dans ce travail. Le fait d'inscrire la CEDEAO dans un contexte sociopolitique et de sécurité, fait d'interactions multiples, de choix et d'actions montre déjà une dynamique institutionnelle qui lui a permis d'assoir son rôle d'acteur de sécurité. En ce sens, en tant que système de signification, de domination et de légitimation, nous montrerons au fil des développements la dynamique institutionnelle, à travers le développent de textes, institutions et pratiques propres qui déterminent le processus institutionnel, sans de façon singulière nous enfermer pour ce travail dans une démarche institutionnelle. Nous ferons l'économie de ne pas développer une approche en termes institutionnels dans le cadrage théorique qui suit, mais démontrerons dans les chapitres ultérieurs, de façon continue l'existence d'une assise institutionnelle, par l'importance, le pouvoir, la légitimité et l'autonomie prise par l'acteur régional de sécurité.

De facto, nous appliquerons un cadre théorique inspiré d'un certain nombre d'approches (constructivisme, fonctionnalisme, réalisme) qui permettent d'analyser le processus de sécurisation dans le cadre de la CEDEAO, en procédant à une mise en contexte des enjeux perçus par l'organisation régionale comme des menaces existentielles. Il revient d'identifier, expliquer et comprendre d'un côté, ce qui est perçu comme une menace, donc devant faire

l'objet d'une politique de sécurisation, et d'autre part, comment les différentes menaces sont articulées, politisées, sécurisées par la région et légitimées au sein des populations, qui en arrivent à attendre les bienfaits de la sécurisation. Devant la nature et les enjeux de la sécurisation, nous nous interrogerons sur les différents processus entamés par la CEDEAO, les secteurs perçus comme prioritaires, la mise en œuvre et le déploiement de l'action collective, qui tend de plus en plus à se détacher des perceptions traditionnelles de la sécurité, pour s'intéresser aux conflits internes, aux crises politiques et institutionnelles, au terrorisme, au processus démocratiques,...etc.

Cela va dans le sens de la démilitarisation de la sécurité[145] prônée par les études sur la sécurité (Security studies) de la période post bipolaire qui se sont modernisées pour tenter de saisir les nouveaux besoins sécuritaires et du coup élargissent les concepts applicables à la paix et à la sécurité.

Appréhendées auparavant de manière négative et assimilés à l'absence de menaces pesant sur les valeurs acquises au sens objectif et de peur que ces valeurs soient attaquées au sens subjectif[146], les nouvelles réalités sécuritaires ont imposées une grille élargie de la paix et de la sécurité, sous la plume de différentes théories. Elles ont accompagné les relations internationales qui ont suivi l'effondrement du bloc soviétique jusqu'à la reconfiguration multipolaire issue des différentes tentatives de création des communautés de sécurité. Elles ont révélé aussi un élargissement des référents des concepts de paix et de sécurité proposant de dépasser la conception étroite des réalistes qui définit la scène internationale comme un lieu anarchique en légitimant la guerre comme un moyen d'action et en procédant à une dichotomie entre la politique étrangère et la politique intérieure. Les initiatives réalistes avec des référents tels que « *le dilemme de sécurité* », « *paix et guerre entre nations* », « *puissance et domination* » commencent à s'essouffler devant le nouvel ordre mondial. Mais comme nous le verrons, ils n'ont pas disparu du paysage international, tandis que d'autres comme l'approche marxiste permet de rendre compte du positionnement des puissances extérieures dans la gestion des conflits et des crises politiques dans la région. Il nous arriverait par moments d'y faire appel pour deux raisons même si nous la jugeons moins pertinentes que les autres. D'une part, en partant du principe que les conflits et les crises politiques répondent aux dynamiques internes et externes, il devient important de tenir compte de l'environnement

[145] Sur la démilitarisation de la sécurité, voir BALDWIN, David. "Security Studies and the End of the Cold War". In *World Politics*, October 1995, vol.48, pp.117-141; BIGO, Didier. « Grands Débats dans un Petit Monde. Les débats en relations internationales et leur lien avec le monde de la sécurité ». In *Cultures & Conflits*, 1995, vol.3, n°.19, pp.7-48.

[146] DAVID, Charles-Philippe. *La guerre et la Paix. Op.cit*, p.46.

régional et international qui les influencent et les manipulent. De l'autre, les interventions internationales sont l'œuvre d'organisations régionales (CEDEAO, UA, UA), mondiales (ONU) et des grandes puissances, donc d'acteurs qui par leur position privilégiée de faiseurs de paix interviennent désormais à l'intérieur des Etats et leur imposent même leurs solutions.

L'immixtion directe ou indirecte, politique ou militaire de la CEDEAO dans les affaires intérieures des Etats a permis à la notion d'ingérence initialement contestée de redorer son blason malgré l'absence de référentiels universellement admis. Il ne s'agit plus comme dans le cadre de l'intervention d'humanité de venir protéger ses nationaux en période de guerre ou de crise, mais de porter secours aux victimes de répressions ou de catastrophes naturelles. Qu'elle soit l'œuvre des grandes puissances ou des organisations internationales telle la CEDEAO, cette mesure de sécurité collective est soumise aux jeux de domination d'influence ou de pouvoir. La légitimation du recours à la force sous certaines conditions -un but précis, limité dans le temps, dans l'espace et l'objet[147]- modifie les grilles d'analyses applicables aux organisations interventionnistes et aux Etats les plus puissants qui délimitent les conditions et les modalités des interventions humanitaires depuis l'apparition des expressions « *droit* » ou « *devoir* » d'ingérence humanitaire apparues à la fin des années 80, sous la plume de Mario Bettati et, Bernard Kouchner, dans un ouvrage intitulé « *le Devoir d'ingérence* »[148]. Ce positionnement est le résultat de l'influence et du diktat du système international voire des grandes puissances capitalistes qui tentent par ces moyens d'imposer leurs conditions aux plus faibles. Dans la quasi-totalité des interventions militaires, les considérations humanitaires étaient loin d'être la seule motivation puisque parallèlement les pires violations des droits humains peuvent laisser indifférents (Syrie, chine, Soudan, Centre-Afrique….etc.).

Le cadre conceptuel tracé dans le cadre de ce travail nous permet de recadrer les théories sous l'angle de leur apport à la théorie de la régionalisation des opérations de paix dans le cadre de la CEDEAO. Le recours aux théories fonctionnalistes et néo fonctionnalistes nous permettra de vérifier notre hypothèse du débordement des fonctions économiques de l'organisation sur le développement spectaculaire de la politisation et de la sécurisation, des aspects initialement hors de sa sphère de compétence. Avec les constructivistes nous constaterons l'évolution des perceptions et des traitements aux côtés des enjeux militaires traditionnels, d'autres non militaires (politiques, économiques, sociétaux et environnementaux) qui rentrent dans les politiques de sécurité. Et enfin nous constaterons que malgré l'approche régionale adoptée par

[147] COMBACAU, Jean, SUR, Serges. *Droit international public, 4è éd*. Paris : Montchrestien, 1999, p.255-58.
[148] BETTATI, Dario, CHROUCHNER, Bernard. *Le devoir d'ingérence*. Paris: Denoël, 1987.

la CEDEAO, les jeux de puissance, la défense d'intérêts nationaux, des tentatives réciproques de déstabilisation restent en œuvre dans les relations internationales régionales.

En premier lieu la théorie fonctionnaliste sous le patronage de David Mitrany[149] permet de définir et d'étudier le processus d'intégration de l'espace politique afin de mettre en place un système international pacifique qui transcenderait l'Etat-nation. Cette approche est susceptible d'expliciter les tentatives de construction de blocs régionaux dont les mieux assis sont assimilés à des communautés de sécurité par le fait qu'ils ont mis hors jeu les phénomènes confligènes. Dans la mesure où le nouvel ordre international a créé ou engendré dans certaines régions des problèmes d'ordre transnational, les nécessités techniques pour résoudre ceux-ci entrainent automatiquement la création d'institutions -internationales ou supranationales- appropriées, mieux équipées pour réussir. Ainsi les contributions fonctionnalistes et néo fonctionnalistes appliquées à la CEDEAO, permettent de montrer comment, d'une part, les mécanismes supranationaux de sécurité sont invoqués, travaillés et construits pour éliminer les phénomènes de conflits et de crises politiques par l'émergence d'une solidarité de droit et de fait, et d'autre part, l'action volontaire d'une institution centrale donne l'impulsion décisive au phénomène d'engrenage (spillover).

En deuxième lieu ceci permet d'abonder dans le sens des théories constructivistes qui lient l'émergence des communautés de sécurité à l'intégration mais au sens volontaire afin d'éviter les affrontements armés. Ainsi l'automatisme du fonctionnalisme est corrigé par l'importance accordée aux demandes de régulation politique émanant des élites nationales qui stimulent l'intégration dans une perspective constructiviste. Dans la mesure où les individus se rendent compte que leurs besoins sociaux sont mieux assurés au niveau régional, ils déplacent leurs attentes vers l'organisation internationale -la CEDEAO- qui accepte d'agir pour assurer leur sécurité. Cette approche nous permet d'analyser comment la CEDEAO en tant qu'acteur reconnu compétent en matière de sécurité, tente de sécuriser l'espace régional.

En troisième lieu, les considérations réalistes n'ont pas réellement disparus des relations internationales. Même dans le cadre d'une organisation d'intégration régionale comme la CEDEAO, les instances et les organes ne sont pas seulement techniques ou neutres, ils sont traversés par les enjeux et les intérêts d'influence, de puissance et de domination. En tant qu'organisation internationale, elle est constituée d'Etats aux intérêts parfois divergents dont la loyauté et le degré de coopération des interventions ne sont pas automatiques ou uniformes.

[149] MITRANY, David. *A Working Peace System. An Argument for the Functional Development of International Organization*. *Op.cit.*

Bien qu'il existe entre les différents paradigmes concurrents des organisations internationales, des désaccords particulièrement forts, les uns accordant une importance cruciale à la politique des Etats ou aux modes de production et aux conflits de classes, les autres les voyant comme un moyen de réduire l'anarchie du système international, « *…en unissant activement les nations les unes aux autres* »[150], ils sont susceptibles de s'appliquer relativement à notre cas d'étude. Il ne s'agit pas d'inventer un nouveau cadre théorique quoique l'idée de disposer d'une approche couvrant à elle seule tous les aspects des processus de sécurisation et de désécurisation dans le cadre des organisations régionales soit intéressante.

Au final les enjeux des différentes théories auxquelles nous ferons appel pour la compréhension de ce travail permettent de le structurer autour de trois approches : les théories fonctionnalistes (A) constructivistes (B) et réalistes (C).

A : L'élargissement des compétences de la CEDEAO aux questions sécuritaires, un recours aux théories fonctionnelles et néo fonctionnelles

Il est reproché à la plupart des études théoriques sur les opérations de paix de centrer leurs analyses sur la conception, la conduite et le résultat des opérations, en prêtant relativement peu d'attention aux implications plus larges des missions de paix, aux interactions intra et interinstitutionnelles afin de saisir et comprendre une politique internationale multi-niveaux en interaction permanente.

L'entrée des organisations régionales dans l'histoire du maintien de la paix n'est pas appréciée de façon univoque par les différentes théories des relations internationales. De nombreux cadres théoriques sont développés pour saisir la singularité du mouvement. Les analyses issues, des différentes approches qui se sont succédées, confrontées, tentent chacune de corriger les lacunes des autres, tout en formulant une démarche propre pour comprendre et expliquer les tentatives de régionalisation des questions de paix et de sécurité internationales. Les fonctionnalistes sont critiqués pour leur gestion technocratique des problèmes internationaux par les réalistes dont les propositions prennent en considération les rapports de force et les enjeux politiques qui traversent tout groupement d'Etats, quant on leur reproche de trop tenir compte des Etats dans leur analyse. Dans ces conditions, le concept même d'organisation internationale -qui englobe les organisations régionales- est diversement apprécié selon la définition retenue. Les fonctionnalistes les premiers proposent comme

[150] *Ibid*., p.15.

solution à la guerre, conséquence du nationalisme, une coopération dans les domaines techniques -économiques- dont les aspects mécaniques par effet d'engrenage déborderont pour toucher les domaines moins techniques -politiques-. Comme les intérêts et les besoins sociaux des Etats vont s'imbriqués les uns aux autres, ils ont tout intérêt à coopérer pour la sécurisation de leur communauté. Les arrangements fonctionnels permettent ainsi de gérer les interdépendances sécuritaires et les problèmes sociaux fondamentaux communs à tous les Etats, au point de rendre les frontières superflues du seul fait du développement continu d'activités et d'intérêts communs transfrontaliers conduisant au bien être économique et social, une condition préalable de paix.

Dans une telle perspective, Michel Viraly définit l'organisation internationale comme, « … *une association d'Etat, établie par accord entre ses membres et dotée d'un appareil permanent d'organes assurant leur coopération dans la poursuite des objectifs d'intérêt commun qui les ont déterminés à s'associer* »[151]. Appliquée à la CEDEAO, cette définition en fait une organisation internationale au sens strict, car composée de quinze Etats membres qui poursuivent un intérêt commun- la réalisation de l'intégration économique et politique-, elle est née d'un traité- celui de Lagos de 1975 révisé en 1993 à Cotonou- et elle dispose de structures permanentes- le Secrétariat devenu la Commission en 2007- qui assure le fonctionnement quotidien de l'organisation. Puisque le fonctionnalisme part d'une analyse des causes de la guerre et de la paix liées selon lui aux déséquilibres socioéconomiques entre Etats, la création d'interdépendances économiques et politiques permettrait de résorber les tensions entre Etats, et partant d'unifier les relations internationales anarchiques[152]. Une telle perspective envisage de ne pas simplement rechercher le maintien de relations pacifiques entre nations, mais de créer des liens et des relations d'interdépendance suffisamment forts pour qu'elles envisagent pour résoudre les problèmes socioéconomiques fondamentaux, de faire reposer les institutions sur la fonction et non sur le territoire. Cela présuppose de dépasser les limites strictes de la défense de la souveraineté pour le bien être des populations qui sont parfois à cheval sur plusieurs frontières. Cela va dans le sens de la nouvelle politique de sécurité adoptée par la CEDEAO qui met l'accent sur la sécurité des individus et non sur les seules actions militaires pour sécuriser les Etats dans leurs frontières.

[151] VIRALY, Michel. *L'Organisation mondiale*. Paris: Armand Colin, 1972, p.26.
[152] CHADWICK., F. Alger. « L'organisation internationale vue sous l'angle du fonctionnalisme et de l'intégration ». In ABI-SAAB, Georges (Dir.) *Le concept d'organisation internationale*. Paris: UNESCO, 1980, p. 135.

Abondant dans le même sens, les travaux de David Mitrany mettent le lumière les évolutions technologiques dans tous les domaines de l'activité humaine, qui réduisent les distances entre les peuples, multiplient leurs attentes notamment en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité que les Etats ont de moins en moins les capacités d'assurer seuls, les obligeant ainsi à rechercher les solutions dans le cadre des organisations internationales chargées de coordonner les actions devenues plus complexes. Il en ressort que la coopération, au départ technique de la *low politics* aura tendance par ramification à toucher des secteurs de la *high politics,* amenuisant au fur et à mesure certaines fonctions régaliennes des Etats qui participent au processus. Poussant plus loin la réflexion, les néo-fonctionnalistes sous la plume de Ernst Haas, pensent qu'en même temps que les organisations internationales se développent pour répondre aux attentes des populations qui recherchent dans leur cadre les réponses à leurs problèmes que les autorités nationales peinent à satisfaire, elles érodent les nationalismes à l'origine des guerres[153]. Peut-on pour autant considérer que leurs capacités fonctionnelles sont susceptibles de résoudre les conflits internes et d'anticiper sur leurs sources qui sont des questions hautement politiques ?

D'un côté, l'expérience de la CEDEAO dans le maintien de la paix, (les premières expériences au Libéria en Guinée- Bissau et en Sierra Léone ont balisé le terrain des interventions futures et créé une dynamique institutionnelle et juridique) montre que l'Organisation sur la voie de son apprentissage a su s'adapter aux réalités des conflits et des crises régionales. Au fil du temps elle s'est constituée une légitimité et une assise politique telles que même les Etats ont du mal à en contrôler l'action. Elle se saisit même de problématiques traditionnellement du ressort des politiques nationales telles la démocratie et la bonne gouvernance. De l'autre, les rivalités entre Etats, les conflits d'intérêt, les contradictions entre les orientations et les approches de la CEDEAO, ont montré les limites des capacités fonctionnelles des organisations internationales à gérer les conflits et les crises politiques de façon neutre et désintéressée comme une administration de bureaucrates. Si dans une certaine mesure, la théorie fonctionnaliste est applicable à la CEDEAO en tant qu'il théorise le phénomène des organisations internationales, l'extension des activités de celle-ci permet de faire intervenir d'autres approches telles le constructivisme qui rompt avec la dichotomie interne/externe, introduit de nouveaux référents pour conceptualiser la sécurité et adapte les discours sécuritaires aux problématiques du moment.

[153] HAAS, Ernst. *Whjikjererfren Knowledge is Power. Three models of Change in International Organizations.* Oxford: University of California Press, 1990, p.23.

B : L’approche régionale de sécurité, les théories constructivistes en action.

Les théories constructivistes sont développées par un grand nombre de théoriciens et de praticiens des relations internationales- l’Ecole de Copenhague, le post-structuralisme, les études critiques- dont les arguments sont pertinents pour expliciter les origines des conflits et les normes qui influencent les comportements des Etats et des individus dans un système international dynamique et interactif. Cela pose la question de l’autonomie des acteurs par rapport aux structures internes et internationales qui les entourent. Sont-ils capables d’affecter par leurs décisions les institutions sociales ou subissent-ils celles-ci par effet de conditionnement ?

Les constructivistes postulent que les structures internationales sont des constructions sociales reflétant les pratiques des acteurs et ne se limitent pas à la répartition de la puissance. Selon leur approche, la bipolarité ayant militarisé les études sur la sécurité alors que celle-ci n’est pas seulement un moyen mais un but, il faudrait repenser le concept. Trois éléments sont importants : les compréhensions partagées basées sur le contexte sociohistorique- idées, croyances, normes, règles, principes- ; les ressources matérielles- par rapport aux autres acteurs du système international- ; les pratiques qui sont le principal médiateur entre les acteurs et la structure. Ils ont lié l’émergence des communautés de sécurité à la pérennisation des liens pacifiques entre Etats d’un côté, et à la gestion pacifique des relations sociales grâce à l’assimilation des individus des attentes de changement pacifiques entre eux. Les débats d’ordre théorique et méthodologique initiés par ce courant remettent directement en question l’approche réaliste des relations internationales. En opposition, aux approches structurées autour des problématiques de sécurisation de l’Etat, l’objectif du constructivisme est tourné vers les problématiques politiques et sociales. Dès lors qu’il existe un consensus sur la nature largement interne de la conflictualité, le recours au constructivisme peut s’avérer nécessaire pour la compréhension de notre analyse. Malgré la diversité des courants au sein de cette approche- l’Ecole de Copenhague, les théories critiques, nous n’engagerons pas les débats sur leurs querelles. Aborder les initiatives régionales de la CEDEAO dans ce cadre, permet de comprendre et expliciter, comment les acteurs régionaux, internes et locaux se comportent dans le champ de la paix et de la sécurité en fonction de leurs compréhensions, de leurs intérêts, modifient et conditionnent leur participation aux mécanismes de paix et de sécurité. Loin d’ignorer les facteurs intérieurs de la conflictualité à tel point que certains leur

reprochent de trop s'intéresser aux phénomènes marginaux[154], les approches constructivistes sont devenues incontournables dans les études de sécurité contemporaines grâce à un double positionnement. D'une part, en présentant des problèmes récurrents de la sécurité sous un éclairage nouveau- tels les conflits internes et les crises politiques- et d'autre part, en abordant des questions mises hors jeux par les théories réalistes- sécurité politique, humaine, sociétale, environnementale-. Sous un tel éclairage, les acteurs de la scène internationale (capables de parler et d'agir dans le domaine de la sécurité, et d'examiner comment sécuriser des phénomènes tels les conflits internes: l'Etat ou l'Homme) sont considérés comme des êtres sociaux. Alexander Wendt les appréhende comme la conséquence de processus historiques complexes de nature politique, sociale et idéologique[155]. Cela les rend perméables à l'évolution des normes sociales et influence les comportements des acteurs qui sont susceptibles de les modifier en fonction de leurs intérêts pour tenir compte de nouveaux enjeux. Par ces jeux d'acteurs, le contexte international dans lequel ils évoluent, s'il les contraint à adopter un comportement déterminé, subit aussi des modifications en tant que construction sociale par le changement des normes sociales. Cette situation rend compte des stratégies et des jeux d'acteurs au sein de la CEDEAO qui reste influencée par les comportements des acteurs locaux, leurs identités et leurs logiques. Par conséquent, tenir compte d'une pluralité d'acteurs, de leurs interférences et influences réciproques, prendre en considération les besoins sociétaux d'un tel regroupement- quinze Etats membres et une multitude d'identités- élargit les perspectives des études sur la sécurité et répond aux nouvelles problématiques dont s'est accaparée la CEDEAO. Cela permettrait de démontrer à la suite de Barry Buzan « *qu'un concept de sécurité défini restrictivement constitue une telle barrière substantielle aux progrès des connaissances qu'il peut presque être compté comme une partie du problème* »[156]. Sans réfuter l'argument que l'Etat est l'objet référent principal de la sécurité à la fois parce qu'il est la plus haute source du pouvoir et qu'il agit dans la sphère internationale, il est clair aussi que «*les questions de sécurité dans l'anarchie internationale sont hautement conditionnées, non seulement par la structure du système et par les interactions des Etats, mais aussi par les caractéristiques domestiques des Etats* »[157]. L'intérêt de l'approche constructiviste pour notre étude est de conceptualiser la sécurité telle « *un champ structuré où certains acteurs détiennent des positions de pouvoir en vertu de leur*

[154] MEARSHEIMER, John. « The False Promise of International Institutions ». In *International Security*, hiver 1994-1995, vol.19, n°3, pp.5-49.
[155] WENDT, Alexander. *Social Theory of International Politics*. Cambridge: Cambridge University Press, 1999.
[156] BUZAN, Barry. *People, States and Fear. Op.cit*, p.1-2.
[157] Mc SWEENEY, Bill. *Security, Identity and Interests, a Sociology of International relations*. Cambridge: Cambridge University Press, 1999, p.22.

qualité de porte-parole habituellement acceptés sur les questions de sécurité, en ayant le pouvoir de définir la sécurité »[158]. Elle permet d'adopter une approche holistique embrassant les multiples défis à la paix et d'élargir les sphères d'intervention des organisations internationales de sécurité, qui par leurs pratiques discursives parviennent à définir les réalités de la menace et à donner sens à leurs actions permettant ainsi la légitimation des rapports de pouvoir et de domination.

Les réalités conflictuelles dans la région CEDEAO découlent en grande partie de facteurs internes même si dans certains cas -Libéria, Côte d'Ivoire, Sierra Léone- des éléments externes liés aux stratégies de puissance, de domination ont pu être observés dans leur survenance. Dans une telle perspective, c'est l'idée même que l'on se fait de l'Etat qui est important dans la survenance des conflits internes et des crises politiques. On en arrive à faire figurer aux côtés des critères objectifs de l'Etat- le territoire et la population- la notion de « *Idea of State* », qui permet dans une certaine mesure de problématiser les stratégies de sécurité en tenant compte des caractéristiques- Etats forts, Etats faibles- qui permettent ou non aux Etats de résister aux menaces externes et internes à leur survie. La perspective ainsi développée par les constructivistes est de démontrer comment l'idée que les individus se font de leur Etat, les guide et les motive dans la reconnaissance de celui-ci dans ses fonctions légitimatrices et en quoi leur soutien ou non peut participer à sa stabilité. Cette distinction opérée entre les Etats forts et les Etats faibles, est opérationnelle dans les stratégies de sécurisation tentées par la CEDEAO. Au final, cette conception explique aussi l'évolution des concepts appliqués au maintien de la paix- au peacekeeping et au peacebuilding- pour expliquer la reconstruction totale ou partielle de l'Etat et de ses institutions. Lier dans ces conditions la sécurité de l'Etat à la sécurité ou non de la société sur laquelle il est fondé, à l'ouverture politique qui pacifie les relations sociopolitiques, le développement économique qui contribue au bien-être des populations….etc, est concrètement appréhendé par l'approche constructiviste retenue par les organisations internationales qui s'approprient ces normes, critères et méthodes, indépendamment des motivations et des intérêts des Etats, comme stratégies de consolidation de paix. Les conflits en région CEDEAO étant aussi des conflits d'identités, les théories développées par les constructivistes demeurent pertinentes pour théoriser les conditions de la paix en termes prise en considération des problématiques nationales, ethniques, religieuses et culturelles dans les mécanismes de paix.

[158] BUZAN, Barry, WAEVER, Ole, DE WILDE, Jaap. *Security: a new framework for analysis. Op.cit*, p.32.

C : L'approche de la CEDEAO, la survivance des théories réaliste et néo réaliste.

Situer la CEDEAO comme une région pose la problématique de la conflictualité qui de son côté a nourri et structuré la mise en œuvre de la sécurité collective. C'est la permanence des guerres et des crises politiques qui explique l'évolution et la fabrication de la paix et la sécurité dans une perspective régionale. Depuis la conceptualisation des conflits et crises politiques violentes de l'après 1990, des corpus théoriques sont sans cesse évoqués pour analyser le nouveau cycle confligène. Certains auteurs y ont vu des « *systèmes de guerre* »[159], d'autres « *des conflits de basse intensité* » ou « *des guerres pré-modernes* »[160] ou encore « *des guerres totales* »[161]. Mais en tout état de cause, par l'action des organisations régionales comme la CEDEAO, ces phénomènes qualifiés de menaces existentielles, ont été hautement politisés afin de légitimer l'utilisation de moyens exceptionnels. Cela va également dans le sens des propositions de l'Ecole de Copenhague, qui voit l'instrumentation de la sécurité comme un acte de discours qui permet d'élargir et de légitimer les actions entreprises sous le seau des organisations internationales. Dans la région CEDEAO la complexité de la situation au regard de nombreux foyers de tensions conduit à tenir compte, dans la production des mécanismes de paix et de sécurité, des dimensions internes, externes, transnationaux et régionaux de la conflictualité. Le discours sécuritaire reste une stratégie d'acteurs en quête de positionnement international. Comme nous le verrons, la scène internationale reste malgré tout un lieu de confrontation entre des intérêts nationaux et internationaux divergents. Les processus régionaux de sécurité de la CEDEAO sont influencés par les approches réalistes et néoréalistes dont les enjeux n'ont pas disparu avec les mutations de la scène internationale.

L'Afrique de l'Ouest apparait comme la zone qui combine le plus d'éléments en faveur de la thèse de la propagation de conflits et des crises politiques, de leur connectivité, de leur régionalisation par la participation d'une multitude de logiques et d'acteurs régionaux et locaux. Que ce soit, l'Etat qui tente de sauver son pouvoir face à la perte de son monopole de la contrainte physique légitime, les mouvements rebelles qui grâce aux insurrections tentent de se positionner et de capter les ressources de guerres à leur profit, les populations qui dans un environnement hostile essaient de coopérer ou de résister avec les uns ou les autres suivant une logique de survie, ou les acteurs internationaux et régionaux qui interviennent pour mettre fin à la conflictualité, tous ces jeux d'acteurs créent un système de sens. Cela permet de voir

[159] MARCHAL, Roland. « Libéria, Sierra Léone et Guinée : Une guerre sans frontières ? » In *Politique Africaine*, décembre 2002, n°88, pp.5-12.
[160] DE LA MAISONNEUVE, Eric. *La violence qui vient*. Paris: Arlea, 1997, p.167.
[161] HOLSTI, Kalevi. *The State, War, and the State of War*. Cambridge: Cambridge University Press. 1996, 254p.

comment la conflictualité se traduit concrètement par la rencontre de multiples enjeux à la fois complémentaires et concurrents, comment elle est récupérée et instrumentalisée suivant des considérations économiques, politiques et stratégiques en fonction des acteurs : participant ainsi à la décomposition et à la composition de nouveaux enjeux.

Ces dynamiques régionales faites d'interactions, de logiques et d'enjeux révèlent le caractère de ce qu'Achille Mbembé appelle « l'exceptionnalité africaine »[162] qui tient d'abord à la nature complexe des conflits et des crises dans la sous-région. Ceci explique qu'un retour à la paix civile crée un besoin énorme d'opérations en faveur de la paix, qui à son tour participe à la formulation et à la structuration des mécanismes de paix. Ensuite, l'imbrication de dimensions identitaires, territoriales, économiques, politiques et sociales, qui lors des pourparlers de paix, rendent les accords difficiles et parfois aléatoires révèle concomitamment des rapports de puissance et des stratégies d'acteurs dans le sens de la captation et de la mobilisation des ressources. Enfin, du fait de la diversité des acteurs impliqués dans les conflits et les crises et de l'intervention de plusieurs acteurs internationaux dans leur solution, le choix des pays participant à la mission devient crucial.

Nous verrons ultérieurement comment la CEDEAO a réglé cette difficulté de choix des pays participants, lors de la crise ivoirienne où les pays immédiatement concernés comme le Burkina Faso et le Mali ont accepté de rester en retrait afin de garantir la neutralité et l'impartialité de la mission. En outre, un autre trait de cette exceptionnalité s'observe dans la conduite même des opérations de paix dont nous verrons qu'elles créent dans cette région plus qu'ailleurs, une relation de coopération sur fond de rivalités parfois entre les acteurs internationaux impliqués, notamment entre l'ONU et la CEDEAO et entre cette dernière et les organisations africaines, notamment l'UA.

Les approches réalistes et néoréalistes sont applicables à la CEDEAO en ce sens que les Etats membres ont montré lors des différentes opérations entreprises des manœuvres de défense d'intérêt national au détriment des intérêts communautaires. L'intérêt national est ainsi appréhendé « *comme une puissance parmi d'autres ne peut être assuré qu'en prenant en considération le caractère national, en maintenant le moral national et en tenant comptes des but et moyens de l'Etat* »[163]. Dans une telle perspective, les conflits internationaux et internes sont inhérents à la nature humaine, puisque les Etats comme les sociétés, ne se font pas nécessairement confiance. Le dilemme de sécurité qui explique pourquoi les Etats vont

[162] Voir MBEMBE, Achille. *De la Postcolonie. Essai sur l'imaginaire politique dans l'Afrique contemporaine*. Paris : Karthala, 2000.

[163] ROBICHOUX, Chantal. « L'intérêt national ». In MACLEOD, Alex, DUFAULT, Evelyne, DUFOUR, Guillaume (Dir.) Relations internationales, Théories et Concepts. Montréal: Athéna, 2004, p.117.

s'armer pour maximiser leur sécurité peut être appliqué aux dynamiques des conflits internes[164]. Ces derniers obéissent aux mêmes lois objectives que les conflits entre Etats. Il en ressort que les acteurs intervenants dans les conflits telles les organisations régionales comme les parties en conflit (groupes rebelles, Etats, ethnies) sont guidés par des intérêts propres. Dans cette perspective, les causes des conflits internes et internationaux (la présence d'un État expansionniste, les processus de fragmentation et de polarisation, l'affirmation d'intérêts divergents entre sociétés ou États, la sauvegarde ou la convoitise de territoires, le secours apporté à des alliés) sont appréhendées comme rationnelles. Les néoréalistes ne font pas de différence entre la logique des Etats et celle des individus dans leurs différends sociaux. Les uns comme les autres, cherchent à préserver ou à accroitre leur pouvoir quitte à anéantir les autres. Les conflits internes et les crises politiques (Libéria, Sierra Léone, Guinée, Côte d'Ivoire) ont montré cette facette de la soumission voire de la destruction de l'autre, comme les stratégies de gestion ont montré les rivalités et les intérêts des Etats au sein des organisations internationales participantes. Dans un pays comme le Liberia, l'absence d'une autorité centrale voire la disparition de l'Etat pour maintenir l'ordre et la sécurité des populations et arbitrer les conflits sociaux, a conduit à une anarchie interne. Dans la nature de l'intervention de la CEDEAO et ses modalités les enjeux de puissance et de pouvoir n'ont pas été totalement absents.

Robert Gilpin appréhende les groupes en conflit parmi lesquels il inclut les organisations internationales comme des acteurs motivés par des intérêts nationaux dans un monde anarchique fait d'intérêts concurrentiels, de puissance, de pouvoir et de domination dans lequel la question de la survie demeure existentielle[165]. Si on applique cette perspective aux conflits infra étatiques, on dirait que c'est cette même logique de survie qui pousserait les groupes aux affrontements. Dans une telle perspective, les acteurs internationaux qui interviennent pour mettre fin aux conflits ne sont pas autonomes et restent influencés par les enjeux de puissance et d'intérêt et la solution qu'ils proposent n'est pas forcément de nature à mettre fin définitivement aux conflits. Edouard Luttwak va plus loin avançant l'argument que *« les missions de paix aggravent et retardent la résolution d'un conflit car elles en empêchent*

[164] Voir à ce propos DAVID, Charles-Philippe. « Visions constructivistes et réalistes de la consolidation de la paix en Bosnie ou Quand Alice au pays des merveilles rencontre le monstre de Frankenstein ». In: *Revue française de science politique*, 1999, 49e année, n°4-5, pp. 545-572.

[165] GILPIN, Robert. « No One Loves a Political Realist ». In FRANKEL, B. *Realism: Restatements and renewal*. London: Frank Cass, 1996, p. 7.ss.

son déroulement final et naturel »[166]. Dans son entendement, les conflits ne peuvent être résolus par une quelconque mission de paix mais seulement par l'épuisement des parties en conflits lorsqu'un groupe parvient à s'imposer sur les autres.

Mais nous démontrerons que contrairement parfois aux théories réalistes et néoréalistes, les interventions internationales sont capables de produire des éléments de solution, par les perspectives du « gagnant-gagnant » susceptibles de résulter des processus de négociation et de réconciliation. Il est parfois nécessaire de procéder à des compromis politiques et sécuritaires notamment dans les Etats multiethniques où les individus et les groupes en conflit sont tentés en période d'élections par le vote ethnique qui peut être contreproductif pour la pérennité des relations sociales. S'agissant de la CEDEAO dont les Etats sont par le truchement de l'organisation dans une position de faiseurs de paix, la géopolitique régionale recommande d'adopter quelques fois la voie de l'intérêt régional. Certes les questions de leadership et de puissance et les divergences traditionnelles d'intérêts entre anglophones et francophones ont pu donner raison à ces théories mais, nous démontrerons *in fine* des éléments qui vont dans le sens de la mise en place d'un « *complexe régional de sécurité* ».

Section2 : Les limites originelles des organisations internationales de sécurité face à la nouvelle configuration des conflits et des crises.

Ce point que nous avons voulu historique, permet de montrer, après avoir mis en évidence dans la section précédente les enjeux sécuritaires dans la région à la fin de la guerre froide, qu'à ce moment précis, la CEDEAO n'était pas (juridiquement et politiquement) armée pour procéder sans difficultés à la sécurisation des Etats en conflits.
Les caractéristiques internes et régionaux de la conflictualité, leur multiplicité d'une part, et la qualification principale d'organisation d'intégration économique de la CEDEAO, sont autant d'éléments qui sont autant des handicaps que les barrières de la souveraineté et de la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats, auxquelles les Etats membres accordent une importance cruciale. Certes, nous allons montrer que pour assurer sa propre sécurité, la CEDEAO va innover en énonçant et en mettant en œuvre une politique sous-régionale de sécurité rationalisée, qui soit capable de redéfinir les équilibres de la stabilité politique interne

[166]LUTTWAK, Edward. « The End of War and the Future of Political Violence ». Texte présenté lors de la conférence Ivan Bloch sur « The Future of War » organisée par la *Foundation for War Studies* des Pays-Bas, Saint-Pétersbourg, 24-27 février 1999, p.4

et sous-régionale et à même de mettre fin à cette insécurité généralisée[167]. Mais aussi, qu'un point important en ce qui concerne la difficulté de la solution des conflits et crises de la région réside dans ce que certains ont qualifié de résistance obstinée aux efforts faits de l'extérieur comme de l'intérieur, du fait de leur complexification et imbrication, qui concluent par là à l'échec des méthodes stato-centrées qui vont leur être appliquées.

Certaines analyses à propos de l'Afrique, estimaient qu'elle est la région ayant vu échouer plus d'initiatives internationales ou régionales en faveur de la paix que tous les autres continents réunis. Les conflits internes de la Somalie, de l'Angola et du Rwanda furent de spectaculaires échecs dans ce domaine[168]. D'un côté, il en ressort, des difficultés pour les acteurs internationaux tels l'ONU et l'UA, qui peinent à structurer leurs interventions et leurs stratégies de résolution de crise en fonction d'une analyse pertinente de la situation sur le terrain ou à fonder leur action sur une base théorique cohérente. Leurs premières expertises et interventions étaient celles applicables aux guerres classiques entre Etats liées aux problématiques de la paix et de la sécurité formulés selon une perspective réaliste aujourd'hui fortement nuancée. Les analyses et politiques post-bipolaires de gestion des conflits des structures internationales inspirées des discours des grandes puissances « *continuent de considérer tout conflit violent comme la rupture anormale d'un processus politique à laquelle il doit être mis fin à tout prix, plutôt que comme un processus politique et économique tout à fait normal, caractéristique d'Etats fortement affaiblis. Aussi s'attachent-ils à restaurer le statu quo ante (souvent par la force), ou quelque chose qui s'en approche, plutôt qu'à s'attaquer aux causes profondes du conflit, c'est-à-dire à la fragilité politique et économique du continent* »[169].

De l'autre, La CEDEAO était une région qui avait du mal à produire les mécanismes adéquat du fait de la résistance des Etats membres. Alors que les premiers mécanismes, le PNA et le PAMMD présentent des lacunes et des limites juridiques et politiques importantes, la CEDEAO est souvent écartelé entre les rivalités linguistiques et idéologiques, entre les anglophones dont le Nigéria, partisans de la constitution d'une région qui s'affranchirait des influences occidentales et les francophones dont la Côte d'Ivoire et le Sénégal qui restent attachés à l'ancienne métropole, la France, qui tente en s'opposant au Nigéria, à maintenir son

167 HIPUNGU, Sessanga, KAPITU, DjaKaseng. « Les politiques publiques de sécurité en Afrique subsaharienne ». *ARES*, 2002, vol XIX, n°49, p.23.
168 PORTEOUS, Tom. « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne ». *Politique Etrangère*, 2003, vol 68, n°2, pp.307-320.
169 *Ibid*, p.318.

précarré. L'intervention dans le premier conflit du Liberia fut symptomatique de ce genre de comportement qui sape la cohésion de groupe et nuit à l'efficacité d'une mission. Les pays francophones, au motif que l'initiative venait du Nigéria (qui on le verra plus loin va financer plus de la moitié des missions), refusaient de reconnaitre, dans les dispositions du PAMMD une base légale suffisante pour établir la compétence de la CEDEAO, alors même que le Comité Permanent de Médiation (CPM) institué pour trouver une solution au conflit comptait trois pays francophones, avant le retrait du Togo sous la pression de ses pairs francophones (Guinée, Mali, Togo)[170].

Dans de tels contextes, les organisations internationales de sécurité ont tenté de résoudre les symptômes, faisant abstraction du fait que les causes profondes des conflits et des crises politiques résultaient de la faiblesse des structures étatiques dont l'institutionnalisation n'est qu'apparente en général. Durant cette période, toutes les stratégies employées pour résoudre les conflits en Afrique quelles soient diplomatiques, militaires ou économiques se traduisaient toujours par la consolidation du pouvoir des élites en place alors même qu'elles constituent souvent le nœud du problème[171]. Comment alors ne pas y voir le signe d'un échec de ces mécanismes face à la reprise des hostilités et aux sérieuses difficultés pour intervenir, gérer et maintenir les conditions d'une paix durable ? En même temps, la réalité conflictuelle n'impose-elle pas la conception de nouvelles actions combinant ingénierie sociale, politique et institutionnelle prenant en compte les différentes composantes de la sécurité?

Un autre aspect, qui pouvait expliquer l'engagement des organisations régionales est qu'en plus de l'inadéquation des normes que nous avons mentionnée, les grandes puissances ont commencé à redéfinir leur rôle et à rechercher des alternatives à un engagement direct rendu délicat politiquement, militairement et économiquement. Dans la mesure où ce sont elles qui détiennent la réalité du pouvoir décisionnel au sein de l'ONU, il s'est crée une absence des structures internationales dans le champ des opérations de paix. Comment et pourquoi ces questionnements des grandes puissances se sont-ils traduits concrètement par un « gel » de la politique interventionniste de l'ONU?

Trois éléments peuvent être reliés dans cette analyse : la « démission » de l'organe mondial avec des répercutions à la chaine sur les ordres régionaux ; l'Union africaine peinant à s'imposer ; et les organisations sous-régionales telle la CEDEAO tentant de se positionner

[170] NDIAYE, Papa, Samba. *Op.cit*, p.112.
171 *Ibid*, p.318.

dans le champ des opérations de paix, initialement hors de leur portée. L'enjeu serait pour elle de trouver le moyen de pacifier la région pour éviter une conflictualité endémique dès lors que les organisations internationales compétentes, l'ONU et l'UA ne semblent plus s'intéresser à la gestion des entorses à la paix et à la sécurité sous-régionale. Pour cela nous allons analyser les moyens dont dispose la CEDEAO à l'époque après avoir mis en exergue les manquements dont avaient fait preuve les deux principales organisations chargées du maintien de la paix. C'est à la fois pour compenser l'absence des organisations mondiale et continentale dans la gestion de ces conflits et l'insuffisance des mécanismes existants pour actionner leur déclenchement ou imposer la paix aux belligérants (I) que la CEDEAO allait se réadapter pour prendre en charge les questions de paix et de sécurité (II).

I : Décomposition et insécurité en Afrique CEDEAO : retrait de l'ONU et inaction de l'UA des processus de sécurisation.

Deux événements majeurs, l'effondrement du bloc soviétique et de la chute du mur de Berlin, suivis de « l'Agenda pour la paix »[172] définissant les nouvelles formes d'action de l'ONU pour le maintien de la paix devraient théoriquement, dans le cadre de l'avènement du « *village planétaire* », contraindre les Etats à coopérer pour une paix définitive. La structuration du nouvel ordre international reposant sur un système de valeurs occidentales et la production d'un discours sur l'avènement d'un monde unitaire et solidaire modèlent les problématiques de paix et de sécurité de l'environnement international. Les nouvelles rhétoriques sur la paix et la sécurité internationales produisent l'image d'un monde protégé par le système onusien de sécurité collective suivant un double cheminement. On croit d'une part, à la conscience de problèmes communs à l'humanité et d'autre part, la participation de tous au processus de sécurisation, qui sont censés faciliter l'édification de la paix mondiale. La géopolitique mondiale plus coopérative, permettrait ainsi de réactiver les mécanismes onusiens, longtemps bloquées par les jeux des grandes puissances, qui lorsqu'elles n'étaient pas unanimes sur la solution envisageable, abusaient de leur droit de veto dans le sens de leurs intérêts nationaux. La convergence idéologique, politique et économique mondiale combinée à la globalisation des problèmes internationaux devaient placer l'ONU au cœur de la pacification des toutes les régions du monde. Dans ce contexte de globalisation et d'interdépendance, il est établi que

172 BOUTOS-GHALI, Boutros. *Agenda pour la Paix: Diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix*. Nations Unies, New York, 1992. Rapport présenté par le Secrétaire Général en application de la Déclaration adoptée par la réunion au sommet du Conseil de Sécurité, Doc. NU, A/47/277, S/24111, 17 juin 1992. New York, Nations Unies, 1992.

tout conflit interne, toute guerre entre deux ou plusieurs Etats aurait désormais des répercutions sur le reste du monde ce qui en toute logique commande de rechercher les solutions dans le cadre de la sécurité collective onusienne. Les premières réactions peuvent être analysées dans ce sens. Deux résolutions ont symbolisé le renouveau de l'Organisation en donnant pour la première fois depuis longtemps à l'ONU l'occasion de se poser comme le véritable maitre du système de sécurité collectif. D'une part, la Résolution 43/51 intitulée, « *Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationale et sur le rôle de l'ONU dans ce domaine* »[173] renforce le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix. D'autre part, la Résolution 44/21 première résolution conjointe entre américains et soviétiques demande à tous les Etats « *d'intensifier les efforts concrets qu'ils déploient pour assurer la paix internationale et la sécurité sous tous les aspects par des moyens faisant appel à la coopération, conformément à la charte* »[174].

Malheureusement, l'activisme du système de sécurité collective mondialisé va être de courte durée car au fond les grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, pour des raisons politiques e/ou économiques et face à la pression de leurs opinions nationales respectives, ne veulent plus assumer seules les demandes pressantes des parties confligènes du monde si loin de leurs préoccupations immédiates. Dans la mesure où, la décision d'intervenir ou non est une décision hautement politique, la façon de le faire, les moyens à mobiliser, le niveau de la responsabilité -mondial ou régional- restent un choix parmi une gamme de possibilités répondant aux conjonctures du moment. Les membres permanents, qui détiennent la réalité du pouvoir au sein du Conseil de sécurité, cachent leur mauvaise volonté derrière des limites institutionnelles de l'Institution alors même qu'ils sont enclins, en l'absence de toute légalité comme ce fut le cas de l'intervention des Etats Unis et de la Grande Bretagne en Irak, à intervenir en dehors de l'ONU et, grâce aux jeux de puissances, légitimer ex-post leurs actions. Pays pourvoyeurs de moyens matériels, financiers et de soldats, ils sont de plus en plus réticents à envoyer leurs hommes sur des terrains hostiles où les normes minimales de leur sécurité ne sont pas assurées. Il s'agirait dans ce cadre d'interpréter et d'analyser le désengagement relatif de l'ONU d'une part (A) et de l'Union Africaine d'autre part (B) au moment même où le contexte international est favorable aux opérations de paix.

173 Résolution A/RES 43/51 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, New York, 5 décembre 1988.
174 Résolution A/RES 44/51 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, New York, 8 décembre 1989.

A : Les failles et le désengagement de l'ONU : les stratégies d'africanisation des opérations de paix, ou incapacité à assumer seule la charge.

L'une des plus remarquables avancées depuis la seconde guerre mondiale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales reste la mise en œuvre de la sécurité collective au sein de l'ONU. Sa qualité d'autorité politique et de légitimité internationales, en fait un acteur incontournable dans la conception, la direction et la mise en œuvre d'opérations de paix. Comme toute organisation internationale, celle-ci a été créée par les Etats membres afin de remplir un certain nombre de fonction qui lui permettrait de jouir de certaines prérogatives, et d'une certaine autonomie d'action. Suivant la configuration de la politique internationale, la sécurité collective a produit ou non les conditions pour assurer la paix et la sécurité internationales. Mais globalement, les analyses sur la paix et la sécurité dans le cadre l'ONU, depuis sa création jusqu'à la fin de la bipolarité, constatent l'échec de la sécurité collective et la nature réaliste de la politique internationale. Le blocage du Conseil de sécurité sur de nombreux dossiers par les vetos des puissances rivales provient des rapports de force et de puissance entre Etats, des convoitises pour le positionnement et le leadership dans le champ international de la paix et de la sécurité. La période bipolaire terminée, comment « réactiver » un système opérationnel de paix et de sécurité? Quelles devraient être les limites de ses capacités et de ses compétences s'agissant d'assurer la paix et la sécurité pour tous dans un monde en pleine mutation?

Une analyse historique des diapositifs onusiens entérine l'idée que l'ONU disposait dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité de la plus grande capacité stratégique lui permettant aux moyens d'organes actifs comme le Conseil de sécurité, de développer et de mettre en œuvre, indépendamment de ses Etats membres, son propre agenda adapté aux exigences de paix partout où elle est rompue ou menacée de l'être. Or, l'expérimentation de la sécurité collective, intimement liée à la réalité profondément interétatique des relations internationales d'alors, avait influencé la conception du maintien de la paix. La contradiction entre l'interdiction de la guerre et le besoin de maintenir la paix par la force, avait structuré les opérations de paix dans leur conception et leur définition classiques d'interposition entre des belligérants étatiques. Cet état de fait révèle une autre insuffisance de la sécurité collective : les menaces d'ordre interne à la paix et à la sécurité semblent totalement absentes des politiques et programmes de sécurité.

Ce cadre particulier, dans lequel les Etats sont seuls interlocuteurs légitimes en tant que créateurs et destinataires des problématiques liées aux opérations de paix, fait qu'ils ont stratégiquement érigé une barrière entre la paix internationale et la paix intérieure. On peut se référer au concept de dédoublement fonctionnel de l'Etat développé par Georges Schelle pour expliquer l'organisation institutionnelle défaillante des ordres juridiques internationaux du fait des limites juridiques imposées par les Etats[175]. L'interpénétration des intérêts des Etats, de ceux des sujets dérivés que sont les organisations internationales, en même temps qu'elle avait limité la notion de sécurité collective avait tôt fait de montrer ses limites. L'organe politique mondial à savoir le Conseil de sécurité est resté l'otage des intérêts et moyens individuels des grandes puissances et peine à se mettre aux services des fins collectives. Et en l'absence d'une autorité supérieure qui les obligerait, la paix et la sécurité seraient le fruit de leurs concessions réciproques. De ce fait il était resté paralysé, du fait de la situation de guerre froide et des nombreux vetos des membres permanents[176].

De plus, aux limites des approches stratégiques de la paix et de la sécurité, les actions de l'ONU ont été volontairement réduites à des opérations d'interposition classiques en référence à celle imaginée à l'occasion de la crise de Suez en 1956[177]. La guerre froide terminée, il devient nécessaire de saisir la nature, l'importance, et l'intensité des changements, des enjeux et des nouvelles problématiques sur lesquels il lui fallait s'accorder. Le concept de sécurité collective peut-il être appréhendé comme lorsqu'il fut conceptualisé il ya des décennies ?

Premièrement l'ONU va tenter de se repositionner dans le nouvel ordre, reconduisant sans problème des missions sur la base du chapitre VI et, de façon conséquente, du chapitre VII. La nouvelle problématique de paix et de sécurité conceptualisée en termes de « *menace contre la paix et la sécurité* » et appréhendée de façon « déroutante »[178] lui a permis de banaliser l'utilisation des opérations de paix. La fin de la bipolarité a permis de restaurer sur certains dossiers, l'autorité du Conseil de sécurité qui entreprit de nombreuses actions militaires mais également politiques et économiques. Les exemples sont là : la guerre contre l'Irak après l'invasion du Koweït où les anciennes puissances rivales se sont entendues pour contraindre l'agresseur ; et la démobilisation des combattants lors des opérations en Namibie et au

175 SCHELLE, Georges. *Manuel de Relations internationaux*. Paris : Montchrestien, 1948, p.22.
176 Le Droit de Veto a été utilisé 272 fois entre 1946 et 1989 et seulement 28 fois depuis 1990 dont 17 fois par les Etats-Unis, essentiellement sur la question de la Palestine, 6 fois par la Russie et 5 fois par la Chine, jamais par le Royaume-Uni et la France. Voir : « Droit de veto au Conseil de Sécurité ». *Le Monde*, décembre 2011.
177 SADA, Hugo, (Dir.) « L'Afrique entre guerre et paix ». *Op.cit*, p.168.
178 SOREL, Jean-Marc. « La Somalie et les Nations Unies ». *Op.cit*, p.20.

Mozambique. Pour autant, dans la définition des conditions de la sécurité internationale, les grandes puissances qui dominent l'ONU ne font pas abstraction de leurs intérêts nationaux. Depuis l'échec en Somalie lorsque les casques blancs ont subi les atrocités des groupes armées hostiles à leur présence, elles redéfinissent les conditions et les termes de leur intervention.

Deuxièmement, le nouveau contexte de la conflictualité liée entre autre à la décomposition des blocs, la montée du nationalisme ethnicisé et l'affaiblissement de l'Etat-nation, mêlant des éléments internes et externes, produit une autre évolution dans le champ des opérations qui leurs sont applicables. Dans ce cadre, les opérations onusiennes vont être redéfinies, passant de l'application stricte des missions d'interposition à celles d'imposition de la paix. Ces missions dites de troisième génération, codifiées par le secrétaire général de l'époque, Boutros Boutros-Ghali dans l' « Agenda pour la paix »[179], relèvent du chapitre VII et consistent à imposer par la force une solution aux protagonistes pour sortir d'un conflit ou d'une crise politique. Ceci permet le recours aux armes et implique la mise en œuvre de moyens et règles d'engagement militaire adaptés à la difficulté de la situation sur le terrain, restructurant au sens de redéfinition, le champ des opérations de paix[180].

Troisièmement, l'échec de la mission en Somalie révèle la complexité de ce genre d'opération en même temps que la difficulté à assurer le commandement d'une opération complexe, si éloignée des opérations traditionnelles. En effet, la réalisation d'opérations d'imposition de la paix en vertu du chapitre VII, nécessite des moyens et une organisation dépassant largement les possibilités des Nations Unies, en termes de capacités notamment militaires, car elles sont tributaires du bon vouloir des Etats membres, souvent détournés par des considérations ou des contraintes d'ordre interne, s'ils ne font face à une pression de leur opinion nationale hostile à un tel engagement. De plus, la crainte de reproduire l'échec somalien paralysa l'esprit d'initiative de l'organisation et partant des Etats membres décideurs, qui restèrent en retrait dans les conflits futurs au Libéria en 1989, au Rwanda en 1994, au Burundi et ex-Zaïre en 1996 en particulier[181].

Enfin, les pronostics et les théories sur une revitalisation de l'ONU ont du mal à se généraliser et à s'imposer. Les opérations vont considérablement se réduire, parce que les pays riches en

179 BOUTOS-GHALI, Boutros. *Agenda pour la Paix. Op.cit.*
180 SADA, Hugo (Dir.). « L'Afrique entre guerre et paix ». *Op.cit*, p.169.
181 Voir sur la thématique de l'absence de l'ONU voir DENIS, Arielle. *Mondialiser la paix.* Paris : La dispute, 2001, pp.285, p.148.

mesure de contribuer humainement et matériellement au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, et dans le reste du monde d'ailleurs, ne voulaient plus s'y investir[182].
Si la création de la MINURCA[183] avait semblé donner un signe de reprise à l'action de l'ONU sur le continent, elle montra les limites de l'organisation aux vues des moyens mis à sa disposition. La composante militaire ne comptabilisa que 1350 hommes, bien peu, comparée aux effectifs des opérations antérieures : 4500 hommes pour la GANUPT[184], 29000 hommes pour l'ONUSOM II[185]. Dès plus, ses implications dans la gestion des conflits internes en Afrique de l'Ouest, l'ont été à postériori, une fois que la CEDEAO avait pris les devants. Depuis ses échecs, elle semble revenue à une conception plus traditionnelle de la paix. Les missions des casques bleus vont être limitées aux aspects sécuritaires et l'usage de la force uniquement en cas de légitime défense. Le retrait de l'ONU allait produire une fragmentation progressive du système mondial, fragilisé par la résurgence des questions nationales et des problèmes d'identité culturelle combinée aux turbulences de processus démocratiques dans de contextes économiques difficiles, terreaux des conflits et de crises politiques de grande envergure.

L'ordre universel cèdera progressivement le pas à la puissance des Etats d'une part (les Etats Unis sont par exemple présents dans tous les lieux stratégiques du globe comme l'Irak, l'Afghanistan…) et aux organisations régionales d'autre part (l'OTAN en ex-Yougoslavie et en Lybie) d'agir librement dans leur sphère d'influence respective. La crise de l'ONU est structurellement, financièrement et humainement décelable et reste à défaut d'actes concrets et efficaces un discours sur la nécessaire réforme de celle-ci[186]. Comme l'ONU, ne prétend plus prendre en charge seule, le traitement global des conflits et crises dans le cadre des opérations de paix, on aurait pu penser que son absence serait compensée en Afrique par une prise en charge de ces questions par l'organisation panafricaine. Mais il n'en est rien. Alors que le nouveau contexte international lui est plutôt favorable dans la gestion de la paix en Afrique de manière générale et en zone CEDEAO de manière particulière, elle n'a pas répondu aux attentes légitimes des populations.

182 SADA, Hugo (Dir.). *Op.cit*, p.168.
183 Résolution S/RES/ 1159 du 27/03/98.
184Résolutions S/RES /435 du 29/09/78 et S/RES/ 629 de 1989.
185 SADA, Hugo (Dir). « L'Afrique entre guerre et paix ». *Op.cit*, p.170.
186 CHEMILLIER-GENDREAU, Monique. Le *Monde diplomatique, Manière de voir*, février 1996, p.12-13.

B : La faiblesse de l'appropriation du maintien de la paix dans le cadre de l'UA.

L'ancienne OUA est née avec un handicap politique et institutionnelle, car dès les débuts, les débats sur la création d'une organisation africaine d'intégration n'avaient pas fait consensus, à la fois sur le degré, l'intensité et le pouvoir que celle dernière devait détenir. Cela opposa âprement deux visions, l'une maximaliste (le groupe de Casablanca)[187] et l'autre minimaliste (le groupe de Monrovia) politiquement et idéologiquement influencées par le contexte bipolaire de l'époque. Les leaders progressistes du premier groupe comme Kwame Nkrumah du Ghana, Sékou Touré de la Guinée et le Roi Hassan II du Maroc favorables à la création d'un regroupement pour constituer à termes les Etats-Unis d'Afrique, en référence aux Etats-Unis d'Amérique, ce qui implique bien entendu l'abandon d'une partie importante des souverainetés fraichement acquises[188]. Mais ils furent face à l'opposition d'un second groupe, les modérés tels Léopold Sédar Senghor du Sénégal, Diori Hamani du Niger et Félix Houphouët-Boigny de la Côte d'Ivoire militant en faveur d'une intégration dans le respect des souverainetés étatiques. Lorsque finalement en 1963, l'Organisation de l'Unité Africaine voit le jour à Addis-Abeba, c'est la position minimaliste qui l'emporta. Et il est stipulé dès le préambule qu'ils sont *« guidés par une commune volonté de renforcer la compréhension entre nos peuples et la coopération entre nos Etats, afin de répondre aux aspirations de nos populations vers la consolidation d'une fraternité et d'une solidarité intégrées au sein d'une unité plus vaste qui transcende les divergences ethniques et nationales*»[189].

Bien que les objectifs assignés à l'organisation intègrent pleinement les questions de paix et de sécurité sur le continent, influencée par le contexte international de l'époque et les rivalités idéologiques, politiques et culturelles entre les Etats, elle se proposait de prévenir les conflits futurs pouvant naitre de la contestation probable des frontières héritées de la colonisation. A ce stade, son cheminement n'est pas différent de celui de l'ONU qui, lorsqu'elle était sous l'influence des antagonismes Est/Ouest, ne s'intéressait guerre aux problèmes d'ordre et de sécurité internes aux Etats, l'important pour les blocs étant de rallier les Etats à leur cause. On voit comment les Etats africains, se positionnent sur l'échiquier international en s'appropriant les discours et les préoccupations mondiales. Alors que sur le plan des relations entre Etats elle a entièrement anticipé sur les divers problèmes à gérer lors de la reconnaissance des nouvelles entités politiques postcoloniales, elle avait tôt fermé les yeux sur ce qui pouvait

187 Voir N'KRUMAH, Kwamé. *L'Afrique doit s'unir*. Genève : Payot, 1964.
188 GAZIBO, Mamoudou. *Introduction à la Politique africaine*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 232.
189 Voir la Charte de l'OUA, Addis-Abeba, 1963.

menacer l'ordre interne aux Etats, préoccupée de rester dans le « respect » du champ politique international[190].

La stratégie politique de « *l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation* »[191] dont on avait quelques fois mis en cause les aberrations, mais dont on pouvait estimer le bilan positif lui permet de se positionner en tant que faiseuse de paix et de sécurité entre Etats. Il ne fut en aucun moment considéré, que des Etats aux composantes diverses et parfois rivales, en l'absence d'une représentation collective de l'autorité et du pouvoir, sont susceptibles d'imploser de l'intérieur. L'impératif était de faire figurer, dans les principes qui inspirent le fonctionnement de l'organisation, le règlement pacifique des litiges futurs entre les Etats membres[192] en laissant à chacun le droit d'organiser même arbitrairement l'autorité politique interne. Comment l'organisation continentale avait-elle pu contenir le statuquo en la matière en laissant le vaste champ des problèmes internes aux Etats? Avait-elle pu maintenir la paix et la sécurité sur le continent ? Comment faut-il appréhender son immobilisme voire son absence dans le contexte de multiplication des conflits internes ? Cela va-t-il participer à l'affermissement de la position de la CEDEAO comme acteur dans la problématique de la gestion des conflits et crises politiques ? Deux périodes, structurées en fonction des grands événements dans la vie de l'Organisation : de sa création à sa transformation en 1999 (1) et la période post réforme (2), nous inspirerons pour répondre à ces questionnements.

1: Le difficile pari de la paix entre et au sein des Etats

Un des paradoxes de la situation au sein de l'UA, c'est l'existence de nombreux conflits interétatiques qui ont émaillé l'actualité de l'organisation. La plupart, résultait de la remise en cause des tracés frontaliers, alors même que leur intangibilité, constituait un principe cardinal que les Etats s'étaient accordés à priori à ne pas contester[193]. Les violations de l'article 19, stipulant que *« les Etats membres s'engagent à régler leurs différends par des voies pacifiques* »[194] ont été nombreuses. Bien que ce soient des conflits essentiellement frontaliers

190 BA, Abdou, Yéro. « Fléau des conflits et défi sécuritaire en Afrique ». *RJPIC*, n°1, 2001, p. 10.
191 Charte de l'OUA, article 3.
192 CHAPAL, Philippe. « Le rôle de l'OUA dans le règlement des litiges entre Etats africains ». *RASJEP*, 1971, p.875-911.
193 Ce n'est pas la Charte de l'OUA qui mentionne le principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation mais une résolution adoptée ultérieurement sur le respect de l'intégrité territoriale et le maintien des frontières héritées de la colonisation. Cf. Résolution AHG/Rés16(I) de la Conférence adoptée au Caire le 31 juillet 1964 sur l'intangibilité des frontières.
194 Charte de l'OUA, Article 19.

et territoriaux, qui rentrent dans le cadre du champ d'action de l'organisation continentale, les mécanismes qui leur avaient consacrés ont été inopérants.

Or depuis quelques années, les conflits africains ont de plus en plus tendance à se diversifier, leurs manifestations mêlant des facteurs d'ordre interne et/ou externe tandis que la dimension interétatique qui avait prévalu jusque là semble être supplantée par des conflits internes. Avec la dissolution du système bipolaire, des conflits locaux et régionaux d'un type inédit entre 1945 et 1985 éclatent en Afrique. Ces conflits « *d'un type nouveau sont imprévisibles, dépourvus de rationalité et les acteurs ne sont plus des Etats : Somalie, Rwanda, Burundi, Liberia, Soudan… etc. sans oublier les terroristes et le terrorisme* »[195.]

Qualifiés de conflits ethniques, identitaires, de minorités, culturels, religieux ou tribaux, ils utilisent les fractures des sociétés et surgissent là où existe un motif de division ou d'exclusion et ont tendance à être des guerres urbaines, absurdes, fratricides… etc. Mais en tout état de cause, nul ne réfute le fait, que les années de propagande de la construction de l'unité nationale des Etats postcoloniaux n'ont pas consolidé l'Etat-nation. Pire, ces conflits sont la preuve de la faiblesse ou de l'effondrement des structures étatiques, dont la faible institutionnalisation ne les avait pas préparés à résister aux chocs et aux pressions géopolitiques issus de la nouvelle donne internationale. Comme l'avait analysé Abdelwahad Biad dans son article consacré à la résolution des conflits en Afrique, « *le déclin économique et social persistant et généralisé de l'Afrique constitue un facteur permanent d'instabilité et d'insécurité. Cette situation de crise économique structurelle aggravée, par la répartition inégale des richesses, alimente le mécontentement social et explique la multiplication des émeutes de la faim, qui ébranlent périodiquement les Etats africains. La répression souvent brutale de ces émeutes illustre le caractère oppressif de nombreux gouvernements en Afrique* »[196]. Par ailleurs remarque-t-il, « *l'absence de structure de dialogue, le monopole de pouvoir et les violations des droits de l'homme relèvent de la pratique politique en vigueur dans la plupart des pays Africains. Dans ces conditions, l'opposition n'a d'autres moyens de s'exprimer qu'à travers la violence. De l'émeute à la constitution des groupes armés dissidents, il existe un large éventail dans l'intensité des conflits internes en Afrique* »[197.] Enfin, souligne le même auteur *« le monopole du pouvoir par une ethnie a contribué à*

195 COLLARD, Daniel. « La société internationale après la guerre froide ». *Politique Etrangère*, 1997, vol 62, n°3, 1997, pp.438-440.

196 BIAD, Abdoulaye. « La résolution des conflits en Afrique : Bilan et perspectives ». *African Society of International and Comparative Low*, 1992, vol.4, p. 255-264.

197 *Ibid*, p.259.

exacerber les rivalités ethnoculturelles à l'intérieur de nombreux Etats africains »[198]. Devant cet état de fait, « *c'est un truisme de dire que L'O.U.A, dans sa formule actuelle, est une structure inadaptée* »[199], pour apporter de manière efficace une solution au déficit de paix et de sécurité sur le continent. L'Organisation était écartelée entre deux réalités. D'une part, les enjeux et les prolongements des différents territoriaux, et d'autre part, les jeux de puissance, les intérêts divergents et les rivalités entre Etats, empêchaient politiquement et techniquement d'entreprendre d'opérations d'envergure même lors des conflits interétatiques.

A cela s'ajoute, le fait qu'elle n'avait juridiquement rien prévu, en ce qui concerne le règlement et la gestion des conflits internes et des crises politiques, qui ont conduit de nombreux Etats à la banqueroute. On pourrait même penser, que tout est fait comme si le besoin apparent de paix et de sécurité entre nations conduirait inévitablement à la paix et à la sécurité au sein des nations. Comment ne pas voir dans les dispositions de l'article 3 alinéas 2 de la charte de l'OUA, faisant interdiction à l'organisation de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats membres, une limite juridique dont se serviraient ceux-ci afin de l'empêcher de connaitre des conflits internes et des crises politiques ?
De ce fait, telle une règle de *jus coggens* l'impératif du respect de cet engagement destiné à protéger la souveraineté nationale allait paralyser toute action de l'OUA dans les conflits internes alors même qu'ils avaient des implications négatives sur les rapports bilatéraux, sous-régionaux, et régionaux[200]. Un des manquements de l'organisation dans la gestion de la paix et de la sécurité est que malgré la place importante de ces questions dans les activités de celle-ci, elle ne s'est pas réellement donné les moyens de son ambition. Elle est restée écartelée entre les impératifs de paix et le respect des souverainetés, entre impuissance et mauvaise volonté. Alors même que l'OUA se définissait comme une organisation régionale dont l'objectif est de réaliser l'Unité africaine afin de mettre en place les « Etats-Unis » d'Afrique, la plupart des analyses sur le panafricanisme et l'unité africaine, l'appréhende sous l'angle des relations internationales classiques. L'emprise d'auteurs essentiellement juristes de droit international tels Pierre-François Gonidec[201] et Boutros Boutros-Ghali[202], l'abordant dans le cadre du simple cadre de la coopération, ont imposé aux interventions africaines un rapport étroit au droit.

198 *Ibid*, p.261.
199 BA, Abdou, Yéro. « Fléau des conflits et défi sécuritaire en Afrique ». *Op.cit*, p.17.
200 BIAD, Abdoulaye. « La résolution des conflits en Afrique : Bilan et perspectives ». *Op.cit*, p.269.
[201] GONIDEC, Pierre-François. *L'OUA, trente ans après.* Paris : Karthala, 1993, 160p.
[202] BOUTROS-GHALI, Boutros. L'Organisation de l'Unité Africaine. Paris : Armand Colin, 1969, 196p.

Par ailleurs, les limites juridiques sont accentuées par des réticences d'ordre politique, idéologique et économique. Dans les textes comme dans les faits, les élites politiques ont considéré l'OUA comme un instrument dont ils disposaient pour lutter contre les influences colonialistes, afin de consolider les cadres étatiques héritées de la colonisation, ce qui va à l'encontre d'une reconnaissance d'un quelconque pouvoir supranational à l'organisation. Les Etats vont tenter de contrecarrer tout désir d'affranchissement, toute autonomie de l'acteur régional, susceptible de peser sur leur souveraineté. Il suffit d'évoquer le cas du conflit biafrais pour étayer le manque de concertation et de coordination dont peuvent faire preuve les Etats pour échapper à un engagement jugé trop important en termes de limitation de souveraineté. La décision de sécession de cet Etat fédéré du Nigéria avait été condamné par une résolution adoptée lors de la conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement tenue à Kinshasa en 1967 rappelant le principe de l'intégrité du territoire inscrit dans la charte de l'organisation[203]. En même temps elle estimait que *« la responsabilité principale du conflit relève en premier lieu des nigérians eux-mêmes* »[204]. Ceci n'a pas empêché certains Etats comme la Côte d'Ivoire, la Tanzanie et la Zambie de reconnaitre l'Etat du Biafra et d'apporter un soutien matériel à la rébellion en méconnaissance totale des textes et décidions prises au sein de l'OUA.

D'un autre côté, malgré l'établissement d'une Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage qui n'avait malheureusement jamais fonctionné, elle avait tenté d'organiser la gestion des différends interétatiques par la mise en place de comités ad hoc. Ce qui fait que la dynamique est souvent rompue après chaque affaire du fait de l'inexistence d'un organe permanent. Le fait de régler les affaires au cas par cas, a constitué un frein à une véritable approche professionnalisée du maintien de la paix, impliquant l'établissement de comptes rendus permettant lors des opérations suivantes de tenir compte des leçons qui pourraient les améliorer. Cependant, les mutations internationales post bipolaires ont produit également des changements en termes d'avancées institutionnelles au niveau du paysage sécuritaire de l'Organisation. On peut évoquer la création du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de 1993, assez similaires à celui de la CEDEAO (mais moins contraignant) dont les limites ont été vite soulignées et qui sera remplacé en 2004 par un Conseil de Paix et de Sécurité (CPS).

203 Cf. Article III de la Charte portant sur les principes au point 5 et les déclarations de l'OUA sur le respect des frontières héritées de la colonisation.
204 GONIDEC, Pierre-François. *Op.cit*, p.101.

2: De l'OUA à l'UE, évolution politique et institutionnelle, nouvelles perspectives?

Dans le contexte post-bipolaire, deux événements importants sont intervenues en Afrique sur la scène continentale, relatifs à la solidification des normes juridiques, institutionnelles et politiques de la politique de paix et de sécurité de l'Organisation. D'une part, un changement et une nouvelle orientation politique avec la transformation de l'OUA en UA en 1999, et de l'autre la création du Conseil de paix et de sécurité en 2004[205], en remplacement du Mécanismes de 1993, qui rompt avec la traditionnelle non-ingérence dans les affaires intérieures. Celui-ci est structuré selon une formule qui rappelle assez celui du Conseil de sécurité de l'ONU en introduisant l'idée d'une sécurité collective et globale.

En premier, dès 1993 les Etats africains ont décidé d'institutionnaliser une nouvelle stratégie en substituant à l'approche ad hoc (gestion au cas par cas), un cadre permanent, opérationnel et structuré par l'adoption du Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits. Ses limites notamment politiques (souveraineté et non ingérence sont appréhendées de façon rigide) ont reformulé la stratégie vers un nouvel instrument, le Conseil de Paix et de Sécurité dont les nouvelles exigences permettent l'assouplissement desdits principes pour lesquels l'OUA était connue.

Et en second, une nouvelle réflexion sur les moyens de rendre effective et efficace l'organisation politique continentale permit de procéder à une reformulation des objectifs de l'OUA suite à sa transformation en une UA profondément centrée sur les questions de paix et de sécurité. En plus d'objectifs similaires à ceux des organisations sous-régionales telles la CEDEAO, relatifs du règlement pacifique des différends, de l'engagement mutuel en matière de défense et de sécurité commune, comme celles-ci, elle élargit son champ d'action à de nouveaux facteurs d'insécurité qui dans leur formulation deviennent des obligations lui donnant droit à une intervention. Des engagements relatifs aux « *politiques de développement durable propres à assurer le bien-être des populations, y compris la dignité et les droits fondamentaux inhérents à toute personne humaine dans le cadre d'une société démocratique, comme stipulé par la Déclaration de Lomé. En particulier, les Etats parties garantissent la liberté de culte, le respect de l'identité culturelle des populations et les droits des minorités* »[206], la lutte contre le terrorisme et le mercenariat, les conflits internes et les crises politiques deviennent des paradigmes importants de la redynamisation institutionnelle et politique de sécurité de l'Organisation continentale.

[205] Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine en entré en vigueur le 26 décembre 2003 et a été installé le 25 mai 2004 à Addis-Abeba.
[206] Article 3, alinéa c.

Il ressort ainsi des mutations des relations internationales africaines, une nouvelle armature institutionnelle et politique structurée autour de la Déclaration de politique africaine commune de défense et de sécurité et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité. Au-delà des divergences organiques entre les deux organisations, les ambitions sécuritaires consacrent expressément dans le cadre de l'UA le droit d'intervention dans les Etats membres dans certaines situations graves[207]. Ce qui travaille à déconstruire les anciennes grilles d'analyse de la paix et de la sécurité et permet parallèlement de reconstruire et reformuler une nouvelle politique africaine de maintien de paix grâce à un discours politique offensif sur les nouvelles exigences de paix, sur le désintérêt de l'Occident pour l'Afrique et la nécessité pour elle de prendre en charge ses problèmes. C'est une première sur la scène africaine, permettant à l'UA, non seulement d'opérer une rupture avec la pratique et les textes de l'OUA, mais surtout lui donner l'occasion de comptabiliser à son actif une expérience non négligeable de solutions durables aux conflits. La redynamisation politique, juridique et institutionnelle permet-elle à l'UA de relancer théoriquement les activités et les opérations sur le terrain de la conflictualité interne? Comment la fin des rivalités idéologiques allait-elle faciliter et réorienter l'expérimentation de la gestion des conflits internes et des crises politiques ?

On peut constater que l'évolution permet, à travers le Mécanisme, de prévoir et prévenir les conflits et d'entreprendre des opérations sur le terrain en constituant et déployant des missions civiles et militaires d'observation et de vérification de taille et de durée limitées[208]. En même temps, elle ouvre une dynamique dans la coopération avec les Nations Unies. Pour la première fois, l'organisation régionale adopte une position ferme sur le traitement des conflits internes et autre évolution notable des crises politiques, s'engageant à prendre une part active dans leur gestion. Cela va dans le sens de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Koffi Annan qui reconnait dans son « *Rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable* » que les africains assument de plus en plus de responsabilités en matière de paix et de sécurité.

Comment alors expliquer la paralysie voire l'absence de l'UA, alors que toutes les conditions pour une implication semblaient réunies ? Le fait d'inciter les Etats à solliciter l'intervention de l'UA, pour restaurer la paix, la sécurité, le respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie, leur laisse une large marge de manœuvre et nourrit les divergences sur le

207 Article 4.j du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, entrée en vigueur le 26 décembre2003.

208 Déclaration portant sur la création au sein de l'OUA, d'un Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits.

consentement ou non des Etats à l'intervention. On peut illustrer la position marginale de l'acteur régional, par le conflit permanent en RDC depuis 1996. Ce conflit dès le départ présente d'un côté, le prototype même d'un conflit régional au vues des différents acteurs qui se sont positionnés, et de l'autre, la difficulté pour l'UA d'absorber les enjeux de puissance, politique et économiques qu'il représente pour les Etats de la région et les groupes rebelles. La complexité même de la situation souligne la faiblesse des capacités de l'UA à dissuader différents mouvements rebelles internes au pays, de l'autre les Etats voisins qui se sont individuellement positionnés pour des raisons stratégiques et politiques, violant pour certains l'intégrité territoriale de la RDC, et pour d'autres intensifiant le conflit en appuyant de façon visible les parties au conflit.

Par ailleurs, lors de ce conflit, malgré les discours appelant les africains à prendre en charge son règlement lors de la réunion des Ministres des affaires étrangères de l'organisation en novembre 1996 à Nairobi, les conclusions sur la nécessité d'un déploiement rapide d'une force neutre vont rester lettre morte. Aucune action ne sera entreprise dans ce sens, l'acteur régional attendant voire exigeant, en tout cas pour certains Etats, que ce soit la communauté internationale qui en assume la responsabilité. Certaines analyses ont noté que lorsque l'ONU avait voulu envoyer un contingent multinational, l'UA est restée invisible, seuls quelques Etats membres tels, l'Ethiopie, l'Afrique du Sud, le Mali et le Sénégal, s'étaient dits prêts à y participer[209].

Mais aussi paradoxal que cela puisse paraitre, son immobilisme lors des conflits internes ne l'empêche pas d'essayer de faire admettre à l'ensemble de la communauté internationale, qu'aucune intervention ne peut se dérouler sur le continent africain sans son aval et/ou celui des organisations sous-régionales concernées à défaut de l'accord des belligérants. On peut avoir à l'esprit les sévères critiques émises par quelques Etats membres de l'UA contre les interventions en Somalie en 1993 et au Rwanda en 1994 bien que cautionnées et avalisées par les Nations Unies, alors même qu'ils étaient réticents à entreprendre une action d'envergure dans le sens des opérations de paix.

Au final, les limites des organisations internationales onusienne et continentale cèdent de fait, la place à la puissance des Etats et des organisations sous-régionales qui vont dès lors agir librement dans leurs sphères d'influence respectives, remodelant par leurs actions le visage des opérations de paix. Il est vrai que depuis quelques années, l'UA est plus présente, en

209 VIRCOULON, Thierry. « Au cœur des conflits, l'Etat ». *Afrique Contemporaine*, Numéro spécial, 1996, p.199.

termes de visibilité, de pression sur les Etats ou les groupes armés qui ne respecteraient pas un certain code de conduite exigé par elle, comme la démocratie et la bonne gouvernance. Mais parallèlement, elle en appelle souvent aux organisations sous-régionales pour « imposer » la paix et la sécurité dans leur zone d'influence. Les perspectives d'une intervention directe, d'une opération militaire sont cependant toujours rares, du fait de la résistance de certains Etats et des divisions et rivalités entre les différents groupes notamment francophone et anglophone, maghrébin et subsaharien[210].

II : Les mécanismes de paix et de sécurité de la CEDEAO durant la période bipolaire: une problématisation sécuritaire incomplète.

En dehors de l'Union africaine, qui a vocation à rassembler tous les Etats du continent, les Etats africains sont impliqués dans des relations de coopération sous-régionale qui constituent depuis quelques années un maillon important des processus de sécurité. L'Afrique de l'Ouest est la sous-région qui a connu un grand foisonnement d'organisations internationales. Ce fut la manière de répondre aux impératifs internationaux en s'alignant sur les thématiques en vigueur : coopération, développement, intégration en fonction des problématiques. De toutes, la CEDEAO est la plus originale transcendant l'héritage colonial, car pour la première fois, dans la région, une organisation parvient à regrouper des Etats francophones, anglophones et lusophones malgré les divergences d'orientation politique, idéologique, linguistique[211]. Le but officiel était « *d'intensifier et d'institutionnaliser les relations économiques entre les Etats membres* » en restant profondément rattaché à la géopolitique internationale. En réalité, il s'agissait de mettre fin ou du moins de limiter la mainmise des puissances colonisatrices dans les affaires internes des Etats et pallier à la carence et au manque de dynamisme de leurs relations, concurrencées le plus souvent par les relations verticales entretenues avec des puissances extérieures. En cela, l'avènement de la CEDEAO parait constituer une innovation décisive car les Etats semblent vouloir d'une part, dépasser les rivalités idéologiques et politiques liées à leur passé colonial et d'autre part, viser à long terme, une intégration plus poussée, donc limitative en termes de souveraineté. En tant que sujet dérivé et fonctionnel de droit international on peut s'intéresser à la façon dont l'Organisation dans le déploiement de sa compétence juridique propre, assume ses responsabilités en matière de paix et de sécurité.

210 Voir à ce propos, MOUFLOU, (J.). *L'OUA. Triomphe de l'Unité ou des nationalités ?* Paris : L'Harmattan, 1986, 88p. Egalement, GONEDEC, Pierre-François. *Relations internationales africaines*. Paris : LGDJ, 1996, 210p.

211 16 Etats membres à l'origine, la Mauritanie s'est retirée en 2002 de la CEDEAO.

Il sera question sur ce point d'aborder le thème de la paix et de la sécurité au sein de la CEDEAO, de rendre compte de sa conceptualisation institutionnelle, juridique et politique par le traité de 1975 et des protocoles antérieurs comme une limite à une politique de sécurité collective. Il s'agit de voir comment plus de trente ans après sa création, la région fait face à une insécurité régionale généralisée, et pourquoi, l'existence d'instruments institutionnels, tels le Protocole de Non Agression (PNA)[212] et le Protocole d'Assistance Mutuelle en Matière de Défense (PAMMD)[213], dans les domaines de la sécurité et de défense, la CEDEAO n'a pu procéder à la maitrise de sa sécurité ni assurer la paix à l'intérieur des Etats.

Il faut reconnaître en effet que l'existence au sein de la CEDEAO de protocoles basés sur le règlement pacifique des différends n'avait pu éviter les conflits interétatiques comme celui ayant opposé le Mali au Burkina dans les années 1980 et dans une large mesure, les conflits internes au Liberia, en Sierra Léone, Guinée-Bissau depuis la fin des années 1980.

Deux dynamiques concurrentes ont freiné les possibilités de l'organisation sous-régionale. D'un côté, les influences extérieures qui faisaient de l'ordre et de la sécurité de ces Etats des enjeux de puissance (B), de l'autre, les considérations politiques internes qui faisaient de la paix et de la sécurité des phénomènes extérieurs dont les Etats sont les seuls dépositaires (A).

A : L'inadéquation d'une politique de défense sous-régionale à la nouvelle donne post-guerre froide.

Une analyse historique de ce point permet d'une part, de poser la particularité du contexte nouveau, et d'autre part, de partir de l'hypothèse de la difficulté à opposer comme solution aux conflits et aux crises des instruments inadaptés aux vues des différends auxquels ils sont affectés. En effet comment des instruments stato-centrés (le PNA et le PAMMD sont des traités de défense), pouvaient-ils s'adapter à un contexte où les mouvements armés, les groupes opposés et même l'Etat sont les parties au conflit ou à la crise politique ? Autrement dit comment les approches stratégiques sont inadaptées aux nouveaux objets référentiels de sécurité: économie, la politique, la société et l'environnement.

Le premier constat de l'inventaire des instruments sous-régionaux est qu'ils sont relatifs aux domaines militaires et de défense. Ils sont nourris par les enjeux géopolitiques bipolaires qui appréhendent, construisent et formulent le maintien de la paix et de la sécurité essentiellement sous l'angle de la pacification des relations internationales. L'analyse de ces instruments,

212 Protocole de non-agression, signé à Lagos, le 22 avril 1978.
213 Protocole d'assistance mutuelle en matière de défense, signé à Freetown, le 29 mai 1981.

permet de constater qu'ils sont structurés autour des grands classiques de la sécurité collective : règlements pacifiques des différends, non recours à la force dans les relations mutuelles entre Etats, Non-agression, légitime défense, Assistance mutuelle….Etc. De plus, le fait même que les protocoles que nous aborderons ci-dessous, soient conclus dans le cadre d'une organisation d'intégration économique alors que les Etats concernés auraient pu créer une alliance militaire comme l'OTAN est révélateur de leur réticence à se laisser enfermer dans une alliance dont ils n'auraient plus la maitrise.

Deux protocoles agencent et organisent le système de sécurité ouest-africain : le Pacte de Non Agression (PNA) et le Protocole d'Assistance Mutuelle en Matière de Défense (PAMMD). Le premier, signé en 1978 à Lagos sous l'initiative du Nigéria et du Togo, révèle le positionnement de la puissance régionale, le Nigéria, qui tente de créer un espace régional qui échapperait aux puissances extérieures notamment la France. En plus des retombées de sa posture de puissance régionale en termes d'image, la participation à un tel espace de paix devait lui assurer le soutien de ses pairs en cas de difficultés, comme celle liées à la tentative de sécession du Biafra.

Cet accord sera suivi de la signature du PAMMD à Freetown le 29 mai 1981. L'enjeu et l'intérêt du nouveau cadre politico-juridique sont qu'il élargit les possibilités d'initiatives diplomatico-militaires, car il vise non seulement l'agression extérieure, mais pourrait être invoqué sous certaines conditions en cas de conflit armé interne. Pour autant, la particularité des ces instruments par rapport aux nouvelles orientations sécuritaires, est qu'ils étaient principalement axés sur la survenance des conflits interétatiques et ont ignoré les possibles turbulences internes aux Etats malgré l'expérience traumatisante du conflit biafrais. L'absence d'exemples de graves conflits interétatiques dans la région (même si les conflits entre le Burkina Faso et le Mali en 1984 et celui entre la Mauritanie et le Sénégal entre 1989-1991) ont été assez sérieux) ne dispense pas si on veut faire une analyse profonde du processus sécuritaire de connaitre les « *caractéristiques de ces dispositifs, dans la mesure où ils constituent encore aujourd'hui les fondements de la structure sécuritaire de la sous-région* »[214].

Le second, est le déclassement des conflits interétatiques suite à la généralisation des conflits internes et des crises politiques dans la sous-région. Il s'agit de rendre compte de la manière

214 CISSE, Moussa. *Op.cit*, p.7.

dont les conjonctures internationales, les rivalités entre Etats et *la real politik* ont influencé et structuré les dimensions sécuritaires de l'organisation régionale qui n'avait pas pris en considération les conflits sociaux. Certes, elles couvrent dans une certaine mesure les conflits internes, mais seulement si ceux-ci sont fomentés ou soutenus par des Etats et c'est à l'Etat membre agressé de faire la demande d'une intervention. La précision est de taille puisqu'elle permet au principe de la souveraineté et de son corollaire, la non-ingérence de garder leur conception rigide d'origine.

Pour autant, bien que l'éclatement de conflits entre Etats se raréfie, la valeur juridique des dispositifs du PNA et du PAMMD est certaine et ils n'ont pas disparus du corpus juridico-politique de la CEDEAO. Leur analyse est donc pertinente puisque c'est sur la base de leurs dispositions que la CEDEAO s'était appuyée lorsqu'il lui a fallu trouver les bases légales de son intervention dans le conflit libérien.

Troisièmement, la structuration des champs de la paix et de la sécurité par les Etats les plus puissants, voulue ou subie explicitement ou implicitement par les autres acteurs à l'intérieur de la zone, reflète des motivations et positions stratégiques différentes parfois contradictoires entre les Etats. Comme dans le cadre onusien deux idées centrales structurent le dispositif juridique du PNA. D'une part les Etats s'abstenaient d'employer la force dans leurs relations mutuelles en privilégiant le règlement pacifique de leurs différends et d'autre part, ils ne devaient pas encourager d'autres Etats de recourir à la force contre un Etat membre.

Ce pacte, reflet des préoccupations internationales de l'époque, n'a pas été suffisant pour garantir aux dirigeants, leur survie politique ni empêcher d'autres Etats signataires de soutenir ou d'encourager les coups de force, les rebellions et autres formes de subversions dans les pays voisins, ce qui va contre l'esprit même dispositifs en vigueur.

En faisant de la stabilité et de la sécurité sous-régionales un pilier essentiel à l'intégration économique ou peut être soucieux de préserver leur pouvoir[215], les Etats membres de la CEDEAO réorientent le débats sur la paix et la sécurité, ajoutant un échelon supplémentaire avec le PAMMD. Celui-ci plus complet, prévoit l'intervention d'une force d'interposition commune composée des contingents armés des pays membres en cas d'agression armée contre l'un d'eux ou de conflit entre Etats[216]. La particularité de ce protocole, signé au départ par treize Etats sur les seize que comptait la CEDEAO[217] est qu'il est étroitement lié au Pacte

215 *Ibid*, p.8.
216 ANGO ELA, Paul. « Esquisse d'une politique de défense sous-régionale ». In *La prévention des conflits en Afrique centrale : prospective pour une culture de la paix*. Paris : Karthala, 2001, p.108.
217 Seuls le Cap-Vert, la Guinée-Bissau et le Mali n'avaient pas signé le Protocole à l'époque.

de non agression car tout Etat qui y adhère et le ratifie devient ipso facto partie de plein droit au Protocole de non agression[218].

En quatrième lieu, ces instruments en dehors de réglementer les relations entre membres (PNA), tournent autour de deux idées essentielles : l'agression et la réaction à donner à cette agression, à savoir l'assistance mutuelle (PMMAD). Ceci réduit considérablement le champ de ce qui est susceptible de constituer une menace pour la paix et la sécurité des Etats membres de la CEDEAO. Le concept d'agression emprunté au droit international ne concernait en principe que les relations entre Etats, et non les relations intra-Etatiques. Aussi bien le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans leurs résolutions, ne qualifient comme actes d'agression que ceux émanent d'un Etat contre un autre Etat[219]. La notion d'agression, liée aux relations entre Etats considère que les « *acts of aggression would not be expected to arise out of an essentially domestic context* »[220].

Il n'en demeure pas moins que dans le contexte de l'époque ces deux piliers sécuritaires constituent de véritables accords collectifs de défense et le balbutiement de l'idée d'une sécurité collective. Les Etats signataires acceptent l'idée que *«toute menace d'agression armée ou toute agression armée dirigée de l'extérieur contre l'un quelconque des Etats membres constitue une menace ou une agression contre l'ensemble de la communauté* »[221]. Mais on reste encore dans la vision classique des organisations internationales de sécurité à un moment la notion de la sécurité aussi est confondue avec celle de l'Etat et n'a pas encore connue d'évolution politique, juridique et institutionnelle majeure. L'évolution notable par rapport à la pratique des autres sous-régions, est que la CEDEAO, dans ses proposions en vue d'assurer la défense de la région, émet l'idée de considérer une option militaire en cas d'attaque d'un Etat par un pays extérieur à l'organisation ou par l'un de ses associés[222]. En cas d'intervention armée, les Etats membres ont convenu de mettre à la disposition de la Communauté, des unités désignées au sein des armées nationales afin de constituer les Forces Armées Alliées de la Communauté (FAAC)[223]. Malheureusement, l'application de ces dispositions n'a jamais été effective, d'une part, en raison des rivalités idéologiques au sein de

218 Article 21, alinéa 2 du Protocole d'Assistance Mutuelle en Matière de Défense.
219 CHRISTAKIS, Théodore. *L'ONU, le Chapitre VII et la crise yougoslave*. Paris : Montchrestien, 1996, p.49.
220 *Ibid*., p.50.
221 Article2 du PAMD.
222 ANGO ELA, Paul. *Op.cit*, p.109.
223 L'article 4 du Protocole du PAMD limite le champ d'intervention des Forces Armées Alliées de la Communauté aux conflits armés internes à un Etat membre, soutenus et entretenus de l'extérieur et susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité dans l'ensemble de la Communauté. Voir aussi TSHIYEMBE, (M), BUKASA, (M). *L'Afrique face à ses problèmes de sécurité et de défense*. Paris : Présence africaine, 1989, p.198.

la CEDEAO, dès lors qu'il est difficile de parvenir à un consensus au sein du Conseil de défense chargé de la préparation des sessions extraordinaires, d'autre part, parce les pays membres, anglophones, francophones et portugais n'ont jamais eu une tradition commune de défense. Chacun trouvait, dans des accords bilatéraux avec des puissances étrangères, les moyens de sa sécurité, alors même que nombres d'analyses avaient souligné la cohérence et la grande tenue de ces traités[224]. Malgré tout, ces accords constituent un pas important vers un système régional de sécurité dans l'espace CEDEAO, en lui confiant, par le biais des armées des Etats membres, le soin de leur défense.

Sur un autre registre un autre traité, l'Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) adopté à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 09 juillet 1977 par les Etats francophones de la sous-région, au sein d'une autre Communauté, celle des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEAO)[225], a pu constituer un frein à l'application des dispositifs au sein de la CEDEAO. Si à l'origine, l'initiative d'un pacte répond au besoin d'échapper à toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats comme ce fût le cas de guerre du Shaba[226] au Zaïre, il s'agissait aussi de constituer un bloc pour équilibrer la menace que pouvait représenter le Nigeria dont la puissance ne cesse de croitre [227]. Ses dispositions évoquent dans les mêmes termes celles des deux autres et sa dissolution pour des raisons de rationalité organisationnelle de l'espace ouest-africain fait de ses acquis partie intégrante de la CEDEAO. Mais en tout Etat de cause, cela n'aurait pas fondamentalement changé le paysage sécuritaire. Ces accords pouvaient être dénoncés à tout moment, n'avaient aucun pouvoir supranational et ne pouvaient donc imposer une quelconque forme de contrainte ou de participation à un éventuel engagement militaire commun. N'ayant jamais été capable de dénouer les crises graves sur le

224 ANGO ELA, Paul. *Op.cit*, p.110.
225 Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo.
226 Le Shaba, a connu deux, en deux ans. La première, en 1977, éclata entre le Zaïre et l'Angola, lorsqu'environ 2000 membres du Front Nationale de Libération du Congo (FNLC), a envahi le Shaba, province au sud ouest du Zaïre, avec le soutien du gouvernement de l'Angola (en rétorsion au soutien du gouvernement du Zaïre pour le FNLA, l'UNITA dans la guerre civile angolaise), du Mouvement Populaire de Libération d'Angola (MPLA) et de l'implication des troupes cubaines. Le président zaïrois de l'époque Mobutu Sese Seko, lança un appel pour un soutien extérieur à la France, dont l'intervention, au coté du Maroc, permit de repousser les rebelles du FLNC. L'attaque des rebelles va entrainer des représailles du gouvernement, ce qui conduit à l'exode massif des refugiés ainsi qu'à l'instabilité politique et économique au sein du Zaïre lui-même. Un an plus tard, en 1978, le FNLC tenta une seconde invasion, c'est la deuxième guerre du Shaba. Cette invasion du FLNC, des séparatistes katangais, mais aidés par le gouvernement angolais et cubain, tenta de prendre la province, à partir de l'Angola oriental. Mobutu obtint une nouvelle fois, l'assistance des forces militaires françaises et belges pour repousser les assaillants. Les Etats-Unis intervinrent finalement pour superviser les négociations entre les deux gouvernements, angolais et zaïrois, en vue d'un accord de paix et l'arrêt de part et d'autres de soutiens aux rébellions respectives des deux pays. Le Zaïre accepta d'interrompre son aide au Front de Libération de l'Etat du Cabinda (FLEC), du FNLA et de l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA), mouvements rebelles angolais et l'Angola retira son soutien aux séparatistes zaïrois.
227 ANGO ELA, Paul. *Op.cit*, p.103.

terrain, ils sont pour l'essentiel restés des instruments de coordination de l'information de défense et une force d'interposition entre les armées belligérantes, comme ce fut le cas dans le conflit frontalier entre le Burkina Faso et le Mali[228].

En somme, durant cette période, les mesures que pouvait prendre la CEDEAO, l'auraient-elles été sous réserve du Conseil de Sécurité des Nations Unies et du consensus qu'ils sont capables de dégager. Ceci implique qu'en plus de l'application très limitée de ces trois instruments, les Etats préféraient se décharger sur l'ONU pour la gestion des conflits qui pouvaient les opposer. De plus, deux autres limites à l'application des dispositions des différents accords sont relatives d'une part, au fait de leur inapplicabilité aux conflits d'ordre interne et aux crises politiques, et d'autre part, au fait que les Etats membres entretenaient, individuellement avec les puissances coloniales, des liens étroits en matière militaire, sur lesquelles ils ont toujours misé en cas d'agression. Cette situation a favorisé la mise à l'écart d'une manière générale des organisations régionales et sous-régionales, au profit souvent des puissances extérieures conformément à l'idée que les engagements pris dans le cadre desdits accords ne pouvaient mettre en cause les conventions ou accords conclus en matière de défense avec des Etats tiers[229]. Les accords signés dans le cadre de la CEDEAO, bien que conclus et considérés comme un système de défense, ne pouvaient être opérationnels puisqu'ils sont mis en concurrence avec ceux signés individuellement ou collectivement avec des Etats non membres. *In fine,* l'existence desdits instruments n'empêcha pas les dissensions internes, les conflits et la violence, qui allaient par la suite négativement affecter la sous-région tout entière[230].

B : Les accords avec les puissances extérieures, garants de l'ordre et de la sécurité des Etats postcoloniaux : les symboles d'une domination.

Penser la coopération militaire des Etats de la région revient à analyser comment les puissances étrangères ont maintenu dans le domaine de défense et de sécurité des liens étroits avec les Etats postcoloniaux, créant un espace vital dont elles garantissent de l'ordre et de la sécurité internes et externes. Il s'agirait de voir comment, les différends accords signées avec les puissances extérieures, ont influencé voire structuré idéologiquement, politiquement et stratégiquement les discours relatifs à l'ordre et la sécurité dans la région, freinant de ce fait

228 *Ibid*, p.106.
229 Article 6 de l'ANAD.
230 OBASANJO, Olusegun. *Une vision de l'intégration pour le XXIème siècle*. Lagos, 2006.

toute perspective endogène de sécurisation. C'est le résultat de la domination et de l'impérium dénoncés par les marxistes, qui montre comment et pourquoi les interférences et les ingérences des puissances étrangères réduisent les chances de la CEDEAO à maitriser les éléments et les processus de sécurité de son aire géographique. L'intervention et l'implication quelque soit la forme qu'elles prennent sont motivées et soumises à des enjeux et d'intérêts (économiques, politiques, diplomatiques et militaires) d'acteurs.

On pourrait expliquer l'absence d'une structure sous-régionale adaptée qui puisse prendre en charge les questions de paix et de sécurité par l'interférence aux moyens d'accords de coopération dans les domaines militaire et de défense des grandes puissances comme la France, les Etats-Unis, la Grande Bretagne et/ou la Russie. Cette coopération va intégrer l'idée d'une politique sécuritaire parfois qualifiée de néocoloniale que les marxistes ont tôt fait de dénoncer car elle préjuge de la dimension militaire de la domination occidentale.

D'un coté, l'objectif de la politique de coopération militaire en tant qu'outil de la politique étrangère française en Afrique, par exemple, servait à entretenir l'influence française sur le continent d'où le consensus en la matière sous toutes les présidences quelles soient de gauche ou de droite. Tout autant que la France a été plusieurs fois pointée du doigt lors de la chute de régimes qui lui sont défavorables, elle a parfois à la demande d'Etats africains, envoyé des troupes soutenir le régime allié. Malheureusement, cette politique africaine des puissances occidentales avait un prix. Les rapports traduisent d'un côté des enjeux économiques, géostratégiques, politiques permettant aux puissances occidentales de disposer de ressources, de débouchés, de positionnement stratégique et géostratégique sur le plan international, et de l'autre pour les Etats de la sous-région, il s'agit d'un moyen d'accéder à l'espace international par l'intermédiaire de ces puissances et bénéficier de leur bouclier militaire en cas de besoin[231].

Une puissance comme la France est plus active et engagée faisant de sa politique africaine une politique d'influence, de construction de sa puissance et de son rayonnement dans l'espace international. A titre illustratif, cet objectif transparaissait dans une lettre adressée le 15 juillet 1960 par Michel Debré alors premier ministre français à celui qui sera le premier président du Gabon indépendant, Léon M'Ba. Il y était mentionné clairement et sans détour que la France « *donne l'indépendance, à condition que l'Etat une fois indépendant, s'engage à respecter les*

231 PETITEVILLE, Frank. « Quatre décennies de « coopération franco-africaine » : usages et usure d'un clientélisme ». *Etudes internationales*, septembre 1996, vol XXVII, n°3.

accords de coopérations signés antérieurement. Il ya deux systèmes qui entrent en vigueur simultanément : l'indépendance et les accords de coopération. L'un ne va pas sans l'autre »[232]. Ces accords militaires lui ont permis de perpétuer depuis 1960 par delà les changements institutionnels et politiques intervenus en France et en Afrique depuis l'accession à l'indépendance de ces Etats, sa politique interventionniste pour maintenir et conforter les régimes amis ou dans le cas contraire se débarrasser des ceux qui ne lui servent plus. Cela a été le cas en 1964, lors de sa première intervention militaire en Afrique, pour rétablir au pouvoir le président Léon M'Ba, évincé par un coup d'Etat[233]. Les différents accords de coopération ont joué dans la formation des structures militaires des Etats membres de la CEDEAO, où l'on constate de profondes disparités qui ont constitué un frein à une réelle politique sous-régionale de défense et de sécurité. En vue de se positionner sur l'échiquier mondial, de définir, d'influencer et d'orienter l'ordre mondial, ces puissances ont tenu en échec les tentatives d'alliance militaire au niveau sous-régional. La France n'avait-elle pas convaincu ses alliées francophones de la sous-région de la nécessité de créer la CEAO, une organisation concurrente de la CEDEAO pour contrebalancer la puissance nigériane ?

L'existence de ces accords de coopération militaire et de défense donna pendant longtemps aux Etats de la sous-région, l'illusion qu'ils n'ont pas véritablement besoin de s'impliquer davantage dans des accords contraignants au niveau de la CEDEAO. La puissance nigériane leur faisant peur. Ne pouvant ensemble aligner plus d'effectifs que la moitié de l'armée nigériane[234], ils préféraient miser sur l'intervention étrangère en cas de menace ou d'agression armée. Les Etats les plus faibles militairement ou économiquement ont toujours craint de se retrouver dans une *communauté de sécurité* », où les Etats les plus dominants vont tirer les ficelles au gré de leurs intérêts. Le Nigéria regroupe à lui seul plus des deux tiers de la population d'Afrique occidentale, est la deuxième puissance économique du continent, le 6ème producteur mondial de pétrole en 2006. Il fournit 20% du PNB du continent, la moitié de celui de la CEDEAO, et 40% du commerce extérieur de l'Afrique. Il marque les esprits et fonde les hésitations, voire l'hostilité ouvertement affichée de certains de ses pairs[235]. Ce Pays affiche clairement une volonté d'hégémonie depuis la création sous son initiative d'ailleurs de la

232 BOURGUI, Albert. « Accords de défense et interventionnisme français en Afrique ». *Chroniques*, n°148. Disponible sur /http://pambazuka.org/fr/category/features/64903. [Consulté le 19 mers 2007]
233 *Ibid*.
234 ANGO ELA, Paul. *Op.cit*, p.105.
235 DUBRESSON, Alain, RAISON, Jean-Pierre. *L'Afrique subsaharienne, Une géographie du changement*. Paris : Armand Colin, 1999, p.200-201.

CEDEAO, avec l'accord du Benin et du Togo[236]alors membres de la CEAO, longtemps en concurrence avec celle-ci avant d'être dissoute en 1994[237]. D'où la réticence de certains Etats notamment francophones qui, conscients de leurs limites, craignent que l'outil militaire ne serve de vocation hégémonique au Nigéria s'ils intègrent la gestion des conflits internes et des crises politiques dans leurs accords régionaux de défense et de sécurité.

Comment mesurer l'originalité ou la singularité des volets militaire et de défense entre puissances étrangères et Etats africains ? Au-delà de la question de la dépendance des ces derniers pour assurer l'ordre interne et externe, il ressort que si dans certains cas, assurer l'ordre et la sécurité est une continuation des mécanismes coloniaux, dans d'autres, ce sont des formalisations et formations d'une politique étrangère dont les enjeux stratégiques et idéologiques permettent de disposer d'une présence et d'une visibilité dans les relations internationales. D'une manière générale, les accords militaires se présentent sous deux formes : les accords de défense et les accords d'assistance militaire technique. La France dans le cadre de ces derniers, en avait conclu avec vingt-six pays africains[238] lui permettant ainsi d'intervenir dans des domaines aussi importants que l'assistance militaire technique, la formation des cadres militaires africains en Afrique et en France et l'aide en matériel dont ces Etats peuvent avoir besoin. Quant aux accords de défense signés avec neuf Etats[239], ils prévoient entre autres l'aide et l'assistance de la France en cas de troubles intérieurs, le stationnement de plusieurs milliers de militaires français sur des bases mais également des interventions militaires[240].

A la différence de la France dont des interventions ont été directes et dans un souci de rééquilibrage pour tenter de limiter la mainmise française, des puissances comme les Etats-Unis et l'ex-URSS dans la région[241] eurent recours à des stratégies de coopération militaire. Ils avaient pu disposer de facilités militaires (droit de survol, d'escale et de transit) dans un

236 *Ibid*, p.201.
237 *Ibid*, p.202.
238 La France a signé des accords militaires avec des Etats francophones comme des Etats anglophones. Certains prévoyaient même des dispositions relatives au régime des matières premières, comme les hydrocarbures et exceptionnellement au maintien de l'ordre.
239 Cameroun, Côte d'Ivoire, Comores, Djibouti, Gabon, République de Centre Afrique, Togo, Tchad, Sénégal.
240 BOURGUI, Albert. *Op.cit*.
241 En 1967, le Secrétaire d'Etat à la Défense qualifiait ainsi les motivations de l'assistance militaire américaine à l'Afrique comme ceci : « en préservant l'indépendance des Etats africains, elle aide à contrecarrer la pénétration du communisme sur le continent noir : elle contribue à la stabilité des régimes en place et favorise le développement socio-économique de ces pays, elle permet aux Etats-Unis de disposer en Afrique de facilités militaires qui répondent à leurs besoins stratégiques : droit de survol, droit d'escale, droit de transit » . Cf. BARRY, Mamadou. *La prévention des conflits en Afrique de l'Ouest*. Paris : Karthala, 1997 p.95.

certain nombre de pays de la sous-région et avaient même signé dans certains cas des accords de coopération militaire, comme avec le Libéria[242] dès 1943, le Ghana en 1972, le Nigéria[243], le Mali, le Niger et le Sénégal en 1980. Malgré ces accords, les Etats-Unis n'avaient jamais voulu s'engager directement en Afrique de l'Ouest, et ceci pour des raisons politiques et mêmes financières, ne voulant pas être les gendarmes du monde. Quant à l'ex-URSS, sa pénétration dans la sous-région avait plutôt perturbé l'équilibre géopolitique donnant à certains conflits locaux une dimension internationale du fait des enjeux de la bipolarité. Tout comme la France ou les Etats-Unis, elle signa des accords importants dans l'assistance militaire avec des pays idéologiquement proches comme la Guinée, le Benin, la Guinée-Bissau et le Cap-Vert[244]. Cependant, suite aux mutations intervenues à la chute de l'empire soviétique, les pays occidentaux vont considérablement limiter leur aide militaire en Afrique de l'Ouest et leur influence dans les politiques de défense reste limitée et ne répond qu'à des soucis d'ordre géopolitique et stratégique notamment la France et son pré carré.

En définitive, les développements qui précèdent ont mis « le doigt » sur les besoins de sécurité et de paix de la CEDEAO en quête d'un développement économique profitable à la sous-région engagée dans un processus de construction d'une communauté économique et de sécurité. Par contraste avec la stabilité et la sécurité des régions développées telle l'UE, celles en développement sont confrontées à un déficit de sécurité dont les tendances sont entre autres la généralisation des conflits internes, la propagation régionale des conflits, la résurgence du facteur militaire dans les processus de démocratisation et l'érosion de l'effectivité de la souveraineté des Etats[245].

Lorsque la CEDEAO est entrée en crise dans les années 1990, l'ONU et l'UA dont les missions principales consistent à maintenir la paix et la sécurité dans le monde et sur le continent n'ont eu de capacité que celle de lancer des appels à la paix qui sont restés vains pour la plupart. Cela pour plusieurs raisons.

S'agissant de ces deux niveaux de la chaine de responsabilité, les difficultés sont relatives à leur dépendance souvent vis-à-vis des Etats membres qui manipulent les dispositifs en fonction de leur intérêt, de la réalité de leur pouvoir et de leur puissance. Au sein de l'ONU,

242 Le Libéria fut le premier pays avec lequel les Etats Unis signèrent des accords de coopération le 8 juin 1943, le 11 janvier et 16-19 1951, et le 8 juillet 1959 accordant aux Etats-Unis des facilités de communication.

243 Le Nigéria, qui est la puissance régionale, est le pays avec lequel les Etats-Unis ont tissé les liens les plus forts, en établissant autour de celui-ci, une zone dite de stabilité, fermé à la pénétration libyenne, considérée comme une menace sérieuse dans la région.

244 Ces Etats ont équipé leurs armés de matériels soviétiques. Par le biais de cette coopération, l'ancienne Union soviétique a acquis des points d'appui pour sa flotte et des escales aériennes en Guinée et au Mali par exemple.

245 HIPUNGU, Sessanga, KAPITU, DjaKaseng. *Op.cit*, p.21.

toute intervention dépend de la volonté du Conseil de sécurité (composé de quinze membres : cinq permanents et dix non permanents) dont les membres permanents (disposant d'un droit de veto) sont peu enclins à le faire pour des raisons politiques et stratégiques[246]. Quant à l'UA malgré la bonne volonté toujours affichée, elle n'a pas les moyens d'intervenir seule dans des opérations de paix coûteuses tant les besoins émanent de tout le continent. Cela permet de poser de manière générale la nécessité de reformuler les opérations de paix conceptualisées au sortir de la deuxième guerre mondiale par les organisations internationales de sécurité aux vues de la nature nouvelle de la conflictualité. Dans ces conditions, nous nous sommes interrogés sur les solutions prévues par les organisations internationales. Nous avons démonté à cet effet, comment les différentes approches de la paix et de la sécurité reflètent une inadéquation entre les besoins et les solutions post bipolaires. Il en est ressorti une précarité des mécanismes de résolution des conflits et leur inadaptation aux réalités des besoins sécuritaires.

Il est vrai que depuis quelques années, les grandes puissances telles les Etats-Unis, la France et la Grande Bretagne initient des programmes de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, mais les avancées réalisées dans le domaine de la formation et de l'entrainement ne pouvaient constituer à l'époque une réponse suffisante aux conflits et crises politiques. Dans ces conditions, le désengagement des deux organisations internationales justifie-t-il voire légitime-t-il la volonté de la CEDEAO de trouver des solutions alternatives aux conflits et aux crises politiques ? Le passage « *d'un monde initial de paix et de guerre entre les nations à un monde de paix et de guerre à l'intérieur des nations* » appelant des solutions originales, est-il pertinent pour valider et consacrer la participation des acteurs régionaux et sous-régionaux aux opérations de paix, notamment dans leur phase militaire ?

Nous répondrons par l'affirmative, en démontrant que comme l'ONU, elles conçoivent et développent leurs propres mécanismes, leurs propres concepts, tiennent leurs propres agendas et interviennent de plus en plus dans la conception et même la conduite et la direction d'opérations de paix. Il suffit de rappeler que lors de l'intervention de l'OTAN, de l'UE ou encore de la CEDEAO, respectivement dans les conflits yougoslave et libérien, le processus décisionnel et le commandement avaient échappé à l'organe mondial.

246 NOVOSSELOFF, Alexandra. Le conseil de sécurité des Nations Unies et la maîtrise de la force armée, Dialectique du politique et du militaire en matière de paix et de sécurité internationales. Bruxelles : Bruylant, 2003, p.395.

Bien que ces initiatives soient décrites par une certaine littérature comme une violation des règles internationales[247], celles-ci vont radicalement changer la perception et la conception des opérations de paix et la place des acteurs régionaux et des coalitions d'Etats dans la nouvelle configuration des relations internationales. Ce sont ces évolutions qui ont permis au niveau mondial de se réapproprier la question des opérations de paix sur la base d'une nouvelle philosophie en vertu de laquelle la participation des organisations régionales doit être motivée par un réel désir d'apporter la paix et la sécurité dans leurs régions respectives.

En Afrique, et ailleurs, les régions comme les sous-régions s'organisent, les Etats mettent en commun leurs ressources (les constructivistes parlent d'ententes intersubjectives), élaborent des problématiques en identifiant les sources des insécurités, établissent des mécanismes et des codes de sécurité, développent des discours pour s'attirer l'adhésion des populations, pour structurer et cordonner les processus de sécurisation. Dans le chapitre suivant, il s'agirait de voir comment les normes de paix et de sécurité construites par les régions les posent comme de véritables acteurs dans les opérations de paix d'une part, et comment, de façon singulière la CEDEAO, en tant qu'acteur sous-régional contribue à la définition et à la formulation de stratégies de paix et de sécurité régionale, d'autre part.

La CEDEAO a ultérieurement remédié aux insuffisances juridiques et statutaires, avec la révision du traité en 1993, la création du Protocole relatif au Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits et le Maintien de la paix en 1999 et de celui, additionnel, sur la Démocratie et la bonne Gouvernance en 2001 qui sont l'armature institutionnelle et juridique de l'organisation et sur laquelle cette étude sera basée.

Ces évolutions nous permettrons de tester l'idée spill over des transformations statutaires et institutionnelles de la CEDEAO contenue dans notre hypothèse de travail (Chapitre2).

[247] Sur cette question voir FRANK, T.M. "What happens now? The United Nations after Iraq". *AJIL*, 2003, Vol. 97, p.607ss.

Chapitre 2 : Les tentatives d'autonomisation par le haut : le déploiement d'un ordre sécuritaire régional, entre théorie et pratique.

A la Naissance des organisations internationales, des théories ont foisonné, pour tenter d'analyser et de rendre compte des comportements et des attentes des Etats au sein de ces groupements, infirmant ou confirmant l'idée selon laquelle les Etats dans leurs relations sont capables d'adopter ou non, des mécanismes et de règles de fonctionnement qui empièteraient sur leurs souverainetés respectives. Les uns défendent, l'idée d'une simple coopération entre les Etats dans laquelle les contraintes du système international sont minimisées et dès lors n'offrent pas un grand intérêt à la compréhension de l'idée de l'existence d'un intérêt commun qui transcenderait la somme des intérêts individuels des Etats engagés dans une organisation de type CEDEAO.

Il en est ainsi de la théorie de la politique intérieure[248] qui défend l'idée selon laquelle les Etats sont dépendants des acteurs internes -les collectivités territoriales par exemple- qui les obligent en quelque sorte à adopter un comportement sous-optimal au plan international[249]. Quand la théorie marxiste[250] fait des relations entre les Etats, non de relations consensuelles mais plutôt de rapports de domination dans lesquels les perspectives de coopération sont très faibles. Les pays capitalistes exploitent les pays en développement avec la complicité des classes dirigeantes de ces pays en ce sens, elle inspire la théorie de la dépendance[251] qui soutient que la pauvreté, l'instabilité politique et le sous-développement des pays du Sud sont

[248] Voir les travaux de DAHL, Robert, notamment l'ouvrage *Who governs ? Democracy and Power in an American City*, paru en 1961 dans lesquels, l'auteur met l'accent sur les inégalités irréductibles qui traversent la société américaine. Qu'elles soient de statut social, de richesse, d'ethnie ou de popularité, ces inégalités contribuent à ce que, dans une nation, où la croyance en le «*credo démocratique* », est élevé au rang de dogme social, les citoyens soient différemment pourvus d'influence sur les décisions politiques. Refusant de soutenir la thèse moniste, selon laquelle il y'aurait une véritable classe dirigeante composée d'individus aux intérêts entièrement convergents, dotés d'avantages différentiels sur leurs concitoyens, qui exerceraient leur dictature sur les masses, pourtant pourvus du droit de votes, l'auteur veut au contraire montrer l'existence du pluralisme de décideurs dans un système démocratique moderne, contraints de marchander en permanence des services entre eux afin de faire valoir leur point de vue. Cf. DAHL, Robert. *Who governs ? Democracy and Power in an American City*. New Haven: Yale University Press, 1961.

[249] www.ladocumentationfrancaise.fr. [Consulté, en novembre 2010].

[250] WALLERSTEIN, Immanuel, dans son ouvrage *The Modem World-System*, tente de décrire un système monde, en mettant au point une conception d'un système social, avec des frontières, des structures, des membres, des systèmes de légitimation et de cohérence. Ce système a les caractéristiques d'un organisme, en ce sens que sa vie est faite de forces contradictoires qui la maintiennent ainsi par les tensions et le déchire chaque fois qu'un groupe tente de le remodeler à son avantage. De ce fait la vie en son sein est en grande partie autonome et la dynamique de son développement en grande partie interne. Cf. WALLERSTEIN, Immanuel. *The Modern World-System: Capitalist Agriculture and the Origins of the European World-Economy in the Sixteenth Century*. New York: Academic Press, 1976, pp.229-233.Voir également AMIN, Samir. *Unequal Development: An Essay on the social Formations of Peripheral Capitalism*. New York: Monthly Review Press, 1976.

[251] AMIN, Samir. *Unequal Development: An Essay on the social Formations of Peripheral Capitalism. Op.cit* ; WALLERSTEIN, Immanuel. *L'universalisme européen: de la colonisation au droit d'ingérence*. Paris : Demopolis, 2008.

la conséquence des processus historiques mis en place par les pays du Nord, ayant comme résultat la dépendance économique des premiers[252]. A rebours des approches qui concluent à des relations internationales, uniquement motivées par des intérêts égoïstes, nous nous appuierons sur d'autres approches telles les néo fonctionnalistes et les constructivistes, qui dans les prochains développements démontrent combien les interférences et interdépendances sécuritaires de la fin de la bipolarité révèlent des relations internationales coopératives. Dans une telle perspective, il s'agit de montrer comment la CEDEAO, met progressivement en place un ordre régional propre, qui tout en empruntant aux ordres internationaux extérieurs, se révèle singulier par la technique et les moyens employés.

Les évolutions non linéaires des relations internationales expliquent la récurrence cyclique des idées sur la sécurité[253] qui restent tributaires de l'état des rapports internationaux. Trois périodes permettent d'appréhender les évolutions liées au concept de sécurité qui a finit par perdre la connotation militaire liée aux conditions de sa naissance. D'abord, la période de la théorie politique (1919-1950) appréhende la sécurité comme « *un problème multidisciplinaire et multidimensionnel avec une approche compréhensive* », ensuite, la période de la science politique (1950-1980) que la guerre froide a permis de s'autonomiser du champ des relations internationales et de se structurer en discipline indépendante, enfin, la période de l'économie politique (1980-1990) développée par les constructivistes, établit des idées d'interdépendance et de sécurité commune entre Etats. Certes, les constructivistes[254] (comme les réalistes ou les libéraux) croient à l'anarchie du système international[255] dans lequel les Etats sont les principaux acteurs. Mais selon eux, la loi internationale érode la souveraineté des Etats, non en raison de la puissance des normes, mais grâce aux croyances et autres représentations qu'ils se font du système international[256].

---

[252] Voir les travaux d'AMIN, Samir, et de WALLERSTEIN, Immanuel, les deux auteurs qui ont le plus profondément marqué l'école de la dépendance et dont les travaux ont rencontré un écho certain.

[253] Mc SWEENEY, Bill. *Security, Identity and Interests, a Sociology of International relations. Op.cit,* p.29ss.

[254] WENDT, Alexander. *Social Theory of International Politics. Op.cit.*

[255] Tout autant que les constructivistes, la vision des réalistes du système international est anarchique et les tentatives de coopération, cachent toujours la volonté des Etats de servir l'intérêt national. Par exemple DE SERNACLENS, Pierre explique que pour les réalistes la scène internationale est un milieu « *anarchique* ». La vision des réalistes selon lui est pessimiste, Cf. DE SERNACLENS, Pierre. *La politique internationale*. Paris : Armand Colin, 1992 p. 17. Pour les réalistes, « *la politique internationale a pour objet principal les relations entre Etats. Or, ces derniers sont souverains, et nulle autorité ne peut imposer le respect d'un régime de droit. Ils sont libres de se faire justice, donc de recourir à la force pour assurer la défense de leurs intérêts nationaux. En s'inspirant des considérations de Hobbes sur l'état de nature, en reproduisant sa vision pessimiste de l'homme, ils définissent le milieu international comme anarchique* ».

256 www.ladocumentationfrancaise.fr. [Consulté, en novembre 2010].

En effet, on ne peut nier le fait que depuis la fin de la guerre froide, le système international se caractérise par une interdépendance économique croissante et l'extension de la démocratie comme seule forme de gouvernance politique qui facilite les dynamiques sécuritaires. Il ressort dans les régions en conflits que les dynamiques régionales des conflits en apparence ou initialement intra-étatiques par effet d'ingérence et de débordement ont à leur tour des répercutions sur le comportement des Etats quant aux conditions de leurs sécurité. En adoptant depuis deux décennies une approche régionale de sécurisation, ceux-ci se trouvent concurrencés par les organisations internationales qui vont développer en contradiction avec les thèses réalistes et néoréalistes du prima de la défense des intérêts nationaux, leurs propres corpus de concepts et définitions de la gestion des conflits et des crises qui tiennent compte d'un espace géographique plus large : la région.

Certes, les Etats jouent toujours un rôle central en tant qu'acteurs unitaires et rationnels devant la multiplicité de leurs objectifs (croissance, Etat-providence, paix et sécurité, ordre public et pouvoir…etc) mais ils deviennent plus réceptifs aux nécessités de coopération imposé les interdépendances sécuritaires qui font que la solution des conflits ne peut se faire que dans le contexte régional. De plus, les approches régionales facilitent la coopération en abaissant les coûts des transactions et augmentent l'intérêt à coopérer, atténuant de ce fait le caractère anarchique des relations internationales permettant de pousser la réflexion aux delà des thèses libérales[257] et réalistes[258]. De facto, nous nous inscrivons en partie contre leurs hypothèses, respectivement d'une coordination comme un jeu répété où les considérations de crédibilité ou de réputation l'emportent sur une défection à court terme, et d'absence d'autorité supranationale pour réguler le système international, qui expliquent que les organisations internationales que créent les Etats n'ont pas véritablement d'autonomie propre par rapport aux Etats.

257 NYE, Joseph, AXELROD, Robert développent l'idée selon laquelle, la stabilité est assurée par différents régimes internationaux, c'est-à-dire un ensemble de principes, de normes, de règles, et de procédures de décision, implicites ou explicites, autour desquelles, les attentes des acteurs étatiques convergent. Les rapports étroits que créent les consultations intergouvernementales, le consensus sur les objectifs à atteindre, la reconnaissance mutuelle entre Etats, les placent au devant de la scène politique. Voir à ce propos: HAAS, Ernst. *The Uniting of Europe: political, social and Economic Forces 1950-1957*. London: Steven and Sons, 1958.

258 Les auteurs prépondérants de la théorie réaliste que sont MORGENTHAU, Hans, ARON, Raymond et WALTZ, Kenneth, défendent la théorie selon laquelle la raison et les intérêts des Etats priment sur toute autre considération, les alliances se font et se défont selon les circonstances dans un monde anarchique tandis que chaque Etat cherche à maximiser sa propre puissance, au détriment des autres Etats. L'analyse réaliste repose sur un certain nombre de principes principaux qui sont : les acteurs fondamentaux des relations internationales sont les Etats, ces Etats sont en conflits permanents, tous les Etats se comportent selon la même logique, c'est l'équilibre de puissance qui fonde un système stable et pacifié.

Mieux, on peut trouver des limites à ces approches sur un double plan. Sur le plan juridique, au sein des organisations régionales d'intégration, les perspectives de coopération sont plus élevées car les engagements sont plus contraignants pour les Etats. Même pour se retirer de l'organisation, ils restent soumis aux conditions prévues au moment où ils l'ont créée même si on peut supposer qu'ils ne font que respecter les termes de leur engagement antérieur[259]. Au plan pratique, les changements internationaux intervenus suite à la disparition du bloc de l'Est, l'interdépendance accrue entre les Etats et les modifications des grilles d'analyses relatives aux paradigmes de la paix et de la sécurité montrent que ceux-ci sont de plus en plus enclins à coopérer. Ils peuvent se soumettre aux décisions des organisations internationales dont ils font partie du fait de leurs interdépendances sécuritaires qu'ils ne peuvent résoudre au seul niveau national. Dans notre contexte, il s'agirait de voir comment le dilemme que leur propre sécurité soit fortement dépendante de la sécurité des autres, que ne facilite pas la porosité des frontières, oriente l'alignement des Etats membres à coopérer. Les répercussions du conflit libérien sur les pays voisins du fait de la propagation de la violence et de l'exode de centaines de milliers de réfugiés dans d'autres pays aussi lointains que le Sénégal montrent qu'il existe un intérêt régional à maîtriser et à éviter des conflits de ce genre[260].

Dans le même temps, sous la plume des constructivistes, les notions de paix et de sécurité ne sont plus considérées comme la protection de l'Etat contre les agressions provenant des autres acteurs rationnels (les autres Etats) de l'environnement anarchique international. On parle désormais de sécurité commune, environnementale et même de sécurité totale qui prendrait beaucoup plus en compte les facteurs structurels de la paix et de la violence[261]. Les Etats acceptent ainsi de se soumettre, à un ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures de décision, implicites ou explicites autour desquels leurs attentes convergent en termes de paix, de sécurité et de stabilité.

La coopération dans le cadre de la CEDEAO va ainsi permettre, de traiter à moindre coût, les défis de la paix et de la sécurité, dès lors que tous les Etats concernés participent ensemble à la réalisation de cet objectif. Une action régionale offre une meilleure solution aux problèmes de contagion et d'engrenage. Les Etats mesurent les avantages d'une coopération à long terme

259 Voir Article 91 alinéa 1et 2 du traité révisé de la CEDEAO.
260 *Jeune Afrique*. 23 février 1995, pp. 30-33.
[261] « Les Etudes sur la Paix ». Grenoble, 2006. Disponible sur : www.irernees.net/fr/.../fiche-analyse-141html. [Consulté le 27 mars 2011]

par rapport à ceux obtenus à court terme par défection et le risque de sanction qui s'en suit[262]. Face aux insécurités globales et généralisées, il est plus judicieux pour eux de coopérer, car aucun ne peut s'estimer définitivement à l'abri d'un conflit interne ou d'une crise politique du fait de leur faible degré d'institutionnalisation qui ne facilite pas la gestion pacifique des conflits sociopolitiques.

Cela revient à résoudre les problèmes de sécurité auxquels les Etats sont collectivement confrontés quitte à réaménager les compétences de ladite organisation s'il s'avère qu'un nouvel échelon supplémentaire de responsabilités est nécessaire. Le postulat selon lequel, une organisation internationale une fois créée dans un domaine particulier a tendance à étendre ses activités suivant l'idée de la tâche d'huile pour atteindre et intégrer des domaines normalement hors de ses compétences reste pertinent.

La CEDEAO dont la fonction initiale est d'accroître la coopération en vue d'améliorer les résultats économiques de la région imaginée par ses pères fondateurs s'est élargie pour inclure des compétences politiques, de défense et de sécurité[263] Sous la pression des conflits et des crises régionaux, elle a gagné de nouvelles compétences telles la préservation de la paix et de la sécurité, l'instauration de la démocratie partout dans la région…etc.[264].
C'est une rupture par rapport à un récent passé, représenté par le traité de Lagos de 1975 traduisant un renversement de logique patent opéré par le passage d'une vision interétatique à une vision supranationale[265], où les institutions régionales notamment le Conseil de Médiation et de Sécurité ou la Commission auraient un rôle inédit à jouer. Comprendre les différentes implications des mécanismes permettrait de pencher sur l'analyse des nouvelles problématiques mises en œuvre dans le cadre particulier des opérations de paix et de sécurité. Cela nous permettra de traiter d'abord, de la reconversion de la CEDEAO dans les questions de paix et de sécurité (Section1), ensuite, de l'organisation de la sécurité dans la région (Section2) et enfin, du renforcement des capacités de l'Organisation (Section3).

[262]KEOHANE, Robert. "Power and Governance in a Partially Globalized World". *American Political Science Review*: Cambridge University Press, 2001, p.32 et ss.
[263] KONADJE, Jean-Jacques. Les initiatives de la CEDEAO en matière de sécurité, de prévention des conflits et de maintien de la paix dans la zone sahélienne ouest-africaine. Disponible sur : www.konadje.com. [Consulté le 09/12/2010].
[264] SALL, Alioune. *Les mutations de l'intégration des Etats en l'Afrique de l'Ouest, une approche institutionnelle*. Paris : L'Harmattan, 2006, p. 9.
[265] *Ibid*, p.10.

Section 1 : La construction d'un ordre sécuritaire régional: une reconversion sécuritaire et stratégique.

L'interaction entre sécurité collective, maintien de la paix et construction économique et politique, soulignée par les Conclusions de la réunion du Conseil de Sécurité du 31 janvier 1992, a permis un positionnement dans le cadre des opérations de paix complexes et multidimensionnelles, pour appuyer et initier des processus de reconstruction d'Etat post-conflit. De nombreuses analyses sur les menaces et les causes des conflits et des crises mettent en avant dans le contexte africain notamment, l'existence de liens entre la survenance de ceux-ci et les défaillances étatiques dans les domaines économique, social, humanitaire ou écologique[266]. Cela a permis aux organisations internationales et aux grandes puissances, d'élargir les politiques et les conditions d'intervention, allant au-delà d'un simple traitement des symptômes des phénomènes « confligènes » pour embrasser un arsenal des missions dont beaucoup étaient jadis régaliennes.

Depuis deux décennies, on a observé une diversification des menaces à la sécurité dans les problématiques de sécurisation alors initialement absentes des objets de la sécurité comme le terrorisme, le trafic de drogue, e la criminalité transnationale, l'environnement…etc. On en vient à conclure que « *sans la paix il ne saurait y avoir ni développement ni démocratie. Sans développement, la démocratie perdra ses fondements et les conflits se multiplieront. Sans démocratie, un développement durable est impossible. Et sans développement, la paix ne saurait être longtemps maintenue* »[267]. Dans ce contexte, la CEDEAO en tant que regroupement politique et économique, pour relever le défi de son développement par l'intégration, doit résoudre le défi de sa paix et sa sécurité. Les Etats ont ainsi élaboré, une approche intégrée afin de prendre eux-mêmes en charge les menaces militaires et les menaces non militaires à la paix et la sécurité allant dans le sens d'une extension des différents éléments qui peuvent constituer des menaces pour la paix et la sécurité. Dans le cadre spécifique de cette région caractérisée par l'injustice sociale et la misère découlant de la mauvaise gouvernance, le déficit de légitimité politique, les pressions de l'ordre économique international, les explosions sociales[268] qu'elles provoquent, imposent de penser la sécurité selon une perspective élargie.

[266] S/PV.3046, 31 janvier 1992 : Déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/23500.
[267] BOUTROS-GHALI, Boutros. *Rapport sur l'activité de l'Organisation*. New York, Nations Unies, Septembre 1993, p.3.
[268] AYISSI, Anatole. « Le défi de la sécurité régionale en Afrique après la guerre froide : vers la diplomatie préventive et la sécurité collective ». *Op.cit*, pp.138, p.72.

La question de la participation des acteurs régionaux dans les opérations de paix, du recours au régional pour pallier aux difficultés de l'universel, de partager la responsabilité de la paix et de la sécurité entre ces deux échelons a fait couler beaucoup d'encre. Les termes mêmes d'accords ou organismes régionaux, pour qualifier les organisations régionales de sécurité, prêtent à discussions. La Charte elle-même qui organise la relation entre l'ONU et ceux-ci, ne retient pas de critères fixes : la proximité géographique, le caractère permanent de l'accord, les affinités culturelles[269]. Cela a permis selon les circonstances et les évolutions des relations internationales, d'interpréter avec souplesse et de façon large cette notion. Selon Boutros Boutros-Ghali, les auteurs de la charte avaient délibérément renoncé à donner une définition précise de ceux-ci du fait du manque de consensus sur les termes de la définition.

Malgré tout, la lecture des dispositions du chapitre VIII permet de retenir au moins trois caractéristiques que doit avoir une organisation régionale pour pouvoir être utilisée par l'ONU aux fins du maintien de la paix. D'abord, elle doit viser à régler les problèmes relatifs à la paix et à la sécurité internationales ; ensuite, les affaires qu'elle règle doivent se prêter à une action régionale et enfin, les activités qu'elle entreprend doivent être compatibles avec les buts et principes des Nations Unies.

Aux termes de ces critères, il apparait clairement que théoriquement du moins, l'extension de ses activités au maintien de la paix de manière compatible avec les dispositions de la charte de l'ONU fait de la CEDEAO une organisation régionale remplissant les conditions requises que la pratique confirme et conforte chaque jour comme un interlocuteur incontournable de la sécurisation de l'espace régional.

Comment concilier les besoins de paix, et la participation d'acteurs régionaux assimilés à des mini-systèmes où toutes les théories des relations internationales sont applicables ? Comment arbitrer le partage de responsabilité entre les différents échelons qui forment la chaine de commandement en passant du local à l'universel ? Dès lors qu'elle intervient dans le champ d'action de la sécurité, il se crée des rapports, des liens entre elles et l'ONU. Comment dans ce contexte cette dernière va-elle leur faire place sans bousculer l'ordre de prévalence explicitement établi ?

Il faut avoir à l'esprit que lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, les pères fondateurs ont voulu que le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde soit du domaine principal de celles-ci. Dans le cadre de l'organisation de la paix et de la sécurité, le

[269] Voir à ce propos VIRALLY, Michel. *L'Organisation Mondiale. Op.cit*, p.294 et ss.

Conseil de sécurité dont les décisions sont obligatoires et exécutoires pour les Etats membres[270]est dépositaire de la responsabilité principale de leur maintien[271]. Pour mener à bien cette mission essentielle, il dispose de pouvoirs spécifiques définis notamment aux chapitres VI[272] (action pacifique) et VII[273] (action coercitive) de la Charte.
Malgré tout, l'analyse des dispositions de la charte montre que celles-ci, tout en faisant de l'ONU grâce à ces deux chapitres, le cœur des opérations de paix, laissent une marge de manœuvre à d'autres acteurs, les organismes et organisations régionaux, en leur permettant de s'impliquer également dans la gestion de la paix et de la sécurité.

Il en est ainsi du Chapitre VIII sur les accords régionaux[274] qui prévoit la décentralisation du mécanisme de la sécurité collective à travers des alliances régionales de type CEDEAO. Mais, la première originalité du mécanisme de sécurité de l'ONU, dont nous verrons ultérieurement, qu'elle continue d'inspirer les autres organisations de sécurité, qui depuis quelques années y ont recours, est l'invention des opérations du maintien de la paix. La fonction initiale de celles-ci, de servir de tampons entre les belligérants (en principe les armées régulières de deux ou plusieurs Etats), va subir des aménagements. De plus, depuis la fin de la bipolarité, une autre innovation notable sera constatée dans le champ des opérations de paix, à savoir la généralisation du phénomène du recours à la force dans les relations internationales avec ou sans l'autorisation du Conseil de sécurité, organe de légitimation de l'intervention militaires des organismes régionaux. Ceux-ci, qu'ils soient autorisés ou non, vont « *employer tous les moyens nécessaires* » y compris la force armée, pour mettre fin aux complexes conflictuels régionaux, s'appuient sur un certains nombres d'arguments en vue de légitimer leurs actions même ex-post (I), notamment pour créer un consensus sur une gestion collective des conflits et crises internes (II).

I : Les dispositions onusiennes, une fragmentation par le haut des opérations de paix.

La participation des organismes régionaux de sécurité aux missions de paix, longtemps incarnées par l'ONU, pose la question des rapports qui peuvent et qui se jouent entre les

[270] PELLET, Alain. *Les Nations Unies, textes fondamentaux*. *Op.cit*, p.11.
[271] I*bid*, p.11.
[272]*Ibid*, p.12.
[273]*Ibid*, p.13.
[274]*Ibid*, p.16.

différentes institutions participantes au champ sécuritaire dans le sens d'une approche dynamique conflictuelle et/ou consensuelle.

L'approche régionale de la CEDEAO, s'inscrit dans le champ international de sécurité et tente de monopoliser l'espace sous-régional déserté par l'organe mondial telle une autorisation, voir une nécessité impérieuse de constituer un ordre sécuritaire de substitution. Elle tente dans le cadre de son positionnement, de dépasser les habituels ballets diplomatiques qui structurent les rencontres et qui ne produisaient pas de véritables accords contraignants en raison de la faiblesse des concessions. Les limites juridiques et institutionnelles des premiers accords de sécurité, ont posé dans leur mise en œuvre nécessairement, des problèmes d'applicabilité, d'efficacité et d'effectivité, en l'absence de toute contrainte même symbolique sur les Etats. C'est pourquoi l'avènement du traité révisé et des protocoles de 1999 et 2001 est politiquement et juridiquement chargé de sens et fait sens aux vues des répercutions qu'ils vont avoir sur les ordres juridiques internes et régional. Deux idées maitresses vont guider la CEDEAO dans son choix de se charger elle-même de la paix et de la sécurité à l'extérieur comme à l'intérieur des Etats membres dans une perspective sous régionale. D'une part, elle va se servir du chapitre VIII de la charte des Nations Unies qui lui offre une opportunité pour intervenir dans la gestion et le règlement des conflits en cours dans son aire de compétence (A). D'autre part, elle va ouvrir la réflexion sur la problématique de la paix et de la sécurité (B).

A : Le recours au chapitre VIII de la Charte de l'ONU comme captation du droit de participation des organisations régionales et sous-régionales à la paix et de la sécurité internationales.

Le régionalisme international en tant que produit de l'histoire comporte des ambigüités dans des domaines aussi importants que les échanges économiques mais surtout dans celui de la paix et de la sécurité, domaine en perpétuelle construction sous l'effet combiné de l'irruption des organismes régionaux et l'apparition de besoins nouveaux. Cela ne facilite pas une claire répartition des tâches entre par exemple l'ONU et une organisation régionale comme la CEDEAO, mais également entre cette dernière et les Etats membres. Malgré tout, le niveau régional demeure aujourd'hui un échelon décisionnel incontestable, qu'il faut nécessairement prendre en considération si l'on souhaite établir une claire répartition des pouvoirs[275]. De plus, le passage d'une interprétation restrictive, lorsque les régions étaient absentes du champ des

[275]GOUNELLE, Max. *Le système politique des relations internationales* .Paris : Dalloz, 2006, p.35.

opérations de paix, à une interprétation large des accords régionaux ou organismes régionaux, a permis d'expliciter ces concepts et de les activer pour offrir un cadre de substitution aux opérations onusiennes.

Le nouveau contexte fait d'une pluralité d'intermédiaire politique et de sécurité aux côtés de l'ONU, induit d'en préciser le concept, d'organiser les relations interinstitutionnelles. Il s'agit d'aller dans le sens de l'Ecole de Copenhague en retenant l'idée que les problèmes de sécurité ne peuvent être résolus que dans des régions géographiquement et socialement construites. En cela, la participation des communautés de sécurité aux opérations de paix, juridiquement organisée dans la charte de l'ONU par les deux articles du chapitre VIII, est symboliquement salutaire, permettant en cas d'inaction de l'ONU, aux régions de prendre le flambeau.
Cependant, le recours aux organismes régionaux selon que l'on privilégie l'option politico-médiatique ou militaire est pour des raisons politiques et pratiques, largement démocratisé dans le premier cas et conditionné et encadré dans le second. D'une part, l'article 52 relatif aux solutions pacifiques permet aux organisations régionales de connaitre des différends d'ordre local du fait de leur proximité, de leur propre initiative ou mandaté par le Conseil de sécurité. D'autre part, contrairement à l'article 52, l'article 53 relatif aux actions coercitives n'est pas optionnel. Les organismes régionaux sont d'office placés dans une position de subordination par rapport au Conseil de sécurité.
Mais en pratique, pour l'ONU comme pour les organisations régionales et sous-régionales, les relations mutuelles qu'elles entretiennent dans le cadre de l'administration de la paix et de la sécurité internationales ne sont pas neutres. L'analyse comparée pose la question en termes d'avantages comparatifs, de valeur ajoutée de l'une par rapport aux autres, de la capacité de faire mieux que l'autre, ce qui crée une relation interinstitutionnelle définie en termes de rang, de priorité, de suprématie, d'ascendance, dont une organisation jouit par rapport aux autres en fonction des domaines[276].

Dans le cadre de la recherche du compromis de la gestion rationnelle de la paix, on peut faire appel au principe de subsidiarité, qui a façonné les rapports entres les Etats européens et l'UE afin de permettre aux organismes régionaux d'apporter leur concours au maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans remettre en cause, la prévalence de l'ordre mondial. Ce principe de subsidiarité, source institutionnelle et pratique en matière de répartition des

[276] HENRIKSON, (A). "The Growth of regional organizations and the role of the UN". In FAWCETT, (L), HURRELL, (A). *Regionalism in World politics. Regional Organization and the International Order*. Oxford: Oxford University Press, 1995.

compétences, entre l'ONU et les organisations régionales, permet de fournir une réponse à la question du niveau de décision le plus à même d'offrir la solution optimale à la gestion ou à l'intervention dans un conflit. Celle-ci peut être évolutive et donc modifiée à l'usage, mais sans une volonté déterminée de parvenir à des solutions acceptables et clairement définies le statuquo empirique continuera à prévaloir[277]. Si les Nations-Unies occupent une place centrale dans la mise en œuvre des stratégies de prévention et de résolution ou de gestion de conflits, à partir de l'ouvrage de Barry Buzan, *People, States and Fear*[278], les théories sur les « *complexes de sécurité* » montrent que le système international est divisé en unités régionales qui prennent en charge, de plus en plus leurs problèmes de sécurité.

A ce propos, l'Institut américain pour la paix avait déjà proposé une stratégie à multiple niveaux aux processus de sécurisation. D'abord en commençant par les organisations locales ou nationales dans la chaine de réponse, ensuite en passant par «*les réponses aux niveaux sous-régional et régional*» pour enfin atteindre, «*le niveau de l'ensemble de la communauté internationale, pour mettre fin à l'escalade de la crise*». La logique sous-jacente sur les capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines serait non pas de relever la communauté internationale de ses obligations collectives mais plutôt d'aider l'Afrique à renforcer ses propres capacités[279]. En tout état de cause, deux raisonnements peuvent être distingués. D'un côté c'est le Conseil de sécurité lui-même qui solliciterait l'organisation régionale[280] et de l'autre l'initiative viendrait de la dite organisation internationale, sachant que la mise en œuvre de l'opération de paix reste liée en principe à une autorisation préalable du conseil de sécurité[281].

Par ailleurs, tout autant que les actions entreprises par la CEDEAO rentrent dans le cadre VIII de la Charte, les dispositions l'article 48 alinéa 2, donne la possibilité au Conseil de sécurité de s'appuyer sur les organisations régionales pour mettre en œuvre ou exécuter ses décisions. Celles-ci «*…sont exécutées par les membres des Nations Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie*»[282]. Malgré tout, la politique des blocs empêcha très longtemps l'application concrète de ces dispositions et il est

[277] GOUNELLE, Max. *Le système politique des relations internationales*. *Op.cit*, p.36.
[278] BUZAN, Barry. *People, States and Fear*. *Op.cit*.
[279] United State Institute of Peace, "The US contribution to Conflict Prevention, Management and Resolution in Africa", A Report of a USIP Symposium, 28 September 1994.
[280] Article 48, al.2 de la Charte de l'ONU.
[281] Voir Chapitre VIII de la Charte de l'ONU.
[282] Article 48, alinéa 2 de la Charte de l'ONU.

même arrivé durant cette période que des accords régionaux s'opposent au règlement de certains différends selon les modalités prévues par la Charte.

On pouvait se demander pourquoi lors de la guerre idéologique entre les blocs qui avait divisé et paralysé l'institution mondiale, les organisations régionales n'ont constitué une alternative au blocage du fonctionnement de la sécurité collective. Ce n'est que depuis les débuts des années 90 que s'est opérée une réactivation des dispositions relatives aux accords régionaux. Depuis cette date, il s'est crée deux mouvements simultanés dans ce sens. D'un côté, de plus en plus les organisations régionales revendiquent la possibilité voir le droit de régler elles-mêmes les conflits et crises politiques dans leurs aires de compétence respectives. De l'autre, la communauté internationale va également dans ce sens appelant au *« renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale*»[283] conformément « *à leurs mandats et champs d'action respectifs* »[284].
Il en ressort que les organisations internationales dès lors qu'elles font face à de nouveaux défis sécuritaires à la fois transnationaux et complexes, apparaissent particulièrement adaptées aux vues de leur proximité géographique et culturelles pour les solutionner. De plus, disposant d'informations et d'expertises solides sur leur environnement régional, elles peuvent adapter facilement les réponses aux réalités du terrain. Cette décentralisation de la paix et de la sécurité allait profiter à la CEDEAO dont les opérations politiques, diplomatiques et militaires aboutiront à consolider la mise en place d'une « sécurité collective »[285].

B : La conceptualisation de la CEDEAO en tant qu'espace stratégique de construction de la paix et de la sécurité.

Comment est appréhendée et saisie la notion de région dans le cadre des opérations de paix ? De nombreuses analyses ont « *pointé du doigt* » l'absence de définition de la région par l'ONU qui parle d'accords régionaux ou d'organismes régionaux. Comment dépasser ce relatif manquement et reconnaitre la qualité d'acteur à une organisation régionale dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationale ?

[283] Résolution 49/57 du 9 décembre 1994 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
[284] Résolution 49/57 du 9 décembre 1994 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
[285] SUR, Serges. *La sécurité collective : une problématique*. Paris : Colloque au Sénat, juin 2005.

L'appréhension de la région CEDEAO en tant qu'espace de construction de paix et de sécurité, en tant qu'acteur dans la mise en œuvre des opérations de paix, nous conduira a adopter une démarche historique afin de rendre compte du processus dynamique de production, de politisation, de positionnement et de visibilité de l'organisation sous-régionale dans le champ des opérations de paix. Dans le cadre de cette étude, la CEDEAO peut être envisagée comme une sous-région puisque l'UA est appréhendée comme une région laquelle en tant qu'espace englobe différentes sous-régions dont celle-ci. Mais pour les besoins de cette analyse, le terme de région lui est également applicable. Comment la CEDEAO en tant que région participe-t-elle à l'élaboration de normes et de règles dont l'application rend compte de sa spécificité ?

La création d'organisations régionales, spécialisées ou à vocation multiple notamment en Afrique, a obéi aux pressions imposées par la nécessité et les exigences de développement, sinon de survie pour des Etats qui peinent à s'imposer dans les relations internationales. Les Etats comme les organisations africaines sont traversées par des rapports de puissance, de domination et d'intérêts géopolitiques et géostratégiques qui en font des partenaires de faible poids comparativement aux autres Etats et régions du monde. Cela motive l'intérêt des regroupements sur la base d'affinités historico-culturelles, d'intérêts communs, géopolitiques ou géostratégiques afin de répondre à des impératifs sociaux, culturels et politiques et/ou économiques. Le concept de région même est ambigu, et présente selon les cas, des approches différentes en fonction de l'environnement et des raisons à la base de sa création. Certains lui reprochent son appréhension statique qui ne rend pas compte de la dynamique de la composante humaine[286] et actuellement technologique. De plus, les réalités économiques, politiques et sociales qu'elle peut englober, la fluidité de ses motivations, la variabilité des mobiles des Etats qui en font partie, expliquent la difficulté de sa définition dont les termes de la conceptualisation ne sont pas définitivement acquis.

Dans le cadre de notre analyse, nous adhérons à celle retenue par la CEDEAO qui considère que « *la région en soi n'existe pas. Il n'y a que des régions conventionnées…la région est un espace conventionnel composé d'Etats animés de la volonté d'œuvrer ensemble dans les domaines économique, politique et socioculturel en vue du développement intégré de leurs populations, et dans le cadre de la réalisation de l'Unité africaine* »[287]. Des concepts tels

[286] MORGENTHAU, Hans. *Politics among Nations*. New York: A. Knopf, 1951, p.116.
[287] Deuxième colloque sur l'Intégration Economique de l'Afrique de l'Ouest, tenu à Conakry en Guinée, les 15-20 avril 1980. Conakry : Imprimerie de l'Education et de la Culture, 1981, p.7.

l'intégration régionale, la coopération régionale, caractéristiques de l'espace régional tout en représentant des facettes distinctes du régionalisme ne traduisent pas la même conception de celui-ci. De leur similitude, nous retiendrons globalement les efforts de collaboration entre des pays voisins, mais ils diffèrent en ce sens que la coopération régionale revêt un caractère plutôt ponctuel et temporaire, défini par des formules contractuelles établies dans le cadre de projets présentant un intérêt mutuel, alors que l'intégration régionale est conçue de façon plus permanente et profonde, supposant un certain partage de la souveraineté, qu'exigerait la mise en commun de procédures institutionnelles établies[288]. Les premiers éléments mis en avant par les libéraux (dont les fonctionnalistes), permettent d'aborder les organisations internationales (donc régionales) comme, un ensemble structuré de participants qui unissent leurs ressources pour un objectif déterminé, et une unité de coordination, géographiquement située, en vue d'atteindre des objectifs précis[289], sans prendre en considération les motivations, les jeux d'intérêts des Etats et les dynamiques conscientes et inconscientes qui découlent des rapports internationaux, qui ne résument pas à une simple gestion technocratique du bien commun.

Nous l'avions mentionné plus haut, l'évolution des besoins sociaux, les nouvelles orientations des problèmes au sein de la communauté, ne peuvent être résolus par une gestion statique et mécanique, au sein d'une région dont les interférences sécuritaires commandent un nouvel agencement des relations régionales.

En effet, de nombreuses études sur les raisons du retard ou de l'échec du schéma d'intégration régionale adoptée par la CEDEAO, incriminent la faiblesse juridique et la nature davantage intergouvernementale que supranationale aux vues des problèmes auxquels elle est affectée. Le partage effectif de souveraineté très minime[290] (bien que cela ne soit pas l'unique raison) l'assimilant davantage à une coopération économique interétatique n'a pu constituer une solution au sous développement et à la pauvreté, encore moins aboutir à l'objectif de communauté régionale développée et sécurisée. Le fait que les organisations internationales africaines se nourrissent et se structurent largement autour d'un cadre cognitif extérieur, se réfèrent et se saisissent des ambitions occidentales, qui prétendent les guider dans leurs choix de moyens, préjugent de la faiblesse des résultats. Mais depuis la fin de la guerre froide, le processus initial d'intégration régionale est complété, guidé par les dynamiques conflictuelles commandant la mise en commun de ressources afin d'atteindre des objectifs communs

[288] BOURENANE, Naceur. « Des fondements théoriques et stratégiques de la construction communautaire » .In *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*. Paris : Karthala, 1996, p.65.
[289] SMOUTS, Marie-Claude. *Les Organisations internationales.* Paris : Armand Colin, 1995, p.12.
[290] NTUMBA, Luaba, Lumu. « Ressemblances et dissemblances institutionnelles entre la CEDEAO, la CEEAC et la ZEP ». In *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*. *Op.cit*, p.352.

(économiques, politiques et sécuritaires) qui transcenderaient et seraient supérieurs aux intérêts individuels des Etats membres. La CEDEAO est entrain de se transformer, en une véritable région politique « coordonnée », où le comportement des États, pris entre de multiples interactions multilatérales sur des enjeux importants comme la démocratie, les droits de l'homme, la sécurité des individus et des groupes, la lutté contre le terrorisme…etc. Depuis le constat de l'existence d'une interférence de fait, en termes économiques et sécuritaires, les Etats de la CEDEAO tendent à aligner leurs efforts d'intégration sur le modèle européen qui, en créant une étroite interdépendance entre les économies européennes et en mettant sur pied un Mécanisme Européen de Défense et de Sécurité, est devenue une région sécurisée. D'abord, sur le plan économique par l'accroissement des interdépendances et le succès de l'Union européenne et ensuite, dans les domaines politique, militaire et de défense dont la redynamisation et la restructuration parfois des organes communs rendent mieux compte des transformations en cours.

Ces évolutions peuvent être rattachées aussi à la fin de la bipolarité et l'avènement de la globalisation qui a réduit l'influence du principe stratégique en tant qu'il commandait les relations internationales en général. Aux vues de la profondeur des réformes, le paradigme de l'engrenage promu par les néofonctionnalistes selon lesquels l'intégration dans un secteur déborde au fil du temps pour toucher d'autres domaines non concernés initialement permet de rendre compte des changements intervenus dans la région, pour en faire un espace distinct, dynamique et complexe. D'autres instruments d'analyse tels que, l'intergouvernementalisme ou la gouvernance, en tant qu'approches théoriques élaborées initialement pour rendre compte de la spécificité européenne qui échappait aux différents cadres d'analyse opérationnels sur les organisations internationales classique sont susceptibles de s'appliquer à la CEDEAO. Celle-ci, s'est inscrite dans les débats conceptuels et théoriques, en vue de se réorganiser pour populariser l'idée d'une CEDEAO comme une région distincte, afin de permettre l'émergence de nouvelles voies pour agencer les relations à l'intérieur d'un système dynamique et complexe, dont les solidarités sont de fait non étatiques[291]. Oran Young assimile ces évolutions à un « *state change* », en les appréhendant comme des revirements non linéaires à l'intérieur d'un système, qui sont abrupts et habituellement irréversibles[292]. Dans le cadre de la CEDEAO précisément, les changements à l'œuvre découlent des processus de sécurisation

[291] YOUNG, Oran R. « Arctic State Changes: Implications for Governance ». Draft-March, 2009, Disponible sur:
http://www.arcticgovernance.org/arctic-statechanges-implications-for-governance.4612116-142902.html [Consultée le 25 juin 2010].
[292] *Ibid*.

qui ont contribué à l'émergence d'une région caractérisée par une responsabilité partagée et un esprit plus coopératif. De fait, les conférences et les séminaires se sont multipliés et d'importants efforts de réflexion et de concertation ont été menés sur la question de l'intégration régionale, des notions aussi importantes que la supranationalité, la subsidiarité, le droit d'assistance humanitaire,…etc font désormais partie de son langage, de son corpus juridique et politique. C'est selon une perspective multidimensionnelle que l'intégration serait appréhendée, comme un processus de construction communautaire plutôt qu'un simple mécanisme d'expansion du commerce régional.

L'avènement de la révision du traité fondateur en 1993, amorce l'idée d'une intégration politique et économique dans le respect relatif des souverainetés. Comme région, elle présente déjà la marque d'une politique et d'une stratégie sécuritaire sous-régionales mieux cordonnées comparativement aux autres régions. Le nouveau schéma tente d'intégrer davantage de supranationalité, grâce au partage effectif de souveraineté, accordant dans le même temps plus de prérogatives aux organes communautaires, souvent contournés, dévalorisés et sans réels pouvoirs d'initiative. S'interroger sur ses processus de sécurisation permet d'examiner les perceptions de sécurité, les sécurisations et les comportements stratégiques de la CEDEAO.
La paix et à la sécurité sont des champs très politiques et politisés et sont perçues par les acteurs régionaux, comme des ressources politiques et symboliques. La participation de la CEDEAO au processus de sécurisation, en même temps qu'elle lui permet de s'approprier l'espace international de la paix et de la sécurité, par un mouvement interne, permet aux élites régionales de disqualifier les Etats, d'augmenter leur puissance et de se poser comme les référents principaux dans ce champ. Dans ce contexte, elles tenteraient de contrebalancer la puissance des Etats, en panne de légitimité mais qui, de leur côté, tentent de participer afin de réussir leur relégitimation politique. Il suffit de voir comment depuis qu'elle participe aux opérations de paix, cette dimension politique et sécuritaire l'a propulsée dans les relations internationales et comment le caractère économique du concept de région dominant la littérature a été déclassé au profit de l'approche régionale de sécurité à travers les théories sur les « complexes de sécurité ».
D'ailleurs par le sens qu'elle produit en monopolisant l'espace régional dans les domaines de la paix et de la sécurité, par sa capacité à se constituer en un pôle de pouvoir politique de décision, elle participe aussi à la fragmentation observée dans le vaste champ des opérations de paix. Nous verrons plus tard que les organisations régionales peuvent souvent se prévaloir

d'une capacité d'ingénierie diplomatique, une entreprise souvent complexe et longue requérant de ceux qui la pratiquent mobilité géographique et disponibilité physique[293].

II : Les enjeux de la construction d'un ordre sécuritaire régional : les nouveaux mécanismes de la CEDEAO en question.

Il s'agit de voir, comment les instruments juridiques et institutionnels, notamment le traité révisé et les Mécanismes de Prévention, de gestion et de règlement des conflits et de maintien de paix et celui additionnel sur la démocratie permettent à la CEDEAO de créer un espace régional de paix et se structurer les termes de ses opérations de paix ; et comment l'utilisation des différents concepts dans la formulation des mécanismes concourent à la redéfinition de son rôle à travers l'édification d'un ordre normatif régional et l'applicabilité de ses actions à différents modes de solution.

L'analyse de cette partie sera envisagée de manière globale en faisant référence aussi bien aux termes de gestion, de règlement ou de résolution de conflits, le but étant d'englober toutes les actions entreprises pour ramener la paix et la sécurité là où elles sont rompues ou menacent de l'être. Il ne s'agirait pas de faire une étude sur les différentes notions même si elles relèvent en principe de types d'activités et champs de recherche différents. Ainsi, la résolution du conflit, née en tant que discipline académique en 1950 aux Etats Unis avec la création du *Journal of Conflict résolution*, et son correspondant européen *le journal of peace Research* s'intéresserait à la violence et à ses causes ainsi qu'aux méthodes et instruments permettant de prévenir ou de mettre fin aux comportements violents. La gestion quant à elle, relève d'une logique plus institutionnelle et politique, et ne présente pas, l'objectif de transformation de la situation conflictuelle, contenue dans la vision plutôt sociologique de la résolution.

Depuis que les organisations internationales régionales, et même l'ONU mettent en œuvre des opérations de paix, l'approche du maintien de la paix davantage tournée vers des solutions temporaires pour contenir la violence plutôt qu'à traiter ses causes tend à s'estomper pour englober nombre d'aspects. Dans ce cadre, l'appellation, la définition et la conceptualisation des instruments mis au point combinent différents aspects et font référence aux termes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de sécurisation. A ce niveau nous n'approfondissons pas les débats entre les différentes approches de la gestion des conflits ni les luttes d'écoles entre néo-réalistes, constructivistes et libéraux, chacune

[293] TEIXEIRA, Pascal. « Le conseil de sécurité à l'aube du XXIe siècle». *UNIDIR*, 2002, p.35.

renfermant des éléments pertinents pour la solution sous-régionale retenue. D'un côté, les néo-réalistes sont sceptiques quand à la gestion, dans la mesure où elle n'est pas créditée de la capacité à altérer significativement et durablement les comportements humains ou communautaires par nature belligènes[294]. De l'autre, les libéraux et les constructivistes au contraire, comptabilisent des chances importantes de succès dans la gestion. Il est certain, que les dernières approches permettent de mieux aborder la sécurisation par les organisations régionales, dont la participation des Etats au processus de paix les créditerait d'un niveau de réussite plus élevé grâce à l'émergence d'un sentiment d'appartenance régionale et parce que l'interdépendance sécuritaire est plus intense entre acteurs d'une même région.

L'émergence des conflits internes et de crises politiques complexes, en révélant les limites des structures internationales quant à leur gestion voire leur résolution, offre la possibilité de s'adapter à l'évolution de l'environnement sécuritaire en faisant jouer la carte régionale. L'appropriation par les acteurs régionaux d'un processus de gestion des conflits leur a permis de mettre en place juridiquement des mécanismes pour entreprendre des opérations de paix.
Celui de la CEDEAO, la placerait au centre même des efforts visant à régler les situations de conflits et des crises politiques dans la région. Ce dispositif compatible avec les buts et principes de la charte des Nations-Unies est le fruit de la 26éme rencontre de Banjul en juillet 1990. Il découle du processus d'africanisation de la paix et de la sécurité des organisations régionales, une impulsion vers la constitution de communautés de sécurité. C'est le moment d'expérimenter des nouvelles approches en instituant de mécanismes juridiques et militaires compatibles avec les nouvelles problématiques de la paix et de la sécurité. En effet, «*l'époque actuelle appelle une réflexion nouvelle, un effort commun et la mise au point de moyens inédits de régler les crises*»[295].

Une analyse pertinente sur l'opportunité d'un mécanisme régional de sécurité, dans l'espace ouest africain, permet d'adopter une approche élargie des moyens de résoudre les conflits et crises dans la région. Il s'agit de dépasser, les moyens politiques et diplomatiques antérieurs dont l'existence est parfois circonstancielle, pour une approche holistique débouchant de façon permanente sur un mécanisme légal et légitime. Dans ces Etats en quête de stabilité et de justice, le droit constitue le moyen de plus sûr de cimenter les acquis des mécanismes pouvant être institués, mais répond également à des préoccupations mondiales, puisque depuis

[294] Sur ces thématiques voir. LUTTWAK, E. "Give war a chance". *Foreign Affairs*, 1999, vol.78, n°4.
[295] Voir BOUTROS-GHALI, Boutros. *L'Organisation de l'Unité africaine*. *Op.cit.*

la fin de la bipolarité, celui-ci apparait plus que jamais au centre de la problématique de la sécurité internationale[296].

L'adoption du Mécanisme sur les conflits et de celui additionnel sur la démocratie marque à n'en point douter un tournant dans la vie juridique, institutionnelle et politique de l'Organisation. Pour la première fois en effet, les acteurs étatiques acceptent de se dépouiller d'une partie importante de leur souveraineté au profit de l'Organisation qui doit désormais « *jouer un rôle de premier plan dans toutes les actions visant à instaurer la paix et la stabilité sur le continent* » et en cas de besoin *« mener une action rapide pour prévenir, gérer et régler les conflits lorsqu'ils surviennent* » dans un ou plusieurs Etats membres.
De plus, le fait de faire figurer des problématiques aussi importantes que la démocratie et les droits de l'homme ouvre pour un temps l'espace national des Etats en panne de légitimité aux possibles ingérences régionales. On comprend donc tout aisément l'intérêt que de tels mécanismes pourraient représenter dans une région en proie à des difficultés de sécurité et de stabilité. Le succès d'une telle entreprise nécessite le respect du droit d'une part (A), et la prise en charge de la gestion des conflits aussi bien entre Etats que des conflits internes et crises politiques d'autre part (B).

A : Le progrès du droit et l'avancée des institutions de la CEDEAO dans les processus régionaux de sécurisation.

Selon les théories du contrat social, les hommes sont doués par la nature de raison et leurs intérêts commandent l'établissement d'une société fondée sur les lois, et non plus sur la force de l'état de nature[297]. C'est la raison pour laquelle ils acceptent d'aliéner volontairement une partie de leur liberté à un chef pour les gouverner, et qui garantira par son autorité, le maintien de l'ordre social, sans lequel aucune société n'est viable à long terme. Au contraire de cette organisation sociale interne hiérarchisée, dont les règles s'imposent même au moyen de la contrainte physique légitime, sur le plan externe, *«la doctrine politique n'a pas élaboré de contrat social pour les Etats parce que la thèse du contrat n'est pas une thèse juridique, même si elle se recommande du droit, c'est une thèse politique*»[298].

[296] BALMOND, Louis. « La sécurité internationale en 1991-1992, Réflexions sur quelques aspects juridiques ». In BALMOND, Louis. Chroniques, *ARES*, 1992, vol 8, n°5, p.9.
[297] Doctrines de Grotius, Puferdorf et Locke, voir à ce propos RABKIN, J. "Grotius, Vattel and Locke: An older View of liberalism and nationality". *The Review of politics*, 1997, vol.59, n°2, pp.293-322.
[298] BENYEKHLEF, Karim. *Une possible histoire de la norme : les normativités émergentes de la mondialisation*. Montréal : Thémis, 2008, p.564.

De ce fait, selon les réalistes, le droit naturel, caractéristique des relations entre Etats, ne peut s'imposer juridiquement à eux, en l'absence d'un système de contrainte, d'un droit positif et d'un ordre juridique comparables à celui en cours dans l'ordre interne. Pour autant, « *ce n'est pas tant l'absence d'un système de contrainte qui empêche l'émergence d'un ordre juridique international que le fait que la société internationale n'a pas d'existence sociologique, le droit international se relevant comme un ordre de convention plutôt qu'un ordre juridique* »[299].

Malgré qu'il soit un ordre conventionnel, l'ordre entre Etats tend à s'imposer à eux. Ils se réfèrent constamment au droit international ainsi crée dans leurs rapports politiques. En même temps, il les contraint à observer un certain code de conduite, à moins d'endosser « l'habit de l'Etat voyou » qui est contre-productif stratégiquement et politiquement. Les exemples de l'Irak et de la Libye sont riches en enseignements. Dans ces conditions, la théorie de l'ordre social, peut être valable et applicable à la problématique de l'ordre international et régional, globalement organisé sur le modèle des communautés de sécurité, qui tendent à disposer progressivement de pouvoirs de contrôle, voire de contrainte sur les Etats de l'environnement qu'elles réglementent. Puisqu'aucune organisation interne entre les hommes ou internationale entre Etats, ne peut fonctionner sans un minimum d'ordre politique et juridique, il se construit un schéma de pensée qui structure les rapports sociopolitiques, géopolitiques, géostratégiques pour en faire non seulement une organisation intelligible ayant un certain degré de stabilité, mais également des principes de légitimité qui donnent sens à cette association d'Etats. On pourrait avancer l'hypothèse selon laquelle, l'attribution de compétences et pouvoirs aux organisations régionales présuppose l'idée qu'on accepte une certaine analogie entre le contrat social interne qui, dans la doctrine politique classique unit les individus à l'Etat et un contrat social international, qui permettrait de mettre les organisations internationales régionales au centre de l'organisation pacifique et sécuritaire des relations inter et intra étatiques[300].

Pour donner sens à l'organisme de gestion des objectifs communs, les Etats membres de la CEDEAO ont opté pour un processus d'intégration qui, à terme, leur permet de créer une grand marché commun et une région débarrassée de ses conflits et crises politiques, grâce à la solidité des chaines d'interdépendances. Ils se trouveraient ainsi imbriqués, dans un système de régulation sous-régional formé par le régime de coopération et d'intégration qu'ils ont volontairement choisi certes, mais, subissent parallèlement les effets des interactions

[299] *Ibid*, p.564.
[300] GOUNELLE, Max. *Le système politique des relations internationales. Op.cit*, p.39.

internationales et transnationales dont ils n'ont pas la maitrise. La multiplication et la régionalisation des conflits et crises politiques, démontrent de la réalité de ces interférences entre le local et le national et entre ce dernier et l'échelon sous-régional dont l'une des conséquences est de retarder les efforts entrepris dans le domaine économique.

Au regard de la décomposition sécuritaire et politique observée dans la région, les Etats membre vont procéder lors de la révision du traité en 1993 à l'élargissement des compétences de l'Organisation sous-régionale qui prendrait en charge la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité. Il s'agirait d'organiser la région, comme une entité territorialement cohérente, dont les interactions sécuritaires entre les Etats participants, permettraient d'appréhender d'aborder las problématiques de sécurité de façon large et ambitieuse[301].

L'objection de la sécurisation serait dans cette perspective, d'apporter des réponses aux conflits internes et externes, aux crises régionales et politiques autant qu'aux questions extérieures à ces conflits et relevant des grands problèmes actuels, des politiques intérieures et extérieures des Etats et de la dynamique propre à l'organisation régionale elle-même[302]. Ce serait donc une combinaison, où la rencontre entre d'une part, les besoins propres au conflit ou à la crise, et d'autre part, la politique dans toutes les dimensions de ses intervenants[303], conduirait à une alliance juridique, politique et stratégique formelle. Cela va dans le sens des propositions des études constructivistes, tant des théoriciens, en particulier l'Ecole de Copenhague et les théories critiques, que des praticiens, qui proposent une conception élargie de la sécurité. Cela induit une remise en cause significative, de certaines attitudes de la part des Etats membres de la CEDEAO, comme la souveraineté, qui leur avait permis d'échapper pendant longtemps, à toute dynamique de construction d'un espace sous-régional de sécurité. Il s'agirait de dépasser les caractéristiques d'une région, où l'unilatéralisme et les rivalités ont dominé les relations internationales. En effet, les modes de décision orientés vers le consensus voire l'unanimité avaient mis en échec toute action d'envergure régionale faute d'accord entre tous les Etats membres. A cet handicap politique et décisionnel, il y'avait l'imbrication des appareils politiques et administratifs des Etats membres à travers la place prépondérante de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, organe éminemment politique mais

[301] « *Les Etats membres s'engagent à œuvrer à la préservation et au renforcement des relations propices au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région. A cette fin, les Etats membres s'engagent à coopérer avec la communauté en vue de créer et de renforcer les mécanismes appropriés pour assurer la prévention et la résolution à temps des conflits inter et intra-Etats…etc* ». Article 58 du traité révisé de la CEDEAO.

[302] TARDY, Thierry. *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix : Acteurs, activités, défi*s. *Op.cit*, p.29.

[303] *Ibid*, p.29.

également à travers la participation active des administrations nationales à la préparation et à l'application des décisions[304]. Mais depuis la fin de la guerre froide, on part de l'idée d'une intégration régionale, où les bénéfices de la collaboration sont perçus comme plus importants que les actions isolées et où la sécurisation est matérialisée par la création de régimes et d'institutions qui servent à structurer le comportement et à règlementer les impacts des politiques de sécurité.

Sans remettre en cause de manière radicale l'Etat, la problématique de la paix et de la sécurité dans la région recommande de penser et de réinterpréter la souveraineté nationale dans un cadre plus complexe qui remet en cause certains postulats des Etats participants à la construction de la zone d'intégration régionale[305]. Il est vrai que l'érosion de la souveraineté nationale avait commencé dès les années 1980 avec les plans d'ajustement structurels et les politiques interventionnistes des institutions de Betton Woods que sont la banque mondiale et le FMI, qui ont initié dans les Etats de la région une politique drastique de réduction des dépenses publiques. L'émergence des nouvelles problématiques légitimes à vocation universelle tels les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance sont venus considérablement réduire la marge de manœuvre des élites politiques contraintes de céder une part importante de leurs attributs de souveraineté pour les besoins de gestion des interdépendances sécuritaires. Dès lors, l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats a acquis une certaine légitimité de laquelle s'était d'ailleurs prévalu la CEDEAO pour poser les jalons d'une politique d'intervention pour mettre fin aux conflits.

L'approche régionale de sécurisation dans le cadre de la CEDEAO exprime d'un côté, une volonté d'organisation rationnelle et solidaire des complémentarités, et de l'autre, vise à apporter en une période d'affaiblissement des liens dans le monde, une nouvelle solution aux défis à la paix et à la sécurité sous-régionales. En ayant formellement la légitimité, c'est-à-dire la reconnaissance « d'un droit » de se charger de la problématique de la paix et de la sécurité, la CEDEAO garde la main pour apporter les solutions qu'elle estime adéquates. Mais en réalité, le fait que la sphère interétatique, même dans le cadre des organisations régionales, soit traversée par des rapports de puissance, de capacité, de tentatives pour imposer sa vision de la relation, les Etats autant que la CEDEAO, en tant qu'acteurs guidés par des intérêts

[304] QUERMONNE, Jean-Louis. *Le système politique de l'Union européenne*. Paris : Montchrestien, 2009, p.43.
[305] MARSHALL, Roland. « Le rôle des organisations régionales africaines dans la prévention des conflits en Afrique ». *CERI*, 2001, p.2.

parfois contradictoires, tentent de s'accaparer du champ des opérations de paix. Mais nous verrons que l'instrumentalisation a ses limites.

Le fait que la puissance régionale (le Nigeria) ait préféré agir dans le cadre de l'Organisation régionale n'est pas neutre. Cela lui permet, de donner le sentiment à ses partenaires d'agir en tandem avec eux, pour neutraliser les résistances des autres Etats, mais également, convaincre la communauté internationale qu'elle agit dans la légalité. Quant à la CEDEAO, elle va chercher dans les mécanismes anciens tels le PNA et le PMMD la source de la légitimation de ses actions. Elle va d'un côté, participer à la production d'un discours sur la paix et la sécurité, et parallèlement, participer sous les feux de l'action, à redessiner le nouveau visage des opérations de paix. La question serait à ce niveau, comment mesurer l'applicabilité et l'opérationnalité des mécanismes qui vont explicitement organiser et structurer le droit régional. Celui-ci peut-il garantir la paix et la sécurité face aux enjeux politiques, de puissance et de leadership ?

B : La centralisation des enjeux de sécurisation et dynamique régionale : un renouvèlement stratégique.

Entreprendre des opérations de paix, l'enjeu est de taille pour une organisation sous-régionale aux énormes besoins de paix et de sécurité. Comment concilier efficacité et opportunité, enjeux régional et national ? Comment et pourquoi répondre à la demande régionale de paix et de sécurité ?

A partir des années 90, la CEDEAO verra ses prérogatives s'étendre jusqu' à se démarquer des autres organisations africaines, par la remise en question de la non-ingérence, sacralisée par ces mêmes Etats dans le cadre de l'OUA. On peut voir comment, la théorie fonctionnaliste de la tâche d'huile a permis d'un côté, l'extension des activités de la CEDEAO du domaine économique aux secteurs politiques, de l'autre, l'élargissement de la sécurité des aspects stratégiques aux secteurs économiques, politiques, sociétales et environnementales[306]. Ces évolutions statuaires, permettent d'opérer un important changement et une rupture majeure, dans l'agencement des relations internationales dans la région. Les Etats membres sont désormais obligés de tenir compte de leurs interdépendances[307], car soumis aux mêmes défis

[306] BUZAN, Barry. *People, States and Fear*. *Op.cit*, p.21.

[307] CHEMAIN, Régis. « L'ordre économique international à l'heure de la mondialisation ». In DAILLIER, Patrick, DE LA PRADELLE, Géraud, CHERARI, Habib. *Droit de l'Economie Internationale*. Paris : CEDIN, 2004, p.20.

sécuritaires. Cela procède de la volonté des acteurs régionaux de réinterpréter, reformuler, créer et renforcer les moyens d'une gestion collective des questions sécuritaires.

Au moment où elle a été confrontée aux premières turbulences, elle avait essayé tout de suite de constituer, une réponse aux conflits internes qui se propageait d'un Etat à l'autre, malgré l'inadéquation des moyens juridiques existants dénoncés par les tenants de la non-intervention, qui contestaient le fondement juridique d'une intervention dans les conflits internes aux Etats. De plus, une intervention n'est jamais totalement neutre. Du fait de la capitalisation des ressources politiques et symboliques qu'elle présente, des rapports de puissance et de lutte de leadership qu'elle renferme, elle produit inévitablement des externalités qui influencent les autres ordres interne et international.

Il est indéniable que le « réveil » sous-régional, a produit un cadre juridique et cognitif dont l'article 58 du traité révisé intitulé « *sécurité régionale* » devait permettre la sécurisation de la région[308]. Cette disposition, ajoutée aux protocoles antérieurs (PNA, PAMMD…) qu'elle vient conforter, permet à l'organisation régionale d'intervenir dans un Etat membre en cas de risques importants de désastre humanitaire, de menaces à la paix et à la sécurité de la sous-région et de renversement d'un régime démocratiquement élu. La production de nouveaux instruments juridiques contraignants et mieux adaptés aux réalités des conflits et crises et qui ne souffriraient d'aucune ambigüité comme cela fut le cas du PAMMD, dont la disposition relative aux conflits internes était d'une timidité douteuse et contestable, combinée à l'instrumentalisation et aux discours et rhétoriques sécuritaires des acteurs fonctionnels (les institutions régionales) participent au processus de légitimation des opérations de paix. Selon Ole Weaver, lorsque les représentants régionaux parlent de sécurité, ils introduisent l'idée d'un état d'urgence et réclament le droit d'utiliser tous les moyens jugés nécessaires pour circonscrire et neutraliser la menace[309]. La réalité de la menace n'a pas besoin d'être prouvée, les problèmes de sécurité deviennent des vraies menaces lorsqu'elles sont définies, instrumentalisées et présentées comme telles par les décideurs régionaux qui parviennent par une politisation et un discours sécuritaire actif à faire ressentir leurs effets intersubjectifs. Cette politisation de la sécurité a d'ailleurs fortement facilité l'avènement des Mécanismes de 1999 et de 2011, qui ont recentré la priorité sécuritaire en même temps qu'ils redéfinissent et structurent le champ régional de production de paix et de sécurité.

[308] Article 58 du Traité révisé de la CEDEAO, publié par le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, Abuja 1999, p.36.
[309] WEAVER, Ole. "Securitization and Desecuritization". *Op.cit*, p.21.

Miser sur une gestion commune des questions de paix et de sécurité, revisiter l'option régionale permet de gérer les interdépendances sécuritaires qui affectent le comportement des Etats et la manière dont ils perçoivent les conditions de leur sécurité. Ce processus de sécurisation définit comme l'acte de présenter un enjeu comme étant urgent et existentiel, a produit ses effets en organisant et en légitimant l'Organisation régionale dans son rôle d'acteur de sécurisation. En structurant ses discours sur l'existence d'une menace existentielle liée à la situation d'insécurité au Libéria, la réalité de la menace par la contamination de la Sierra Leone, la CEDEAO a validé les conflits internes et les crises politiques comme des objets d'une sécurisation, en même temps qu'elle légitime ses actions.

D'un autre côté, sous les discours politiques et les processus de sécurisation, les politiques de sécurisation notamment dans les domaines de la gestion civile qui accompagne de plus en plus les interventions militaires sur le terrain et dont le but est de consolider de la paix ont conduit à un rapprochement entre la gestion, le règlement et la résolution des conflits[310]. Les nouveaux projets mettent en œuvre tout un arsenal d'ingénierie sociale, politique et institutionnelle qui va au-delà de la simple gestion des conséquences des conflits pour s'attaquer aux causes profondes comme l'attestent les actions menées au Liberia ou en Sierra Léone dans divers domaines législatifs, judiciaires ou économiques, et qui ont une fonction transformative des sociétés et des systèmes en place[311]. Ainsi, par effet de politisation et de sécurisation, des enjeux initialement considérés comme nationales, sont devenues régionales. Grâce à cela, les autorités régionales se sont saisi des débats sur la démocratie en produisant, par récupération des enjeux mondiaux, des discours et des rhétoriques sur les vertus de la démocratie et son respect. Cela lui permet lorsqu'il s'agit d'Etat en faillite et en perte « *du monopole de la contrainte légitime* », de procéder à la remise en cause du principe de monopolisation par l'Etat de sa sécurité, en se substituant à celui-ci au motif de la sauvegarde d'un ordre sécuritaire régional.

Au cours des vingt dernières années, la CEDEAO a concentré ses efforts sur la promotion de la paix et de la sécurité développant des nouveaux concepts qui viseraient à protéger et à assurer la stabilité régionale pour un développement économique. Pour remplir sa mission de manière efficace et durable, elle a fait des progrès considérables dans la réorganisation et la réorientation de ses activités et de ses ressources pour mettre fin à l'insécurité transnationale

[310] WOODHOUSE, Tom, RAMSBOTHAM, Olivier. *Peacekeeping and conflict resolution*. London: Cass, 2000.
[311] Sur cette thématique de la transformation des sociétés voir RICHMOND, Olivier. *The transformation of peace.* Basingstoke : Palsgrave, 2005.

et jeter les bases d'une paix durable et d'une sécurité pour tous. On pourrait même dire que la construction de la paix et de la sécurité dans l'espace CEDEAO, la sémantique d'action qu'elle renferme permettent de la définir comme un espace de sécurité en construction.

Par ailleurs, la CEDEAO n'est pas un espace régional isolé. Elle entretient avec d'autres régions comme l'UA et l'ONU, des relations horizontales et verticales et elle organise ces relations en enchâssant ses mécanismes et ses discours dans le cadre normatif et conceptuel qu'elles ont tracé. Cela lui permet de participer à d'autres instruments juridiques de portée régionale et mondiale. Il s'agit notamment de la Convention sur la Prolifération des Armes Légères et de Petits Calibres, la Charte de l'Union Africaine pour les Droits de l'homme et des peuples, et son Protocole additionnel relatif aux Droits des femmes…Etc.

Section 2 : La fragmentation de la sécurité collective : l'irruption des organisations régionales dans le champ des opérations de paix.

Nous l'avions dit précédemment, durant la période de la guerre froide, les Etats détenaient le monopole des opérations de paix à travers les grandes puissances membres permanents du Conseil de sécurité, en charge de la qualification et de la gravité de la menace contre la paix et la sécurité. A cette époque, ce sont les approches traditionnalistes qui dominaient les relations internationales, eu égard au fait que les acteurs étaient étatiques[312] et les décisions sont les résultats de compromis basés sur la défense de l'intérêt national.

S'il n'existait pas au moment de la création de la Charte, d'organismes régionaux au sens du chapitre VIII, elle leur accorde théoriquement une place centrale dans son dispositif de sécurité. De ce fait, ils peuvent intervenir à un double niveau, les règlements pacifiques des différends d'une part, et l'action collective, d'autre part[313]. Déjà, deux observations doivent être faites à ce niveau, car le droit d'entreprendre des opérations de paix des organisations régionales et/ou des alliances militaires, n'est pas le même en fonction du chapitre invoqué.

Dans le cadre du chapitre VI, que ce soit de leur propre initiative ou à la demande du Conseil de sécurité de l'ONU, leur participation ne souffre d'aucune exception. Les procédures sont souples et le recours dans chaque affaire à des organismes subsidiaires est expressément consacré[314]. Dans le cas particulier du chapitre VII, une fois que toutes les parties ont épuisé tous les moyens pacifiques de règlement disponibles aux niveaux régionaux[315], le recours à la

[312] Voir. WALTZ, Kenneth. *Theory of international politics.* New York: McGraw Hill, 1979.
[313] Voir à ce propos PELLET, Alain. *Les Nations Unies, textes fondamentaux. Op.cit.*
[314]COLLIARD, Charles-A. *Institutions des relations internationales*. Paris : Dalloz, 1990, p.404.
[315] QUENEDZC, Jean-Pierre. « Chapitre VI Règlement pacifique des différends ». In COT, Jean-Pierre, PELLEY, Alain. *La charte des Nations Unies. Commentaire article par article*. Paris : Economica, 1991, p.798.

force, en théorie, ne peut se faire sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité qui reste l'ultime recours.

A ce niveau, on peut remarquer qu'alors même que leur rôle politique, diplomatique, et même militaire est concevable, en tant qu'acteurs subsidiaires aux Nations Unies, les organisations régionales pour la plupart, n'ont pas joué un rôle significatif dans les processus de sécurité[316]. Il a fallu attendre la fin de la guerre froide pour que les organisations régionales tentent de se constituer en espaces politiques et stratégiques dont l'autonomisation croissante continue de nourrir les débats quant à leur participation aux opérations de paix. Celle-ci n'a pas été perçue de manière uniforme et a plutôt opposé pendant longtemps, deux écoles. La première fait de la participation des acteurs régionaux, notamment dans sa phase militaire, une affaire externe qui exigerait que les acteurs soient extérieurs à la zone considérée afin d'éviter tout risque de parti pris. La deuxième au contraire, incite à leur participation, du fait de leur connaissance du milieu local, à même de faciliter la résolution des conflits et crises politiques. C'est le sens du rapport de l'ONU de 2009 dans lequel le Sécrétaire général Ban Ki-moon reconnait " *that regional organizations are well positioned to understanding the root causes of many conflicts and other security challenges close to their territories, and to influence their prevention or resolution due to their knowledge of the region or sub-region*"[317].

Notre idée de la régionalisation s'inscrit dans une conception dynamique et décentralisée de la paix et de sécurité, dont le but serait d'alléger la tâche du Conseil de sécurité, grâce au potentiel important en termes de capacités politiques, financières, logistiques, militaires dont peuvent disposer ces organismes. Dans la mesure où, les problèmes de sécurisation et de désécurisation proviennent des voisins immédiats, selon Michel Liégeois[318], la proximité géographique, la connaissance fine du terrain, des réalités socioculturelles et politiques, la rapidité de la mobilisation, créditent les organisations régionales d'un niveau élevé de confiance par la fréquence des interactions qui faciliterait d'un côté, l'adhésion des Etats de la région aux objectifs communx de paix et inciterait les concessions réciproques des protagonistes, et de l'autre, la légitimation par leur acceptation de la part des populations.

[316] DAVID, Dominique. « La Communauté entre guerre et paix ». In Politique Etrangère. *Arès*, 1993, Vol.58, n°1, pp.79-91, p.79.
[317] Rapport du Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-mon. « Cooperation between the UN and Regional organizations ». New York : UN. 2009.
[318] Cf LIEGEOIS, Michel. « Opérations de paix : la question de la régionalisation ». In COULON, Jocelyn (Dir.) *Guide du maintien de la paix 2005*. Outremont : Athéna, 2004, pp.17-33.

A notre sens, le concept même de la régionalisation de paix, contient l'idée d'une solution intérieure à la région, eu égard aux interdépendances et aux influences sécuritaires qui posent les solutions en termes régionaux et transnationaux. Selon Barry Buzan, l'interdépendance sécuritaire est telle dans ces régions, que les éléments de sécurisation ou de désécurisation ou les deux sont si inter-reliés que les problématiques de sécurité ne peuvent être résolus indépendamment les unes des autres. La régionalisation de la paix et de la sécurité renvoie *in fine*, à une redistribution des tâches en matière de paix et de sécurité, entre le centre décisionnel qui reste l'ONU et ses périphéries, les régions et sous-régions, qui participent activement voire même deviennent en quelques sortes les architectes de leur propre sécurité[319]. Dans ce contexte, deux éléments seront analysées : Comment rendre compte de l'évolution des comportements et des opérations de paix dans une perspective dynamique, qui tienne compte du caractère nouveau des turbulences d'une part (I) et comment la CEDEAO, en tant que sous-région, s'insère dans les débats, les intériorise et participe à la mise en place d'un système de sécurité qui emprunte au système international ses arguments et tient compte des impératifs régionaux (II).

I : La politisation des enjeux liés à la paix et à la sécurité par les organisations régionales.

Enjeu principal des relations internationales, la sécurité, d'abord maitre mot des réalistes[320], qui considéraient la guerre comme un moyen légitime d'action dans un monde anarchique, s'est enrichie au fil du temps sous la plume des constructivistes et les institutionnalistes qui réconcilient la sécurité nationale et la sécurité extérieure pour en faire « un concept élargi ». Si les Etats restent des acteurs de la scène internationale, on reconnait à leur côté d'autres acteurs, dont les organisations internationales qui jouent de plus en plus un rôle important dans la conduite des affaires internationales. Cela est d'autant plus vrai, appliqué aux organisations régionales, dont la visibilité liée à leur participation et à leur intervention dans les processus de sécurité, les projette sous les feux des projecteurs. Il semble paradoxal, que les accords régionaux n'ont pas été actifs, à une époque où ils auraient pu utilement suppléer au blocage du conseil de sécurité, dû à l'utilisation récurrente du droit de veto et qu'ils témoignent d'un regain d'intérêt au moment où celui-ci gagne en activisme[321]. Mais, nous l'analyserons ultérieurement, cela est fortement lié aux impératifs du contexte international et

[319] KIRSCHBAUM, Stanislav. J. *Op.cit*, p.41.
[320] BATTISTELLA, Dario. *Théorie des Relations Internationales*. *Op.cit*, p.434.
[321]BUFFOTOT, Patrice. (Dir.). *La perception de la menace en Europe*. *Op.cit*, p.23

aux problématiques, aux comportements et aux réalités d'un monde devenu interdépendant et coopératif.

Depuis la fin de la guerre froide cependant, il apparait clairement que celles-ci prennent du service, affichent leur prétention à organiser les rapports internationaux, investissent le champ de la paix et de la sécurité, se réorganisent sur les plans politique et institutionnel. Si leur origine est aussi lointaine que les relations entre Etats, elles s'impliquaient peu dans les opérations de paix, dont toutes les expériences depuis 1945, sont reliées aux Nations Unies. Cependant, les idées d'interdépendance et de sécurité commune, permettent de dépasser de dépasser les solutions statocentrées et globales de sécurisation pour les approches régionales. L'intérêt pour l'approche régionale, s'explique par le fait que la survie même des organismes régionaux soit menacée par les secousses des violences qui s'interpénètrent et s'influencent pour former un « *complexe conflictuel régional* »[322]. Dans cette perspective, nous verrons ultérieurement comment les processus de sécurisation de l'Etat comme sujet de sécurité, se déplacent vers d'autres objets tels la société et l'individu. De ce fait, les opérations elles-mêmes gagnent en consistance, pénètrent toutes les dimensions de la vie, et tentent de s'adapter à la réalité régionale des conflits et des crises politiques et participent à l'émergence de complexes régionaux de sécurité. Il s'agit d'un côté, de répondre aux sollicitations mondiales pour que les régions procèdent à leur sécurisation et de l'autre, une nécessité du fait des interactions sécuritaires régionales.

Depuis que, revenus traumatisés du bourbier somalien, les grands pays ne semblent plus disposées à s'impliquer de façon directe dans les nouveaux troubles et foyers de tensions, les processus de sécurisation des conflits « *d'après-guerre froide* » ailleurs et en Afrique, s'organisent progressivement sous un double dictat. D'un côté, les puissances occidentales incitent les organisations régionales à prendre la relève, de l'autre, le patronage actif des organisations régionales telle la CEDEAO les conduit à se poser en maîtresse d'un droit et d'un devoir de sécurisation.

Il s'agit dans ce cadre de solutionner les zones de non-droit où « les entités chaotiques ingouvernables »[323] se font la guerre, pour accéder au pouvoir, en donnant aux organisations régionales, les moyens de leur politique. Dans de telles conditions, celles-ci en tant que nouveaux acteurs de sécurité, tentent de réadapter leurs discours aux nouveaux défis et prennent de plus en plus un rôle important dans la conception et la conduite d'opérations de

[322] Sur la notion de « complexe conflictuel régional » voir DJEBBI, Sihem. « Les complexes régionaux de sécurité ». *Irsem*, mai 2010, n°5, 9p, p.1.
[323] http://www.monde-diplomatique.fr//1999//04/DE_RIVERO/11907.

paix. Elles en arrivent ainsi à créer des espaces de sens, c'est-à-dire que par leurs actions, elles se placent dans un contexte de politisation –Barry Buzan, Ole Weaver, Jaap De Wilde- parlent de l'instrumentalisation de la sécurité comme *speech act*[324]-. La sécurisation en tant que processus, permet ainsi aux élites régionales, par leur position privilégiée de procéder à un choix et une action politique par le fait de nommer un objet référent de la sécurité (Etat, individu, société..) en définissant les sources des menaces contre lui. Un ancien fonctionnaire de la CEDEAO à la retraite, nous expliquait comment les changements induits par l'évolution fonctionnelle de l'Organisation a produit des effets sur le statut et la position des fonctionnaires. Selon lui, « *ils étaient au départ considérés comme des simples technocrates qui exécutaient les décisions des Etats, rappelant qu'ils se référaient quotidiennement à leurs gouvernements pour appliquer telle ou telle décision alors que depuis le milieu des années 90, on ressent une double évolution. D'une part, la pression des Etats se réduit et ils font leur travail plus librement, de l'autre, ils parviennent à imprimer leur marque en devenant partie prenante du processus de sécurisation. Il ressort ainsi de la médiatisation, de la politisation et de leur action, un mécanisme de communication interne et externe qui produit des effets sur le processus de sécurisation* »[325]. En effet, progressivement les élites régionales parviennent à élargir leur influence et leur pouvoir en sortant du cadre de simple exécutant dans lequel les Etats les maintenaient. La transformation du Secrétariat exécutif en Commission en 2007 (le remplacement des quatre secrétaires exécutifs par sept commissaires, un président et un vice président), celle du Secrétaire exécutif adjoint par un Commissariat aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité (qui comprend désormais trois départements : Centre d'Observation et de Monitoring (COM), le Département des Affaires Politiques et le département paix et sécurité), l'implication des représentants et envoyés spéciaux mettent en évidence la récupération des enjeux sécuritaires par la région. L'importance progressive prise par la CEDEAO, comme Institution de sécurité, peut servir de point de référence pour analyser la mise en place progressive d'un langage communautaire qui structure, définit et établit la menace commune. En faisant appel à la théorie de l'acte de langage, elle va établir un processus de sécurisation qui tienne compte des menaces intersubjectives et dont le succès est conditionné par une double dynamique : le processus est initié par les élites régionales et accepté par les populations qu'elles représentent. L'acte de langage leur permettant également de disposer de ressources symboliques, stratégiques, politiques, économiques, géostratégiques pour dépasser

[324] BUZAN, Barry, WEAVER, Ole, DE WILDE, Jaap. *Security: a new framework for analysis*. *Op.cit*.
[325] Entretien avec un haut fonctionnaire de la CEDEAO à la retraite, Niamey, 13 aout, 2009.

le simple cadre de la coopération (A) et mettre en œuvre de véritables politiques de paix et sécurité intégrées (B)

A : Les répercutions des mutations internationales sur les ordres régionaux: la disqualification des Etats en tant qu'acteur de sécurité.

Notre analyse s'inspire ici du paradigme stratégique. Nous appréhenderons les organisations internationales régionales comme des acteurs capables d'agir sur la scène internationale et jouissant dans le cadre de leurs actions d'un certain degré d'autonomie à la fois par rapport à l'environnement dans lequel elles opèrent mais également par rapport aux unités qui les constituent[326]. Dans ce contexte, l'évolution des enjeux au niveau international nous donne un aperçu de ce que seraient désormais la paix et la sécurité dans un contexte évolutif : de la sécurité de l'Etat à la sécurité de la société et de l'individu. Il ne s'agit plus de lier les processus de sécurisation des Etats et des territoires à la paix et à la sécurité entre Etats mais de s'intéresser à l'homme en tant que sujet de la sécurité et de déterminer les menaces effectives qui pèsent que le développement humain et donc de pérenniser par les mécanismes régionaux la sécurité sociétale. L'enjeu serait de créer les conditions de légitimation des actions communautaires inscrites dans le cadre des organisations régionales en faisant appel à la notion constructiviste d'intersubjectivité qui « *renvoie aux structures de sens que les agents mettent eux-mêmes en place en constituant et en reconstituant le monde social* »[327]. Cela a trait au caractère intersubjectif de la sécurité, qui fait qu'un enjeu ne devienne une question de sécurité que lorsque « *qu'on s'accorde sur le fait que ce qui est menacé doit survivre* »[328]. Autrement dit, c'est l'établissement intersubjectif d'une menace existentielle et suffisamment importante pour la survie d'une collectivité qui lui donne des effets politiques substantiels[329]. Dans ces conditions l'acte de langage est très important, car c'est par lui que les acteurs de sécurités peuvent trouver les arguments pour convaincre les populations de l'imminence de la menace, sur laquelle il faudrait agir avant qu'il ne soit trop tard. Le discours sécuritaire présente un double volet : d'une part on brandit l'existence de la menace pour montrer ce qui va arriver si on n'agit pas, d'autre part, ce qui va se produire en réagissant à temps. Et lorsque la population visée ressent et accepte la menace intersubjective ainsi évoquée, la tentative de sécurisation se met route.

[326] TARDY, Thierry. *Gestion des crises, Maintien et Consolidation de la paix*. *Op.cit*, p 17.
[327] THIBAULT, Jean-François. « L'idée de société et l'étude des relations internationales ». In OLIVIER, L. et al. *Epistémologie de la science politique*. Montréal : Presses de l'Université du Québec, 1998, pp145-154, p.147.
[328] WEAVER, Ole. "Securitization and Desecuritization". *Op.cit*; p.98-99.
[329] BUZAN, Barry. *People, States and Fear*. *Op.cit*, p.196.

Les changements des grilles d'interprétation et les référentiels de la paix et de la sécurité modifient ainsi en profondeur la logique de production de la paix et de la sécurité. La production de nouveaux discours et la pratique concomitante par les organisations régionales des opérations de paix va produire dans le champ politique de la paix et de la sécurité des mutations et des aménagements afin de restaurer la paix et la sécurité. Puisqu'il est communément admis que l'ennemi n'est plus un élément extérieur à l'Etat, il faudrait dans ces conditions que la paix et la sécurité soient envisagées comme inhérentes à l'ordre et la paix internes. Comme l'avaient analysé certains auteurs[330] les enjeux considérés comme traditionnellement propres à la politique intérieure des Etats sont désormais considérés et appréhendés comme des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cela va dans le sens du modèle démocratique qui sous couvert des thèses constructivistes mettent l'accent sur des thèmes comme -sécurité humaine, respect des droits de l'homme, démocratisation et ingérence internationale- dans les processus de sécurisation afin de façonner l'identité des États en reconstruction.

L'ordre, l'unité nationale, la paix et la sécurité qui ont été au cœur de la construction de l'ordre politique notamment en Afrique en produisant ceux qu'on a qualifié d'Etats-néopatrimoniaux[331], sont discrédités dans leur acception antérieure. L'émergence voire la multiplication des conflits internes et les crises politiques des dernières décennies invalidaient les grilles de lecture de la paix et de la sécurité établies par les Etats pour contrer la menace que les autres pouvaient représenter. Les Etats, en tant que partie aux conflits et aux crises ne peuvent parallèlement se poser en seuls acteurs légitimes de la paix et de la sécurité. Il est vrai qu'ils ont déjà expérimenté la sécurité collective dans le cadre des Nations-Unis, mais en ont été les acteurs ou les bénéficiaires volontaires en ce sens que celle-ci ne pouvait en cas de troubles sur le territoire de ces derniers s'impliquer de quelque manière que ce soit sans leur consentement.

Aujourd'hui, en raison de la perturbation des ordres nationaux, leur remise en cause en tant producteur d'ordre et de sécurité, et leur incapacité à assurer l'ordre et la sécurité militent en faveur de l'implication des organisations régionales dans les processus de pacification interne

[330] BUZAN, Barry, WEAVER, Ole, DE WILDE, Jaap. *Security: a new framework for analysis*. *Op.cit*; Voir également POULIOT, Vincent, LACHMANN, Niels. « Les communautés de sécurité, vecteurs d'ordre régional et international ». In *Revue internationale et stratégique*, 2004, n° 54, pp.131-140

[331] MEDEARD, Jean-François. « L'Etat néopatrimonialisé ». In *Politique africaine*, 1990, n° 39, p.25-36 ; « L'Etat néopatrimonial en Afrique noire ». In MEDARD, Jean-François. (Dir.) Etats *d'Afrique noire, formation, mécanismes et crise*. Paris: Karthala, 1991, p.328-330.

et externe afin de créer comme dans le cadre de la CEDEAO une communauté de sécurité[332]. Les Etats sont au moins d'accord sur le fait que les problèmes sociaux internes au sein des appareils d'Etat et externes dans leurs rapports doivent et ne peuvent être résolus que par des processus de changement pacifique et par une nouvelle problématique sécuritaire dans le cadre des acteurs régionaux. Autrement dit, l'existence des organismes régionaux de sécurité ou en tout cas de gestion des conflits et/ou des crises politiques nonobstant les divergences d'intérêt constatées peut avoir selon une perspective constructiviste, un effet stabilisateur par leurs mécanismes et normes qui façonnent le comportement des Etats.

En effet, depuis quelques années les organisations internationales d'intégration, sur le plan politique dans l'élaboration des décisions et des processus politiques, ont mis au point de systèmes d'institutionnalisation et beaucoup progressé sur la voie de l'approfondissement de leurs relations pour une gestion concertée de leurs problèmes de paix et de sécurité. On pourrait même avancer l'idée qu'elles deviennent par les processus de sécurisation interne et externe qu'induit la structuration de leurs rapports « des vecteurs d'ordre régional »[333] ou sous-régional en fonction de l'aire géographique ou géopolitique considérée. Dans ce cadre, la mise en place d'institutions communes dotées de moyens, de ressources et de compétence partagés pour gérer les grandes problématiques relatives à la paix et à la sécurité contribue à une meilleure analyse de l'intégration politique, en même temps qu'elle permet d'élargir le cadre conceptuel appliqué aux opérations de paix. Cela nous emmènera à aborder ce point selon deux modalités, en mettant en avant la nouvelle orientation prise par la paix et la sécurité d'une part (1), et en rendant compte de l'extension du champ même des opérations de paix d'autre part (2).

1 : Les nouvelles règles de la paix et de la sécurité en Afrique CEDEAO

Penser la paix et la sécurité dans le cadre des organisations régionales est largement tributaire du contexte post-bipolaire caractérisé d'une part, par la diminution de la guerre entre Etats en tant qu'outil de domination et de puissance, et d'autre part, l'augmentation considérable des conflits internes et des crises politiques très violents[334]. Appréhender de manière substantielle ces évolutions dans le cadre de leur sécurisation par les organisations régionales emmène à

[332] DEUTSCH, Karl. "Political Community and the North Atlantic Area". In *International Organization in the Light of Historical Experience*. Princeton: Princeton University Press, 1968.
[333] POULIOT, Vincent, LACHMANN, Niels. « Les communautés de sécurité, vecteurs d'ordre régional et international ». *Op.cit*, p.132.
[334] MALONE, David. "Haiti and the international Community: a case study". *Survival. 1997*, Vol.39, n°2, pp.126-146, p.6.

considérer les relations et les influences entre deux niveaux de responsabilités, l'ONU et les organisations régionales.

En même temps qu'elles participent ensemble ou concomitamment à la gestion globale de la paix et au-delà du fait que l'ordre mondial et les ordres régionaux s'interpénètrent et même s'entrechoquent, il se produit un mécanisme de réception par les deuxièmes ordres des mécanismes institués par le premier. Le phénomène de réception n'est pas simplement neutre. Il participe de manière générale à établir un cadre cognitif qui fait sens et produit des externalités sur les ordres régionaux qui participent aux opérations de paix mais également sur les ordres nationaux sur lesquels ils travaillent. Le nouveau système qui découle de l'interconnexion des différends ordres de sécurité participe à l'élaboration d'un nouveau cadre conceptuel et théorique pour assurer la paix et la sécurité internationales.

A regarder l'évolution de la nature des opérations de paix conceptualisée par Boutros-Ghali en trois générations : première, deuxième et troisième[335], la dernière à notre sens, accompagne le mieux la construction sociale et intersubjective des menaces faites à l'ordre sociétal.

La participation des organisations régionales à la gestion des conflits et des crises politiques est politiquement et stratégiquement motivée. D'un côté, elle permet aux régions de participer grâce aux actions entreprises au discours mondial sur la paix et la sécurité internationales, en même qu'elles influencent l'ordre mondial par les effets induits de leur participation. De l'autre, elle ne laisse pas indifférents les Etats et les populations. Les interventions politico-diplomatiques et militaires de la CEDEAO dans les conflits libérien, sierra léonais ou ivoirien, par effet de discours politiques et de rhétoriques sécuritaires, conduisent à assoir une politique de sécurisation des ordres sociaux, ce qui participe parallèlement à la mise en place d'un « complexe régional de sécurité ».

De plus, l'impact du processus de transformation des relations sociales et régionales renforce les convictions de part et d'autre de la nécessité des changements des pratiques politiques et contribue à la stabilisation, interne, régionale et par delà, de l'ordre international. A cette participation des acteurs régionaux s'ajoute la transformation des missions de paix dont la pratique de la paix par les organisations internationales régionales modifie la structure et la stature. L'ONU, dont les résultats ont été peu concluants dans la conduite des opérations d'imposition de la paix notamment l'ONUSOM, préfère leur en déléguer la responsabilité[336]. Il faudra dans ce contexte, concilier le besoin de paix et de sécurité avec des évolutions

[335] BOUTROS-GHALI, Boutros. *Agenda pour la paix : Diplomatie préventive, Rétablissement de la paix, Maintien de la paix. Op.cit.*

[336] Sur l'échec de l'ONU voir, MARTIN, Meredith. *The State of Africa: a history a fifty years of independence*. London: Free Press, 2006.

conceptuelles et pratiques dont la réalité juridique n'est pas forcement concomitante dans la mesure où les opérations de paix « *non explicitement prévues par la Charte*, […] *ont été développées par la pratique et systématisées par la doctrine* » ?[337]

Le changement dans la nature des conflits recommande logiquement une nouvelle façon d'appréhender et de redéfinir les notions de sécurité et d'insécurité. Parallèlement d'autres concepts, tels la démocratie et les droits de l'homme rentrent dans le langage politique, juridique, géostratégique et idéologique des organisations régionales qui surent utiliser stratégiquement ces nouvelles ressources symboliques à leur disposition. L'introduction de ces nouveaux instruments dans les débats sur la paix et la sécurité leur permet de légitimer les futures interventions, procédant à la déconstruction des anciennes stratégies politiques et idéologiques de la souveraineté et de la non-ingérence, pour rendre réceptive -en tout cas moins hostile- l'intervention régionale.

Comme nous l'avions déjà mentionné, la paix était au départ conçue de façon négative, puisque appréhendée et assimilée à l'absence de guerre, et parallèlement avec la sécurité, elles sont exclusivement orientés et appliqués à l'acteur international que représentait l'Etat. Les nouvelles conceptions mises au point depuis quelques années intègrent de nouveaux éléments dans les processus de sécurisation -économie, politique, société, environnement-, qui sont tous susceptibles de constituer des menaces à la paix et à la sécurité. Cela a pour conséquence de complexifier les opérations de paix qui allient désormais les dynamiques du dehors à celles du dedans. Les processus régionaux de sécurité envisagent la paix et la sécurité dans une perspective positive, les associant à l'évolution des conflits et partant, à leur appréhension par une multiplicité d'acteurs qui les socialise, les intériorise et les appréhende dans des contextes changeants. Il en ressort que, la politisation des enjeux liés à la paix et à la sécurité, la réception des mécanismes internationaux de ces enjeux par les organisations régionales notamment en Afrique où les processus de démocratisation s'invitent dans la production de la paix et de la sécurité travaillent à élargir les sphères d'application et d'implication des actions entreprises. Le fait que des thématiques politique reliées à la gestion même de l'Etat (telles que la démocratie, la corruption et la bonne gouvernance), soient récupérées et appliquées aux processus de sécurisation, cela prouve de façon empirique que les interactions sécuritaires commandent un ordre régional plus coopératif entre les niveaux internes et régionaux. Dans les Etats en déliquescence ou en tout cas incapables d'assurer la paix et la sécurité intérieures, il y a un foisonnement des concepts « *d'Etats défaillants* », « *d'Etats en faillite* » et « *d'Etats*

[337] COMBACAU, Jean, SUR, Serge. *Droit international Public*. 8è éd. Paris : Montchrestien, 2008, p.818.

disparus »[338] pour légitimer une intervention, notamment militaire du fait de l'interdépendance sécuritaire entre les acteurs de la même région.

D'un autre côté, l'approche néoréaliste sur la sécurité construite autour de la notion du dilemme de sécurité est applicable au contexte africain de multiplication des conflits et de crises. Dans le contexte d'Etats qui ne peuvent plus assurer l'ordre interne et la sécurité, les divers groupes structurés autour d'identités infra nationales (ethnies, religions, régions), déterminent et contrôlent l'environnement politique, tentant d'augmenter chacun sa puissance au détriment des autres quitte à les faire disparaitre. Le rapprochement est d'autant plus pertinent que le concept d'anarchie, en tant que élément organisationnel chez les réalistes, est applicable aux Etats dans lesquels les organisations régionales opèrent, du fait de l'absence d'une autorité légitime pour servir d'arbitre[339]. Cependant, les débats sur la paix et la sécurité dans la région ouest africaine s'inscrit dans une dynamique propre, dans un sillage à la fois national, transnational et régional. Dans la mesure où les « *acteurs hors souveraineté* » menacent la stabilité organisationnelle de l'Etat, celui-là dont la criminalisation et la faible institutionnalisation « *provoquée par la faiblesse des pouvoirs politiques*»[340] le rendent inapte à assurer l'ordre et la sécurité, les régions procèdent au décloisonnement des problématiques stato-centrées, élargissant du coup, les menaces existentielles à la paix et à la sécurité à d'autres secteurs[341].

2 : L'évolution conceptuelle et sémantique des opérations de paix.

Les règles applicables à la paix et à la sécurité ayant changé, comment appréhender le contexte nouveau des opérations entreprises sous les auspices des organisations régionales? Quelles innovations peut-on en déduire ? Celles-ci sont-elles le fruit d'une réflexion théorique ou au contraire les opérations de maintien de paix sont-elles révélées et circonscrites par la pratique ?

De manière générale, le rôle des organisations régionales dans le domaine de la gestion des conflits et des crises politiques s'inscrit, dans le champ élargi du maintien de la paix, non plus

[338] Sur le concept d'Etat fragile, voir CHATAIGNER, Jean-Marc, MAGRO, Hervé. *Etats et sociétés fragiles, Entre conflits, reconstruction et développement*. Paris : Karthala, 2007.
[339] ANGSTROM, Jan. *Realist perspectives on Ethnic conflict: The Emergence of Ethnic Realism*. Paper prepared for the Pan-European International Relations Conference in Vienna 16-19 September 1998, p.9.
[340] GERGORIN, J.L. « Quelles menaces, quelles ripostes, quelle dissuasion ? ». In *Defense nationale*, juin 1992, p.45.
[341] KRAUSE, K., WILLIAMS, M. "Broadening the Agenda of Security Studies: Politics and Methods". *Mershon International Studies Review*, October 1997, n° 40, pp.229-254.

seulement « maitrisé» par l'ONU, mais occupé par une multiplicité d'acteurs régionaux à ses côtés. Dans la mesure où, le cadre d'analyse des opérations de paix fut initialement conceptualisé par l'ONU, les référentiels et vocables appliquées à la paix (gestion, maintien, règlement et prévention des conflits) servent de grilles d'interprétation et de modèle aux autres cadres soient les organisations régionales et les coalitions d'Etats[342]. Même si les organisations régionales développent leurs propres corpus en fonction de leurs besoins et de leurs cultures juridiques et politiques, les termes ou du moins les sens donnés à leurs opérations restent largement inscrits dans les terminologies onusiennes.

D'un autre côté, la conception et la conduite des opérations de paix ont particulièrement évolué pour suivre les évolutions subies par les concepts de paix et de sécurité. Dès lors que l'évolution des opérations de paix et l'irruption des acteurs régionaux dans les processus de sécurité sont intimement liées au changement dans la nature des conflits, les mécanismes de paix et de sécurité vont en toute logique se différencier des traditionnelles missions entreprises, lorsque l'ONU offrait l'unique visage du maintien de la paix.

Par ailleurs, le fait d'intervenir dans des conflits internes et des crises politiques conduit au sein des organisations internationales dont les Nations Unies à intégrer une composante civile aux côtés des moyens militaires puisque l'objectif est de ramener l'ordre et la sécurité au sein des Etats, donc de réconcilier des populations[343]. Dans des telles conditions, les opérations de paix vont connaitre également une évolution. Les concepts de *peacekeeping*, *peacemaking, peacebuilding*, ou encore celui de *multidimentionnal peacekeeping* sont devenus les nouveaux vocables et référentiels qui permettent aux organisations internationales de mobiliser des ressources politiques et financières afin de s'adapter aux nouveaux défis[344]. On en arrive de façon pragmatique à adapter les discours afin de convaincre la communauté internationale de la nécessité impérieuse d'opérer un changement cognitif du cadre conceptuel des opérations. Dans la mesure où celles-ci ont cours dans des Etats en décomposition sécuritaire, on en vient à faire admettre l'idée qu'ils ne sont plus capables seuls d'assurer l'ordre et l'autorité politiques et que les dynamiques de débordement des insécurités imposent qu'ils ne peuvent s'opposer à ce que les organisations internationales tentent par des opérations complexes d'en faire redémarrer les institutions.

---

[342] DAILLIER, Patrick, PELLET, Alain. *Droit international public*. Paris : LGDJ, 2009, p.1708.

[343] GOULDING, Mannick. "The Evolution of United Nations Peacekeeping". *Internationals Affairs*, July 1993, Vol.69, n°3, pp.451-467.

[344] Voir le Rapport : A/55/305-S/2000/809 connu sous «Rapport Brahimi» du nom du Président du Groupe de travail, BRAHIMI, Lakhdar, Secrétaire général adjoint de l'ONU.

Aux vues des enjeux qu'elles présentent, les acteurs internationaux vont ainsi se positionner sur le plan des idées, de la rhétorique et du discours, en vue d'un élargissement de l'agenda des opérations qui concourent à la paix et à la sécurité internationales jusqu'à inclure la sécurité politique et constitutionnelle des Etats. Il est établi trois périodes dans l'évolution des opérations de paix. La première concerne les opérations dites « de première génération » mises en œuvre durant la guerre froide dont l'objectif est seulement de s'interposer entre les belligérants. La deuxième allant de la fin de la guerre froide à 1994 concerne des opérations qui sont multidimensionnelles et se déroulent dans un contexte différent des premières car ayant trait aux conflits internes et aux crises politiques. Depuis 1995, il y a celles mises en œuvre par les organisations régionales et l'ONU[345].

Mais quelle que soit l'aspect mis en avant (militaire ou civile), les opérations de paix révèlent désormais une dimension politique et stratégique dont les retombées en termes de pouvoir et de puissance, de qualité d'acteur de sécurité pour l'organisation internationale comme l'État meneur sont loin d'être nulles. Elles pourraient également être envisagées comme le résultat d'un pragmatisme nécessaire de l'ONU et des régions qui se devaient de réagir face à certains conflits internes et crises politiques en l'absence d'une force armée au titre de l'article 43 de la Charte ou de facilités institutionnelles[346], si ce n'est parfois faute de ne pouvoir s'appuyer sur une décision du Conseil de sécurité[347].

Depuis qu'elles sont réadaptées aux conflits internes et aux crises politiques les opérations de paix tendent à devenir moins militaires et plus orientées vers des enjeux civils et politiques jusqu'à ressembler aux mécanismes de construction d'État[348]. Elles "*includes a mix of strategies to build a self-sustaining peace, ranging from those of traditional PKOs to more multidimensional strategies for capacity expansion (e.g. economic reconstruction) and institutional transformation (e.g. reform of the police, army and judicial system, elections, civil society rebuilding)*"[349]. Les organisations internationales de sécurité formulent des politiques de reconstruction post-conflit car l'expérience a démontré que le succès des opérations de paix, est largement conditionné par la stabilité politique, sociale, économique et institutionnelle. Lorsque les conditions de la stabilité sont réellement réunies, elles permettent d'empêcher la survenance de ces fléaux et, lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le cadre des

[345] www.opérations de paix.net. [Consulté le 14 mars 2010].
[346] DELICE, Catherine. « Le chapitre VIII de la Charte de l'ONU », Document de travail, *UNIDIR*, 2006.
[347] FLORY, M. « L'ONU et les opérations de maintien de la paix ». *AFDI*, 1965. p446.
[348] ONU, Rapport annuel du Secrétariat général, 1996.
[349] DOYLE, Mickael, SAMBANIS, Nicolas. "International Peacebuilding: A Theoretical and Quantitative Analysis". *The American Political Science Review*, 2000, Vol.94, n°4. pp.789-801, p.781.

opérations de paix, vont peser durablement sur les perspectives de paix. En revanche, lorsqu'elles sont inexistantes ou absentes, une reprise du conflit ou de la crise est toujours possible[350]. Dans ce contexte, c'est la particularité même de chaque conflit, de chaque crise ou de la société dans laquelle il nait, qui est placée au cœur de la problématique des opérations de paix[351]. C'est là, le sens des stratégies et politiques tournées et orientées sur les programmes de politiques publiques en introduisant de nouveaux modèles de gouvernance dans la production des normes relatives à la paix et la sécurité régionale.

B : Multiplicités des interventions et pluralité des approches : signe d'échec de la sécurité collective dans le cadre onusien?

Comment concilier les besoins de paix, la réalité sur le terrain et les offres de paix ? Comment dans un contexte d'ouverture, de détente dans les relations internationales (donc de meilleures perspectives de concertation et de coopération), les Nations Unies dont on a souligné l'hyper activité dans le champ des opérations de paix se voient-elles concurrencées voire contournées par les organisations régionales et même des coalitions d'Etats ?

Il apparait dans un contexte de bouleversement international, de nombreux questionnements et de remise en cause de nombre de principes qui ont jalonné l'histoire des opérations de paix. Par exemple, les acteurs internationaux font appel de moins en moins au consentement de l'Etat dans la mesure où les priorités se concentrent sur de nouveaux objets et non plus sur la sécurité du seul Etat.

Il s'agit dans ce cadre, de mesurer les implications voire les conséquences de l'augmentation des acteurs dans le champ des opérations de paix sur l'évolution des éléments cognitifs qui fondent le devoir voire le droit d'intervention. Ce dernier n'est plus seulement conceptualisé et appréhendé de façon militaire. Les moyens diplomatiques et politiques rentrent également dans le concept d'intervention. Le concept d'intervention est politiquement, stratégiquement et symboliquement chargé de sens. Dans ces conditions les enjeux sont multiples, d'un côté, les organisations internationales et les Etats les plus influents intervenants sont empêtrés dans des relations d'influence, de domination et de puissance qui les poussent à agir pour tenter de sécuriser les moins puissants, et de l'autre, les acteurs locaux (les groupes rebelles et même des gouvernements), qui tendent de capturer selon leur position, les ressources de l'intervention.

[350] *Ibid*, p.780.
[351] MACFERLANE, S. Neil, WEISS, Thomas, G. "The United Nations, Regional Organizations and Human Security: Building Theory in Central America". In *Third World Quarterly*, 1994, Vol.15, n°2, pp.277-296.

Par ailleurs, on en vient à réinterpréter dans le cadre des organisations régionales, les formules onusiennes souvent assimilées à « des prêt-à-porter », en décalage parfois avec les réalités du terrain local, débouchant sur une pluralité de logiques et de rationalités non simplement réductibles à des jeux d'acteurs. Au sein de l'ONU elle-même, on peut déceler une forme de rhétorique sur l'africanisation des concepts et des formulations ; voire même de l'intervention des acteurs locaux plus aptes car plus près de la réalité locale et plus rapides en termes de déclenchement d'une opération. Elle met en avant deux approches pour convaincre de la nécessité de la sous-traitance afin de contourner ses propres limites : d'un côté, une approche fonctionnelle qui répond à l'absence de capacités militaires propres; de l'autre, une approche géographique qui répond à sa volonté de collaborer pour des raisons politiques, stratégiques, et mêmes opérationnelles avec des organisations régionales auxquelles elle délègue certaines missions[352]. En effet, le premier constat post-bipolaire en ce qui concerne l'envoi de casques bleus sur le terrain, c'est que les Nations Unies sont mises en difficulté pour imposer la paix. Les traumatismes des opérations « Turquoise » au Rwanda et « Restaure Hope » en Somalie valideraient ainsi les thèses concluant que *« le conseil de sécurité est prisonnier de ses échecs passés des opérations de maintien de la paix »*[353]. Mais la réalité c'est que l'organe principal n'a souvent ni la volonté, ni les moyens de mettre en œuvre aussi bien les actions pacifiques que militaires pour un certain nombre de raisons. D'une part, malgré la fin des rivalités de blocs liées à la guerre froide, elle n'a pas constitué un véritable obstacle à la guerre et sa capacité à mobiliser les sanctions contre les agresseurs n'a pas eu souvent l'effet escompté en l'absence d'une entente politique suffisamment forte sur le niveau de ces sanctions entre les membres permanents. D'autre part, incapable de se réformer pour tenir compte des nouvelles réalités géopolitiques, le Conseil de sécurité hésite toujours à réagir lorsque les intérêts vitaux des grandes puissances ne sont pas directement menacés. D'ailleurs celles-ci n'hésitent plus à contourner l'ONU, s'arrogeant une bonne marge de manœuvre dans l'interprétation des textes dès lors que leurs intérêts sont en jeu. C'est le cas de la coalition contre Irak livrée non par les Nations Unies, mais en réalité par les grandes puissances pour officiellement rétablir la souveraineté du Koweït, alors que ce sont leurs intérêts économiques et commerciaux qui sont menacés.

[352] Ecole Nationale d'Administration. « Nouvelles formes de maintien de la paix ». Séminaire à options. *Promotion Marc Bloch*, 1996, n°6, p.29.
[353] AFSANE, Bassir. « L'Onu est paralysé par l'absence de volonté politique des puissances occidentales ». In *Le Monde*, 26 aout, 1997.

D'un autre côté, l'ouverture et l'expansion du champ d'action des opérations de la paix avec la participation d'acteurs régionaux et de coalitions circonstancielles d'Etats ont transformé le paysage international où on observe une multiplicité d'actions qui valorisent les nouvelles orientations en matière de sécurité car celles-ci leur permettent de se positionner en tant que faiseurs de paix sur la scène mondiale[354]. Dans de telles conditions, la sécurité collective telle qu'elle est envisagée par l'ONU qui reste la seule organisation ayant une légitimité suffisante pour entreprendre juridiquement des actions dans le monde, se voit-elle parfois concurrencée voire même contournée.

La fragmentation de la sécurité collective instituée au sein de l'ONU conduit à envisager la gestion de la paix et de la sécurité internationales sous une pluralité d'approches. Elles tentent plus ou moins de dépasser la gestion symptomatique de la conflictualité pour épouser une analyse sociologique des conflits et des crises suivent une approche globale permettant d'agir sur leurs causes profondes ou d'extirper le mal à la racine selon l'expression consacrée.
Mais dans le même temps, dans la mesure où elle consacre une multiplicité d'acteurs, ceux-ci sont susceptibles d'agir de plus en plus en dehors du cadre onusien. Il en ressort quelques fois une rupture avec les pratiques diplomatiques ou militaires traditionnelles. Les organisations régionales ainsi que les coalitions d'Etats se sont éloignées de la conception de la paix et de la sécurité pratiquée par l'ONU pour se poser comme une alternative aux opérations de paix qu'elle mène[355]. Leurs interventions se différencient dans les termes et dans l'interprétation, de la conception classique de la sécurité collective qui suppose une solidarité active où chacun est comptable de la sécurité de tous et réciproquement. Elles modifient les critères, les normes et les conditions d'une telle action, mettent l'accent sur de nouveaux aspects impératifs qui altèrent et diminuent la capacité et le pouvoir des Etats défaillants à s'opposer à leur présence du fait simplement qu'ils sont juridiquement souverains. Des concepts anciens tels les droits de l'homme sont redécouverts et revisités tandis que d'autres nouveaux tels la sécurité humaine sont mis au centre des débats sur la paix et la sécurité.

[354] Sur les concepts de la paix, voir l'ouvrage de CONOUR, Yvan, VERMA, Gérard (Dir.), *Faire la paix, Concepts et pratiques de la consolidation de la paix.* Laval : Presses de l'Université de Laval, 2005.
[355] DIEHL, Paul. « Institutional Alternatives to traditional UN peacekeeping: An assessment of Regional and Multilateral Options ». *Arms Forces And Society*, 1993, Vol.19, n°2, pp.211-218.

II: Les thématiques internationales des droits de l'homme et de la sécurité humaine au cœur du processus régional de sécurité: un renversement patent des études stratégiques.

Les problématiques liées aux droits humains et à la sécurité humaine et leur protection ont toujours été travaillées et tiraillées entre deux dynamiques. D'un côté, au non de l'égalité souveraine des Etats, ceux-ci tentent de s'opposer à un droit de contrôle des autres Etats sur ce qui se passe à l'intérieur de leurs frontières. De l'autre, la mondialisation et la révolution technologique qui brisent les barrières qu'érigent les Etats font qu'aucun problème d'ordre interne ou international ne soit isolé et méconnu de la communauté internationale. Si ces thématiques sont universellement reconnues et font l'objet d'acceptation par tous les Etats, en réalité, elles représentent encore des enjeux politiques, idéologiques et stratégiques qui influencent grandement la politique de sanction. Des Etats comme la Chine ou la Russie, du fait de leur puissance économique, militaire et politique, confortés par le droit de veto dont ils disposent au Conseil de sécurité résistent, aux pressions internationales pour la protection de ces droits. D'autres, moins puissants, en cas de non respect de ces mêmes droits, ont vu au cours de ces dernières années, leur autorité contournée par les organisations internationales et régionales et les ONG qui, pour des raisons d'ordre morales et éthiques en font un élément de leur devoir voire droit d'intervention. Nous nous sommes intéressés à ces thématiques, car ce sont elles qui ont été invoquées aux premières heures des interventions régionales : Serbie, Bosnie-Herzégovine, Libéria ou Sierra Léone.

S'agissant du cas concret de la CEDEAO, ces thématiques ont motivé quelque fois la décision d'intervention dans les Etats membres. L'engagement de l'organisation régionale dans une politique interventionniste sur la base de ces motifs résulte de la défaillance constatée et de l'incapacité de nombre d'Etats à garantir l'ordre et la sécurité internes. La multiplication conflits internes et transnationaux a montré d'une part, que les insécurités sont situées à l'intérieur des sociétés, et d'autre part, que les Etats faibles sont mal équipés pour résoudre ces menaces. C'est pour cela que l'approche régionale développée par les constructivistes permettant d'appréhender la sécurité dans son ensemble, l'envisageant comme un phénomène relationnel est intéressant à bien des égards. Vue sous cet angle, la compréhension de la sécurité nationale d'un Etat donné, est fortement liée à la compréhension de la tendance internationale de l'interdépendance sécuritaire dans lequel il est intégré[356]. Lorsque les termes

[356] BUZAN, Barry. *People, State and Fear*. *Op.cit*, p.187.

de la relation entre l'Etat et la société et/ou l'individu sont rompus, les insécurités qui en découlent sont une menace à la sécurité de celui-ci mais également des autres Etats de la région. En dépit des résistances de certains Etats, le dispositif régional aborde le concept de la responsabilité de protéger, en tant que partie des problèmes de sécurité. Ce sont les Etats en tant que premiers responsables de la sécurité de leurs citoyens qui doivent garantir la protection des droits humains[357]. En cas de défaillance de leur part, la communauté internationale se réserve le droit d'intervenir en lieu et place de ceux qui ont failli à ce devoir, ce qui légitime la position de la CEDEAO de se substituer en cas de besoin aux Etats défaillants.

On peut noter que dans le cas du conflit libérien par exemple, l'intervention de la CEDEAO était doublement motivée par l'existence d'une part, d'une violation massive des droits de l'Homme et d'autre part, du danger d'une probable déstabilisation de la sous-région toute entière. Dans une situation inédite comme celle-ci, la CEDEAO ne pouvait pas attendre une autorisation préalable et peu probable du Conseil de sécurité des Nations Unies, surtout que ce dernier était concentré à l'époque sur la situation dans le golfe (avec l'opération tempête du désert contre l'Irak) et affichait un désintérêt notable pour la situation qui prévalait au Libéria. Au regard de la dégradation de la situation sur le terrain, des dynamiques régionales d'infiltration de la crise interne, des débordements sur les Etats voisins, l'Organisation jugeait dangereux d'attendre une approbation de la communauté internationale face à l'urgence d'une intervention. C'est le cas du président Jawara de la Gambie, qui lors de son allocution devant les diplomates étrangers à Banjul, faisait état du soutien du secrétaire générale de l'ONU qui espérait une réussite de la mission. Ce qui confortait selon lui, l'idée que la CEDEAO n'avait pas besoin de plus d'autorisation du Conseil de sécurité quand les droits de l'homme sont bafoués surtout qu'une première résolution donnait mandat à la CEDEAO pour ramener la paix au Libéria[358]. De même pour l'ancien secrétaire général de l'OUA de l'époque, l'intervention au Libéria est tout autant légitime et légale que toutes les autres interventions internationales « *from the point of view of the sanctify on human life* »[359].
Les enjeux d'étique de notions de sécurité humaine et de droits de l'homme, renvoient au jeu de puissance et de détermination dans la définition des normes, des modèles et des standards de comportement qui confortent ou non sa politique d'intervention. La rhétorique et la

[357] Document des Nations Unies sur les objectifs du millénaire, New York, 2000.
[358] DA COSTA, Peter. "Towards of ECOWAS Ideal of Collective Security: The Liberian lessons". *West Africa,* 1991, p.1077.
[359] SALIM, Ahmed, Salim. "Interview". In *West Africa*, October, 1990.

référence constante à ces concepts lui permettent de se doter d'une légitimité face aux opinions internes et d'épouser en même temps les préoccupations internationales.

Comment rester insensible face à une situation de désespérance humanitaire dans un monde où les chaines de solidarité sont de plus en plus interconnectées, où les nouvelles technologies rapprochent de plus en plus les individus, où les stratégies politiques et le positionnement des acteurs internationaux sont analysés, interprétés, appuyés voire dénoncés ? Le positionnement des organisations régionales sur ces questions longtemps réduites à leur aspect juridique politise les débats, donne sens à leur nouvelles fonctions sécuritaires, structure les approches élargies des politiques régionales de sécurité. Ces problématiques intègrent donc le discours et la rhétorique politique et sécuritaire des organisations régionales dont le positionnement sur des questions d'importance mondiale comme les droits de l'homme (A) et la sécurité humaine (B), créditent leurs actions en termes de légitimité politique et de mobilisations populaires mais également de drainage de ressources financières et logistiques.

A: Le positionnement stratégiques des organisations régionales sur les thématiques liées à la paix et à la sécurité humaine

L'élargissement du concept de sécurité en dehors des conceptions réalistes introduit des problématiques nationales, ethniques, religieuses ou culturelles dans les référentiels de la sécurité[360]. Dans la mesure où la sécurité est intersubjective et socialement construite, le processus discursif, la rhétorique langagière sur les politiques de sécurité modifient dans un sens constructiviste les perceptions et légitiment certains éléments qui font leur entrée dans les processus et pratiques de sécurisation. Il en est ainsi de l'approche par la sécurité humaine issue du rapport du PNUD de 1994 qui a permis de relier la sécurité au développement économique. Son apparition récente dans le langage des organisations internationales est profondément reliée à la reconfiguration des relations entre l'Etat, la société et l'Economie. Il s'agit de percevoir les nouvelles menaces à identifier et à les traiter afin de stabiliser les institutions communautaires. Dans ce contexte, la sécurité humaine « *complète la sécurité de*

[360] WEAVER, Ole. "Securitization and Desecuritization". *Op.cit*, p.65-66

l'Etat, contribue à l'exercice des droits de l'homme et renforce le développement humain »[361]. S'il existe une pluralité d'approches, d'appréhensions et de considérations au sein des différents systèmes internationaux notamment les Nations Unies, les organisations régionales et internationales de sécurité, la coopération bilatérale, les organisations de la société civile ; tous ces acteurs s'accordent à reconnaître que la sécurité ne se réduit plus seulement à l'acception traditionnelle en termes de protection des frontières de l'Etat et de son territoire contre une menace extérieure[362].

Par un *« travail de mobilisation au sein duquel des pratiques agissent les unes sur les autres* », les organisations internationales ont fait du concept, l'objet d'une préoccupation de protection. Les effets structurels des discours créent un lien entre les différents acteurs politiques tels la CEDEAO qui misent sur la sécurité humaine en tenant compte de la variété des menaces possibles à divers niveaux (local, national et régional)[363]. La problématique de la sécurité humaine implique une approche régionale qui articulait les questions de sécurité, de gouvernance, de solidarité et de développement. Dans ce cadre, toutes ces problématiques sont appréhendées, travaillées, nourries, instrumentalisées sous l'angle de leur traitement collectif au niveau sous-régional.

Tout autant que l'Union africaine en fait désormais son cheval de bataille, la CEDEAO l'a pleinement intégré à plusieurs niveaux de sa stratégie de construction d'un système de sécurité régional. Ses mécanismes de prévention des crises et de maintien de la paix comme ses programmes de lutte contre la prolifération des armes légères et le fléau des enfants soldats témoignent d'une évolution cognitive et institutionnelle dans la production des normes sécuritaires. Elle a mis en avant depuis son intervention au Libéria des raisons d'ordre humain pour expliquer l'évolution, voire le changement de sa politique de non-intervention. Désormais, l'heure est à faire comprendre aux élites dirigeantes qu'elles ne peuvent mettre impunément en danger la vie et la sécurité des citoyens de la région. Ainsi, sans contester le désir de leadership du Nigeria qui a en partie motivé l'intervention, la sécurité humaine, les

[361] Le concept de sécurité humaine, est apparu pour la première fois dans une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies en 1992. Pour autant, à ce jour il n'existe pas de définition unanime de la sécurité humaine. Les textes juridiques sur la sécurité humaine sont très nombreux mais ils regroupent une variété d'aspects de ce concept. Il a montré qu'en dépit des différentes perceptions de ce concept, la sécurité humaine s'identifie à la satisfaction pleine et entière des droits fondamentaux de la personne à savoir : 1) le droit de vivre à l'abri du besoin, 2) le droit de vivre libéré de la peur et, 3) le droit pour les générations futures d'hériter d'une planète saine. Elle dépasse en cela le seul domaine des droits de l'homme.

[362] « La sécurité humaine en Afrique de l'ouest, Défis, synergie et actions pour un Agenda régional ». Atelier de travail organisé par le Club du Sahel et de l'Afrique de l'ouest/OCDE. Rapport de synthèse, Tome1, Lomé, 28 au 30 mars 2006.

[363] PNUD. *Rapport mondial sur le développement humain 1994*. Paris : Economica, 1994, p.3.

droits de l'homme, étaient réellement en danger aussi bien au Libéria, en Sierra Léone, qu'en Côte d'Ivoire. Si des motivations hégémoniques peuvent être décelables dans l'attitude de certains Etats membres, il ne fait aucun doute que les raisons humanitaires de l'intervention ne peuvent être complètement en dehors du schéma politique de l'intervention.

Certes, de tels arguments sont souvent avancés à juste titre d'ailleurs par des organisations internationales pour apporter des aides humanitaires refusées parfois par les gouvernements en cause au nom du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en vogue dans le système international. Ces initiatives saluées et soutenues par nombres d'analyses et d'études sur la sécurité humaine depuis l'établissement en 1991 d'une zone de sécurité et de protection des Kurdes sous le régime de Saddam Hussein, sont aujourd'hui au cœur des problématiques de paix et de sécurité. C'est sur cette base que lors de la tentative de sécession de l'Ossétie du Sud, les forces armées russes étaient intervenues, avançant officiellement des raisons d'ordre humanitaire et avaient non seulement repoussé, l'armée géorgienne hors de ce territoire mais également prolongé, leur action par un blocus maritime, une intervention dans l'Abkhazie et une avancée en direction de la capitale géorgienne[364].
Dans le cadre des interventions de la CEDEAO comme dans le cadre des situations kurdes, bosniaques ou rwandaises, la violation des droits humains, le massacre des populations civiles dont des femmes et des enfants, la destruction de nombreux villages dans le sillon de l'avancée des groupes armés, la protection des civils concourent à légitimer une intervention dans les affaires internes des Etats, créditent et valorisent l'action des acteurs internationaux. On peut arguer du fait que de telles situations exigent pour l'efficacité des actions entreprises un mandat humanitaire clair et cohérent, mais dans certains cas l'inexpérience, l'urgence et la complexité de la situation sur le terrain peuvent expliquer les innovations et les ajustements auxquelles les acteurs sur le terrain ont dû procéder.

S'agissant du Libéria par exemple, l'Ecomog avait tout d'abord réussi à protéger pendant toute la durée du conflit la capitale Monrovia où s'était réfugiée près de la moitié de la population du pays, et la seule offensive des forces rebelles qui soit parvenue à pénétrer certains quartiers en octobre 1992 avait été repoussée en quelques jours. Ce qui permit aux groupes humanitaires internationaux sur place de venir en aide à la population et d'arrêter des

[364] FORTMANN, Michel, HERVOUET, Gérard (Dir.). « Les conflits dans le Monde 2009 ». In *Rapport annuel sur les conflits internationaux*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2010, p.118.

meurtres ethniques notamment des Khrans et des Mandingues[365]. En dépit des critiques, nombres de témoignages recueillis dans les camps des personnes déplacées prouvent à suffisance le rôle bénéfique de l'Ecomog en ce qui concerne la sécurisation de l'aide humanitaire et la protection des populations. D'un côté, la présence physique d'une présence civilo-militaire permet de sécurisé les populations et leurs biens, les ONG nombreuses qui interviennent aux périls de leur vie pour soulager les souffrances humaines, de l'autre, la médiatisation et l'instrumentalisation des discours sur la nécessité d'une politique de sécurité humaine participe à façonner les comportements et les agissements des acteurs responsables de sa violation. De plus, cette thématique devenue partie intégrante des initiatives de paix est finalement travaillée, ses contours dessinés et imposée dans les argumentaires en faveur à l'intervention.

B : Les enjeux des thématiques liés aux violations des droits de l'Homme : un crédit politique certain.

Ce point est focalisé sur les situations de pays très différents en termes d'ordre et de sécurité, car pour les uns, comme le Libéria ou la Sierra Leone le conflit est installé, pour les autres la Guinée, le Togo et la Côte d'Ivoire, l'ouverture démocratique et les questions électorales avaient posé des problèmes de sécurité voire même de paix civile. Mais globalement, ils étaient tous en peine de résoudre individuellement les violations des droits de l'homme constatées, résultant des agissements des acteurs aux conflits : les Etats et les mouvements rebelles. La question des doits de l'homme est devenue progressivement un enjeu majeur dans les relations internationales et fait l'objet de politiques de paix et de sécurité au sein des organisations internationales de sécurité qui, en coopérant et en défendant une forme d'approche pour assurer la sécurité des individus même en temps de guerre, convergent vers un régime global des droits humains[366].

Celui-ci s'appuierait sur de multiples normes et règles édictées par le vaste corpus de droit international dédié à la protection des droits humains et dont les apports des organismes régionaux et sous-régionaux ne sont pas des moindres. Controversés lorsque ces droits sont évoqués par les puissances occidentales au nom de leur universalité, leur protection dans le cadre de la CEDEAO, aboutit à un saut qualitatif dans le sens d'une prise de conscience, que

[365] PRKIC, François, JOANNIDIS, Marie. « Gestion régionale des conflits : L'Afrique de l'Ouest montre la voie ». *Revue internationale et stratégique*, printemps 1999, n°33, p.177.
[366] DONNELLY, Jack. *International Human Rights : A regime analysis*, disponible sur : www.Classes.maxell.syr.edu/inthmgt/readings/donnellyfr.PDF [Consulté le 25/08/11].

leurs violations constituent dans le contexte sous-régional un élément de sécurisation et de désécurisation aussi bien dans les relations entre Etats que sur le plan social. Devant l'existence d'un complexe régional de conflit, caractérisé par l'interpénétration des intérêts internes et externes des Etats et des populations, l'utilisation de moyens exceptionnels, permet aux autorités fonctionnelles (la CEDEAO), en faisant de la violation des droits de l'homme une menace existentielle, de procéder à la sécurisation. Une fois, la protection de ces droits établis, la menace n'est plus considérée comme existentielle voire disparue sous les effets des processus de sécurisation, la repolitisation de cet enjeu (désécurisation), la renvoie dans les sphères normales de la politique[367]. L'idée développée par les réalistes selon laquelle, les Etats accaparés par la quête de puissance et de sécurité, n'intègrent pas souvent la protection des droits de l'homme d'un peuple étranger pour éviter que les autres Etats ne viennent remettre en cause leur souveraineté au nom d'un principe dont l'enjeu est secondaire se retrouve ainsi totalement hors jeu. Les développements de ces dernières années, aussi bien au sein des organisations internationales que dans les agissements à l'intérieur des Etats, dans la sous-région et ailleurs, avec de plus en plus de personnes inquiétées pour leur participation à des massacres et des tueries démontrent une convergence d'idées et de principes, non plus simplement théoriques mais réellement applicables en cas de manquement ou de violation. Charles Taylor, l'ancien président libérien ne vient-il pas d'être reconnu coupable de crimes contre l'humanité par la Cour Pénale Internationale lors du conflit qui s'est déroulé dans un autre Etat?

La mondialisation, en favorisant d'immenses interactions d'intérêts matériels entre les Etats et une solidarité entre les peuples oblige à ne plus penser les droits humains comme une forme d'interdépendance morale basée sur une solidarité lointaine, mais comme une réalité tangible dont la communauté internationale, notamment les organisations internationales et les ONG, serait le baromètre du respect, et dans un autre sens des justificatifs dont les Etats seraient comptables. Dans le même temps les nouvelles perspectives qui découlent du développement, de la profondeur et de l'implication croissante des organisations régionales et sous-régionales dans la défense de ces droits changent totalement la donne et accordent une importance cruciale à leur protection.

[367] ARTLAND, Kristian. « Mikhail Gorbatchev, the Murmansk Initiative, and the Desecuritization of Interstate Relations in the Arctic ». In *Cooperation and Conflict: Journal of the Nordic International Studies Association*, 2008, vol.43, no.3, pp.289-311, p.292.

Dans le cas de la CEDEAO, une protection régionale des droits des populations a fait son chemin et connait un développement spectaculaire à la suite de l'intervention dans les conflits internes comme au Liberia ou en Côte d'Ivoire, alors que depuis quelques années, les turbulences lors des élections et les violences postélectorales comme au Togo et en Guinée ont renforcé le contrôle de l'organisation sur les processus électoral et postélectoral devenus du fait des manipulations politiques une nouvelle source de conflit. L'instabilité politique dont les conséquences en termes de violations de droits humains se sont faits sentir dans ces pays en raison de conflits internes graves et en période électorale et postélectorale a produit une coordination des opérations allant jusqu'à la reconstruction des pays déstabilisés par les autorités régionales. Ceci d'autant plus que les situations sécuritaires et politiques dans ces pays ainsi que la gestion des conflits et des turbulences politiques par l'organisation sous-régionale présentent des différences notables eu égard à la situation sur le terrain et aux différences interférences internes et externes qui ont facilité ou compliqué leur gestion.

S'agissant des cas particuliers de la Guinée et du Togo, ils ont connu deux présidents respectivement Lassana Conté et Gnassingbé Eyadema qui s'étaient accrochés au pouvoir jusqu'à la mort. Les remous en ce qui concerne leur succession dans un nouvel environnement favorable à l'ouverture politique, du fait de la différence entre les deux situations politiques, induisent une différence de traitement. Par exemple, lors de la situation alarmante des droits de l'homme en Guinée en raison de la grave crise politique que connut le pays à la mort du président Lassana Conté et de la tentative de confiscation du pouvoir par le capitaine Moussa Dadis Camara[368], deux arguments furent invoqués par la CEDEAO dans le sens de son engagement dans la crise. D'une part, le respect de la légalité constitutionnelle, obligeant la junte à organiser rapidement des élections auxquelles le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, mis en place par la junte ne prendrait pas part afin d'assurer la neutralité des autorités et la transparence du scrutin[369]. De l'autre, la répression sanglante et aveugle des manifestants au stade de Conakry est considérée comme une violation grave des droits de l'homme, ce qui va fragiliser le nouveau régime en même temps qu'elle légitime une possible

[368] « Guinée, L'année de tous les dangers ». RFI 1er janvier 2010. Disponible sur : www.rfi.fr/contenu/20100101-2010-guinée-année-tous-dangers. [Consulté le 03 mars 2011].
[369] FORTMANN, Michel, HERVOUET, Gérard (Dir.). « Les conflits dans le Monde 2010 ». *Rapport annuel sur les conflits internationaux*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2011, p.198.

intervention de la communauté internationale[370]. La mort de plus de 150 personnes et le viol de plus d'une centaine de femmes[371] fermement condamnés par la CEDEAO et les Nations Unies avaient d'ailleurs donné lieu à la mise en place d'une commission d'enquête diligentée par l'ONU afin de situer les responsabilités. De plus, sous la nomination de Blaise Compaoré, président du Burkina Faso comme médiateur de la CEDEAO, un accord de sortie de crise est signé à Ouagadougou le 15 janvier 2010, prévoyant la mise en place d'un gouvernement de transition d'union nationale et la tenue des élections auxquelles les militaires n'en prendront pas part[372]. La condamnation du pouvoir du capitaine Dadis Camara par la communauté internationale, son illégalité et son isolement sur la scène ouest africaine et internationale peuvent expliquer sa disgrâce (même dans son propre camp dont la tentative d'assassinat à son encontre par son aide de camp) ainsi que sa disqualification stratégique et politique du processus de normalisation politique. La fragilisation du pouvoir militaire grâce à l'implication de l'organisation régionale l'obligea à accepter un intérim dirigé par le Général Sékouba Konaté sur fond de tensions entre les partisans de celui-ci et ceux restés fidèles à Daddis Camara, alors que les protagonistes se rendent compte de la difficulté à gouverner au moyen de la force. Cela contribua, sans aucun doute à détendre la situation politique. Les élections du 10 juin 2010 consacrèrent la victoire par les urnes de l'éternel opposant au régime de Lassana Conté, Alpha Condé.

En tout état de cause, la gestion de tous ces dossiers, Libéria, Sierra Leone, Guinée, Togo et Côte d'Ivoire révèle toute l'ingénierie politique et diplomatique d'une organisation régionale faite d'enjeux stratégiques régionaux, de rapports de puissance et de domination, de discours sécuritaire qui façonne le système de sécurité sous-régional, par les mécanismes d'articulation et d'interaction qui en résulte. Le caractère quasi institutionnel de l'aspect diplomatique et politique et les interventions militaires, outre le fait qu'ils lui permettent de développer une stratégie diplomatique et militaire[373] concourent à l'émergence d'un « complexe régional de sécurité ».

[370] Les agressions se sont déroulées, le 28 septembre, jour où, dans une orgie de violence, les soldats ont ouvert le feu sur des manifestants désarmés dans le stade principal de Conakry, faisant des dizaines de morts parmi les quelques 50 000 personnes présentes. D'après les associations guinéennes des droits de l'homme, 157 personnes ont été tuées. Mais plus encore que la fusillade, ce sont les agressions dont les femmes ont été l'objet, qui ont les plus choquées la communauté internationale ;
[371]FORTMANN, Michel, HERVOUET, Gérard (Dir.). « Les conflits dans le Monde 2010 ». *Op.cit*, p.199.
[372] AFP. « Un accord de sortie de crise signé en Guinée ». *Le Monde*. 15 janvier 2010. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2010/01/15/un-accord-de-sortie-de-crise-signe-en-guinee_1292419_3212.html. [Consulté le 22 mars 2011]
[373]FERRIER, Jean-Pierre. *Op.cit*, p.160.

Section 3: Les enjeux géopolitiques et institutionnels de construction d'un ordre sécuritaire régional : la consolidation d'une approche singulière.

En faisant appel à l'hypothèse fonctionnaliste selon laquelle les institutions reposent sur la fonction et non le territoire, elles faciliteraient la résolution des problèmes et déséquilibres socioéconomiques qui sont la cause de la guerre, en ce sens que leur raison d'être repose justement sur les problèmes à résoudre[374]. La CEDEAO en tant qu'organisation fonctionnelle va s'appuyer sur l'interdépendance sécuritaire des Etats de la région pour penser et construire un cadre régional de gestion des conflits internes et externes, des crises et autres phénomènes d'insécurité qui ont affecté et continuent de mettre en danger la paix et la sécurité régionales. Globalement il s'agit d'analyser le consentement des Etats de la région à se dépouiller d'une partie de leur souveraineté en vue de la création d'une « communauté de sécurité ».

Le nombre de conflits armés et de crises politiques violentes survenus dans la sous-région (voir chapitre1) et l'ouverture donnée sur les accords régionaux de l'ONU[375] pourraient justifier la montée en puissance de la CEDEAO en tant qu'organisme de maintien de la paix. Cet état de fait dans une région très pauvre où la conflictualité et la pauvreté s'interpénètrent et s'influencent mutuellement, les dynamiques conflictuelles font appel à l'interne et au régional, la manière dont les Etats peuvent créer des insécurités pour leurs populations, la recherche de solution tient compte de ces problématiques qui nécessitent le renforcement des capacités de l'organisation.

Depuis 1993, le développement continu d'activités et d'intérêts communs est constaté avec la mise en place d'organes supranationaux de contrôle, de prévention et de gestion des conflits indiquant une redynamisation et un renforcement des capacités de l'organisation[376]. Cela va aussi dans le sens des théories défendues par les constructivistes qui accordent une grande importance sur la dimension intersubjective des relations politiques en général. La sécurité dans la région n'est plus seulement conditionnée par des menaces objectives ou matérialisées, elle devient une pratique sociale qui retient les éléments perçus par les autorités régionales comme une menace et acceptés comme telle par les populations sous l'effet de leurs discours et rhétoriques sécuritaires. En considérant les Etats comme des « existants » culturels ayant la capacité et la volonté de se positionner de façon délibérée sur les grands problèmes sociaux et

[374] MITRANY, David. *A Working Peace System*. *Op.cit*, p15.
[375] BOUTROS-GHALI, Boutros. *Agenda pour la paix*. *Op.cit*.
[376] SALL, Alioune. *Op.cit*, p.79 et ss.

internationaux en leur donnant sens, on émet l'idée qu'ils ont la capacité de donner aux organisations régionales un mandat conséquent pour sécuriser les phénomènes sociaux[377].
Cela a posé de façon récurrente l'épineuse question de la supranationalité, en raison de la diversité des raisons et des arguments des Etats qui ont été longtemps hostiles à toute forme de centralisation. Doit-on s'appuyer sur une organisation de coopération avec décision finale à une instance intergouvernementale ou au contraire s'appuyer sur des organes indépendants des Etats membres prenant les décisions à la majorité simple ou qualifiée telle est la question.

La construction européenne qui occupe une place originale, une référence unique et parfois un modèle serait une source d'inspiration pour cette analyse[378]. En faisant appel largement au modèle européen[379], la CEDEAO tenta comme lui, de suivre une voie unique et originale dans le cadre de la gestion de la paix et de la sécurité par un mécanisme de modification et de transformation de l'espace politique régional. L'option régionale de sécurisation répond au fait que les insécurités traversent les frontières. Il s'agit par la création et la redynamisation des organes chargés de la paix et de sécurité, de satisfaire les besoins sociaux communs, ce qui passe par la reconfiguration des relations entre Etats. La redistribution des compétences entre d'une part, la CEDEAO et les Etats membres, et d'autre part, entre les différents organes combinés au partage des compétences entre elles et les autres organisations de sécurité notamment l'ONU, nous éclairent sur son positionnement dans le champ de la gestion de la paix et de la sécurité internationale.

L'adoption d'instruments juridiques revêt une importance particulière et renvoie aux motivations politiques et juridiques qui fondent sa participation aux opérations de paix et souligne la volonté des Etats de la sous-région de créer un environnement propice à leur développement. Par ailleurs, ces efforts peuvent être inscrits dans le cadre de la nouvelle initiative africaine, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)[380], adopté au sommet de l'OUA de Lusaka en 2001 qui met l'accent sur la paix, la stabilité, la bonne gouvernance entre autres, comme éléments qui pourraient contribuer à une croissance plus équitable, dynamique et soutenue du continent[381]. L'inscription dans une dynamique sécuritaire régionale, au-delà de la transformation des objectifs économiques pour intégrer le

[377] SEARLE, John R. *La Construction de la réalité sociale*. Paris : Gallimard, 1998, pp.35-45.
[378] KAUFFMANN, (P) et YVARS, (B). *Intégration européenne et régionalisme dans les pays en développement*. Paris : L'Harmattan, 2004, p.60.
[379]. *Ibid*, p.59.
[380] Voir www.nepad.org/fr
[381] BEN HAMMOUDA, Hakim, BEKOLO, Bruno, MAMA, Touna. *L'intégration régionale, bilan et perspectives*. Paris: Karthala, 2003.

domaine de la paix et de la sécurité, nécessite une réforme institutionnelle afin de créer les conditions propices à l'avènement de la paix et de la sécurité régionale.

C'est à l'instar de ce qui se passe dans certaines régions ailleurs (UE, ALENA, CARICOM) et sur le continent (IGAD, SADC), qu'il faut analyser la prise en charge des problèmes de paix et de sécurité dans le cadre de la CEDEAO. C'est « *un précieux instrument d'intégration et de coopération régionale, devenue par la seule volonté politique des Chefs d' Etat et de Gouvernement, une organisation chargée de promouvoir, la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique de l'Ouest* »[382]. A ce stade, il serait opportun d'analyser d'une part, le rôle déterminant joué par la CEDEAO à travers la coordination des activités de paix et de sécurité dans la région (I) et d'autre part, la philosophie qui sous-tend la mise en place des institutions et organes plus forts et dynamiques (II).

I: La centralisation des activités liées à la paix et la sécurité : la structuration d'un ordre juridique de sécurité.

Les dynamiques conflictuelles régionales, l'urgence qui les émaille face à leur propagation et contagion, le doigté et la célérité que requiert leur traitement[383] ont montré les insuffisances d'une sécurisation non instituée. Les premières opérations ont été entreprises sur la base du cadre-politico-juridique de l'époque dans lequel la légitimité d'une intervention n'est pas clairement explicitée. D'un point de vue juridique, la CEDEAO ne pouvait prétendre à un quelconque monopole des opérations de paix dans la région, car des organisations comme l'ONU et l'UA sont tout autant compétentes et peuvent lui faire concurrence. Dans la mesure où les prétendantes sont nombreuses, chaque organisation internationale est tenue de disposer des meilleurs atouts pour rester dans la course. La visibilité dans l'action, la qualité d'acteurs, l'efficacité des dispositions et des solutions, l'adhésion des populations, le soutien des opinions nationales et internationales, sont autant de critères de mobilisation de ressources disponibles pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Du fait de la densité des besoins à un moment où les ressources se font rares, les organisations internationales tentent de mieux se positionner et développent leur propre stratégie afin de capter les ressources disponibles -dans ce sens, les interactions sécuritaires entre les différentes unités participantes sont coopératives ou conflictuelles[384]-, coordonnées donc rationnalisées ou au contraire

[382] *Ibid*, p.39.
[383] SALL, Alioune. *Op.cit*, p.93.
[384] DJEBBI, Sihem. « Les complexes régionaux de sécurité ». *Op.cit*, p.1.

désorganisés et donc sous optimales. Se démarquer des autres, quitte à monopoliser le champ des dites opérations, ne pas pâtir de la pression résultant d'ingérence dans les affaires intérieures, parvenir à un consensus régional sur la stratégie, édicter les grandes lignes d'une politique de paix et de sécurité, voilà le sens de la politique de la CEDEAO. Dans cette perspective, la légitimité de l'organisation en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité doit être expressément affichée et ne souffrir d'aucune confusion ni d'aucune réserve de la part des Etats membres.

Le recours au chapitre VIII de la Charte de l'ONU a radicalement changé et irréversiblement modifié l'approche de la gestion des conflits et des crises politiques donnant l'opportunité et les moyens aux organisations régionales de régler elles-mêmes leurs problèmes de sécurité. Il a fallu aux Etats de la région renoncer à l'idée que ce soient les puissances extérieures qui garantissent la paix et la sécurité sous-régionales et que celles-ci soient dorénavant assurées par la CEDEAO, sous l'impulsion et la coordination de la puissance régionale incontestable le Nigeria[385]. Les bouleversements occasionnés par la fin de la guerre froide, le développement de nombreux crises et conflits dans la région, le déclassement géopolitique et géostratégique de la sous-région, dont par exemple le retrait de la France engagée dans la construction européenne exigeant une nouvelle politique française, vont conduire à l'idée d'une sécurité régionale assurée collectivement par les Etats. Jouer un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions liées à la gestion des conflits et crises de la région tel est le défi régional de la post bipolarité.

Compte tenue de la nature des problèmes pour la CEDEAO en tant que sous-système du système international, il ne s'agit plus d'organiser la sécurité collective comme un système d'équilibre de puissance entre Etats. Mais plutôt de repenser et reformuler une stratégie centrée sur la prépondérance de la puissance exercée par l'ensemble des Etats « *agissant comme agents de la communauté, chargée collectivement, de dissuader tous les défis au système ou de les contrer au cas où ils se produiraient* »[386]. L'objectif fondamental serait selon les termes de l'ancien président nigérian, Olusegun Obasanjo *« la réalisation d'un authentique et efficace système sous-régional de paix et de sécurité en guise de plateforme solide pour une prospérité économique durable* »[387]. Autrement formulé, de protéger les Etats

[385] MARSHALL, Roland. « Le rôle des organisations régionales africaines dans la prévention des conflits (en Afrique) ». *CERI*, 2001, p.5.
[386] BULL, Hedley. *The Anarchical Society: A study of Order in Word Politics*. London: Macmillan, 1977, p.239.
[387] OBASANJO, Olusegun. Ancien Président de la République Fédérale du Nigéria de 1976 à 1979 et de 1999 à 2007.

et les individus « *contre tout péril menaçant leur survie et leur intégrité, voire dans une perspective plus large, leur prospérité et leur développement* »[388]. Mieux, il s'agit dans le contexte régional d'assurer la sécurité sociale en résolvant les besoins sociaux grâce à « *une solidarité active, chacun étant comptable de la sécurité de tous et réciproquement* »[389].

Le sens classique d'un système de garanties mutuel pour faire face à un péril extérieur est complété par l'ajout de nouveaux objets référents de sécurité -la société, l'individu- dans la mesure où le péril ou/et la menace sont intérieurs, transnationaux et rarement extérieurs. Les acteurs régionaux conçoivent un cadre cognitif à partir du facteur de la conflictualité endémique, c'est-à-dire construisent des cadres d'interprétation, voire des référentiels qui s'articulent autour de la dialectique entre conflits internes régionaux et construction d'un espace de sécurité.

L'étude des processus de sécurisation de la CEDEAO suit un cheminement progressif qui lui a permis tout en remplissant ses missions de tirer les leçons de ses erreurs afin de mieux élaborer ses actions futures. L'expérimentation cherche à engranger à la fois l'expérience de la CEDEAO et celle de l'ONU en tirant d'une part, les leçons des actions menées en Afrique de l'Ouest et d'autre part, en intégrant les apports de la pratique onusienne en matière de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Des questions comme celles de la légalité des actions que ces organisations ont menées, des inflexions et des réajustements qu'elles ont subi sous la pression des expériences, ou de leur pérennisation ont été prises en compte par les différents instruments juridiques de l'organisation sous-régionale[390]. Comme cela se fait dans le cadre de la politique de paix et de sécurité au sein de l'ONU, lorsqu'elle met en œuvre les chapitres VI et VII, la CEDEAO allait construire sa politique de paix et de sécurité sur un double cheminement. Elle propose des solutions pacifiques (médiations, bons offices…) (A) et militaires (maintien de la paix) (B).

[388] GUICHERD, Catherine. « La sécurité collective en Europe ». *Etudes*, 1993, n° 378, pp.17-28.
[389] SUR, Serge. *Le conseil de sécurité dans l'après 11 septembre*. Paris : LGDJ, 2004, p.10.
[390] SALL, Alioune. *Op.cit*, p.150.

A : L'enrichissement du langage des organisations régionales et sous-régionales, de nouvelles armes pour une diplomatie sous-régionale.

Le règlement pacifique des différends internationaux[391], une des missions essentielles des Nations-Unies est progressivement devenu une préoccupation majeure des organisations régionales. La recherche de la paix et de la sécurité s'est peu à peu décentralisée laissant une marge de manœuvre à ces dernières qui, tout en empruntant ses mécanismes à l'organe mondial construisent leur propre architecture de paix et de sécurité. Jouissant en pratique du monopole de l'intervention par défaut dans les situations de désastres humanitaires[392], la mise en place d'une stratégie lui a permis d'adapter les solutions en fonction des problèmes et les défis aux réalités du terrain. Ainsi, aux premiers moments des conflits et des crises politiques et dans certaines situations de tensions sociales, ce sont les moyens diplomatiques et politiques qui ont été d'abord mis en avant[393].

Il s'agit par exemple lors d'une situation nationale tendue comme celle de la crise postélectorale en Côte d'Ivoire de 2011 de déclencher une action régionale dès lors que la situation constituait une menace pour la paix et la sécurité régionales. Dans ces conditions, la CEDEAO apprenant de ses erreurs passées au Libéria où on lui reprocha la rapidité d'une action militaire sans avoir épuisé les moyens pacifiques, a structuré ses mécanismes en fonction des nécessités. L'objectif consiste à persuader selon Roland Paris[394] que les normes globales légitiment certains types d'actions, en déplaçant par un discours et une pratique efficaces, des actions explicitement politiques dans une sphère où les mesures urgentes ou exceptionnelles sont applicables et légitimes. Dans la mesure où tout enjeu peut faire l'objet d'une sécurisation à condition de convaincre les populations auxquelles les mesures sont destinées de la nécessité de l'intervention, les volets politiques et diplomatiques sont les premières étapes du processus. Comme dans toutes les structures internationales de sécurité,

[391] L'article 2 paragraphe 3 de la Charte des Nations Unies fait obligation aux Etats membres de régler « leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationale ainsi que la justice ne soient pas mises en danger ».
[392] Préambule du Mécanisme de 1999.
[393] Les Chercheurs de l'Université d'Heidelberg, en 2007, ont avancé l'idée, que sur les 328 conflits (pour la plupart non violents) comptabilisés par le *Conflict Barometer*, 52, c'est-à-dire 16% ont été témoins de pourparlers entre belligérants. Dans 26 cas seulement (8%), ces négociations ont cependant débouché sur un accord. On enregistre selon eux un léger progrès par rapports aux années précédentes, notamment en 2006, où les efforts de rapprochement entre belligérants n'avaient eu lieu que dans 11¨% des cas, sans qu'aucun traité ne soit signé pour autant en général. Au cours des dernières années, la plupart des conflits dans le cadre desquels ont été menées des négociations, étaient des conflits de faible intensité.
[394] PARIS, Roland. "Peacekeeping and the Constraints Of Global Culture". *Op.cit.*

les moyens pacifiques sont entre autres les missions d'Enquête, de Médiation, de Facilitation, de Négociation et de Réconciliation.

On peut constater un recours aux moyens institués dans le cadre de la CEDEAO donc institutionnels et non plus ad hoc comme ce fut le cas de la médiation dans le conflit libérien dans sa première phase avec la création d'une Commission Permanente de Médiation (CPM) composé de cinq (5) pays membres[395], chargé de réfléchir aux solutions possibles. Les initiatives pacifiques relèvent soit d'un organe unique lorsque c'est la Commission qui les entreprend, soit du cadre collectif lorsqu'elles l'œuvre de l'organe collégial, notamment le Conseil de Sécurité et de Médiation. De tous les moyens pacifiques des différends comme l'enquête, la négociation ou la réconciliation (1), la médiation et la facilitation vont se dégager comme les moyens privilégiés de la diplomatie ouest-régionale (2).

1 : Les moyens classiques et le recours aux envoyés et représentants spéciaux.

Le premier constat est que, la CEDEAO a largement emprunté, les mécanismes traditionnels de règlements pacifiques des différends, prônés et expérimentés depuis fort longtemps, par les Nations-Unies et l'Union africaine dans leurs engagements en faveur de la paix et de la sécurité.

Dans cette optique, l'enquête forte utile pour situer les responsabilités, est expressément prévue comme une procédure pacifique régionale, que les autorités compétences peuvent faire jouer, pour trouver une issue à un conflit interne ou externe, à une crise politique ou à un coup d'Etat…etc. Une tierce personne, est diligentée par la CEDEAO, afin de conduire pour le compte de l'Organisation, des investigations et recherches de faits, de manière impartiale. Il s'agit donc, pour l'organe (la Commission, le Conseil de Médiation et de Sécurité…) ou la personne (un Sage, le Président de la Commission…) chargée de mener cette mission, de procéder à un examen objectif de ce qui a conduit à la situation conflictuelle ou de détecter les causes et les raisons de l'irruption de la violence dans les relations sociopolitiques. Telle fut la procédure initiée dans les cas guinéen et ivoirien, où les enquêteurs envoyés sur le terrain ont récolté, les différents éléments établissant les circonstances du conflit. C'est sur la base de ces éléments, que les autorités sous-régionales se sont appuyées, lors des négociations entre les différentes parties au conflit, permettant dans l'un comme l'autre cas, la signature des accords de paix. C'est également sur la base de ce processus dynamique d'ajustement réciproque entre

[395] Le comité permanent de médiation de la CEDEAO a été crée lors de la 13ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Banjul du 18 au 3à mais 1990 et dès le 1é juillet 1990, des pourparlers sont engagés sous l'égide du comité.

les différentes positions des parties en présence[396], que la CEDEAO a résolu la crise constitutionnelle au Mali et en Guinée Bissau, lors des coups d'Etats militaires intervenus dans ces deux pays en 2012.

Il s'est agi pour le médiateur, de trouver un moyen de rendre compatibles, de rapprocher les positions conflictuelles et contradictoires des parties, en procédant à des marchandages et des consultations, sans cesse réajustés entre les militaires putschistes et la classe politique, et entre les nouvelles autorités et les indépendantistes et groupes rebelles du Nord afin de trouver une solution de sortie de crise définitive. La procédure diligentée par la CEDEAO dans le cas malien avec le Burkina Faso comme pays facilitateur a pour objectif de rechercher aussi bien une solution à la crise constitutionnelle, issue du coup d'Etat que de déterminer la procédure à laquelle les parties accepteront d'un commun accord de recourir pour tenter de la résoudre[397].

La recherche du dialogue, voire la réconciliation des parties est un travail constant dont les chefs d'Etat et de Gouvernement sont souvent les artisans.
Par exemple, la réunion autour du président en exercice de la CEDEAO de l'époque, Mamadou Tanja du Niger, lors de la crise togolaise de 2005 avait mobilisé pas moins de huit de ses homologues[398]. Il s'agissait, de trouver en association avec l'Union africaine, une solution à la crise politique togolaise, née de la rupture de la légalité constitutionnelle après la disparition de Gnassingbé Eyadema, à la tête de l'Etat togolais depuis trente-huit ans. Le Secrétaire exécutif, Mohamed Ibn Chambas, fut envoyé à Lomé par la CEDEAO pour soumettre trois options à l'Assemblée nationale togolaise dont le président devait assurer légalement l'intérim de la présidence.
La première option est relative au retrait de tous les actes posés depuis la mort d'Eyadema et le respect de la constitution de 1992 modifiée en 2002, ce qui implique la destitution de son fils Faure imposé à la tête de l'Etat par l'armée au détriment du président légitime de l'Assemblé nationale et donc, un retour à la légalité constitutionnelle et la restauration de Fambaré Natchaba, président de l'Assemblé nationale dans son rôle de chef d'Etat par intérim.
La deuxième consistait à accepter le fait accompli, mais exiger une transition courte avant la tenue d'élections équitables dont la CEDEAO devait avec la communauté internationale mesurer la transparence.

[396] SCHELLING, Thomas. *Stratégie de conflit*. Paris : PUF, 1986, p.34.
[397] DREYFUS, Simone. *Droit des relations internationales*. Paris : Cujas, 1978, p.191.
[398] Archives de la présidence de la République du Niger consultées le 28 juin 2007.

La dernière est un mixage des deux premières consistant à exiger un retour immédiat à l'ordre constitutionnel suivi d'une transition en attendant l'organisation des élections. C'est cette solution qui sera retenue, assortie en cas de refus du pouvoir de la sanction de le considérer illégal. Il s'agissait de faire comprendre au pouvoir de fait de Faure Gnassingbé que faute d'obtempérer il s'exposerait aux sanctions prévues par l'article 45 du Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne gouvernance[399]. On peut considérer cela comme un signal envoyé aussi bien aux Etats de la région qu'aux groupes et mouvements engagés dans des conflits internes et des crises politiques que la CEDEAO n'accepte plus le fait accompli en cas de prise illégale du pouvoir dans un Etat. Il y va là de la crédibilité de ses institutions mais aussi du respect des principes qu'elle s'est elle-même choisie qui lui permettent d'imprimer « sa marque ».

Par ailleurs, un autre phénomène international fait son apparition dans le langage des organisations régionales : le recours aux envoyés et représentants spéciaux. Initiée tout au long des interventions dans les différends internationaux par l'ONU, cette procédure connait un essor considérable depuis que les organisations régionales comme l'Union européenne et l'Union africaine et sous-régionales comme la CEDEAO y ont recours régulièrement. C'est souvent les organes exécutifs comme le Secrétaire général de l'ONU, le Président de la Commission de la CEDEAO ou le Président en exercice de la CEDEAO, qui vont dépêcher un envoyé ou un représentant spécial sur le dossier tout au long de la crise ou du conflit dans le pays concerné. Celui-ci n'est ni un facilitateur ni un médiateur puisque d'un côté, il n'est pas chargé de la mise en œuvre d'un processus donné et qu'il ne s'intéresse pas aux dimensions techniques, administratives et logistiques du processus et que de l'autre, les parties n'ont pas d'une manière générale de difficultés particulières à se rencontrer étant donné qu'elles acceptent déjà le principe de l'envoyé spécial[400]. On peut souligner par exemple, le fait que la CEDEAO sur l'initiative du défunt président nigérian Umaru Yar'adua, qui assurait à l'époque la présidence tournante de l'organisation, avait dépêché l'ancien président nigérian Ibrahim Babangida, en Guinée en 2009 en vue de déployer les efforts sous régionaux pour accélérer le retour à l'ordre constitutionnel. La CEDEAO fît savoir par son envoyé spécial, son rejet du programme transitoire de deux ans proposé par la junte qui prit le

[399] Voir le Protocole A/SP1/12 /01 sur la Démocratie et la Bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des conflits, de Maintien de la paix et de la sécurité.
[400] EL HACEN, Mohamed, LEBATT, Ould. *Facilitation dans la tourmente, deux ans de médiations dans l'Imbliglio congolais.* Paris : l'Archipel, 2005, p.70-71.

pouvoir le 23 décembre 2008, en Guinée à la mort du président Lassana Conté, ce qui lui a permis de peser et de contrôler le processus de retour à la légalité.

Cette pratique devient au fil du temps incontournable. Lors de la remise en cause de l'ordre constitutionnel au Niger lors du referendum contesté du président Tanja Mamadou, le général Abdoussalami Aboubacar était l'envoyé spécial de la CEDEAO, jusqu'à la tenue des élections présidentielles qui ont remis le pays sur le chemin de la démocratie. Celui-ci était resté, sur le dossier nigérien tout au long du processus politique jusqu'aux dernières élections en étant parallèlement le médiateur du Conseil de Sécurité et de Médiation. En cette qualité, il avait rencontré en mars 2011 les deux candidats en lice pour le second tour de la présidentielle, afin de peser sur la période postélectorale, invitant le vaincu à accepter sa défaite sans essayer de remettre en cause par la force les résultats proclamés[401].

Par ailleurs, le recours aux envoyés spéciaux ou aux représentants crée entre les organisations internationales dont ils relèvent des relations interinstitutionnelles permanentes puisqu'elles sont souvent appelées à coopérer pour coordonner et faciliter les actions entreprises dans le sens de la paix et de la sécurité.

Lors de la crise nigérienne, la CEDEAO avait invité l'UA à nommer un envoyé spécial afin de renforcer l'autorité du général Abdulsalami Abubakar médiateur et envoyé spécial de la CEDEAO. On pourrait considérer la nomination d'Albert Tévoédjrè[402] par le président de la Commission de l'UA comme le soutien de celle-ci aux efforts de la CEDEAO mais également un suivi des décisions du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA sur la restauration rapide de l'ordre constitutionnel dans ce pays[403].

Depuis l'envoi des premiers envoyés et représentants spéciaux par la CEDEAO, celle-ci s'est construit une bonne expérience, qui au fil du temps est devenue, une alternative à la solution militaire, dès lors que les protagonistes restent ouverts aux pourparlers et autres négociations.

2 : Les médiations et facilitations

Deux procédures se sont détachées des moyens pacifiques usités depuis l'implication des organisations régionales dans la gestion de la paix et de la sécurité. Il s'agit de la médiation et de la facilitation auxquelles fait souvent appel la CEDEAO dans le déploiement de ses

[401] *Le Sahel* : quotidien nigérien d'information, 14 mars 2011, p.5.
[402] Médiateur de la République du Benin et Président de l'Association des médiateurs des pays francophones de l'Afrique de l'ouest, le professeur Albert Tevoedjere a assumé de hautes fonctions politiques et administratives de son pays. Il a également servi en qualité de représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies en Côte d'ivoire au titre respectivement de la MUNICI (200362004) et de l'ONUCI (2004).
[403] *Le Sahel, Op.cit.*

moyens pacifiques. Ces concepts par conséquent, nourrissent son langage, créent une spécialisation et une professionnalisation que l'acteur sous-régional tente de comptabiliser à son actif.

Selon certaines études, la plupart des conflits récents ont été résolus par la médiation, et non par une victoire militaire, ce qui explique son importance croissance fortement encouragée par le Secrétaire général de l'ONU[404]. Cela a fortement structuré, les activités de l'organisation qui recourt au médiateur ou au facilitateur (un chef d'Etat, un Sage, le Président de la Commission) et conditionne le recours à la force à l'épuisement ou au blocage des voies pacifiques. L'objectif étant à titre préventif avant la violence, mais également dans des contextes de tensions et de crises, de tenter de désamorcer la crise ou de faire cessez le conflit, en amenant les protagonistes à préférer le dialogue à la solution du plus fort militairement. Par cela, la CEDEAO devient un moteur central dans la mise en œuvre des stratégies de rapprochement et de réconciliation des parties prenantes dans une crise ou un conflit. Ce qui permet d'éviter d'une part, les actions jadis dispersées et d'autre part, de donner du poids à une action collective en emmenant les Etats membres à parler d'une seule et même voix. Il s'agit de rendre compte de la façon dont des mécanismes prévus dans le cadre des différends internationaux sont appliqués aux conflits entre populations avec le plus souvent l'Etat en tant que partie prenante.

Dans le sens des réaménagements que cela implique, les moyens classiques comme la conciliation, l'enquête ou l'arbitrage sont délaissés au profit de la médiation et la facilitation jugées plus judicieuses. La médiation conceptualisée dans le cadre des relations internationales, par les conventions de la Haye de 1899[405] et 1907[406], est au fil des années, intégrée au corpus normatif des différentes organisations internationales qui s'occupent de la paix et de la sécurité, quand la facilitation reste un moyen sous-entendu car non expressément prévue au titre de l'article 33 de la charte des Nations Unies[407]. Dans leurs formulations, la médiation est considérée comme « *un processus de gestion de conflit où les parties adverses sollicitent l'assistance ou acceptent l'offre d'aide d'une partie extérieure au conflit qui soit en*

[404]VETTOVAGLIA, Jean-Pierre, DE GAUDUSSON, Jean Du Bois, BOURGUI, Albert et al. « Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique ». In *Prévention des crises et promotion de la paix*, vol.1. Bruxelles : Bruylant, 2010, p.1.
[405] Convention de la Haye sur le règlement pacifique des différends internationaux du 29 juillet 1899.
[406] Convention de la Haye sur le règlement pacifique des différends internationaux du 18 octobre 1907.
[407] Article 33: les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationale, doivent en rechercher la solution, avant tout par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux ou, par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

mesure de changer leurs perceptions ou leurs comportements sans devoir recourir à la force ou invoquer les règles de droit »[408] alors que la facilitation permet à celui qui la pratique de jouer « *un rôle d'hôtelier, en accueillant les discussions et en fluidifiant la communication entre les parties pour les amener à mieux se comprendre et à envisager une action commune* »[409].

Dans tous les cas, le négociateur et le facilitateur en tant que partie tierce aident les parties en conflits à développer et à mieux comprendre leurs différends et à les pousser vers le dialogue et la négociation. Depuis une décennie, ces mécanismes politiques se sont imposés comme les premiers moyens, auxquels l'organisation recourt, lors des conflits internes, des coups d'Etats, des crises politiques, des violences électorales et postélectorales. Ce qui revient à mandater, par exemple, les personnalités du Conseil des sages, lors de conflit à user de leurs bons offices et de leurs compétences dans le rôle de médiateur, de conciliateur et d'arbitre[410].
Selon Jacques Faget, les tentatives de médiations dans les conflits contemporains sont en constante augmentation. Elles concernent 20% des conflits entre 1945 et 1962, 34% sur la période 1963-1989 pour atteindre 64% entre 1990-1996[411].
Si donc les avantages des mécanismes politiques, diplomatiques et juridictionnels ne sont plus à démontrer surtout en ce qui concerne l'action préventive, force est cependant de reconnaître que la prévention en elle même n'a d'efficacité que si elle peut s'appuyer en cas d'impasse sur des actions militaires qui la complètent et la valorisent. En cas d'échec de la négociation, il est parfois impératif de pouvoir intervenir pour rétablir l'équilibre et ramener un minimum d'ordre.

B : L'intervention militaire : les enjeux d'un pouvoir au service des élites régionales.

Le deuxième aspect du processus de sécurité régionale repose sur l'intervention militaire aux moyens notamment de l'Ecomog, considéré comme le bras armé de la CEDEAO qu'il soit ou non coercitif. L'envoi d'une force sur le terrain, souvent assimilée à l'utilisation de la force dans les relations institutionnelles et internationales, n'est pas une simple opération de

[408] DAVID, Charles-Philippe. *La guerre et la paix*. *Op.cit*, p.296.
[409] GREMINGER, Thomas. « Médiation est Facilitation dans les processus de paix actuels : l'importance vitale de l'engagement, de la coordination et du contexte ». Genève, 15-17 février 2007, p.2.
[410] AYISSI, Anatole. « Société civile et résolution des conflits en Afrique de l'Ouest ». *AFRI*, 2002, p. 693.
[411] FAGET, Jacques. « Les métamorphoses du travail de la paix, Etudes des travaux sur la médiation dans les conflits politiques violents ». *Revue Française de Sciences politiques*, 2008, p.309.

présence, d'argumentation et de puissance. Il est fait d'enjeu et d'ingénierie politiques et opérationnels afin de rétablir l'ordre et la sécurité internes d'Etats défaillants.

Face aux évolutions internationales, les concepts d'intervention militaire et de maintien de la paix tendent à se départir de leur connotation idéologique et politique antérieure. Considérés comme des « pratiques » occidentales teintées de néocolonialisme, d'enjeu de puissance et de stratégie politique, ils sont devenus politiquement et juridiquement un objet de compromis, donc de consensus et de légitimité. En cela, les nouvelles approches consécutives au réexamen, au réaménagement et à la reforme découlant de la recomposition géopolitique et géostratégique du système international, tendent à rendre politiquement correct les opérations militaires africaines d'une part, et valoriser l'apport et la responsabilité d'une prise en charge de sa sécurité par l'Afrique d'autre part.

Un certain nombre d'événements sont favorables aux interventions militaires : la fin de la bipolarité et l'activation de la sécurité collective ; la participation des organisations régionales aux opérations de paix. Parallèlement, du fait de la présence militaire des organisations régionales africaines sur les terrains de la conflictualité, on a pu observer leur africanisation qui reste une remise en cause de l'unicité de maintien de la paix tel qu'incarnée par l'ONU.

Ceci, d'une certaine façon, a permis à la CEDEAO de dépasser d'une part, le décalage idéologique et les orientations politiques des Etats membres qui avaient largement pesé sur le fonctionnement et l'efficacité du système sécuritaire et de défense mis au point ; et d'autre part, les protocoles et les accords de défense, qui avaient maintenu le rôle et l'action de l'organisation sous un angle purement défensif[412]. Le nouvel environnement géopolitique post-guerre froide rend plus acceptable la possibilité d'une intervention de la CEDEAO par les Etats et même la communauté internationale la juge plus appropriée qu'une intervention de l'ONU ou de l'UA au nom du principe de la subsidiarité.

Si la première intervention dans la crise libérienne fut considérée par d'aucuns comme juridiquement contestable, la CEDEAO a appris de ses erreurs et les réformes ultérieures posent désormais les bases légales de l'intervention. Il s'agit de saisir l'opportunité qu'offre le nouvel environnement international, pour que la révision du traité de 1975 soit en harmonie avec la pratique de l'organisation depuis son intervention au Libéria, ce qui a permis au fil des interventions d'adapter les discours sur la légitimité et la légalité aux interrogations et aux questionnements des divers acteurs pris dans l'action, que ce soit par rapport aux sociétés civiles et aux Etats dans lesquels elle intervient, aux normes internationales mais également

[412] SALL, Alioune. *Op.cit*, p.135.

par rapport aux spécialistes des questions de paix et de sécurité. Cette approche lui a ainsi permis d'acquérir une autonomie propre aussi bien par rapport aux autres organisations internationales que par rapport aux Etats membres.

La rhétorique sur la paix et la sécurité, les principes discursifs, l'édiction des normes sécuritaires vont être nourris des diverses propositions faites dans ce sens à l'Afrique dont les plus importantes sont sans nul doute les propositions britannique et française ACRI et RECAMP. Ces approches occidentales d'entrainement aux missions de paix devraient rendre opérationnelle l'africanisation d'une intervention militaire par les organisations régionales africaines. L'approche RECAMP « *s'articulait sur les mesures suivantes qui devraient être entreprises sous les auspices des Nations Unies : certaines écoles militaires africaines devraient devenir des centres de formation pour faire acquérir aux stagiaires des notions de doctrine et de discipline dans les domaines du maintien de la paix, de la médiation et du règlement des conflits à fin de créer les capacités matérielles pour une intervention rapide, il faudrait prévoir des bases logistiques des Nations Unies en Afrique afin d'y stocker l'équipement essentiel et s'assurer qu'il sera rapidement disponible le cas échéant, des équipes mobiles rapides de logistique devraient être constituées pour aider à l'entretien du matériel et à la formation sur place dans ce domaine, des fonctionnaires devraient être dépêchés sur place pour détecter et remédier aux faiblesses logistiques et en même temps pour conseiller les pays fournisseurs des troupes*»[413.] L'approche ACRI quant à elle, «*comporte deux volets : d'une part la diplomatie préventive et d'autre part le maintien de la paix*»[414] tout en préconisant à cette fin, «*l'organisation de dispositifs potentiels d'intervention dans un cadre sous-régional, à partir d'unités prédéterminées, formées et équipées à cette intention*»[415].

Dans ce contexte l'enjeu est double. Il s'agit de permettre d'une part, aux puissances occidentales de procéder à leur désengagement stratégique de l'Afrique et d'autre part, de ne pas laisser le champ inoccupé en permettant aux organisations africaines d'assurer la paix et la sécurité du continent grâce à leur appui aux processus de sécurisation. Le désengagement militaire aussi bien de l'ONU que des puissances occidentales dans la région, les nouvelles problématiques de la paix et de la sécurité imposées par les mutations internationales, le gel de la coopération militaire par défaut, toutes ces évolutions constatent, travaillent et conduisent à la prise en charge militairement des activités de paix et de sécurité lorsque les

[413] PHILIPPE, Christine. « Une force interafricaine d'interposition ». *Défense Nationale*, 1995, n°10, p.116.
[414] *Ibid.*, p.116.
[415] *Ibid.*, p. 117.

voies pacifiques sont bloquées. Cela s'est fait dans chaque région, en amont de l'influence de la puissance ou de l'Etat-pivot, par l'institutionnalisation régionale de forces d'intervention en substitution d'une intervention étrangère peu probable.

On pourrait conclure que, l'option d'édification d'une politique sous-régionale de paix et de sécurité marque de ce fait, la nécessité pour les Etats membres de doter l'organisation, de moyens institutionnels originaux lui permettant de mettre en place et de déployer rapidement une force de paix. Ainsi, la sanction qu'elle soit politique ou militaire, est devenue une arme brandie dès lors que la négociation atteint ses limites. On peut citer les deux cas récents du Mali et de la Guinée-Bissau où les autorités régionales se sont investies dès le départ dans la gestion des deux crises alliant diplomatie et sanction, politique et fermeté. Dans la région, les Etats sont pour une fois d'accord pour la persuasion, et si cela ne marche pas pour l'usage du bâton[416].

II : S'adapter aux défis multiformes : l'institutionnalisation progressive d'un ordre sécuritaire régional.

La multiplication des structures internationales, qui ont « *leur mot à dire* » sur les processus de sécurité, recommande un changement des grilles d'interprétation et réoriente les options, vers de nouvelles solutions inédites, révélées et consacrées par la pratique. L'analyse des événements internationaux n'est plus exclusivement consacrée à la scène interétatique, mais penche pour une nouvelle approche, progressivement tournée vers des éléments de politique intérieure. La pensée stato-centrée, si elle est encore de mise en politique internationale qui la mesure en termes de puissance et de recherche de leadership, est progressivement déclassée voire disqualifiée par les approches néo institutionnelle et constructiviste. Des considérations d'ordre purement interne comme la liberté et l'égalité à l'intérieur des Etats, la protection et la sécurité des individus et de la société, le bien être des populations dont les organisations internationales se posent en défenseuses, prennent le pas sur la puissance extérieure des Etats.
La conséquence est qu'on assiste, à la parcellisation de l'univers politique, qui sera compensée par la multiplication sur tous les continents, de structures de regroupent régional[417] qui ont pour vocation de se transformer en communautés de sécurité. Alors le 19ème siècle fut celui des Etats-nations, le 21ème siècle est l'époque du renforcement des mécanismes de

[416] *Jeune Afrique l'Intelligent* n°2301. *Op.cit*, p.15.
[417] LOROT, Pascal, THUAL, François. *Op.cit*, p.87.

coopération régionale[418] notamment au plan politique progressivement investi depuis que les problèmes de la paix et de la sécurité sont résolus dans un cadre plus élevé que l'espace national. C'est désormais l'échelon régional qui définit l'agenda sécuritaire des Etats membres, en raison des interdépendances sécuritaires, facilités par l'existence de conflits régionaux et complexifiées par les interpénétrations des sociétés résultat de la libre circulation des personnes et des biens qui limitent les capacités individuelles.

En ce sens, la CEDEAO avait nourri les débats, quant à la profondeur des relations entre les Etats, qualifiée dans les faits de « diplomatie de conférence » qui a montré ses limites face à la nécessité de trouver une gouvernance politique régionale. C'est une des raisons qui explique, le glissement vers une coopération poussée dans le cadre de ce que certains appellerons la souveraineté partagée, faisant référence à l'existence de compétences exercées en commun par les Etats et les organes communautaires pour atteindre les objectifs considérés. Ainsi, « *le XXIème siècle verra apparaître un nouvel Etat-nation….Il s'organisera autour de l'émergence de nouveaux cadres d'exercice de certaines compétences collectives (les organisations internationales régionales et les collectivités locales essentiellement) comme l'idée de subsidiarité, l'Etat-nation continuera à assumer les compétences qui apparaissent correspondre au niveau de responsabilité qu'il représente, mais il abandonnera celles pouvant être mieux exercées dans un cadre supra ou infra étatique* »[419]. On peut y déceler le « détriplementé » de la scène mondiale dont parle Bertrand Badie[420], pour expliciter l'idée d'un monde organisé autour de trois échelons (dans notre cas) l'Etat, les Organisations internationales et organisations infra nationales (les ONG, la société civile…), qui interagissent et s'interpénètrent mutuellement. En pratique, pendant longtemps, unique siège de la puissance organisée et permanente, l'Etat était considéré encore comme le meilleur garant de l'ordre et de la sécurité. Puisque le concept central du champ de la sécurité a été lié à l'Etat-nation (approche réaliste et néoréaliste), sa sécurité est relative à l'évaluation de ses capacités militaires. Alors, quid des situations comme celles des Etats de la CEDEAO où

[418] BACH, Daniel, KIRK-GRENNE, Anthony. *Etats et sociétés en Afrique francophone.* Paris : Economica, 1993.
[419] PHILIP, Christian, SOLDATOS, Payanotis. *Au-delà et en deçà de l'l'Etat-nation.* Bruxelles : Bruylant, 1996, p.288.
[420] BADIE, Bertrand. *Un monde sans* souveraineté, Paris : Fayard, 1999.

ceux-ci sont considérés comme des éléments perturbateurs de la sécurité du fait des pratiques criminelles liées à leur fonctionnement[421] ?

Devant la défaillance des ordres nationaux, de fait la CEDEAO a décidé de prendre le relais, en centralisant les processus de sécurisation. A rebous des thèses réalistes (Hans Morgenthau) et néo réaliste (Kenneth Waltz) pour lesquels la nature de l'insécurité faite à l'Etat est liée respectivement à la nature humaine et à la structure inhérente et objective du système, nous avons adopté la perspective de la mutation de l'insécurité. A cette fin, les privilèges des Etats en tant qu'acteur principal de la sécurisation, tendent à s'estomper devant la montée des organisations régionales qui ont introduit dans les processus de sécurité des enjeux non militaires (soft security). Dans le cadre du déploiement des processus régionaux de sécurité, les organes communs doivent disposer de pouvoirs, de moyens d'action et de contrainte, pour s'imposer à l'interne et acquérir une légitimité sous-régionale et internationale. La captation et la pérennisation du champ sécuritaire par la CEDEAO, en produisant à termes une identité politique régionale (comme celle en œuvre en Europe), est la condition de la stabilité des institutions communautaires. De ce fait, la sécurisation dans le cadre régionale, est assurée grâce au réaménagement des souverainetés lié à l'institutionnalisation progressive traduisant l'engagement des Etats envers une communauté de droit qui fait que l'Etat membre n'a la compétence de sa compétence que dans le respect du traité révisé. La conséquence immédiate est que l'exercice de la souveraineté s'en trouve naturellement limité.

Le renouveau institutionnel et la nouvelle perception du rôle de la CEDEAO induisent la fin des hésitations politiques et la levée de l'hypothèque coloniale qui les ont maintenus dans une certaine logique de défense et de sécurité dont les puissances colonisatrices avaient conservé le monopole. Cette réalité est salutaire sur un double plan, d'une part, elle procède d'une volonté de dépasser les particularismes linguistiques et culturelles, de l'autre, les rapports étroits avec les puissances coloniales, restées le plus souvent, prestataires de sécurité et de moyens de défense. Subséquemment, les Etats ont consenti à de plus amples transferts de souveraineté et doté les structures et instruments de sécurité, de plus grandes responsabilités afin d'assurer une gestion efficace des opérations de paix. Cela a impliqué un réajustement institutionnel et politique, c'est-à-dire que fut pensé et mis au point de nouvelles structures et

[421] Voir à ce propos, MWAYILA, Tshiyembe. *L'Etat post colonial facteur d'insécurité en Afrique*. Dakar : Présence africaine, 1990. ; BAYARD, Jean-François. « Le crime transnational et la formation de l'Etat ». *Politique africaine*, mars 2004, n° 93, pp.93-104.

de nouvelles règles de fonctionnement (A) pour encadrer la réalisation des objectifs de paix (B).

A : De nouveaux organes régionaux pour de nouvelles responsabilités

Un grand nombre d'arguments juridiques et politiques, tels la révision du traité, la signature de Mécanismes et Déclarations politiques, symbolise le renforcement des capacités des institutions et organes qui, explicitement ou implicitement, influent sur les comportements des acteurs, au plan interne et externe dans leurs relations de coopération et d'interdépendance. Ce revient d'étudier, selon de Barry Buzan et Ole Weaver, l'architecture institutionnelle et politique, au moyen de laquelle, les acteurs pouvant parler et agir sur la scène de la sécurité sécurisent des phénomènes sociétaux[422]. Autrement dit, dépasser les aspects matériels ou objectifs (tels la puissance ou la recherche de gains économiques) de la dynamique de coopération pour envisager la sécurisation en cours dans la CEDEAO comme la combinaison d'un processus résultant de la capacité des Etats à répondre aux interdépendances multiples et à la mondialisation par la prise en compte des structures intersubjectives, normes, systèmes de croyance, de valeur et des idées découlant de la perception des acteurs de la région[423].

L'« effet système », l'action collective dans le sens organisationnel du terme, vient par un travail de politisation et de socialisation, conforter le besoin de légitimité de l'organisation, dont la légalité fut mise à rude épreuve, lors de ses premières interventions. La renaissance d'une sécurité collective décentralisée, facilitée par la nouvelle donne internationale plus favorable à la coopération internationale en matière de paix et de sécurité, introduit le dépassement des rivalités politiques et idéologiques qui ont pendant longtemps bloquer toutes perspectives de vision commune. Il en a résulté un système institutionnel et politique dont les structures et les processus sont fonctionnels et mieux élaborés, renforçant la concertation et l'action collective nécessaire à l'émergence d'une identité collective.

Aujourd'hui la convergence de vues autour de certaines valeurs communes comme l'Etat de droit et les principes de démocratie, principes au demeurant universellement partagés, ou en passe de l'être, oblige à porter la réflexion en ce qui concerne les nouvelles responsabilités de la CEDEAO à mettre en avant l'action régionale portée par de organes et des institutions pleinement associés aux nouveaux défis à la paix et la sécurité.

---

[422] WEAVER, Ole, BUZAN, Barry KELSTRUP, Morten et al. *Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe*. London: Pinter Publishers, 1993, p.42.
[423] LINDEMANN, Thomas. «Identités démocratiques et choix stratégiques ». *Op.cit*, p.515.

L'action de la CEDEAO va s'inscrire dans une perspective fonctionnelle de restructuration de ses organes, devenus le moyen de réaliser les objectifs régionaux en ce qui concerne les domaines de la paix et de la sécurité. Comme le fait remarquer l'ancien président du Nigéria Oulesegun Obasanjo, le réajustement institutionnel n'est pas simplement technique, il procède d'une grande ambition régionale en matière d'intégration, qui entend désormais mettre les Etats devant leurs responsabilités, en énonçant clairement les sacrifices que cela exige et en mettant en avant les organes d'intégration pour éviter l'escapisme politique dont peuvent faire preuve les Etats[424]. L'adoption du modèle supra national par les Etats membres, guidés par un souci d'efficacité et d'efficience pour sécuriser la région, avec des moyens limités pour atteindre de meilleurs résultats que l'addition des actions individuelles n'aurait permis d'atteindre, est un élément qui concoure à refonder les stratégies de groupes. Pour cela, cette vision pragmatique conduit à une restructuration des organes communautaires (1) qui sera combinée avec une supranationalité plus affirmée (2).

1 : La réorganisation institutionnelle : le partage des compétences entre les deux niveaux décisionnels, régional et national

Dans le cadre de la CEDEAO, désormais acteur central dans la gestion et le règlement des conflits, instituer des structures capables et légitimes est une condition sine qua none de sa réussite future. Les théories réalistes ont tôt fait, d'associer ses difficultés à la défense par les Etats de leurs intérêts nationaux, sans prendre en considération, la complexité des conflits et la multiplicité des acteurs allant des Etats aux organisations internationales en passant par les mouvements rebelles, les ONG et les populations civiles. Il s'agit, de saisir les mécanismes par lesquels les Etats sont conduits, à s'associer pour répondre efficacement à des besoins communs[425]. On peut citer aussi l'analyse pertinente de Jean Monet lorsqu'il écrivait que « *rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions…Les institutions peuvent, si elles sont bien construites, accumuler et transmettre la sagesse des générations successives* »[426]. Le fait que les institutions et organes communautaires de sécurité, soient opérationnels et actifs, permet d'aller au-delà des simples intentions des acteurs étatiques, en faisant émerger des liens complexes d'interaction et des dynamiques internationales et transnationales, qui font que la somme (la CEDEAO) est supérieure à l'addition des parties (les Etats). Un cadre de la CEDEAO nous expliquait que « *les liens, les interactions, les*

[424] SALL, Alioune. *Op.cit*, p.63 et s.
[425] ROCHE, Jean-Jacques. *Théories des relations internationales*. Paris : Montchrestien, 2001, p.100.
[426] Sur les Institutions voir : NOUSCHI, Marc. *Petit Atlas Historique du XXe siècle*. Paris : Armand Colin, 2010.

rapports et les communications entre Etats par le canal des institutions et organes, au cours des deux dernières décennies, ont été au centuple supérieurs aux premières années de la création de la CEDEAO. Par exemple sur les deux cas récents de crise, je parle de la Guinée Bissau et du Mali, il ya eu plus de deux douzaines de rencontre et ceux à tous les niveaux : sommets extraordinaires, sessions ordinaires, mini sommets, rencontres aux niveaux des Ministres des Affaires étrangères, représentants des sociétés civiles, la CEDEAO est devenue un acteur incontournable produisant une dynamique interne propre et maintenant tout le monde le constate (Etats, populations, communauté internationales…etc)[427].

L'examen du fonctionnement de la CEDEAO conduit à analyser les institutions et les organes mis en places, les processus décisionnels, la nomenclature et les caractéristiques des actes en cours, la sanction judiciaire ou politique de ceux-ci, leurs effets escomptés ou réels. En effet, l'approche institutionnelle par la continuité (dans la durée) qu'elle introduit, avec la mise en place de nouvelles institutions solides, aborde la version politique et militaire de l'intégration comme l'unique moyen de restaurer la paix dans la région. De ce fait, la structure de l'organisation a évolué et le droit produit fait l'objet de nouvelles modalités de sanction dont la maîtrise échappe progressivement aux Etats[428]. Autrement dit, le mécanisme ne se limite pas uniquement aux institutions et aux intentions des Etats, mais comporte également des transactions et des flux transnationaux.

Si l'architecture institutionnelle n'avait pas totalement changé, on pourrait noter une forme de revitalisation des institutions et organes, une participation politique et militaire, un degré plus élevé d'autonomisation voire d'indépendance par rapports aux Etats, mais également une concertation et un échange interinstitutionnel interne et international plus importants. Le renforcement des capacités résultant nécessairement de la concession partielle et progressive de la souveraineté nationale au profit de la communauté dans le cadre d'une volonté politique collective[429], implique la nécessité de créer, des institutions auxquelles seraient conférés des pouvoirs conséquents[430], afin de répondre aux énormes besoins et attentes sociaux que les populations, ont déplacés sur l'Organisation.

La particularité du dispositif est de distinguer les institutions des organes, les premières sont considérées comme les structures de décision tandis que les seconds, les moyens de décision

[427] Entrevue réalisée le 17 décembre 2012 à Paris, France.
[428] SALL, Alioune. *Op.cit*, p.9.
[429] Préambule du Traité révisé de la CEDEAO, Abuja, 1993.
[430] *Ibid*.

des institutions. Trois principales institutions : la Conférence, le Conseil de Médiation et de Sécurité et le Secrétariat exécutif devenu la Commission et trois organes créés pour assister et appuyer le Conseil de Médiation et de Sécurité : la Commission de Défense et de Sécurité, le Conseil des Sages et le Groupe de contrôle du cessez-le-feu de la CEDEAO ou Ecomog[431] interviendraient ainsi dans le cadre des processus régionaux de sécurité.

Si les rayonnements institutionnels sont avant tout politiques, les nouvelles responsabilités des autorités régionales tranchent avec la logique qui prévalait lorsque les arrangements politiques pour se ménager les uns les autres étaient plus importants que les résultats et les bienfaits des réalisations communautaires.

Depuis la révision du traité, l'appareil institutionnel s'est nettement enrichi grâce à la mise en place de structures originales et innovantes démontrant par ce fait, le caractère évolutif de l'environnement sous-régional et partant des interprétations évolutives des notions juridiques applicables qui expliquent la trajectoire singulière de l'organisation. Construire un nouveau système basé sur des institutions communes solides mais aussi capables d'assurer la bonne exécution des actions entreprises[432] pour ramener la paix et la sécurité est un des objectifs assignés aux institutions et organes sous-régionaux.

Ainsi, le fonctionnement de l'armature institutionnelle, en théorie au moins combine efficacité décisionnelle et légitimité démocratique dans un monde où le droit devient de plus en plus le référent principal[433]. En effet, la crédibilité des institutions commande la légalité et la légitimité de leurs actions à un triple niveau, d'abord au sein les Etats membres, ensuite des populations de la région et enfin la communauté internationale. La question institutionnelle revêt en somme, une grande importance dans une région où les institutions n'ont pas souvent survécu à leurs créateurs, si elles ne sont simplement remises en cause dès que ces derniers ne font plus partie du jeu politique ou lorsqu'ils ne sont pas conformes à leurs intérêts. Cette vision réaliste des relations au sein des organisations internationales est assez répandue : l'ONU, OTAN et même l'UE n'échappent pas non plus, à une dénonciation des actions entreprises par des Etats membres lorsqu'ils jugent à tort ou à raison que leurs intérêts sont lésés ou que leurs points de vue sont insuffisamment pris en compte.

[431] Voir le Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Règlement des conflits, de Maintien de paix et de sécurité.

[432] DOUTRIAUX, Yves, LESQUESNE, Christian. *Les institutions de l'Union européenne*. Paris : La Documentation Française, 1995, p.13.

[433] *Ibid*., p.13.

Dans le cadre de la CEDEAO, malgré les nombreuses hésitations des Etats membres pour ne pas doter celle-ci de pouvoirs pouvant contrebalancer ou s'opposer à leurs intérêts individuels, ils n'avaient pas procédé à une remise en cause de l'institution régionale mais plutôt dénoncé le dirigisme dont a pu faire usage la puissance régionale, le Nigéria. Durant tous les tumultes introduits par les interventions militaires au Libéria, en Sierra Léone ou en Guinée Bissau, aucun Etat n'avait envisagé de se retirer de l'organisation, à l'exception de la Mauritanie en 2002, mais uniquement pour des raisons d'ordre culturel afin de se rapprocher du Maghreb. S'il est indéniables que les institutions dans leur fonctionnement restent fortement empreintes de la volonté des Etats dès lors qu'elles procèdent directement ou indirectement du vote de ceux-ci, elles disposent de prérogatives qui leur permettent de se prononcer contre ou de sanctionner ouvertement les Etats qui manqueraient aux orientations générales sur les questions politiques et sécuritaires. L'orientation stratégique découlant du traité révisé et la série de mesures juridiques allant dans le sens d'une plus grande responsabilité des organes communs permet à la fois de mesurer la nouvelle perception du rôle de la CEDEAO dans la gestion et le règlement des conflits et développer une convergence politique et institutionnelle en matière de paix et de sécurité.

L'urgence de trouver des solutions aux problèmes de paix et de sécurité, combinée aux effets négatifs des conflits sur le développement de la CEDEAO a mené inexorablement à consentir de plus amples transferts de souveraineté au nom de la réalisation des objectifs fixés. Ce réajustement institutionnel procède d'une philosophie de l'intégration plus ambitieuse et qui entend mettre les Etats devant leurs responsabilités en énonçant clairement les sacrifices de souveraineté qu'implique la nouvelle approche[434].

2 : De l'introduction de supranationalité : la question de la subordination des élites nationales.

La redynamisation du processus d'intégration de la CEDEAO[435], sa valorisation en tant qu'acteur et partenaire des questions de paix et de sécurité, sa reconversion en institution supranationale qui envisage le mariage des souverainetés nationales, tout cela concourt au renforcement des institutions et induit l'application directe des décisions dans les pays membres. Par ailleurs, la création de nouveaux instruments institutionnels notamment le

[434] SALL, Alioune. *Op.cit*, p.61.
[435] Le traité révisé a été signé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis pour le seizième Sommet de la CEDEAO, à Cotonou, au Benin du 22 au 24 juillet 1993.

Parlement communautaire[436], la Cour de Justice Communautaire en remplacement du Tribunal Communautaire, le Conseil économique et social pour représenter la société civile, le Mécanisme de taxation régional direct ...etc. démontrent un désir réel d'approfondir et de relever le statut de l'organisation sous-régionale.

Même si les Etats membres ont la responsabilité principale d'assurer la paix et la sécurité à travers la Conférence, les autres institutions et organes détiennent des pouvoirs qui permettent de dépasser le cadre strict de l'inter-gouvernementaliste pour adopter une approche en termes de « gouvernance régionale ». Par ailleurs, les transformations politique et juridique en cours de la CEDEAO des Etats vers une CEDEAO des Peuples, font disparaitre en théorie, les tensions entre la souveraineté et la supranationalité et celles entre la sécurité politique et la sécurité humaine. Ils permettent par ailleurs, de résoudre les difficultés de la pratique de l'inter-gouvernementalisme rigide, la prépondérance du règlement politique des problèmes qui sont des sources de blocage en faisant place à des institutions plus récentes dotées de pouvoirs supranationaux plus adaptées aux défis actuels. Ceci induit un renforcement des relations entre les Etats, et du coup, une forte emprise de la CEDEAO sur les processus régionaux de sécurisation. C'est là une première dans la sous-région, car jamais une organisation africaine n'a bénéficié d'un tel pouvoir, dans des domaines aussi sensibles que les questions de défense, d'ordre ou/et de sécurité. Le schéma organisationnel de gestion « *des transactions sociétales* » est devenu plus exigeant, « *transférant progressivement certaines compétences relevant de la souveraineté des Etats à d'instances politiques transnationales. Il s'inspire du principe de supranationalité et privilégie la prise de décisions à la majorité* »[437].
Cela profite à l'Organisation, qui augmente ses pouvoirs et compétences, et par l'introduction de la supranationalité, réduit le champ d'actions et la marge de manœuvre des Etats en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité[438]. Autrement dit, il s'agit de converger vers un système institutionnel et normatif qui permettrait de privilégier le bien commun c'est-à-dire celui de la communauté par rapport aux intérêts nationaux, c'est-à-dire des Etats membres.

Deux étapes sont susceptibles de remodeler la CEDEAO, d'une part, les institutions purement communautaires -la Commission ou le Conseil de Médiation et de Sécurité- commencent à

[436] Le parlement de la CEDEAO s'est réuni la première fois en mai 2002, avec 115 députés représentant tous les Etats respectifs à l'exception de la Côte d'Ivoire, qui traversait une crise politique. Le Togo, le Liberia, Le Cap-Vert, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Bénin, la Gambie et la Sierra Léone, ont chacun 5 députés, le Niger, le Mali et le Sénégal en ont chacun 6, la Côte d'Ivoire en a droit à 7, le Ghana en a 8 et le Nigéria 35.
[437] QUERMONE, Jean-Louis. *Le système de l'Union Européenne*. Paris : Montchrestien, 2005, p.11.
[438] DIANGITUKWA, Fweley. *Géopolitique, intégration régionale et mondialisation*. Paris : L'Harmattan, p.104.

jouer un rôle éminent dans le processus décisionnel. D'autre part, les normes communautaires deviennent immédiatement applicables et ont des effets directs dès leur édiction. En outre, la supériorité des normes communautaires sur les règles juridiques nationales antérieures et postérieures est clairement affirmée[439]. Il en fut ainsi, lorsque le Ministre de la fonction publique et de l'emploi de la Côte d'Ivoire, Hubert Oulaye, a voulu procéder par décret à une « *ivoirisation* » des emplois. Suites aux tollés soulevés dans la région, celui-ci a dû assurer le 10 mars 2004 que l'arrêté sur « *l'ivoirisation des emplois en Côte d'Ivoire ne concernait pas les ressortissants ouest-africains des pays membres de la CEDEAO* »[440]. Ainsi selon lui, cet arrêté ne s'applique pas aux ressortissants de l'espace CEDEAO, soulignant ainsi que le texte ne pouvait juridiquement modifier ou se substituer à une loi à plus forte raison à un accord international de la nature du traité de la CEDEAO. Celle-ci elle-même ne dit pas autre chose, lorsque par la voix de la directrice de la communication, Adrienne Diop, elle déplorait que la Côte d'Ivoire ait pris cet arrêté qui viole les textes et les principes fondamentaux de l'intégration que sont la libre circulation des personnes et le droit d'établissement[441].

La formule supranationale empruntée au droit communautaire européen, est de plus en plus perceptible et se manifeste par la volonté claire d'évoluer dans ce sens, comme en témoigne les différents développements et actions entreprises par l'organisation. D'abord le processus décisionnel : les actes de la Conférence ainsi que ceux des autres institutions et organes mis en place par le mécanisme de 1999 prévoient des majorités qualifiés, le plus souvent des deux tiers, ce qui a pour effet de simplifier et de faciliter les interventions. Ensuite, la Commission de la CEDEAO[442] dispose comme le Conseil de Sécurité et de Médiation d'un pouvoir d'initiative essentiel, ce qui montre une certaine forme de reconnaissance des institutions communautaires même si, contrairement à l'Union européenne qui affirme explicitement la primauté hiérarchique des normes produites par l'organisation sur les normes internes, ce principe n'est pas explicitement affirmé par le Traité de la CEDEAO. Enfin, les destinataires du droit CEDEAO sont les Etats et les institutions ce qui exclut en principe des effets directs pour les particuliers[443].

---

[439] MEYER, Pierre. Les conflits de juridiction dans les espaces UEMOA, CEDEAO et OHADA. Communication présentée lors du séminaire régional de sensibilisation sur la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques au sein de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'OHADA, tenu à Ouagadougou au Burkina Faso, du 6 au 10 octobre 2010.
[440] *Afrique Express n° 290*, 23 mars 2004, p.5.
[441] *Ibid*, p.5.
[442] Article 15 du Protocole de la CEDEAO relatif au Mécanisme de 1999.
[443] Voir les articles 9 et 12, respectivement dans leurs alinéas 4 et 3. du traité révisé de la CEDEAO.

Mais dans tous les cas, la CEDEAO envisage de nouveaux transferts de souveraineté grâce à la création du parlement régional et la mise en place de la cour de justice et surtout l'abandon de la règle du consensus au profit de la majorité[444], ce qui aurait pour effet d'augmenter le pouvoir des institutions et des organes communs.

Ainsi donc, les Etats membres ont d'une part, transféré définitivement des droits souverains à l'organisation qu'ils ont créée : le droit de régler en leur nom et place dans le cadre d'une action commune les questions de paix et de sécurité ; et d'autre part, ils ne peuvent revenir ultérieurement sur ce transfert par des mesures unilatérales incompatibles avec le concept de communauté. Au regard de cette dernière remarque, il apparait clairement que la position adoptée par l'organisation lorsqu'elle décide une action dans un conflit ou une crise politique l'emporte sur les réticences ou les contestations de l'Etat concerné. Ce fut le cas de la condamnation du Niger en 2010 lorsque l'ancien chef d'Etat Mamadou Tanja a voulu usurper le pouvoir de manière anticonstitutionnelle. Le pays a été exclu de tous les travaux de la CEDEAO.

Par ailleurs, l'organisation du partage des pouvoirs entre la CEDEAO et les Etats membres fait appel au principe dit de subsidiarité, comparable à celui qui organise la relation entre elle et l'ONU, par lequel, la CEDEAO ne peut intervenir dans des domaines extérieurs à sa compétence déclarée que si les objectifs visés ne peuvent être réalisés de façon satisfaisante par les Etats membres[445]. C'est ce qui a permis d'ailleurs d'étendre les compétences de l'organisation au maintien de la paix et de la sécurité dans la région car il ne fait aucun doute, que les solutions au déficit de paix et de sécurité ne seraient atteintes, si on laissait aux seuls Etats le droit de régler individuellement ces insécurités. L'option sous-régionale de gestion des conflits et des crises politiques est donc envisagée comme un procédé rationnel destiné à optimiser l'emploi des moyens mis en commun.

B : Une coopération « décentralisée » de la procédure de mise en œuvre : l'ouverture de l'ordre régional en question.

Les organisations internationales ne sont pas immuables, elles s'adaptent aux évolutions sociopolitiques de leur environnement géopolitique. Cela est clairement affirmée par la CIJ

[444] SENE, Papa Lafatime. *Les initiatives d'intégration en Afrique*. Mémoire de Master2 : Droit international public et européen : Grenoble : Université Pierre Mandes France, 2005, p.19.
[445] HERMET, Guy, BADIE, Bertrand, Pierre BIRNBAUM. *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques. Op.cit*, p.292.

lorsqu'elle affirmait dans son arrêt rendu dans l'affaire relative au *Projet Gabcykovo-Nagymaros* entre la Hongrie et la Slovaquie que le traité dont elle doit donner l'interprétation en l'espèce « *n'est pas un instrument figé* » dès lors qu'il contient des dispositions évolutives[446].

Les mutations géopolitiques et géostratégiques qui se sont opérées dans le monde ont eu des répercutions sur la CEDEAO qui a ajusté ses impératifs, en ayant une vision large et adaptée aux nécessités de la paix et de la sécurité[447]. Cela explique pourquoi, les nouveaux dispositifs ont voulu embrasser l'ensemble des défis et problèmes qui pourraient mettre en danger la paix et la sécurité dans la région en procédant parallèlement à une forme d'ouverture envers les acteurs susceptibles de contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

La pratique de l'intervention ayant précédé la théorie dans le cadre de la CEDEAO, il a fallu procéder au réaménagement des pouvoirs et des mécanismes d'intervention qui commandent à l'acteur régional s'il veut rester dans la course, de disposer des outils nécessaires qui ne seraient pas totalement entre les mains des seuls Etats. Eviter la défection et la défiance des Etats membres d'une part, et associer les autres partenaires internationaux d'autre part, à l'effort sous-régional, ont conduit à un élargissement des autorités de mise en œuvre des dispositifs. Quel que soit l'auteur, il s'agit d'étudier toutes les options possibles et envisageables qu'il s'agisse de l'utilisation de la diplomatie et des instruments politiques et pacifiques, en ayant par exemple recours au Conseil des sages, à l'envoi de missions d'enquête, de missions politiques, de médiations, ou de l'usage de la force (instruments coercitifs), afin de retenir l'option la plus appropriée à la situation en cause.

Dans la pratique internationale, les acteurs intervenant dans la gestion de la paix et de la sécurité internationales (que ce soient l'ONU ou les organisations régionales) mettent toujours en avant la recherche d'une solution pacifique avant toute autre solution faisant usage de la force. Dans cette stratégie d'action, deux niveaux dans l'analyse sont pertinentes, d'un côté, la diversification des conditions d'intervention de la CEDEAO et de l'autre, l'association d'un certain nombre d'acteurs à la procédure. Ceci découle du changement opéré dans les relations internationales qui, en créant des interdépendances et des connectivités aux problèmes de sécuritaires, fait que les solutions ne se situent plus à ce seul niveau onusien ou national.

---

[446] CIJ, affaire relative au Projet Gabcykovo-Nagymaros, (Hongrie/Slovaquie), Rec. 1997, p.7, par.112 de l'Arrêt.

[447] Selon l'ancien Président de la Commission de la CEDEAO, Mohamed Ibn Chambas, « aucune décision ne reste déconnectée de la réalité de l'environnement internationale ». In *West Africa*, June, 2006, p.4.

La CEDEAO a été la première organisation du continent, à organiser une intervention militaire régionale de maintien de la paix, au Libéria en 1990, se basant sur les violations massives des droits humains alors même que les autres organisations internationales avaient observé un silence coupable. L'envoi de l'Ecomog chargé du contrôle et de la mise en œuvre des cessez-le-feu mais également de la supervision des élections présidentielles en juillet 1997, avant l'extension de son mandat à la Sierra Leone, afin de restaurer le pouvoir du gouvernement démocratiquement élu, renversé par un coup d'état en mai de la même année, a durablement bousculé les relations internationales africaines[448].

Afin de dépasser les questionnements relatifs à la légalité, l'approche régionale retient une certaine « démocratisation » et une forme de « décentralisation » dans le déclenchement des mécanismes, dont l'article 25 du Mécanisme de prévention et de gestion des conflits est le pilier.

Aux bureaux de l'organisation sous-régionale à Abuja en 2007, il est ressorti des entretiens et des différents contacts que nous avions eu avec des agents de la CEDEAO, un activisme politique, diplomatique et militaire certain[449]. Ces éléments montrent une double évolution. D'une part, la procédure de recrutements permet à celle-ci, grâce à l'institution d'un comité de sélection et d'évaluation des candidatures, d'imprimer sa marque, de retenir sur des critères déterminés, les candidats les plus méritants à l'issue des entretiens et interviews. De l'autre, contrairement à l'Union africaine et aux autres organisations sous régionales comme l'IGAD et la SADC, dont les capacités sont encore freinées par des considérations d'ordres politiques et/ou idéologiques, les fonctionnaires sont censés défendre les intérêts de l'organisation. On constate malgré quelques défaillances, que les autorités sous-régionales répondent à une dynamique interne propre, pas simplement induite de la rhétorique politique ou de la simple transmission ou transcription des messages et décisions des Etats.

Il en ressort une vision « plurielle » élargie de l'approche régionale de la paix et de la sécurité. Pour se placer à la hauteur des enjeux, brasser la réalité des défis à la paix, les protocoles s'appliquent à des situations aussi diverses que les conflits armés internes, les conflits entre Etats, les problèmes liés à la restauration de l'Etat, l'assistance humanitaire…etc, autant de problématiques liées antérieurement à la puissance de l'Etat qui ont progressivement fait l'objet d'appropriation au moins de concession aux organisations régionales.

[448] Voir MAGYAR, Karl, CONTEH-MORGAN. CONTEH-MORGAN, Earl. *Peace keeping in Africa*. London: Macmillan Press, 1998.

[449] Entrevue avec un haut responsable de la CEDEAO à Abuja, Nigeria, 26 juillet 2007.

De plus, la CEDEAO, tout en invoquant un droit de regard sur les conflits et crises régionales s'est placée dans une relation de subordination par rapport à l'ONU, qu'elle estime soutenir dans son objectif principal de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Dans ce cadre, tout en exprimant la spécificité de sa vision, elle tire en même temps les leçons de ses propres expériences et reprend à son compte les tendances récentes de l'ONU avec laquelle elle collabore en la matière[450]. Comme l'ONU ou l'UA, elle a reproduit un certain nombre d'organes ayant le même genre de pouvoir, en faisant appel à diverses autorités et cela à un triple niveau. D'abord au niveau communautaire par l'action des trois institutions que sont la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil de Médiation et de Sécurité et la Commission ; ensuite au niveau individuel à la demande d'un Etat membre et enfin au niveau international avec les partenaires que sont l'UA et l'ONU qui disposent de la possibilité de demander le déclenchement des dispositifs sous-régionaux.

Au delà de l'élargissement des acteurs susceptibles d'actionner les mécanismes, la procédure de mise en œuvre en elle-même varie en fonction de l'auteur de l'initiative. D'une part, deux institutions à savoir la Conférence et le Conseil de Médiation et de Sécurité sont celles qui détiennent un pouvoir décisionnaire important[451] qui ne souffre d'aucune limite dès lors que la situation en cause est susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité dans la région. D'autre part, à coté de la possibilité accordée aux Etats membres de demander le déclanchement du Mécanisme, celui-ci peut être le fait du Président de la Commission en concertation avec le Président en exercice du Conseil de Médiation et de Sécurité ou du Conseil lui-même[452]. Ce dernier peut aussi s'appuyer sur le Conseil des Sages ou la Commission de la CEDEAO qu'il mandate dans la recherche d'une solution pacifique à un conflit ou à une crise. Autrement dit, le Conseil de Médiation et de Sécurité peut agir, soit en collaboration avec d'autres organes comme la Commission mais également charger celle-ci ou le conseil des sages de la responsabilité de trouver une issue pacifique au problème.

Quant à la coopération avec les Nations Unies et l'UA, sa position de subordination a organisé la relation par ses références aux dispositions des deux organisations. Puisque les dispositions pertinentes de l'ONU lui donnent le droit d'utiliser les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives, prises sous son autorité[453], ou les oblige

[450] SALL, Alioune. *Op.cit*, p.144.
[451] Article 26, al a et b du Mécanisme de 1999.
[452] Article 27 du Mécanisme de 1999.
[453] Article 53, paragraphe 1 de la Charte des Nations Unies.

à la tenir en tout temps pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée dès lors qu'elle concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales[454], la CEDEAO s'inscrit pleinement dans ce partenariat.

En tout état de cause, on note une évolution dans l'organisation de la gestion des conflits et des crises politiques. Tout en affirmant son rôle d'acteur dans la sous-région, la CEDEAO reste un espace ouvert sur les autres modes de gestion en partenariat ou en subordination afin de capitaliser son potentiel sécuritaire. Puisqu'elle est consciente de ses capacités financières, logistiques et matérielles limitées aux vues des énormes besoins sécuritaires, elle reste disposée à coopérer avec les autres organisations régionales, les partenaires multilatéraux et l'ONU, qui nous l'analyserons ultérieurement ont appuyé et soutenu ses efforts. La centralisation de la sécurité au niveau de la CEDEAO, l'implication des acteurs locaux (ONG, sociétés civiles, partis politiques), et internationaux (organisations internationales, partenaires multilatéraux), la participation des acteurs régionaux (Commission, Conseil des sages) sont des facteurs qui montrent l'existence d'un vrai processus de transformation dans la gestion de la conflictualité. Mieux, ils traduisent les aménagements apportés à la puissance des Etats, les obligeant à composer à différents niveaux dans la chaine sécuritaire.

[454] Article 54 de la Charte des Nations Unies.

Conclusion de la première partie :

Aux termes de cette partie, la mise en contexte de la CEDEAO dans le nouvel ordre sécuritaire international a permis d'avancer un certain nombre d'arguments allant dans le sens de la légitimation d'un répertoire sécuritaire régional après que nous ayons fait le constat d'un chamboulement des ordres internes par les conflits et les crises politiques et des nécessités de réadapter les mécanismes sécuritaires aux réalités conflictuelles.

Nous avions montré que les régions notamment la CEDEAO ont été freinées par des barrières politiques et des stratégies de contournement des instruments régionaux, symbolisées par la panoplie d'organes interétatiques et de mécanismes dont la réalité du pouvoir reposait sur la gestion des rencontres et sommets internationaux. Cela viendrait du fait que pendant très longtemps les Etats ont conservé le monopole de la guerre, l'« *acte de violence, destiné à contraindre notre adversaire à exécuter notre volonté* »[455] et de la paix dont ils sont les artisans. Cette trajectoire historique de la paix et de la guerre avait eu pour conséquence principale d'envisager tous les accords relatifs à la paix et à la sécurité sous l'angle des différends interétatiques et les organisations internationales dans cette configuration, sont demeurées les mécanismes de défense de la sécurité des Etats. Cela traduisait la conception réaliste de Raymond Aron, pour qui historiquement la paix entre les Etats a toujours été soit une paix d'empire, soit une paix d'équilibre, soit encore une paix hégémonique[456]. Dans ces conditions, toutes les analyses, les études et les mécanismes de sécurité sont structurées autour de la sécurité de l'Etat. Celle-ci, confondue avec la sécurité nationale est appréhendée comme « *la protection d'un État, et donc de sa population contre une menace normalement militaire* »[457].

Ces stratégies de résistances à la constitution d'une sécurité régionale s'expliquent par l'existence de deux éléments qui ont structuré longtemps les relations internationales. D'un côté, la souveraineté nationale, de l'autre, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ont limité le rôle d'intermédiaire politique et de sécurité de la CEDEAO. Tout en affirmant vouloir créer une organisation d'intégration et de sécurité, les Etats ont mené une politique de coopération dans un souci évident d'échapper à tout engagement susceptible de limiter leur souveraineté et leur indépendance politique notamment dans le domaine de la paix

[455] CLAUSEWITZ, Klaus. *Op.cit,* p.51.
[456] ARON, Raymond. *Paix et guerre entre les Nations*. Paris : Calmann-Lévy, 1985.
[457] MACLEOD, Alex, MASSON, Isabelle, MORIN, David. « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales ». In *Études Internationales*, 2004, vol. 35, n°.1, pp.7-24, p.10

et de la sécurité. Dans de telles conditions, les différents accords relatifs à la paix et de la sécurité traduisent une volonté simplement virtuelle[458] laissant des champs importants en dehors du cadre légal de compétence de la CEDEAO dont l'efficacité des instruments, se heurte à la réalité de ces barrières. Les nouveaux Etats indépendants ont préféré concentrer leurs efforts d'organisations internationales suivant une stratégie de défense de leur sécurité externe, faisant des questions d'ordre interne, de sécurité et de paix sociales, une affaire exclusivement interne qu'ils pouvaient assurer eux-mêmes individuellement.
Certains y ont même vu, l'unique exemple d'« *une région sans puissances hégémoniques, où l'ensemble des Etats s'équilibrent en impuissance et où la probabilité de l'émergence d'une puissance impériale en son sein est quasi nulle* »[459]. Pourtant depuis deux décennies cette situation de « *power vacuum* » est remise en cause par l'émergence d'une puissance régionale, le Nigeria, qui entend désormais placer la CEDEAO dans une position privilégiée en matière de construction de la paix et de la sécurité dans la région.

Nous avons également constaté l'ampleur de la tâche, en mettant en évidence l'installation d'un complexe régional de conflit qui a produit ses effets sur la manière de sécuriser la région. La notion de sécurité s'est au fil des controverses, des discours et des rhétoriques scientifiques et politiques, élargie pour englober des aspects éloignés de sa conception traditionnelle. Les mutations internationales post bipolaires semblent aller dans le sens d'un « choc des civilisations » avec la découverte sur la scène interne des conflits identitaires, des oppositions de valeurs reposant sur les différences de cultures, la montée du terrorisme et de l'extrémisme religieux dont les conséquences sont rarement circonscrites à l'espace national initial. Dans ce contexte, l'analyse du système international de sécurité, structurée autour de la puissance militaire, détenue par quelques puissances majeures qui déterminent les conditions de la paix, est devenue inopérante. De fait, de nouveaux cadres d'analyse se développent notamment sous la plume des constructivistes dont l'Ecole de Copenhague nous a donné, des outils conceptuels qui cadre mieux avec les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité. Dans la mesure où les problématiques les plus urgentes et les plus importances sont situées au sein des Etats et dans l'environnement régional immédiat par les débordements et les externalités issus des voisins, les politiques de sécurité intègrent la dimension régionale et transnationale de l'insécurité. La gestion des interactions sécuritaires, place les régions au cœur des débats sécuritaires. La nature et l'ampleur des enjeux de sécurité les poussent à modifier les

[458] KOUASSI, E. Kwam, *Organisations internationales africaines*. Paris : Mondes en devenir, 1997, p.485.
[459] AYISSI, Anatole. *Op.cit,* p.73.

perceptions de sécurité, les sécurisations et les comportements qui peuvent être stratégiques des Etats concernés par les actions de leur région d'appartenance.

Nous avons démontré en faisant appel aux théories fonctionnalistes, néo fonctionnalistes et constructivistes, que la CEDEAO a élargi ses champs d'action, repoussé ses difficultés intrinsèques, qu'elle a appris de ses échecs et ses réussites, grâce aux évolutions statutaires et institutionnelles importantes. Les concepts de spillover et d'intersubjectivité que nous avons empruntés à ces approches, ont permis de montrer comment dans le cadre de la région, des normes, structures et agents, produisent et construisent socialement la teneur et les éléments qui concourent à la paix et à la sécurité régionales. Comme le dit un cadre de la CEDEAO, « *il ya quelques années, c'était impensable que la CEDEAO se prononce sur une situation comme celle du Mali, allant jusqu'à exigé le retour à l'ordre constitutionnel et l'envoi d'une force militaire afin d'assurer l'ordre et la sécurité internes du Pays. Aujourd'hui cela va de soi, tellement ça fait sens dans l'entendement des africains et de la communauté internationale, que la CEDEAO est l'acteur principal de sécurité dans la région* »[460]. *In Fine*, si la CEDEAO a gagné son pari d'acteur de sécurité, sur le plan de la rhétorique et du discours, il reste à présent à analyser, comment elle met en œuvre son capital sécuritaire. C'est le questionnement central de la deuxième partie.

[460] Entretien réalisé au Burkina Faso, 26 mars 2012, Abidjan, Côte d'Ivoire.

Deuxième partie : La régionalisation des opérations de paix de la CEDEAO en action : entre expérimentation et apprentissage, vers une position d'acteur de sécurité plus confortée.

Le cadre théorique, les priorités et les moyens d'action dégagés, il serait dans cette deuxième partie d'interroger l'opérationnalité des moyens de la

CEDEAO. Nous l'avons vu plus haut, que des organes et des institutions sont crées et fonctionnent normalement sous l'action des acteurs régionaux et que des transformations sécuritaires sont en cours dans la région. Nous avons validé l'hypothèse spillover en démontrant la reconversion sécuritaire de la CEDEAO et l'élargissement des éléments qui contribuent à la paix et la sécurité. Il s'agit maintenant d'analyser comment sont mis en œuvre les processus de sécurité et les effets attendus et réels des discours et des actions de la sécurisation régionale. Il ne s'agit pas ici d'analyser les opérations de la paix de la CEDEAO, uniquement sous l'angle institutionnel, mais de capter une organisation internationale dans le déploiement de ses activités qui dépasserait le « pur » droit, en raison des implications et des interactions qui découlent de la pratique et de réalités du terrain. Bien que les premières interventions régionales soient antérieures à la mise en place des instruments post bipolaires, ils n'ont pas enfermé la CEDEAO dans une logique linéaire. Les interventions continuent de se nourrir du pragmatisme et d'apports liés aux apprentissages et expérimentations concrets, de nouveaux secteurs sont concernés par l'élargissement des dispositifs juridiques et institutionnels (le Moratoire sur l'importation et la fabrication des armes légères, le cadre de prévention des conflits, le GIABA entre autres que nous avons choisi de ne pas intégrer dans ce travail afin de limiter le cadre de cette étude et éviter les généralités). Nous allons dans ces conditions interroger les différentes opérations de sécurisation, en essayant (malgré le cadre général lié au fait que nous n'avons pas faits de distinction entre celles basées sur le PNA et le PAMMD (Libéria, Sierra Léone, Guinée-Bissau) et celles entreprises sur la bases des mécanismes de 1999 et 2001 (Côte d'Ivoire, Libéria, Togo, Niger et Mali entres autres) de ne pas tomber dans la facilité descriptive. Mais de montrer les dynamiques, les réussites et les échecs de la CEDEAO, en démontrant par les processus de sécurisation, l'ouverture d'une voie vers l'émergence et la consolidation d'une communauté de sécurité.

Malgré la faiblesse du régionalisme et du multilatéralisme due à l'absence de dynamiques dans les relations internationales régionales, à partir de 1989, la sécurisation est devenue à travers les différents processus conduits par la CEDEAO, une possibilité politique et militaire, en raison du désir et de la volonté des acteurs régionaux, de placer la région devant ses

responsabilités. En effet, depuis cette date, les discours et les rhétoriques sécuritaires trouvent leur application concrète sur le terrain, aux moyens d'une présence diplomatique et/ou militaire. Cela est une rupture par rapport aux décennies antérieures, où les problèmes sécuritaires non militaires avaient des résonnances éloignées des préoccupations des Etats qui n'étaient disposés qu'à préserver leur souveraineté et indépendance politique, et n'acceptaient la présence des forces militaires internationaux, que décidée par le Conseil de sécurité et seulement le long des frontières nationales. Mais nous avons vu dans la première partie, comment les vulnérabilités internes et transnationales, la mise de la région au centre des réflexions quant aux solutions, les discours et les rhétoriques sécuritaires sont devenus synonymes d'empiétement territorial et de contestation de la souveraineté et de la non-ingérence[461], principalement par la CEDEAO. En deux décennies de reconversion sécuritaire, elle a entrepris plusieurs opérations politiques, diplomatiques et militaires dans la sous-région. Alors que la première opération du Libéria, était considérée comme unique (le caractère ad hoc de la force montre de ce fait qu'elle était de durée limitée), les conflits et les crises politiques postérieures, ont imposé leurs impératifs : continuer sur la lancée de l'autogestion, institutionnaliser les mécanismes qui couvrent de domaines importants, allant de la prévention des conflits jusqu'à la consolidation de la paix avec un soutien au retour des ordres constitutionnels normaux dans les Etats en panne de structures légitimes. Cela témoigne d'une vision managériale et professionnelle plutôt que linéaire de l'activité du maintien de la paix.

L'implication de la CEDEAO dans la gestion des conflits internes et des crises politiques dans la région nous conduit à examiner la portée et les limites de ses actions. Autrement, dans cette partie, il s'agit de s'intéresser au bilan de ses actions et de ce qu'elle aurait appris de l'expérimentation du maintien de la paix, mais également de tracer des pistes de réflexion qui peuvent rendre meilleures les interventions et les actions régionales.

D'abord, s'agissant du bilan, nous allons mettre en exergue, les capacités et les déploiements régionaux en nous intéressant à différents axes des opérations entreprises: prévention, gestion, règlement et reconstruction post conflictuelle afin d'observer les processus de transformation et de sécurisation de la région. Un certain nombre d'arguments et d'éléments probants milite en faveur d'une réussite (la majorité des Etats ayant fait l'objet d'une sécurisation ont retrouvé la paix, un consensus s'est fait sur le rôle d'acteur central de sécurité de la

[461] ROUSSEL, Stéphane, PERREAULT, François. « Le retour du Canada dans l'Arctique ou le parfait alignement des logiques stratégiques, politiques et idéologiques ». In FAHMY, Miriam (Dir.) *L'état du Québec 2009*. Montréal: Fides, 2008, pp.574-579, p574.

CEDEAO). Des difficultés nous retiendrons celles liées à ses statuts (mandats, moyens, rivalités et querelles de leadership), et à l'environnement interne et international.

Ensuite, de la question des interactions et des propositions, nous montrerons les avantages à la coopération avec les différents niveaux qui interagissent dans les processus de paix. Dans la mesure où, la CEDEAO évolue dans un cadre international fait de collaboration à tous les niveaux (local, national, régional et international), les opérations de paix deviennent une activité où se côtoient désormais des acteurs gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux dans le cadre de « *la diplomatie à voies multiples* »[462].

Enfin, nous montrerons à l'instar de Gérard Koening, que l'apprentissage en tant que phénomène collectif d'acquisition et d'élaboration de connaissances, a plus ou moins profondément et durablement modifié la gestion des situations et des situations elles-mêmes[463], avant de tracer des pistes de réformes en vue d'améliorer les conditions de la paix et de la sécurité.

Au final dans cette partie malgré les insuffisances ou les limitées des opérations de paix entreprises par la CEDEAO que nous mettrons en exergue, il s'agit également d'étudier et d'analyser les interactions plutôt que les comportements individuels des Etats, d'observer les processus de changement (qui tiennent compte de nombreuses variables telles les structures, les institutions et les acteurs) afin de comprendre sa complexité dynamique. Afin d'étayer ces arguments, cette partie s'articule autour de deux idées : l'expérimentation et le positionnement de la CEDEA en tant qu'acteur à part entière des opérations de paix (Chapitre1) et les leçons tirées et les réformes nécessaires à un déploiement optimal des capacités sécuritaires régionales dans un monde en interaction constante (Chapitre2).

[462] DIAMOND, Louise, McDONALD, John .W. *Multi-Track Diplomacy: A System Approach to Peace*. West. Hartford : Kumarian Press, 1996.

[463] KOENING, Gérard. L'apprentissage organisationnel : repérage des lieux. In *Revue Française de Gestion*, janv.-fév., 1994, p.78.

Chapitre 1 : L'expérimentation des opérations de paix entre interdépendance et autonomie : les Mécanismes régionaux à l'épreuve des foyers de tension.

Nous avons vu précédemment en faisant appel aux théories fonctionnalistes, que la CEDEAO a étendu ses prérogatives suivant la théorie de la boule de neige pour assurer des missions de sécurisation. Elle a ainsi appris de ses erreurs, à travers ses différentes interventions, et pour améliorer ses perspectives futures, elle a élaboré suivant une perspective constructiviste, de nouvelles normes qui cadrent mieux avec ses ambitions. D'un point de vue juridique, les dispositions du traité révisé et des Mécanismes de 1999 et 2001 tranchent complètement avec la relative timidité de celles du PNA et du PMMD et ont une approche globale de la paix et de la sécurité en s'attaquant à la fois à la gestion, la résolution, la consolidation et la prévention des conflits. Au-delà des querelles d'écoles entre les fonctionnalistes et les réalistes et entre ces derniers et les constructivistes sur les probabilités de succès des opérations de paix, il s'agit de rendre compte de celles entreprises par la CEDEAO. Il ne s'agit pas de prendre position pour telle ou telle école mais de tenter d'expliquer les origines, les mandats, les financements et les mises en œuvre des opérations de paix dans certains pays de la région. Dans une telle perspective, les arguments développés par les uns comme par les autres permettent d'analyser et d'expliciter les succès, les échecs et les leçons retenues des missions de paix de la CEDEAO. Cela nous permettra de valider les processus d'apprentissage mis en avant par les fonctionnalistes.

Les dispositions du PAMMD sont invoquées au Libéria, ouvrant le champ des opérations de paix à la CEDEAO, une première du genre pour une organisation régionale africaine[464] ouvrant ainsi une nouvelle page dans le paysage de la sécurité régionale[465]. Nous l'avions démontré, l'implication de la CEDEAO dans des processus de sécurisation, au-delà de ses conséquences, est une réponse à l'impuissance constatée des grandes puissances et de l'ONU à offrir les réponses appropriées aux situations complexes de conflits et crises politiques. Deux raisons ont été mises en évidence: d'une part, l'Afrique de manière générale et la région en particulier ne présente plus d'intérêts géopolitiques et stratégiques, de l'autre, des raisons juridiques, politiques et financières que stratégiques. Alors même que paradoxalement, les

[464] Le PAMD et le PNA sont essentiellement-voire exclusivement-voués à la gestion collective des conflits interétatiques. En outre, aucun de ces deux Protocoles n'a jamais été mis en œuvre, ce qui explique en grande partie la création *ad hoc* de l'ECOMOG (Groupe de Contrôle de la CEDEAO pour le cessez-le-feu ou ECOWAS Monitoring Groupe), qui a pourtant été légitimé sur la base des dispositions de ces deux textes.

[465] En dépit de son impact économique plus ou moins faible, la CEDEAO a ainsi su imposer son influence dans la région, en offrant un cadre institutionnel à la première force sous régionale de maintien de la paix, dans le monde en développement, depuis la fin de la guerre froide.

grandes puissances ont montré, une volonté et une capacité à engager des troupes ainsi que des fonds massifs dans des opérations d'envergure, même sans l'autorisation du Conseil de sécurité, en Europe et au Moyen-Orient, elles étaient réticentes à les envoyer avec un mandat adéquat pour mettre fin aux conflits ailleurs en Afrique[466].

Dans un tel contexte, sans remettre en cause l'idée que l'ONU reste le premier garant de la paix et de la sécurité internationale, face au désir de plus en plus affirmé de réduire ses interventions onéreuses, un consensus s'est fait autour de l'idée que les organisations régionales peuvent être actives en restant dans le cadre et l'esprit des dispositions de la charte. On pourrait évoquer l'exigence pratique explicitée par Kofi Annan, l'ex Secrétaire général de l'ONU lorsqu'il affirmait que *«dans le cadre de la mission première de l'ONU, qui est d'assurer la paix et la sécurité internationales, il est nécessaire et souhaitable de soutenir les initiatives prises au niveau régional et sous-régional en Afrique. C'est nécessaire parce que l'Organisation n'a ni les moyens ni les compétences requises pour régler tous les problèmes pouvant surgir sur ce continent. C'est souhaitable parce que la Communauté internationale doit essayer, chaque fois que possible, d'accompagner les efforts faits par l'Afrique pour résoudre ses problèmes, plutôt que de se substituer à elle »*[467]. Il s'agit de s'interroger sur les processus de sécurité de la CEDEAO et leurs apports sur le terrain de la sécurisation. Comment elle va renforcer, grâce aux apprentissages ses capacités à réagir vigoureusement et de façon préventive aux conflits armés et crises politiques.

L'intervention militaire de la CEDEAO commença avec le conflit libérien. En effet, en mai 1990 sous la pression du président Ibrahim Babangida du Nigéria, elle[468] décida de mettre en place un Comité Permanent de Médiation (CPM) ou en anglais le Standing Mediation Committee[469] (SMC)), composé de cinq Etats[470]. Le CPM est mandaté par la Conférence des

[466] RUGUMAMU, Séverine. *Maintien de la paix en Afrique*. Institute of Development Student, University of Dar Es-Salaam. Disponible sur www. International /home/GRCA/Publications. [Consulté le 9 juin 2011]

[467] Document des Nation Unies A/52/871 et S/1998/318. *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique* : Rapport du Secrétaire Général, 13 avril 1998. Par. 41.

[468] Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO de l'époque, Abbas Bundu, avait effectué une tournée dans la sous région et obtenu l'accord des deux principaux protagonistes dans le conflit libérien, à savoir Samuel Doe et Charles Taylor pour une intervention de la CEDEAO.

[469] Décision A/DEC.9/5/90. Cette décision indique que les membres du Comité seront nommés par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement et que le Comité sera présidé par le Président en exercice de la CEDEAO.

[470] Ce Comité devait en théorie se composer de cinq membres : l'État qui occupe la présidence de la CEDEAO et quatre autres qui ont un mandat de trois ans. Pour sa première année d'exercice, les cinq États la composant, étaient le Ghana, le Mali, le Nigéria et le Togo et la Gambie qui assurait la présidence de la CEDEAO. Ce sont ces pays qui, au cours d'une réunion du Comité, qui s'est tenue du 6 au 7 août 1990 à Banjul, prirent l'initiative de créer l'Ecomog, chargé de superviseur d'un cessez-le-feu que les belligérants libériens auraient signé.

chefs d'Etat et de Gouvernement, pour réfléchir aux moyens d'une intervention[471]. La qualification « d'agression » l'invasion du Libéria en décembre 1989 par Charles Taylor à la tête d'une guérilla, le National Patriotic Front of Liberia (NPFL) par l'acteur sous-régional, est éminemment politique et stratégique, lui donnant l'occasion d'activer ou de rechercher la base juridique d'une intervention militaire.

Puisque les dispositions du traité de Lagos à ce moment là n'étaient suffisamment explicites sur les questions de paix et de sécurité à l'intérieur des Etats, le Comité détenant ses pouvoirs de la Conférence, dont les prorogatives sont aussi générales qu'extensives, va décider de la constitution d'une force d'intervention au Libéria se référant explicitement au PAMMD[472].

Deux raisons expliquent la position du CPM (donc de la CEDEAO). D'une part, la demande du président libérien de l'époque, Samuel Doe, d'une intervention militaire au nom de l'assistance mutuelle qui l'unissait à ses pairs et d'autre part, les nombreuses pertes en vie humaine, estimées à plus de 700 000 et le nombre élevé de réfugiés qui commença à déstabiliser les Etats voisins principalement la Côte d'Ivoire, la Sierra Léone et la Guinée. Cette première intervention militaire sera renouvelée suite à l'évolution du conflit libérien en crise globale touchant la Sierra Léone, la Guinée-Bissau et menaçant les autres Etats. La transformation de la force ad' hoc d'intervention, modelée à l'image des casques bleus de l'ONU, en force permanente aux fonctions multidimensionnelles est le résultat des débordements et de la pérennisation des conflits.

Alors que l'Ecomog était encore au Libéria, un conflit interne éclata en 1991 en Sierra Léone voisin, nécessitant le déploiement d'une partie des troupes du commandement central vers ce pays. Ensuite, ce fut le tour de la Guinée-Bissau en 1999 et 2012 de faire l'expérience d'un déploiement de l'Ecomog sur son territoire après l'accord de cessez-le feu signé entre les belligérants et enfin la Côte d'Ivoire, en appui aux troupes de l'opération Licorne des forces françaises. Tout autant que les missions militaires s'élargissent et se précisent, la CEDEAO développe parallèlement un fort potentiel dans les domaines diplomatiques et politiques. Dans ce sens elle dispose de mécanismes de pression et de sanction pacifiques qui lui permettent de compléter les moyens militaires à sa disposition.

Il convient dans ce cadre d'analyser les moyens pacifiques et militaires mis en œuvre et les impacts qu'ils ont eu sur la paix et la sécurité. Cela nous conduit à analyser ce chapitre sous

[471] Lors de cette rencontre, les éléments qui ont favorisé l'intervention, sont considérés comme rentrant dans le cadre des dispositions du PNA et applicable à la situation qui prévalait au Libéria.

[472] Aux termes du PAMMD ; la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement est habilité à se pencher sur « les problèmes généraux de sécurité », et dispose selon les dispositions de ce protocole, d'une compétence aussi large que générale, donc certainement susceptible d'englober la mise sur pied d'une opération de maintien de la paix.

différents angles, d'abord constater les effets des discours sécuritaires (Section1), ensuite interroger l'intervention de la CEDEAO aussi bien en ce qui concerne les moyens militaires que les actions pacifiques (Section2), enfin poser l'effectivité du dispositif et des avancées significatives s'agissant de certains principes devenus désormais incontournables (Section 3).

Section 1 : Les effets de l'élargissement du concept de sécurité: la question de la conformité des Etats aux normes démocratiques régionales.

Dans une analyse des avantages comparatifs de l'Union européenne dans la gestion des conflits et la sortie des crises, Stéphane Pfister affirmait que « *depuis la rupture stratégique de 1989, l'agenda de la sécurité s'est élargi pour dépasser le cadre traditionnel de la sécurité des Etats. Certes, le sujet fait l'objet d'un intense débat, mais force est de constater que l'approche néo-réaliste ne peut plus suffire à expliquer les multiples fractures de l'après guerre froide. «Développement humain», «Sécurité humaine», « Sécurité sociétale », «Sécurité démocratique» : les concepts ont fleuri au cours de la dernière décennie et l'on s'accorde généralement à dire que la souveraineté de l'Etat-Nation « westphalien » est remise en question à la fois par le haut (mondialisation, droit d'ingérence) et par le bas (régionalismes, guerres civiles)* »[473]. Il revient de voir, comment dans un tel contexte, une organisation régionale peut-elle influencer, voire imposer aux Etats membres l'existence d'éléments fortement reliés qui participent ensemble à la construction d'une communauté de sécurité ? Dès lors qu'il ne fait aucun doute que les notions de paix et de sécurité sont fragmentées, il s'est avérés que les voies et moyens pour construire et mettre en œuvre, une chaine politico-militaire dans le cadre de la construction d'une communauté de paix et de sécurité est plus réalisable dans le cadre des démocraties. Il s'agit selon Olusegun Obasanjo, de mettre sur pied une nouvelle CEDEAO qui puisse faire face aux nouveaux défis posés par le nouveau monde[474].

C'est tout l'intérêt et le sens de l'adoption en 2001 du Protocole additionnel à celui de 1999. Il s'intéresse surtout aux problématiques de la démocratie et de la bonne gouvernance, piliers importants de la stabilité sociopolitique. En effet, la recomposition des ordres politiques de la sous-région, semble offrir depuis l'avènement de la démocratie, un ordre politique précaire compte tenu de la faiblesse de la régulation nationale et sous-régionale. Comment dans un

[473] PFISTER, Stéphane. *Les avantages comparatifs de l'Union Européenne dans la gestion des crises et la sortie des conflits* Disponible sur: www.unige.ch/ieug. [Consulté le 9 décembre 2011]

[474] YAMEOGO, Salamane. *La prévention, la gestion et le règlement des conflits armés en Afrique de l'Ouest*. Mémoire de maitrise : Droit public : Ouagadougou, Université de Ouagadougou, Burkina Faso. Disponible sur www.mémoireonligne.com. [Consulté le 15 mars 2010].

monde rétréci, conséquence des nouvelles technologies de l'information qui se construisent autour de l'éclatement culturel et de la dialectique entre mondialisation et fragmentation[475], la CEDEAO tente-t-elle de comprendre, expliquer, anticiper sur les événements faisant de la démocratie et de la bonne gouvernance des éléments incontournables de sa politique de paix? Cette section sert à examiner dans quelles circonstances, dans quelle mesure et selon quelles modalités, la démocratie et la bonne gouvernance contribuent à peser efficacement sur les phénomènes « confligènes » en Afrique de l'ouest.

Le premier constat, c'est que la tendance à l'universalisation des concepts politiques qui prévalent dans le nouvel ordre mondial, à savoir, la démocratie politique et l'économie des marchés, avaient rencontré beaucoup de ratés liés parfois aux particularismes religieux, ethniques et nationalistes exacerbés. Les régimes en place dans la région, dans ce contexte, n'ont pas su ou voulu jouer à l'apaisement, s'ils ne sont à la base des allégeances infra nationales qu'ils ont manipulées et instrumentalisées à leur profit. Il s'agit de voir comment, le renouveau politique sensé promouvoir la paix, la sécurité et les droits de l'homme, a au contraire conduit à des crises d'identité et la remise en cause des territoires nationaux, qui sont autant d'éléments compromettant les processus de transition démocratique et donc un élément perturbateur de la paix régionale[476]. Cette section aborde deux aspects fondamentaux de la politique de paix et de sécurité mis en place dans le cadre de la CEDEAO. D'une part, la mise en place de principes politiques dans le sens d'une assise démocratique dans la région (I) et d'autre part, la redéfinition des opérations de paix (II).

I: La démocratie, un enjeu de sécurité: la politisation des discours démocratiques à l'œuvre dans la région.

L'existence d'un lien entre le type de régime en place dans un pays et ses chances de sombrer dans la violence voire dans un conflit interne a été confirmé par de nombreuses études[477]. Ce

[475] M'BALA, John-Francis. *L'Afrique dans le nouveau désordre international*. Disponible sur : www.u.picardie.fr/labo/[Consulté le 30 juin 2011].
[476] BRIHUEGA, Daniel Carrasco. « Les nouvelles démocraties tiendront-elles ? ». In *La politique internationale en questions.* Montréal *:* Les presses de l'Université de Montréal, 2009, p. 233 et s.
[477] PATE, Amy. "Trends in democratization: A Focus on Instability in Anocracies". In HEWITT, Joseph, WILKANFELD, Jonathan, GURR, T. Robert. *Peace and Conflict 2008*. Colorado: Boulder Publishers, 2008, p.28.

constat est d'ailleurs un des éléments des processus de sécurité régionaux suite aux difficultés posées par l'échec ou la dérive des processus démocratiques engagés dans la région[478].

La nouvelle donne démocratique, prémisse d'une ouverture politique et un climat social et politique apaisé, censée conduire à la sécurité sociétale chère aux constructivistes, a été au contraire dans la plupart de ces pays, l'occasion pour les équipes dirigeantes de manipuler les processus à leur profit. D'où les débordements, les guerres civiles et les crises politiques graves, qui ont fait conclure à son impossible implantation en Afrique à certaines approches sur la démocratie. Ce sont les cas notamment les approches déterministe et culturaliste. Les tenants de la première, dont Seymour Martin Lipset, considéré comme un des principaux précurseurs contemporains du champ d'étude corrélant économie et démocratie concluaient à l'existence des pré-conditions nécessaires à la démocratie. En 1959, dans son texte *Some Social Requisites of Democracy : Economic Development and Political Legitimacy*, il établit un lien entre le niveau du PNB par habitant d'un pays et ses chances de démocratisation, pour conclure qu'à moins de 500 dollars, le pays n'a pratiquement aucune chance[479]. Ceux de la seconde, soutenaient que le caractère multiethnique de la plupart des Etats, la particularité de certains traits culturels, le poids des traditions, de certaines religions, sont des obstacles insurmontables à son implantation[480].

Pourtant, malgré ces prédictions décourageantes, les Etats de la CEDEAO se sont engagés par la signature du Protocole sur la démocratie, à en faire un enjeu de sécurité. L'organisation ne pouvait pour des considérations stratégiques, politiques et de crédibilité, se tenir en retrait des bouleversements suscités par l'avènement de la démocratie dans le monde.

Historiquement, depuis le XIX siècle où les premières tentatives de démocratisation ont été initiées principalement en Europe et aux Etats-Unis, le monde a connu successivement une deuxième vague de démocratisation dont le coup d'Etat d'Augusto Pinochet sonnait le glas, pour céder le pas à la troisième vague[481]. Cette dernière, partie de la fin de la dictature au Portugal avec l'avènement de la révolution des œillets, sera suivie, d'une série d'ouverture politique en Europe du Sud (Espagne, Grèce, Turquie…), pour atteindre les pays d'Amérique Latine à la fin des années 70 (Pérou, Bolivie, Equateur, Salvador, Honduras….), en repassant

[478] Sur le lien entre démocratisation et conflits, lire REYNTJENS, Filip. *L'Afrique des grands lacs en crise, Rwanda-Burundi, 1988-1994*. Paris : Karthala, 1996.
[479] LIPSET, Seymour. "Some Social Requisites of Democracy". *American Political Science Review*, 1959, vol. 53, pp.69-105.
[480] AKINDES, Francis. *Les mirages de la démocratisation en Afrique subsaharienne francophone*. Paris: Karthala, 1996, pp.171-176.
[481] HUNGTINGTON, Samuel. *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*. Oklahoma: Norman, University of Oklahoma Press, 1991.

par l'Europe de l'Est plus particulièrement la Pologne, avec la création du mouvement de solidarité[482], avant de toucher à la fin de la dislocation du bloc communiste, l'Afrique de manière globale.

L'idée de la vague de démocratisation avancée en ce qui concerne l'après guerre froide, est due au fait que depuis cette période, le nombre de pays qui initient une transition démocratique est supérieur au nombre de ceux qui initient une transition dans le sens contraire, même si tous les pays qui ont amorcé une ouverture politique ne sont pas parvenus à la démocratie. La situation des pays membres de la CEDEAO est édifiante à ce propos. Ils ont tous d'une manière ou d'une autre subi les pressions pour une ouverture politique et un partage du pouvoir, que la demande émane de l'extérieur (les bailleurs de fonds), de l'intérieur (suite à des demandes fortes et contestations violentes de leurs populations) ou dans certains cas des autorités politiques elles-mêmes. Depuis une vingtaine d'années de processus démocratiques, les réponses nationales se sont cristallisées dans des formes, des trajectoires et des modalités diverses de transition politique se réclamant toutes d'une démocratisation de type libéral[483].

De nombreuses analyses du champ politique en Afrique, ont expliqué la part des facteurs internes et externes, qui ont contribué au déclanchement des mutations politiques, qui continuent de faire des remous telles les dernières violences postélectorales en Côte d'Ivoire. L'interaction de ces facteurs internes et externes fait que d'une part, les Etats de la région ne peuvent ignorer les exigences démocratiques imposées par les institutions de financement, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales et d'autre part, les mobilisations populaires qui ont suivi leur banqueroute économique et appellent à une meilleure gestion des ressources publiques. En réponse à ces demandes, la région est devenue un terrain de structuration du champ démocratique avec l'inauguration par le Bénin de la transition démocratique par conférence nationale servant de modèle aux pays francophones (Niger, Togo). Tandis que les pays anglophones et lusophones, malgré leur proximité géographique, ont inauguré des formes de transitions démocratiques fondamentalement différentes.

[482] HERMET, Guy. « La démocratisation à l'amiable : de l'Espagne à la Pologne ». *Commentaire*, 1990, vol13, n°50, pp.279-286.
[483] AKINDES, Francis. « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits ».In *Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique*. Conférence régionale organisée par le gouvernement du Bénin, Cotonou 19-23 février 2000, p.29.

Quelque soit le modèle de transition observée, certains auteurs ont parlé de transition par voie de conférence nationale (Bénin, Niger, Togo)[484], de démocratisation par évitement d'une conférence nationale (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Nigéria, Ghana)[485], de démocratisation par à-coups (Guinée)[486], de démocratie par les armes (Mali)[487], de transition par réformes[488] (Libéria)[489], le lien commun est qu'il est désormais contreproductif de stopper le mouvement, devenu un enjeu des processus de sécurité régional. Les élites politiques ont accepté de se lier politiquement et juridiquement, d'une part, en adhérant aux principes démocratiques (A) et d'autre part, en procédant à une gestion rationnelle des ressources des Etats (B).

A: L'enjeu de l'obligation démocratique : les objectifs de la politisation en question.

Les différentes transitions démocratiques initiées dans la décennie 1990, dans le monde d'une manière générale (Europe de l'Est, Amérique latine, Asie…) et en Afrique en particulier, ont connu des fortunes diverses selon les pays. L'effervescence accompagnant le processus était telle, que certains analystes de la scène politique tel Francis Fukuyama, n'ont pas hésité à annoncer le caractère irréversible de la démocratie libérale, unique forme d'organisation politique au plan universel[490].

Nous verrons que pour ne pas rester en dehors de ce vaste mouvement mondial, la CEDEAO s'était inscrite sur le registre de démocratisation, poussée de l'intérieur par les peuples et de l'extérieur par les pressions internationales. On peut à ce moment noter que, quelles que soient les convictions politiques des Etats de la région, ils ont été portés et poussés vers cette forme de gouvernance, même si en réalité les pratiques des gouvernements étaient restées

[484] AKINDES, Francis. *Op.cit*, p.32.

[485]Elle consiste à court-circuiter la réclamation de la tenue d'une conférence nationale souveraine par l'opposition, en accélérant le passage du parti unique au multipartisme en procédant à l'organisation d'élections précipitées et peu transparentes, pour redonner une certaine légitimité politique au président en place. Ce fut le cas des ex-présidents des partis-Etat, feu Félix Houphouët-Boigny de la Côte d'ivoire et de Blaise Compaoré du Burkina Faso.

[486]Cette transition démocratique observée en Guinée notamment a consisté au pouvoir de Lassana Comté, d'organiser la tenue d'une conférence nationale souveraine en procédant à une ouverture politique progressive et prudente qui a permis au pouvoir en place de contrôler la transition politique à son profit.

[487] C'est le Cas du Mali notamment où le coup d'état militaire dirigé par le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré, contre le régime de Moussa Traoré alors président du Mali tentait de contrôler la démocratie par la terreur. A l'issue de quatorze mois de transition, le Comité de Transition pour le Salut Public dirigé par Toumani Touré, transfère le pouvoir aux civils.

[488] GAZIBO, Mamoudou. *Introduction à la politique africaine*. *Op.cit*, p.180.

[489] Ce genre de transition offert par le Libéria, devait permettre à ce pays qui sortait d'une guerre civile, d'amorcer une transition démocratique, à la suite d'accords de paix préalables qui prévoient des réformes pour intégrer les anciens rebelles dans le jeu politique. Ce qui a d'ailleurs permis, suites aux élections de 1998, au principal chef rebelle Charles Taylor d'accéder au pouvoir.

[490] FUKUYAMA, Francis. *La fin de l'histoire et le dernier homme*. *Op.cit*, p.7.

proches de la dictature et du néopatrimonialisme. Nous avons d'un côté, une acceptation formelle des idéaux qui guident la démocratie, et de l'autre, des pratiques qui continuent de relever de la gestion néopatrimoniale de l'Etat en référence à ce que certains ont qualifié de démocratie de façade. Cela parce que la démocratie est souvent réduite à sa dimension institutionnelle et formelle, laissant en marge des dimensions bien plus déterminantes selon Mahaman Tidjani Alou, notamment l'étude des structures sociales concernées et les cultures politiques les spécifiant, ainsi que les diverses pratiques quotidiennes les perpétrant[491].

Il s'est créé de ce fait, une dissonance cognitive entre l'existence des règles démocratiques consacrées dans la constitution de tous les Etats, et leur application voire interprétation dans la réalité. C'est la raison pour laquelle, l'avènement des Protocoles de 1999 et 2001 établissant un lien explicite entre l'objectif de prévention et de résolution des conflits et la volonté d'ériger des principes politiques forts, telles l'opposition de la communauté à toute accession au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels et la possibilité d'intervenir dans un Etat membre en cas de violations graves et massives des droits de l'Homme est pertinent pour notre analyse. Comment des élites gouvernantes qui violent et bafouent les règles démocratiques, comptent-elles se les imposer mutuellement ? Peut-on analyser cette exigence démocratique, comme une stratégie politique leur permettant de se maintenir au pouvoir jusqu'aux termes de leurs mandats ? En invalidant les coups de force, ne sont-elles pas entrain de créer les conditions légales pour rester au pouvoir quelques soient les dérives auxquelles elles pourraient s'adonner ?

Le positionnement de la CEDEAO sur les tendances mondiales en ce qui concerne les grandes problématiques de la démocratie et des droits humains, est de sécuriser des phénomènes tels les élections, les périodes postélectorales, les vacances de poste au sommet de l'Etat qui provoquent des tensions politiques et sociales. Dans ce sens, il s'agit d'inscrire ces éléments dans les référentiels de la sécurité. On a vu comment les communautés socioculturelles ont été opposées les unes aux autres dans ces périodes critiques -des groupes dominants ont tenté, soit par leur position de pouvoir, soit par la violence, de supprimer physiquement sinon les droits des autres groupes- ce qui constitue en soi une menace pour la sécurité des individus et des sociétés. Le processus politique de « *la promotion et la consolidation d'un gouvernement et*

[491] TIJANI ALOU, Mahaman. « Démocratie, exclusion sociale et quête de citoyenneté : cas de l'association Timidria au Niger ». In *Journal des africanistes*. 2000, tome 70 fascicule 1-2. L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale. pp.173-195, p.173. Disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jafr_0399-0346_2000_num_70_1_1225. [Consulté le 19 mars 2009]

d'institutions démocratiques dans chaque Etat membre »[492], a conduit la CEDEAO à faire entrer l'enjeu démocratique dans la sécurisation, considérée comme « *une version extrême de la politisation* »[493], mais également son opposé en ce sens que la sécurisation, par les actes qu'elle pose, tente de dépolitiser les débats sur l'enjeu démocratique. Il s'agit en réalité, de saisir la politisation comme un acte politique par lequel, les responsables politiques régionaux décident de mettre à l'ordre du jour les exigences démocratiques dans la sphère politique régionale en le soumettant à un contrôle politique. L'acte politique est au final, capté par le concept de sécurisation qui permet aux élites régionales de présenter cet enjeu comme urgent et existentiel, donc trop important pour être soumis aux aléas des politiques strictement nationales.

L'entrée dans le processus de sécurisation de l'enjeu démocratique est matérialisée par l'engagement des Etats de la CEDEAO en faveur de la démocratie, du développement et de la paix contenu dans le Protocole de 2001[494]. On peut y voir la naissance d'une nouvelle priorité organisationnelle, institutionnelle et politique qui ouvre une nouvelle perspective de paix et de sécurité pour la sous-région, dès lors que les Etats membres ont accepté de s'engager à respecter les principes démocratiques, les droits de l'homme et innovation importante à condamner et à rejeter tout changement inconstitutionnel qui surviendrait dans la région[495]. Mais est-ce que cela change fondamentalement la nature du problème si au plan social, économique et politique les avancées sont considérés comme insuffisantes ?

En général quant les coups d'Etat, les violences sociopolitiques et les conflits internes surviennent, c'est qu'il existe une forme de déconnexion, de rupture entre les élites politiques et les populations. A l'inverse, lorsqu'un pays pratique la démocratie, un partage équitable des ressources, une gestion saine des finances publiques, cela crée un sentiment national fort, et dans ce cas, incontestablement les individus ont tout intérêt à la perpétuation de l'Etat plutôt qu'à son affaiblissement voire sa disparition. Un commandant de l'armée à la retraite au Niger nous expliquait comment du fait des dysfonctionnements vécus au sommet de l'Etat il avait participé aux coups d'Etat de 1999 et de 2010[496].

---

[492] Article 2, al c, du Mécanisme de la CEDEAO de 1999.

[493][493] MACLEOD, Alex, DUFAULT, Evelyne, DUFOR, Guillaume. *Relations Internationales: Théories et concepts, 2ème éd*. Paris : Athéna, 2004, p.216.

[494] Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, A/SP1/12/01, adopté en décembre 2001 et entré en vigueur en 2005.

[495] Article 26, alinéa e du Mécanisme de 1999.

[496] Entrevue réalisée le 08 juillet 2011 à Niamey au Niger.

Depuis la fin de la bipolarité, les Nations Unies, l'Union africaine et à leur suite la CEDEAO vont se détacher de la conception idéologique classique qui faisait du choix du gouvernement une affaire « *relevant exclusivement de la compétence nationale* »[497] et qui reléguait au second plan le principe d'élection juste et libre, dès lors l'Etat était maître de l'organisation de son système politique. L'idée selon laquelle, « *les élections en tant que procédé d'intégration des organes législatif et exécutif prévus par la constitution, relevaient du seul domaine du droit interne. Le droit de participer aux élections, d'être électeur et d'être élu, était une question que chaque pays résolvait exclusivement au moyen de son système constitutionnel et juridique. Que les élections aient lieu ou non, qu'elles aient été ajournées ou non, qu'elles aient été authentiques et libres, frauduleuses et viciées, voilà, qui laissait le droit international indifférent* »[498] subit des pressions internes et externes pour une révision, notamment des organisations internationales de sécurité. L'universalisation de l'ordre politique démocratique fait que les Nations Unies comme les organisations régionales rejettent l'idée d'un système politique régi par la force ou la violence voire même la manipulation du jeu démocratique. C'est ainsi que *« le Conseil de sécurité exprime sa profonde inquiétude face à la récente résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement dans quelques pays africains… Le Conseil se félicite de l'action importante que l'Union africaine et les organisations sous-régionales continuent de mener… pour… promouvoir… la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique… Le Conseil se félicite enfin des mesures… prises par l'Union africaine et les organisations sous-régionales face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement»*[499].

Les déconvenues des expériences démocratiques, les fragilités des transitions politiques, la dégénération des situations internes dans bon nombre de pays, le basculement dans la violence ont enrichi le contenu des Protocoles. Les Etats reconnaissent ainsi que, le refus de l'ouverture politique, de l'alternance au pouvoir, de l'usurpation et de la confiscation de celui-ci a pu être à l'origine d'un grand nombre de conflits internes et de crises politiques. L'adhésion des Etats de la CEDEAO au NEPAD, ouvrait d'autant plus de perspectives qu'elle s'attaquait à des questions de gouvernance au travers de son Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Allant plus loin, les principes sous-régionaux contiennent des

[497] Article 2, alinéa 7 de la charte des Nations Unies et les Résolution 2625 et 36/103 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
[498] CHAUMONT, Christine. *Le consentement à l'ingérence militaire dans les conflits internes.* Paris : LGDJ, 1974, p.12.
[499] Déclaration du Président du Conseil de Sécurité, S/PRST/2009 /1, 6118è séance, portant sur la paix et la sécurité en Afrique, New York, 5 mai 2009.

engagements et obligations contraignants[500] et dégagent deux idées principales. Ils invalident d'une part, tout changement politique par la force et maintiennent d'autre part, la démocratie comme unique forme de gouvernement politique. Et cela fait particulièrement écho à l'analyse du l'ancien résident nigérian, Oulesegun Obassanjo qui déclarait que «*le temps des régimes militaires est révolu en Afrique comme ailleurs. Les peuples africains n'acceptent plus les régimes despotiques. La démocratie est devenue une exigence au même titre que l'air qu'on respire* »[501]. La nouvelle grille de lecture en ce qui concerne l'espace CEDEAO est que les Etats sont unanimes pour délégitimer tout gouvernement, tout régime qui parvient ou se maintient au pouvoir par la force ou de quelque manière anticonstitutionnelle que ce soit. Cette non-reconnaissance des régimes issus de la force (1) conduit nécessairement vers le changement constitutionnel comme seule alternative politique dans la région (2).

1 : L'illégitimité des régimes issus d'un coup de force, un pas vers l'encadrement régional des processus démocratiques.

Une des grandes avancées sur le plan de la convergence politique et institutionnelle dans l'espace CEDEAO est relative à l'illégalité et l'illégitimité qui frappent désormais les modes d'accession au pouvoir par la force appelés coup d'Etat ou putsch militaire[502]. Ainsi, le dictionnaire de science politique définit le coup d'Etat comme la «*tentative réussie ou non de conquête ou de reformulation du pouvoir politique de nature inconstitutionnelle ou illégale, fondée sur l'usage ou la menace de la force*»[503]. C'est cette idée qui sera reprise par l'article premier du Protocole additionnel dans son alinéa c, lorsqu'il stipule que «*tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir* ». L'alinéa e complète que « *l'armée est apolitique et soumise à l'autorité politique régulièrement établie, tout militaire en activité ne peut prétendre à un mandat politique électif* ». Comment interpréter ces dispositions ? Dans une région où l'armée a toujours fait irruption sur la scène politique[504], cette innovation régionale garde une grande pertinence, et constitue un défi régional majeur à relever. La Côte d'ivoire et le Niger sont illustratifs ici.

---

[500] Voir l'article 1 du Protocole de la CEDEAO sur les principes démocratiques

[501] *Jeune Afrique n°2477*. 29 juin au 5 juillet 2008, p.15.

[502] Sur ces thématiques, voir LUTTWAK, Edward. *Le coup d'Etat : manuel pratique*. Paris : Robert Laffont, 1969.

[503] HERMET, Guy, BADIE, Bertrand, Pierre BIRNBAUM. *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques*. *Op.cit*, p.70.

[504] En cinquante ans d'indépendance, seuls deux pays de la région ont échappé à tout coup d'Etat et à une gestion militaire du pouvoir d'Etat, il s'agit du Cap-Vert et du Sénégal.

Au Niger, le coup d'Etat de Ibrahim Baré Maïnassara, le 27 juillet 1996 fut le premier à donner un coup d'arrêt au processus démocratique engagé en 1990 sous prétexte de sauver le Niger d'un chaos symbolisé par le sectarisme des dirigeants politiques et une cohabitation politique difficile[505]. Mais trois ans plus tard, le 19 avril 1999, il subit le même sort, lors du autre coup d'état perpétré par Daouda Malam Wanké dans lequel il trouva la mort, pendant que ce dernier se justifiait en usant des mêmes arguments. Après neuf mois de transition et de nouvelles élections auxquelles l'homme fort du pays ne prit pas partie, le processus démocratique est une fois de plus relancé. Malgré tout, les prises du pouvoir par la force n'ont toujours pas cessé. En effet après deux élections présidentielles, suite au refus du président Mamadou Tanja, porté au pouvoir par les élections préparées par Wanké et réélu une deuxième fois de céder le pouvoir, les militaires ont fait encore irruption sur la scène politique le 18 février 2010 pour le déposer.

La situation en Côte d'Ivoire fut plus grave et alarmante. La crise politique dégénéra en guerre civile, les deux challengers du second tour revendiquant la victoire pendant plusieurs mois après les dernières élections de 2011. En réalité, depuis le coup d'Etat du général Robert Guéi en 2002, le pays n'a pu trouver un dénouement politique. Entre le blocage de l'organisation des élections qui ont maintenu Laurent Gbagbo au pouvoir pendant dix ans, et lorsqu'elles ont enfin eu lieu en novembre dernier 2011, l'entêtement de ce dernier à s'accrocher au pouvoir malgré la victoire électorale de son challenger, Alassane Ouattara, le pays était resté en proie à une guerre de clans qui l'avait éloigné des perspectives d'une paix civile.

Ces deux exemples témoignent de la croyance que la prise du pouvoir par la force au moyen du coup d'Etat, qui était l'apanage des dictatures militaires durant toutes les années postindépendances, ne sont pas de cas isolés et constituent une source d'insécurité permanente pour les citoyens. Mais si on constate, une résurgence des coups d'Etat dans la région (Niger, Guinée, Mali) dans un contexte où les pays sont confrontés à une crise de renouvellement du leadership politique et de démocratie, le continent n'en a pas le monopole. L'Amérique latine (Venezuela 1992 et 2002, Honduras 2009, Chili 2010) ou l'Asie (Fidji 2000 et 2006, Thaïlande 2006) n'ont pas été non plus épargnés.

Pourtant, la sous-région offrait au départ des perspectives différentes qui auraient pu conduire à des scénarios différents en fonction des trajectoires nationales. Si des pays comme le Cap-

[505] AKINDES, Francis. « Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits ». *Op.cit*, p.36.

Vert ou la Guinée Bissau avaient instauré des régimes autoritaires après les guerres de libération nationale, les autres pays anglophones[506] et francophones[507] expérimentaient de courtes périodes d'expérience pluraliste qui auraient dû les pousser sur les voies de la démocratie. Ces expériences, ont cependant été vite remplacées par des régimes autoritaires militaires ou civils, consacrant de ce fait et pour longtemps, le phénomène du coup d'Etat comme moyen principal d'accession au pouvoir. Les différents régimes qui se succédèrent dans la sous-région de 1960 à 1990 se sont caractérisés par leur autoritarisme et leur déficit de légitimité avec en primes la domination effective ou potentielle des militaires[508]. Il est fait état pour cette seule période d'au moins 267 coups d'Etat ou tentatives de coups d'Etat[509].

A partir des années 1990, l'adoption de nouvelles constitutions instituant le multipartisme par les pays de la CEDEAO et leur engagement dans des processus de démocratisation avait fait penser fermée la page des coups d'Etat. Malheureusement, la *« saisie illégale au plus haut niveau de l'autorité d'un Etat par un nombre restreint des officiers militaires dans une opération discrète qui ne dépasse pas quelques jours »*[510] continue de ponctuer la vie politique et révèle en même temps un malaise socio-militaro-politique. Et en région CEDEAO presque tous les pays sont passé par la case du coup d'état militaire et même parfois civil en procédant à des hold-up électoral : Guinée-Bissau (1999, 2003, 2010, 2012), Guinée (2008), Niger (1996, 1999, 2010), Côte d'Ivoire (1999, 2011), Togo (2005), Mali (2012). Ceci tend à démontrer, qu'on a beau disposer de textes pour condamner cette prise illégale du pouvoir, tant que des dysfonctionnement existent au sein de l'appareil d'Etat, tant que celui-ci continue d'être discrédité, décrié, tant qu'il continue de faillir à ses missions sur les plans économique, politique, sociale et sécuritaire, les tentations ne disparaitront pas. Il faudrait de ce fait dépasser la vision statique de l'appareil d'Etat et du pouvoir politique, et les envisager dans une perspective dynamique dans les relations qu'ils entretiennent avec la société, les normaliser en quelque sorte pour instaurer une confiance entre les différentes composantes de la société.

[506] Lors de leur accession à l'indépendance, les colonies britanniques étaient dotées d'un régime parlementaire et gouvernées par des premiers ministres élus.
[507] Les colonies francophones d'Afrique, lors des indépendances, avaient presque tous adopté, comme système politique, le modèle parlementaire pluraliste.
[508] GAZIBO, Mamoudou. *Introduction à la politique africaine*. *Op.cit*, p.100.
[509] WANG, Ty. "Arms Transferts and Coup D'Etat: A study on Sub-Saharian Africa". *Journal of Peace Research*, 1998, vol.35, n°6, p.669.
[510]SOUARE, Issaka. *Guerres civiles et coups d'état en Afrique de l'Ouest : Comprendre les causes et identifier des solutions possibles.* Paris : l'Harmattan, 2007, p.55.

C'est le sens de la décision de la CEDEAO de frapper de la tolérance zéro cette constante du changement politique par un renversement ou tentative de renversement du pouvoir par de modes inconstitutionnels[511], exigeant que toute accession au pouvoir se fasse, à travers des élections libres, honnêtes, et transparentes[512] qui aurait au moins le mérite de dissuader leurs auteurs.

Au final, si les Etats membres restent ainsi soumis à l'exigence selon laquelle, le transfert constitutionnel du pouvoir dans les États membres est désormais la règle, il se formera au sein de la sous-région et même ailleurs l'intériorisation d'une part, de l'illégalité de l'acte posé et d'autre part, l'isolement de ses auteurs sur la scène internationale. C'est dans ce cadre que le Conseil de sécurité et à travers lui les Nations Unies apportent leur soutien aux organisations régionales et sous-régionales, notamment la CEDEAO. Cette dernière reconnait de ce fait que l'essentiel de la légitimité des gouvernements doit reposer sur des valeurs démocratiques, sur le droit des individus et l'exercice de leurs prérogatives à décider de leur avenir collectif.

2 : Le respect du jeu démocratique partout dans la région : un engagement régional semé d'embuches sur la voie de l'apprentissage.

Les dispositions juridiques intervenues depuis 1993 (révision du traité, protocoles de 1999, 2001 entre autres) constituent un tournant important dans la volonté institutionnelle de promouvoir une gouvernance démocratique au niveau de la politique, de la sécurité et de la vie publique. En ce sens, les réformes introduites ces dernières années pour consolider la pratique de la démocratie établissent de nouvelles règles pour organiser la gestion, la supervision et la fiabilisation des élections dans les pays membres. Mais dans la pratique, il faudrait disposer d'informations fiables, pouvoir contrôler et influer sur le processus électoral, ce qui paraît difficile aux vues des nombreuses manipulations électorales. Des formes d'autoritarisme continuent de perdurer pour deux motifs : la résistance au changement des élites dirigeantes et l'irruption des armées sur la scène politique. La logique du parti-Etat a survécu à l'ouverture démocratique alors que toutes les constitutions reconnaissent et consacrent la démocratie et les droits de l'Homme[513] comme l'illustre celle du Burkina Faso qui pose dès le Préambule l'Etat de droit et la démocratie comme système de gouvernance[514].

[511] Article 1, al. c du Protocole additionnel de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance.
[512] Article 1 al. b du Protocole suscité.
[513] Le renouveau constitutionnalisme dans la région, marqué par l'avènement dans presque tous les pays, d'une constitution écrite, élaborée, selon un processus participatif et adoptée par référendum, s'inscrit dans la perspective de la démocratie libérale.
[514] Article 15 de la Constitution du Burkina Faso, Loi N°002/97/ADP du 27 janvier 1997.

En théorie, cela devrait permettre une convergence des systèmes politiques vers la démocratie qui ouvrirait la voie au renouvellement du personnel politique et à l'abandon du recours à la force au profit du dialogue lors des compétitions politiques comme gages d'une stabilité national et régional. Malheureusement, l'entrée des pays de la CEDEAO dans « *le train de la démocratie,… le bannissement de la violence dans les relations sociales … a été de courte durée. Les coups d'Etat ont repris de plus belle et les conflits armés perdurent, bien que le vent démocratique continue de souffle r*»[515]. En témoignent les conflits libérien, ivoirien, sierra léonais…qui ont tous éclaté au moment de l'ouverture démocratique[516].

La démocratie récente a dans ces contextes pris un coup aussi bien dans ses fondements que dans sa lancée, avec des dérives notables comme lorsque l'élection truquée au Togo déboucha sur le massacre de près d'un millier d'opposants[517]. Ceci servit de base aux théories culturalistes pour prétendre que l'Afrique n'est pas « *mûre* » pour la démocratie, sous prétexte que le continent est ancré dans ses traditions et que les institutions importées ne pouvaient s'implanter dans un continent réfractaire à l'idée même de modernité. Pourtant, les derniers développements dans le paysage politique africain en général et ouest-africain en particulier, permettent de poser le postulat que la démocratie, si elle peine à s'implanter durablement dans tous les pays, est décelable dans la région. Malgré les difficultés sur lesquelles butte la CEDEAO, résultat du traitement individuel et non global des situations nationales, au fil des expériences il s'est dégagé un consensus régional sur un minima démocratique. Des pays comme le Benin, le Ghana, et le Sénégal ont connu plusieurs alternances. L'ancien président du Ghana John Kufuor, après un second mandat après avoir succédé à Jerry Rawlings céda le fauteuil présidentiel à John Atta Mills candidat de l'opposition, à l'occasion des élections de décembre 2008, et cela conformément à la constitution[518]. Les débordements auxquels ont conduit certaines situations de crise fragilisent certes l'enracinement de la démocratie voire la pérennité des acquis politiques, mais cela ne saurait faire oublier les nombreux changements

[515] GUEYE, Babacar. « La démocratie en Afrique, Succès et Résistances ». In La Démocratie en Afrique. *Revue Française d'Etudes Constitutionnelles et Politiques*, 2009, n°129, p.20.
[516] Le conflit ivoirien, est symbolique à cet égard, puisqu'il a éclaté au moment précis de l'élection présidentielle, à l'occasion d'un banal contrôle d'identité.
[517] JUILIARD, Jean-François. « Eyadema, l'encombrant 'ami personnel' de Chirac ». *Le Canard enchaîné*, 9 février 2005, p.4.
[518] GUEYE, Babacar. *Op.cit*, p.15.

intervenus qui laissent penser que les pressions influencent consciemment ou insidieusement le comportement des Etats vers une consolidation et le renforcement de la démocratie[519].

Par ailleurs, les Etats membres, conscients des risques de désintégration et d'implosion sociopolitique qui menacent nombre d'entre eux, reconnaissent que le préalable à toute relance de l'intégration régionale réside dans l'apaisement des conflits et des crises politiques et autres insécurités. Instaurer un cadre régional où la démocratie serait implantée, offre une meilleure chance pour la CEDEAO d'une part, de pacifier les relations sociales à l'intérieur des Etats, et d'autre part, de pouvoir réaliser son intégration politique, économique et sociale. En effet, de nombreuses études ont démonté en quoi la démocratie peut permettre la pacification des relations sociales internes et internationales.

D'un côté, la doctrine de la paix démocratique, relancée en janvier 1994 par l'ancien président américain Bill Clinton repose sur l'idée que « *les démocraties ne se font pas la guerre* ». Cela, à cause non pas du caractère pacifiste des démocraties que sur le constat qu'elles ne déclenchent généralement pas une guerre en cas de différend entre elles, à cause du sentiment de partager une identité collective démocratique[520]. En effet, au sein d'Etats démocratiques, les tensions et les divergences sociopolitiques sont résolues sans recourir à la violence, parce que tous les acteurs croient aux institutions et aux instruments de gestion des problèmes internes.

De l'autre, certains auteurs établissent le lien entre la démocratie et la paix en ce sens que, des élections libres et transparentes légitiment les pouvoirs en place et conduisent à la pacification des relations internes et internationales. En effet, la participation des citoyens au calcul des coûts et des bénéfices d'une solution violente, de même que les incitatifs à la paix auxquels sont confrontés les dirigeants, rendent peu séduisantes les aventures militaires ou les actions ouvertement agressives qui risquent de porter atteinte au bien-être de leurs citoyens mais aussi d'avoir des effets négatifs sur leurs propres performances et sur leur image[521].

De plus, sur le double plan institutionnel et juridique, les contraintes constitutionnelles, notamment la séparation des pouvoirs législatif et exécutif et la complexité des processus de décision tendraient dans les systèmes démocratiques à limiter l'autonomie et la marge de manœuvre des dirigeants, et donc les risques de débordements arbitraires[522]. Il en ressort que la culture politique des démocraties inciterait à rechercher une solution négociée et à atteindre

[519] « Etat des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ». *OIF*. Deuxième Rapport de l'Observatoire à l'attention du Secrétaire général de la Francophonie. Paris, 2006, p.184.
[520] LINDEMANN, Thomas. «Identités démocratiques et choix stratégiques ». *Op.cit*, p.831.
[521] BLIN, Arnaud., *Géopolitique de la paix démocratique*. Paris : Descartes, 2001, p.55.
[522] *Ibid*, p.55.

le consensus sur la scène nationale, transposant au niveau international les normes, les règles et les procédures qui permettent de rechercher le compromis.

Le problème en Afrique de l'Ouest, est que des crises politiques voire même des conflits armés sont le résultat des contestations électorales[523] liées à la mauvaise gestion des élections, leur manque de transparence voire leur truquage. Plusieurs élections ont fait et continuent de faire l'objet de contestation violente, malgré l'existence de structures nationales de contrôle et la contribution de l'observation internationale des élections, comme l'illustre les cas des dernières élections du Togo, de la Côte d'Ivoire et du Bénin. C'est dans ce cadre que la participation de la CEDEAO dans les processus électoraux de la région est analysée dans le sens de l'élargissement du concept de sécurité qui fait de l'individu et des groupes les objets référents de la sécurité. Pour atteindre une stabilité interne et régionale, un processus d'affirmation de la CEDEAO comme pôle de gouvernance et de régulation au niveau de la région s'est mis progressivement en place pour tenter d'atténuer les risques de désagrégation nationale liés aux conflits et aux crises internes et régionaux[524]. De nombreux exemples ayant démontré la portée des élections comme éléments de sortie de crise et d'adhésion négociée à des formules politiques fondées sur des valeurs démocratiques, la CEDEAO a décidé de faire de la démocratie son « cheval de bataille ». Elle a d'ailleurs mis en place depuis 2006, une unité des affaires électorales, rattachée à la Direction des Affaires politiques, qui participe au titre de la prévention des conflits et des crises à l'observation des élections dans la région.

En traitant de manière frontale la question de la participation citoyenne dans la gouvernance démocratique, en mettant l'accent sur les questions électorales, en s'invitant dans les questions électorales au sein des Etats membres, elle compte influencer et peser sur le comportement des acteurs politiques.

Ce glissement d'une CEDEAO des institutions vers une CEDEAO des peuples appelle au-delà de la conception de la région par le haut au niveau des Etats à une vision par le bas se traduisant par l'implication des citoyens dont la participation doit être le « *baromètre* » de la démocratie. Le renouveau démocratique observé dans la région, en plus de tendre vers la construction progressive de l'Etat de droit, démontre que le contrôle des élections disputées, tend à échapper au pouvoir en place, ce qui a permis l'alternance au sommet de l'Etat dans

[523] Togo, Côte d'Ivoire par exemple.

[524] Des premières expériences de l'ECOMOG au projet actuel de constitution d'une force régionale en attente, la CEDEAO, à jouer plus qu'un rôle de pompier en Afrique de l'Ouest.

plusieurs pays[525]. L'intérêt serait de parvenir par l'expérimentation de la permanence des règles, l'établissement d'une forme d'obligation de convergence des systèmes pour arriver à termes à une sorte de gouvernance régionale, et à la mise en place d'un cadre démocratique harmonisé pouvant évoluer vers un espace politique régional unifié ou en tout cas très coordonné[526].

Le rôle d'appui et d'observation des processus électoraux, le droit de regard sur le respect des règles de la démocratie et de l'Etat de droit consenti par les Etats à l'organisation sous-régionale lui permet non seulement de condamner les actes inconstitutionnels et les coups d'Etat mais également de contribuer au rétablissement de la paix civile et de l'ordre constitutionnel, au moyen de la force si nécessaire [527].

Il faut souligner que les protocoles sont une référence juridique contraignante et fondamentale pour les Etats membres ouvrant leur champ politique interne à l'organisation[528]. Sur le même ordre d'idées, la CEDEAO peut prononcer des sanctions à l'encontre d'un Etat en cas de rupture démocratique ou de violation massive des droits de l'homme. Mais et c'est en cela que cela constitue une limite, les sanctions n'ont pas une phase militaire lorsque qu'un Etat « maquille » les élections et procède à une fraude électorale. Il reste soumis aux protestations et autres condamnations de principe, la situation perdurant jusqu'au jour où les agissements des élites dirigeantes nourrissent les ambitions des militaires qui invoquent leurs défaillances pour légitimer leurs actions se posant ainsi comme « la dernière barrière avant le chaos »[529]. Ceci reste encore un test pour la nouvelle politique sous-régionale, condamnée à créer les conditions d'une implantation de la démocratie qui permettrait de balayer intégralement ce que certains analystes appellent les démocraties à adjectifs pour désigner les régimes hybrides, semi-démocraties, démocraties illibérales ou clientélaires[530].

---

[525]L'élection présidentielle au Bénin en Mars 2006, illustre l'évolution qui a conduit à la consolidation des assises constitutionnelles du pluralisme démocratique et à l'appropriation par tous les acteurs des acquis politiques enregistrés depuis que le processus démocratique a été enclenché en 1990. Ce qui a permis une élection respectueuse de la diversité des opinions, et des mots d'ordre politique qui, malgré le grand nombre des candidats, n'ont pas remit en cause, les limites d'une véritable compétition politique.

[526] Le processus a abouti, à l'adoption dans tous les Pays, de nouvelles constitutions, consacrant une démocratie, dont la reconnaissance du pluralisme, de l'opposition politique ainsi que de la proclamation des droits et libertés sont les traits fondamentaux.

[527] Les Etats membres de la CEDEAO, quelles que soient leurs avancées sur la voie de l'approfondissement de la démocratie et du respect des règles constitutionnelles en la matière, ont définitivement adhéré, à l'idée d'élections pluralistes, pour le choix de leurs institutions et des dirigeants appelés à les incarner.

[528] Article 12 du Protocole additionnel de 2012.

[529] « Mali, le coup d'Etat en question ». *La Nouvelle Tribune* 26 mars 2012, p.5.

[530] FOUCHER, Vincent. « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : Persistance ou reconstruction du pouvoir personnel ». *Op.cit*, p.135.

Ces éléments soulignent les limites de l'ouverture démocratique qui, même si elle est décelable dans les pays de la région, n'a pas conduit en réalité à un changement politique définitif. Certains dinosaures[531] ont réussi à se maintenir au pouvoir ou à placer leur candidat. Pour autant, aujourd'hui les progrès et les débats sur la démocratie pluraliste est une réalité. On peut également inscrire la démarche de la CEDEAO dans un cadre préventif dont l'évaluation permanente des pratiques développées par les Etats membres lui permettrait d'exercer une certaine forme de contrainte sur les Etats.

B: La bonne gouvernance, une pacification des relations sociales par l'assainissement des finances publiques ?

Tout autant que pour la démocratie et des droits de l'homme, l'engagement de l'organisation sous-régionale est évident en ce qui concerne la bonne gouvernance, qui se trouve élevée au rang d'obligation par le protocole de 2001. Les analyses politiques sur l'Afrique d'une manière générale, ont révélé depuis longtemps, un dysfonctionnement relatif à l'accaparement des richesses par les élites politiques, « *the winner takes all* » sans rendre des comptes.

Dans ces Etats dont nous avons mis plus haut en évidence la faiblesse ses institutions, les mécanismes formels de régulation sont contrôlés et dominés par le réseau personnel du chef de l'Etat qui s'accapare les ressources publiques. Plusieurs travaux dont celui de Jean-François Médard, illustrent le caractère fortement néo-patrimonial des régimes politiques africains[532]. Sans être véritablement être d'essence africaine[533] ce néo-patrimonialisme qui tient plus des trajectoires historiques coloniales et postcoloniales des pays africains qu'à une culture politique africaine antérieure et initiale[534], s'est nourri et structuré autour des complaisances internationales de la bipolarité. Il aurait fallu la fin de la guerre froide qui a consacré le déclassement géopolitique et stratégique de l'Afrique, combinée à la remise en cause des régimes politiques par les aspirations démocratiques, pour que les rapports

[531] C'est le cas par exemple de Blaise Compaoré, au pouvoir depuis 1987, suite à un coup d'Etat qui a conduit à la mort du président Thomas Sankara, et qui s'est crée une certaine légitimité démocratique, organisant des élections, à chaque échéance et qu'il remporte sans cesse, dont les dernières de 2011 le maintiendront en principe au pouvoir pendant encore cinq années. Voir à ce propos JAFFE, Bruno. *Biographie de Thomas Sankara: la patrie ou la mort*. Paris : L'Harmattan, 2007.

[532]Sur la notion de néo-patrimonialisme voir MEDARD, Jean-François. « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire ». In MEDARD, Jean-François (Dir.), *Etats d'Afrique noire. Formation, mécanisme et crises*. Paris : Karthala, 1994.

[533] CHABAL, Patrick, DALLOZ, Jean-pascal *L'. Afrique est partie, du désordre comme instrument politique*. Paris : Economica, 1999.

[534] FOUCHER, Vincent. « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : Persistance ou reconstruction du pouvoir personnel ». *Op.cit*, p.131.

néopatrimonaux à l'Etat qui ont longtemps structuré socialement la gouvernance politique, soient également remis en question.

Au sein des Etats et au niveau régional, les processus de démocratisation vont délégitimer et dénoncer la gestion clientéliste des régimes en place alors que parallèlement sur la scène internationale, les nouvelles conditionnalités imposées par les bailleurs de fonds sonnent le glas de la fin des soutiens apportés par les grandes puissances aux régimes dictatoriaux. Le fait qu'ils soient pris entre deux mouvements inverses, les contestations populaires, et le retrait des soutiens extérieurs a montré la vulnérabilité, le déclin, voire même la faillite des Etats postcoloniaux.

L'évaluation empirique de la fragilité des Etats de la région sur la base d'un triple lien de cause à effet entre gouvernance, sécurité et développement pose la question de la place de la gouvernance dans les dispositifs sous-régionaux de paix et de sécurité. Les crises politiques et sociales étant consubstantielles à la fragilité d'Etats en mal de gouvernance[535], élever la bonne gouvernance au rang d'obligation régionale avec un droit de regard de la CEDEAO sur la pratique des Etats doit déboucher à termes, sur la contagion de tout l'espace sous-régional de manière quasi inéluctable par un effet boule de neige.

La critique de la corruption, argument central des luttes politiques au sein des Etats, et du retard de développement économique au niveau sous-régional appelle désormais à une politique d'austérité à laquelle la CEDEAO entend désormais soumettre ses membres. Au-delà des influences externes, notamment celle des institutions de Brettons Woods et à leur suite des Etats occidentaux, les mécanismes de pression et de sanctions de la CEDEAO conduiraient les Etats à abandonner les pratiques politiques prédatrices qui structurent et alimentent les relations entre l'Etat et la population que certains analystes, notamment l'école de la politique du ventre, qualifient d'hybrides. De récentes publications décryptent le dysfonctionnement des États en leur appliquant de métaphores et expressions comme « *la politique du ventre* »[536], la « *démocratie de phénix* »[537], *« la démocratie clientéliste* (*clientelist*

[535] N'DIMBA-MOUGALA, Antoine-Denis. « La fragilité des Etats, cause des conflits de pouvoirs en Afrique centrale au 20ème siècle ». *Enjeux*, janvier-Mars 2009, n° 38, pp.24-32.

[536] BAYART, Jean François. « La politique du ventre ». In *L'État en Afrique, la politique du ventre*. Paris : Fayard, 1989.

[537] La « démocratie de phénix » désigne *« le recyclage de l'ingénierie politique socialiste, naguère stigmatisée et taxée d'impéritie, on assiste à une sorte de répétition de l'histoire dans une société sénégalaise aliénée par quarante ans de « mauvaise gouvernance » et de léthargie. »* Il décrit de ce fait, le problème du système électoral confronté à deux obstacles permanents : *« le rôle prépondérant du parti au pouvoir dans la définition des règles du jeu et dans l'arbitrage du verdict des urnes, le poids des logiques sociales et es représentations symboliques qui influencent le vote ».* Se référer à l'ouvrage de DIOP, Alioune. B. *Le Sénégal, une démocratie de Phénix ?* Paris: Karthala, 2009.

democracy) »[538] ou encore « *la démocratie aristocratique (aristocratic democracy)* »[539]. Les travaux de ces auteurs montrent que les facettes de l'État démocratique cachent de nombreux dysfonctionnements liés aux négociations et autres arrangements politiques entre les élites politiques et les gouvernants qui échapperaient largement aux filtres institutionnels. La pratique du suffrage universel se révèle désastreuse et trahit une préférence pour les monarchies républicaines pour reprendre l'expression du Babacar Touré dans le dessein de créer des oligarchies rentières familiales ou ethniques incapables de développer les forces productives[540].

Au-delà de l'Hybridation des institutions politiques et juridiques, le système politique est largement dominé par la confusion qui a abouti à l'interpénétration des domaines public et privé. Cette situation au profit des élites politiques se comportant en seigneurs féodaux personnalisant et personnifiant leur pouvoir, disposant des ressources publiques comme s'il s'agissait de leur patrimoine privé, maintient les Etats dans les conditions actuelles de sous-développement, économique et politique ainsi que d'absence de démocratie en Afrique[541]. A titre illustratif, les experts évaluent le capital détenu à l'étranger par les élites africaines entre 700 et 800 milliards de dollars, ce qui dépasse toute l'aide étrangère accordée au continent depuis les indépendances[542], alors que les populations vivent dans leur grande majorité sous le seuil de la pauvreté, exclues des biens de premières nécessités (santé, éducation…etc).

Cela constitue d'une part, un frein aux objectifs de développement économique régional et d'autre part, une insécurité dans les dimensions personnelles et environnementales pour les citoyens. D'où l'intérêt de régler sinon d'encadrer, les questions de gouvernance dans l'espace sous-régional, car les questions de la participation et des élections peuvent incontestablement influer sur les relations sociales, positivement lorsque le jeu démocratique est respecté, négativement dans le cas contraire.

Le président de la commission de la CEDEAO, James Victor Gbeho va dans ce sens, dégageant les piliers sur lesquels reposent les efforts sous-régionaux de lutte contre la

---

[538] BECK, Linda. J. *Brokering democracy in Africa, the rise of clientelist democracy in Senegal*. New York: Palgrave MacMillan 2008.

[539] Voir GELLAR, Sheldon. *Demcracy in Senegal: Tocquevillian Analytics in Africa*. New York: Palsgrave Macmillan 2005.

[540] Voie à ce propos DIALLO, Mamadou, Lamine. « L'Afrique dans la nouvelle géopolitique mondiale : Atouts et Faiblesses ». Colloques *L'Afrique et l'Europe dans la nouvelle géopolitique mondiale*, Janvier 2008. Disponible sur : www.gabrielperi.fr/L-Afrique-dans-la-nouvelle. [Consulté le 09/10/2012].

[541] KAYA, Jean-Pierre. « Afrique : la politique du ventre ». Disponible sur: www.camerounlibre.blogspot.com. [Consulté le 11 octobre 2010].

[542] AVIOUTSKII, Viatcheslav. *Géopolitiques continentales, le monde au XXIe siècle*. Paris : Armand Colin, 2006, p.163.

corruption, dont le premier est le protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne gouvernance, le second se réfère aux actions destinées à la prévention contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et qui à juste titre sont coordonnées par le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), alors que le troisième renvoie essentiellement au protocole sur la lutte contre la corruption, dont les dispositions majeures portent entre autres sur les mesures de prévention, la criminalisation des pratiques de corruption, la coopération internationale, et les mécanismes de suivi[543]. Cette éthique des institutions publiques, n'est pas isolée mais rentre dans le cadre de l'accompagnement des institutions internationales et des grandes puissances partenaires qui établissent expressément dans les accords conclus un lien entre la mauvaise gouvernance, la pauvreté et l'irruption des conflits ou des crises politiques sur les scènes politiques.

Dans ce cadre, la CEDEAO s'est engagée à respecter les impératifs de la transparence, l'indépendance et le contrôle des actions des Etats membres, constitutifs d'une gouvernance démocratique, caractérisée par la promotion de l'intégrité des valeurs éthiques et de la bonne gestion dans les affaires publiques, exemptes de pratiques de la corruption[544]. La légitimité politique et la réduction des tensions sociales qui accompagnent normalement la gouvernance démocratique entraîneraient une plus grande stabilité politique, vecteur de paix et de sécurité. Au final, les notions de démocratie et de bonne gouvernance renvoient au partage équitable du pouvoir entre les membres de la société, d'une part entre les élites dirigeantes et les populations et d'autre part entre ces dernières.

II: La conception des actions sur le terrain: la trajectoire régionale entre influence et singularité.

Deux phases importantes vont se dessiner dans la politique sécuritaire de l'organisation qui s'applique à des domaines plus larges que la gestion des conflits stricto sensu : une phase de règlement (A) et une autre de prévention (B).

[543] Voir le site officiel de la CEDEAO.
[544] « Etat des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ». *Op.cit*, p.46.

A : L'évolution progressive des opérations concourant aux stratégies de paix et de sécurité.

Gestion, règlement, résolution, prévention, tels sont les concepts utilisés pour traduire et saisir les efforts entrepris par les organisations internationales pour apporter la paix et la sécurité. Malgré la pluralité de vues sur ce que renferme chaque concept, liée à l'absence de stratégie globale et consensuelle, on en vient à admettre que les opérations de paix comprennent les opérations militaires, mais également des missions civiles qui n'excluent pas l'emploi de composantes militaires. Dans la pratique, les actions et opérations de paix de la CEDEAO débutent le plus souvent par les phases de négociations donc d'actions purement pacifiques jusqu'au maintien de la paix fait par l'envoi de l'Ecomog et des acteurs civils sur le terrain. Ainsi, les voies de gestion et de règlement englobent donc des opérations de maintien de paix(1) mais touchent également aux opérations de rétablissement et de consolidation de la paix (2).

1 : La formulation des éléments du maintien de la paix.

Comme nous l'avions dit plus haut, le maintien de la paix consistait initialement, à établir une présence de forces sur le terrain pour jouer le rôle de tampon entre les protagonistes[545], d'où sa composante à ce moment, exclusivement militaire. Il s'agissait à l'époque pour une force internationale mandatée par l'ONU, de s'interposer entre deux belligérants étatiques qui ont entamé un processus de paix et accepté la présence des casques bleus dans le but de prévenir toute menace ou rupture de la paix [546]. Si cette première génération d'opérations a eu ses lots d'échec et de succès, elle a été vite supplantée par la seconde génération qui va dépasser le cadre classique de peace-keeping[547] dans l'attente d'un règlement politique pour se voir attribuer, un supplément de missions en vue de consolider un règlement politique. Par exemple, la mission d'observation des Nations Unies au Rwanda (MINUAR), en plus de sa mission de superviser le cessez-le-feu, devait aider à la coordination des activités d'assistance

[545] La force d'urgence des Nations Unies (FUNU), déployée dans le Sinaï, à la frontière du continent africain, à partir de 1956, est généralement présentée, comme la première opération du maintien de la paix des Nations-Unies. Elles tout la moins servi de modèle et de définition pour les missions d'observation ou des forces de maintien de la paix, chargées de vérifier l'application d'accord de cessez-le-feu, de surveiller le retrait des troupes ou de patrouiller le long des frontières et des zones démilitarisées.

[546] PEARSON, Lester. B, ancien ministre canadien, prix Nobel de la paix, 1957, en reconnaissance de son rôle diplomatique dans le règlement de la crise dans le canal de Suez, en 1956. Le Comité de sélection déclara que Pearson avait sauvé le monde. La force de maintien de la paix des Nations Unies, était une création de Pearson, et il est considéré comme le père du concept moderne du maintien de la paix.

[547] Exemple de la MINURSO au Sahara occidental, du GONUBA, le groupe d'observation dans la bande d'Aouzou.

humanitaire et parallèlement, au rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées. Ce qui a participé à tracer le cadre juridique des opérations de paix qualifiées d'humanitaires que la pratique des organisations régionales a contribué à assoir la légitimité.

Le mandat des forces s'est alors progressivement élargi pour s'adapter finalement aux caractéristiques des conflits des années 90, reflétant par cette évolution au sein même de la communauté internationale, une volonté de dépasser la logique stratégique pour intégrer un volet humanitaire et intraétatique. La rhétorique sur les opérations de paix se nourrit ainsi des discours sur la paix, des stratégies à adopter et des moyens d'apporter la paix. Elle se saisit des opportunités du moment et construit un schème de pensées permettant parallèlement aux acteurs internationaux, notamment celles qui disposent d'un moindre crédit, comme les organisations régionales africaines, de se référer aux discours bien huilés de l'ONU et des grandes puissances pour fonder leurs actions.

La CEDEAO ne jouissant pas des mêmes avantages que l'ONU en termes d'impartialité, de neutralité, de savoir-faire et d'expérience, elle ne peut se prévaloir dans les mêmes termes du succès des opérations qu'elle entreprend. La politisation de ses actions pose la question de la compatibilité de son approche avec celle de l'ONU[548] dont l'évolution des opérations de paix dans la durée a permis d'initier de nouvelles opérations, qui ne se limitent plus à contenir une situation dans l'attente d'un règlement politique, mais de rétablir et de construire la paix[549] pour finalement depuis 1993 avec la troisième génération d'opérations, imposer la paix. Cela à son tour, va transformer la vision du maintien de la paix, lui faisant perdre son entendement négatif pour refléter une connotation positive par l'amélioration des différents systèmes de sécurité introduisant des innovations considérables. Malgré le développement de solutions régionales ou unilatérales, qualifiées de parallèles[550], parce que non autorisées par le Conseil de sécurité, l'unicité et la licéité qui sont des critères essentiels au succès des opérations de paix, a conduit progressivement à la solidité du système collectif.

Sans disposer de la longue expérience de l'ONU pour élaborer une stratégie d'intervention au moyen de ses forces militaires et civiles, elle s'inscrit dans le sens de l'évolution de l'environnement international de sécurité, en se plaçant au service des Nations Unies. Ceci

[548] TARDY, Thierry. *Gestion des crises, Maintien et Consolidation de la paix*. *Op.cit*, p.26.
[549] Le Secrétaire Général des Nations Unies, a qualifié ces opérations de polyvalents, car elles englobent, la gestion administrative, la reconstruction des infrastructures, le déminage, la protection des droits de l'Homme, la promotion de la démocratie, l'assistance électorale, l'aide humanitaire, le rapatriement des réfugiés.
[550]

explique pourquoi lors de la première intervention au Libéria qui avait épousé les caractéristiques d'une force de coercition, le Conseil de sécurité soit resté permissif (ses autorisations sont traduites de façon large par des termes comme « implicite, *a postériori*, *a priori*, de bonne et due forme » sans qu'il soulève l'ambiguïté). Sous la menace des parties au conflit, les casques blancs ont été autorisés à recourir à la force en cas de légitime défense, ce qui dans une certaine mesure s'inscrit dans la légalité internationale.

De plus, l'ouverture du champ des opérations de paix aux organismes régionaux a créé depuis quelques années un mouvement positif vers le rôle utile qu'ils pourraient jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre d'un partenariat claire entre eux et l'ONU. Celui-ci, doit reposer sur deux principes essentiels : la subsidiarité et la primauté du Conseil de sécurité[551].

Au final, la diversité des opérations de maintien de paix ainsi que la familiarité et résonnance positive de l'expression elle-même font que le maintien de la paix s'applique à un large éventail de missions qui comportent souvent des éléments liés à la consolidation et au rétablissement de la paix[552].

2 : La reformulation voire l'invention de nouveaux concepts, leur instrumentalisation afin de répondre aux nécessités de la paix et de la sécurité internationales.

Ce point sera structuré autour de deux idées qui concourent à façonner, structurer et construire une rhétorique sur la nécessité pour les acteurs internationaux de se positionner sur le champ des opérations de paix en réadaptant de nouveaux concepts comme le rétablissement de la paix à la nouvelle donne internationale d'une part, et en construisant et imposant de nouveaux comme la consolidation ou l'imposition de la paix d'autre part. D'une manière générale, une ambiguïté a toujours entouré la définition des différents concepts, et on a tendance dans le langage des relations internationales à les réunir pour de raisons stratégiques et politiques sous l'expression maintien de la paix plus usitée pour des missions qui englobent les deux autres. Pour autant, la structuration du discours des acteurs a pu converger vers un certain nombre de principes guidant les activités liées au processus de sécurisation.

Il s'agit pour ce qui est du rétablissement de la paix, de l'appui constant des parties au conflit et de celles ayant un intérêt immédiat, l'impartialité et un comportement non violent et non

[551] LIEGEOIS, Michel. « Régionalisation des Opérations de paix », *CERI*, Les Ecoles d'été Cérium, 2007, p.7.
[552] RATNER, Steven R."The New UN Peacekeeping: Building Peace" in *Lands of Conflicts after the Cold War*. New York: St Martin's, 1996, p.21.

menaçant aussi bien dans sa phase diplomatique, c'est-à-dire la médiation politique, que dans sa phase d'imposition de la paix, c'est-à-dire l'utilisation de la force militaire pour obliger les parties, à mettre fin aux combats[553]. Il a donc une phase pacifique, qui précède souvent le maintien de la paix et/ou s'effectue parallèlement avec lui, et, une autre militaire, qui intervient lorsque les pourparlers échouent et que la situation entre les parties se dégrade malgré les négociations. Si le maintien et le rétablissement de la paix se sont souvent succédés et ont une résonnance familière du fait de leur permanence dans les discours sur les opérations de paix, la consolidation est un concept nouveau dont la première utilisation dans le langage des Nations Unies date de 1992. Elle sera comme les autres, travaillée et médiatisée pour au final s'imposer dans le langage de la paix et de la sécurité internationales[554].

L'utilisation de ce concept, pour définir et étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités, va être de plus en plus sollicitée par les acteurs. De ce fait, il nourrit le langage des organisations internationales qui participent à la résolution les problèmes internationaux et infranationaux notamment les organisations régionales qui s'en inspirent depuis leur implication dans la gestion des conflits. Les processus de sécurisation au moyen de l'instrumentalisation, d'abord par les discours et enfin par des moyens d'actions concrètes sur le terrain permit l'émergence d'un champ de pratique spécifique possédant un ensemble d'actions et de codes connus par ceux qui y évoluent[555].

C'est dans ce cadre qu'il faut inscrire l'expérience de la CEDEAO au Libéria qui a initié ses activités de maintien de la paix. S'inspirant de l'expérience des Nations Unies, les sept chefs d'Etat membres du Comité Permanent de Médiation de la CEDEAO[556] (les cinq pays désignés plus le président sortant et celui en exercice de la CEDEAO[557]), en charge de trouver une solution au conflit, ont conclu lors d'une conférence à Banjul le 6 août 1990 de la nécessité d'une présence militaire régionale sur le terrain pour soutenir les efforts de négociation entre les différents belligérants. Cette première expérience régionale, dans un conflit interne au moyen d'une force de maintien de paix sous commandement nigérian, concernait initialement

---

[553] DAWSON, Grant. Documents PRB 04-06F du Service d'Information et de Recherche Parlementaires du Canada, mai 2004.
Disponible sur : publications.gc.ca/collections/Collection-R/LoPBdP/.../**prb0406-f**.pdf. [Consulté le 14 mars 2011]

[554] BOUTROS-GHALI, Boutros. "Introductory Notre, an Agenda for Peace". In ROBERTS, Adams, KINGSBURY, Benedict. *The UN's Roles in International Relations.* United Nations Divided World. Oxford: Clarendon Press, 1996, p.469.

[555] WEAVER, Ole. Securitization, Desecuritization. *Op.cit*, p.51ss.

[556] Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Nigeria, Sierra Leone, Togo.

[557] Au début des opérations au Liberia, le Nigeria assurait la présidence de la CEDEAO (1985-1989), il était également le président sortant, il est succédé au cours des opérations par la Gambie (1990-1991).

le contrôle et de la mise en œuvre du cessez-le-feu donc satisfait aux conditions d'un classique maintien de paix. Mais devant les développements inattendus de la situation et la contamination de pays voisins, notamment la Sierra Léone, la CEDEAO s'est retrouvée à expérimenter différentes formes d'opérations de paix allant des missions traditionnelles de peacekeping, aux plus larges, de rétablissement, de consolidation et même d'imposition de la paix. Et, la transformation depuis 1999 de l'Ecomog en force permanente, a constitué un vecteur de capitalisation du discours stratégique, politique et militaire de l'organisation régionale pour pérenniser les acquis des différentes activités que les discours et les rhétoriques ont consacré sur le terrain. Ainsi, selon les acteurs impliqués, leurs capacités, leur crédibilité et les concepts utilisés, le champ des opérations de paix touche l'observation et la supervision des cessez-le-feu, le maintien et la construction de la paix, les interventions humanitaires, les déploiements préventifs, le désarmement et la démobilisation des forces armées non régulières et enfin la lutte contre la fraude et le crime organisé[558]. La politisation de ces enjeux, en font désormais dans les politiques de sécurisation une menace existentielle, nécessitant des mesures urgentes et justifiant des actions allant au-delà des limites normales des mesures politiques[559].

Sur un autre plan, la participation d'acteurs internationaux aux processus de sécurisation pose la question de leurs rapports dans un champ désormais structuré autour des communautés de sécurité. On constate une phase d'interaction sécuritaire permanente des activités à différents niveaux, juridique, politique, opérationnel entre le monde et les régions et entre ces dernières que les mutations internationales ont largement facilité[560]. L'expérience des opérations de paix en Sierra Léone et au Libéra à partir de 1993, en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire plus récemment est partie d'une formidable continuité, d'une relève pour certaines des décisions des Nations Unies par une région. C'est dans le contexte du conflit sierra léonais, que la coopération voire la subordination de la CEDEAO à l'ONU s'est concrétisée pour la première fois. Celle-ci, intervenait non seulement pour mettre en œuvre l'embargo décrété par l'ONU, mais aussi, pour mettre en place une force régionale de paix. De plus, l'autorisation du Conseil de sécurité de contrôler l'embargo sur les armes et les produits pétroliers en Sierra

[558] Document de la Commission de la CEDEAO, Abuja, 2000, consulté le 20 novembre 2010 sur le site de l'organisation, www. ECOWAS.COM.
[559] CHENA, Salim. *L'Orientalisme latent de l'Ecole de Copenhague : La sécurité sociétale appliqué au cas français*. Mémoire de Master Gouvernances des institutions et des Organisations politiques. Bordeaux : Science Po, 2006-2007, p.22.
[560] TARDY, Thierry. *Gestion des crises, Maintien et Consolidation de la paix*. Op.cit, p.25.

Leone par la résolution 1132 du 8 octobre 1997[561] présente un double avantage pour la CEDEAO. D'une part, grâce à cela, elle a pu se positionner comme un acteur fondamental dans le règlement du conflit[562]. D'autre part, cette confiance de l'ONU légitime et crédite ses actions dans le cadre du mandat octroyé.

Par ailleurs, depuis la gestion du dossier libérien, la CEDEAO a expérimenté de façon différenciée plusieurs opérations de paix intervenant dans les conflits et crises de la région, ce qui est un témoignage de son désir de fournir les missions en fonction de la réalité et de l'évolution sur le terrain. Des missions de «peace-keeping» lorsqu'un cessez-le-feu est sanctionné par les parties notamment au début du conflit en Sierra Léone ou au Libéria ; de «peace-enforcement » lorsqu'il lui a fallu imposer un cessez-le-feu, de «peace-building» en appui au développement d'infrastructures économiques, routières, sécuritaires, politiques, etc., dans un État qui émerge d'un conflit, ces éléments sont venus enrichir le corpus juridique, politique, diplomatique et militaire de l'organisation.
Mais au-delà des aspects règlementant la gestion des conflits et des crises une fois qu'ils ont lieu, la CEDEAO comme c'est désormais le cas au sein de toutes les grandes instances de décision qui s'impliquent dans la gestion de ceux-ci, met de plus en plus l'accent sur les moyens et la manière de les prévenir.

B : Les activités en amont : prévenir et anticiper les éléments conflictuels ou de crises.

Les mutations de la période post bipolaire ont révélé une autre préoccupation des acteurs engagées sur le champ de la paix et de sécurité consécutive aux expériences traumatisantes des conflits violents et meurtriers au Rwanda, en Yougoslavie, au Libéria. C'est de tirer les leçons de leur réaction tardive afin d'anticiper sur les situations susceptibles de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Malgré les signes avant coureurs de ces conflits, les moyens diplomatiques et militaires déployés n'ont pu compenser l'intervention tardive de l'ONU et des grandes puissances qui s'est révélée inadéquate pour endiguer la violence et les

[561] S/RES/1132, 1997, du 8 octobre 1997. La résolution dispose dans son paragraphe 8, que le Conseil de sécurité, « en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, autorise la CEDEAO en coopération avec le gouvernement démocratiquement élu de la Sierra Léone, à veiller à la stricte application des dispositions de la présente résolution touchant la fourniture de pétrole, de produits pétroliers, d'armements et de matériels connexes de tous types, notamment le cas échéant et conformément aux normes internationales applicables, à interrompre la navigation maritime en direction de la Sierra Léone, pour inspecter et vérifier les cargaisons et les destinations, et demande à tous les Etats de coopérer avec la CEDEAO à ce sujet ».
[562] S/RES/1132, du 8 octobre 1997, dans son paragraphe 7b, cette résolution se confère à l'ECOMOG pour que l'embargo décrété ne soit pas appliqué à ses forces.

désastres humanitaires[563]. D'où le sens de l'appel à la démocratisation de l'information et des pressions de la communauté internationale sur la nécessité d'éviter à l'avenir ces désastres humanitaires et les coûts onéreux d'une reconstruction post-conflictuelle.

Il en ressort que les acteurs impliqués dans les opérations de paix ont intégré dans leurs analyses, leurs stratégies de sécurité et leurs discours, la prévention des conflits et des crises politiques. Ils font appel à au concept de prévention pour orienter les débats sur de nouvelles stratégies dont le point de convergence orienté vers l'alerte précoce permettrait de passer d'une stratégie de réaction à une stratégie de prévention dans la perspective d'une anticipation suffisamment précoce dont l'opérationnalité serait efficiente[564].

Sous l'effet conjugué des discours et des théories sur la prévention, la mise en place de systèmes et dispositifs de prévention laisse entrevoir des enjeux multiples. Ceux-ci permettent d'une part, aux acteurs internationaux et sous-régionaux de se positionner et de conquérir le marché de la paix et de la sécurité en traitant les menaces contre la paix et la sécurité et la stabilité sous-régionale ou internationale et d'autre part, d'utiliser le plus faible niveau de force militaire possible[565].

Dans un environnement où les ressources allouées sont rares[566], il est question pour les organisations internationales et régionales d'opportunités et de stratégies pour capter les ressources à leur profit, en s'insérant dans les discours et les débats internationaux sur la prévention des conflits et des crises qui concourent à forger leur crédibilité et à drainer des ressources. Avec les stratégies d'implication directe de différents acteurs au cœur des conflits et des crises, c'est toute l'activité préventive qui connaitra un essor et un développement considérables. Par la production de discours tournés vers des objectifs dissuasifs reflets des préoccupations des instances internationales, la diplomatie préventive a été structurée, définie et discutée comme le référentiel de toutes mesures prises pour éviter que des différends ne surgissent entre les parties, empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si le conflit éclate de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible[567].

---

[563] GOGUET, Delphine. *L'Union Européenne et la prévention des conflits en Afrique : Une affaire d'Etats ?* Mémoire de DEA. Paris : Université de Paris 1, 2001-2002, p.3.

[564] Réseau Francophone de Recherche sur les Opérations de Paix, Alerte Précoce, Université de Montréal. Disponible sur www.operationspaix.net/Alerte-precoce,5562. [Consulté le 19 Mai 2011].

[565] SHAUN, Gregory. "The French Military in Africa: Past and Present". *African Affairs*, juillet 2000, vol 99, n° 396, p.445, cité par BAGAYOKO-PENONE, Niagalé., *Afrique: les stratégies française et américaine*. Paris : L'Harmattan, 2003.

[566] TARDY, Thierry. *Gestion des crises, Maintien et Consolidation de la paix. Op.cit.*

[567] BOUTROS-GHALI, Boutros. *L'agenda pour la paix : Diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix. Op.cit*, p.12.

Le système préventif de la CEDEAO prévoit aux termes du chapitre IV, un système d'observation de la paix et de la sécurité sous- régionales[568]. L'institutionnalisation de ce système d'observation également appelé système de pré-alerte, rattaché à la Commission de la CEDEAO[569] développe les capacités et les moyens d'apprentissage suivant les expériences dans ce domaine. Il a deux composantes : un centre d'observation et de suivi au siège de la Commission et des zones d'observation et de suivi[570] dans la sous-région[571] qui lui transmettent les données recueillis sur place.

La problématique de la prévention reposant sur la réduction du rapport coût/bénéfice et par souci d'efficacité, la CEDEAO a crée et reparti les centres en fonction de la proximité géographique et des facilités de communication, regroupant les Etats membres en quatre zones, avec une capitale chacune[572]. Il s'en suit pour des raisons stratégiques, techniques et d'opportunités, une relation de va-et-vient. D'abord, entre les bureaux chargés de collecter quotidiennement les données dans chaque Etat relevant de leur territorialité, sur la base des indicateurs susceptibles d'affecter la paix et la sécurité de la zone et de la sous-région[573] et les zones dont ils relèvent. Ensuite, entre celles-ci et le centre d'observation et de suivi. Enfin, entre ce dernier, chargé de la collecte des informations, de leur traitement, et de l'élaboration des rapports et la Commission[574]. Cette dernière a incontestablement entrepris de jouer son rôle, dépêchant des missions d'information et d'observation électorale, nommant des représentants spéciaux et des médiateurs et suscitant la création de groupes internationaux de contact dans des pays comme le Libéria, la Guinée-Bissau ou encore en Côte d'Ivoire et au Togo.

---

[568] Dans le cadre de la prévention des conflits, institué par le Mécanisme de 1999, et cela conformément à l'article 58 du traité révisé de la CEDEAO, il est crée un système d'observation de la paix et de la sécurité au niveau sous régional, appelé pré-alerte ou système.

[569] Cela pose la question de l'organisation et l'équilibre institutionnel des pouvoirs au sein de la CEDEAO dès lors que la Commission ne serait plus l'organe à l'origine essentiellement subordonné aux organes politiques intergouvernementaux. Voir GONIDEC, Pierre-François. *Les organisations internationales africaines : Etude comparative*. *Op.cit*, p.120.

[570] Les Etats membres de la CEDEAO, sont découpés en 4 zones d'observation et de suivi, avec une capitale comme point focal pour chaque Zone.

[571] Les bureaux des zones ont été mis en place en 2001, avec le soutien financier de l'Union européenne.

[572] Zone 1 : Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Sénégal, avec Banjul comme Capitale.
Zone 2 : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger avec Ouagadougou comme Capitale.
Zone 3 : Ghana, Guinée, Libéria, Sierra Léone avec Monrovia comme Capitale.
Zone 4 : Bénin, Nigéria, Togo avec Cotonou comme Capitale.

[573] Article 24 du Mécanisme de 1999.

[574] Article 23du Mécanisme de 1999

Le Président de la Commission demande le premier[575] au Vice-président des Affaires politiques, de défense et de sécurité de préparer une éventuelle intervention armée, et d'alerter le Département des Opérations de Maintien de la Paix et des Affaires Humanitaire[576]. Mais au final, c'est le Conseil de Médiation et de Sécurité qui, après examen des rapports de mission va décider d'un éventuel déploiement préventif[577].

Selon les conclusions de Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'ONU, les organisations régionales ont acquis ces dernières années des capacités institutionnelles inédites pour l'alerte précoce et la prévention des conflits[578]. On saisit au sein de la CEDEAO, la volonté de se spécialiser dans la prévention des conflits et les opérations de paix d'une part et surtout de disposer de toutes les opportunités d'autre part pour désamorcer les risques de conflits et de crises. Ainsi donc, prévention (1) et alerte précoce (2), sont les maitres mots de la politique d'anticipation de la CEDEAO.

1 : La prévention en zone CEDEAO

Le Chapitre VIII de la charte des Nations Unies qui prévoit la décentralisation du mécanisme de sécurité collective à travers des alliances régionales de type-CEDEAO confère à l'ONU et aux organisations régionales et sous-régionales une grande latitude d'action concertée pour la prévention des conflits. Il est certain dans ces conditions, que les organisations régionales allaient de fait, développer une dynamique institutionnelle et structurelle et une stratégie de compétition, afin de renforcer leurs capacités de sorte d'agir directement après l'autorisation de l'ONU. Il y'a un consensus, au moins théorique, sur l'existence d'un cycle de conflit quelque soit les terminologies utilisées par les organisations internationales. Certains décèlent trois phases dans la prévention, qui influent sur les processus et les moyens utilisés : une phase de pré-conflit, une phase de conflit et une phase de post-conflit. D'autres en identifient quatre : une phase de pré-conflit, une phase d'escalade, une phase de de-escalade et une phase

[575] Le président de la Commission peut déclencher une mission de sages, dans le cadre d'une médiation, d'une conciliation ou d'un arbitrage, dont en cas d'échec, sera remplacée par une mission de politiques et de diplomates, avec l'aval cette fois du Conseil de Médiation et de Sécurité.

[576] Le Département des Opérations de maintien de la paix et des affaires humanitaires, a pour mission en temps de paix de piloter la formation, et l'entrainement des contingents des pays contributeurs de la force, d'élaborer les techniques d'intervention et de mettre à jour les effectifs à projeter.

[577] En cas d'intervention armée par la CEDEAO, c'est la Commission de Défense et de Sécurité, qui se réunit pour formuler le mandat de la force qui sera envoyée, élaborer les termes de références de la mission, déterminer la composition des contingents, proposer celui qui va commander la force, étudier tous les aspects techniques et administratifs, les besoins logistiques ainsi que la stratégie qui va être mise en œuvre. Les Etats qui contribuent, sont pré alertés des décisions pises par la Commission.

[578] Rapport du Secrétaire général des Nations Unies A/55/176 du 24 juillet 2000 (HRI/GEN/1/Rev3)

de fin de conflit[579]. L'intérêt de la distinction réside dans le fait que les moyens de les résoudre ne sont pas les mêmes.

Que les crises soient le fruit d'inégalités sociales, de différences ethniques ou religieuses, de situations postélectorales, il s'agit de créer les conditions préalables pour les endiguer afin d'éviter que ces situations de tension ne débouchent sur un rapport de force extrême et qu'elles ne s'enlisent dans la violence. On observe dans ce cadre, une prise de conscience progressive au sein de la communauté internationale et des organisations régionales de la nécessité d'un passage d'une sécurité strictement militaire où les problèmes de la paix et de la sécurité sont réglés par le recours à la force à une conception plus globale axée sur la sécurité politique, économique, sociétale et même environnementale. A partir de là, la prévention des conflits et des crises locales et régionales, va considérablement peser sur les nouveaux mécanismes de gestion des conflits, notamment sous l'impulsion de l'Agenda pour la paix de Boutros Boutros-Ghali et son concept de diplomatie préventive[580]. Concrètement que faut-il attendre d'une telle stratégie ? Quel impact pourra-t-elle avoir sur le terrain ?

En théorie, la prévention au sens large est susceptible de s'appliquer aux trois phases du conflit : empêcher la survenance de la violence, désamorcer son escalade, et en limiter la propagation. Dans ce cheminement, le renforcement du rôle de l'ONU, et la part prise dans les processus par les organisations régionales élargissent les champs d'action de la prévention à toutes les opérations de paix (péacekeeping, peacemaking…) et même à la gestion des conflits (conflict managment).

Ainsi, dans toutes les parties du continent et ailleurs, les organisations régionales sont venues, soit en complément d'opérations multilatérales, soit de manière autonome apporter leur pierre à l'édifice de la construction de la paix. S'agissant de l'actuelle Union africaine, dès le début des années 90, faisant le constat de la prolifération des conflits dits de basse intensité et de l'effondrement de certains Etats, elle s'est résolue à adapter ses procédures aux nouvelles réalités avec l'adoption de son Mécanisme en juin 1993 doté d'un organe central et d'un fonds pour la paix alimenté par des contributions volontaires[581]. En Afrique centrale, la première tentative de prévention des conflits a eu lieu en collaboration aves l'ONU. En effet, en mai 1992 fut créé officiellement sous les auspices de l'ONU, un comité consultatif permanent sur

[579] KRIESBERG, Louis. *Constructive conflict/ From Escalation to Resolution*. Boston: Rowman and Littlefield Publishers, 1998, p.25.
[580] BOUTROS-GHALI, Boutros. *Agenda pour la paix*. *Op.cit*.
[581] GOGUET, Delphine. *Op.cit*, p.65.

les questions de sécurité en zone CEEAC[582] pour initier une diplomatie préventive qui vise essentiellement une meilleure réalisation de l'objectif premier de la CEEAC à savoir le développement socio-économique des Etats membres et l'amélioration du bien être des populations[583]. L'IGAD quant à elle, créée initialement pour lutter contre les problèmes environnementaux causés par la dramatique sécheresse des années 1984-85 avait développé progressivement des solides structures et s'est spécialisée dans les questions touchant la paix et la sécurité régionales notamment grâce au soutien actif de pays donateurs comme les Etats-Unis, la Grande Bretagne, la Norvège ou encore les Pays bas ou le Canada. Elle avait d'ailleurs lors du conflit somalien tenté d'apporter sa médiation aux protagonistes, les invitant à accepter une conférence nationale de paix en mars 1998, ce qui fut un échec tout comme les initiatives onusiennes, européennes et américaines dans le pays faute d'une légitimité suffisante auprès des parties en conflit[584].

Mais, les initiatives ouest-africaines de prévention sont les plus prometteuses en termes de crédit, de succès, de rapidité et devancent de loin les actions développées dans les autres régions du continent. L'émergence et le développement d'une politique ouest-africaine de prévention des conflits s'inscrivent dans une logique globale de réponse adapté à la nouvelle conflictualité. Ainsi par Règlement, la Commission de la CEDEAO avait mis en place un Cadre de Prévention des Conflits (CPCC)[585] en janvier 2008 qui trace les grandes lignes de la politique sous-régionale de prévention des conflits et des crises politiques.

Tout en reconnaissant les limites des dispositions de 1999 et 2001 notamment l'absence d'une approche stratégique[586], le CCPC est conçu pour « *servir de référence au système de la CEDEAO et des Etats membres, dans leurs efforts visant à renforcer la sécurité humaine au sein de la région* »[587]. Dans ce cadre, elle agit grâce aux facilités d'action et de réaction émanent du caractère supranational de ses institutions et décisions, faisant du bien-être des populations et de l'approfondissement des processus démocratiques des thèmes, des valeurs, des idéaux qui nourrissent, appuient et donnent sens aux stratégies de préventions des confits. Elle déplace ainsi les enjeux stato-centrés de la sécurité qui passent sous silence les

[582] Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale, regroupant les 11 pays de l'Afrique Centrale, à savoir, L'Angola, le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, La RDC, le Gabon, la Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Principe, et le Tchad.

[583] Rapport final de la réunion d'organisation du Comité Consultatif Permanent sur les questions de paix et de sécurité en Afrique centrale, Yaoundé, 27-31 juillet 1992.

[584] GOGUET, Delphine. *Op.cit*, p.53.

[585] Règlement MSC/REG. 1/01/2008 de la Commission de la CEDEAO, Abuja, 2008.

[586] Selon la Commission de la CEDEAO, la mise en œuvre des aspects préventifs du Mécanisme, a souffert d'une faible coordination interne, d'une sous utilisation et d'une mauvaise canalisation des capacités humaines existantes ainsi que d'un déploiement d'instruments limités.

[587] Règlement MSC/REG. 1/01/2008 de la Commission de la CEDEAO, Section II.

différentes menaces qui pèsent sur l'individu et les groupes vers la sécurité humaine et sociétale en tant que objets référentiels de la sécurité en mettant en évidence la manière dont les Etats peuvent créer un climat d'insécurité pour leurs citoyens.

2 : L'alerte précoce en zone CEDEAO

Il s'agit là de voir sur quoi et comment les acteurs internationaux s'appuient-ils dans leurs stratégies politiques pour faire de l'alerte précoce un dépassement de la prévention permettant grâce à sa perspective d'anticipation suffisamment précoce de disqualifier le recours à la violence et au conflit parce que les sources de tensions seront préalablement traitées.
Ceci revient à reconnaitre aux acteurs internationaux notamment régionaux, d'une part, suffisamment de crédit, de légitimité, de ressources symboliques voire financières aux vues des exigences d'instaurer la confiance entre les belligérants et d'autre part, un dispositif d'alerte rapide reposant sur le rassemblement d'informations fiables et des procédures formelles et/ou informelles d'établissement des faits.
Nombre de préoccupations concourent ainsi à structuration du concept explicitant la stratégie de prévention par alerte précoce définie comme « *la collecte systématique et l'analyse d'information sur des régions en crise et dont la vocation est a) d'anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, b) développer des réponses stratégiques à ces crises, c) de présenter des actions aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision* »[588].

Il serait intéressant de s'interroger sur la valeur ajoutée de l'alerte précoce, comme moyen de prévention qui depuis les mutations mondiales post-bipolaires, subit une réadaptation aux nouvelles menaces, et une reformulation stratégique et politique pouvant créditer les actions des acteurs internationaux à moindre coût, dans les mécanismes de prévention de conflits et de crises politiques. On est donc toujours, dans le sens d'une dynamique dont le but serait de faire subir à ce concept dans sa définition, ses implications et son entendement une lente évolution. Autrement dit le faire passer de sa fonction militaire initiale lorsqu'il était utilisé dans l'intelligence militaire et stratégique durant la guerre froide à une phase civile depuis les années 80 lorsqu'il fut introduit dans les milieux alimentaires et sanitaires, et sécuritaires à la fin de la bipolarité[589].

[588] SCHMID, Alex. *Thesaurus and glossary of early Warning and conflict prevention Terms*. P IOOM-Synthesis Foundation. Erasmus University. May 1998.
[589] Réseau Francophone de Recherche sur les Opérations de Paix, Alerte Précoce. Université de Montréal. Disponible sur www.operationspaix.net/Alerte-precoce,5562. [Consulté le 19 Mai 2011].

Le concept d'alerte précoce est progressivement réadapté à la nouvelle donne sécuritaire par la communauté internationale afin d'anticiper dès le premier stade possible d'un cycle de conflit. Ceci induit entre autre avantage de faire économie des coûts élevés d'une opération de paix ou d'une reconstruction post-conflictuelle. L'ONU et les organisations régionales privilégient l'alerte rapide dans une démarche commune faite de partage d'informations, de concertation, de coopération intra et interinstitutionnelle dans le sens d'une gestion efficace des ressources drainées. D'un côté, au sein de l'ONU l'élaboration du *Prévention Papers* par le Département des affaires politiques est à la base du processus d'information et d'évaluation et partant de l'alerte du système onusien. Le Secrétaire général auquel ces rapports sont destinés a toute latitude de saisir le Conseil de sécurité de son propre chef lorsqu'il juge sur leur base que la paix et la sécurité sont menacées dans le monde[590]. De l'autre, à coté du dispositif mondial coexistent de nombreuses initiatives régionales comme celles établies par l'UE[591], l'UA[592], l'OI F[593] et la CEDEAO[594].

Le système d'alerte précoce et de réponse de cette dernière connu sous le sigle ECOWARN[595] permet d'obtenir en temps réel les informations sur les causes profondes des conflits et crises, pour anticiper les solutions et les actions les plus propices à ramener la paix et la sécurité dans la sous-région. Ce dispositif est unique en Afrique dans sa configuration, son évolution et sa mise en œuvre. Des discussions sont d'ailleurs en cours avec d'autres organisations du continent qui désirent s'en inspirer.

---

[590] « Etat des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ». Op.cit, p.595.

[591] Au sein de l'Union européenne, c'est la Commission et le conseil qui se partagent la mission de prévention. La commission procède en se basant sur des analyses documentaires par pays, établies pour chaque État qui reçoit une aide financière de l'union. Les indicateurs retenus dans l'évaluation des situations politiques, se rapportent à l'équilibre des pouvoirs politiques, notamment dans les pays à composition ethnique, à la situation et à la gestion économique du pays, au contrôle exercé par les forces de sécurité, en un mot, tous ce qui peut contenir des germes de tension au sein du pays.

[592] S'agissant de l'Union africaine, le système de prévention et d'alerte précoce, est prévu par le Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA du 9 juillet 2002.Ce système a deux composantes, il s'agit d'une part du Centre d'observatoire et de contrôle ou salle de veille et d'autre part des Unités d'observation et de contrôle de mécanismes régionaux.

[593] Au sein de la Francophonie, c'est au niveau de la Délégation de la Paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, sous l'autorité du Secrétaire général, que l'alerte précoce est instituée. Celui-ci, se tient informé en permanence de l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés, dans l'espace francophone, en matière de collecte de l'information et de son traitement, en établissant une grille d'analyse sur la base d'indicateurs acceptés par tous.

[594] La CEDEAO, s'est dotée d'un dispositif de prévention et d'alerte précoce prévu par le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflit, du maintien de la paix et e la sécurité, signé en 1999, à Lomé et complété par le Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la bonne gouvernance, adopté en 2001.

[595] ECOWAS Early Warning and Response Network.

L'originalité et l'importance du dispositif sont l'autonomie voire l'indépendance vis-à-vis des Etats membres et des organes politiques avec la mise en place des bureaux[596] qui collectent et font remonter directement les informations jusqu'à la Commission de la CEDEAO sans se référer aux autorités nationales. Les informations concernant la sous-région en matière de paix et de sécurité récoltées en toute indépendance sont traitées au niveau de la Commission pour déceler les signes de dégradation, aussi bien des relations entre les Etats membres que des évolutions qui touchent à l'environnement sociopolitique à l'intérieur des Etats.

Les acteurs régionaux pourraient alors rapidement dégager sur la base des éléments recueillis sur le terrain les mesures envisageables, pour désamorcer la crise ou le conflit avant qu'il n'éclate. Ce sont les pratiques nées de l'opérationnalité du dispositif, qui permettent d'assoir la réalité de l'alerte précoce. Au delà, du fait que la Commission joue pleinement son rôle, les collaborateurs dans les bureaux et au siège, doivent être capables, selon les informations dont ils disposent, de détecter les indicateurs et les signes avant coureurs de la dégradation d'une situation. On pourrait considérer les signaux déclenchés lors de la récente crise politique en Guinée-Bissau comme le signe d'une alerte précoce active et au-delà, celui de la visibilité des acteurs sous-régionaux. Dès les premiers instants du coup de force de l'armée après le premier tour de l'élection présidentielle le 12 avril 2012, l'alerte a vite été actionnée par les autorités régionales qui ont pesé de tout leur poids sur le processus de sortie de crise afin d'éviter les lourds investissements diplomatiques et/ou militaires si la situation se dégrade. L'adage ne dit-il pas « qu'il vaut mieux prévenir que guérir » ?

En résumé, ce chapitre rend compte des évolutions politiques et institutionnelles qui ont progressivement transformé les perceptions et la physionomie de la région et des opérations entreprises sous son label. Le pouvoir politique et institutionnel dont bénéficient les élites régionales a permis de reconceptualiser et de reformuler les enjeux et les politiques régionales de sécurité. Les transformations introduites présentent un double objectif : d'une part, l'analyse collective de la conflictualité l'aborde de sa gestation jusqu'à la consolidation pos-conflit, d'autre part, les mutations liées à sa gestion combinent des approches politico-stratégiques, humanitaro-militaires et juridico-institutionnelles. L'ordre politique régional s'est ainsi nourri des préoccupations internes et internationales afin de s'adapter aux défis de

[596] Le premier bureau a été officiellement inauguré en 2003 à Ouagadougou au Burkina Faso, sous la Direction de Augustin Saga. A l'Origine, l'idée était de collecter, d'analyser et de mettre à la disposition des Chefs d'Etat dans le cadre du Conseil de Sécurité et de paix, et de son président, pour prévenir les conflits et les crises dans la région.

la complexité d'un monde « *uni-multipolaire* »[597]. Dans une région où le déséquilibre géopolitique profite à la puissance régionale, la coopération commandée par une logique de sécurité, permet de contrecarrer les querelles politiques et de leadership et d'imposer de nouveaux référentiels de paix et de sécurité. La nécessité de la décision et de l'action collectives ont amorcé l'émergence d'un système régional de paix et de sécurité qui tente de s'affranchir des contraintes internationales et des manœuvres étatiques d'assujettissement pour se poser en *conflict manager*[598] régional. Cela est dû aux changements de la dynamique conflictuelle[599] et aux relations internationales consensuelles post bipolaires permettant aux organisations régionales et l'ONU de dégager des majorités susceptibles d'activer les mécanismes de sécurité collective. En même temps que les débats et les négociations au sein des organisations internationales se cristallisent sur le pourquoi et comment intervenir, les questionnements sur le quand et les moyens modifient, les enjeux et la profondeur des dispositions sécuritaires antérieures. Dans un contexte marquée par la prolifération de conflits de basse intensité, la CEDEAO comme les autres organisations régionales ont été contraintes pour s'adapter et exister de recourir à de stratégies de transformation de leurs politiques sécuritaires suivant un double processus de réorientation des objectifs et d'acquisition de nouvelles compétences[600]. Cela lui a permis d'une part, de restructurer et de reformuler les stratégies de la sécurité collective incarnées par le PNA et le PMMAD, en utilisant les concepts contenus dans les deux protocoles et d'autre part, d'inventer d'autres plus actuels qui participent au processus d'innovation normative en cours dans la région. L'analyse de ce chapitre a permis de sortir trois aspects dans la stratégie de reconversion institutionnelle qui paraissent fondamentales dans la conception et la formulation d'une politique de paix et de sécurité régionales. D'abord, les techniques politiques et diplomatiques et les interventions militaires deviennent plus sophistiquées et professionnelles, ensuite, les institutions régionales deviennent visibles et enfin, le travail en profondeur sur les causes des conflits s'est attaqué à certains domaines régaliens. La CEDEAO a ainsi introduit la question de la démocratisation et de l'Etats de droit dans les débats et les processus de gestion de la paix et de la sécurité.

---

[597] PELLON Gaëlle, LIEGEOIS, Michel. *Les organisations régionales européennes et la gestion des conflits. Vers une régionalisation de la sécurité ?* Bruxelles : PIE-Peter Lang, 2010, 353.p, p.17

[598] Sur le concept de *conflict manager* voir PELLON Gaëlle, LIEGEOIS, Michel. *Les organisations régionales européennes et la gestion des conflits. Vers une régionalisation de la sécurité ? Op.cit.*

[599] Human Security Center. "Human Security Report Project". Liu Institute for Global Issues: University of British Columbia, 2005, p.170.

[600] GLUME, Galia. « L'Union Européenne et l'OTAN : la gestion militaire et civile des conflits au service d'intérêts de sécurité ». In PELLON Gaëlle, LIEGEOIS, Michel. *Les organisations régionales européennes et la gestion des conflits. Vers une régionalisation de la sécurité* ? *Op.cit*, pp.159-186.

La thématique de la démocratie est devenue dès lors, l'un des enjeux fondamentaux des politiques de paix et de sécurité. Le référentiel démocratique est ainsi devenu est appréhendé comme un processus de résolution de conflit dans un contexte de déliquescence de l'Etat. Il s'agit à la suite des trois Agenda pour la paix de Boutros Boutros-Ghali[601], de faire la promotion de la démocratie, en la reliant à la paix et au développement et en proposant des mécanismes de paix qui incluent la légitimité politique, dans les nouveaux critères d'exercice du pouvoir. Certaines organisations internationales telles l'ONU et la CEDEAO vont plus loin, sanctionnant l'accès et l'exercice du pouvoir par des procédés non conformes aux exigences internationales, allant jusqu'à restaurer des régimes démocratiques déchus. C'est le cas de l'ONU en Haïti lorsqu'il a fallu intervenir pour restaurer l'autorité du président Aristide issu d'élections démocratiques jugées libres et transparentes ou en Namibie et la CEDEAO en Guinée-Bissau. La prééminence des organisations internationales dans la restauration démocratique et l'assistance électorale constitue une rupture à la pratique de dissociation de la politique interne et internationale et pose à la suite de Samuel Huntington l'importance de la construction politique et l'établissement d'une légitimité populaire comme les conditions de la stabilité et gage de paix et de sécurité[602].

La pratique cependant reste assez éloignée des outils théoriques relatifs aux politiques de paix et de sécurité. Dans la mesure où les différents mécanismes sont déployés en temps de guerre, les modes d'articulation, la représentation, les structures, les institutions, les stratégies et les actions sont pénétrés et influencés par les réalités auxquelles ils sont appliqués.

Section 2 : La mise en œuvre des moyens militaires et pacifiques

Assurer l'ordre et le fonctionnement institutionnel normal des Etats semble être devenu un paradigme important dans l'évolution des normes et pratiques de la CEDEAO. Il s'agit ici de l'ordre qui résulte des processus de sécurité[603] auxquels elle s'est attelée depuis le début des années 90 dans sa contribution à créer une « *Afrique des situations normalisées* »[604].
Depuis le Libéria, l'organisation s'est investie dans tous les conflits et crises politiques qui ont éclaté, certains au moyen de l'Ecomog notamment la Sierra Leone et la Guinée-Bissau,

[601] BOUTROS-GHALI, Boutros. *Paix, Développement et Démocratie : Trois Agenda pour gérer la planète*. Paris: Pedone, 2002.
[602] HUNTINGTON, Samuel. *Political Order in Changing Societies*. *Op.cit*.
[603] REYCHLER, Luc. « Les conflits en Afrique : Comment les gérer ou les prévenir, ». In GRIP (Dir.). *Conflits en Afrique : analyse des crises et pistes pour une prévention*. Bruxelles : Complexe, 1997, pp.15-38.
[604] A propos de l'usage du concept de normalité dans les relations internationales africaines, voir DOOM, Ruddy. « Vers la normalité : analyse du concept et des moyens d'action ». In GRIP (Dir.). *Conflits en Afrique*. *Öp.cit*, pp.237-293.

d'autres par une diplomatie politique très active. Cela a fortement légitimé ses actions en ce qui concerne le maintien de la paix ou la prévention des conflits[605]. L'envoi de la force militaire sur le terrain les premiers jours du conflit libérien ne l'avait pas empêché de s'investir dans d'immenses et intenses efforts diplomatiques et politiques en restant vigilante quant aux répercutions sur les pays voisins[606]. Mais c'est sur le terrain qu'on va noter une évolution substantielle quant au maintien de la paix classique. La mission principale de l'Ecomog, de constituer un cercle de sécurité de 20 km autour de la capitale Monrovia afin d'éviter les massacres, autrement dit de séparer les protagonistes, en attendant de les emmener par la diplomatie à se réconcilier, allait progressivement se transformer.

Cela révèle une autre mutation du champ des relations internationales. La décentralisation des enjeux sécuritaires avant d'être récupérée et défendue par la communauté internationale a été l'œuvre des puissances régionales dont certaines études ont dénoncé le parti pris, la défense d'intérêts particuliers et la stratégie d'acteurs rationnels. Il est vrai que c'est sous impulsion nigériane, que les autres chefs d'Etat présents ont accepté d'envoyer la première mission, unique dans son genre, aux vues des dispositions invoquées et aux différents aménagements auxquels il a fallu procéder pour ajuster le mandat des casques blancs. Mais dans de telles circonstances, et face aux incertitudes post-bipolaires le réalisme est de mise. « *Dans les régions où un seul Etat bénéficie à la fois d'un ordre politique interne efficace et d'un poids hégémonique qui éclipse celui de ses voisins, il est possible d'envisager un nouveau schéma d'intégration qui passerait par l'hégémonie régionale. La dynamique régionale se manifeste déjà dans le développement des structures de coopération qui introduisent un mécanisme de régulation de l'Etat dominant au sein de chaque région. Par essence, elles reconnaissent la primauté de l'Etat dominant et son droit de regard sur les politiques intérieures et internationales de ses voisins en échange d'une régulation et d'une légitimation par un organisation régionale adéquate* »[607].

Il est certain que le poids et l'ambition nigériane ne sont pas négligeables. Mais un certain nombre d'arguments milite pour l'existence d'une dynamique sous-régionale, car c'est sous couverture de la CEDEAO, que le CPM essaya de définir une approche permettant de mettre fin à la guerre. C'est encore lui, après plusieurs semaines de négociations infructueuses avec

[605] SINDJOUN, Luc. « Universalisme, régionalisme et maintien de la paix dans le contexte international actuel ». In *Relations internationales et développement.* Bordeaux : ACCT, 1995, pp.62-85.
[606] BARRY, Mamadou. *Op.cit*, p.43.
[607] CLAPHAM, Christopher. "Discerning the New Africa". *International Affairs*, 2 April 1998, n°74, p.264.

les différentes parties au conflit, qui conclura à la nécessité d'une intervention militaire, évoquant les désastres humanitaires et l'effet déstabilisateur du conflit sur la sous-région.

Malgré l'opposition de certains dirigeants de la CEDEAO comme Blaise Compaoré du Burkina Faso et Félix Houphouët-Boigny de la Côte d'Ivoire, c'est sous mandat régional que les premières forces de l'Ecomog entrèrent au Libéria, pour s'interposer entre les différentes factions en présence[608]. En effet, face à l'effondrement de l'Etat libérien et la propagation du conflit aux pays frontaliers on peut se demander quelle devait-elle la position de la CEDEAO. Doit-elle laisser faire, alors que les populations locales s'entretuaient et avec l'effet boule de neige que toute la sous-région s'embrasse, ou au contraire agir dans l'intérêt général pour ramener la paix et la sécurité ? Par ailleurs, faut-il au nom du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures fermer les yeux sur le massacre des populations comme cela s'est passé au Rwanda en 1994 ?

La CEDEAO a fait clairement connaître sa position arguant du fait que, «… *when we talk of non-interference in the internal affairs of one another, we mean one state, which is functioning not interfering in another functioning state … we are not interfering in the internal affairs of Liberia because there was no longer any central authority in the country*»[609]. D'un autre Côté, comme l'a souligné Obiodun Aloa, *« Before ECOWAS undertook its initiative, many, including the African media, were condemning the indifference demonstrated by Africa. The most desirable thing would be to have an agreement of all parties to the conflict … but to argue that there was no legal basis is surprising. Should the countries in West Africa just leave Liberians to fight each other? Will that be more legitimate*? »[610].

Au delà des discours officiels et des langages institués, il s'est crée au sein de la société civile un discours objectiviste en appui aux nombreuses voix que ce soit dans la sous-région ou ailleurs qui encouragent les prétentions affichées par l'organisation sous-régionale. Celle-ci apprécie les politiques de paix de la CEDAEAO en termes de réussite et de défaillance[611] et milite pour la promotion de la paix tout en faisant pression sur l'organisation pour qu'elle prenne ses responsabilités du fait de la défaillance constatée des autres acteurs. David Mitrany dans son ouvrage *A Working Peace System* a démontré comment les individus lorsqu'ils se

[608] KABIA, John .M. *Humanitarian Intervention and Conflict resolution in West Africa*. The Tim Jonathan ball Foundation for Peace. Warrington, Cheshire, 2009, p.74.
[609] *ECOWAS Mediation in the Liberian Crisis*. Lagos: ECOWAS Publication, p.8.
[610] ALAO, Obiodun. *The Burden on Collective Goodwill: The International Involvement in Liberian Civil War*. Aldershot: Ashgate Publishers, 1998, p.61.
[611]SMOUTS, Marie-Claude. *Op.cit*, p.140-143.

rendent compte que leurs besoins sont mieux assurés par les organisations internationales que par les Etats dont elles dérivent, déplacent leurs attentes des Etats vers ces dernières dont ils constatent les bienfaits[612]. Des études effectués dans trois pays de la sous-région, au Niger, au Burkina Faso et au Nigéria sur l'intervention de la CEDEAO montrent que dans chacun de ses pays, au moins 90% des sondés trouve que l'organisation a eu raison d'intervenir dans les conflits et les crises politiques[613].

Les différents développements par la suite ont donné un poids et une légitimité notables à la CEDEAO en termes non plus seulement militaire mais aussi dans des domaines politique et diplomatique. C'est ainsi qu'après une phase militaire dans la dynamique d'intervention régionale, une phase plutôt pacifique, c'est-à-dire de négociation est engagée selon les cas, certains nécessitant qu'en même une présence militaire. Les critiquées à l'encontre de ces intervention ont été nombreuses et sont encore utiles pour apprendre de ses erreurs mais également de ses succès. Au delà des aspects négatifs, certaines analyses[614] ont souligné les résultats plutôt positifs pour une organisation novice dans la gestion des conflits et autres crises internes. Ils misent sur l'impact de ces expériences pour l'avenir du maintien de la paix sur le plan sous-régionale mais également pour le continent tout entier.
L'analyse de cette section nous permettra de voir comment la CEDEAO va d'une part, utiliser la force en faisant appel à l'Ecomog (I) et d'autre part, mettre en avant en fonction des situations de tensions les moyens pacifiques (II) dans sa contribution à ramener la paix et la sécurité dans les Etats membres.

I : L'expérimentation du maintien de la paix, une activité large et ambitieuse.

La complexité des phénomènes conflictuels et l'évolution de l'environnement international favorable aux organisations régionales ont ouvert de nouvelles perspectives vers la réalisation progressive de communautés de sécurité. Celles-ci s'investissent progressivement dans les opérations de paix avec plus ou moins de succès, permettant aux conflits d'être résolus parfois et surtout de circonscrire le cycle de la conflictualité. Dans des pays comme le Libéria ou la Sierra Léone, où les structures étatiques se sont effondrées, et où l'Etat n'existe plus, il a fallu

[612] MITRANY, David. *A Working Peace System*. *Op.cit*, p.18.
[613] Etudes menées en 2005, à Niamey et Tahoua au Niger, Fada N'gourma et Ouagadougou au Burkina Faso et a Abuja au Nigeria, dont l'une des questions était : la CEDEAO avait-elle bien fait d'intervenir militairement dans les pays en conflits, comme cela s'est fait au Libéria, en Sierra Léone…etc. ?
[614] MUSAH, Abdel-fatou. "West Africa. Governance and Security in a Changing Region". Africa Program Working Paper Series. International Peace Institute, 2009.

arbitrer et parfois utiliser la force contre les divers groupes armés opposés qui contestaient l'autorité centrale ou se réclamaient telle. Les déplacements massifs des civils et les flux de réfugiés vers les pays voisins ont non seulement posé un défi humanitaire à l'organisation, mais aussi menacé ses tentatives pour maintenir la stabilité sous-régionale. En Sierra Leone, par exemple, plus d'un million de personnes a été déplacé et presque autant a fui vers les pays frontaliers dont au moins 300 000 réfugiés pour la seule Guinée, qui ajoutés à ceux venant du Libéria, ont mis à l'épreuve la stabilité du pays. De ce point de vue, l'analyse de Mbadlanyana Thembani et Freedom Onuoha, montre comment dans des Etats incapables d'assurer l'ordre et la sécurité du fait de l'absence d'adhésion des citoyens aux normes et aux structures légales qu'ils considèrent comme illégitimes, le manque de sécurité aux frontières entre les Etats de la région, facilité par les lois régionales qui établissement la libre circulation des hommes et des biens, sont exploités par les réseaux criminels transnationaux, qui font des celles-ci, des lieux de transit pour le trafic d'armes légères et de petits calibres, de drogue, de diamants...etc[615].

Par ailleurs, la mobilité des groupes rebelles permet à ces derniers de franchir fréquemment les frontières voisines et de mener des insurrections à partir de ces territoires menaçant ainsi l'équilibre et la stabilité sous-régionale. C'est pour pallier à ces difficultés que la CEDEAO avait envoyé quelques fois l'Ecomog le long des différentes frontières (entre la Sierra Leone et le Libéria, la Guinée et le Libéria, la Guinée et la Sierra Leone et entre la Guinée-Bissau et le Sénégal) afin de sécuriser les Etats. Cela avait aussi permis de désamorcer les tensions entre les chefs d'Etat[616] (chacun soupçonnant l'autre de soutenir et d'aider les mouvements rebelles qui lui sont hostiles) éloignant la probabilité que des conflits entre Etats ne viennent se greffer aux conflits internes.

Vingt ans après sa première opération, au moins onze États membres[617] de la CEDEAO ont fourni des contingents pour les opérations au Liberia[618], Sierra Léone, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire. Malgré les violations répétées des accords de paix et les nombreuses pertes humaines dues aux affrontements, l'intervention régionale a permis la tenue des élections

[615] MBADLANYANA, Thembani, ONUOHO, Freedom. « Peacekeeping and post-conflict criminality: Challenges to the (re-) establishment of rule of law in Liberia ». *ISS Paper* juillet, 2009. Disponible sur : http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/PAPER190.pdf. [Consulté le 23 mars 2011].

[616] Comme lorsque le président Ahmet Tajjan Kabba de la Sierra Léone avait accusé son homologue du Libéria, Charles Taylor d'apporter un soutien au principal groupe armé rebelle sierra-léonais, le Front Révolutionnaire Uni (RUF) de Fodé Sankoh.

[617] Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Togo.

[618] Deux autres Etats extérieurs à la région ont également participé aux opérations au Libéria : l'Ouganda et la Tanzanie.

présidentielles et législatives au Liberia en juillet 1997, s'est poursuivie en Sierra Leone[619] afin de restaurer le pouvoir du gouvernement démocratiquement élu d'Ahmed Teejan Kabbah, avant de se reporter en Guinée-Bissau[620] et plus récemment en Côte d'Ivoire. Il est indéniable que les différentes interventions mettent en lumière l'originalité de la force régionale qui s'est adaptée aux besoins et autres réalités du terrain en même temps qu'elle fait l'apprentissage du maintien de la paix.

De plus, parallèlement au déploiement des forces militaires, la CEDEAO s'est aussi beaucoup investie sur les plans politiques et diplomatiques dans les pays qui font face à des crises politiques dramatiques comme au Togo, en Guinée, au Niger et en Côte d'Ivoire. Ainsi donc, deux aspects importants permettent de mesurer les nouvelles perspectives du maintien de la paix telles qu'expérimentées par la CEDEAO en recourant à la force, d'une part, la force des moyens militaires (A) et d'autre part, l'étendu des actions que couvrent ses mandats (B).

A : La création de l'Ecomog, l'expérimentation du maintien de la paix à l'image de l'ONU[621]

En principe, dans les processus de sécurisation, les expériences internationales mettent en avant l'idée selon laquelle, la force n'intervient qu'en dernier recours. La CEDEAO a tenté de mettre fin à un conflit interne avec l'intervention des troupes de l'Ecomog après l'échec de négociations diplomatiques au Libéria en 1990, afin de rétablir l'ordre public et éviter la contagion des Etats frontaliers. Les missions postérieures en Sierra Leone, en Guinée Bissau et de nouveau au Libéria ont permis, expérience aidant à l'organisation régionale d'assoir et d'affermir son rôle d'acteur régional de sécurité[622], ouvrant même la voie à la mission de l'ONU lors de la tentative de pacification à la Côte d'Ivoire[623]. Finalement, la solution de la

[619] Ghana, Guinée, Nigéria, Mali ont fourni des contingents.

[620] Dans le cas de la Guinée-Bissau, la présence des forces de l'Ecomog entre décembre 1997 et juin 1999, constituées des forces provenant du Bénin, du Niger et du Togo, n'a pas empêcher le renversement du gouvernement de Joao Bernardo Vieira.

[621] L'Ecomog dont l'appellation en anglais *Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group*, est la Brigade de surveillance du cessez-le-feu de la CEDEAO, aussi appelé les « Casques Blancs » en référence aux Casques Bleus de l'ONU, et un groupe militaire d'intervention placé sous la direction de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il est destiné à l'origine à faire respecter les cessez-le-feu signés dans les pays membres de la CEDEAO. C'est lors de la guerre civile du Libéria que la CEDEAO décida de la création, en 1990, de ce groupe de supervision du cessez-le-feu. Voir le site officiel de la CEDEAO, www.Ecowas.int.

[622] OLUNMI, B. "Liberia, Peace at last, an ECOWAS Success Story". *The West African Bulletin*, November 1997, n°5, p.10 et ss.

[623] WULF, Herbert, DEBIEL, Tobias. "Conflict Early Warning and Response Mechanisms: Tool for Enhancing the Effectiveness of Regional organizations? A Comparative Study of the AU, ECOWAS, IGAD, ASEAN/ARF and PIF". In *Regional and Global Axes of Conflict in Crisis States*. Working Papers**,** may 2009, n°2, p.17.

force d'interposition[624] appliquée au conflit libérien, en principe ponctuelle, sera finalement étendue aux autres pays faisant de l'Ecomog, une force permanente et institutionnalisée[625].
Les actions à court terme, sont faites dans l'urgence en réaction à l'effondrement des structures étatiques et leur déstabilisation par des mouvements au Libéria, en Sierra Léone et en Guinée-Bissau. Ces conflits, même s'ils apparaissent comme trois conflits isolés, propres à trois pays différents, entretiennent des liens étroits, formant selon certains « *une guerre sans frontières* ». D'un côté, ces conflits sont internes puisqu'il s'agit incontestablement d'une crise du pouvoir dans la mesure où il y a l'émergence d'une contestation armée du pouvoir politique ; de l'autre, ils étaient assez différents s'agissant des conséquences internes et externes ainsi que des situations économiques et sociopolitiques.

Au-delà du fait qu'ils sont favorisés par une situation économique critique, dont le pouvoir en place était jugé responsable, les implications régionales sont complètement différentes. Alors qu'au Libéria c'est une crise dont l'impact régional est loin d'être nul, en Sierra Léone et en Guinée-Bissau la violence reste circonscrite à l'espace territorial national. Par ailleurs, en Sierra Leone, le président est déchu et remplacé par un nouveau pouvoir dont l'effectivité est réelle, tandis qu'au Libéria il n'y a plus d'autorité politique notamment après l'assassinat de Samuel Doe et qu'en Guinée-Bissau, le président en place était contesté. Pour autant, les réfugiés comme les hommes politiques de la région, les déplacés comme les groupes rebelles, tissent des liens et des alliances au gré des événements, selon leurs stratégies d'acteurs pour accéder au pouvoir, militent en faveur de l'existence d'un « *complexe conflictuel régional* ».

La complexité et les connexions des situations : la montée en puissance des acteurs non étatiques tels les seigneurs de guerre, la nature transnationale des flux et des réseaux, l'implication des Etats voisins saisie par la notion de « *bad neighbordhood* », l'implication des réfugiés, ont imposé pour leur solution une approche globale régionale. De ce fait, la CEDEAO a produit des opérations de paix en élargissant les limites imposées par la souveraineté et la non immixtion dans les affaires intérieures des Etats. L'approche régionale dans son application est devenue moins protectrice des intérêts des Etats face à la protection

[624] KABIA, John. *Humanitarian Intervention and Conflict resolution in West Africa*. *Op.cit*, p.71.
[625] La force d'intervention ECOMOG a été spécialement conçue à l'origine juste pour le Libéria, même si dans sa dénomination cet aspect n'apparaît pas. Mais son utilisation dans le contexte sierra-léonais ne pouvait pas ne pas modifier sa place dans le cadre institutionnel de la CEDEAO. De force circonstancielle dont la mission d'intervention se limitait au Libéria en guerre civile, l'ECOMOG est devenu bras armé de la CEDEAO utilisable sous d'autres cieux sur décision de l'organisation sous-régional, ceci depuis le sommet des Ministres des Affaires Etrangères, de la Défense et de la Sécurité des Etats membres qui s'est tenu à Yamoussoukro en mars 1998 avant d'être d'être entériné par le sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Abuja au Nigeria.

des droits humains et des sociétés, à la gestion rationnelle des ressources naturelles et à la protection de l'environnement. En côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Léone entre autres, la CEDEAO n'a pas hésité à appliquer ses mécanismes, expérimentant différentes formes d'opérations de paix allant du maintien de la paix, à la consolidation de la paix en passant par l'imposition de la paix. Au-delà de l'improvisation de ses premières interventions, elle a appris de ses erreurs et a progressivement corrigée son approche, en dépassant les rivalités entre Etats, pour restructurer ses priorités autour d'enjeux communs tels l'économie, la société, et l'environnement. Mieux, progressivement comme en Côte d'Ivoire, il y'a eu un consensus total de tous les Etats pour déployer une force régionale dans le pays, et envoyer un représentant spécial comme chef de fil pour coiffer les autorités militaires et rendre compte aux autorités au siège de la CEDEAO. C'est également le cas au Mali, où dès les premiers instants du conflit, la menace d'une intervention en cas d'échec des pourparlers est envisagée. Celle-ci s'est concrétisée depuis trois semaines, lorsque l'armée française a pris les devants de l'intervention. Cela n'a pas empêchée les Etats de la CEDEAO, de soutenir unanimement l'initiative française et d'envoyer en soutien des forces supplémentaires, en vue de reprendre postérieurement le contrôle des forces d'intervention. Autres faits importants sur ce dossier, c'est l'ouverture du processus au Tchad (un pays étranger à la région mais qui a connu un conflit interne) dont les performances des soldats, leurs connaissances de ce type d'opérations et milieu sont autant d'atouts qui peuvent accompagner le processus. Le processus de mise en œuvre des mécanismes régionaux de sécurité a ainsi permis de la considérer comme un espace politique de sens, de décision dont les motivations répondent à la stratégie de construction d'une communauté de sécurité. Par cela, elle accompagne les mutations internationales en cherchant à gagner, à mobiliser et à drainer les ressources disponibles aux opérations mais également à se créer une place dans le champ des opérations de paix.

Sur le plan interactionnel, la participation des organisations régionales telle la CEDEAO dans un domaine aussi important et sensible que le maintien de la paix, au-delà du capital politique et stratégique qu'elle lui confère, crée la question des rapports entre institutions notamment avec l'ONU. En dépit de l'obligation de l'encadrement et du contrôle onusien des opérations de paix des organisations régionales, la réglementation juridique et la pratique de celles-ci, même lorsqu'elles se réfèrent expressément aux dispositions de l'ONU, recèlent des éléments corroborant l'existence d'opérations dotées de pouvoirs coercitifs sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité : nombre d'elles ont déployé des opérations militaires sans consultation

préalable du Conseil de sécurité[626]. De fait, dans le champ des opérations de paix, la diversité des acteurs participe à la création d'interactions sécuritaires qui font que les résultats obtenus sont influencés par des jeux d'acteurs. Mais si à un moment l'ONU et la CEDEAO ont pu être en compétition voir en conflit du fait de l'inexistence d'une autorisation préalable du Conseil de sécurité à entreprendre des actions coercitives, un rapport hiérarchique et de subordination est qu'en même largement ressorti de leurs relations.

Il est vrai que toutes les organisations internationales fonctionnent grâce aux ressources dégagées par les Etats membres et par conséquent ont leur agenda propre, où le chacun pour soi et la maximisation des gains relatifs sont susceptibles de primer mais globalement, du moins en ce qui concerne la CEDEAO et les Nations Unies et/ou la CEDEAO et l'Union Africaine, la coopération a été de mise. Le positionnement et la visibilité de celle-ci ne l'avait pas conduit à refuser ou méconnaitre la position hiérarchique de l'organe mondial, ni à estimer pouvoir se passer de son savoir-faire, de ses expériences et de son droit de regard. La MONUL illustre parfaitement cette situation, étant *«la première mission de maintien de la paix entreprise par l'ONU avec une mission de la paix déjà mise sur pied par une autre organisation»*[627] dont on peut rappeler qu'elle n'avait même pas le statut d'observateur à l'Assemblée générale. C'est d'ailleurs au Libéria que la coordination des activités de l'Ecomog et de la MONUL a permis d'initier la coopération entre la CEDEAO et l'ONU. Ce passage de témoin entre les deux organisations a été renouvelé entre autres en Côte d'Ivoire, intégrant ainsi les forces de la CEDEAO dans le contingent de l'ONU. Tout en voulant garder la main en ce qui concerne les opérations de paix, l'ONU avait aussi appuyé les opérations régionales déjà présentes sur le terrain le plus souvent par l'envoi d'un représentant spécial du Secrétaire général ou d'une mission d'observateurs militaires[628] comme lorsque la MONUSIL supervisait l'Ecomog pour le désarmement et la démobilisation des combattants. C'est dans ce cadre que le déploiement de tout le potentiel de règlement, de prévention et de gestion de ces conflits de la CEDEAO devait contribuer à la restauration et au maintien de la paix.

[626] ABASS Ademola. « La CEDEAO et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». In *L'Observateur des Nations Unies*, 2003, n° 14, pp.3-50.
[627] Résolution 866 du 22 septembre 1993, 5½§ du préambule. Voir également DE BRICHAMBAUT, Perrin. « Les Nations Unies et les systèmes régionaux ». In Le chapitre VII de la Charte des NU. *SFDI*, 1995, p.102.
[628] Les catégories distinguées dans ce cadre par le Supplément à l'Agenda pour la paix de BOUTROS, Boutros-Ghali, dont les «consultations, appui diplomatique, appui opérationnel, co-déploiement et opérations conjointes» se trouvent en pratique mêlées. Voir à ce propos BOUTROS-GHALI, Boutros. *Agenda pour la paix*. *Op.cit*.

B : L'adaptabilité des mandats sous-régionaux selon les cas: une interférence entre acteurs dans un environnement mouvant.

Les débats sur la pertinence de l'implication de la CEDEAO dans les trois conflits analysés plus haut ne remettent pas en cause le rôle positif qu'elle a joué dans le règlement desdits conflits ni ses capacités en tant qu'acteur dans le maintien de la paix et de la sécurité. Ils démontrent plutôt de la nécessité de son intervention en l'absence de structures spécialisées compétentes et face à la faiblesse des mécanismes de l'Union africaine et aux hésitations des autres structures internationales, notamment les Nations Unies.

Pourtant il faut noter que toute opération militaire, toute action comme toute intervention nécessitant le recours à la force d'une organisation autre que l'ONU devrait en principe découler d'une résolution de cette dernière, donnant à la force d'intervention, pouvoir et mandat à cet effet. Or l'ONU malgré ses bonnes intentions avait parfois brillé par son absence, ou du moins par le retard dans l'autorisation que ce soit à son initiative ou à la demande d'une organisation régionale. Alors même que la mission de la CEDEAO dont aurait pu dès le départ tirer profit de la légitimité incarnée par le sceau de l'ONU, elle a dû agir parfois militairement en dehors d'une autorisation onusienne quitte à légitimer ex-post sur le plan international ses opérations de paix.

Comment la CEDEAO a-t-elle organisé l'action et les missions par elle confiées aux forces sur le terrain ? Comment analyser et comprendre les différences notables et les ajustements auxquels elle a dû procéder pour assurer le succès des forces de l'Ecomog ?

Tout d'abord en tant qu'acteur sous-régional, c'est par l'étendue de la mission qu'elle entend confier à sa force que la CEDEAO lors de la sécurisation va déterminer si elle a les mains libres pour s'affranchir des résistances étatiques d'une part et obtenir l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU d'autre part.

À ce stade, différents niveaux de responsabilités peuvent être dégagés, selon qu'ils soient d'interposition, d'imposition, de consolidation, en passant par de l'observation. Même si dans certaines situations, ce sont les forces de l'Ecomog elles-mêmes qui ont créé le précédent en passant à la vitesse supérieure notamment dans la phase d'imposition de la paix lors de sa première mission au Libéria. Comme nous l'avions vu, les néoréalistes[629] considèrent que les comportements humains et communautaires, étant naturellement belligènes[630], l'action des

[629] Selon les réalistes, les Etats en tant qu'acteurs égoïstes, sont motivés par la recherche de la puissance dans le but d'assurer leur survie, et de ce fait, toute instance de coopération internationale, ne doit être interpréter que comme un instrument de pouvoir.

[630] Cf. LUTTWAK, (E). "Give war a chance". *Foreign Affairs*. 1999, vol.78, n°4.

organisations internationales en tant qu'acteurs dans les conflits[631] n'a pas la capacité de les altérer significativement et durablement et les rapports entre Etats ne peuvent dépasser la simple coopération en fonction des intérêts individuels.

Pour autant, l'irruption des organisations régionales dans le domaine des opérations de paix a radicalement changé la nature de la scène internationale, qui ne décline plus uniquement en termes de puissance. Une analyse institutionnelle est pertinente pour expliquer l'opportunité et le succès, dont une organisation internationale comme la CEDEAO a pu bénéficier, pour en quelque sorte « contraindre » les Etats membres à dépasser leurs intérêts égoïstes au profit d'une action commune bénéfique pour tous. Dans cette perspective, la CEDEAO en tant qu'acteur international de regroupement des intérêts d'un groupe d'Etats devient un instrument de maximisation du bien-être et de la sécurité des Etats, des citoyens et du système de façon générale[632]. L'analyse de la multitude des tâches entreprises par elle au moyen de sa force militaire dans les conflits et les crises dans la région, tout au long de ces vingt dernières années montre que les missions ne se ressemblent pas. Comment analyser ces évolutions, cette dynamique dans l'action ?

Les processus d'escalade de conflit et en particulier le rôle de détentes et des événements ne sont jamais totalement circonscrits, ni simplement statiques sous le fait des interventions des acteurs internationaux et de la relation entre ces dernières et les acteurs internes sur le terrain. Ils créent, entretiennent et nourrissent la dynamique de la guerre et de la paix. Il s'agit de voir comment au sein d'un système d'action, l'interdépendance d'ensembles et les contraintes dépasserait le cadre réduit d'analyse des indicateurs structurels construits autour de modèles simples et montrer que l'escalade d'une situation de violence ne résulte pas de l'addition linéaire des causes mais se nourrit d'interactions parmi des phénomènes multiples pour former un système complexe à plusieurs niveaux d'organisation [633]. Les interactions et les externalités découlant des différents mécanismes de paix participant au processus de paix conduisent ainsi à la construction sociopolitique d'« *un complexe régional de sécurité* »[634]. En effet, les organisations de sécurité, comme les autres d'ailleurs, doivent s'adapter aux structures de leur

[631] DEVIN, Guillaume. *Faire la paix. La part des institutions internationales*. Paris : Presses de Science Po, 2009, 2
71p.
[632] FORTMANN, Michel, HERVOUET, Gérard (Dir.). « Les conflits dans le Monde 2010 ». *Rapport annuel sur les conflits internationaux*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2010, p.32.
[633] MEIER, Patrick. "New Strategies for Early Response: Insights from Complexity Science". International Studies Association Convention, 2007, p. 7. Disponible sur:
http://www.conflict-reduction.org/meier/Early%20, Response.pdf. [Consulté le 23 mars 2010]
[634]BAGAYOKO-PENONE, Niagalé. *Afrique: les stratégies française et américaine. Op.cit*, pp.19ss.

environnement, par exemple en présentant des structures de prise de décisions flexibles et des mécanismes de retour d'information qui augmenteront l'élasticité de l'organisation et institutionnalisent l'étude de processus[635]. La CEDEAO, en agissant dans le cadre du chapitre VII de la charte des Nations Unies relatif aux mesures coercitives participe à l'évolution dans l'utilisation de plus en plus extensive du recours à la force, en lançant des opérations militaro-humanitaires en réaction aux conflits internes et aux crimes de masses[636].

Peut-être davantage pour des raisons pratiques que par le désir délibéré d'accroitre l'action et le pouvoir de l'organisation, la stratégie régionale non judicieusement structurée était de rester « *dans le moule international* ». Selon Jeff Huysmans, la sécurisation n'est pas toujours le résultat direct d'un acte intentionnel puisque dans une perspective constructiviste, les perceptions de sécurité résultent toujours d'une construction intersubjective et leurs effets et même leurs constructions ne sont donc pas toujours et totalement contrôlés par l'acteur de sécurisation lui-même[637]. Il s'agissait initialement d'entreprendre des missions d'intervention sur le terrain en restant dans le cadre des opérations d'interposition classiques. En cherchant à observer cette tradition et se conformer aux normes internationales pour faire respecter l'accord de cessez-le-feu, préalablement signé par les belligérants[638], l'acteur régional n'avait pas adopté une démarche clairement structuré et stratégiquement cohérente. Cela est lié au fait que le maintien de la paix ne concerne plus effectivement les conflits entre Etats et qu'a l'époque, il n'y avait pas des mécanismes spécialisés et standardisés sur la question.

Depuis ce que certains ont appelé le changement dans la nature des conflits, la CEDEAO s'est préoccupée de la sécurité interne et de l'ordre intérieur des Etats en mettant l'accent sur les différentes phases du processus de paix sans disposer au préalable d'une stratégie politique et militaire construite et opérationnelle[639]. Elle a justifié ses interventions dans ce qui était habituellement considéré comme relevant des affaires intérieures des Etats comme légitime à défaut d'être légale en raison de motivations humanitaires et de la contamination des Etats voisins.

---

[635] MEIER Patrick. *Op.cit*, p.9.
[636] PETITEVILLE, Franck. *Multilatéralisme. Op.cit*, p. 84.
[637] HUYSMANS, Jeff. "Language and the Mobilization of Security Expectations. The Normative Dilemma of Speaking and Writing Security", *Paper for the ECPR Joint Sessions*, Workshop Redefining Security: Mannheim, 1999.
[638] « Maintien de la paix ». ROP. Disponible sur www.opérationspaix.net/Maintien-de-la-paix. ROP. [Consulté le 15 février 2010].
[639] BARNETT, Michael. "Partners in peace? The UN, Regional Organizations, and Peace Keeping". *Review of International Studies*.1995, vol. 21, n°4, p.417.

La relative capacité de décision collégiale malgré les nombreuses critiques relatives au niveau de représentativité du CPM de décider une première intervention militaire ne remet pas en cause la légitimité de la CEDEAO comme instance de sécurité régionale en appui aux efforts de l'ONU. De plus, les reproches relatifs à la composition de la force dont l'essentiel provenait du Nigéria s'étaient amplifiés, mettant en avant le caractère restreint du CPM et l'opposition visible de certains Etats. D'après un ancien militaire nigérian à la retraite qui avait participé à l'opération « *les oppositions et les critiques se sont cristallisés selon des critères pas spécialement objectifs mais plutôt linguistiques. Les pays francophones comme la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, ont mené auprès des autres Etats francophones une politique active de torpille et d'embrigadement pour qu'ils ne soutiennent pas l'initiative de la CEDEAO alors même que c'est dans un Etat anglophone que l'intervention a lieu. Cela explique d'ailleurs pourquoi alors qu'initialement, onze pays s'étaient portés volontaire pour fournir les troupes de l'ECOMOG, seule la Guinée francophone a tenu parole aux côtés du Nigéria, Ghana, Sierra Leone et Gambie* »[640].

C'est vrai que la CEDEAO, était partie handicapée dans le maintien de la paix avec le spectre de la division qui a écorché la cohésion de groupe allant jusqu'au retrait du Togo des travaux du CPM avant même le déploiement de l'ECOMOG, mais les interventions ultérieures ont montré une évolution pratique vers des modalités plus consensuelles. La représentativité et la présence sur le terrain en particulier sont en faveur de la consolidation de son autorité et de sa légitimité en tant qu'acteur de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région. Depuis lors, ses missions aussi bien dans le domaine pacifique que dans le recours à la force ont fait du chemin. Aujourd'hui que ce soit sous les auspices de la CEDEAO, de l'Union africaine et des Nations Unies, les opérations de paix ne sont plus envisagées uniquement sous leurs premiers aspects du maintien de la paix. D'autres aspects comme le rétablissement, le renforcement et la reconstruction des Etats en panne rentrent également dans les missions conduites par les forces de paix.

Il se passe au niveau de la CEDEAO à ce qui se passe au sein de l'ONU, à savoir une évolution qualitative des misions de paix correspondant à l'élargissement de leur mandat et à

[640] Entrevue réalisée le 20 juillet 2007, Lagos, Nigeria.

leur diversification[641], dans le sens de la typologie dressée dans « l'agenda pour la paix » et largement reprise par la littérature sur les missions de paix[642].
Les forces de la CEDEAO n'avaient pas longtemps expérimenté le peacekeeping habituel, passant rapidement à des missions de supervision des élections, de rétablissement de l'ordre public, de protection des populations, de séparation, démobilisation et désarmement des combattants, avec en prime le droit pour ses soldats d'employer la force en cas de légitime défense[643].

Mais de toutes les missions de paix c'est l'aspect de la Peaceenforcement qui a suscité le plus de controverses. Le fait d'intervenir dans un conflit ouvert pour protéger les populations menacées comme cela s'était fait lors de ce que l'on a appelé le syndrome de Mogadiscio correspondrait à la militarisation de la mission de paix en référence à l'intervention menée en Somalie en 1992 et au Libéria en 1990. Ces situations ont été le point de départ de la récurrente constatée au sein des organisations internationales d'envoyer des contingents armés dans des conflits non stabilisés pour sécuriser l'aide humanitaire, protéger les populations, faciliter la rotation logistique entre les différents acteurs participants à l'opération.

En tout état de cause, les difficultés liées aux réalités du terrain ont fait évoluer les règles du maintien de la paix en un corpus de pratiques de la mise à disposition de la force au maintien de la paix, non encore assemblées en une doctrine écrite[644].

II : L'approche régionale du maintien de la paix : le dépassement de l'expérimentation au cas par cas.

Nous l'avons dit, les interventions de la CEDEAO n'ont pas été uniformes ni basées sur les mêmes dispositions juridiques. Les premières (Libéria, Sierra Léone, Guinée-Bissau) sont intervenues avant les modifications juridiques et institutionnelles intervenues en 1993, 1999 et 2001, les autres ultérieures (Côte d'Ivoire, Niger, Togo, Guinée-Bissau à nouveau, Mal) ont pu bénéficier d'un cadre juridique mieux élaboré et des précédents apprentissages. Les organes de substitution et d'intervention (le CPM et l'Ecomog) sont transformés et leurs

[641] Opérations de maintien de la paix (Peacekeeping), de rétablissement de la paix (Peacemaking), de consolidation de la paix (Peacebuilding) et d'imposition de la paix (Peace enforcement).
[642] AMBROSETTI, David. « Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : la valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs ». *Op.cit*, pp.311-335.
[643]PETITEVILLE, Franck. *Multilatéralisme*. Op.cit, p.88.
[644] NAVOSSELOFF, Alexandra, SARTRE, Patrice. « La pratique de l'usage de la force : réflexions sur le maintien de la paix robuste », in COULON, Jocelyn, NAVOSSELOFF Alexandra (Dir.) *La paix par la force ?* Paris : Athéna, 2011, p131et s.

acquis pérennisés. En effet, les répercutions du conflit libérien en Sierra Léone, la réalité du problème politique en Guinée Bissau ou au Mali ont orienté la réflexion sur une solution différente et démontré la capacité de la CEDEAO à trouver d'autres formes d'intervention. Celles-ci, mêmes lorsqu'elles ont fait cas d'une mission militaire sur le terrain, n'ont pas eu les mêmes orientations. Nous verrons ainsi des situations d'utilisation de la force pour imposer la paix (A) et de la présence de l'Ecomog dans une version de strict maintien de séparation des belligérants (B).

A : L'expérimentation du recours à la force

Plusieurs questionnements peuvent être faits de la demande formulée par le chef d'Etat Samuel Doé du Liberia, d'activer le PAMD dont l'Article 16 stipulait, que le Chef d'Etat membre faisant l'objet d'une attaque peut demander l'action ou l'aide de la Communauté.

En premier lieu il s'agit de voir si juridiquement cette demande était fondée. On peut rechercher la légitimité de l'intervention en allant dans le sens prescrit par l'article 4 du PAMD qui autorise une intervention collective dans n'importe quel conflit armé interne dans n'importe quel Etat si celui-ci est fomenté et/ou soutenu activement de l'extérieur[645]. Cette dernière condition du conflit fomenté et soutenu de l'extérieur est-il pertinent comme semble le penser le président libérien ?

Deux difficultés résultent de l'appréciation du conflit comme fomenté et soutenu par des éléments externes. D'une part, il faut apporter la preuve que le mouvement rebelle de Charles Taylor est manipulé de l'extérieur et que ses revendications servent des intérêts situés en dehors du Libéria. De l'autre, il faut que l'organisation puisse dégager une position commune et parvenir à un consensus. Par ailleurs, la CEDEAO est appelée à intervenir militairement alors même que le projet de création des Forces Armées Alliées de la Communauté (AAFC) prévu par l'article 13 al.1et 2 du PAMD n'avait jamais vu le jour.

En second lieu, l'exception et l'originalité de la demande n'ont pas empêché la CEDEAO de se pencher sur la question lors de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du 6 au 7

[645] Cf le PMDD de 1981.

Août à Banjul à l'appel du président nigérian Ibrahim Babangida qui assurait la présidence tournante[646]. De là découle le CPM chargé de trouver une issue au conflit[647].

En dehors du désir manifeste du Nigéria de sauver le pouvoir de Samuel Doe, des raisons objectives notamment les désastres humanitaires et les risques de déstabilisation des Etats voisins qui subissent l'afflux de milliers de réfugiés, le danger de la prolifération des armes…etc peuvent fournir des raisons légitimes à la CEDEAO d'intervenir. La position régionale est explicitée et défendue par le président gambien qui craignait les implications du précédent sur la stabilité régionales si Charles Taylor parvient à prendre le pouvoir par la force avec l'aide de mercenaires étrangers et ouest-africains[648].

En troisième lieu, l'option stratégique était d'envoyer une force militaire constituée au départ de quatre bataillons d'infanterie pour s'interposer et maintenir séparées les factions combattantes[649]en attendant de ramener par la négociation la paix et la sécurité dans le pays. Cela permettait à la CEDEAO de rester, d'une part dans le cadre général de la pratique des missions de paix[650], de l'autre, dans l'esprit des dispositions du PAMD invoquées notamment celles relatives au règlement pacifique des différends[651]. Autrement dit, l'objectif était d'assister la CPM de la CEDEAO en supervisant l'application et en vérifiant le respect strict par les parties des dispositions du cessez-le-feu sur l'étendu du territoire libérien ; ce qui conduit à un double questionnement relatif d'une part, à l'application concrète du mandat qui nécessite une identification claire des parties au conflit et de leur revendication et d'autre part, à l'applicabilité d'une solution adaptée au conflit international à un conflit interne.

---

[646] Pour ce qui est du Nigéria, au delà de son désir de leadership, son président Ibrahim Babangida et Samuel Doe, alors président du Liberia, tous deux à la tête de régimes militaires entretenaient des relations étroites, avec des retombées économiques importantes pour le Nigéria. En effet, le Nigeria avait investi aux cotés du Libéria, d'énormes ressources dans un projet d'exploitation du gisement de fer de Mifergui. Une chute éventuelle du Président Doe, remettrait en cause cet investissement important pour l'industrie sidérurgique nigériane.

[647] ECOWAS Standing Mediation Committee. Decision A/DEC du 1er Août 1990, on "the Cease-fire and Establishment of and ECOWAS Cease-fire Monitoring Group for Liberia". Banjul, Gambia, 1990, august, 7.

[648] "Interview with Daouda Jawara. In *West Africa*, 1990, December, p.2894.

[649] Les forces combattantes à ce moment là étaient les Forces armées du Libéria (AFL), le Front national Patriotique du Libéria (NPFL) de Charles Taylor et la faction dissidente, l'INPL, accord commandée par Prince Johnson.

[650] La Force d'Urgence des Nations-Unies (FUNU) déployée dans le Sinaï ; à la frontière du continent africain, dans les années 1956, est considérée comme la première opération de maintien de paix et allait servir de modèle et de définition pour les missions d'observation et les forces de maintien de la paix, chargées de vérifier l'application d'accord de cessez-le-feu, de surveiller le retrait des troupes ou de patrouiller le long des frontières et des zones démilitarisées. Ce sont des équipes ou de contingents faiblement armés, déployés avec le consentement des parties en attendant un règlement politique, ils doivent observer une absolue neutralité, conformément au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

[651] KABIA, John M. *Humanitarian Intervention and Conflict resolution in West Africa*. *Op.cit*, p.74.

Ce débat passionnant avait aussi concerné les Nations Unies avec la fameuse expression de Dag Hammarskjöld sur le chapitre six et demi[652] s'agissant de la place du maintien de la paix dans les dispositions des chapitres VI et VII. Là, il s'agissait de s'interposer alors même qu'il n'y avait aucun cessez-le-feu entre les protagonistes, et surtout face à la détermination du principal mouvement rebelle, le NPFL à accéder par tous les moyens au pouvoir.

L'analyse de la situation au Libéria, nous emmène à envisager l'étude de cas modèle, selon les différentes phases qu'a connu le conflit interne en subdivisant l'intervention en fonction de deux périodes considérées comme les deux guerres du Libéria. Ainsi, on verra la première intervention de l'Ecomog et ses implications d'abord durant la première guerre de 1990 à 1997 (1) et ensuite durant la deuxième guerre de 2000-2005 à la suite des évolutions du paysage sécuritaire (2)

1 : L'Ecomog au Liberia durant la première guerre ou la conceptualisation de la notion de « maintien de paix robuste ».

L'aventure régionale dans le maintien de la paix commença avec le Libéria à la fin 1989, avec un mandat au départ limité, à surveiller le cessez-le-feu, sécuriser Monrovia et ses environs afin de créer les conditions pour organiser des élections générales. D'après un ancien soldat de la force « *nous nous sommes déployés sans savoir réellement au font ce que nous sommes censés faire en cas de violence contre nous. Moi j'ai déjà participé à une opération de maintien de la paix sous le drapeau de l'ONU, mais c'était pour s'interposer entre les armées de deux Etats, on savait à quoi s'attendre. Là, nous sommes arrivés dans un pays étranger, avec des collègues venus d'autres pays, avec lesquels on ne partage pas les mêmes règles, la même langue, et il faut se battre avec des populations, ce qui change totalement les règles du jeu* »[653].Effectivement l'intérêt de ce point est d'analyser comment d'une part, des textes crées pour d'autres types de conflit et d'autre part, une coalition sous l'apparence d'une force régionale, vont créer une dynamique d'ensemble suffisamment forte pour sécuriser le pays.

Le contexte de la première intervention régionale dans un conflit interne, outre son caractère exceptionnel et original était complètement dominé par les querelles de leadership et des rivalités au sein de l'organisation mais également par les dynamiques propres au conflit lui-

[652] Dag Hammarskjöld, le deuxième Secrétaire général des Nations Unies, a fait référence au maintien de la paix comme s'inscrivant sous le Chapitre « six et demi » de la Charte, entre les méthodes traditionnelles de résolution pacifique des différends, telles que la négociation et la médiation placées sous le Chapitre VI, et les actions plus coercitives autorisées sous le Chapitre VII.
[653] Entrevue réalisée le 25 juillet 2007, Abuja, Nigeria.

même. Initialement conçue comme une force d'interposition, l'Ecomog vit son action entravée par de nombreux obstacles résultants d'une part, des dissensions au sein de la CEDEAO et d'autre part, la complexification du conflit avec notamment une multiplication exponentielle des groupes rebelles financés et armés grâce au trafic de ressources naturelles et minières et qui ont révélé un autre phénomène, le recrutement d'enfants soldats. D'un coté, la situation sur le terrain s'est révélée difficile pour les forces de l'Ecomog, dans la mesure où certaines factions se sont senties exclues des accords politiques comme par exemple la Force de Défense Lofa (allié à Taylor) et le Front de Défense Bong (allié à Kromah) non signataires de l'Accord Cotonou de 1993. C'est aussi le cas de l'accord de Yamoussoukro IV du 31 octobre 1992 définissant le programme d'exécution de l'Ecomog[654] qui ne fut pas respecté[655] du fait que certains mouvements s'étaient inscrits hors du schéma de sortie de crise. De l'autre, les forces de l'Ecomog n'étant constituées que par des contingents venant de moins de la moitié des 15 Etats membres[656] de nombreux commentaires qui y ont vu l'objet de la domination du Nigéria. Cela est essentiellement le fait des pays francophones, menés par la Côte d'ivoire et le Burkina Faso, dont des études ultérieures ont montré qu'ils ont soutenu les groupes rebelles (tel le NPFL que les forces de la CEDEAO ont eut à combattre), prolongeant ainsi le conflit. Cela est le reflet des tensions qui ont toujours existé entre les anglophones et les francophones, que des liens politiques, culturelles et linguistiques maintiennent dans de relations de rivalités malgré l'existence d'une organisation censée montrée une dynamique des relations entre Etats.

Malgré tout, au-delà de la situation complexe sur le terrain, deux évolutions majeures vont caractériser cette première période. D'une part, la neutralité censée caractériser les forces d'interposition était totalement remise en cause avec l'élargissement du mandat des forces de la CEDEAO et d'autre part, on va assister à la multiplication des factions au conflit. La première conséquence, c'est que la présence de l'Ecomog pour contenir l'avancée des forces

[654] Selon le mandat délivré par la CEDEAO, l'Ecomog jouira de la liberté de manœuvre sur toute l'étendue du territoire libérien. « Toutes les parties au conflit lui reconnaitront, une neutralité absolue et lui manifesteront leur confiance. Toutes les parties belligérantes abandonneront volontairement leurs postes de combat et se rendront dans les camps désignés à cet effet. Pendant la période qui couvrira ces opérations de désarmement et de cantonnement, d'éminentes personnalités de la Mission des observateurs internationaux des Nations-Unies, se rendront au Libéria dans le cadre de la facilitation pour ramener la paix dans le pays.

[655] Les cessez-le-feu par exemple, étaient souvent utilisés d'une façon calculée par les différents mouvements importants, pour se fournir des moments de répit pendant qu'ils essaient de consolider leurs alliances et se réarmer.

[656] Selon ADIBE, Clément, parmi les premières forces envoyées, plus de 70%¨proviennent du Nigéria, tandis que les autres Etats qui sont le Ghana, la Guinée, La Gambie, le Mali et la Sierra Léone se partagent les 30% restantes. Voire ADIBE, Clément. « Le conflit libérien et la CEDEAO Partenariat de l'ONU ». In *Third World Quarterly*, 3 novembre 1997, n°18, p. 221.

rebelles, si elle a ramené un semblant de paix n'avait toutefois pas évité la mort du président Samuel Doe, ni empêché Charles Taylor, Prince Johnson, David Nimley, et Amos Sawyer de revendiquer la présidence de la république en jouant sur la fibre ethnique ; ce qui à son tour exacerba les tensions ethniques dans un pays déjà confronté à une situation de crise économique et de légitimité. La décision de la CEDEAO de reconnaitre et d'assermenter, Amos Sawyer, un américano-libérien modéré, président intérimaire le 22 novembre 1990 en attendant l'organisation de nouvelles élections, allait dans le sens de l'apaisement.

Cette nouvelle donne conduit à une situation de paix relative, qui sera rompue par le MPFL de Charles Taylor, lorsqu'il attaqua les positions de l'Ecomog lors de l'opération « octopus »[657]. A partir de cet instant, le rôle assigné aux casques blancs connût une évolution notable, dans sa définition et dans son entendement, passant du rôle maintien de la paix à un rôle combatif car d'imposition de la paix, qui implique de contraindre les forces hostiles du MPFL, à accepter d'une part, de déposer les armes et d'autre part, à reconnaitre les nouvelles autorités intérimaires en attendant les élections[658].

Le passage en force de l'Ecomog conceptualisé « *maintien de la paix robuste* » allait changer le visage des missions post bipolaires au sein de la CEDEAO comme cela a court également au sein des autres organisations internationales[659]. Le nouveau concept devient applicable aux situations de vulnérabilité physique des forces sur le terrain, afin que les opérations puissent fonctionner sans subir les pressions des acteurs locaux hostiles à leur présence. Alors que ce sont les stratégies, les tactiques, les réalités et impératifs du terrain qui ont imposé l'évolution vers une robustesse des forces de paix, les débats sont politisés et révèlent les divergences, entre les occidentaux qui y sont favorables et les pays non alignés, quant à la signification et aux implications du concept[660], du reste ambiguë[661]. Quelle devait-être la posture de la mission de paix devant des parties hostiles et qui utilisent la force contre elle et le degré de coercition légal sont les problématiques qui accompagnent ces évolutions.

Un consensus semble acquis: dès lors que c'est la base du chapitre VII que la mission est créée, les soldats de la paix sont autorisés à recourir à la force pour éviter un désastre

[657] KABIA, John. *Humanitarian Intervention and Conflict resolution in West Africa*. Op.cit, p.75.
[658] Jeune Afrique Economie, n°136, octobre1990.
[659] Les instructions reçues par les forces de l'ECOMOG étaient de ramener la paix en maintenant séparées les factions combattantes. Par exemple l'Accord de Yamoussoukro IV du 31 octobre 1992, définit un programme d'exécution de la force ouest africaine. Celle-ci a pour mission d'une part de contrôler l'ensemble du territoire libérien et d'autre part de superviser le cantonnement et le désarmement de toutes les factions belligérantes.
[660] TARDY, Thierry. « Quelle « mission de paix robuste » pour quel maintien de la paix efficace ? ». In COULON, Jocelyn, NAVOSSELOFF, Alexandra. *La paix par la force ? Op.cit*, pp.21-53.
[661] Voir à ce propos, TARDY, Thierry. « L'ONU et le recours à la force, ou le mariage de la carpe et du lapin ». In *Etudes Raoul-Dandurand*, 2006, n°12.

humanitaire et pour se défendre et défendre leur mandat. Mais au delà de la protection des civils, on peut y voir comme une stratégie pour contourner les problèmes politiques et opérationnels des situations de violence dans lesquelles les forces de paix interviennent à cause des cessez-le-feu volatiles voire inexistants.

Cette situation semble se doubler d'une complexification de la situation sur le terrain avec la multiplication des mouvements armés sur fonds de tensions ethniques. L'apparition de nouvelles forces, en opposition au NPFL à partir de 1991 au Nord du Liberia tel le Mouvement Unifié de Libération du Liberia (ULIMO) regroupant d'anciens éléments du régime de samuel Doe et de son armée et prétendant représenter les intérêts ethniques des Krahns et des Mandingues compliqua la situation. Afin d'éviter de combattre sur différents fronts, les forces de l'Ecomog, coopérèrent avec des mouvements rebelles notamment l'ULIMO et les Forces Armées du Libéria (FAL) pour repousser les assaillants du NPFL lors de l'Attaque Octopus. Cette coalition d'une force de paix avec des éléments rebelles pour combattre un autre groupe rebelle est une initiative qui ne relève dans le principe d'aucun accord, mais d'opportunités saisies sur le terrain pour empêcher la prise de Monrovia. Une des leçons tirées de cette première guerre du Libéria, outre l'inexpérience de l'organisation qui dût innover, montre la volatilité des alliances et des coalitions des groupes combattants en même temps qu'elle met en lumière les dissensions internes aux groupes eux-mêmes. Par exemple, une crise au sein de l'ULIMO donna lieu à une scission de la formation, en branche K et J, en référence aux deux meneurs, Kromah et Johnson, et entraina la rupture des accords de cessez-le-feu entre fin 1993 et début 1994.

La CEDEAO fut obligée de s'adapter à la dynamique de multiplication des acteurs, suite au passage des deux factions au début de la guerre à huit, et, à la formation des coalitions qui se font et se défont, au gré des intérêts immédiats des acteurs. Il lui fallait obliger, les différentes factions à respecter les différents accords qu'elles ont signé et, qu'elles n'hésitent pas à remettre en cause dès qu'une occasion propice ou l'appât d'un gain se présente à elles pour mener une attaque.

Entre 1994 et 1996, deux autres crises sont venues compliquer une situation déjà périlleuse. D'un côté en septembre 1994 lorsque les forces de l'ULIMO K et une coalition d'autres factions telles le LCP (Conseil de Paix du Liberia), l'AFL (Forces Armées du Libéria), le LDF (Lola Defense Force) et l'ULIMO-J attaquent les positions du NPFL de Charles Taylor. De l'autre part, en avril 1996 lorsque cette fois-ci le NPFL et l'ULIMO K essayèrent d'arrêter

Roosevelt Johnson, le leader de l'ULIMO-J qu'ils soupçonnaient de meurtre. Cette première guerre aurait eu aussi ses moments de paix, du moins de statuquo, comme lorsque le traité d'Abuja, signé en août 1995[662], permit d'apporter un peu de répit aux casques blancs avant d'être violé, dès le 6 avril 1996, par le NPFL.

L'évolution notable dans la paix au Libéria résulte de l'Accord d'Abuja II, signé le 17 août 1996 sous l'égide de la CEDEAO. Plus efficace que les quatorze accords de paix précédents, il établit un cessez-le-feu effectif sur le terrain dès le début du mois de septembre. Cet accord met ainsi fin aux hostilités et prévoit le désarmement des mouvements armés, l'établissement de partis politiques en vue des élections de juillet 1997. L'organisation sous-régionale s'impliqua avec l'appui des Nations Unies à contrôler l'effectivité de ce désarmement[663]. Et le 31 janvier 1997, les différents mouvements acceptèrent de se transformer officiellement en partis politiques, et en mars de la même année, le désarmement des factions armées fut achevé.

Après un premier report, les élections furent organisées le 19 juillet, Charles Taylor ayant recueilli 75,3% des voix devint ainsi le 2 août 1997 le premier président démocratiquement élu[664] aux termes d'un conflit qui fit plus de 200.000 morts et 1,2 millions de réfugiés et personnes déplacées[665]. Malgré tout, ce sont les forces de L'ECOMIL qui restèrent sur place, suite à l'accord de 1997 pour assurer le maintien de l'ordre, le désarmement des mouvements armés ainsi que la formation de nouvelles forces de sécurité avant que la l'Ecomog ne revienne prendre la relève lors de la reprise du conflit en 2000.

2 : La deuxième guerre du Libéria ou l'expérimentation de la coopération interinstitutionnelle sur le terrain.

S'il ya une leçon qu'il faut tirer de la première intervention au Libéria, c'est qu'un processus de sécurisation qui ne tienne pas compte des causes profondes de la violence sociale, qui ne résout pas le conflit à la racine, n'est pas abouti. Il existe un risque de reprise des hostilités,

---

[662] Le 19 août 1995 les chefs des factions libériennes, réunies a Abuja au Nigéria, sous l'égide de la CEDEAO, signent un accord de paix, l'Accord d'Abuja, qui prévoient l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu et l'instauration d'institutions de transition chargées de désarmer les belligérants et d'organiser les élections dans un délai d'un an.

[663] SOTINEL, Thomas. *Le Monde*, 29 aout, 1996, p.11.

[664] BALENCIE, Jean-Marc, DE LA GRANGE, Arnaud (Dir.). *Mondes Rebelles : L'Encyclopédie des acteurs, conflits et violence politiques.* Paris : Michalon, 2001, p.669.

[665] HARSCH, Ernest. « L'Afrique se dote de forces de maintien de la paix ». In Face au désengagement des grandes puissances, l'Afrique renforce ses capacités. *Afrique Relance*, 2003, vol17, n°3. Disponible sur : www.un.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/vol17no3/173peacf.htm. [Consulté le 17 novembre2007]

comme cela s'est passé au Libéria, où à peine trois ans passés au pouvoir, le président Charles Taylor, pourtant élu après les opérations de paix de 1997, fit fasse à une rébellion armé à partir de 1999. Face à la volonté du mouvement armé, les Libériens Unis pour la Réconciliation et la Démocratie (LURD), de chasser Charles Taylor du pouvoir, et la reprise des hostilités, la CEDEAO avec le soutien du groupe de contact international pour le Libéria, lança une nouvelle opération de paix. Sa réponse spécifiquement régionale, conforte sa position et explique le fait que ses troupes ont été activement engagées en Sierra Leone et en Guinée-Bissau avant d'être redéployées au Libéria en 2000.

A ce stade, il ne fait aucun doute que dans la sous-région, les Etats membres sont décidés à faire de l'Ecomog un précédant. En effet, trois ans après la fin de la première guerre du Liberia, elle décida une nouvelle opération afin d'empêcher que la coalition du Mouvement Libérien pour la Réconciliation et la Démocratie (l'URD) née de la désintégration de l'ULIMO-K et du Mouvement pour la Démocratie au Libéria (MODEL) n'accède au pouvoir par la force. Dès les premiers moments de l'offensive en 2000 contre les forces gouvernementales et la contre-offensive de celles-ci, plusieurs unités de L'Ecomog, stationnées en Sierra Leone furent envoyées afin de surveiller et sécuriser la frontière du côté guinéen. Malheureusement, la présence de la force régionale n'a pu empêcher le LURD de traverser la frontière et d'occuper le nord du Liberia. Il répéta la même opération quelques mois plus tard, cette fois dans le comté de Nimba, ce qui lui a permis de contrôler la plus importante zone de minerai de fer du Liberia. Un an plus tard, il contrôlait 30%, et en février 2003, 50% du territoire libérien. L'occupation effective du territoire par le LURD, l'isolement de Charles Taylor, la volonté de la CEDEAO et des autres organisations internationales de ne plus soutenir un gouvernement dont le président est mis en cause dans le conflit en Sierra Léone changèrent la donne et les rapports de force. Suite aux multiples pressions en faveur de son départ, Charles Taylor accepta de signer, le 17 juin 2003, un accord de cessez-le-feu avec le LURD, sous les auspices des Nations Unies, de la CEDEAO et des Etats-Unis.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet Accord, la CEDEAO qui agit dans le cadre de la concertation avec l'ONU aura le soutien du Conseil de sécurité de l'ONU par la résolution 1497 autorisant la mise en place d'une force multinationale, l'ECOMIL, forte de 3563 troupes provenant du Nigeria, du Mali et du Sénégal. Elle sera relayée le 1er octobre 2003[666] par la

[666] Le 19 septembre 2003 l'ONU a voté la résolution 1502 qui autorise l'envoi de 15000 soldats des Nations Unies dans ce pays où se trouve déjà un contingent de la CEDEAO dans le cadre de l'ECOMIL, la mission de la CEDEAO au Libéria

Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL) créée le 19 septembre 2003. Une transition politique sous le contrôle étroit de l'ONU après le départ de Charles Taylor en 2003 en exil au Nigeria est organisée dans l'attente des élections générales. Lorsque celles-ci sont organisées deux ans plus tard, un deuxième tour consacra Ellen Johnson Sirleaf, vainqueur, avec 59,4% contre 40,6% pour George Weah, le 23 novembre 2005. Elle devient la première femme présidente démocratiquement élue.

Une composante clé du processus de paix dans le premier conflit libérien, était la présence de la force de la CEDEAO, soutenue quelques temps après son déploiement par l'ECOMIL une force de maintien de paix de l'ONU. C'est pourquoi, le deuxième déploiement au Liberia en 2000, avec le soutien de la communauté internationale dont les Etats Unis qui, sans vouloir une présence physique au Libéria, malgré une forte demande venant des libériens eux-mêmes, fut favorablement accueilli par certaines analyses eu égard au succès relatif du précédant, après les échecs des opérations occidentales en Somalie ou au Rwanda. D'autres y ont vu, « *un exemple à suivre pour le reste du monde* »[667] et « *un exploit unique en termes tant militaires que de pacification* »[668].

Naturellement que ce succès soit plus ou moins relativisé par la suite par d'autres recherches n'enlève en rien l'intérêt croissant dans l'idée d'une capacité africaine de pacification plus développée et surtout plus affirmée[669]. Les paramètres d'appréciation différents selon les auteurs expliquent les divergences d'appréciation. Ainsi William Zartman défend l'idée que les missions de paix n'ont de chance de réussir que si les parties arrivent à la conclusion qu'elles ne peuvent pas obtenir par les armes les objectifs de leurs revendications[670]. Pour d'autres, le succès ou l'échec d'une mission de paix a trait aux capacités financières, au degré d'engagement de l'organisation intervenante. Les critères d'évaluation d'une opération sont avant tout politiques.

Certains la jugeant comme une réussite, d'autres un échec légitimant ou délégitimant par là même la présence des organisations régionales dont les qualités d'acteurs de maintien de paix se consolident. La production d'un discours sur la nécessité d'une régionalisation, d'une décentration de la paix et de la sécurité, d'une appropriation africaine de la gestion de la paix sont autant d'éléments qui légitiment les processus régionaux de paix. Les organisations

[667] OKUNNOR, Alex. "Africa's Shining Example". *West Africa*, June, 1997, pp.16-22.
[668] ASANTE, Ben. "The ECOMOG Miracle". *West Africa*, March 1997, pp.24-30.
[669] DIEL, Paul. "Institutional Alternatives to Traditional UN Peacekeeping: An Assessment of Regional and Multinational Options". In *Armed Forces and Society*, 1993, vol.19, n°.2.
[670] ZARTMAN, William. Ripe for resolution: Conflict and Intervention in Africa. Oxford: Oxford University Press, 1989.

régionales peaufinent des mécanismes qui s'attachent à la préservation de la paix et de la sécurité et les grandes puissances proposent aux régions dépourvues de moyens et/ou d'expertises des instruments militaires comme le RECAMP français et l'ACRI américain[671]. A titre illustratif, lors de l'EcomogII, les Etats Unis envoyèrent des équipes de liaison aux Etats membres, pourvoyeurs de troupes, afin d'évaluer leurs capacités et ajuster leur soutien aux besoins. Dans la mesure où, les dernières opérations régionales de sécurisation ont souffert de problèmes logistiques, la CEDEAO tenta de corriger cette faiblesse en faisant appel à la communauté internationale, qui participa aux besoins en logistique, en information et fournit des renforts provenant de la Mission des Nations Unies en Sierra Léone. La CEDEAO fit des grands efforts pour éviter les pièges de la première opération : le mandat de la force est plus claire, plus complète, mieux adapté au contexte et avait l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU, la coordination sur le terrain mieux assurée, une participation plus élargie d'Etats fournisseurs de troupes, reflet des rapports entre Etats plus consensuels[672]. On note à ce propos, que les grandes puissances et l'Onu sont restées dans leur logique de départ, soutenir les initiatives régionales africaines, en formant leurs soldats et en fournissant éventuellement des renseignements, de la logistiques, des moyens financiers, mais en leur laissant la responsabilité des processus de sécurisation. Par cela, elles participent toutes au paradigme d'africanisation de la paix et de la sécurité.

Cela a produit ses répercussions au sein des organisations internationales africaines de sécurité, qui deviennent plus professionnelles, plus autonomes et surtout plus inclusives des différentes positions de la chaine de décision. Même l'UA qui était particulièrement paralysée dans ses décisions par des divergences politiques, idéologiques et sur les critères du quand, comment et où intervenir est plus active depuis l'adoption du Mécanisme de 1993[673]. Celui-ci théoriquement fait disparaitre le paradoxe existant entre les alinéas f et j de l'article 4 de la Charte de l'UA respectivement sur le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et le droit d'intervention dans certaines circonstances graves (tels des génocides, des graves crises humanitaires…etc.)[674]. L'institutionnalisation du compromis lui a valu d'être

[671] Pour plus de détails sur ces questions voir BRIGHT, Mélanie. « African Peacekeeping Comes of Age ». In *Jane's Defence Weekly*, 26 May, 1999, pp.22-27.
[672] Plus de la moitié des Etats ont fourni des troupes : Benin, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Mali, Nigéria, Sénégal, Togo. Cf. NDIAYE, Papa, Samba. *Op.cit*, p.230.
[673] Voir le Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits de l'OUA, adopté par la 29ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, tenue au Caire (Egypte), du 28 au 30 juin 1993.
[674] Voir à ce propos LECOUTRE, D. « Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité? In *Afrique contemporaine*, été 2004, pp.131-162.

visible depuis quelques années. Elle s'était invitée sur les plans diplomatiques et politiques dans le processus de paix au Togo en 2005 évitant une dégradation de la crise ouverte à la mort du président Gnassingbé Eyadema et permettant la tenue des élections générales certes imparfaites. Et sur le plan militaire elle joue un rôle actif sur le double plan militaire et diplomatique lors de ces récentes missions de maintien de la paix. D'un côté, l'opération AMIS au Darfour en 2007 lui avait permis de déployer environ 6.000 militaires[675], de l'autre, l'AMISOM en Somalie[676] devait en théorie aider à la normalisation des relations entre les protagonistes.

En somme, l'Ecomog en partenariat avec la MINUL fut la première expérimentation de la coopération de l'ONU avec une organisation sous-régionale sur le terrain. C'est elle qui a ramené la sécurité et l'ordre public au Libéria dont les structures avaient disparus. Les différentes médiations de la CEDEAO et les différentes interventions ont finalement permis au Liberia de se tourner vers un avenir lus paisible et d'envisager la reconstruction du pays. La guerre civile a cessé, les combattants ont été désarmés, les réfugiés sont rentrés dans leurs villages, les institutions démocratiques fonctionnent normalement[677]. D'ailleurs, les dernières élections de novembre 2011 ont reconduit, Ellen Johnson Sirleaf pour un deuxième mandat. Malgré les tentions et le retrait de l'opposition de la course électorale, on est en droit de considérer que la guerre interne est derrière le Libéria et que les perspectives de réconciliation et de paix sont réelles[678].

B : L'expérimentation d'une intervention sous-régionale dans la gestion des crises politiques : la pratique d'une politique de sécurité élargie.

La consécration d'une intervention régionale dans une crise politique interne est étroitement liée au déclenchement du conflit en Sierra Léone, le 23 mars 1991, soit deux ans après le

[675] La force de l'UA est chargée de surveiller l'application d'un cessez-le-feu signé entre le gouvernement soudanais, ainsi que ses milices locales, et deux groupes rebelles représentant divers groupes ethniques et politiques. Ses pouvoirs sont toutefois limités à la protection des civils. La MUAS est remplacée par la MINUAD le 31 décembre 2007. Voir BETTATI, Mario. « Les Crimes Contre l'Humanité ». In *Droit International Pénal*. Paris : Pedone, 2000.

[676] La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), créée le 19 janvier 2007 par le Conseil de Paix et Sécurité de l'UA et entérinée le 20 février par la résolution 1744 du Conseil de sécurité de l'ONU, a pour principale mission de fournir un soutien aux Institutions Fédérales Transitoires somaliennes dans leurs efforts de stabilisation du pays et dans la poursuite du dialogue politique et de la réconciliation. Originellement prévue pour être déployée pendant six mois avant le déploiement d'une force de l'ONU, elle a été renouvelée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité puis renforcée en 2012 pour atteindre le seuil des 17 000 soldats déployés. Voir *Le Monde*, 12 juin, 2012.

[677] *Courrier International*, 14 au 20 octobre2010, n°1041, p.45.

[678] *Le Parisien*, 14 octobre 2011. Disponible sur : www.leparisien.fr. [Consulté le 8 février 2011]

premier confit au Libéria. Un groupe armé rebelle, le Front Révolutionnaire Uni (RUF), soutenu par des combattants du NPFL du Libéria envahit l'Est du pays. Ceci illustre de manière dramatique l'enchâssement des conflits dans la sous-région, la militarisation d'une crise politique à cause de la proximité d'un conflit armé dans la région[679]. L'insurrection armée dirigée par un ancien caporal des forces armées régulières, Foday Sankoh, ami de longue date de Charles Taylor, qu'il avait soutenu lors de sa conquête du pouvoir au Libéria allait bénéficier à son tour de l'appui de ce dernier[680]. Grace à l'aide du NPFL, le RUF parvient à affaiblir le gouvernement du président Joseph S. Momoh qui sera finalement renversé, non par le RUF, mais une junte militaire, qui lui reprocha son incapacité à mater la rébellion. La mise en place d'un Conseil national provisoire de gouvernement dirigé par le capitaine Valentine Strasser ne parvint non plus à normaliser les relations avec le RUF ni à le convaincre de renoncer aux armes. Il sera renversé à son tour par son chef d'Etat-major, Julius Maada Bio en janvier 1996, des élections furent organisées et remportées par le parti du peuple de Tejan Kabbah, en février 1996. Pour autant, la tenue des élections, n'apaisa pas les tensions sociales, et malgré le fait que le RUF ait accepté de cesser les hostilités, il reprit rapidement les armes multipliant les incursions pour tenter de contrôler l'ensemble du pays.

L'objectif de ce paragraphe est d'analyser la position de la CEDEAO devant ce coup de force. Le RUF détenant la réalité du pouvoir faut-il intervenir ou au contraire laisser faire quitte à créer un précédent avec le risque de voir la situation se répéter ici ou là ? D'ailleurs les événements en Guinée, Guinée-Bissau ou au Mali commencent à faire des turbulences et violences politiques des éléments permanents des processus démocratiques qui, du fait de leur résurgence dans les compétions politiques, deviennent des menaces sérieuses à la paix et à la sécurité sous-régionales. Aussi, ce point sera envisagé sous un double aspect quant aux solutions apportées par les acteurs sous-régionaux. La gestion des crises politiques peut être envisagée d'une part, aux moyens d'une force militaire sur le terrain permettant de sécuriser un pays dans l'attente d'une solution politique (1), et d'autre part, le fruit d'une négociation politique et diplomatique qui, grâce aux pressions des acteurs régionaux, permet un retour à la légalité constitutionnelle (2).

---

[679] MARCHAL, Roland. « Le rôle des organisations régionales africaines dans la prévention des conflits (en Afrique) ». *CERI*, 2001, p.6.

[680] Les facteurs de la violence et de la mobilisation armée « l'ampleur des atrocités commises notamment en Sierra Léone, ont suscité nombre d'interrogations et d'interprétations mettant tantôt l'accent sur le néo-banditisme des rebelles tribalistes ayant perdu toute rationalité après la guerre froide tantôt l'avidité des combattants sans foi ni loi. Voir à ce propos, KAPLAN, Robert. « Anatomie des guerres en Afrique ». In *Questions internationales*, janvier-février 2004, n°5, pp. 25-34.

1 : La Sierra Leone ou des activités militaires au secours de la légalité constitutionnelle.

C'est du renversement par l'armée conduite par le Major Johnny Paul Koroma, du président sierra léonais, Ahmed Tejan Kabbah, démocratiquement élu en mai 1997, que partira les décisions régionales d'encadrer et de contrôler les processus de transmission du pouvoir politique, qui deviendront une récurrence des processus régionaux de sécurisation. L'alliance des nouvelles autorités avec le RUF connu pour ses atrocités pour former un nouveau gouvernement, le Conseil révolutionnaire des forces armées, est une situation politique dont le traitement peut avoir un impact sur les comportements des rebellions futures. Dès le départ, la CEDEAO et la communauté internationale avaient fortement condamné le coup de force, potentiellement déstabilisant pour la région du fait d'un côté, de ses liens évidents avec le Libéria[681] et de l'autre, des atrocités commises par le RUF.

L'originalité du cas sierra léonais, en comparaison à celui du Libéria où l'Etat avait cessé d'exister, est qu'il s'agissait d'une crise politique née du coup d'Etat, tandis que les nouvelles autorités détiennent sans aucun doute la réalité du pouvoir. Dans la mesure où il n'y avait pas une vacuité du pouvoir, contrairement au Libéria, la CEDEAO avait dans un premier temps utilisé la voie de la négociation. Il s'agit de maitriser la situation et d'emmener les putschistes à rendre sous la pression le pouvoir au président légitime, mais sans pour autant écarter la possibilité de recourir à la force au cas où les négociations restent dans l'impasse.

Il ya lieu de mentionner, qu'avant même la décision de la CEDEAO d'envoyer des troupes sur le terrain après l'échec des négociations, le Nigéria et la Guinée étaient déjà militairement présents pour soutenir le gouvernement déchu, au nom d'un accord de défense qui les liait individuellement à la Sierra Léone. On pourrait se demander si cette situation n'avait pas influencé la décision de l'organisation d'apporter un soutien militaire au président déchu. Par ailleurs, la mission des forces de l'Ecomog allait forcément se différencier de celle du Libéria car il s'agissait dans le cas présent, de restaurer un ordre constitutionnel, face à une rébellion qui a le contrôle de l'Etat. Le cas sierra léonais est intéressant à cet égard, car c'est de cette

[681] RUPPERT, James, HUNSTERS, Diamond. "Fuel Africa's war, in Sierra Leone, Mining Firms Trade Weapon Money for Acces to Germs". *The Washington Post*, May 1999, p.A 1; Voir également FARAH. "Rebels Gets Arms, Burkina Faso, Sources Says". *The Washington Post*, May 1999, p.A 15.

situation que va partir l'idée que vont reprendre le Mécanisme de 1999 et celui additionnel de 2001 sur l'illégitimité et l'illégalité de la prise du pouvoir par la force[682].

Le déploiement de la force ouest-africaine à Freetown pour soutenir les contingents nigérians et guinéens sur le terrain[683] permet de déduire qu'il ne s'agissait pas d'une opération d'interposition classique, puisqu'il y avait encore des combats ouverts et que les casques blancs sont autorisés à user de la force en cas de légitime défense et pour protéger les civils. Si dans un premier temps, les autres Etats membres notamment les pays francophones et le Ghana ont dénoncé l'illégalité de l'intervention individuelle du Nigéria, ce dernier avait pu grâce à une diplomatie active rallier les dits Etats[684]. C'est ainsi que lors du Conseil des Ministres du 26 juin 1997, la CEDEAO adopta une position structurée autour du « … *early reinstatement of the legitimate government of president Ahmed Tejan Kabbah, the return of peace and security and the resolution of the issues of refugees and displaced persons* »[685]. La volonté d'imposer la paix par la force, avec la restauration du pouvoir déchu est évidente et jugée légitime par la CEDEAO. L'exportation du conflit libérien en Sierra Léone ne vient-il pas de démontrer le danger de la proximité d'un conflit interne et le début d'un engrenage conflictuel sous-régional[686]?

Dans ces conditions, la stratégie était de dire que dans la mesure où il n'y a plus de véritable gouvernement légitime, puisque le régime militaire n'était reconnu, ni sur le plan interne ni sur la scène internationale, il ne pouvait prétendre exercer ni brandir la moindre souveraineté. A l'intérieur comme à extérieur, le président déchu était encore considéré comme le Chef d'Etat légitime comme en témoigna sa présence lors du sommet de l'ancienne OUA en juin 1997, celui de la CEDEAO en août et des Chefs d'Etats du Commonwealth la même année[687]. En outre, le nouveau pouvoir ne pouvait prétendre à la souveraineté territoriale car il ne contrôlait pas l'ensemble du territoire national, l'Est et le Sud du pays étaient aux mains des

[682] Le protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de 2001 a explicitement formulé des exigences et conditions démocratiques pour les États membres : division de pouvoir avec branches législatives et judicative autonomes, élections libres et participation citoyenne, contrôle civil de forces armées, liberté de presse et assemblée, protection contre la discrimination et tolérance zéro à u pouvoir obtenu ou maintenu par moyens inconstitutionnels.
[683] FATUNDE, Tunde. « Sierra Léone : La CEDEAO écarte le recours à la force ». *Jeune Afrique Economie,* Sept-oct 1997, n°248, p.74.
[684] KABIA, John. *Humanitarian Intervention and Conflict resolution in West Africa*. *Op.cit*, p.111.
[685] ECOWAS, 1997.
[686] MAGYAR, Karl, CONTEH-MORGAN, Earl. *Peacekeeping in Africa, Ecomog in Liberia. Op, cit*, p.141.
[687] DAVID, Francis, J. "The ECOWAS, the defense of democracy in Sierra Leone and futures Prospects". *Democratization*, 1999, vol.6, n° 4, p.153.

Kamajors[688]. L'intervention elle-même du Nigéria fait suite à une demande du président renversé et cela conformément à l'accord de défense bilatéral existant entre les deux pays, contenu dans le « Status of Forces Agreement » (SOFA).
On peut donc légitimement considérer que le Nigéria dans le cadre de son action en Sierra Léone agissait sur la base d'une requête formulée par le président légalement investi. Par conséquent, l'occupation de l'aéroport international ainsi que l'imposition d'un blocus aérien, maritime et terrestre par l'Ecomog conduit par le Nigéria est une intervention qui peut se justifier face aux rebelles qui semèrent la terreur dans les villages en se livrant à des tueries aveugles, des tortures et exécutions sommaires[689].

Encore une fois face aux graves violations des droits de l'homme et à l'insécurité grandissante dans le pays, la CEDEAO avait maintenu sa volonté de mettre fin au conflit en Sierra Léone. D'ailleurs un an après son intervention dans le pays, en février 1998, l'Ecomog parvient à restaurer la légalité constitutionnelle et réinstaller au pouvoir le gouvernement du président démocratiquement élu d'Ahmed Tejan Kabbah. Tous les antagonistes au conflit, à savoir le gouvernement légitime, les rebelles du RUF et les membres de la junte militaire (AFRC) ont signé en septembre 1999 sous les auspices de la CEDEAO, l'accord de Lomé sur le règlement définitif de la crise. L'Ecomog fut chargé du programme de désarmement, démobilisation, et réintégration qui commença le 20 septembre 1999 avec l'ouverture de centres de collecte d'armes, de démobilisation et de stockage d'armes.

La mise sur pied de cette opération de paix a fait l'objet encore une fois d'une coopération entre l'ONU et la CEDEAO démontrant par delà une pérennisation des acquis de la décentralisation des processus de sécurité. La mission de l'Ecomog est officiellement achevée en mai 2000 cédant la place à une mission de l'ONU, la MINUSIL, au sein de laquelle les contingents de l'Ecomog furent intégrés.

---

[688] Les Kamajors sont des chasseurs traditionnels qui se sont organisés en milices redoutables pour contrer les RUF.
[689] « *Malgré ce coup d'Etat, les rebelles continuent leur offensive et se retrouvent aux portes de la capitale. Ces derniers sèment la terreur dans les villages en se livrant à des tueries aveugles, des tortures et exécutions sommaires. A travers tout le pays, le crime, les trafics prolifèrent et l'enrôlement des femmes et des enfants est de rigueur. C'est ainsi qu'en 1993, plus de 1.000 jeunes de moins de quinze ans furent recrutés dans l'armée. Ces membres des forces gouvernementales recrutés à la hâte, mal encadrés et surtout mal rémunérés, se livrent aussi à des exactions et des trafics. Dans ce pays où l'Etat n'existe plus, on ne sait pas qui contrôle qui et quoi. Ce pays a souvent connu l'anarchie et il est aujourd'hui difficile de faire la différence entre un soldat régulier et un rebelle* ». Cf. DOUKA, ALHASSANE, Mahamidou. *Le rôle des acteurs sous-régionaux dans l'intégration économique et politique : le cas de la CEDEAO*. Master2 de Géopolitique et Relations Internationales. Toulouse (Paris): IEP, 2006. Disponible sur : www.memoireonline.com. [Consulté le 15mars 2010].

Par ailleurs, en raison des différents crimes commis durant le conflit, notamment les crimes contre l'humanité et crimes de guerre, le Conseil de sécurité de l'ONU décida de la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Dans ce cadre, la communauté internationale, que ce soit l'ONU, la CEDEAO, et certains pays de leur propre initiative, comme le Royaume Uni, joua un rôle central tant au plan politique que militaire. Le retour à la normalité permit la tenue des premières élections, le 8 aout 2007 consacrant la victoire d'Ernest Bai Koroma à la présidence de la république. Ce qui permit la stabilisation du pays sous contrôle militaire britannique, sous surveillance de l'ONU et sous administration pénale américaine[690]. Novembre 2012 censée être un test pour la paix, la sécurité et surtout un baromètre de la démocratie, est un pari réussi pour le pays. Grâce à la tenue en novembre des élections générales organisées par les responsables politiques avec l'appui de la communauté internationale, dont une implication soutenue de la CEDEAO, le président sortant Ernest Baï Koroma est réélu le 17 novembre 2012 avec près de 59% des voix. Cela est d'autant plus convaincant que la Sierra Leone évolue vers une paix réelle et définitive, que l'opposition dont le principal candidat d'opposition, Julius Maada Bio, après avoir contesté les résultats, les reconnait officiellement acceptant sa défaite.

2 : La Guinée-Bissau ou l'aspect purement pacifique de la présence militaire, gage d'un effet dissuasif.

La situation empirique d'un pays comme la Guinée-Bissau en permettant à la CEDEAO de faire pression sur les autorités putschistes par une présence militaire, afin de peser sur un retour au processus démocratique est assez neutre en termes d'enjeux géostratégiques, politiques et économiques par rapport aux deux premiers pays car c'est une crise politique circonscrite. Cela explique d'ailleurs pourquoi le déploiement de la force ouest-africaine n'avait pas fait l'objet d'un débat politico-juridique houleux, notamment sur le statut de l'Ecomog. Contrairement aux cas précédents, la qualification de la mission d'interposition classique entre le gouvernement légitime et le mouvement rebelle en attendant la reprise du processus démocratique est expressément affirmée.

La situation sociopolitique de ce pays, indépendant dans des conditions les plus difficiles, avec des élites politiques, non réellement préparés à prendre la relève, est assez révélatrice de la panne des Etats postcoloniaux. Avec un taux d'analphabétisme d'environ 95%, une armée

[690] FERRIER, Jean-Pierre. « La synthèse annuelle des problèmes politiques internationaux ». *Op.cit*, p.270.

nationale de 6000 hommes en remplacement des 30.000 de la puissance coloniale, le Portugal, une économie inexistante, fonctionnant sur le modèle néopatrimonial pendant 24 ans entre désordre et mauvaise gouvernance est symptomatique d'un Etat dépourvue d'institutions solides[691]. Le parti au pouvoir, le Partito Africano Da independencia da Guine e Cabo verde (PAIGC)[692] allait décevoir les espérances populaires du fait de la corruption, la dictature et la répression érigées en règles de gouvernance. Dès la fin des années 80, les coups d'Etat se sont multipliés donnant à chacun l'occasion de se débarrasser des rivaux et des adversaires politiques et militaires. C'est d'une situation sociopolitique et économique tendue que partira la crise politique sur fonds de limogeage du général Assumana Mane, chef d'état-major de l'armée, dont la rébellion tenta de renverser le gouvernement légitime du président Nino Vierra. Ce conflit personnel entre le président et son chef d'état-major, par effet d'alignement des militaires et des élites politiques, déboucha finalement sur un conflit interne aux conséquences dramatiques : des centaines de morts, la stagnation d'une économie déjà malade et la destruction massive des infrastructures nationales[693]. C'est le pays où les règlements politico-militaires au sommet de l'Etat sont le moyen d'alternance le plus usité.

L'implication de la CEDEAO n'était pas une décision isolée des autorités régionales, mais fait suite comme dans le cas libérien, aux sollicitations des autorités nationales, auxquelles elle réaffirma son soutien du fait de leur légitimité politique, puisque issues des élections de juin 1994. L'intervention de la CEDEAO dans cette crise politique garde toute son importance. C'est la première expérience où sur les plans politiques et diplomatiques, les

[691] ADEBAJO, Adekeye. *Building peace in West Africa: Liberia, Sierra Leone and Guinea-Bissau*. London: Boulder, 2002, p.113.

[692] Le Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et le Cap-Vert (PAIGC), est un parti fondé, en 1956, par des militants indépendantistes, autour d'Amílcar Cabral, dans le but de réaliser l'indépendance du Cap-Vert et de la Guinée portugaise alors sous domination coloniale portugaise. L'opposition à la domination portugaise avait commencé dans les années 1950. Le PAIGC est fondé, en 1956 par Amílcar Cabral, Aristides Pereira (futur président de la République du Cap-Vert), Abilio Duarte (futur ministre et président de l'Assemblée nationale du Cap-Vert), Luís Cabral, demi-frère d'Amílcar, Fernando Fortes et Elisée Turpin. C'est à l'origine un mouvement pacifique, dont la stratégie première est de demander aux Portugais de se retirer paisiblement de leurs colonies de Guinée et du Cap-Vert. Le Portugal ayant attaqué des militants indépendantistes en Guinée-Conakry où ils avaient établi leur base, les militants du PAIGC décident d'entrer dans la lutte révolutionnaire armée. La PIDE, police politique portugaise réprime dans le sang des manifestations et des réseaux du PAIGC jusqu'en Guinée voisine, où des camps d'entraînement et des écoles formaient les cadres et les combattants de l'indépendance, avec l'accord du président guinéen Ahmed Sékou Touré le PAIGC déclenche la guerre de libération nationale. Les attaques, d'une redoutable efficacité, deviennent un piège pour les Portugais tant sur le plan humain que financier (au plus fort de la guerre le Portugal dépense plus de 50% de son budget pour mater la « rébellion ». Des Casamançais traversent la frontière pour soutenir les Bissau-guinéens. Le PAIGC soutenu par l'URSS et Cuba contrôle deux tiers du pays et déclare l'indépendance le 24 septembre 1973. La Révolution des Œillets au Portugal en 1974 qui déposa le dictateur Caetano (successeur de Salazar) permit l'indépendance simultanée de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert formant un seul pays tout comme les autres pays lusophones (Angola, Mozambique, São Tomé-et-Príncipe). Voir à ce sujet, PELISSIER, René. « Décolonisation de la littérature consacrée à l'Afrique portugaise ». In *Revue Française d'Etudes Politiques Africaines*, février, 1976.

[693] KABIA, John. *Humanitarian Intervention and Conflict Resolution in West Africa. Op.cit*, p.139.

Etats membres étaient majoritairement favorables à une intervention sous-régionale en dépit du fait que les intérêts stratégiques sont moins importants et les risques de propagation du conflit quasiment nuls. C'est aussi l'occasion pour l'acteur sous-régional de tester les dispositifs qui viennent d'être signés, mais également de satisfaire les espoirs de tous ceux qui, au plan régional et international attendaient qu'il démontre sa capacité à agir de manière neutre, impartiale et professionnelle. Il s'agissait d'envoyer l'Ecomog en tant que force de séparation, afin de maintenir le statuquo en attendant que les protagonistes soient départagés par de futures élections.

La médiation de la CEDEAO parvint à un premier cessez-le-feu, le 26 juillet 1998, suivi d'un accord de paix signé le 1er novembre de la même année à Abuja, prévoyant que 600 membres des forces de l'Ecomog composés de troupes du Bénin, du Niger et du Togo surveilleraient le contrôle des élections grâce cette fois à l'aide logistique de la France. L'Ecomog, avec son statut d'observateur accordé pour ne pas dire de spectateur, malgré les multiples accords de cessez-le-feu entre les parties au conflit, sous l'égide de la CEDEAO ne pouvait que constater le renversement du président légitime par une junte militaire et son remplacement par Kumba Yala. La multiplication des sanctions diplomatiques et militaires aux termes du Protocole de la CEDEAO sur la bonne gouvernance et la démocratie, et de la Déclaration de l'Union Africaine d'Alger sur les changements institutionnels, en plus de la présence de la force ouest-africaine dotée d'armes légères sur le terrain n'ont pas fondamentalement changé la donne. L'opération n'a pu jouer son rôle de maintien de la paix et a été retirée quelques mois plus tard après la destitution du président Joao Bernardo Vieira[694]. Mais en tout état de cause, cette intervention de la CEDEAO dans les crises politiques peut avoir un double raisonnement. D'un côté, elle valide et légitime les capacités d'intervention de l'organisation dans la sphère politique interne des Etats, de l'autre les débats, les discours et le positionnement de celle-ci en faveur de la démocratie et des droits de l'homme conforte sa position, et parallèlement met en minorité les tentatives de rupture démocratique.

Les événements du 12 avril 2012 dans le même pays, lors de l'irruption de l'armée une fois de plus dans le champ politique et la réaction immédiate de condamnation et de réception du dossier par la CEDEAO confirment le rôle d'acteur politique et militaire de l'organisation. Elle parvient à faire plier les militaires qui ont accepté de se retirer de la scène politique, alors

[694] Pour la Guinée-Bissau par exemple, le27ème sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement, tenu à Accra le 19 décembre 2004, a pris des mesures dont des pistes en vues d'une réforme de l'armée, notamment la mise à la retraite des généraux les plus âgés afin de réduire les risques de déstabilisation de la transition.

que parallèlement, sa présence militaire dans le pays devait permettre de le sécuriser et stabiliser en attendant les prochaines élections. Cela permet de voir comment la CEDEAO allait stratégiquement récupérer le tournant démocratique[695] emprunté par les Etats de la sous-région à la faveur du vent d'Est en produisant un nouveau discours, une implication et une présence dans le champ politique des Etats ; Comment elle va se positionner et s'inviter dans les débats mondiaux en faveur des ouvertures démocratiques et des vertus de la dépolitisation des armées ; Comment elle va progressivement se saisir des questions longtemps considérées comme relevant exclusivement des affaires internes aux Etats pour en faire des objets de sécurité d'importance régionale ; Comment dans des pays comme la Gambie (1994), le Niger (1999) ou le Togo (2005), elle allait avec plus ou moins de succès servir d'intermédiaire après un coup d'État ou une crise constitutionnelle.

Section3 : L'effectivité du positionnement sous-régional dans le champ des opérations de paix, un élan politique ambigu.

Il s'agit dans le cadre de cette section d'aller au-delà du débat épistémologique qui a toujours opposé les néoréalistes aux néo-institutionnalistes quant à la marge de manœuvre des organisations internationales, pour conforter la thèse de l'existence d'une assise politique, diplomatique et militaire de la CEDEAO dans la sécurisation. Contre les premiers qui considéraient que les Etats cherchent constamment à tirer le plus grand avantage de leurs positions, nous établirons l'émergence d'une logique de groupe. Avec les seconds, qui tout en reconnaissant le poids des Etats insistent sur l'influence d'autres acteurs avec lesquels ils doivent composer, nous démontrerons comment la CEDEAO est parvenu à limiter la mainmise des Etats sur les processus de sécurité, en gagnant parfois contre les Etats, sa qualité d'acteur de sécurité. Ainsi, la question de l'autonomie de l'organisation, sa capacité à résister aux manipulations des Etats n'a pas pesé dans le cas de la CEDEAO, puisque ses premières interventions l'ont été dans l'urgence et que les réticents n'ont pu s'opposer au déploiement de celles-ci.

C'est sur le plan empirique que l'organisation avait expérimenté les solutions de sécurisation des Etats, allant au-delà de l'approche réaliste (en référence au poids important du Nigéria dans la chaîne de décision et de commandement) pour épouser les caractéristiques des approches institutionnaliste et constructiviste en référence aux contraintes institutionnelles et

[695] CIAVOLELLA, Richard et FRESIA, Marion (Dir.). « Mauritanie, la démocratie au coup par coup ». In *Politique Africaine, n°114.* Paris: Karthala, 2009, p.5.

normatives sur la stratégie des Etats dans le cadre des interventions régionales. On peut en conclure que « *les questions de sécurité dans l'anarchie internationale sont hautement conditionnées non seulement par la structure du système et par les interactions des Etats, mais aussi par les caractéristiques domestiques des Etats* »[696].

S'il est plus aisé de faire un bilan économique de l'organisation, s'agissant des objectifs politiques et sécuritaires, l'analyse des résultats issus de nombreuses études sur la gestion des dossiers libérien, sierra léonais, ivoirien[697] est difficilement quantifiable en terme de chiffres. En allant dans le sens de Roland Paris, on peut déduire qu'il ne s'agit pas d'un simple calcul à propos de ce qui a oui ou non marché mais également de persuader que les normes globales légitiment certains types de politique et délégitiment d'autres[698].

De plus, les positions des différentes recherches sur la question ne tranchent pas la question de l'autonomie de l'organisation, aussi bien par rapport au système mondial que par rapports aux Etats membres. Pourtant, en ce qui concerne l'objectif de ramener la paix et la sécurité, la contribution de la CEDEAO fut non négligeable malgré des défaillances visibles et une politique que certains n'ont pas hésité à qualifier de sélective en fonction des intérêts des plus puissants[699]. L'ambition d'imposer la paix et la sécurité même au moyen de la force est sans contredit le paradoxe le plus admirable, même si sa mise en pratique est d'une complexité sans nom[700].

En dépit de ces difficultés, la CEDEAO a enregistré des progrès dans le maintien de la paix. Premièrement, les évolutions institutionnelles sont réelles depuis la révision du traité et la signature des protocoles de la CEDEAO de 1999 et 2001. L'adhésion des Etats aux Mécanismes de sécurité évoque « l'idée légitimatrice » développée par les constructivistes pour expliquer comment l'adhésion des citoyens à l'Etat permet de renforcer les institutions

[696] Mc SWENNEY, Bill. *Security, Identity and Interests*. *Op.cit*, p.60.
[697] Voir la longue liste : KABIA, John. Humanitarian Intervention and Conflict Resolution in West Africa. Op.cit ; MAGYAR, Karl, CONTEH-MORGAN, Earl. Peacekeeping in Africa, Ecomog in Liberia. *Op,cit* ; PERROT, Sandrine. « Les nouveaux internationalismes militaires africains, une redéfinition des conditions de la puissance au sud du Sahara ». In *Politique africaine*, juin 2005, n° 98, pp. 111-130; DAVID, Francis, J. "The ECOWAS, the defense of democracy in Sierra Leone and futures Prospects". *Op.cit*.
[698] PARIS, Roland. Peacekeeping ans Constraints of Global Cultutre. Europeen Journal of International Relations? 2003, vol.9, n°3, p.441-473.
[699] DEVIN, Guillaume. « FLuctuat Nec Mergitur ! Ces institutions qui font la paix qui fait les institutions… ». In DEVIN, Guillaume (Dir.). *Faire la Paix. La part des Institutions Internationales. Op.cit*, p.16.
[700] FAUCHER, Philippe. « Devrait-on se réjouir de la mondialisation? ». In *La politique internationale en question*. *Op.cit*, p.19.

en les persuadant de se subordonner à l'autorité de l'Etat[701]. Dans cette même perspective, dès lors que les Etats de la CEDEAO admettent et soutiennent les politiques communes de sécurité comme conditions de stabilité régionale, on évolue vers une communauté de sécurité stable et cohérente faisant appel aux ressources politiques et diplomatiques et aux actions militaires au moyen de la structure militaire de sécurité commune. Depuis janvier 2006, la CEDEAO dispose de forces en attente et a installé deux dépôts pour les opérations de maintien de la paix en Sierra Léone et au Mali. La Commission de Défense et de Sécurité quant à elle a approuvé un programme de formation de cinq ans à l'attention de la Force Africaine en attente. Afin de consolider la paix sous-régionale, l'organisation entend aussi renforcer sa capacité opérationnelle d'alerte et de diplomatie préventive.

Deuxièmement, il y a la part grandissante de la CEDEAO en ce qui concerne les questions politique et de défense, avec un degré supplémentaire d'impérium régional, pour accroitre son influence et assoir sa légitimité. Théoriquement, cela fait peser des contraintes sur les Etats et bouscule les certitudes des théories réalistes et même libérales. Ainsi selon Georges Lopez, la portée de ces dispositifs de contrôle, d'inspection ou de sanction pourrait être tout à fait effective, même si les Etats refusent de l'admettre pour des raisons intéressées[702]. C'est dans ce cadre que se sont déroulées au Togo en mai 1998 des manœuvres conjointes du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Togo, du Ghana sous la préparation militaire nigériane.

Troisièmement, depuis son intervention au Libéria, la CEDEAO a investi durablement le champ des opérations de paix. La rapidité de sa mobilisation politique allait peser pendant longtemps de façon positive sur son bilan en dépit d'une part, des réticences de certains membres, et d'autre part, de la complexité et l'ambiguïté de situations caractérisées par une combinaison d'acteurs politiques et militaires internes et externes vis-à-vis desquels les pays membres et leurs chefs d'Etat ne pouvaient aisément se positionner de façon neutre et distanciée.

Ces éléments avaient facilité les négociations dans les conflits et crises futurs, dont notamment l'accord des pays membres pour l'envoi d'une force armée sous-régionale en Côte-d'Ivoire constituée des unités de leurs propres forces. Un nombre important de pays ont

[701] Mc SWENNEY, Bill. *Security, Identity and Interests*. *Op.cit*, p.83.
[702] LOPEZ, Georges, CORTRIGHT, David. "Containing Iraq: Sanctions worked". *Foreign Affairs*, 2004, 83 (4), pp.90-103.

rapidement répondu aux sollicitations, et le schéma de la force a pu être dessiné dans des délais très courts tandis que ceux, trop impliqués comme le Burkina Faso ou le Liberia, s'étaient de façon unilatérale retirés du dispositif. D'autres comme la Sierra Leone et la Guinée, dont la présence n'était pas opportune pour des raisons de politique interne, s'étaient eux-aussi abstenus.

La crise ivoirienne du 19 septembre 2002, était immédiatement apparue, aux yeux de la CEDEAO comme un défi décisif à sa crédibilité. Présidée en décembre 2001 par le sénégalais Abdoulaye Wade, et dirigée par un nouveau secrétaire exécutif, le Ghanéen Mohamed Ibn Chambas, l'organisation fut très active dès les premiers moments de la crise, se réunissant en sommet extraordinaire, proposant la mise sur pied d'une force d'intervention, organisant dans l'urgence un dispositif de médiation. La particularité du cas ivoirien, est que c'est la première intervention régionale (avant la deuxième intervention au Liberia) depuis l'entrée en vigueur des mécanismes de 1999 et 2001, (décembre 2002-avril 2004).

Toujours est-t-il que plus un conflit, plus une crise -politique ou militaire- n'est dorénavant ignoré de la CEDEAO qui semble avoir fait de la stabilité le mot d'ordre (I) dans le cadre d'un partenariat avec la communauté internationale et la société civile (II).

I: La stabilité structurelle en tant qu'objectif politique dans la région.

La première évidence des processus de sécurité que l'on pourrait constater est une évolution structurelle, institutionnelle mais également des mentalités, aussi bien au sein des Etats que des populations que la construction communautaire comme le développement de la région sont totalement tributaires de la stabilité en termes de paix et de sécurité. La paix s'est écroulée par défaut de stabilité. Il fallait donc mettre sur pieds, reconstruire des Etats stables sur le plan interne, faire respecter l'ordre pour assurer la stabilité des structures internes et régionales. La sécurité régionale découlerait d'une stabilité à différents niveaux -militaire, économique, politique, sociétale et environnementale- qui affectent ou contribuent selon la situation à la sécurité de l'individu, de la société mais également de l'Etat. Dans un monde où, les guerres entre Etats se raréfient, la stabilité n'est plus assimilée à l'absence de guerres entre Etats mais appréhendée dans des Etats en décomposition en terme sociétal. C'est en cela que l'adhésion des Etats au modèle démocratique auquel aspirent les citoyens intègre les préoccupations liées à l'idée de sécurité sociétale et va dans le sens de la stabilité interne et régionale.

Nous avons vu pourquoi et comment la CEDEAO dans ses processus de sécurisation a intégré la démocratie comme un facteur essentiel dans la construction d'une communauté régionale de sécurité. Il ne faut pas appréhender cet intérêt comme un phénomène lié à un effet de mode sans substance concrète mais il relève d'une dynamique sociopolitique bien implantée dans la région. Tout autant qu'elle se donne les moyens politiques et militaires d'intervenir dans la gestion des conflits et des crises qui touchent ses États membres, elle a progressé dans l'instauration de régimes démocratiques. La démocratie comme *« a political system which supplies regular constitutional opportunities for changing the governing officials. It is a social mechanism for the resolution of the problem of societal decision-making among conflicting interest groups which permits the largest possible part of the population to influence these decisions through their ability to choose among alternative contenders for political office »*[703] permet de pacifier les rapports sociaux internes et externes entre les Etats. Ce qui contribue au final à la stabilité régionale.

Il apparaît donc clairement que la problématique de la stabilisation des Etats réponde à une rationalité spécifique et une cohérence d'ensemble, avec les activités liées à la paix et à la sécurité dans la sous-région. Bien entendu, il a fallu de nombreuses années, des débats sans fins et des échecs cuisants pour en arriver à ces conclusions. Cela a permis à l'organisation sous-régionale de mettre au point une politique régionale réaliste en se donnant les moyens (A) permettant de mettre au point une politique intégrée (B).

A : La complexité de la réalité des dynamiques sécuritaires à l'œuvre dans la région.

La création et l'intervention de la force militaire, si elle constitue une innovation originale et inédite sur la scène africaine à l'heure du désengagement des acteurs occidentaux et multilatéraux, permirent également de pallier au plus pressé en attendant que la réflexion soit approfondie quant à l''institutionnalisation de la procédure. Ceci a priori donnerait une véritable légalité et une légitimité aux actions de l'organisation tout en approfondissant au fil des expériences et des apprentissages un meilleur « mixage » des moyens politiques, diplomatiques et militaires.

A l'époque de ses premiers engagements dans les opérations de paix, les divergences d'opinions, les prises de position houleuses sur le dépassement ou non de son mandat, de ses prérogatives vont au delà de la question de l'attribution d'un quelconque droit d'intervention

[703]LIPSET, Seymour. *Op.cit*, p.71.

militaire pour englober la question de la non ingérence dans les affaires internes des Etats. Pour certains, les compétences économiques de l'organisation n'induisent en rien une quelconque attribution ou un transfert de souveraineté dans les domaines de la paix et de la sécurité. Certes, nous disent les détracteurs de l'initiative de l'organisation, des actes relatifs à leur défense ont été bien signés dans le cadre du PNA et PAMD, mais aucun d'eux ne pouvait justifier en droit l'intervention régionale militaire.

Il est pourtant indéniable que la CEDEAO a certainement servi de cadre d'impulsion à la philosophie consistant à la non dissociation de la paix et la sécurité du développement, et à la prise en compte de la trilogie « *paix-sécurité-développement* » au sein des organisations africaines inspirant les autres régions du continent comme l'illustre la création du Mécanisme de l'OUA[704] au Caire en 1993[705].

Par ailleurs, elle a conforté ce que certains avaient appelé a « *human security perspective on the concept of fragile states* » qui mit l'accent sur le besoin d'une approche multidisciplinaire qui étudie la relation entre l'État et ses citoyens ainsi que les interactions sociales propres à chaque communauté. Autrement dit, ce sont les spécificités de chaque cas qui devraient permettre de déterminer les dimensions de la fragilité étatique et les moyens d'intervention politique et militaire. Dans cette perspective, la CEDEAO allait développer un système de paix et de sécurité nécessitant la transformation des capacités en ressources symboliques à travers l'institutionnalisation des nouveaux ordres au niveau au niveau national et régional. Le système de sécurité est bâti sur le double principe de la complémentarité et de la solidarité. La mise en œuvre de ces principes trouve son fondement et sa légitimité dans le mandat ouvert par les protocoles et conventions adoptés au niveau régional. Ceci permet à la CEDEAO de redorer « le blason » en se consacrant aux voies et moyens pour une nouvelle politique de paix et de sécurité plus pragmatique.

En effet, depuis que la CEDEAO s'était intéressée à la problématique de la paix et de la sécurité, comme préalable à la construction d'une communauté intégrée, les efforts entrepris dans ce sens l'ont conduit à adopter une position alliant pragmatisme et fermeté, réalité et

[704] Déclaration AHG/ Déc.1-3 (XXIX) de l'OUA, Caire, 1993.

[705] L'Afrique doit donc chercher les voies et les moyens d'éteindre tous les foyers de tensions sur son sol. Cela demeure un impératif et même un préalable nécessaire au continent, qui du moins a besoin de stabilité pour connaître le progrès. Selon Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, **«** tant que l'Afrique ne sera pas venue à bout de ses conflits, les progrès resteront précaires même dans les pays éloignés du théâtre des hostilités ». Cf. ANNAN, Kofi. « Afrique : Plaidoyer pour un nouveau départ ». In *Jeune Afrique Economique.* 1er-14 novembre, 1999, n ° 297, p.110-112.

ambition. Elle a mené à la différence d'autres parties du continent africain, en plus de la mise en place de procédés ad hoc de règlement pour circonscrire les crises, des actions en matière de paix qui ont été positivement accueillies. Ce qui veut dire que dans toutes les procédures de pacification, de résolution des conflits même en cas d'utilisation de la force, une grande importance est accordée à la conceptualisation et à l'appropriation des stratégies et méthodes. En tant qu'acteur de sécurité, reconnu par les décideurs internes et externes et premier responsable en matière de sécurité sous-régionale de par ses mécanismes, elle peut recourir à la force comme moyen ultime de règlement des conflits et des crises tout en proposant des méthodes alternatives, au titre desquelles les moyens pacifiques afin de résoudre les conflits.

Disposant aujourd'hui d'une autorité certaine au plan régional et des compétences suffisantes pour conduire à la fois, des actions de prévention et de gestion des différends entre membres et des conflits internes et des crises politiques, la CEDEAO essaie de pallier progressivement à ses insuffisances notamment le manque de volonté politique et de moyens financiers et logistiques. Par exemple pour financer ses opérations en faveur de la paix, la CEDEAO avait lancé en novembre 2005 un Fonds pour la paix, financé par les Etats membres et de donateurs comme la Banque Africaine de Développement…etc. Et dans le cadre, du développement de ses capacités de paix, l'appui de programmes extérieurs comme RECAMP et ACRI permettent de soutenir ses efforts dans la concrétisation des moyens de la Brigade Régionale de la Force Africaine en Attente[706].

Par ailleurs tout autant que la Charte des Nations Unies l'a édicté et que les différentes Résolutions du conseil de sécurité le rappellent, le maintien de la paix et de la sécurité allie mesures pacifiques et mesures coercitives, ces dernières sont la dernière option. S'inscrivant dans la tendance mondiale, l'Organisation sous-régionale a mis au point l'ECOWATCH, comme outil de médiation et de gestion des conflits au côté de l'Ecomog.
Certes, l'efficacité des médiations engagées demeure particulièrement dépendante des Etats membres et du soutien politique qu'ils lui accordent. Mais au plan régional et même vu de l'extérieur, une certaine crédibilité est accordée aux émissaires de la CEDEAO. Comme l'a illustré la gestion de la crise ivoirienne, le recours à la médiation et au règlement par des moyens pacifiques n'empêche lorsque le niveau de violence s'avère particulièrement élevé ou lorsque des massacres sont perpétrés, d'utiliser la force fut-elle pour s'interposer pour y

[706] BARRY, Mamadou. *Le contrôle du commerce des armes en Afrique: Utopie ou réalité?* Paris : l'Harmattan, p.89.

mettre fin[707]. Ce qui explique, la dimension graduelle retenue par la CEDEAO (1) pour mettre fin aux conflits et aux crises politiques et parvenir à la reconstruction post conflictuelle des Etats concernés (2).

1 : Une pratique graduelle de la gestion du dossier pendant le conflit ou la crise.

Dans tous les cas ayant fait l'objet d'une intervention armée et dans une moindre mesure les crises politiques, l'action de la CEDEAO s'est déroulée suivant un cheminement graduel. D'abord le discours politique et diplomatique sur la nécessité de la cessation des hostilités en cas de conflit ouvert, d'un retour à un ordre constitutionnel et à la restauration d'un pouvoir démocratique issu d'élections transparentes en cas de coup de force. Ensuite une phase intermédiaire basée sur la sanction en cas de refus d'obtempérer pouvant le conduire, à décréter un embargo ou à suspendre l'Etat des instances régionales de décisions. Ce fut le cas de la Sierra Léone lorsqu'elle avait été chargée de mettre en application la résolution de l'ONU. Enfin sur le plan militaire, on envisage des opérations militaires comme au Liberia, en Sierra Léone ou en Guinée Bissau.

Un peu comme l'ONU, la CEDEAO maintient le dialogue, essaie de trouver la solution politique et pacifique avant de brandir si nécessaire le volet militaire de ses actions. Elle a été dans ce contexte, le moteur de l'action de la communauté internationale au lendemain de la prise du pouvoir par une junte militaire en Guinée, en décembre 2008, et lors de la violation de la constitution au Niger par le président Tanja Mamadou, suite au référendum anticonstitutionnel de 2010. La position adoptée avait combiné fermeté sur les principes, réalisme politique et mobilisation internationale afin de formuler l'exigence régionale d'une courte transition devant aboutir, au transfert du pouvoir à des responsables politiques civils élus en Guinée et au respect de la légalité constitutionnelle par le président nigérien[708].

Dans le même ordre d'idée, la Commission de la CEDEAO a incontestablement entrepris de jouer son rôle, dépêchant des missions d'information et des missions d'observation électorale, nommant des représentants spéciaux et des médiateurs et suscitant la création de groupes internationaux de contact dans bon nombre de pays touchés par les conflits internes et les crises politiques. Au Niger, en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Togo, elle a fermement appelé

[707] TENENBAUM, Charles. « La médiation des organisations intergouvernementales : un maillon essentiel ». In Guillaume Devin (Dir.), « *FLuctuat Nec Mergitur ! Ces institutions qui font la paix qui fait les institutions…* ». *Op.cit*, p.105.

[708] ALAKOUNLE, Gilles, Yabi. « Le rôle de la CEDEAO dans la gestion des crises politiques et des conflits, le cas de la Guinée et de la Guinée-Bissau ». *Séries sur la Paix et la Sécurité* : FES : Abuja, septembre 2010, p.7.

au respect de la légalité constitutionnelle. D'après un juge de la Cour constitutionnelle du Niger, « *la position critique pour ne pas dire le rejet des autorités régionales des tentatives de contournements du président Mamadou Tanja de la constitution par son fameux Tazartché, a beaucoup inspiré et motives aussi bien l'opposition nigérienne qui s'est battu pour mettre fin à cette dérive démocratique, mais également nous les juges, garant de la constitutionnalité des lois. Notre décision de juger inconstitutionnelle le référendum pour allonger de trois ans le mandat, arrivé à termes du président, pris sur la base des textes de la constitution, loi suprême du pays, a été facilitée parce que nous nous sentons implicitement soutenue dans notre travail par la CEDEAO* »[709].

L'approche globale et solidaire des Etats, dans la gestion politique et diplomatique de ces dossiers, montre leur volonté de laisser les institutions de l'organisation jouer pleinement leur rôle de gardienne de principes de gouvernance démocratique et de respect des droits humains, pour que jamais dans la sous-région des situations dramatiques comme celles au Libéria et en Guinée ne se répètent[710].

Un certain nombre de progrès furent enregistrés aussi bien quant à l'attitude de l'organisation que des Etats membres qui démontrent l'impact des politiques et actions entreprises par la CEDEAO ces dernières années. Il s'agit d'une part, de la détermination de l'organisation à adopter une fermeté à l'encontre de tout Etat récalcitrant et d'autre part, d'une forme d'acceptation de la part des Etats des décisions émanant d'elle. De plus, ses relations avec les autres organisations internationales notamment l'ONU et l'UA et dans une moindre mesure les organisations sous-régionales empruntent la voie de la concertation et de la coopération.

Par ailleurs, sur la base d'une concertation entre le Conseil de Médiation et de Sécurité et la Commission, il peut être décidé à un moment approprié de prendre des sanctions qui peuvent aller par graduation du refus de soutenir les candidatures présentées par l'Etat membre concerné à des postes électifs au sein des institutions et organes communs à la suspension de l'Etat concerné de toutes les instances communes en passant par le refus de tenir de réunions dans l'Etat concerné. En cas de suspension, il est prévu que la CEDEAO continuera « *de suivre, d'encourager et de soutenir tout effort mené par l'Etat membre suspendu aux fins de retour à la vie institutionnelle démocratique normale*»[711]. Cette situation est applicable à la

[709] Entrevue réalisée le 5 Août, 2011, Niamey, Niger.
[710] ALAKOUNLE, Gilles, Yabi. « Le rôle de la CEDEAO dans la gestion des crises politiques et des conflits, le cas de la Guinée et de la Guinée-Bissau ». *Op.cit*, p.7.

[711] Article 45 du Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne gouvernance.

gestion des conflits avec la possibilité de faire jouer séparément ou ensemble les volets politique, diplomatique et militaire.

Par expérience, les interventions militaires au Libéria, en Sierra Léone ou en Guinée Bissau, n'ont pas empêché les dynamiques politiques et diplomatiques pour emmener les différents groupes combattants à prendre le chemin de la paix. La volonté et les déclarations politiques de la CEDEAO ne peuvent avoir un impact déterminant si elles ne sont pas accompagnées d'un aspect plus contraignant à travers l'Ecomog et sa capacité à intervenir militairement au nom de l'organisation pour rétablir ou imposer la paix. D'ailleurs, la CEDEAO avait approuvé le 19 juin 2004, lors d'une réunion de sa Commission de défense et de sécurité à Abuja, la création d'une force de 6.500 hommes qui pourra être déployée immédiatement dans la sous-région en cas de troubles. La future force comprendrait un contingent d'intervention rapide, dénommé corps expéditionnaire de le CEDEAO et fort de 1.500 hommes, un groupe complémentaire de 3.500 hommes et enfin une force de réserve de 1.500 hommes. Elle serait opérationnelle en 90 jours, capable d'intervenir sous 30 jours et autonome durant 90 jours. Cette cohérence dans la conduite des opérations de paix, quelle que soit la forme qu'elles vont prendre, commande une fois sur le terrain de disposer des actions, missions et autres apports pour aider le pays concerné à se redresser, se reconstruire et retrouver des institutions crédibles et légitimes.

2 : L'approche régionale de reconstruction post-conflit, une récupération stratégique des problématiques d'ordre régalien.

Cette analyse relative à la reconstruction des Etats défaillants et n'ayant plus la maitrise ou le contrôle de leurs territoires suite aux conflits ou crises politiques est une démarche à laquelle la CEDEAO s'est attelée pour tenter de faire repartir le fonctionnement des institutions desdits Etats. La défaillance des Etats et la déliquescence de leurs règles et institutions soumises aux pressions de toutes sortes, des conflits armés aux crises politiques permettent de comprendre la formalisation de la pratique visant à consolider la paix après les conflits armés au moyen d'opérations de reconstruction post-conflictuelle. Cette défaillance est la résultante de circonstances politiques préalables entourant l'accession à l'indépendance de nombreux Etats subsahariens[712]. Leurs structures particulières en avaient fait « *une addition d'appareils ankylosés et gangrenés, perpétuellement en déficit et à court de ressources financières* » que

[712] CAHIN, Gérard. « L'Etat défaillant en droit international : quel régime pour quelle notion ? ». In *Droit du pouvoir, pouvoir du droit, Mélanges offerts à Jean Salmon.* Bruxelles : Bruylant, 2007, p.177.

la fin de la guerre froide de par ses conséquences sur leur fonctionnement aurait contribué à dégrader[713].

Les opérations de paix entreprises dans le cadre de la consolidation de paix censées réparer ces Etats apparaissent ainsi sous plusieurs aspects comme innovantes car relatives à des éléments régaliens. Elles impliquent l'ONU mais également les organisations régionales au sein d'une problématique essentiellement interne à l'Etat, problématique à laquelle elles se proposent d'apporter des solutions viables. Les actions en direction des structures étatiques étendent le champ d'action des organisations internationales vers un objet qui leur était jusqu'alors largement étranger voire interdit par la conception classique des relations internationales dont le maître mot était de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires internes des autres Etats.

D'un autre côté, les opérations de consolidations de la paix dans les Etats défaillants, dont le *« but essentiel est de mettre en place les structures qui permettront d'institutionnaliser la paix*»[714], ayant tendance à être de plus complexes, il a fallu trouver une formule adéquate qui allie les différentes dynamiques sur le terrain pour mettre définitivement fin à tout risque potentiel de reprise de conflit. Il ne s'agit plus de pallier au plus pressé, mettre une « *couche de peinture* » sur les problèmes de paix et de sécurité occultant les véritables causes au risque que la violence reprenne, une fois la mission achevée. En réalité, la notion connexe de consolidation de la paix est venue renforcer les actions déjà entreprises sur le terrain dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement et du maintien de la paix.

Ainsi, la mission traditionnelle de rétablissement ou d'imposition de la paix, destinée selon les cas à conclure un accord de cessez-le-feu et à créer les conditions, permettant d'entamer des négociations et de maintien de la paix au cours de laquelle, une force militaire neutre contrôle l'application du cessez-le-feu entre belligérants, vont désormais céder le pas à postériori aux opérations de consolidation après la fin de la guerre pour accompagner les changements apportés dans les structures étatiques[715]. Dans ce cadre, des actions ont été réalisées au

[713] CAHIN, Gérard. « Les Nations Unies et la construction d'une paix durable en Afrique ». In ROSTANE, Mehdi (Dir.), *La contribution des Nations Unies à la démocratisation de l'Etat*. Paris : Pedone, 2002, p.143.
[714] A/50/60/-S/1995/1 du 25 janvier 1995. Supplément à l'Agenda pour la paix. *Op.cit,* § 49.
[715] S/23500 du 11 février 1992. Note du Président du Conseil de sécurité, p. 3. Voir aussi S/PV.3046 du 31 janvier 1992, sur : « La responsabilité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Libéria, en Guinée Bissau et en Sierra Leone. Dans ces pays, la fin du conflit fut marquée par les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants[716].

Par ailleurs, les faiblesses des premières interventions de la CEDEAO au moyen de l'Ecomog, avec la reprise de la guerre en 2000 au Libéria et la situation confuse en Sierra Léone, ont conduit l'Organisation à se pencher davantage sur la question du fonctionnement de l'Etat lui-même, sur les modalités non plus seulement juridiques mais également politiques s'agissant de la mise en place de ses institutions et de ses choix de gouvernance. Elle s'inscrit dans la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la démocratie, en permettant une large participation des différents acteurs, particulièrement la société civile, pour donner plus d'assise et de légitimité aux mesures prises dans le cadre du mandat des opérations [717]. Il s'agit, d'introduire dans le champ d'actions des organisations internationales, des débats de fond sur les compétences politiques et militaires qui s'imposeraient dans l'espace de légitimité interne.

D'un autre point de vue, ces évolutions permettent une fois la situation conflictuelle circonscrite, d'entreprendre des opérations fondées sur des mandats complets, nécessitant l'accomplissement d'un large éventail de tâches allant de l'assistance humanitaire, au désarmement jusqu'à la mise en place de processus électoraux, dont le déroulement reste sous la surveillance des organisations internationales de sécurité.
C'est un développement exponentiel des missions dont l'élaboration des mandats reflète une prise de conscience plus aiguë des liens transrégionaux entre les conflits et une permanence des crises politiques dans le but évident de rendre opérationnelle et intelligible l'implication de l'organisation sous-régionale. On pourrait citer à ce sujet l'accord de Marcoussis devant assurer la sécurité des responsables politiques ivoiriens ayant rejoint le gouvernement de réconciliation nationale, surveiller le cessez-le-feu, contribuer à l'application du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des forces militaires en présence, et participer à la sécurisation de l'ouest de la Côte-d'Ivoire...etc.

Les différentes interventions diplomatiques et politiques ont démontré un engagement permanent de la CEDEAO sur le dossier ivoirien mais également sur les autres cas dont les

[716] DAUDET, Yves. « La restauration de l'Etat, nouvelle mission des Nations Unies ? ». In DAUDET, Yves. *Les Nations unies et la restauration de l'Etat*. Paris : Pedone, 1995, p.22-23.
[717] Déclaration A/51/761 de l'Assemblé Générale de l'ONU, du 17 janvier 1997, intitulée : Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, Annexe « Supplément aux rapports sur la démocratisation », §§ 16 et 59.

récentes sanctions contre les juntes au pouvoir au Mali ou en Guinée Bissau en 2012 qui ont finalement permis le retour au pouvoir des civils. En Côte d'Ivoire, la poursuite des combats et les différentes tentatives infructueuses de pacification l'avait poussé à envoyer une force sur le terrain, l'ECOFORCE, jusqu'aux élections afin d'éviter tout débordement. A ce niveau, on pouvait constater que la CEDEAO avait mobilisé d'énormes moyens financiers et logistiques pour accompagner l'accroissement du contingent dont elle estima le niveau à plus de 3.200 hommes tout en travaillant en étroite collaboration avec les troupes françaises installées en Côte d'Ivoire, contribuant tant bien que mal à préserver la stabilité.

Malgré la présence militaire sur le terrain, la diplomatie politique a été d'un grand apport dans les tentatives du règlement du conflit ivoirien. Par exemple, c'est la médiation togolaise en octobre 2002 et les négociations de l'organisation avec ses partenaires qui avaient abouti le 24 janvier 2003 à la signature des Accords de Linas Marcoussis[718]. Plusieurs autres efforts ont été consentis dans le règlement de cette crise dont le sommet d'Accra III[719]. S'agissant du Mali, les sanctions diplomatiques, économiques et financières ont eu raison de la volonté des militaires qui ont finalement accepté de revenir à la légalité constitutionnelle rendant le pouvoir au président de l'Assemblé nationale comme l'exigeait la constitution.

Au final, on peut conclure que ces actions régionales plurielles s'inscrivent pleinement «*dans une gestion durable des sorties de crises, notamment en ayant une approche post-conflit, intégrant le développement socioéconomique au niveau local. Car un post-conflit non parachevé, de même qu'un déficit dans la mise en œuvre des programmes constituent des facteurs de réversibilité des conflits ou de retour à une certaine instabilité, l'existence d'un voisinage instable peut aussi être une causalité à prendre en compte. Cela montre toute la nécessité d'une approche régionale et solidaire des questions de sécurité et de développement post-conflit en Afrique de l'Ouest et sur tout le continent du fait de la diffusion régionale des crises et des conflits*»[720].

[718] Accord de Linas Marcoussis, Cet accord comporte trois clauses importantes : d'abord la constitution d'un gouvernement d'unité nationale dirigé par un premier ministre neutre et formé de délégués par toutes les parties au conflit, ensuite l'amendement des lois relatives aux conditions de nationalité et enfin le désarmement des forces rebelles sous la surveillance des forces françaises et de la CEDEAO. Disponible sur www.usip.org. [Consulté le 8 mars 2010]

[719] Voir *Jeune Afrique l'Intelligent,* juillet- août 2004, n°2271.

[720] DIALLO, Massaër. « La sécurité en Afrique de l'ouest : Enjeu de gouvernance et de développement ». Réunion du Groupe d'Orientation des Politiques du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. *CSAO/OCDE*, 25 et 26 janvier 2007.

Cela implique qu'il faille aller au-delà des tâches militaires et humanitaires pour intégrer la promotion de la réconciliation nationale et la remise en place d'un gouvernement effectif[721]. La pratique dégagée au fil des expériences en plus des analyses théoriques et des études de terrain conclue à l'idée que les opérations de consolidation post-conflit sont « *une stratégie post-intervention militaire, dont la contribution consiste à ramener une paix durable, à promouvoir la bonne gouvernance et un développement durable, après qu'un Etat ait été effondré ou ait renoncé à ses capacité et pouvoir d'assumer sa «responsabilité de protéger»*[722]. La finalité serait de contribuer à l'intérieur des Etats à « *extirper les causes les plus profondes du conflit : misère économique, injustice sociale et oppression politique*»[723].

B : L'immixtion par le droit dans les « affaires intérieures des Etats », la sécurisation régionale des ordres nationaux.

L'après guerre froide en accordant la priorité aux exigences de liberté dans un contexte de démocratisation sur le plan mondial modifie les attributions des Etats alors que parallèlement les acteurs externes s'intéressent à ce qui se passent au sein des Etats. Les attentes de la société civile au plan interne et les pressions résultant des nouvelles règles internationales à l'extérieur ont érodé les capacités d'intervention des Etats. La prise en compte des nouvelles valeurs, la transformation de la violence et l'acceptation d'un droit de regard de la collectivité internationale modifient le comportement des Etats dont la puissance ne se mesure plus à l'aune de leurs seuls pouvoirs de contrainte[724]. La sécurité de l'Etat est concurrencée par une multiplicité d'objets référentiels de sécurité -économie, politique, société et environnement- indépendamment de la sécurité de l'Etat même s'ils peuvent constituer une insécurité pour celui-ci. La prise en compte de tous ces éléments modifient les perspectives et les contraintes sécuritaires. Dans le cas d'une Afrique qui chercherait à maîtriser son développement et sa sécurité par elle-même un important changement d'attitude vis-à-vis des référentiels de la sécurité est observé.

S'agissant de l'UA, elle a consacrée une nouvelle formule en conceptualisant la «*non-indifférence*» par opposition à la «*non-ingérence*» pour laquelle était connu son prédécesseur, l'OUA. Quant à la CEDEAO, depuis qu'elle s'est formellement et juridiquement dédiée à la

[721] A/50/60-S/1995/1 du 25 janvier 199. *Supplément à l'Agenda pour la paix. Op.cit*, § 13.
[722] « La responsabilité de protéger ». Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats. Disponible sur: http://www.iciss.ca/pdf/Rapport-dela-Commission.pdf. [Consulté le 10 mai 2009].
[723] A/47/277-S/24111 du 17 juin 1992, op.cit, §§ 21 et 59.
Voir également DUPUY, Pierre-Marie. « Sécurité collective et organisation de la paix ». *RGDIP*, 1993, p.618.
[724] ROCHE, Jean-Jacques. *Relations Internationales*. Paris : LGDJ, 2010, p.347.

préservation de la paix et de la sécurité dans la sous-région, les Etats admettent que pour qu'elle puisse valablement remplir sa mission elle doit disposer de fonctions nécessaires à la construction d'un ordre sous-régional sécurisé.

L'approche régionale de sécurité témoigne d'une volonté politique renouvelée de faire tomber les barrières de la souveraineté exclusive et s'insérer dans le débat mondial sur la nécessité de décentralisation de ces deux problématiques dans l'optique de réaliser des mesures d'imposition de la paix sous la surveillance du Conseil de sécurité.

La CEDEAO a entrepris de prendre les mesures efficaces face aux problèmes de paix et de sécurité en permettant des interventions qui, sans être clairement concertées ne sont pas refusées par les récalcitrants. Certes certains Etats comme la Côte d'Ivoire ou le Burkina Faso ont affiché leurs désaccords aux interventions militaires mais pour autant sont revenus à des propos nuancés puisqu'au final ils y ont participé, au Libéria notamment.

Dans la mesure la sécurisation est rapidement devenue l'objet essentiel de l'investissement sous-régional avec la devise « *pas de développement sans sécurité* », il était nécessaire de procéder à un réajustement des comportements et des mentalités pour faire admettre et appliquer l'impératif régional de sécurité. Dans ce cadre la CEDEAO se réfère constamment aux concepts internationaux bien huilés -le « rapport Brahimi»[725] , les travaux du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements nécessaires[726] créé à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan et le rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats-[727]. Au fil de ses expériences, un certain consensus semble être fait sur la nécessité de revoir certains principes d'une part, (1) et de progresser dans la voie de la démocratisation dans la sous-région d'autre part (2).

1: L'évolution des normes et des valeurs face à l'expérimentation de la restauration des Etats en faillite.

Les organisations internationales ne sont plus analysées sous l'angle d'une superposition d'Etats nationaux à la poursuite de leurs intérêts égoïstes dont la réalisation se fait au détriment des autres. Certes, on ne peut nier le fait que dans tout groupement d'Etats les rapports de force qui le traversent ne sont pas négligeables et il arrive que les plus puissants

[725] Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de la paix des Nations unies. Document de l'Assemblée générale des Nations Unies. A/55/305-S/2000/809, 21 août 2000.

[726] Rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements nécessaires. « Un monde plus sûr : notre responsabilité partagée ». Document des Nations Unies. A59/565, 2 décembre 2004.

[727] EVANS, Gareth, SAHNOUN, Mohamed. « La responsabilité de protéger ». Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats. Ottawa : *Centre de Recherche pour le Développement International*, décembre 2001.

aient gain de cause. Mais dans le cadre de la construction de communautés viables et intégrées, la légitimation n'est pas seulement un problème de puissance entre membres mais de stratégies, de visions à long terme, de paix et de sécurité en termes globaux.

Du fait des liens d'interdépendance entre Etats et des dynamiques transnationales créés par la participation à une organisation internationale se créent des attentes et des exigences qui dans le long terme ont un impact sur le comportement et l'attitude des Etats. Ceci participe au processus de transformation des Etats et de leurs relations en fournissant des réponses aux problèmes de paix et de sécurité et en renforçant le sens d'une responsabilité commune[728].

Les incertitudes de l'après guerre froide et les évolutions induites par la décentralisation des questions de paix et de sécurité incitent les Nations Unies et les organisations régionales à utiliser le cadre collectif dans leur engagement dans des missions de paix ou de sécurisation des frontières comme cela s'est fait dans le cas de la frontière Guinée-Libéria-Côte d'Ivoire. On est passé d'un ordre mondial axé sur la sécurité des Etats à un nouvel ordre qui remet en cause de manière significative certaines attitudes qui ont joué un rôle stratégique dans l'édification de l'ordre étatique notamment des Etats africains. Ainsi, la souveraineté nationale, cheval de batailles des Etats africains notamment pour empêcher tout droit de regard de la communauté internationale sur ce qui se passe à l'intérieur des frontières est de plus en plus réinterprétée, réadaptée pour laisser de la place à d'autres concepts comme le droit ou le devoir d'ingérence ou la sécurité humaine.

La défaillance de l'Etat liée à la question de sa structuration institutionnelle a justifié sur le plan institutionnel de rechercher les voies et moyens adaptés pour y remédier efficacement et durablement. « *Dès lors qu'un Etat s'effondre au point de ne plus être souverain, il devient acceptable sinon légitime que la communauté internationale intervienne dans ses propres affaires, voire se substitue à une autorité devenue déficiente et même défaillante afin de rétablir l'ordre* »[729]. Le concept de souveraineté sacralisé s'est assoupli devant la défense des droits de l'homme, les massacres et les déplacements des populations résultant des conflits internes et des crises politiques. La problématisation de la paix et de la sécurité prend un sens plus large de façon à désigner non seulement la sécurité d'un Etat mais également la sécurité des populations et dans un cadre plus vaste la sécurité régionale.

[728] DEVIN, Guillaume. « *FLuctuat Nec Mergitur ! Ces institutions qui font la paix qui fait les* institutions… ». In DEVIN, Guillaume (Dir.). *Faire la paix. La part des institutions internationales. Op.cit*, p.20.

[729] BADIE, Bertrand. *Un monde sans souveraineté: les Etats entre ruse et responsabilité*. Paris : Fayard, 1999, p.118.

Cette évolution qui est de bonne augure pour les interventions multilatérales visait à mettre fin à l'anarchie, à rétablir l'ordre et à protéger d'innocents civils[730]. Au sein de l'ONU, le Secrétaire général distingue deux conceptions de la souveraineté, celle de l'Etat et de celle de l'individu avec l'un primant sur l'autre. «*…Aujourd'hui, il est largement admis que l'Etat est au service de sa population et non le contraire* »[731]. Ce qui implique pour les acteurs en charge des questions de paix et de sécurité de trouver la formule qui concilie le mieux les droits de l'homme avec les droits de l'Etat et entre les Etats.

Dans l'espace CEDEAO, les violations des droits de l'homme et l'insécurité humaine sont survenues dans des contextes de changements politiques eux-mêmes liés à l'organisation et à la conduite d'élections, comme au Togo et en Guinée ou à la consolidation de la paix comme en Côte d'Ivoire. Il faut créer les conditions nécessaires à une intervention régionale quand les droits humains sont bafoués sous l'autel de la souveraineté des Etats. Les guerres civiles en Sierra Léone et au Liberia et les crises politiques en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau ont révélé l'atrocité de la souffrance humaine dans la sous-région et attiré l'attention sur l'impérieuse nécessité d'intervenir pour éviter le pire[732]. La CEDEAO a défini de nouvelles règles de sécurité qui prennent en considération les droits humains avec pour conséquence une souveraineté qui, sans être totalement remise en cause dans ses fondements, est tributaire de la responsabilité de protéger.

Depuis plus d'un demi-siècle la sécurité a été vue sous l'angle d'un système d'alliances pour faire face à une menace d'agression d'un Etat ou d'un groupe d'Etats contre un ou plusieurs Etats. La SDN fut la première organisation universelle permanente à vouloir s'attacher à la défense de la paix comme état de non-guerre et à établir règles juridiques contraignantes à cet égard. Ses mécanismes politiques contenus dans l'article 11 et autres dispositions tendaient à prévenir et à régler les conflits en raison de la menace de la guerre.

Bien que les mesures politico-diplomatiques soient assorties de sanctions commerciales et financières, la SDN contrairement à l'ONU et aux organisations régionales actuelles telles l'OTAN ou l'UA ne disposait pas de capacités de riposte militaire. Cette faiblesse institutionnelle sur le plan militaire sera corrigée après la deuxième guerre et ses carnages par

---

[730] HARSCH, Ernest. « L'Afrique se dote de forces de maintien de la paix, Face au désengagement des grandes puissances, l'Afrique renforce ses capacités ». *Afrique Relance*, 2003, vol.17.
Disponible sur www.Un.org/french/ecosogdev/geninfo/afrec/vol117no3/173peacf.htm.
[Consulté le 03/12/2004]

[731] ANNAN, Kofi. La question de l'Intervention: Deux conceptions de souveraineté. Allocution à la séance inaugurale de l'Assemblée générale des Nations Unies. New York, le 20 septembre 1999. Disponible sur : www.aidh.org/Forum/ingerence_ka/intervent03.htm. [Consulté le 10/10/12]

[732] BARRY, Naffi. Secrétaire permanente adjointe au ministère gambien du Commerce, de l'Industrie et de l'Emploi, Banjul, Gambie.

la mise en place dans le cadre de l'ONU d'un système coercitif renforcé autour du Conseil de sécurité et du chapitre VII susceptible d'ouvrir la voie à une action militaire commune. Il y est stipulé que « *les membres de l'organisation s'abstiennent dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies* »[733]. Dans le cas contraire, la communauté internationale se réserve le droit de riposter même au moyen de la force.

A la fin de la guerre froide ce cadre normatif fit l'objet de diverses remises en cause puisque progressivement les préoccupations de sécurité ont été focalisées sur les droits des individus, souvent mis en opposition avec les droits des Etats. « *Les crises humanitaires sont courantes et les autorités en présence – pour autant qu'on puisse parler d'autorités – n'ont pas la capacité d'y faire face* »[734]. Ces « *Etats échoués* » caractérisés par l'incapacité d'assurer au minimum leurs fonctions classiques à commencer par la sécurité, l'effondrement de leurs structures institutionnelles, l'implosion de leurs structures d'autorité et de légitimité source d'anéantissement de leur souveraineté[735] ont un empêchement majeur à assumer leurs prérogatives régaliennes en particulier vis-à-vis de leurs populations[736]. Dès lors, ils ne devaient plus être considérés comme les répondants de base en matière de sécurité, ni leur souveraineté comme une barrière absolue contre l'intervention extérieure, surtout si c'est pour sauver des populations.

Les interventions militaires en Irak pour protéger les populations kurdes et chiites après la guerre de Golfe de 1991, en Somalie (1992-93) et en Bosnie-Herzégovine (1993-95) avec des objectifs humanitaires ont relancé les débats politiques sur des questionnements liés à la faillite d'Etats et au state-building en légitimant d'une part, leur surveillance par des acteurs externes, et d'autre part, l'intervention de ceux-ci dans les affaires intérieures des Etats concernés[737]. C'est dans cette perspective, que le rapport sur « *la responsabilité de protéger* » publié en décembre 2001 par la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats reconnait le droit sinon le devoir que les pays puissent justifier une

[733] Article 2 paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies.
[734] A/50/60-S/1995/1 du 25 janvier 1995. Supplément à l'Agenda pour la paix. *Op.cit*, § 12
[735] BADIE, Bertrand. *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*. Op.cit, p. 118.
[736] CAPLAN, Richard, POULIGNY, Béatrice (Dir.). « Histoire et contradictions du state building ». *Critique Internationale*, juillet-septembre 2005, n° 28, p.124
[737] STRAW, Jack. "Order out of Chaos: The Challenge of Failed States". In LEONARD, Mark (Ed.) *Reordering the World, Foreign Policy Centre*. London, 2002. Sur la question de la reconstruction post-conflit, voir le Rapport du Panel sur les opérations de paix de l'ONU d'août 2000. Disponible sur le site : http://un.org/peace/reports/peace_operations/. [Consulté le 24/08/201].

intervention militaire non seulement en tant qu'acte de légitime défense, mais comme obligation de protéger d'autres populations que les leurs.

Ainsi «*lorsqu'une population subit de graves dommages, à la suite d'une guerre intérieure, d'une insurrection, de la répression ou qu'un Etat a failli, et que ce dernier ne veut pas ou ne peut pas y mettre un terme ou y parer, la responsabilité internationale de protéger l'emporte sur le principe de non-intervention* »[738]. Ceci renforce l'idée partagée avec les théories institutionnelles sur l'existence de règles préétablies, qui obligeraient les individus à agir en conformité avec les critères déterminés[739] rappelant le caractère contraignant des engagements pris.

Cette position au niveau international semble être une inspiration pour la CEDEAO alors même que pendant longtemps, les Etats membres s'étaient opposés à toute notion de «droit d'intervention» et cela pour deux raisons. D'une part, ils se sont fait une conception extensive de la notion de souveraineté et d'autre part, ils craignaient qu'une telle notion n'ouvre la voie à des puissances désireuses pour des motifs douteux de s'ingérer dans leurs affaires internes. Il s'est ainsi créé, petit à petit, un certain « *droit* » collectif d'intervention, ou selon une autre formulation une « *obligation* » de riposter en cas de violations de droits de l'homme. Une approche plus pragmatique en ce qui concerne la gestion des conflits et des crises politiques, consacrée juridiquement, met un accent particulier sur l'aspect humanitaire car comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 40 du Mécanisme de 1999 « *la CEDEAO intervient pour soulager les populations et restaurer le cours normal de la vie dans des situations de crise, de conflit et de catastrophe*». Elle a désormais plus d'une vingtaine d'années d'expérience dans le maintien de la paix et de la sécurité dans les endroits les plus « *chauds* » de la sous-région, et a développé relativement rapidement un programme de sécurité très ambitieux au niveau politique et institutionnel. Ainsi au droit initial d'ingérence qui pose les engagements et les obligations des Etats qui interviennent pour des raisons humanitaires pour justifier et légitimer leurs actions vient se substituer cette fois la responsabilité de protéger qui insiste sur les revendications, les droits et les prérogatives des Etats intervenants potentiels[740].

[738]EVANS, Gareth, SAHNOUN, Mohamed. « La responsabilité de protéger ». *Op.cit*, p XI.
[739] WEBBER, Max. *Economie et société : Les catégories de la sociologie, [1918-1920]*. Paris : Plon, 1995, p. 94.
[740] EVANS, Gareth, SAHNOUN, Mohamed. « La responsabilité de protéger ». *Op.cit*, p.16.

2 : Les processus de normalisation des élections.

La consécration sur le double plan interne et international de la légitimité démocratique se manifestant par « *l'émergence d'élections libres et honnêtes et le triomphe des valeurs politiques suprêmes et légitimes en matière d'organisation de l'Etat* » a un impact significatif sur le comportement politique des Etats. La nouvelle donne géopolitique en permettant d'une part, aux donateurs internationaux d'inclure des conditionnalités politiques à leurs aides aux Etats[741] et d'autre part, l'émergence des contestations politiques internes donne un rôle important aux organisations internationales pour contrôler et appuyer le processus.

Au niveau international, que ce soit dans le cadre des Nations Unies ou des relations multilatérales et bilatérales, l'adhésion à la démocratie pluraliste est devenue un critère de légitimation des élites politiques et de toute concession d'une aide étrangère. On en vient à admettre qu'un environnement international favorable à la démocratie, un accompagnement à l'intériorisation et l'assimilation des concepts et méthodes démocratiques, l'émergence d'une société civile en même temps qu'ils sont susceptibles de constituer des enjeux et des stratégies de sortie des conflits et des crises sont également des éléments de positionnement stratégique, géopolitique, de puissance.

Tout autant qu'ils participent depuis quelques décennies au contrôle international sur l'organisation politique des Etats, à la légitimité des pouvoirs en place, ils sont réappropriés, reconstruits, intériorisés au niveau régional par les autorités de la CEDEAO qui en font des éléments de politique interne. En même temps que la démocratie constitue un indicateur de la puissance politique occidentale, par le jeu de la rhétorique et du discours politiques des élites africaines, elle se retrouve reconceptualisée et intégrée dans les stratégies des élites en quête de repositionnement de légitimation, largement imposés par la nouvelle donne internationale. En introduisant le discours de *la paix démocratique* à la construction des stratégies et à la formulation d'un cadre cognitif de paix et de sécurité, il se crée des attentes au sein des organisations internationales et des Etats qui valident ou invalident la légitimité démocratique depuis que les autoritarismes sont mis hors-jeu.

Tant que la démocratie participe à la structuration de la cohésion sociale et de la construction d'un ordre politique pacifique, les études sur la démocratie bien qu'elles reflètent une occidentalisation parviennent à s'imposer dans la pensée politique africaine. Les ordres politiques internationaux et régionaux tentent de peser sur le champ politique interne, lequel

[741] KATAYANAGI, Mari. *Human Rights Functions of United nations Peacekeeping Operations*. The Hague: Matinus Niijhoff Publishers, 2002, 312p, p.57.

champ produit une stratégie inverse de récupérations des discours démocratiques en organisant des élections auxquelles sont associés les représentants internationaux en tant qu'ils mesurent la légitimité des élites politiques. Le Nicaragua, qui fut le premier cas empirique du contrôle des élections entre 1989 et 1990 avec la création de la mission d'observation de l'ONU chargée de vérifier le processus électoral, en concertation avec l'OEA, joue la carte de la stratégie d'acteur car le procédé légitime sans aucun doute les nouvelles élites politiques. La même opération a été renouvelée en Angola en septembre 1992, au Mozambique en décembre de la même année…Ces évolutions ne vont pas tarder à gagner les organisations régionales qui tracent le cadre de leur intervention dans les processus électoraux des Etats sensibles de leur zone d'influence.

Ces stratégies de positionnement des acteurs régionaux, en plaidant l'exigence d'élections démocratiques avec l'obligation d'informer les instances régionales qui envoient des missions d'observation des élections[742], participe au discours mondial sur la démocratie comme vecteur de paix et de sécurité. La participation à la rhétorique et à la formulation d'une paix démocratique pose des conditionnalités aux acteurs régionaux quant à leur crédibilité, leur insertion, leur visibilité, car il s'agit d'un concept dont le référentiel politique permet de catégoriser les Etats, en distinguant les « *bons* » des « *voyous* », les stables de ceux à risque. Les positions de la CEDEAO intègrent depuis 2001 ce genre d'initiatives. L'observation internationale prévue aux articles 11 à 18[743] affermit le contrôle de l'organisation sur les élections, considérées comme le baromètre de la démocratie.

Ces évolutions ont permis de voire progresser une multitude de consultations électorales entrainant un certain nombre de régimes autoritaires et de partis uniques vers les principes de la démocratie et de la bonne gouvernance avec la consécration du pluralisme politique dans la sous-région. La réhabilitation du pluralisme politique apparait comme « *un facteur incontestablement favorable à la mise en place d'une véritable démocratie et d'un Etat de droit* »[744] avec une opposition de plus structurée.

Depuis le démarrage des transitions démocratiques inaugurées par le Bénin dans l'espace CEDEAO, celle-ci a vu se dérouler une série d'élections jugées satisfaisantes aussi bien par les organes de contrôle interne que par ceux de la CEDEAO. Celles-ci, lorsqu'elles sont effectuées dans un contexte de pluralisme politique, ont une signification particulière et symbolique, celle d'une compétition et d'un libre choix entre diverses formations politiques

[742] DE SCHUTTER, Olivier. *Code de droit international des droits de l'homme*. Bruxelles : Bruylant, 2003, pp.737-747.
[743] Protocole A/SP1/12/01.
[744] MASSIAS, Jean-Pierre. *Droits constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*. Paris : PUF, 1999, p.21.

même si dans les faits, le pouvoir en place dispose d'une marge de manœuvre pour peser sur le processus[745].

On a pu assister dans la région d'un côté à des alternances politiques pacifiques même si dans certains Etats, la transition démocratique n'avait pas permis d'atteindre la consolidation démocratique alors que parallèlement la CEDEAO de l'autre sur le plan de la sécurisation des Etats et des populations avance dans les reformes institutionnelles.

En premier, la volonté de promouvoir l'Etat de droit dans l'espace CEDEAO n'est pas une action inopportune ni spécifique à l'organisation mais une façon de refléter les données mondiales sur le sujet[746]. Cela s'est traduit par l'introduction dans tous les pays du multipartisme, seul système politique dont le respect et la sauvegarde par la CEDEAO serait un facteur contribuant à la construction de la paix et de la sécurité sous-régionales.

Les nombreux changements de la perception du pouvoir en tant que moteur de paix au niveau local, national et régional font que les dictatures et autres modes de gouvernance basés sur la contrainte ne sont plus tolérés dans la sous-région. De nos jours, il est très délicat pour un dictateur de falsifier les résultats d'une élection en toute impunité car à l'interne la société civile veille et à l'externe la CEDEAO reste vigilante[747]. La tentative d'usurpation en 2011 de la victoire démocratique par le président sortant de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo, illustre la difficulté qu'il ya aujourd'hui dans l'espace CEDEAO à confisquer impunément le pouvoir. Les ivoiriens ayant voté majoritairement pour Alassane Dramane Ouattara[748], il n'était pas question pour la CEDEAO d'accepter que Laurent Gbagbo reste au pouvoir. Certains y ont vu une ingérence de la Communauté internationale et sans doute de la CEDEAO alors même que la Côte d'Ivoire est partie prenante des tous les textes juridiques invoqués par celle-ci et que ce sont les leaders politiques ivoiriens, dont le président Gbagbo, qui avaient demandé à l'ONU de venir avaliser le processus électoral[749]. C'est la raison pour laquelle l'organisation sous-régionale, tout comme les Nations Unies et l'Union Africaine[750], ont apporté leur soutien indéfectible à celui dont la légitimité reste incontestable si on se fie aux résultats avalisés par

[745] SINDJOUN, Luc. « Ce que s'opposer veut dire : l'économie des échanges politiques ». In SINDJOUN, Luc. Comment peut-on être opposant au Cameroun. *CODESRIA*, 2004, p 8 et s.

[746] MORIN, Jean-Yves. « Organisations Internationales et droits de l'Homme : vers de nouvelles exigences de légitimité de l'Etat ». *L'Etat souverain à l'aube du XXIe siècle*. Paris : Pedone, 1994, pp.233 et s.

[747] *Courrier International n° 921,* 26 juin-2 juillet 2008, p.32.

[748] *Courrier International, n°1055. Op.cit,* p.38.

[749] *Courrier International, n°1055. Op.cit,* p.38.

[750] Le 29 janvier 2011 la Côte d'Ivoire était au centre des débats du XVIème Sommet de l'Union africaine, qui se tenait à Addis-Abeba, la capitale éthiopienne. Un panel de cinq chefs d'Etat a été désigné pour résoudre en un mois la crise politique. L'UA a réitéré son soutien à Alassane Ouattara, qu'il considère comme le président légitime.

les instances internationales[751]. La CEDEAO essaie ainsi de tenir une ligne de conduite constante en condamnant fermement les manipulations du jeu électoral comme cela s'est fait en Côte d'ivoire.

En second, étudier le positionnement de la CEDEAO sur des questions d'importance mondiale comme les menaces transnationales, telles le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme remet à l'ordre du jour la problématique de l'interdépendance entre les Etats, et au-delà les liens entre les champs international, régional et sous-régional en la matière. Les discussions sur l'avenir des Etats face aux menaces transnationales depuis le 11 septembre 2001 ont pris un sens particulier alliant dynamiques internationales et sous-régionales. Le cadre de cette analyse est de mettre en lumière le processus de réappropriation des préoccupations et de mécanismes largement externes, puisque issues des schèmes et des pensées des grandes puissances notamment des Etats-Unis afin de les intégrer dans le processus de construction sécuritaire dans la sous-région.

Les différents courants des sciences politiques des années 70 qui étudient les Etats notamment les tenants du réalisme fondaient leur conception en établissant une distinction des Etats sur les plans interne et international, réduisant ainsi les questions de la survie des Etats aux seules questions de défense militaire. Aujourd'hui, le champ de la sécurité connait un renouveau important qui élargit le champ des études stratégiques et de sécurité et qui produit une expansion de la fonction policière et du maintien de l'ordre à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières. Cela a impliqué au sein des autres organisations internationales, une prise en compte de cette insécurité globale pour l'intégrer dans leurs appareils pacifiques et coercitifs de régulation de la paix et de la sécurité. Une forme de collaboration va dès lors s'organiser entre les Etats projetant le paradigme de l'action policière sur la scène internationale. Cette pratique initiée par les Etats-Unis sous forme de série de décrets présidentiels et de projets de lois, en particulier dans le domaine de la lutte contre le terrorisme[752] va trouver un appui au niveau des organisations internationales, notamment la CEDEAO qui apporte sa collaboration dans la lutte contre la menace transnationale. Le concept de la sécurité, en tant que compétence régalienne, s'est largement déplacé dépassant le cadre strictement interne relatif à l'adoption de réglementation et à la mise en œuvre des appareils de régulation sociale que sont l'administration, la police, la justice[753] pour englober de variantes aussi larges que la protection de valeurs fondamentales, le renforcement des Etats, leur affaiblissement,

[751] *Courrier International n°1057*, 3-9 février 2011, p.40.
[752]FORTMANN, Michel, FOUCAULT, Martial. « Assistons-nous à la naissance de l'Etat policier ». In *La politique internationale en questions*. *Op.cit*, p.95.
[753] DIEU, François. *Politiques publiques de sécurité*. Paris : l'Harmattan, 1999, p.56.

l'éloignement des menaces. Il s'agit d'analyser comment les dynamiques internationales influencent le comportement des Etats et des organisations régionales.

Depuis le 11 septembre, le référentiel sécuritaire englobe des stratégies d'acteurs et d'enjeux géopolitiques qui font que les Etats comme les organisations internationales de sécurité telle la CEDEAO dans leur stratégie de positionnement dans l'ordre international font de ces thématiques des préoccupations mondiales. Concilier paix et sécurité, politique nationale et sous-régionale, coopération, concertation entre les différents acteurs internationaux impliqués dans des processus de sécurisation des phénomènes transfrontières, en plus des nombreuses controverses auxquelles a donné lieu leur régionalisation posent le problème des ressources et des capacités des acteurs en vue de leur de leur insertion dans le monde. Il s'agit de se réapproprier, instrumentaliser sinon construire, formuler un cadre cognitif qui participe à la problématique de la construction d'un système de paix et de sécurité.

Au sein de la CEDEAO, la fabrication et la stratégie de la paix et de la sécurité n'ont pas échappé aux débats d'école, entre ceux qui estiment qu'il ne suffit pas simplement d'avoir la volonté d'intervenir mais de disposer de moyens correspondant, et ceux nombreux qui militent pour le transfert davantage de responsabilités aux autorités sous-régionales. Les débats sur les activités transnationales considérées comme de menaces à la paix et à la sécurité sous-régionales, notamment le trafic des armes, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les enjeux que cela implique, montrent comment la politisation et la rhétorique internationales sur ces questions produisent des effets en termes de contraintes imaginaires ou réelles sur les acteurs étatiques et sous-régionaux. Ces derniers dans la formulation de la politique de paix et de sécurité au sein de la CDEAO intègrent, travaillent les discours assimilés, transposent les préoccupations du champ international dans les champs régional et intérieur.

Ainsi les données recueillies sur le terrain, au sein des bureaux à Abuja permettent de disposer et de mesurer la dynamique en œuvre aussi bien entre les Etats membres par le biais des organes de la CEDEAO qu'entre cette dernière et les organisations internationales dont les enjeux géopolitiques et stratégiques, se reflètent dans les instruments juridiques sous-régionaux.

La récupération politique des enjeux internationaux n'est pas innocente. Les discours, les stratégies et les rhétoriques politiques sur ce qui peut représenter une menace pour la paix et la sécurité post-11septembre présentent un double intérêt. D'un côté, il s'agit pour les grandes puissances de s'assurer une protection supplémentaire grâce aux dispositifs de sécurité régionaux et sous-régionaux, de l'autre, pour ces derniers de bénéficier de soutiens, de

ressources financières et symboliques pour la construction et la pérennisation de leurs propres systèmes de sécurité.

Ainsi sur le plan de la sécurité, beaucoup d'efforts ont été consentis par la CEDEAO dans le sens d'un plus grand encadrement des activités illégales transnationales qui peuvent menacer la sécurité des Etats et des citoyens. Le principe est désormais acquis que la menace transnationale ne peut être combattue qu'avec les efforts coordonnés de tous les Etats du monde, en même temps qu'il exige une collaboration sous-régionale dont les réponses cadrent mieux avec les réalités du terrain.

A la Direction de la sécurité mise en place à Abuja par la CEDEAO en concertation avec les autres organisations internationales telles l'ONU pour coordonner la lutte contre la criminalité transfrontière, le trafic des armes légères et des matières premières, les avis et les commentaires recueillis le 14 juin 2008 renforcent la crédibilité de la politique sous-régionale de sécurité. On avait d'ailleurs procédé à la mise en place au niveau national et communautaire de comités ad' hoc dont le rôle est de définir les principes de la paix et de la sécurité en effectuant des exercices militaires conjoints[754] ce qui, au final, conduirait à la création d'un sentiment d'union au sein des différentes missions et renforcerait ainsi les perspectives régionales. Il faudrait analyser l'autorisation accordée au Ghana pour importer des équipements militaires destinés aux entrainements militaires avec l'engagement une fois ceux-ci terminées de les retourner aux fournisseurs comme allant dans le sens du contrôle des entrées et sorties des matériels militaires[755]. Cette stratégie de contrôle des armes et tout trafics liés en faisant pression sur les Etats afin d'éviter qu'elles ne tombent dans de mauvaises mains envoie également des signaux aux trafiquants, sur le caractère illégal de leur possession.

II: Le renforcement des capacités et actions de la CEDEAO entre soutien international et relais internes

L'importance croissante prise par les organisations régionales dans la gestion, le règlement et la prévention des conflits des crises politiques et autres turbulences internes n'est plus à démontrer. Elle se mesure d'une part, quantitativement en considérant le nombre de conflits et de crises dans lesquels elles sont intervenues, et d'autre part, qualitativement par la variété et l'importance des actions entreprises sous leur autorité.

[754] GRENNE, Owen. "Examining International response to Illicit Arms Trafficking, Crime". *Low and Social Change*, 2000, n°33, p. 151-190.
[755] *Ibid*, p.164.

C'est l'intérêt de l'« *Agenda pour la paix* » et son supplément, publiés respectivement le 2 juin 1992 et le 3 janvier 1995 par l'ancien Secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali dont les recommandations portent sur les moyens de renforcer les capacités onusiennes dans les domaines importants de la diplomatie préventive, du rétablissement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales[756]. Ceci vise à nourrir la réflexion et les débats sur les rapports entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales de façon, entre autres, que celles-ci ne soient pas entravées dans leurs efforts pour la résolution des conflits par des textes et résolutions inadéquates, mais puissent au contraire, dans le respect des principes de l'ONU, contribuer à faire évoluer les positions de l'organisation internationale[757].

L'un des points importants de ce rapport pour notre analyse est qu'il consacre un chapitre à la coopération de l'organisation mondiale avec des organisations régionales et sous-régionales, revitalisant du même coup le chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Cela explique en partie l'initiative de la CEDEAO de prendre son destin en mains tout en laissant ouverte la porte à la coopération et à la coordination avec les autres acteurs désirant apporter leurs concours à l'évolution vers la paix et la sécurité dans la sous-région telle est la philosophie de la CEDEAO[758].

Il est établi que les instances internationales extérieures à l'Afrique dont les armées participaient aux missions de paix ne veulent plus se lancer dans ce genre de risques dont le succès même reste aléatoire. Il s'agit de trouver une formule qui permettrait aux Nations Unies et aux puissances occidentales de remplir leurs responsabilités dans les domaines de la paix et la sécurité internationale en poussant les africains à prendre en mains leur destinée. Ce revient d'une part, au plan externe, à encourager les initiatives régionales (A) et d'autre part, au plan interne, à créer les conditions d'émergence de forces sociales pour relever le défi (B).

A : L'accompagnement des partenaires internationaux à la maitrise des capacités régionales de la CEDEAO

La CEDEAO est l'une des régions à bénéficier pour ses différentes interventions dans les Etats membres d'un engagement international accru des Nations Unies et de nombreux partenaires multilatéraux ou bilatéraux. Cela rentre dans le processus de définition d'une

[756] COLARD, Daniel. *Les relations internationales de 1945 à nos jours*. Paris : Armand Colin, 1999, p.358.
[757] MARSHAL, Roland. « Le rôle des organisations régionales africaines dans la prévention des conflits (en Afrique), de la prévention des conflits et de certaines organisations régionales et sous régionales en Afrique », *Op.cit*, p.9.
[758] Article 52 du Protocole relatif au Mécanisme de 1999, qui encadre la coopération avec les Nations Unies, l'Union africaine et les autres organisations internationales et autres.

stratégie politique et militaire en direction des différentes régions du Sud qui leur éviterait un engagement physique. Les soutiens logistique et financier extérieurs ont ainsi permis à la CEDEAO de renforcer ses capacités et surtout de montrer les avantages d'une collaboration à différents niveaux. Dans le même temps, les initiatives internationales de promotion du développement des capacités africaines de maintien de la paix concourent à la lisibilité des mécanismes régionaux mis en place. Ce qui invalide la thèse de l'inaptitude des organisations régionales africaines à concevoir et à diriger des opérations de paix et de leur compatibilité ou non avec le mécanisme onusien. Mais cela permet d'un autre côté, aux partenaires étrangers, tout en restant physiquement hors des zones de sécurisation, de proposer leurs soutiens qu'ils soient financiers, logistiques (comme ceux proposés par les occidentaux en soutien de l'action militaire qui se déroule actuellement au Mali), leurs expertises et savoir-faire (initialement l'Europe en particulier France par exemple devaient entrainer les soldats de la CEDEAO avant leur déploiement au Mali pour déloger les intégristes islamistes qui tiennent le Nord du pays depuis plusieurs mois), utiles à la CEDEAO dans la recherche de la maitrise de sa sécurité.

Le but est de former les militaires africains sous l'égide de l'ONU et de l'UA pour qu'ils participent aux opérations de maintien de la paix dans les zones en conflits plutôt que d'envoyer les hommes des donateurs sur des terrains hostiles et cela, au moindre coût[759]. Les plus grands pays tels les Etats-Unis, la Grande Bretagne, la France, le japon et le Canada ont activement soutenu ces initiatives[760].

Entre autres, en 2002 l'United States Agency for International Development (USAID) avait versé 250 000 $ US, l'UE deux millions d'Euros, le Japon 100 000 $ et le Canada 300 000 $ US destinés au renforcement des capacités ouest-africaines[761]. C'est là une nécessité à la fois politique et géostratégique dictée par le caractère de plus en plus transnationale des menaces contre la paix et la sécurité régionale. Dans les différents processus de sécurisation, il ne s'agit pas de comptabiliser les différentes contributions des partenaires externes, mais de montrer comment l'appui aux capacités africaines concoure à sécuriser d'une part, les régions et d'autre part, le monde.

De nombreuses initiatives sont à l'œuvre dans la région : l'African Crisis Response Initiative (ACRI), l'African Regional Education Program (AREP) ajouté à l'ACRI et l'African

[759] AYISSI, Anatole. « Le défi de la sécurité en Afrique ». *Op.cit,* p.53.
[760] ANNAN, Kofi. *Security Council calls for regional approach in West Africa to address such cross-border issues as child soldiers, mercenaries, small arms* ..SC/8037, New York, 2004.
[761]Http//www. theses.univ-reims.fr/exl-doc/GED00001110.pdf

Contingency Operations Training Assistance (ACOTA) des Etats-Unis, le Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix (RECAMP) de la France. Elles sont actives dans une phase civile en aidant à la création d'un personnel civil spécialisé au sein de la CEDEAO et dans la phase militaire en entrainant et en formant les militaires aux missions de paix. Dans ce contexte, les dispositifs de l'ONU et des grandes puissances influencent la construction des mécanismes et des principes politiques de la CEDEAO. En plus de la cohérence d'ensemble qui résulte du partage de responsabilité entre les différents acteurs de sécurité, les soutiens internationaux à travers des programmes d'entrainement aux missions de paix relatifs à la coopération, l'entrainement et l'engagement participent d'un côté à la mise en place des moyens nécessaires à l'Organisation pour gérer les conflits et les crises politiques, et de l'autre, en rendant opérationnels les mécanismes régionaux du maintien de la paix, aident à la stabilisation régionale et mondiale sur un triple plan. Des nombreuses études empiriques, ont permis de démonter comment diverses dynamiques mêlant des apports internationaux (ONU, UE, UA, bailleurs de fonds..), nationaux et locaux (ONG, sociétés civiles, fondations…) concourent lorsqu'il existe un degré de concertation et de coordination suffisamment grand à façonner et à corriger les mécanismes de paix. De l'aveu même d'un responsable régional, même lorsque la CEDEAO intervient, les processus de sécurisation ne sont pas des actions isolées et imperméables à l'environnement international, mieux en même temps qu'elle se déploie sur le terrain, elle est en interaction permanente (prend des avis, demandes des expertises, des soutiens, des financements…) avec tous les partenaires internes et externes de la région[762]. L'intervention actuelle du Mali illustre parfaitement ces situations où les partenaires étrangers tels la France (plus riches, mieux formés, disposant des moyens financiers, logistiques et d'expertises solides) se révèlent beaucoup plus actifs dans des processus de sécurisation gérés par d'autres régions. Certes, cela reste une situation exceptionnelle, où l'action de la France a précédé la coordination et la concertation avec la CEDEAO, mais qui a permis d'initier une autre forme de partenariat, dont certainement, des analyses ultérieures feront le bilan.

Mais de manière générale, deux points importants structurent le partenariat officiel de la région avec les partenaires étrangers.

En premier lieu, la coopération politique et militaire, à travers grosso modo la mise en place des moyens régionaux de prévention et de gestion des conflits, permet de peser sur le renforcement des institutions politiques internes et régionales à travers l'appui aux processus

[762] Entrevue réalisée, le 21 juillet 2009, Niamey au Niger.

de démocratisation par le jeu des conditionnalités politiques. Cela participe au renforcement de la gouvernance des Etats de la région et au développement des forces de sécurité professionnelles structurées autour des capacités de coercition respectueux des normes démocratiques au plan interne et d'outils de défense nécessaire à la veille stratégique, à la formation des militaires et des civils aux opérations de paix au plan régional[763].

En second lieu, les programmes d'entrainements proposés et financés par le biais du multilatéralisme concernent la conception, la planification et la conduite des opérations de paix. Ces exercices d'entrainement des forces de la CEDEAO contribuent dans le cadre de programmes conjoints de la région et des partenaires extérieurs à l'émergence de capacités régionales autonomes. Il s'agit en réalité d'appuyer les processus de sécurisation entamée par la CEDEAO grâce à la formation des armées et à la constitution d'unités militaires en attente d'emploi en vue de futures missions de paix dans le cadre multilatéral au sein des programmes RECAMP ou ACRI afin de l'emmener à la prise en charge de sa sécurité.

En troisième lieu, il y a l'engagement des grandes puissances à soutenir la CEDEAO en cas de conflit ou de crise. Il s'agit lorsqu'elle intervient militairement avec l'autorisation du conseil de sécurité et en accord avec l'UA d'offrir des expertises, des capacités et des équipements pour mettre sur pied et soutenir l'organisation régionale en supportant une partie des charges.

Au final, ces initiatives multilatérales et bilatérales touchant au « *maintien de la paix et de l'aide humanitaire* » contribuent ainsi à la mise sur pied de forces opérationnelles rapidement déployables sur le terrain ; ce qui permet aux Etats les plus puissants et l'ONU de ne plus intervenir directement, mais d'apporter une aide technique à la CEDEAO capable de se traduire sur le terrain en capacités autonomes de gestion de la paix et de la sécurité régionales.

Au final, les différentes stratégies des organisations internationales et des grandes puissances participent au discours sur l'africanisation des opérations de paix en donnant plus de pouvoir aux organisations régionales africaines afin qu'elles assurent elles-mêmes à la stabilité du continent[764]. Elles montrent aussi les limites de l'autonomie de l'institution en termes matériels et financiers.

[763] *United States Agency for International Development*. "A survey of Security System Reform and donor policy: views from non-OECD Countries". DCD/DAC/CPDC, 2004.

[764] Sur les stratégies des acteurs américains d'africanisation des mécanismes de paix et de sécurité lire SADA, Hugo. « Les Etats-Unis : le retour en Afrique ? ». In *Défense nationale*, décembre 1996, pp. 183-185.

B : Le recours au concept de « société civile », comme stratégie de paix et de sécurité

De manière générale, de nombreuses études issues des théories générales et occidentalo-centrées ont annoncé la thèse de l'absence d'une société civile en Afrique, d'une part à cause de la domination de la vie politique par des régimes autoritaires et d'autre part, de la structuration communautariste des sociétés africaines qui ne sont pas favorables, l'une comme l'autre à l'émergence, d'initiatives individuelles ou de groupes[765]. Cependant depuis la fin des années 80, on constate de très grandes mutations au sein des sociétés africaines liées aux revendications démocratiques de la fin de la guerre froide. De nombreuses études empiriques ont montré qu'à la différence des Etats d'Amérique latine où les processus démocratiques ont été l'œuvre des élites, en Afrique cet état de fait procède des individus et des groupes qui ont poussé leurs revendications jusqu'à avoir raison des régimes autoritaires, d'exception ou de parti unique[766]. Un nombre croissant d'études décrivirent comment les mouvements sociaux des « gens d'en-bas » influencent en réalité, largement l'Etat moderne et les organisations internationales dans tous les secteurs de la vie quotidienne[767]. Le champ de la sécurisation n'est pas resté fermé aux mouvements citoyens et transnationaux, qui disputent aux acteurs officiels : les Etats et la CEDEAO, le monopole des processus sécuritaires.

La gestion des conflits et des crises a montré que les initiatives ne doivent pas venir uniquement de l'extérieur et des élites. Les corps sociaux « *d'en bas* » se trouvant le plus souvent pris dans des relations d'hostilités et de conflits, qu'ils soient du côté des mouvements rebelles ou des partisans des pouvoirs en place, leur adhésion au processus de paix est importante. Dans la mesure où l'incapacité des Etats à assurer normalement ses fonctions, a produit des effets sur la sécurité des citoyens, les processus de sécurisation passent par le retour de leur confiance. Qu'ils soient victimes ou acteurs de l'insécurité individuelle ou sociétale (on peut penser à la justice populaire par laquelle les individus se substituent aux autorités judiciaires et sécuritaires pour se rendre justice), la société civile est un pilier du processus. Une paix durable n'est possible que si tous les acteurs composant la chaine conflictuelle sont impliqués aux différents niveaux local, national et sous-régional. Les premiers développements ont mis en lumière les interventions nationales et sous-régionales. Il

[765] Cf. CHABAL, Patrick, DOLLOZ, Pascal. L'Afrique est partie du désordre comme instrument politique. *Op.cit.*

[766] BAYART, Jean-François. « La revanche des sociétés africaines ». In *Politique Africaine,* 1983, n°11, pp 95-127.

[767] LATOUCHE, Serge. *L'autre Afrique entre don et marché*. Paris : Albin Michel, 1998.

reste à démontrer l'intérêt d'une implication de la société civile « *entendue comme distincte de l'Etat et participant, à l'ordre politique dans la mesure où elle adhère au processus de production des valeurs sociales* »[768].

On reconnait que dans des Etats faibles ou défaillants, qui ont perdu leurs capacités à assurer la paix et la sécurité, la meilleure approche pour combattre les vulnérabilités politiques et sociales (causes de nombreux conflits) repose, au-delà du renforcement de l'institution régionale, sur les capacités internes des Etats à assurer l'ordre public. Souvent considérée comme « *un concept évasif et une réalité plutôt fugitive* »[769], la société civile dans la région a tardivement intéressé les théoriciens et les professionnels des opérations de paix dont les études étaient centrées sur les Etats.

En Afrique de l'Ouest, les contours de la société civile au sein de la communauté politique globale, bien qu'ils demeurent imprécis, englobent de manière très large les organisations et associations de personnes formées à des fins sociales et/ou politiques qui ne sont ni créées ni mandatées par les gouvernements[770]. Dans le contexte, l'éveil de la société civile participe profondément aux différents processus de paix, et l'Organisation ouest-africaine dans son rôle de pacification des rapports sociaux internes et externes en fait désormais un pilier dans le processus de construction d'une société régionale pacifiée. Concernant les rapports entre la CEDEAO et les organisations de la société civile, un renforcement est à remarquer avec le Réseau Ouest-Africain pour la Construction de la Paix (WANEP). L'intérêt consiste par un travail de socialisation à convaincre afin que les solutions apportées ne soient pas perçues par ceux vers lesquels elles sont dirigées comme extérieures et ne prenant pas réellement en compte leurs intérêts.

Au départ si dans la plupart des pays de la région, les « *intellectuels* » et les « *élites* » avaient, après les indépendances, joué un rôle prépondérant dans la construction de l'État et, crée une dynamique transnationale notamment autour des discours sur les valeurs panafricanistes[771] et de lutte contre le néocolonialisme, ils n'avaient eu de volonté politique suffisamment affirmée pour faire émerger une société civile.

C'est cinquante ans plus tard, qu'on note concrètement sur la scène politique locale, nationale et sous-régionale, une prise de conscience intense de la société civile, de son poids en tant que

[768] BIAYA, Tshikala. « Acteurs et médiation dans la résolution et la prévention des conflits en Afrique de l'ouest ». Dakar: *CODESRIA*, 1999, p.89.
[769] YOUNG, Crawford. "In the Search of Civil Society". In HARBESON, John, ROTHSCHILD, Donald, CHAZAN, Naomi (Dir.) *Civil Society and the State in Africa*. Colorado: Lynne Rienner, Boulder, 1994, p.3.
[770] AYISSI, Anatole. « Société civile et espace politique ouest-africain ». *UNIDIR*, p.684.
[771] M'BOKOLO, Elikia. « Introduction ». In *Le mouvement panafricaniste du XXe siècle.* Paris : AIF, 2004, pp.2-22.

vecteur d'une société responsable. Les analyses de la crise des années 1970-1980 et la politique d'ajustement structurel considérées comme un facteur déstabilisateur des sociétés locales[772] sont depuis quelques années contrecarrées par l'existence d'une diversification massive d'« acteurs» sur la scène des revendications politiques. Ce ne sont plus uniquement les intellectuels et les élites politiques qui s'intéressent à la gestion des affaires publiques. D'autres acteurs comme les organismes internationaux, les ONG et les autres initiatives citoyennes, tels les regroupements politiques des jeunes, les associations estudiantines ou les mouvements politico-religieux, se saisissent de ces questions et en font un enjeu populaire dans un contexte de démocratisation. Selon l'expression de Boubacar Niang, une nouvelle redistribution des responsabilités communes semble engagée et implique pleinement la société civile.

Les mouvements de citoyens qui, jusque là, étaient plutôt confinés dans des positions périphériques de la « vie publique » deviennent des acteurs incontournables dans la définition et de promotion des politiques et des programmes de développement socioéconomiques et même des expertises des opérations de paix[773]. Ils parviennent en effet à bousculer les dirigeants politiques, les élites gouvernantes dans le sens d'une plus grande responsabilisation des citoyens dans la conduite de leur destin et imposer leur présence et leur participation aux processus de paix. Ainsi ont émergé diverses revendications pour une réforme politique souvent provoquées à travers les manifestations violentes conduites notamment par les jeunes urbains[774].

Le principe directeur de la démocratie qui sous-tend le suffrage universel et libre, des élections régulières, le droit d'association[775] étant celui de la citoyenneté, la mise en place de cadres institutionnels et juridiques qui garantiraient celle-ci, est primordiale. Les exigences démocratiques de la CEDEAO (le concept de démocratie renvoyant au partage équitable du

---

[772] *« (…) la dimension politique et sociologique (efforts de répartition des revenus) soulève de nombreux problèmes que la Banque Mondiale n'a commencé que récemment à évoquer. Ce modèle est à la base du fonctionnement archaïque, bureaucratique et inefficace de son appareil administratif centralisé, incapable d'appuyer le développement. À cela se greffe une gestion antidémocratique et souvent patriarcale du bien public, qui a du reste permis l'avènement de tous les abus : détournement de deniers publics, corruption, gaspillage, népotisme, incurie, gabegies à tous égards. Tout ceci est encore aggravé et compliqué par la fuite organisée des capitaux. ».* Cf. KASSE, Moustapha. « Démocratie et développement » *NEAS–CREA*, 1991, p.21-22.

[773] KOUVOUAMA, Abel, GUEYE, Abdoulaye, PIRIOU, Anne. *Figures croisées d'intellectuels, Trajectoires, modes d'action, productions*. Paris : Karthala, 2007, p.233.

[774] On peut voir comment, au Mali, les opposants à la nomination de Dioucounda Traoré à l'intérim de la présidence, suite au coup d'Etat du 22 mars 2012, la manifestation a dégénéré et conduit au lynchage de celui-ci par une foule en colère, lui valant deux mois d'hospitalisation en France.

[775] GAZIBO, Mamoudou. *Introduction à la politique africaine. Op.cit*, p.210.

pouvoir entre les membres de la société) sont jugées garantes de la stabilité nationale et par extension régionale. Ce partage se passe tout d'abord entre les peuples et leurs dirigeants et ensuite entre les Etats et l'organisation régionale.

En effet, théoriquement, tout développement de la capacité d'autonomisation (empowerment), d'auto-gérance ou d'auto-gouvernance des citoyens, a une incidence sur le discours politique et la politique de l'Etat et a, dans le cadre de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits, un rôle déterminant à jouer, celui de la transformation démocratique de la société. La contribution fondamentale de la société civile en tant que base et soubassement sur lequel les Etats démocratiques se construisent est double. D'une part, elle résulte du travail d'éducation civique et d'autre part, elle transforme la vie politique par l'émergence de réseaux d'intérêts multiples et pluriels qui occupent des espaces grandissants en opposition à des réseaux d'appartenance exclusifs, par exemple ethniques[776]. C'est notamment le cas de la société civile en Sierra Léone qui avait mobilisé la population en 1996 pour dénoncer le « deal » ayant conduit Foday Sankoh au pouvoir et le pays sur une voie périlleuse. Ailleurs, dans un certains nombre de pays tel le Zimbabwe, des organisations de citoyens exercent un contrôle sur leur dirigeants. Dans ce cadre, l'Africa Progress Panel, une organisation internationale présidée par l'ex-Secrétaire Général des Nations Unies Koffi Annan a publié un rapport selon lequel la société civile demande de plus en plus des comptes aux gouvernements[777].

Depuis leur engagement dans des processus démocratiques à partir des années 90 dont le protocole sur les principes politiques de la CEDEAO est venu cimenter les acquis, *« l'Etat-Nation ne peut plus être perçu comme une instance centrale et souveraine de régulation, mais constitue un acteur aux côtés d'autres « Etats » : institutions internationales, ONG, groupements de citoyen de niveau local* (grass roots organizations) »[778]. Des analyses sur la démocratie et l'émergence d'une société civile révèlent, que dans la sous-région CEDEAO, les pays qui semblent les plus avancés dans la voie de la démocratisation, comme le Sénégal, le Bénin ou le Ghana sont ceux qui comptent les sociétés civiles les plus développées[779].

Au final la société civile, à notre sens inclut aussi bien les organisations et associations locales comme les partis politiques, les groupes religieux, les autorités traditionnelles, les associations

[776] BLAIS, Serge. « La prévention des Conflits en Afrique : Le Rôle de la société civile ». *Development and Peace Organization*, 6 mai 2011, p.1.
[777] *Courier International*, n° 921. Op.cit, p.33.
[778] DE BRIEY, Laurent. 4ème *Congrès international du réseau francophone des associations de science politique.* Bruxelles, 20-22 avril 2011.
[779] BLAIS, Serge. *La prévention des Conflits en Afrique : Le Rôle de la société civile. Op.cit*, p.2.

des droits de l'Homme, les mouvements des femmes et les médias. Chacun de ces acteurs participent d'une façon ou d'une autre aux mécanismes de pacification si leur rôle et leur responsabilité sont clairement définis et si on les associe au processus.

Si nous prenons la situation des médias en exemple, il s'agit d'analyser comment elles peuvent contribuer à la paix et à la sécurité sous-régionales. « *Celui qui détient l'information, détient le pouvoir* » dit l'adage. Le processus d'ouverture politique et médiatique déclenché dans une période de crise sécuritaire et politique ayant fini par rompre les équilibres sociaux, les médias se sont positionnés sur le terrain empirique de la conflictualité dont l'impact avait considérablement modifié la donne.

D'une manière générale, la libéralisation de l'espace médiatique a largement précédé la formation de journalistes spécialisées aux conflits qui dans des pays comme le Niger, le Mali ou le Bénin n'avaient aucune expérience du milieu médiatique, mais qui se sont improvisés comme tels conduisant à des dérives comme au Rwanda avec sa célèbre «*radio télévision libre des milles collines*» et son rôle actif dans le génocide en 1994[780].

Depuis toujours, l'information, sa diffusion, sa rétention et sa manipulation ont constitué des armes puissantes dans les périodes de conflits ou de troubles politiques. L'apparition de médias de masse a décuplé ce potentiel en rendant possibles de vastes opérations de propagande et d'embrigadement des esprits[781] facilement opérationnels dans un espace où le taux d'alphabétisation est l'un des plus élevés au monde et les allégeances infra nationales, les appartenances ethniques, religieuses et locales primordiales.

Dans nombre de pays, comme l'avait reconnu le président de la Commission de la CEDEAO, *«certains médias sont restés partisans, ont renoncé à l'objectivité et ont parfois attisé l'intolérance pour des divergences d'opinion et l'animosité ethnique et/ou religieuse* »[782]. En Côte d'Ivoire, certains journalistes ont joué un rôle négatif dans la gestion des tensions politico-militaires qui secouaient le pays jouant sur les fibres ethniques et religieuses dans un pays où les registres d'identification et d'appartenance sociales sont multiples et concurrentes. Des spécialistes des médias s'accordent à dire que les médias dont les analyses relèvent plus du commentaire incendiaire que d'une analyse lucide et objective des faits ont balisé le chemin qui avait conduit à la guerre civile à partir de septembre 2002.

[780] Sur ces questions se référer à BEMBA, Joseph. *Justice internationale et liberté d'expression : les médias face aux crimes internationaux*. Paris : L'Harmattan, 2008 ; CHRETIEN, Jean-Pierre (Dir.) « De Radio Rwanda à RTML ». In *Rwanda : Les médias du génocide*. Paris : Karthala, 1995, pp. 63-82.
[781] CHALIAND, Gérard. *La Persuasion de masse*. Paris : Robert Laffont, 1992, p.17.
[782] fr.allafrica.com/stories/201002090445.html. [Consulté le 5 mars 2010]

Consciente de cet état de fait, la Commission de la CEDEAO s'est associée à la réflexion sur le rôle des médias dans les conflits et dans les processus de paix. Il s'agit de voir comment recadrer le rôle des médias dans le sens de contribuer à la pacification des relations sociales. La réflexion développée à partir des années 90 notamment dans le monde anglo-saxon autour du rôle des médias dans les situations de crise à suscité de nombreuses polémiques. Certains courants prônaient la nécessité d'orienter le travail des professionnels des médias vers la recherche et la consolidation de la paix arguant du fait que « *les journalistes sont les médiateurs des conflits, qu'ils le veuillent ou non* », il est donc important qu'ils soient proactifs et sensibles aux opérations visant la paix[783]. S'inscrivant dans cette perspective, les normes et principes journalistiques, adoptés à Accra, comme cadre de référence commun dans la pratique des professionnels des médias, ont pour objectifs de susciter la prise de conscience d'une responsabilité commune dans la promotion de la paix et de la démocratie. Et aussi de renforcer la capacité des médias dans leur rôle de défense et de promotion des valeurs des institutions républicaines, du processus de paix et de la démocratie dans la région. Ceux-ci, outre les principes d'éthique et de déontologie connus, organisent en quelque sorte les médias en véritables pouvoirs de prévention des conflits.

Ainsi s'est mis en place un forum des professionnels des médias dans la zone CEDEAO qui vise à permettre aux différents médias d'apporter leurs contributions dans le cadre de la construction d'une région pacifiée. Cet espace de rencontre vise à promouvoir la démocratie, la paix et la sécurité. Mais, il est aussi un lieu d'échange entre la Commission de la CEDEAO et les différents acteurs des médias afin de prendre en compte les préoccupations des uns des autres. Le Forum est doté d'un Comité de pilotage, interface entre le Secrétariat de la Commission et les différents acteurs des médias[784].

Aux termes de ce chapitre, un certain nombre d'observations peuvent être retenus.
Premièrement la gestion des conflits et des crises politiques a révélé des rapports de force dans des situations concrètes. La création des institutions a permis le déploiement de missions de paix régionales pour mettre fin aux conflits internes pour aider à reconstruire des sociétés aux seins d'Etats en faillite. Par ce fait, les acteurs supranationaux ont pesé sur la souveraineté des Etats mais en même temps révélé des dysfonctionnements que les approches

[783] HOWARD, Ross. Information et analyse sur le rôle des médias dans les conflits en Afrique centrale. Disponible sur : www.irennes.net/fr/fiches/.../documentations-137.html. [Consulté le 03/09/2011].
[784] TIERGOU, Tiergou. « Intégrer la prévention des conflits dans la pratique des médias ». *Sidwaya*, quotidien d'information, Ouagadougou, 9 févier 2010.

fonctionnalistes n'ont pas suffisamment intégrés dans leur logique. La vocation technique des élites technocratiques prônée par elles, n'a pas caché la profondeur des ambitions politiques mises en avant par les réalistes. D'un côté entre Etats membres en quête de leadership et de conflits et rivalités de puissance pour se positionner dans le champ régional et international. De l'autre, les négociations et les interventions militaires ont mis en avant l'existence d'un nombre important d'acteurs qui influencent par leur acceptation ou non des autorités régionales les processus de paix. La dynamique relationnelle consensuelle ou conflictuelle entre les différents acteurs concernés au niveau régional qu'il s'agisse des Etats, des sociétés civiles ou des mouvements rebelles est influencée et traversée par d'autres dynamiques découlant des agissements et rapports avec d'autres acteurs : les autres organisations internationales. Dans la mesure où le champ régional n'est pas isolé, il sort de ces contacts avec les autres camps internes et internationaux des opérations de paix, une chaine d'interdépendance faite de coopération, de concurrence et/ou de conflits qui valide la thèse de Norbert Elias affirmant qu'il est irréaliste de prétendre séparer les problèmes internes des Etats et les problèmes de relations entre Etats[785].

Deuxièmement dans un contexte de redéfinition d'opérations de paix et de désengagent des puissances occidentales dans les champs conflictuels africains, la gestion des conflits et des crises politiques par la CEDEAO marque la régulation régionale de ces questions. La position stratégique, politique et militaire détenue par celle-ci lui permet de se positionner sur le champ international des opérations de paix et de bénéficier des retombées que symbolisent de telles actions. Pour autant, comme l'analysera le chapitre suivant, du fait de la participation de nombreux acteurs dans la gestion et la prévention des phénomènes *confligènes*, les tentatives d'autonomie de l'acteur régional subit des pressions internes de la part des Etats et externes des autres ordres juridiques internationaux telles l'ONU, L'UA, l'UE…qui limite sa marge de manœuvre.

[785] ELIAS, Norbert. *Engagement et distanciation*. Paris: Fayard, 1993, pp.71ss.

Chapitre 2: L'expérience de la décentralisation de la paix : entre limites et reformulations.

Les développements précédents ont donné un aperçu des processus de sécurisation, d'une part grâce à l'activation du chapitre VIII de la charte de l'ONU et d'autre part grâce à la volonté affichée par la CEDEAO de se doter de moyens juridiques et institutionnels pour sécuriser la région afin de mettre en place d'une communauté de sécurité.

Les raisons invoquées sont multiples: la survenance de conflits internes et de crises politiques très violents, la menace transnationale que font peser sur la région le blanchiment d'argent, le terrorisme, la circulation et le trafic de drogues et d'armes. Face aux nouvelles insécurités et aux mutations internationales, les stratégies régionales sont sur le long terme. Chaque Etat devient dépendant des autres et non plus simplement de sa capacité et de sa puissance militaires, tous ont intérêt à coopérer au vu du caractère transnational de la menace dans la région sensée être un environnement anarchique où la rationalité des théories néoréalistes de la solution nationale optimale s'efface devant les résultats des approches fonctionnalistes, constructivistes et institutionnelles. Le maintien de la paix et la sécurité ainsi inauguré par la CEDEAO est considéré comme l'un des développements les plus significatifs dans la construction d'un système de sécurité régional où les différents niveaux (local, national, régional et international) interagissent et se « nourrissent » mutuellement. D'une part, du point des relations internationales africaines depuis les indépendances, c'est de la pratique des opérations de paix que procède la dynamique institutionnelle et fonctionnelle des solidarités régionales[786]. D'autre part, le changement radical issu de la pratique régionale du maintien de la paix et de la sécurité grâce aux déploiements d'opérations multi secteurs a fait évoluer les référentiels de sécurité vers une approche constructiviste. Les responsables régionaux, ont rendus opérationnels les différents protocoles, sur lesquels ils se sont largement appuyés pour influencer les développements politiques et sécuritaires. Mais c'est de la qualité des stratégies adoptées par les acteurs régionaux et de la dynamique de fonctionnement des structures, institutions et normes que dépendent la réussite et la performance des processus de sécurité. Cela nous pousse à nous intéresser à la façon de déployer la compétence collective, en interrogeant les limites des stratégies retenues afin de voir comment rendre relever le niveau d'efficacité des fonctionnalités et des qualités des mécanismes régionaux.

[786] BEN SALAH, Tabrizi. *Institutions Internationales*. Paris : Armand Colin, 2005, p.303.

On pourrait se demander si le coup sévère porté au légendaire principe de non-intervention consacré par les organisations régionales africaines, les nouvelles limites à celui de la souveraineté, l'extension du paradigme international de la paix et de la sécurité post-11 septembre ont été à la hauteur des espérances régionales. Selon de nombreuses analyses, la réponse devait pencher vers le non puisque les processus régionaux de sécurité n'ont, ni mis fin à tous les conflits et crises, ni empêché la survenance de beaucoup d'autres. Pour autant, nul ne peut réfuter l'idée que l'implication de la CEDEAO dans la gestion des conflits et des crises fut salutaire sur le plan des droits humains et sur le changement des mentalités. Sous l'impulsion et la pratique des organisations régionales, les opérations de maintien de paix ont exploré de nouveaux « horizons » ayant permis au droit humanitaire et au principe de la responsabilité de protéger entre autres de trouver des terrains favorables à leur revendication. De plus, la récupération des thématiques mondiales liées aux opérations de paix telles l'introduction de la transparence dans la gouvernance politique, la reconstruction des Etats en faillite, la lutte contre les menaces transnationales conduisent à la recomposition sécuritaire qui s'effectue grâce à la construction d'une politique régionale de sécurité. D'un autre côté, la société civile dans nombre de cas, prend une part active à la prise en charge de la sécurité. Les réformes politiques vues par l'Organisation comme des ingrédients de la paix se sont poursuivies dans presque tous les pays et la plupart d'entre eux ont à leur tête des dirigeants régulièrement investis même si certains relèvent de la catégorie des « *dinosaures sortis des urnes* »[787].

Toutefois ces évolutions ne sauraient cacher les errements de l'Organisation et les failles de la politique collective de sécurité mise en place. Cela peut s'expliquer par le fait que les autorités politiques régionales tels le Conseil de Sécurité et de Médiation et la Commission en tant que structures de commandement des opérations de paix, les ministres des affaires étrangères du Comité Permanent de Médiation, organe restreint de décision, de manière générale, jouent d'une certaine façon les cartes que leur pays leurs ont donné. Il ne faut pas perdre de vue que les Etats membres conservent encore une place dans le fonctionnement de la CEDEAO et que celle-ci accomplit ses objectifs grâce aux moyens dégagés par les Etats. Dans la mesure où ces derniers ne disparaissent pas totalement derrière la personnalité juridique internationale de l'Organisation, une intervention de la CEDEAO peut être perçue comme l'intervention d'Etats à la défense de leurs intérêts particuliers. Que ce soit dans le

[787] GALLOY, Martine-Renée, GRUENAIS, Marc-Eric. « Des dictatures africains sortis des urnes ». *Le Monde Diplomatique*, novembre 1997.

cadre diplomatique ou au sein des forces militaires, les stratégies de positionnement et de rayonnement politiques des élites nationales, la quête de leadership, sont observables alors même que les décisions sont censées refléter au contraire, les perceptions et les intérêts sous-régionaux. Souvent, chaque Etat, dans la mesure où le maintien de la paix est une ressource politique et militaire, tente de monopoliser l'espace politique régional, en donnant le sentiment d'être le décider ultime (le Nigéria fait tout pour garder le commandement des forces envoyées sur le terrain, tandis que d'autre pays comme la Côte d'Ivoire et le Sénégal expriment leurs désaccords en agissant en dehors du cadre régional, quitte à faire échouer la mission). Cela a eu comme autres conséquences d'influer sur le comportement et la position des fonctionnaires internationaux, qui au lieu de traiter les problèmes sociaux de façon neutre et désintéressée, sont sollicités pour aller dans telle ou telle autre direction voire intimidés par les différentes chancelleries. A cela s'ajoute le degré d'autonomie dont elle dispose en réalité par rapport à l'ordre international général. Nous avons analysé les conditions et les limites théoriques de la soumission de principe de la CEDEAO avec l'ordre mondial (voir introduction et première partie), mais dans les paragraphes à venir, on va s'interroger sur la marge de manœuvre dont elle dispose, eut égard au fait que la Charte de l'Onu a envisagé les organisations régionales sous l'angle de leur subordination.

En outre, les lois des opérations de la paix et de la sécurité internationales qu'elles soient l'œuvre des Nations Unies, ou celles mises en œuvre dans un cadre régional ne sont pas une science exacte. Elles ont montré dans certains cas des limites et des difficultés qui ont jeté de l'ombre sur les réalisations effectuées[788]. L'application des instruments juridiques tels le PNA, le PMMAD ainsi que les Mécanismes de 1999 et 2001 ont prouvé les difficultés des élites technocratiques lorsque la politique prônée par les réalistes entre en action. Dès la première intervention, la cohésion du groupe de médiation (le CPM) n'a pas tenu sous les rivalités entre anglophones et francophones poussant le Togo à se retirer du processus avant le déclanchement de l'opération[789]. Les acteurs locaux en conflits (NPFL de Charles Taylor et le RUF de Foday Sankoh) ont joué sur les rivalités et les dissensions au sein de la CEDEAO, afin de contester sa compétence à intervenir dans les conflits.

Par ailleurs, le champ d'investigation des opérations de paix est perpétuellement en transformation, ce qui fait que souvent les discours sur les succès et les échecs des

[788] DEFARGES, Philippe, Moreau. *Relations Internationales, Questions mondiales.* Paris : Le Seuil, 1997, p.54.
[789] DUSSEY, Robert. *Pour une pais durable en Afrique : Plaidoyer pour une conscience africaine des conflits armés*. Abidjan: Bognini, 2002.

organisations impliquées dans la gestion de la paix et de la sécurité internationales et régionales sont teintés parfois de subjectivité en fonction du côté d'où émane la critique. Mais toutes les études faites sur les opérations entreprises par la CEDEAO pointent du doigt des limites juridiques et structurelles (Section1) qui ne font que renforcer la détermination de l'organisation à perfectionner et à mieux rendre opérationnels ses mécanismes de paix et de sécurité. Cela suggère de trouver une meilleure politique de sécurité collective qui permet d'optimiser les chances de succès des futures missions dans la sous-région (Section 2).

Section1 : Les limites juridiques et structurelles de l'ordre juridique régional.

L'approche fonctionnaliste conduite par David Mitrany, considère que la création d'une organisation internationale répond au besoin de remplacer les autorités étatiques (notamment lorsque les interdépendances sécuritaires font que l'échelon national soit inapte à régler ces problèmes) par des autorités fonctionnelles afin de faciliter les actions conjointes[790]. En même temps, le manque de précision sur l'étendue de ses pouvoirs (les dispositions de l'article 18 sur lesquels la CEDEAO s'est basée pour intervenir au Liberia sont d'une ambiguïté juridique que certains Etats ont dénoncé) et l'absence d'initiative personnelle indépendamment de la volonté des Etats dont elle dérive limitent ses capacités. En approfondissant la réflexion, l'approche néo fonctionnelle qui voit plutôt la fusion des autorités fonctionnelles en une autorité territoriale (l'espace ouest africain dans notre cas) source de légitimité grâce à la permanence des institutions et des pratiques de gouvernance supranationale[791], est-elle suffisante pour escamoter la question de la compétence du CPM ? Il s'agit dans ce cadre d'analyser si dans ces perspectives, la CEDEAO jouit en droit des prérogatives suffisantes à en faire une autorité légitime et autonome. Mais nous élargirons ce questionnement en abordant également l'autonomie par rapport à l'ONU. La question des rapports entre cette dernière et les organisations régionales[792], au-delà de la participation de l'échelon régional aux opérations de paix, touche la centralisation de la gestion de la paix et de la sécurité internationale, que le rapport entre les deux ordres peut ou non préserver. Rappelons le, la CEDEAO dispose d'une totale liberté d'action en ce qui concerne les mesures pacifiques, alors que trois situations sont en principes nécessaires pour au déploiement des actions militaires : la légitime défense individuelle et collective (article 51), l'action coercitive menée

[790] NAVARI, Cornelia. "David Mitrany and International Functionalism". In WILSON, Peter, LONG, David. *Thinking of the Twenty Year's Crisis. Interwar Idealism Reassessed.* Oxford: Clarendon, 1995, pp.214-246.
[791] HAAS, Ernst. *Beyond the Nation-State*. Standford: Standford University Press, 1986, p.9.
[792] BARNETT, Michel. « Partners in peace ? The UN, regional organizations, and Peace-keeping ». In *Review of International Studies*, 1995, n°21, pp.411-433.

par le Conseil de sécurité et exécutée par des forces aériennes, navales ou terrestres de membres des Nations unies (article 42), et le recours aux organisations régionales à la demande ou suite à l'autorisation préalable du Conseil de sécurité (article 53). Ces conditions peuvent-elles constituer une limite à l'action de la CEDEAO ? D'un point de vue juridique, l'ONU est l'autorité centrale de « distribution des rôles », mais nous verrons dans la section prochaine, qu'aux regards de l'échec onusien à assurer la sécurité collective, la perte de crédibilité de l'Organisation mondiale notamment à la politique des deux poids deux mesures, reprochée au Conseil de sécurité, la difficulté à rendre opérationnelle l'action coercitive, et face aux violations massives des droits de l'homme, nettoyages ethniques, crimes de guerre, ou de génocide, les interventions régionales mêmes autorisées à postériori, escamotent la question de la légitimité et ne semblent être dénoncées que sur le plan de la légalité.

De prime abord, l'intervention dans la crise du Liberia et Sierra Leone, en Guinée, Sierra Léone ou Togo ont été des moments forts mais aussi posé des interrogations quant aux comportements et bavures de certaines troupes sur le terrain ainsi qu'aux procédures politiques qui ont présidé à la constitution de L'Ecomog avant sa validation après coup par le Protocole de 1999. En effet, sur le plan juridique, le scepticisme de la communauté internationale et la résistance de certains Etats de la CEDEAO ont partiellement compliqué les opérations diplomatiques et/ou militaires, s'ils n'ont pas à certains moments remis en cause la capacité de la CEDEAO à imposer aussi bien sa politique aux Etats récalcitrants qu'à entreprendre des actions d'une grande envergure. Il ne s'agit pas d'occulter le fondement juridique interne ou internationale discutable de l'intervention régionale mais de démontrer les concours de circonstances sur le double plan juridique et politique entre recherche de légitimité et querelles de leadership ou encore les problèmes logistiques et pratiques qui ont émoussé le succès des opérations de paix.

Cette situation est loin d'être singulière. Au sein de toutes les organisations internationales, il ya eu de querelles de leadership, de prises de position nationale, même au sein des plus abouties comme l'Union européenne. La CEDEAO n'en échappe pas surtout lorsqu'il s'agit de prendre ou d'appliquer des sanctions, il existe souvent des oppositions entre les tenants du

réalisme et les constitutionnalistes plus respectueux du droit et de la loi[793]. Cette attitude de positionnement géostratégique et politique des uns et des autres avait parfois nui à l'efficacité de l'organisation, notamment dans sa phase militaire[794]. De ce fait, aux limites juridiques constatées lors des premières interventions de la CEDEAO (I) il faut ajouter d'autres limites relatives au manque de moyens logistiques et financiers (II) qui ont sérieusement handicapé l'action de l'organisation.

I: L'usage subordonné de la force en vertu de la charte de l'ONU

Le processus historique de construction sécuritaire dans la région à travers les opérations entreprises pose la question du domaine d'intervention et de la façon d'agir en retraçant la trajectoire institutionnelle et politique. Le propos de ce point est d'analyser aux moyens des dispositions juridiques et institutionnelles existants, les difficultés de mise en œuvre des mécanismes régionaux de la CEDEAO résultant de la faiblesse du multilatéralisme et du régionalisme liées de la défense des intérêts nationaux, de la querelle de leadership, de la construction autoritaire des régimes politiques ou du désintérêt des puissances permanentes du Conseil de sécurité.

D'un côté, le dispositif de la CEDEAO est fortement conditionné par les mécanismes onusiens et de l'autre, tributaire des capacités des Etats membres à dégager une dynamique régionale assez forte pour contrecarrer les stratégies individuelles. La question de la construction d'un cadre régional de sécurité à travers la création et la conduite des opérations de paix a eu au fil des années, le mérite de clarifier les ambitions et les prétentions de l'Organisation dont les domaines économiques, politiques, diplomatiques et sécuritaires se sont agencés de telle manière à présenter un visage polyvalent et multifonctionnel de la CEDEAO.

793 Le recours aux théories néoréalistes permettent de comprendre les positions comme celle du président du Burkina Faso Blaise Compaoré dont de nombreuses analyses montrent la souplesse voire même la connivence avec certains mouvements armés (Libéria, Sierra Léone..). Au Togo, lorsque les nouvelles autorités furent jugées illégales par l'organisation sous-régionale il conseillait à ses pairs lors de la crise politique de tenir compte du contexte du Togo et de rassurer les auteurs du coup de force. D'autres dont le chef de fil le Nigéria, le Mali, le Sénégal, sans remettre en question la politique de convaincre au lieu de frapper, sont partisans de sanctions en cas de blocage des négociations.

794 Certains n'ont pas hésité à saper la position de la CEDEAO en apportant discrètement armes et munitions aux forces rivales comme lorsque le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont assisté le NPFL dans le conflit du Libéria, le Libéria et le Burkina Faso ont assisté le RUF en Sierra Léone, et Nigéria, la Sierra Léone et la Guinée ont soutenu les factions anti-NPFL au Libéria. Cf. ADEBAJO, Adekeye. "Building Peace in West Africa: Liberia, Sierra Leone and Guinea-Bissau". *International Peace Academy*, 2002. Disponible sur: www.rienner.com. [Consulté le 25 octobre 2011].

Au-delà de la question du pouvoir politique, juridique et institutionnel dont elle dispose, il s'agit de voir comment l'inscription dans l'agenda de la production sécuritaire, la légitimité et la légalité demeurent des enjeux importants. Ils sont subordonnés aux évolutions des relations internationales et aux contextes régionaux ayant permis d'une part, l'émergence et le développement d'actions pacifiques et coercitives régionales et d'autre part, des répercutions sur les ordres politiques nationaux.

Par ailleurs, à la différence d'un Etat souverain, une telle Organisation ne peut agir que dans les domaines dans lesquels les Etats qui l'ont crée l'ont autorisée à intervenir et avec les moyens qui lui ont été concédés[795]. Dans le contexte de la CEDEAO, au-delà des limites internationales imposées par les Nations Unies, elle est conditionnée par les gouvernements des Etats qui jouent un rôle central dans les décisions qu'elle prend[796]. En tant qu'organisation internationale de coopération, elle découle d'un traité, composé d'un Préambule, d'un corps de texte avec des articles et des dispositions générales[797]. L'examen du traité fondateur montre qu'à l'époque de sa rédaction, les préoccupations étaient essentiellement économiques malgré l'existence d'un chapitre 13 composé de l'unique article 56 consacré aux règlements pacifiques des différends et non aux conflits armés. La révision du traité en 1993 (soit trois ans après la première intervention) a-t-elle-permis par l'introduction du concept d'intégration et de la supranationalité de réduire la marge de manœuvres des Etats ?

Dans la mesure où la CEDEAO en tant qu'organisation internationale ne peut prendre des initiatives propres sans l'aval des Etats membres, Chuckwula Ofodile[798] avance l'idée que le manque de consensus au sein de la CEDEAO au moment de l'intervention au Libéria et même en Sierra Léone est le facteur majeur de l'illégalité de l'intervention. D'un côté, la décision d'intervenir émane du CPM qui n'avait obtenu l'autorisation de la Conférence des Chefs d'Etats que quatre mois après l'intervention et de l'autre, les opérations étaient déjà actives sur le terrain lorsque le Conseil de sécurité a donné son aval. Mais à la décharge de la CEDEAO, on peut arguer du fait que le CPM qu'elle a institué pour trouver une issue au conflit libérien, est déjà en soi une autorisation implicite, si la paix ne peut être trouvée qu'au moyen de l'intervention. La question reste à savoir si, une fois cette solution retenue, il faudrait une autorisation de la Conférence (qui on le sait est composé des Chefs d'Etat et de

[795]DELOCHE-GAUDEZ, Florence, JACQUOT, Sophie (Dir.). *Observatoire des instances européennes, Que fait l'Europe*. Paris : Les Presses de Science Politique, 2009, p.13.
[796]*Ibid*, p.3.
[797] Voir le traité de la CEDEAO.
[798] OFODILE, A. Chukwula. « The Legality of ECOWAS Intervention in Liberia ». In *Colombia's Journal of Transnational Low*, 1994, vol.32, n° 2, pp.381-418.

Gouvernement, dont les intérêts et les motivations sont différents) pour entériner l'option de l'intervention.

Dans ce contexte trois principaux reproches seront analysés dans le cadre des critiques adressées à la CEDEAO, d'abord le fait de n'avoir pas respecté les dispositions de la Charte de l'ONU (A), ensuite d'avoir procédé à un renouveau institutionnel porté par les événements du moment (B) et enfin les querelles de leadership qui ont donné lieu à des manquements aux règles communes (C).

A: La contrainte d'un système graduel de sécurité

Au moment de la création de l'ONU, le maintien de la paix et de la sécurité dont il était question était sans conteste le maintien des relations amicales entre les Etats membres. En cas de différends, une solution devait être trouvée et soutenue par celle-ci grâce au Conseil de sécurité chargé des opérations nécessaires pour ramener la paix entre les Etats. Si dans le cadre des actions non coercitives, il peut mandater une organisation régionale à mener ces actions à sa place, confirmant l'idée de la reconnaissance d'une subsidiarité dans la chaine des opérations de paix, les actions coercitives entreprises par les organisations régionales non expressément consenties vont finalement s'imposer dans les faits.

La reformulation d'un système international où il devient impératif de penser ensemble l'interdépendance face aux conflits et aux crises politiques exige une capacité de coopération et de concertation entre les Nations Unies et la CEDEAO qui ne détient son pouvoir d'intervention notamment militaire que parce permis par celles-ci. La CEDEAO est ainsi soumise à un double impératif qui peut dans certains cas être considérés comme des limites. D'une part, pour que son action militaire soit entreprise, il faut qu'elle soit acceptée par les Nations Unies (1) et d'autre part il faut que les Etats membres de la CEDEAO, qui gardent une influence non négligeable sur les institutions communes acceptent de déclencher les mécanismes mis en place (2).

1 : La nécessaire légitimation par l'ONU, une ambiguïté constructive.

En théorie, la construction d'un système de sécurité à travers la mise en place de mécanismes régionaux de paix et de sécurité est une activité dynamique qui résulte de la relation entre l'ONU et les autres organisations régionales (la CEDEAO), et définie par le chapitre VIII de la charte. En pratique cependant, les rapports entre l'universel et le régional posent des dysfonctionnements lorsque les termes de la relation entre les deux niveaux ne sont pas

clairement définis. Il s'agit, en encourageant les organisations régionales à jouer un rôle dans le maintien de la paix tout en conditionnant l'application des mesures coercitives à une autorisation préalable du Conseil de sécurité, de ne pas aboutir à une déconnexion entre les différents systèmes, mais plutôt de gérer les interférences et les externalités qu'ils produisent dans la mise en œuvre de la paix et de la sécurité internationales. La relation l'ONU et la CEDEAO est donc soumise à un double impératif. D'une part, la première est subordonnée à la seconde et d'autre part, une complémentarité est exigée sur le plan opérationnel s'agissant des actions de la CEDEAO[799]. Le soutien des Nations Unies est devenu depuis la fin des rivalités Est-Ouest, un moyen de légitimer ou en tout cas d'influencer positivement les perceptions que peuvent avoir les autres acteurs de la scène internationale et interne sur les opérations de paix entreprises sous le drapeau des organisations régionales.

L'obligation faite à ces dernières de demander et d'avoir l'autorisation des Nations Unies peut constituer d'un autre côté une contrainte car dans des situations de propagation de conflits et de crises politiques comme celles vécues par la CEDEAO depuis 1989, l'urgence de la réponse peut se heurter aux hésitations de l'ONU. Elles traduisent en réalité les hésitations des grandes puissances détentrices du droit de veto et, au premier chef, les Etats Unis, traumatisés par la mort de ses dix-huit soldats en Somalie[800]. Et dans la mesure où les Nations Unies ont été contraintes d'abandonner leur fonction militaire par manque de moyens, elles misent sur les organisations régionales pour assurer cette fonction, dans les limites de la licéité d'une autorisation en ce qui concerne les actions coercitives. Celle-ci devrait par conséquent empêcher le développement d'actions parallèles afin de préserver la centralité du système de sécurité mondial. Puisque la CEDEAO comme les autres organisations régionales ont été acceptées dans le système de sécurité collective, à la condition qu'elles inscrivent leurs actions au contrôle du Conseil de sécurité, elles restent liées par le système par les règles de la licéité internationale.

En outre, l'ONU est souvent considérée surtout par les grandes puissances et parfois les pays en développement comme un instrument pouvant être utilisé selon les circonstances comme par exemple en périodes électorales, selon la situation géographique de la crise, ou le degré de coercition nécessaire[801] pour faire avancer et légitimer sur le plan international les actions

[799] TARDY, Thierry. *Gestion des crises, Maintien et Consolidation de la paix: Acteurs, activités, défi*s *Op.cit*, p.190.
[800] NOVOSSELOFF, Alexandra. « Les Etats-Unis et l'ONU dans l'après-guerre froide ». *IFRI*, Mars 2001, p.56.
[801] *Ibid*, p.57.

menées par certains Etats et organisations internationales. Cela explique d'ailleurs pourquoi certains pays, alors même que la situation sécuritaire est moins dramatique que d'autres (Libéria, Sierra Léone, Togo) fassent l'objet d'ingérence voire d'intervention sous le sceau de l'ONU (Irak, Libye) alors qu'il s'agit en réalité de sauver les intérêts économiques vitaux de quelques grandes puissances. Il arrive même que des dictateurs (en tout cas des pseudos démocrates) parviennent à l'instar de Paul Biya ou de Blaise Campaoré de rester indéfiniment au pouvoir simplement pour que des puissances comme les Etats Unis ou la France jouent la logique de la realpolitik en occultant les questions démocratiques de leur coopération avec le Cameroun ou le Burkina Fasso).

Ainsi, il ressort des enquêtes menées en 2007[802] au siège de la CEDEAO à Abuja auprès des responsables politiques sur le moyen pour une organisation régionale de convaincre l'organe mondial de l'impératif d'une intervention que les Etats comme les organisations régionales, même les plus influentes telles l'UE ou l'OTAN instrumentalisent l'ONU[803] de manière positive dans le sens de leurs intérêts. Mais, les entretiens mettent également en lumière la nécessité de rester dans le cadre tracé par elle, afin d'un côté, d'éviter la dispersion de la paix et de la sécurité dans une multitude de régions sans concertation ni coordination, et de l'autre, de bénéficier de la légitimation que confère le cadre onusien. L'analyse de Brent Scowcroft[804] à ce sujet est révélatrice de l'importance d'une autorisation des Nations-Unies lorsqu'à propos de l'opération « Tempête du Désert » en Irak en 1990, il expliquait les raisons qui ont poussé les Etats-Unis à accepter de partager la responsabilité de la conduite de la guerre contre l'Irak. Selon cette analyse, les Etats-Unis avaient recherché le soutien de l'ONU dès le début de la crise, non parce qu'ils estimaient en avoir besoin, mais d'une part, dans la perspective de forger un consensus international et d'autre part, parce que l'ONU leur fournissait une protection politique supplémentaire[805]. Ce qui explique l'intérêt et la politique des Etats comme des organisations internationales engagés dans des opérations de paix et de sécurité

[802] Entretiens menés le 23 mars 2007 auprès des responsables politiques du siège de la CEDEAO à Abuja au Nigeria.
[803] Lors de l'opération « *tempête du désert* » en Irak, est menée par les Etats-Unis et une coalition d'Etats amis alors même que les Nations Unies étaient hostiles à une telle intervention. Ce sont les Etats-Unis qui ont rédigé la grande majorité des projets de résolution et mobiliser les soutiens pour les faire adopter, anticipant même souvent dans l'action, les résolutions du conseil de sécurité. A titre d'exemple alors même que la décision du Conseil de transformer l'embargo en blocus maritime date du 25 aout 1990, les Etats avaient commencé dès le 15 aout à bloquer le commerce maritime avec Bagdad. Voir NOVOSSELOFF, Alexandra « Les Etats-Unis et l'ONU dans l'après-guerre froide ». *Op.cit.*
[804] SCOWCROFT, Brent, BUSH, Georges. *A la Maison Blanche: 4 ans pour changer le monde.* Paris : Odile Jacob1999.
[805] *Ibid*, p.443.

surtout dans sa phase coercitive de s'abriter derrière la base juridique incontestable que leurs donnaient les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Certes en principe, l'autorisation est soumise à certaines conditions pour éviter notamment dans le cadre des opérations entreprises par une organisation régionale ou une coalition d'Etats, qu'elles ne soient manipulées dans le sens des intérêts de l'Etat dominant. Mais la poursuite de leur propre agenda par les États qui explique le fait que le Conseil de sécurité ait été parfois contourné ou instrumentalisé dans l'autorisation à user de la force militaire, ajouté au fait qu'aucune organisation ne peut entreprendre une action coercitive sans l'autorisation préalable des Nations Unies, sont des limites susceptibles de peser sur l'action d'organisations comme la CEDEAO. On peut noter la lenteur du Conseil de sécurité lors de la crise malienne. Alors que la CEDEAO semble décidé à agir dans des circonstances qui lui sont favorables (les Etats sont de façon unanimes d'accord sur le principe de l'intervention militaire), le Conseil de sécurité ne semble pas faire du Mali une priorité dans l'agenda politique internationale, malgré les pressions de la France. Cela rejoint le point que nous avons développé plus haut, sur lequel le Conseil de sécurité reste en grande partie, un instrument aux mains de quelques puissances.

2 : Les ambitions régionales en butte contre des prérogatives nationales importantes, la survivance des théories réalistes et néoréalistes.

La portée analytique de ce point est de montrer que malgré les différentes opérations de paix entreprises par la CEDEAO, il persiste encore des difficultés dans la construction régional de sécurité, en raison de la prépondérance des organes politiques (le Conseil de Médiation et de sécurité) sur ceux représentants les intérêts de la communauté (la Commission, le Conseil des sages). Il en ressort que les Etats membres avaient parfois mollement soutenu les décisions de la CEDEAO, s'ils ne les ont pas contournés en soutenant un mouvement rebelle ou en tentant de sauver un gouvernement ami. Lors des multiples sommets tenus ces dernières années sur les différents cas de conflits et crises, les maitres du jeu qui restent les chefs d'Etats et de gouvernements, à force de décisions et résolutions qu'ils n'ont soutenues jusqu'au bout, ont freiné des élans qui auraient pu être porteurs de véritables perspectives régionales.
Pire, les réalités de l'histoire postcoloniale africaine d'une manière générale et ouest africaine en particulier ont démontré la propension des Etats à s'interférer fréquemment dans les affaires les uns des autres, soutenant parfois ouvertement les rébellions et autres mouvements armés ou essayant de soutenir un régime ami brutal quitte à se déstabiliser mutuellement.

D'un autre côté, sur le plan langagier, les termes et les mots pour se désigner les uns les autres, tels « pays frère », « pays ami »[806] créent des discours et des rhétoriques et induisent une réciprocité qui, lorsque la responsabilité d'un des leurs est indiscutablement prouvée, empêchent les débats de fond et incitent les autres à des condamnations de principe. Les rhétoriques et discours politiques de l'amitié permettent aux élites politiques d'en haut de structurer les dispositifs institutionnels de paix et de sécurité selon une conception hautement réaliste des relations internationales. Si cela permet de donner l'illusion d'une entente entre les chefs d'Etats, ils n'occultent pas les problèmes de paix et de sécurité à l'intérieur des Etats, liés souvent à la légitimité même des acteurs étatiques dans un monde où la souveraineté a perdu de sa « plénitude » et également du caractère transnational et régional de la conflictualité. Dans ces conditions, l'amitié affichée entre Chefs d'Etat ne préjuge pas d'une paix civile interne et régionale ni même l'existence de troubles fomentés par un régime supposé ami. Inversement, en cas de rupture de la relation personnalisée à outrance entre des chefs d'Etat, il se crée des tensions et des animosités susceptibles de provoquer une déstabilisation régionale par les jeux de positionnement et de soutien aux mouvements rebelles ou des tentatives supposées ou réelles de coup d'Etat fomenté le plus souvent avec l'appui de l'Etat devenu un ennemi. A côté du manque d'engagement politique des Etats et de leurs craintes liées aux conséquences politiques et diplomatiques de s'ingérer dans les affaires des autres, la méfiance et les rivalités résultants de leurs relations personnalisées basées sur des considérations subjectives font que les mécanismes et les tentatives de gestion restent éloignées de stratégies politiques et militaires objectivement élaborées.

Selon de nombreuses analyses[807], le manque de volonté politique des Etats membres constitue le véritable frein dans le sens d'un plus grand pouvoir de décision régional qui échapperait au contrôle des Etats. Un ancien Secrétaire général adjoint de l'UA, observait que la volonté des chefs d'Etat ne dépasse généralement pas les intentions déclaratoires, ne se traduisent généralement pas par des actes sur le terrain et qu'ils ont tôt fait d'oublier dès les rencontres terminées[808].

---

[806] Sur la question de l'amitié entre Etats voir VILTARD, Yves. « L'amitié dans les relations internationales : Que faire de la rhétorique de l'amitié en relations internationales ? » Congrès de Toulouse de *l'Association française de Science Politique*. Atelier n°29, 5,6, 7 septembre 2007. Disponible sur : http://www.afsp.msh-paris.fr/congres2007/ateliers/textes/at29viltard2.pdf. [Consulté le 16/10/2012]

[807] SALL, Alioune. *Les mutations de l'intégration des Etats d'Afrique de l'Ouest : Une approche institutionnelles*. *Op.cit*, p.27ss.

[808] ADINGA. (M). *Les enjeux de l'Union africaine*. Disponible sur www.memoireonline.com. [Consulté le 15 novembre 2010]

Tout autant que les groupes, les mouvements armés ou/et les protagonistes dans les crises politiques, lorsqu'ils renforcent leurs positions et leurs pouvoirs tentent d'utiliser les négociations à leur profit pour conforter leurs positions ou acquérir les accords qui leurs sont plus favorables quitte à laisser le conflit perdurer, les Etats sont également parcourus par le désir de peser sur les arrangements et les négociations dans le sens d'augmenter leur influence dans la région. On peut constater que la conjoncture sécuritaire dans la région ne constitue pas seulement un moment de capitalisation des ressources et des positions par le jeu des puissances entre Etats, au plan interne les dynamiques conflictuelles sur fond de crises politiques et économiques est aussi concernée en termes de lutte autour des principes et des formes d'organisation de la vie publique, de la refonte des modes de gestion[809]. Alors même que l'insécurité ambiante devrait inciter les uns et les autres à une meilleure coopération permettant de trouver une solution conjointe afin de mettre fin à la conflictualité nationale et/ou régionale, la crainte de perdre une marge substantielle de manœuvre, d'indépendance et capacités à protéger leurs intérêts et/ou leurs pouvoirs, les ont emmenés à défendre parfois des positions contraires au droit qu'ils voulaient faire appliquer. Dans ce cadre, dans les deux situations, c'est la « *realpolitik »* dont les Etats, les groupes et les individus ont du mal à se défaire qui prend le dessus sur les avantages d'une coopération dont les dividendes sont sur le long terme. Cela explique en partie la faiblesse des arrangements institutionnels faits comme pour garantir aux Etats une marge de manœuvre en cas de désir de ne pas s'impliquer réellement aux côtés des autres partenaires.

Lors de nos enquêtes dans certains pays de la CEDEAO (Niger, Burkina Faso, Nigeria) et même au sein de l'institution à Abuja (Direction du maintien de la paix et de la sécurité régionales, Direction de la Sécurité, Commission), à la question de savoir quelles sont les faiblesses de la CEDEAO en matière de gestion de la paix et de la sécurité, la problématique du manque de volonté politique arrive en premier loin devant d'autres comme le manque de moyens financiers ou logistiques[810]. Ceux qui dénoncent le plus l'attitude réfractaire des Etats sont en premiers les nigérians, dont le désir de dépasser le stade de la coopération est bien plus grand que leurs autres partenaires notamment les francophones, qui restent encore sous influences extérieures par rapport aux Etats anglophones et mêmes lusophones, ou qui craignent à tort ou à raison, une domination nigériane. Même lorsqu'elle parvient à décider d'une action collective, telle l'intervention en Sierra Léone, le contrôle excessif des

[809] WENDT, Alexander. « Anarchy is what States make of it: The social Construction of Power Politics ». In *International Organisation*, 1992, n°46, pp.391-425.
[810] Enquêtes menées auprès des bureaux de la CEDEAO au Burkina Faso et au Niger en 2008.

gouvernements nationaux montrent leur incapacité, et/ou leurs stratégies d'évitement à laisser les autorités régionales occuper seules le champ effectif des opérations entreprises[811]. Au final le paradigme logique d'expansion intégrative automatique d'Ernst Haas partant des domaines techniques -«welfare»- pour s'étendre par effet spillover vers les domaines politiques tandis que s'opérerait un transfert de pouvoirs vers les autorités supranationales sont relativisées. Car sur la base de la distinction des « *High politics* » des « *Low politics* » de Stanley Hoffmann, il arrive que ce soient la volonté des Etats et le jeu interétatique qui restent maitres du processus d'intégration en contournant le déploiement mécanique des actions des fonctionnaires technocratiques[812].

B: L'ajustement fonctionnel du traité et des Protocoles : des ambitions d'intégration en butte contre les pratiques simples d'une coopération.

Von Clausewitz soutenait que « *la guerre est une aventure* » et que chercher à y mettre fin n'est pas non pas une technique dont l'issue est certaine. Dans ce contexte, la manière de mener des opérations de paix revient à trancher parmi des possibles, avec toujours dans le calcul politique stratégique une part d'incertitude, d'imprévu et de risque. Les restrictions apportées au principe de non-ingérence et la multiplication du nombre des interventions politiques et militaires de la CEDEAO à l'intérieur des Etats membres en conflit ou qui ne respectent pas les principes politiques qu'ils ont acceptés comme valeurs communes ont gagné en consistance et en légitimité depuis la révision du traité et la signature des nouveaux protocoles.

Les progrès du droit et l'avancée des règles communautaires se heurtent pourtant quelquefois aux tactiques des gouvernants qui ne sont guerre enclins à expliquer clairement à leur opinion interne, les raisons réelles de leurs engagements et qui chercheraient, comme le prédisent les théories réalistes des relations internationales, à assouvir leurs intérêts nationalistes en se donnant le beau rôle[813]. On peut analyser dans ce sens, l'attitude de l'ancien président du Niger, Mamadou Tanja en 2011, lors des pressions exercées par la CEDEAO, pour qu'il

[811] Voir l'analyse de KOHBE, Mitikishe, Maxwell. « Evolution and Conduct on ECOMOG Operation in West Africa ». In MALN, Mark. "Boundaries of Peace Support Operations: the African Dimension". *Institute for Security Studies*. South Africa, February 2000, Monograph n°44.
Disponible sur: http://www.iss.co.za/Pubs/Monographs/NO44/ECOMOG.html. [Consulté le 25 juin 2009].
[812] HOFFMANN, Stanley. "Reflections son Nation-State in Western Europe Today". In HOFFMANN, Stanley. *The European Sisyphus. Essays On Europe 1964-1994.*Boulder, Westview Press, 1995, 326p.
[813] MARTRES, Jean-Louis. « De la nécessité d'une théorie des relations internationales, l'illusion paradigmatique ». Disponible sur :
www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/DF001266.pdf. [Consulté le 21 novembre 2011]

renonce à son projet d'allongement unilatéral de son dernier mandat. Devant l'intransigeance de l'opposition et la condamnation du référendum jugé anticonstitutionnel par les autorités régionales, celui-ci afin de rassurer ses partisans et montrer qu'il a encore les coudées franches, a voulu contourner l'autorité de la CEDEAO en se retirant de l'Organisation. A rebours des positions unilatéralistes, la CEDEAO en mettant en avant l'intérêt commun, en insistant sur la régionalisation des conflits et des crises politiques, en dénonçant l'immobilisme de la communauté internationale, veut assurer une part de responsabilités dans la chaine de commandement et de direction des opérations de paix. Et pourtant, parmi les critères retenus dans le déclenchement de celles-ci, l'état des rapports de force entre Etats a toujours joué un rôle non négligeable. Ce double langage, cet état d'esprit imprégné de suspicion des uns vis-à-vis des autres, obligent à s'interroger sur le niveau d'adhésion à l'idéal commun d'une intégration en mettant l'accent sur une coopération institutionnelle mais sans coordination politique d'une part (1) et de l'absence d'unités spécialisées pour les missions militaires d'autre part (2).

1: Une intégration juridique clairement affirmée mais en butte à l'absence de coordination politique.

Le fonctionnalisme a effectivement opéré dans la région, la CEDEAO passant du domaine technique au domaine politique, dont le renforcement et la dynamique de la reconfiguration des relations entre Etats a produit ses premiers effets lors du conflit libérien. L'acception d'une régionalisation des opérations de paix, résulte du fait que la perception de l'utilité des interventions entreprises sous les auspices des organisations régionales a radicalement changé les perceptions des termes de la sécurité. Le succès relatif au Libéria, dont la réconciliation et la stabilité depuis les différentes élections de 2005 et 2011 ont ouvert la voie à un espoir de démocratisation, au-delà de la paix retrouvée, a crée pour un temps, un précédent au plan international pour une véritable appropriation par les régions des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. Toutes les régions du monde, qu'elles soient situées en Afrique ou non, se sont intéressées aux objectifs de paix, élaborant des instruments juridiques appropriés afin de compléter ceux mis au point par les Nations Unies. Les organisations d'intégration comme la CEDEAO, tout en mettant en œuvre ces dernières années des réformes mieux en phase avec leurs ambitions et exigences, ont adapté leurs mécanismes de

fonctionnement de façon à respecter les principes d'équilibre, de compétence, d'indépendance ou de bonne gouvernance[814].

Mais cette aspiration partagée d'une région apaisée ne cache pas les antagonismes à l'intérieur de ces cercles restreints. L'inexistence d'un mécanisme contraignant de sanction et d'une autorité suffisamment affirmée pour décider au niveau régional indépendamment des Etats membres de la CEDEAO ont montré les divisions et les dissensions internes à l'Organisation. On pourrait croire que, les Etats membres s'étaient laissé porter par les événements sans avoir au préalable mesuré les implications et les conséquences qu'exige un engagement dans le cadre d'une organisation d'intégration[815]. Ceci pourrait expliquer en partie, les résistances dont certains Etats ont fait montre pour ne pas accompagner voir pour contester le mouvement vers une implication diplomatique et militaire croissante. Par exemple le déploiement de l'Ecomog a toujours été le fruit d'âpres luttes et de tractations sans fin entre les chefs d'Etat, comme s'ils défendaient leurs intérêts vitaux (alors qu'en réalité ces derniers ne sont que le reflet des intérêts des groupes et cercles au pouvoir).

Selon certains chercheurs, la décision de participer dans le cadre régional à une politique commune de défense et de sécurité est motivée à la fois par des intérêts communs, exprimés en coûts et bénéfices et par des affinités non utilitaires, idéologiques ou socioculturelles à savoir le partage de valeurs et d'idéaux[816]. Dans le cadre de la CEDEAO, la perception de ce que devait être la « *communauté de sécurité* », le besoin de répondre à l'effet d'entrainement dynamique, d'abord du premier domaine économique pour toucher les domaines politique, sécuritaire et diplomatique, ensuite ce même effet de boule de neige dans le cas des conflits et des crises politiques, le choix des instruments et le degré d'investissement dans le projet d'union politique est assez mitigée.

Malgré l'existence de mécanismes de sécurité collective, gages d'un engagement commun et réciproque « *de tous pour chacun et de chacun pour tous contre quiconque parmi eux* » mettrait en danger la sécurité commune, les Etats essaient en même temps de contrer la puissance de l'Etat fort le Nigéria. Il devient difficile dans le cadre de la CEDEAO, aux vues de l'historicité propres aux Etats, à la complexité des relations entre Etats, de dégager un intérêt régional commun permettant un arbitrage, une action rapide d'une seule voix.

[814] Voir : www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/.../RAPPORT%20FINAL.pdf. [Consulté le 22 novembre 2011].
[815] Sur ces questions voir BACH, Daniel. « L'Afrique de l'Ouest –organisations régionales, espaces nationaux et régionalisme transétatique- Leçons d'un mythe ». *L'Afrique Politique*. Paris : Karthala, 1994, pp.93-118.
[816] WALTZ, Stephen. "Why Alliances endure or collapse?" *Survival*, 1997, vol.39, n°1, pp.156-179.

En travaillant sur la base de la documentation disponible, des textes régissant la CEDEAO et sur les travaux d'audit et de contrôle interne qui existent au sein de l'organisation, il ressort que le fait de laisser la main aux Etats membres (la réalité du pouvoir est détenu par le Conseil de Sécurité et de Médiation), décideurs ultimes freine toutes les initiatives communes, si elles n'ont leur appui. L'analyse des données disponibles et les entretiens ouverts et francs obtenus avec les responsables à Abuja, siège de la CEDEAO, et au niveau national aux niveaux des Ministères des Affaires étrangères au Niger et au Burkina Faso, montrent clairement que 61% des sondés pensent qu'il ya un manque de coordination politique qui nuit fortement à la réalisation des objectifs de paix et de sécurité[817]. Un certain nombre de faits et actes majeurs au niveau de certains Etats membres jetteraient un doute sur leur engagement et/ou traduisent une défiance à l'égard des règles qu'ils ont acceptées pourtant volontairement[818].

Si nous nous basons sur la gestion du dossier ivoirien, des aspects négatifs dans l'intervention de la CEDEAO aussi bien sur le volet politique que sur le projet d'intervention militaire restent décelables. Sur le plan organisationnel, la constitution et l'envoi d'une force de paix assortis d'un calendrier précis étalé sur plusieurs semaines s'étaient en pratique avérés difficiles à réaliser. La CEDEAO ne disposant pas des mêmes moyens que l'ONU ou l'OTAN, les 1192 hommes provenant de cinq pays : le Bénin, le Ghana, le Niger, le Sénégal et le Togo qui devaient constituer la Mission de la CEDEAO en Côte-d'Ivoire (MICECI), rebaptisée ECOFORCE s'étaient heurtés à des difficultés prévisibles. Caractéristiques d'opérations de maintien de la paix inscrites dans un cadre sous-régional inexpérimenté, les tergiversations sur la définition de l'engagement sénégalais, les rivalités liées à la désignation du commandement de la force et la mise à disposition des troupes par les pays contributoires avaient retardé le déploiement de la force dans un contexte ivoirien militairement instable, porteur de risques incontestables pour toute la sous-région.

Par ailleurs, au cours de ses différentes interventions au Libéria, en Sierra Léone ou en Guinée-Bissau, les efforts de la CEDEAO ont connu des résultats mitigés pour de multiples raisons. Certains Etats, notamment les Etats francophones et certains belligérants comme Charles Taylor avaient remis en cause la légitimité de la force, dans laquelle ils voyaient un instrument servant les ambitions hégémoniques nigérianes. Ceci a eu comme conséquences de pousser certains Etats membres à adopter des attitudes sympathisantes à l'égard des

[817] Sur les 19 entretiens au Niger et au Burkina Faso en 2007, 12 ont confirmé cette théorie.
[818] www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/.../RAPPORT%20FINAL.pdf. [Consulté le 22 novembre 2011].

belligérants[819]. Ce genre de prises de position de pays comme le Sénégal, le Burkina Faso ou la Côte d'Ivoire n'avait d'autre logique que de former une opposition au leadership nigérian qui, à leurs yeux, tient en otage les pouvoirs décisionnels de la CEDEAO. En résumé on peut dire que les méthodes supranationales tardent à produire totalement leurs effets dans le déploiement des opérations de paix. Cela en liaison au fait que les « *High politics* » sont trop denses pour être envisagées uniquement sur la base de considérations supranationales. Elles sont soumises et influencées par les rapports interétatiques qui demeurent le mode de gestion des affaires internationales préféré des Etats.

2: La non application des statuts de l'Organisation s'agissant de la mise en place d'unités spécialisées.

La question de disposer d'une armée n'est pas nouvelle dans le paysage régional. Le protocole de 1981 envisageait déjà la création de Forces armées alliées de la Communauté (FAAC), qui n'est jamais devenue opérationnelle faute de volonté clairement établie.
Premièrement, l'une des différences fondamentales entre les missions des Nations Unies et celles de la CEDEAO qui, d'une certaine façon, s'est révélée handicapante pour cette dernière, est que la première a une longue expérience des opérations de paix, aussi bien en ce qui concerne les domaines politiques et diplomatiques que militaires. Les Missions entreprises sous le drapeau onusien ont gagné en maturité et en légitimité, au point qu'elles ne font pas l'objet d'une résistance sérieuse, de la part aussi bien des Etats qui y participent, que de ceux vers qui ces missions sont tournées.

Dans le cas de la CEDEAO, c'est une organisation qui s'est intéressée à la gestion des conflits et des crises dans la sous-région guidée par l'urgence, sans avoir au préalable un projet ou un programme murement réfléchi et ficelé ; ce qui ne peut que comporter des imprévus et des complications car, envisagées par une organisation inexpérimentée et mises en œuvre par des agents non spécialisés, les opérations de paix peuvent se révéler décevantes voire même dangereuses aux vues des espoirs suscités. Un certain nombre de disfonctionnements ont été ainsi révélés dans l'attitude des Etats membres, mais également au sein des unités envoyées sur le terrain. Nombreux furent les critiques à l'encontre de plusieurs chefs d'Etat-major de l'Ecomog notamment les nigérians accusés d'avoir mené un double jeu. On peut citer entre autres Joshuah Doganyaro après l'assassinat de Doe, Ishaya Bakut et Adetunji Olurin lors de

[819] Sur les soutiens de certains voisins aux parties au conflit, lire *Jeune Afrique*, n°1581, avril 1991.

l'opération Octopus lancé par Taylor pour reprendre Monrovia aux soldats de l'Ecomog en 1992, et du gouverneur militaire de l'Etat de Benel, déjà compromis en 1985 dans des détournements de fonds à l'African Continental Bank, mais malgré tout nommé chef d'Etat-major par la CEDEAO sous la pression du Nigéria bien entendu[820].

Deuxièmement, des différences sont décelables dans la pratique des soldats opérant sous le drapeau onusien et ceux de la CEDEAO, les soldats de la première sont rodés à plusieurs décennies de pratique du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tandis que ceux de la CEDEAO non correctement équipés et entrainés avaient fait preuve d'un manque de professionnalisme certain. L'attitude des gouvernements de la CEDEAO, qui ont conservé leur influence et leur pouvoir sur leurs troupes, pourtant censés être sous commandement sous-régional, donc qui devaient tenir leurs instructions de l'Organisation et non plus des Etats, avait sérieusement compromis l'atmosphère collégial et professionnel que devaient avoir les forces de paix. Il fut établit que le commandement des forces au Libéria et en Sierra Léone n'avait pas de contrôle sur les autres contingents nationaux, dont les chefs recherchaient plutôt l'approbation de leurs gouvernements avant toute action et pire, allaient sur le terrain avec des instructions différentes de celles du commandement régional.

D'ailleurs, il fut démontré que les alliances peu recommandables et l'affairisme des soldats sur le terrain avaient largement discrédité certaines opérations de paix de la CEDEAO. Le Nigéria de Ibrahim Babangida, avait été accusé par exemple, de s'engager dans le bourbier libérien pour avoir un droit de regard sur l'attribution de pavillons de complaisance, pour blanchir l'argent de la drogue et pour acquérir des parts de marché dans les mines de diamant et de fer du Libéria et sans doute de la Sierra Léone. Selon certaines sources, l'Ecomog avait participé aux pillages en organisant le dépeçage de l'appareil industriel à Buchanan via le LPC : câbles de cuivre dont le mettre de revend à 300 dollars, vols des transformateurs de la centrale électrique, de voitures et même d'électroménager[821]. Des expressions et des vocables comme « *Every Car Or Movable Object Gone* », « *Peacekeeping Business* » ont été appliqués à la force régionale lors de son intervention au Liberia pour montrer la corruption, le trafic dont se sont rendus coupables les soldats de la paix[822].

[820] NKEM, Agetua. *Operation Liberty: The story of Major General Joshua Nimyel Doganyaro*. Lagos: Hona, 1992, p.197.
[821] ELLIS, Stephen. "Liberators or Looters". *BBC Focus on Africa*, 1994, p.14.
[822] *Crosslines Global Report*, juillet 1996. Disponible sur www.croslines.ch/. [Consulté le 05 mars 2007]

S'agissant des raisons qui motivent la participation des Etats à certaines opérations plutôt qu'à d'autres tel le Nigéria qui a été très actif au Liberia et en Sierra Léone mais absent lors de l'intervention en Guinée-Bissau, certaines études concluent aux motifs pécuniaires estimant que les élites nigérianes gagnaient plus d'argent qu'ils n'en dépensaient au Libéria[823].

Sur un autre plan, la fragmentation des comportements et des décisions parfois contradictoires due aux hésitations entre une allégeance sous-régionale et la défense des intérêts nationaux est étonnante, et laisse réfléchir sur les difficultés pour des soldats à endosser profondément et pleinement le drapeau de la CEDEAO[824]. Dans une analyse comparative des différentes missions entreprises par la CEDEAO (Liberia, Sierra Léone, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire), Cyril Obi[825] démontre comment lors de la première mission au Libéria, le caractère ad' hoc de la force n'a pas permis de surmonter les déficiences logistiques et matérielles, les difficultés en matière de commandement et de contrôle et comment la faible coordination entre les pays contributeurs a produit des disfonctionnements. L'absence d'une chaîne unique et intégrée de commandement et de hiérarchie clairement établie, conjuguée de l'absence de maîtrise réelle de la problématique des opérations de paix, dans un cadre commun structuré et collégial avaient conduit les troupes souvent impayés à se « *servir sur la bête* »[826]. Selon plusieurs analyses[827], la difficulté sur le terrain s'agissant des opérations militaires entreprises par l'Ecomog pouvait s'expliquer en partie par la personnalité militaire et les différents styles de leadership et de commandement, les différences linguistiques, l'hétérogénéité du matériel, des armes, des formations militaires qui ont eu du mal à produire des réponses communes et efficaces. Chacun s'inspirant de son expérience nationale, oubliant le cadre commun sensée refléter la nature commune de l'intervention. Ce qui n'est que le reflet des divergences entre les Etats membres.

[823] *The News*, 5 juin 1995, Lagos, pp.23-25.
[824] Voir à ce propos OBI, Cyril I. "Economic Community of West African States on the Ground: Comparing Peacekeeping in Liberia, Sierra Leone, Guinea Bissau, and Côte d'Ivoire". *African Security*, 2009, vol2, n°2-3, pp.119-135.
[825] *Ibid*.
[826] KIEH, Georges, KLAY, Jr. "Combatants', patrons, peacemakers and the Liberian civil conflict". *Studies in conflict and terrorism*, 1992, vol.25, p.125-143.
[827] OBI, Cyril I. "Economic Community of West African States on the Ground: Comparing Peacekeeping in Liberia, Sierra Leone, Guinea Bissau, and Côte d'Ivoire". *Op.cit*; ADEBAJO, Adekeye. "Building Peace in West Africa: Liberia, Sierra Leone and Guinea-Bissau". *Op.cit*.

C : La question de leadership

Le paradigme dominant sur la question de la gouvernance collective, depuis la décennie 90, reste l'interdépendance, donc la gestion des relations entre les Etats pour arriver à tirer le meilleur crédit notamment dans le cadre des opérations de paix. Les questionnements sur l'intégration concluaient à la fin des rapports de force qui caractérisaient les relations internationales d'alors et la montée en puissance d'organismes internationaux, devenus dès lors les instruments de régulation face à l'affaiblissement des Etats-nations. Pourtant, les rapports de puissance traversent autant les relations internationales, et la question du leadership et de la puissance passionne tout autant les débats. Au sein de toutes les organisations internationales que ce soit l'ONU, l'UE, l'UA, le leadership de certains Etats membres reste incontestable. Certes, la mondialisation aurait changé les règles de fonctionnement de la puissance et sans la faire disparaitre tend à la cantonner à un monde où l'influence sur les valeurs, les normes et les institutions et le soft power de Joseph Nye prennent une place croissante[828].

Une des questions qui a parfois nui à la mise en œuvre d'une réelle politique commune fut celle du leadership. Les rapports de puissance entre Etats se sont parfois ouvertement cristallisés en fonction de la problématique et des solutions retenues, faisant craindre un échec dans la dynamique de sécurité commune incarnée brillement par les initiatives régionales. Il serait intéressant dans ce contexte de voir si l'existence d'une puissance régionale compromet la réussite d'une opération de paix, c'est-à-dire si la position dominante du Nigéria a eu un impact sur les politiques régionales en matière de paix.

Selon la conception réaliste, dans le fonctionnement de toute organisation internationale, les rapports entre les Etats les plus puissants et les autres ont toujours été des rapports de force, et même lorsque la cause semble commune, ils restent partagés entre légitimité interne et sous-régionale, cause nationale et sous-régionale. Les acteurs les moins puissants sont considérés comme des marionnettes, dont les intentions et les décisions sont sans cesse détournées, par la puissance dominante, dans ce contexte le Nigéria, qui semble les orienter pour qu'elles obéissent à ses propres intérêts[829]. Ce courant de pensée classique de l'anarchie du système international incarné par Raymond Aron[830] et Von Clausewitz[831] a par ailleurs laissé ses

[828] NAY, Joseph. *The Paradox of American Power*. Oxford: Oxford University Press, 2002.
[829] DEFARGES, Philippe, Moreau. *Relations Internationales, Questions mondiales*. *Op.cit*, p.55.
[830] ARON, Raymond. *Op.cit.*
[831] CLAUSEWITZ, Carl. *Op.cit.*

empreintes en laissant transparaitre les rivalités, les tensions et les querelles entre Etats pour occuper l'espace politique et militaire du champ des opérations de paix. Même dans le cadre de relations établies au sein d'organisations d'intégration, plus contraignantes car limitatives de souveraineté, on continue de déceler des fragments de résistance contre la puissance et le grand pouvoir des Etats les plus influents.

La CEDEAO fut symptomatique de ce genre de relations, oscillant entre le désir de collaboration et la méfiance de se laisser entrainer dans des relations poussées au sein d'une organisation considérée sous contrôle nigérian. La réalité des données économiques, démographiques, les richesses naturelles, les capacités de formation des hommes au plus haut niveau et enfin l'influence du Nigéria dans la région mais aussi en Afrique et dans le monde surpasse de très loin ceux de n'importe quel Etat membre, si ce n'est de l'ensemble des Etats[832]. La fin de la bipolarité n'a pas estompé les rivalités idéologiques et géopolitiques entre les conceptions minimalistes incarnées par la branche francophone et les maximalistes dont le chef de fil est incontestablement le Nigéria. Aux luttes d'influences et de leadership se sont greffées les turbulences des processus de démocratisation cristallisées autour d'enjeux ethniques, religieux et culturels manipulés par élites politiques en vue de se positionner sur l'échiquier politique national et international. Afin de contrecarrer l'hégémonisme et la légitimité naturelle du Nigéria, les Etats francophones, longtemps appuyés par la France dans la défense de son pré carré, se posent en contre-pouvoir dans les institutions régionales. Que ce soit le Sénégal ou la Côte d'Ivoire, il s'agit d'empêcher que le Nigéria ne contrôle l'ensemble des processus de gestion de conflits et des crises politiques.

Cette rivalité légendaire entre anglophones et francophones a ressurgi lors des opérations de paix menées par l'Ecomog, les Etats membres eurent du mal à s'entendre sur aussi bien lors de la gestion de la crise libérienne en décembre 1990 que dans les autres situations. Il ressort des enquêtes sur le terrain, sur les 17 fonctionnaires sondés au siège de la CEDEAO à Abuja que 80% pensent que les rivalités entre Etats membres ont empêché le bon déroulement des opérations[833]. Pire selon certains, des Etats comme la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ont torpillé la mission de l'Ecomog, apportant des armements aux mouvements rebelles qui ne bénéficiaient pas du soutien de la CEDEAO, alors qu'officiellement c'est une ville ivoirienne qui servait de lieu à la rencontre à la signature des accords de Yamoussoukro IV. D'autres

[832] NICOLAS, Guy. « Le Nigeria: nouvelle puissance régionale africaine ». In *Afrique Contemporaine*, janvier-mars 1991, n° 157, p.4.
[833] 14 des 17 sondés.

comme le Liberia soutiennent et appuient les mouvements armés chez leurs voisins. Cette analyse de Lansana Gberie résume à elle seule les tentatives de déstabilisation croisée des Etats alors même qu'ils ont parfois des soldats au sein de l'Ecomog envoyé sur le terrain au nom de la sécurité régionale. Celui-ci établit qu'« *au cours de l'impasse qu'a crée l'intervention de maintien de la paix de l'Ecomog en Afrique de l'Ouest, Taylor a encadré, formé, et armé le Front Révolutionnaire Uni (RUF) de la Sierra Leone, qui lançait ses premières attaques contre les villes frontalières de la Sierra Leone en mars 1991. Taylor a fourni au RUF le même type de refuge sûr qu'on lui avait fourni en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, et lorsque le RUF s'est emparé des districts diamantifères de Kono et d'ailleurs en Sierra Leone, en 1992, il a ouvert la voie aux membres du RUF pour l'exportation des diamants qui alimenteraient leur guerre ainsi que ses propres ambitions personnelles* »[834]. La logique de la défense des intérêts personnels doublée d'une politique de réaction aux décisions émanant de la CEDEAO sous prétexte qu'elles sont imposées par le Nigéria, incontestable conséquence des rivalités personnelles entre chefs d'Etat, compromet de fait le succès des opérations entreprises[835].

Ces rivalités entre Etats, au-delà de leur effet de nuisance des processus politiques et militaires régionaux rendent compte de la prévalence aujourd'hui encore du réalisme dans les relations internationales même régionales.

II : Les autres limites structurelles à l'autonomie et l'action communautaire

Parallèlement aux difficultés juridiques, diplomatiques et/ou politiques qui avaient pu entraver le cours des opérations de paix de la CEDEAO, il existe d'autres contraintes non moins importantes. Il ne faut perdre de vue que les Etats membres de la CEDEAO appartiennent tous à la catégorie des Etats en développement, et qu'ils ne disposent pas comme les régions les mieux nanties tel l'OTAN, les moyens nécessaires pour entreprendre des opérations de grande envergure.

En effet en dehors de l'ONU et de l'OTAN, aucune autre organisation internationale de sécurité ne dispose de ressources et de savoir-faire conséquents pour entreprendre en toute indépendance financière, logistique et humaine des opérations de paix sans soutien extérieur. Les limites financières de la CEDEAO l'exposent à une double dépendance. D'un côté, les

[834] GBERIE, Lansana. *L'Afrique de l'Ouest : Entre pierre et étincelles. L'Economie politique des diamants et la déstabilisation régionale*. Ottawa : Partenariat Afrique Canada, Document Hors-série, n°9, mai 2003, p.3.
[835] Sur ces questions se référer à DJEDJRO, Meledje. « La guerre civile du Liberia et la question de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats ». In *RBDI*, 1993, n° 2, pp.393-436.

critères de participation volontaire en fonction du PNB national au financement des activités politiques et militaires laissent aux Etats membres une marge de manœuvre assez substantielle, les conduisant à accumuler de nombreuses années d'arriérés de contribution[836]. Il est ainsi établi, qu'entre 2002 et 2003, l'organisation a accumulé 50, 6 millions de dollars de manque à gagner[837], tandis qu'en 2006, seuls 55% des dollars budgétisés ont été versés dans les comptes de la CEDEAO[838]. De l'autre côté, il faut compter sur l'appui des donateurs et contributeurs extérieures ou profiter des mécanismes de la « *facilité pour l'Afrique* » mis au point dans le cadre du partenariat entre l'Afrique et l'UE et destinée à l'UA et aux organisations sous-régionales africaines.

Mais dans un cas comme dans l'autre, les fonds la CEDEAO restent à la merci des aléas liés à la technique de la contribution volontaire des Etats membres, à défaut, de l'aide financière, logistique ou technique d'Etats tiers (les USA dans le cadre de l'ACOTA, la France avec RECAMP, le Canada, la Grande-Bretagne et de partenaires multilatéraux comme l'ONU, l'UE, le G8) qui, pour de raisons de politique interne, de stratégie ou de géopolitique ne pouvaient fournir cette aide en temps utile[839]. De cette dépendance financière, était né un certain nombre de dysfonctionnements et de problèmes qui ont mis à jour les limites d'une organisation qui n'a pas les moyens de sa politique. Il est arrivé que les forces envoyées sur le terrain soit totalement en deçà du minimum nécessaire ou que les soldats soient laissés sans salaires, ce qui ne peut que limiter les capacités effectives du contrôle des cessez-le-feu et de la protection des personnes et de leurs biens. Ceci explique largement pourquoi certains Etats comme le Nigéria ont gardé la main sur les troupes dont la majorité provenait de ce pays, le fonctionnement des opérations étant en grande partie conditionné par ses largesses. D'où la grande influence qu'avaient conservé les commandants des forces, là encore en grande majorité nigérians, sur le contrôle des forces et sur le terrain, concurrençant ainsi les tentatives de la Commission de s'imposer en tant qu'organe collégial et régional autonome de décision. L'option d'une politique diplomatique et militaire dans un cadre régional comme nouvelle forme d'action collective en matière de paix et de sécurité était soumise à une double contrainte. D'une part, les moyens financiers et logistiques de la CEDEAO ne sont pas très

[836] *Jeune Afrique l'Intelligent*, n°2316 du 29 mai au 4juin 2005, p 35.
[837] *Jeune Afrique l'Intelligent*, n°2316 du 29 mai au 4juin 2005. *Op.cit.*
[838] CEDEAO. Rapport annuel du Secrétaire Exécutif. Abuja, Nigéria, 2006, p.191.
[839] Sur le soutien extérieur aux capacités des organisations régionales africaines dans les domaines de la paix et de la sécurité voir HUSSEIN, Karim, GNISCI, Donata, WANJIRU, Julie. « Sécurité et sécurité humaine : Présentation des concepts et des initiatives. Quelles conséquences pour l'Afrique de l'Ouest ». Document de Discussion, *OCDE*, 2004, p.31-33.

importants et pas très équilibrés entre les Etats dont la participation à une action militaire est conditionnée par leur capacité à financer les trois premiers mois les opérations sur le terrain (A). D'autre part, l'intervention elle-même est soumise aux aléas du terrain dont les incertitudes l'emportent sur les pronostics (B).

A : Les problèmes financiers et les contraintes logistiques de l'organisation.

L'écrasante majorité des analyses sur les missions de terrain de la CEDEAO, notamment dans sa phase militaire considèrent que l'une des principales faiblesses de l'Ecomog concerne le domaine logistique. Les carences se faisant sentir particulièrement dans les domaines du renseignement, de la qualité et la compatibilité des équipements dont certains remontaient au temps de l'Union Soviétique et ne seraient plus opérationnels[840]. Alors que les statuts du CPM prévoyaient le déploiement d'une unité sous-régionale avec un commandement unifié en liaison avec la Commission, les difficultés financières n'avaient pas permis de jouer la cohérence d'ensemble. Chaque Etat participant aux opérations était obligé de fournir la logistique et le matériel de son contingent. S'agissant du seul cas libérien, le gouvernement nigérian de l'époque établissait que sa participation à l'Ecomog lui coûtait trente milles (30.000) dollars par jour, rien qu'en nourriture, et cela, sans compter l'entretien d'un détachement à Freetown, alors que le budget régional accordé à l'organisation pour l'année 1995 était de sept (7) millions de dollars sans compter les frais relatifs aux livraisons de pétrole et au remplacement du matériel usagé[841]. Ces chiffres nous éclairent sur l'incapacité de l'organisation à financer totalement les opérations de paix sans la contribution très élevée du Nigéria. Le déséquilibre dans la participation financière peut expliquer pourquoi le Nigéria avait tenté de garder la main sur les décisions, légitimant sa position par sa capacité de financement.

A ce propos, le Ministre des Affaires étrangères du Nigéria de l'époque, Tom Ikimi évaluait le coût total de leur présence au Libéria à plus de quatre (4) milliards de dollars, un chiffre que les économistes de l'Université de Lagos accusaient le gouvernement d'avoir revue à la baisse pour masquer les dépenses réelles de loin les plus élevées de la région, loin devant le Ghana qui occupe le deuxième rang avec ses 3 millions de dollars de dépenses pour l'année 1994[842].

---

[840] ERSKINE, Emmanuel, A. *Peace keeping Techniques for Africa's conflict management*. Ghana: African publications Ltd, 2000.
[841] *The New*. *Op.cit*, p.24.
[842] *The New*. *Op.cit*, p.23-25.

Le manque de moyens financiers avait souvent retardé les missions et les programmes de paix de la région. En effet l'autonomie budgétaire de l'organisation est réduite en raison de l'insuffisance des ressources propres dont elle dispose car les fonds destinés à financer les activités relatives à la paix, à la sécurité et à la stabilité sous-régionale doivent selon les textes[843] être prélevés dans le budget annuel de la Commission.

Mais les difficultés que rencontrent les Etats membres dans le règlement de leurs contributions et du fait d'importants arriérés de contribution accumulé par plusieurs d'entre eux[844], le financement des activités de la CEDEAO était essentiellement tributaire des contributions de la communauté internationale qui tardent à venir. Les promesses de participation en juillet 2002 lors du conflit sierra léonais de bailleurs de fonds comme la France, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne ou l'Italie pour une première phase de six mois, au coût évalué à 18,5 millions de dollars à titre d'illustration avaient mis plusieurs mois à se concrétiser[845]. Ce n'est qu'en avril 2003, soit huit mois après le déclenchement du conflit qu'un premier groupe de 1.200 hommes avait effectivement pu se déployer sur le terrain. C'est ainsi qu'un plan initial de la CEDEAO de créer une zone tampon entre le Libéria et la Sierra Leone n'a jamais été mise en œuvre en raison des problèmes de financement et de logistique.

Il ne fait aucun doute que des difficultés comme les capacités insuffisantes de planification de la CEDEAO, l'absence de moyens logistiques et la dépendance quasi totale vis-à-vis des bailleurs de fonds sur le plan des équipements, des moyens de communication, ou du transport aérien pour le déploiement des troupes avaient lourdement handicapé les missions de paix. C'est cette situation que les nouveaux mécanismes ont tenté de corriger, essayant de diversifier les sources de financement des activités liées à la prévention, la médiation et la résolution des conflits et au maintien de la paix et de la sécurité au sein de la CEDEAO. Mais pour l'instant, il provient des trois sources principales déjà mentionné, d'abord à l'interne avec le budget de la Commission, un pourcentage du PNB des Etats membres consacrés à la sécurité régionale devant constituer une contribution volontaire à un fonds spécial pour la paix

[843] Voir le chapitre VII du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de décembre 1999 et également l'article 36 dudit protocole qui stipule que : « *le secrétariat Exécutif prévoit au niveau de sont budget, des fonds pour financer les activités du Mécanisme*…».

[844] En septembre 2000, un document officiel de la Commission de la CEDEAO, faisait état de 35, 2 millions de dollars d'arriérés dont certains Etats comme le Libéria, la Gambie, la Sierra Léone, le Cap-Vert, ou la Guinée-Bissau sont à plus de dix années d'arriérés.

[845] *Le Courrier*, Avril-mai, 2008, p.3.

alimenté par les Etats membres, ensuite les entreprises régionales et privées, enfin les Nations Unies, la communauté internationale et les organisations multinationales.

S'agissant du cas spécifique de l'Ecomog, il est clairement établi que les Etats membres devraient pourvoir à l'entretien des troupes déployées sur le terrain et au financement des missions qu'ils aient ou non des contingents dans la mission, ceux qui fourniraient les contingents, supporteraient les charges les trois premiers mois avant que la CEDEAO ne prenne la relève, et ne leur rembourse au bout de six mois les frais qu'ils auraient engagés[846]. Ces dispositions censées contraindre les Etats à supporter collectivement les coûts financiers des opérations se révèlent en pratique difficilement applicables puisque dans l'hypothèse où ils auraient décidé de ne pas payer leur contribution, ils ne seraient soumis à aucune sanction pouvant les contraindre de la payer. D'ailleurs en Sierra Léone, en Guinée Bissau comme ailleurs, beaucoup d'Etats n'avaient pas participé financièrement à la mise en œuvre des opérations entreprises, parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'équiper leurs soldats, à l'instar du Sénégal, en 2003 qui ne pouvait participer à l'opération au Libéria que si les Etats Unis équipaient ses soldats et que l'UE fournissait les per diem[847]. Pour les autres qui avaient annoncé leur contribution, la Commission responsable politique des opérations avait eu toutes les difficultés à réunir les fonds. Par ailleurs, parallèlement aux problèmes financiers et logistiques, des difficultés sur le terrain empêchèrent les opérations de paix de bénéficier d'un succès total.

B : Les difficultés sur le terrain.

L'action de la CEDEAO fut décriée parce qu'elle n'avait pas dès le départ convaincu la totalité des Etats membres d'une part, et d'autre part, les opinions nationales ouest africaines et internationales restaient partagées sur la question de savoir si des organisations régionales devaient ou non entreprendre des opérations de paix et s'impliquer à la manière de l'ONU dans le maintien de la paix.

Lorsque nous sommes intéressés à la question de l'opportunité d'une intervention de la CEDEAO dans la gestion des conflits internes et des crises politiques, les résultats varient en fonction des relations que les Etats entretiennent avec l'organisation et surtout avec la puissance dominante, le Nigéria, qui incarne le mieux ce désir d'intervention[848]. Les résultats

[846] Voir les articles 36, 37 et 38 du Mécanisme de 1999.
[847] NDIAYE, Papa, Samba. *Op.cit*, 192.
[848] Enquêtes réalisées en juillet 2007 auprès des diasporas de ces pays au Niger.

montrent que les opinions nationales au Nigéria, Ghana, Mali, Guinée, Niger, et dans une moindre mesure au Sénégal étaient favorables à une implication de la CEDEAO dans les opérations de paix. Par ailleurs, les sondés à plus de 78% déclaraient (15 personnes sur les 19 interrogés) que les difficultés de la CEDEAO provenaient d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la difficulté de l'organisation de s'affranchir des positions nationales, notamment des Etats récalcitrants dont la manœuvre pour contrer le Nigéria alla jusqu'à servir de base arrière à certains groupes rebelles ou à leur fournir des armes et/ou des munitions.

Le président Burkinabé, adversaire farouche de la mission de la CEDEAO au Libéria, refusa de lui reconnaitre une légitimité d'action déclarant que « *le SMC n'a pas de compétence pour interférer dans les affaires intérieures des Etats* »[849]. Pourtant, lors de l'établissement d'un Comité Permanent de Médiation (« *Standing Mediation Commitee* »), il était clairement question de réfléchir sur de possibles solutions d'intervention dans la crise libérienne. Si initialement, seuls les cinq pays qui composaient le CPM décidèrent de la mise sur pied de l'intervention, la CEDEAO avait finalement donné son accord, donc en principe les Etats devaient rester solidaires de la force de l'Ecomog. Pourtant la flexibilité du mandat de l'Ecomog et la réponse militaire robuste aux atrocités commises par les différents mouvements combattants n'avaient pas été à la hauteur d'une politique humanitaire effective, d'un plan de reconstruction post-conflictuel cohérent et bien réfléchi et d'une stratégie de sortie de crise et que les tentatives diplomatiques de médiation n'avaient pas souvent porté leurs fruits (la guerre a repris d'ailleurs trois ans plus tard).

Par ailleurs, dans le cas de l'embargo imposé par les Nations Unies en la Sierra Léone,[850] et dont la CEDEAO était chargée de contrôler et de garantir l'application, la conférence de la CEDEAO des 28 et 29 juillet[851] en précisant sa teneur, le qualifia de général et total sur tous les produits issus du pétrole, les armes et les équipements militaires. Mais on pourrait douter de l'effectivité aux vues des trafics y relatifs. Les sanctions sont en général prononcées pour dissuader les groupes combattants à adopter certains types de comportement ou au contrainte à se défaire de certains actes ou comportements politiques et militaires[852] susceptibles comme cela s'est avéré dans le conflit en Sierra Léone, d'aboutir à une situation de violence généralisée.

---

[849] DA CONSTA, Peter. "Good neighbors". *Africa Reports*, july-august 1991, p.22.

[850] Résolution S/RES/1132du Conseil de sécurité des Nations Unies, adopté le 8 octobre 1997.

[851] Décision S/1997/695 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO des 28 et 29 juillet 1997.

[852] DE JONGE OUADRAAT, Chantal. « Economic sanctions and international peace and security ». Disponible sur : www.transatlantic.sais-jhu.edu /.../ oudraatsanctions 07isa .../. [Consulté le 29 novembre 2011].

Le fait que cette action soit autorisée et reconnue par les Nations Unies devait à priori renforcer la légitimité de l'intervention et améliorer l'efficacité des dispositifs de sanctions économiques et politiques. Malgré tout, les contingents souffrirent du manque de savoir-faire, d'entrainement ou d'équipements requis pour ce genre d'opérations alors même que l'absence d'expertise en matière de gestion civile des conflits et crises conduisit les forces de l'Ecomog, à utiliser la force de façon inadaptée (1) face à des mouvements rebelles de plus en plus nombreux (2).

1 : Un difficile usage de la force, mais un dépassement des approches réalistes sur la défense des ordres westphaliens.

Le non recours à la force sur le plan juridique a été l'un des points le plus significatifs de l'évolution des relations entre Etats. Cette conviction demeure fermement ancrée dans les esprits, et les Etats d'une manière générale s'y sont toujours conformés à quelques exceptions près. Mais depuis que les organisations régionales sont montées en puissance en tant que prestataires d'opérations de paix et de sécurité, il a bien fallu repenser l'usage de la force, longtemps assimilé à la seule défense d'un ordre westphalien soumis à l'attaque et/ou à l'agression d'un Etat. Comme les instruments de la puissance militaire demeurent toujours aux mains des Etats, ceux-ci ont accepté dans le cadre de la défense de la paix et de la sécurité régionales, de mettre à la disposition des organisations régionales et sous-régionales les forces armées nécessaires pour exécuter les opérations de paix envisagées. Ces dernières, depuis la fin de la guerre froide combinent à la fois des éléments non violents qui sont la persuasion et la négociation, et des aspects coercitifs.

A partir de ce moment, il ne s'agit plus d'utiliser la force pour contraindre un adversaire ou pour le soumettre, mais d'intervenir dans des conflits violents ou des crises politiques sans autre motivation que celle d'apporter la paix et la sécurité dans un pays voire une région déterminée. Il faudrait envisager l'opération même dans sa phase militaire non comme une activité de guerre, puisqu'il n'a pas pour objectif de combattre un ennemi en vue de sa destruction ou de sa défaite, mais de parvenir à une approche consensuelle entre les parties concernées en vue d'enrayer les causes de leur désaccord pour une sortie de crise.

Dans ce cadre, il ya un intérêt conceptuel à distinguer les opérations de paix, censées mettre fin au conflit ou à la crise, des opérations de guerre comme celle menée par l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie en 1999. Pour cela l'expérience et le savoir-faire sont souvent déterminants, car les opérations de paix même lorsqu'elles recourent à la force

doivent emprunter la droit et la légalité. Les soldats de la paix ne sont autorisés à riposter qu'en cas de légitime défense ou pour libérer une région ou assurer la sécurité des populations souvent prises en otage par les mouvements armés.

Lors des différentes missions de paix entreprises par les soldats de l'Ecomog de l'époque, de nombreuses critiques ont été adressées à leur encontre pour avoir donné un nouveau visage aux missions sur le terrain en voulant imposer la paix ; ce qui avait largement nourri les débats sur l'utilisation de la force par les forces de paix sur les combattants mais également sur l'inexpérience de celles-ci dont le manque de professionnalisme avait été dénoncé. Il est vrai qu'entre 1960 et 1994, le nombre d'Etats de la région ayant une expérience significative des opérations de paix est insignifiant alors que parallèlement, ces opérations seraient basées sur la doctrine classique de pacification des Nations Unies relative au maintien de la paix. Ceux dont le palmarès reste le plus enviable sont le Sénégal qui comptabilise six opérations à son actif, tandis que le Ghana et le Nigeria avaient fait l'expérience de treize missions chacun[853].

Afin de renforcer sa crédibilité sur la scène internationale et s'affirmer dans son nouveau rôle d'intervenant politique et militaire dans le cadre des opérations de paix qui regroupent aussi bien les actions pacifiques que celles recourant à la force[854], la CEDEAO se doit de valoriser les capacités de ses forces de paix, qui devraient dépasser leurs rôles classiques d'instruments militaires et intégrer une dimension civile et humaine[855]. La nouvelle orientation des missions engagées sur le terrain doit dépasser la traditionnelle distinction entre les différentes opérations de « *peacekeeping* », au « *peacebuilding* » en passant par le « *peaceenforcement* » et redéfinir les conditions d'utilisations de la force par des forces impartiales et neutres, que ces opérations soient basées sur le chapitre VI ou VII de la Charte des Nations Unies. Comme le fait remarquer Hagrouri Rachid, les limites fixées quant à l'utilisation de la force doivent être clairement définies au niveau politico-stratégique incarné par les Chefs d'Etat et de gouvernement[856] et ne pas laisser cette appréciation aux seuls soldats sur le terrain ou à quelques Etats en quête de puissance ou de leadership.

---

[853] CLEAVER, Gerry, ROY, May. "Peacekeeping: The African Dimension". In *Review of African Political Economy*, 1995, no. 66, p.497.
[854] HAGROURI, Rachid. *Les politiques de sécurité et les mécanismes de gestion des crises en Afrique*. Mémoire : DEA de Géopolitique. Paris : Université d'Assas, 2007.Disponible sur : www.opérationspaix.net/CEDEAO.[Consulté le 30 novembre 2011]
[855] *Ibid*, p.25.
[856] *Ibid*, p.27.

S'agissant de l'absence d'impartialité et de neutralité des soldats maintes fois décriées, elle doit être précisément garantie lors de la définition de la mission de la force mandatée pour éviter que les soldats ne se retrouvent dans la position d'agresseur ou de partie au conflit, ce qui pourrait nuire au succès de l'opération. Il est ainsi reproché aux interventions au Libéria ou en Sierra Léone par exemple une grande partialité, puisqu'il était évident dans ces cas que l'Ecomog avait tenté d'empêcher que le NPFL ou le RUF ne s'empare de l'Etat. Ce qui trancherait avec leur rôle traditionnel d'impartialité et de neutralité. Cette situation envenima la situation, les deux leaders rebelles de l'époque, Charles Taylor du NPFL et Foday Sankoh du RUF avaient fait preuve d'une grande intransigeance, combattant avec la dernière énergie les forces de paix qu'ils assimilaient à des forces d'occupation leur étant personnellement hostiles.

2 : Les mouvements rebelles et les alliances volatiles : la rationalité des acteurs locaux en question.

Si l'analyse de la gestion des conflits et des crises politiques est indissociable des acteurs qui la mettent en œuvre, de leurs politiques, motivations et contraintes, il existe également d'autres acteurs, ceux qui combattent dont l'adhésion est tout autant importante pour les perspectives de paix. Nous distinguons, face aux principaux acteurs engagés dans la gestion de la conflictualité et de la violence que sont les Etats, les organisations internationales et les ONG en tant qu'acteurs externes, une autre catégorie, celle des acteurs internes aux conflits et crises[857] qui, par leurs attitudes et leurs comportements, influent sur les processus de paix.
Toutes les organisations internationales qui interviennent dans les conflits et crises internes en Afrique ont été confrontées à un double problème : le nombre extrêmement important des factions rebelles et l'appui dont elles pourraient bénéficier à l'extérieur, dans les pays voisins et même au-delà. C'est une constance régionale, où la connexion entre les combattants et entre ces derniers et certains Etats n'est plus à démontrer. Lors du déclenchement du conflit libérien en 1989, c'était de la Guinée et de la Côte d'Ivoire que sont parties les forces rebelles qui avaient envahi le pays. C'est aussi à partir de ce dernier que Charles Taylor apportait son soutien aux rebelles du RUF, contre le gouvernement de la Sierra Leone, avec l'aide de combattants du Libéria, du Burkina Faso et d'autres pays. En 2003, lors de la deuxième guerre civile au Libéria, les deux mouvements armés hostiles au président Charles Taylor

[857] Ce sont les gouvernements, les administrations nationales, les leaders politiques, les chefs de clans ou religieux, les forces armées, les seigneurs de guerre, les groupes criminels entre autres.

avaient opéré à partir de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, aboutissant finalement au départ de celui-ci[858].

La connexion et la connivence des groupes armés et même des gouvernements en place ne devaient pas occulter, un autre problème, la difficulté de parvenir à concilier les différents points de vue devant la multiplication exponentielle des groupes et mouvements rebelles. Toute opération de paix doit interagir avec ces groupes, en référence à un éventuel accord de paix, et en fonction de leur rôle ou position dans la société, faire le difficile choix de les inclure, ou au contraire chercher à les marginaliser pour assurer le succès de la mission.

La décomposition et la recomposition permanentes des groupes armées influent sur les processus de paix engagés. Au Libéria, en Sierra Léone, en Guinée Bissau comme en Côte d'Ivoire, les protagonistes initiaux, parties prenantes des premiers accords de paix n'étaient jamais restés les mêmes ; ce qui avait continuellement compliqué la mise en œuvre desdits accords souvent remis en cause par les nouveaux mouvements. Au Libéria, au début du conflit en 1989, il y avait seulement une faction, mais dès l'effondrement des institutions nationales, le nombre de ceux qui revendiquaient le pouvoir ne cessa d'augmenter, atteignant sept au moment où l'accord final fut signé.

Ayant intégré de façon saisissante la maîtrise des stratégies, ces acteurs rationnels jouent les cartes qui servent le mieux leurs intérêts lors des négociations des accords de paix. Les chefs de faction et autres mouvements rebelles comme le RUF, en tant qu'entrepreneurs militaires acceptaient la plupart de temps de signer les plans de sorties de crise proposés par la CEDEAO comme une stratégie leur permettant de regrouper leurs forces, se réarmer et consolider leur position dans l'espoir de renverser les rapports de force en leur faveur. C'est devenu pour eux, une nouvelle source de financement et le moyen de capter dans la durée les diverses rentes liées aux pratiques criminelles pour faire perdurer leur économie de guerre. Et même lorsqu'ils avaient signé ces accords de paix et accepté de désarmer, ils tentaient en permanence de modifier les termes de leurs engagements alors que pendant ce temps, ils continuaient d'importer des armes et de munitions[859], ce qui avait sérieusement mis en difficulté les interventions des organisations internationales confrontées à deux autres situations. D'un côté, la plupart de ces mouvements armés étaient composés d'hommes sans aucune discipline, ni soutien populaire et sans visibilité politique claire. De l'autre, beaucoup

[858] Voir le Rapport 2005 de Human Rights Watch.
[859] Rapport annuel des Nations Unies, 1998.

d'entre eux menèrent en même temps des opérations militaires transfrontalières, complexifiant les processus de paix par le jeu d'alignement des autres groupes.

L'Organisation fut ainsi confrontée à un double défi : dissuader les gouvernements de recruter ou de soutenir les mouvements armés étrangers et mieux coordonner ses activités de façon à ce qu'elles englobent toutes les parties prenantes, locales, nationales et régionales. Cette réalité va invalider partiellement la vision clausewitzienne qui voudrait que les combattants soient exclusivement ceux se trouvant sur le champ de bataille pour deux raisons. D'une part, les conflits et crises internes ont mis en avant des combattants issus parfois des mêmes groupes sociaux, donc difficilement distinguables. D'autre part, du fait de la difficulté à les catégoriser, la distinction entre combattants et non combattants, devient surtout politique et stratégique. L'identification, la qualification et la décision de considérer tels groupes comme combattants, donc devant faire partie des processus de paix deviennent extrêmement complexes et demandent une expertise qui dépasse souvent les premières analyses d'organisations internationales basées sur des théories éloignées de la réalité sur le terrain. Dans le choix des parties associées au processus de paix lors de la constitution du Gouvernement d'union nationale d'intérim au Liberia, toutes les parties combattantes n'avaient pas été acceptées par la CEDEAO. Certaines avaient été volontairement écartées, ce qui peut être considéré comme une atteinte au principe de neutralité censé caractériser la force de paix. La plupart des mouvements rebelles n'avaient pas de stratégies rationnelles, de projets politiques clairement définis, permettant un règlement facile et définitif du conflit ou de la crise politique auquel ils prennent part à ceci près qu'ils ont tous pour objectif de renverser le pouvoir en place. Dans ces conditions, pour la CEDEAO, mais cela concerne aussi les autres organisations internationales, il existe un problème claire de visibilité qu'il faudrait prendre en compte, pour éviter que les accords de paix ne soient constamment dénoncés ou que les uns ou les autres, pour des raisons de confiance, en arrivent à préférer la guerre plutôt que de construire la paix.

Section2 : La coordination interinstitutionnelle des opérations de paix : l'ordre sécuritaire régional entre influence et autonomie.

Lors de la création de l'ONU, les pères fondateurs avaient malgré des réserves, fait place aux organisations régionales. Ainsi comme le précise Robert Kolb, « *selon l'idée de subsidiarité et de proximité, ils estimèrent utile qu'à coté du Conseil de sécurité, il y ait également des organisations régionales capables de prendre des mesures en matière de paix et de sécurité*

régionales. Il y aurait donc deux pôles, l'un universel, l'autre régional. Les organisations régionales étaient perçues comme un maillon intermédiaire indispensable de coopération internationale, aptes de par les solidarités et légitimités historiques locales, a assurer une emprise plus capillaire et plus réelle des mesures de maintien de la paix dans un monde divise»[860]. En dépit des craintes émises par ceux qui craignaient que l'action des organisations régionales ne rompt la centralisation de la sécurité collective, face à l'incapacité du Conseil de sécurité à mener des opérations d'envergure pour mettre un terme à des conflits violents, ou pour déployer ses efforts dans l'ensemble des régions touchées par des conflits, le phénomène régional apparut comme une des solutions qu'il fallait encourager et développer[861]. Il s'agirait de replacer dans un contexte international favorable à la coopération, les rapports entre les deux ordres, sans perdre la cohérence d'ensemble. Ce qui relative quelque peu la question de l'autonomie de la CEDEAO, le but n'étant pas de constituer un ordre juridique détaché au contexte international, mais de disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'ordre régional, de participer à la sécurisation du monde. D'ailleurs le Conseil de sécurité lui-même a assoupli ses exigences, en accordant à postériori des autorisations aux organisations régionales, alors que celles-ci étaient déjà sur le terrain. De part et d'autre, les termes de la relation vont dans le sens d'une convergence des vues sur le prima de la défense de la sécurité collective, à laquelle participent les deux ordres.

Par ailleurs, les manifestations de la mondialisation telles la globalisation des marchés, la production et la transformation de l'écart temporel grâce à l'innovation technologique ont produit leurs effets à l'intérieur des Etats de la CEDEAO mais également dans leurs relations mutuelles et avec la communauté internationale. Il en a résulté un espace déterritorialisé soumis à des pressions et des influences multiples sur la sécurité et la puissance des Etats qui tentent de résister à l'affaiblissement de leur marge de manœuvre dans le processus de mise en place d'une communauté de sécurité. L'accroissement des pouvoirs au détriment des Etats, que ce soit à un niveau inférieur par la décentralisation ou au contraire au niveau international dans le cadre des regroupements régionaux crée des tensions entre les discours de la mondialisation et ceux de la souveraineté nationale[862].

[860] KOLB Robert. *Ius contra bellum : le droit international relatif au maintien de la paix*. Bruxelles : Bruylant, 2009, 435 p, p.145.
[861] Conseil de sécurité, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, sur le maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits, S/PRST/1998/38, 29 décembre 1998, 3p.
[862] BOULAD ATOUB, Josiane, BONVILLE, Luc, (Dir.) *Souverainetés en crise*. Paris: L'Harmattan, 2003, p.10.

La relocalisation des liens d'autorités vers les autorités régionales, désormais garantes de la paix et de la sécurité dans leurs zones de compétences, les incite à trouver les voies originales pour éviter que les décennies post-guerre froides en ce qui concerne les manquements à la paix et à la sécurité ne se reproduisent. Pour cela, elles doivent relever le niveau des capacités institutionnelles des organes régionaux à même de prendre dans les meilleurs délais les décisions nécessaires à une gestion efficace et rapide pour mettre fin sinon circonscrire le conflit ou la crise politique. Devant le « *désengagement constructif* »[863] des grandes puissances face aux insécurités globales, elles n'ont eu d'autre choix que de s'approprier la gestion de la paix et de la sécurité. Mais encore faudrait-il créer une convergence des différents systèmes afin d'accompagner ce nouveau tournant et cette « *attitude politique (…) qui à nouveau considère le recours à la force militaire comme un instrument acceptable de la politique* »[864].

Dans ce cadre, la CEDEAO reste soumise à une double conditionnalité. D'une part, l'existence d'un complexe régional de sécurité -dont nous avons mis en évidence les éléments- à l'origine de l'approche régionale de sécurité retenue par la CEDEAO doit inciter voire obliger les Etats à procéder aux réformes politiques et institutionnelles nécessaires pour corriger ou faire disparaitre les causes des conflits et des crises politiques (I). D'autre part, il faudrait relever l'efficacité des mécanismes existants en corrigeant sans cesse le dispositif régional de sécurité mis au point pour tenir compte des nouveaux enjeux qui peuvent surgir en tenant compte de l'environnement international dans lequel elle agit (II).

I: La paix et la sécurité dans le cadre de la CEDEAO, un champ régional en perpétuel mouvement dans l'encadrement des ordres politiques nationaux.

Les tentatives d'intégration régionale dont une grande majorité dans le secteur économique, ont été légion en Afrique. A l'Ouest, malgré la coexistence d'une multitude d'organisations, le constat est que cela se décide toujours par le haut, entre les chefs d'Etats, le bas, les populations restaient totalement hors des processus. Le rêve de panafricanisme[865] ancien axé sur la nécessité d'une intégration africaine semble plus proche de se réaliser dans le domaine

[863]BERNAN, Eric, SAMS, Katie. "Constructive disengagement: Western efforts to develop african peacekeeping". *ISS Monograph*, December 1998, n° 33.
[864] BOTHE, Michael. « Sécurité collective et équilibre de l'ordre international, de la bipolarité à la multipolarité ? » *Op.cit*, p.268.
[865] Sur le panafricanisme, voir N'KRUMAH, Kwamé. *Neocolonialism, Last Stade of Imperialism.* London : Thomson and Sons, 1965 et SENGHOR, Léopold Sédar. *Nations et voie africaine du socialisme*. Paris : Présence Africaine, 1959.

de la paix et de la sécurité. Toutes les régions du continent s'y sont intéressées, développant leurs propres stratégies sécuritaires dont les interférences, les relations interinstitutionnelles, travaillent, influent et participent à la formulation des opérations de paix. Si dans le domaine économique les résultats restent mitigés pour ne pas dire inexistants, sur le plan de la sécurité, des nouveaux arguments sont là pour laisser penser, qu'une prise de conscience plus concrète est née sur une base géographique et ceci n'est pas l'œuvre de la seule CEDEAO.

Il est indéniable cependant qu'aux vues des récentes évolutions mondiales dans le domaine des opérations de paix d'une manière générale, la CEDEAO reste sans doute en Afrique du moins la meilleure structure, capable actuellement de jouer un rôle dans l'établissement d'une sécurité collective.[866] L'un des éléments essentiels ayant un impact considérable sur la paix et la sécurité de la région ouest africaine est le fait pour les Etats de s'investir davantage dans le sens d'une plus profonde intégration, sur les plans économique et politique. Dans cette perspective, la CEDEAO d'une part, est confrontée au déficit de légitimité des élites nationales (A). D'autre part, elle est confrontée au besoin d'agir sur les autres composantes de la société dont l'adhésion aux projets nationaux conditionne la capacité des Etats à mettre en place et à garantir des ordres politiques et de sécurité viables (B).

A : Le défi de la légitimité interne comme contrainte sur l'ordre communautaire ?

Un certain nombre d'indicateurs laissent penser que la CEDEAO a amorcé une tendance forte et un processus de construction politique comme région et comme acteur dans le maintien de la paix. Des dynamiques supranationales sont en cours et les institutions fonctionnent dans la perspective de la mise en marche d'un ensemble de paix, de démocratie et de développement. Il s'agit de voir ici dans quelle mesure la CEDEAO peut inciter sinon faire pression sur les institutions politiques nationales en vue de les transformer en systèmes démocratiques solides et pérennes qui, en retour, rendraient possible la réalisation de ses objectifs de sécurité, un peu comme en Europe où la construction communautaire et ses conditionnalités politiques aux candidats expliquent largement la pacification du continent et les progrès économiques de plusieurs pays[867].

[866] MARSHAL, Roland. « Le rôle des organisations régionales africaines ». *Op.cit*, p.2.
[867] BADIE, Bertrand, PELLET, Alain, DUPUY, René-Jean. *Les relations internationales à l'épreuve de la science politique: mélange Marcel Merle.* Paris : Economica, 1993, p.162.

Comme les Etats sont englués depuis quelques décennies dans des crises multiformes, leur participation aux dispositifs institutionnels supranationaux ne saurait donner des résultats satisfaisants, s'ils ne procèdent à une restructuration du pouvoir et de ses rapports avec la société, devenue depuis un objet de sécurité. Cela nécessite évidemment des aménagements internes et externes importants dont le plus important reste la question de la légitimité des élites, une des contraintes majeures pesant sur l'autonomisation et l'efficacité des actions de paix de la communauté.

Une des questions les plus traitées dans le cadre de la problématique de la paix et de la sécurité en Afrique est celle de la légitimité ou non des élites politiques, et leurs rapports aux conflits et aux crises politiques. Cela renvoie aux nombreuses théories sur la responsabilité des régimes souvent illégaux ou illégitimes dans le déclenchement de la violence interne, alors que les contextes de démocratisation au contraire devaient conduire à la mise en place de nouvelles méthodes de gouvernance dont la légitimité serait sortie des urnes. Il s'agit d'analyser comment la légitimité politique, interne et externe des Etats devrait-elle constituer une problématique importante dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits et des crises politiques dans le cadre de la CEDEAO.

Cette problématique demeure d'actualité, plus de cinquante ans après les indépendances, car dans la région, de nombreux conflits internes ou de crises politiques ont découlé de la contestation du régime en place et avaient eu dans certains cas comme en Sierra Léone, en Guinée ou en Côte d'Ivoire des débordements sur les autres Etats. Les volets relatifs au développement économique et à la gouvernance visent d'une part, à promouvoir la relance économique et d'autre part, à renforcer les institutions démocratiques permettant aux Etats d'assurer leurs fonctions essentielles[868].

Depuis l'engagement ces dernières années des Etats dans des transitions démocratiques, il est indéniable qu'un consensus est mondialement obtenu sur au moins deux éléments. D'une part, les réformes politiques de reconversion démocratique sont considérées comme irréversibles, et d'autre part, les études sur la paix démocratique ont définitivement retenu qu'un système démocratique permet un développement durable en même temps qu'il évite les risques de conflits[869]. Construire la paix devient véritablement crucial pour forger le destin de la région.

[868] TARDY, Thierry. *Gestion des crises, maintien et consolidation de la paix: Acteurs, activités, défi*s. *Op.cit,* p.22.

[869] TADJBAKPSH, Shahrbanou. « Paix libérale et assistance en Asie centrale ». In Guillaume Devin (Dir.). *Faire la Paix. La part des institutions internationales*. *Op.cit,* p.132.

C'est à la fois un moyen et une finalité du développement global de toute la région, car il ne peut y avoir de développement sans paix, tandis que le développement lui-même consolide la paix[870]. La corrélation qui existe entre la gestion des conflits et le développement durable, la gestion des conflits et le respect des droits humains n'est plus à démontrer.

Le défaut de légitimité des Etats commande de reconsidérer la question de la participation populaire et la place qu'il faudrait accorder aux opinions politiques nationales et régionales. Le thème de la démocratie, en tant que registre de légitimation interne et d'homologation internationale occupe dans ce contexte le centre du débat sur les nouvelles orientations des pouvoirs en place, leur adhésion à l'idée d'une pacification des débats politiques, d'un partage du pouvoir et d'une association des populations à la gestion des affaires publiques. Cela permettrait aux Etats, en même temps qu'ils s'assurent les bienfaits d'une légitimité démocratique internationale, de s'assurer d'un soutien populaire et d'une conduite responsable dans la gestion de l'Etat. Travailler sur la question de la légitimité des élites politiques est aussi important que de disposer d'institutions solides.

B : Le défi de l'adoption d'une approche intégrée des diverses composantes de la paix.

Si la question militaire semble être complètement acquise, s'attaquer à la racine des problèmes demande une grande dose de « *softs politics* » dès lors que l'on s'approprie les autres composantes de la sécurité -politique, société, économie et environnement-. L'exigence d'un état de paix civile, de rétablissement de la paix là où elle est menacée ou rompue impose des réponses complémentaires passant par l'affranchissement de la peur, la libération du besoin et le respect de la dignité humaine[871].

Nous revenons ici brièvement sur deux parmi les nombreuses composantes de la paix qui constituent des défis pour la CEDEAO : celui d'une vision de la paix en termes plus larges de sécurité humaine et celui d'emmener les armées nationales à respecter leur rôle traditionnel de gardien de l'intégralité territoriale sans s'interférer dans la gestion politique des Etats puisque nombre de crises dans la sous-région (Guinée Bissau, Sierra Leone) sont la conséquence des interventions de l'armée dans les affaires politiques.

S'agissant du premier point, les recherches de solutions globales à long terme doivent s'articuler sur cette dimension -la sécurité humaine- qui constitue le cœur de la sécurité

[870] SAMB, Djibril. *L'Afrique dans le temps du monde*. Paris : l'Harmattan, 2010, p.46.
[871] « Deuxième rapport de l'observatoire à l'attention du Secrétaire général de la Francophonie ». *Op.cit*, p.592.

sociale et un moteur des problématiques de sécurité. Les décisions du Conseil de sécurité dans les affaires yougoslave, somalienne, rwandaise ou dans les guerres civiles au Libéria, en Sierra Léone, en Côte d'Ivoire illustrent chacune à sa manière les signes de la conviction selon laquelle, les violations des droits fondamentaux de la personne humaine peuvent constituer des menaces contre la paix et la sécurité internationales[872].

Dans ces conditions, le paradigme de la sécurité humaine autorise une approche intégrée des diverses composantes qu'il englobe, qu'il s'agisse du respect des droits de l'homme, du développement durable ou encore de la protection des populations civiles en temps de guerre[873]. Sans pour autant dire, que la région CEDEAO est un grand champ post-conflictuel en quête de stabilité, on peut penser qu'il existe en son sein de vastes zones sorties à peine du cycle de la guerre et de la violence électorale et postélectorale, qui demandent encore des actions destinées à prévenir la reprise des combats. C'est dans ce cadre qu'il faudrait mettre en place des actions relatives au développement économique et à la gouvernance, piliers des politiques de consolidation de la paix, préconisées par les Nations Unies, l'Union européenne et l'OSCE. Il lui faudra donc, si elle veut progresser dans sa quête de la paix et de la sécurité pour tous dans la sous-région, s'approprier et promouvoir ces règles, et donc en imposer le respect aux Etats membres.

En second, il s'agit de trouver la formule qui mettrait fin à l'irruption de l'armée sur la scène politique pour destituer un régime démocratiquement élu, l'emmenant à appuyer les réponses aux crises constitutionnelles. Ce qui aurait le mérite de renforcer et consolider les structures politiques et juridiques. Éloigner l'armée du pouvoir est un défi particulièrement crucial en raison de la fréquence et de la gravité des crises issues des coups de force dont nous avons démontré l'impact négatif sur la stabilité institutionnelle, le développement économique et la paix dans la région. De nombreux colloques ont été organisés, associant société civile, Etats et organisations internationales intéressées par ces questions. Le premier, tenu au Niger du 6 au 9 décembre 1999 a jeté les bases de la réflexion sur « *l'armée et la démocratie en Afrique* »[874]. Les différentes analyses sur la question concluent à l'échec de l'armée en politique. Aucun pays de la région dirigé par un régime autoritaire n'offre une vie politique apaisée. Il serait aussi présomptueux d'avancer l'idée du coup d'état banni, tant que des principes démocratiques essentiels continuent de faire défaut et que l'armée ne serait pas

[872] SOREL, Jean-Marc. « L'élargissement de la notion de menace contre la paix ». In *Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies*. Paris : Pedone, 1995, p.3-57.
[873] Deuxième rapport de l'observatoire à l'attention du Secrétaire général de la Francophonie. *Op.cit*, p.592.
[874] « Armée et démocratie en Afrique : cas du Niger ». Actes du premier colloque international. Niamey 6-9 décembre 1999, p.34.

disqualifiée en fait et en droit. Comment expliquer autrement le coup d'Etat militaire intervenu en Guinée-Bissau le 12 avril 2012 à quelques jours du deuxième tour de l'élection présidentielle au motif que le gouvernement est soupçonné de vouloir passer un accord de coopération militaire avec l'Angola ?[875] Quid du Mali, où vingt ans après un processus démocratique amorcé avec succès, la consolidation démocratique a été brutalement interrompue par les militaires en mars 2012, précipitant la partition du pays au profit de groupes terroristes menaçant de s'exporter dans les pays frontaliers ?

On pourrait évoquer l'analyse de l'ancien président nigérian Obasanjo selon laquelle, un régime militaire corrompu se replie sur lui-même avec les armements acquis pour la sécurité et la protection des populations, et l'on ne saurait s'en défaire sans violence contrairement à un régime démocratiquement élu, corrompu, qui peut lui être changé par la voie des urnes[876]. Dans ce contexte, la CEDEAO fait face au défi de voir les armées nationales recadrées par les lois nationales et sous-régionales dans leur rôle traditionnel de défense et de sécurité des territoires. Si elles doivent se voir accorder d'autres prorogatives dans le cadre de la construction sous-régionale, celles-ci ne doivent pas être auto attribuées, mais consenties et encadrées par des institutions régionales et nationales solides dans lesquelles l'ensemble des acteurs politiques, civiles et militaires se reconnaîtraient.

II : Relever l'efficacité des mécanismes régionaux de règlement de conflits existants en tenant compte d'un champ international de sécurité mouvant : la CEDEAO entre autonomie régionale et partenariat international.

Depuis que la notion de menace contre la paix et la sécurité n'est plus limitée aux conflits entre Etats, les nouvelles évolutions justifient les processus de rapprochement suivant une base régionale afin de stopper les processus de fragmentation étatique en cours sous l'effet des conflits internes et des crises politiques.

Les organisations régionales sont confrontées en permanence à la nécessité de développer de nouvelles stratégies pour relever les défis et les changements à venir et la CEDEAO n'y échappe pas. Or, il est relativement admis que « *tout évènement ou phénomène meurtrier qui compromet la survie et sape les fondements de l'Etat en tant qu'élément de base du système*

[875] Lieutenant-colonel Daba, Na Walna « Entretien ». *RFI et l'Agence France Presse*, 17 avril, 2012.
[876] OBASSANJO, Olusegun. « Préface ». In AYISSI, Anatole. *Op.cit*, p.5.

international constitue une menace contre la sécurité internationale »[877]. Cette définition large élargit de fait, l'ampleur des défis. Les interdépendances et les interférences résultant de la proximité géographique, des migrations régionales et de l'ouverture des espaces rendent les Etats plus sensibles aux problèmes et aux déficits de sécurité, les uns des autres par les externalités qu'ils produisent. Les intérêts de la communauté régionale, et par delà de la communauté internationale étant en jeu, un certain nombre de précautions et d'initiatives demeure une préoccupation afin de trouver les moyens de créer les conditions nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité régionale en tant que sous-système du système international.

C'est dans ce cadre que l'Europe s'était dotée, d'une politique étrangère et de sécurité commune devant déboucher à termes sur une défense commune[878], alors qu'au sein de l'ONU toutes les analyses recommandent un certain nombre de réformes dont le manque de consensus entre les membres permanents du conseil de sécurité retardent la mise en œuvre. L'objectif de ces regroupements régionaux est de faire prévaloir l'intérêt de tous les Etats membres à maintenir un ordre international stable, qu'il soit régional ou mondial, l'un étant connecté à l'autre. Pour cela, les organisations régionales telle la CEDEAO dont les moyens sont limités font face à la nécessité de porter la réflexion sur les éléments qui permettraient d'assurer la paix et la stabilité en étant constamment au diapason des mutations qui caractérisent ce domaine.

Ainsi, si on émet l'hypothèse que les sorties de crises africaines doivent prioritairement être trouvées par les africains eux-mêmes et au sein des structures régionales existantes à moins de jouer au « *pompier pyromane* », les Etats sont condamnés à s'entendre sur un certain nombre d'éléments. D'une part, ils doivent être solidaires des problèmes de paix et de sécurité des uns des autres et d'autre part, comprendre que leur ère de sujets politiques autodéterminés, indépendants et autonomes[879] est révolue. La nouvelle donne exige que le traditionnel droit qu'ils se sont octroyés au nom de leur égalité souveraine et de faire ce qu'ils voulaient à l'intérieur de leurs frontières, n'ait plus sa place dans le nouveau discours et les nouvelles politiques au niveau des régions. Dans cette perspective, il faut procéder à des réformes en

[877] Assemblée Générale. « Les menaces, les défis et les changements, un monde plus sûr : notre affaire à tous ». Rapport du groupe de personnalités de haut niveau. A/59/565, Nations Unies, décembre 2004, p.12.
[878] BONIFACE, Pascal. *Les relations internationales de 1945 à nos jours*. Paris: Dalloz, 2005, p.157.
[879] Sur ces thématiques voir, ZARTMAN, William. "Early and 'Early Late' Prevention". In CHESTERMAN, Simon, IGNATIEFF, Michael, TAKUR, Ramesh. *Making States Work: State Failure and the Crisis of Governance*. New York: United Nation University Press, 2005.

vue de relever les capacités de l'organisation (A) et gérer avec la communauté internationale les différentes interactions qui naissent de leurs relations (B)

A : Relever les capacités institutionnelles et militaires de l'Organisation.

La problématique des reformes des organisations internationales n'est pas nouvelle. Certaines comme l'UE sont passées par différents aménagements et arrangements institutionnels dont le calendrier s'est étalé sur plusieurs années. Même au sein de l'ONU, des études « *pointent du doigt* » l'inadéquation des structures administratives actuelles aux défis que l'organisation doit relever sans cesse chaque jour. C'est le sens du rapport proposé à l'Assemblée générale, par l'ancien secrétaire général Kofi Annan intitulé : *« Investir dans l'organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale* » qui conclue à la nécessité de reformer l'organisation. Il propose de *« refondre complètement l'ensemble du secrétariat, ses règles, sa structure, ses rouages, pour qu'il soit mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui* » et de « *remettre entièrement à neuf* » l'ensemble de l'organisation[880].

Les seules évolutions relatives à l'opérationnalité du maintien de la paix même dans le cadre du chapitre VII par l'ONU et les organisations régionales et l'entrée des conflits internes et des crises politiques dans leur champ d'action ne sont suffisantes à garantir la paix et la sécurité si elles ne sont pas accompagnées d'une évolution structurelle et institutionnelle qui donnerait une efficacité et une valeur supranationales permettant aux décisions des autorités régionales de se déployer pleinement.

Cette problématique de la réforme concerne de plein fouet la CEDEAO. Pour mieux faire face compte aux enjeux sécuritaires, l'Organisation régionale doit se réformer doublement afin de redynamiser ses capacités institutionnelles (1) et se donner les moyens militaires de ses ambitions (2).

1 : Redynamiser les pouvoirs des institutions, une nécessité fonctionnelle.

Les dispositifs de paix et de sécurité de la CEDEAO avec des structures et d'opportunités permettant aux institutions et aux organes de disposer d'un certain pouvoir de décision, n'ont pas mis fin aux tentatives des Etats de faire barrage à une autonomie de la CEDEAO. Il est vrai que les réformes politiques et institutionnelles ont permis dans le cadre de la gestion de la paix et de la sécurité au président de la Commission de disposer d'un pouvoir d'initiative et

[880] « Réforme des Nations Unies, 2010 ». Organisation des Nations Unies.
Disponible sur : http://www.un.org/french/reform/. [Consulté le 10/01/2011].

de saisine de l'organe de décision -le Conseil de Médiation et de Sécurité-, et la diversification de la composition de la Commission de Défense et de Sécurité qui est l'organe d'appui du Conseil de médiation et de Sécurité. Celle-ci n'est plus composée des seuls Chefs d'état-major reproduisant les décisions des dirigeants, mais élargie aux responsables de la sécurité intérieure et à ceux des services des douanes, des migrations et du contrôle des trafics divers[881]. Cela a permis à l'Organisation d'améliorer ses capacités d'action et de réaction et de devenir un acteur clé dans le processus de sécurisation régional.

Pour autant, dès lors que c'est la Conférence qui détient encore l'essentiel du pouvoir de décision en dernier ressort, attestant la thèse de la prépondérance du pouvoir des Etats, la délégation de ce pouvoir au bénéfice du Conseil de paix et de sécurité ne résout pas la question de l'empiétement des gouvernements sur les dynamiques communautaires. Il faudrait dans ce contexte que les processus régionaux de sécurité dépassent le simple vœu, et se concrétisent par de véritables actions sur le terrain.

La participation de la CEDEAO aux opérations de paix s'inscrit dans les débats fondamentaux de la valeur ajoutée de la gestion régionale de la paix dont les difficultés ont révélé un décalage entre la théorie et la pratique, la décision politique et la mise en œuvre, la souveraineté nationale et intérêt sous-régional, les aspirations des peuples et les limites politiques. Si la conduite des opérations de paix est une affaire politique qui doit se traiter de manière préférentielle au niveau régional avant d'en référer à l'Union africaine ou à l'ONU[882], les options politiques et diplomatiques restent assorties de la possibilité de déployer l'Ecomog. Dans ces conditions, la CEDEAO met en place des missions combinant des éléments de « *new diplomacy* » et/ou d'option militaire qui pourraient offrir un forum de discussion et de rencontre aussi bien aux Etats qu'aux autres acteurs de la vie politique et sociale notamment la société civile. Celle-ci qui occupe de plus en plus l'espace public régional contestant par là, la seule légitimité politique des Etats à assurer le bien-être des populations. En élargissant le champ des acteurs, en associant les populations, en permettant aux organes communautaires de s'affirmer en tant que défenseurs de la stabilité régionale, elle réduirait l'influence et le contrôle contraignants des Etats dans les processus de paix. L'hypothèse fonctionnaliste et néofonctionnaliste des besoins sociaux mieux pris en charge au niveau régional, les pressions résultant des attentes des populations qui convergent vers lui,

[881] HAGROURI, Rachid. *Les politiques de sécurité et les mécanismes de gestion des crises en Afrique*. *Op.cit*.
[882] LAUSEIG, Jérôme. « Démocratie plurale et démocratie non libérale ». In *L'Afrique politique*. CEAN : Karthala, 2000, p.122.

l'incapacité des Etats à les satisfaire individuellement est dans ce cadre la clé du succès de l'intégration qui rend nécessaire l'affermissement du poids des institutions supranationales.

C'est dans ce cadre que la mise sur pied d'organes de contrôle exerçant des fonctions arbitrales, comme la Cour et le Parlement, sont susceptibles de jouer un rôle important dans le cadre de l'émancipation des organes communautaires. Ces deux instances de contrôle garants des intérêts communautaires pourraient disposer à termes d'un véritable pouvoir de sanction en ce qui concerne la première, et de contrôle en ce qui concerne la deuxième dans le but d'encadrer davantage les actions des Etats, ce qui renforcera certainement le pouvoir de l'organisation elle-même. Mais comme ce sont les Etats qui délimitent les domaines de compétences de la cour, ils se sont arrangés pour être les seuls à pouvoir la saisir. Malgré tout des évolutions qui méritent d'être poursuivis sont constatées. Plusieurs fois déjà, la cour a eu à se prononcer contre des décisions des pouvoirs en place. Au Niger, elle avait jugé illégale la détention du président déchu, Tanja Mamadou, ce qui lui a valu sa remise en liberté et au Togo, elle a cassé une décision de la cour constitutionnelle togolaise privant neufs députés de leur siège au motif qu'ils ne voulaient pas rejoindre la majorité présidentielle. Ceci laisse penser que la cour pourrait conquérir de nouveaux pouvoirs qui lui donneraient le droit de poursuivre les Etats sans leur consentement et parallèlement les individus ou les groupes combattants coupables d'abus. De telles évolutions augmenteraient les possibilités et les responsabilités de la CEDEAO vis-à-vis des populations dont elle est censée assurer la sécurité et le bien-être social.

Le parlement et la cour de justice peuvent servir de tremplin pour la CEDEAO qui pourrait se rapprocher de son modèle, l'Union européenne, et s'affranchir de certaines contraintes liées à la mainmise des Etats. L'immédiateté de l'acte communautaire et l'application directe des normes à l'œuvre des l'UEMOA devraient d'ailleurs inspirer la CEDEAO dans le domaine de la paix et de la sécurité, pour pallier, comme dans le cadre des Nations Unies dont le Conseil de sécurité fut soumis aux blocages résultant du droit de veto, aux lenteurs que pouvaient occasionner le consensus difficilement observable sur de telles questions.
Ainsi, les enquêtes réalisés en 2007 sur l'analyse des sources de blocage et la validation des solutions possibles pour améliorer l'efficacité de la CEDEAO tournent dans leur grande majorité (sur les 19 personnes interrogés, 17 ont la même vision) autour de la volonté des Etats membres de réduire l'influence et le pouvoir de ses organes par rapport à eux. Mais tous sont d'accord que la nouvelle impulsion politique visant la délégation d'une parcelle de

souveraineté des Etats membres au niveau sous-régional avec au final, la mise en place d'institutions communautaires actives.

Il est indéniable que la CEDEAO renforce ses pouvoirs et ses prérogatives. A terme, on pourrait penser que la mise en place des organes de conception, d'exécution et de contrôle, parviendront à briser la résistance des Etats et à proposer un modèle effectif de système régional de paix et de sécurité capable d'offrir et d'entreprendre des opérations de paix et de sécurité de manière tout à fait autonome des Etats. Des règles de procédure et de prise de décision simplifiées faciliteraient l'abandon de la règle du consensus ou aux autres moyens détournés qu'ont les Etats de se soustraire ou de ne pas accepter un pouvoir politique qui n'émanerait pas d'eux. L'amélioration considérable des procédures de décisions en est une preuve. Depuis l'institution des mécanismes, certains organes comme le Conseil de Médiation et de Sécurité, la Commission, et même des acteurs externes comme l'ONU et l'UA sont habilités à demander le déclenchement desdits mécanismes sous certaines conditions[883].

Par ailleurs, l'émergence d'organes représentatifs comme la Commission ou le Conseil des Sages aurait pour effet de constituer de contrepouvoirs contre la domination de l'Organisation par les Etats. De plus, si nous nous référons au Conseil de Médiation et de Sécurité qui détient ses pouvoirs par délégation de la Conférence, on note un progrès significatif dans la prise de décision, relatif au glissement de la règle de l'unanimité vers la règle du consensus, voire le vote à la majorité qualifiée plus facile à obtenir.

Dans cette perspective de démocratisation des procédés, il apparait primordial que le Nigéria, moteur de l'organisation régionale apaise les réticences des ses partenaires qui craignent sa domination via la structure commune en acceptant que les décisions et les interventions régionales traduisent une volonté collégiale et non plus un rapport de force. Ceci laisse supposer l'émergence de mécanismes codécisionnels ainsi que l'instauration de procédures transparentes et équitables dans la constitution des forces dont le commandement et de contrôle ne vont plus échapper à la structure régionale[884]. Cela rassurerait les autres Etats membres qui pourraient certainement fournir un meilleur appui à la conduite des opérations et ne seraient plus tentés de contourner les décisions prises par la CEDEAO dans lesquelles ils se reconnaitront comme partie prenante. D'ailleurs, les cercles politiques, diplomatiques et académiques invoquent un renouveau de l'organisation devenue plus exigeante, transférant progressivement certaines compétences relevant de la souveraineté des Etats aux instances

[883] Article 26 du Mécanisme de 1999.
[884] MARHALL, Roland. « Le rôle des organisations régionales africaines ». *Op.cit*, p.5.

politiques sous-régionales, permettant de privilégier la prise de décision à la majorité comme cela s'était passé pour l'Union européenne[885]. L'affirmation d'un pôle multilatéral régional de sécurité, agissant au nom de l'ensemble des Etats et des sociétés, augmente les transactions sociétales, considérées comme gage de paix, étant entendu que les conflits sont moins probables au sein des membres d'un groupe intégré.

2 : Créer une force régionale de paix, un avantage dans la pratique de la paix

L'évolution du contexte international et des opérations de paix a été rapide, ce qui n'a pas donné aux différentes organisations intervenantes le temps de s'accorder efficacement quant aux moyens efficients de gérer la nouvelle donne. Les initiatives ad hoc de la CEDEAO ont évolué pour donner naissance à une pratique institutionnelle et politico-militaire couvrant des dimensions multidimensionnelles complexes des opérations de paix parmi lesquelles la composante militaire est une des facettes importantes[886].
L'emballement régional pour le maintien de la paix a montré ses limites face aux multiples visages des opérations de paix, produisant une confusion entre les dimensions politico-diplomatiques et militaires. Les soldats s'étaient retrouvés sur le terrain sans savoir en quoi consistaient réellement leurs missions, et sans autre outil que l'usage de la force, irrationnel et disproportionné selon certains. C'est pourquoi, dans la nouvelle philosophie de l'organisation, la création d'une force régionale de paix doit être sérieusement envisagée afin de disposer de tous les atouts, que ce soit l'entrainement, la formation et l'esprit d'équipe afin que les soldats puissent saisir la mesure et l'importance de leurs missions.

Il avait été question en 1999, suite aux expériences entreprises dans différents pays, de reprendre le projet de création d'une force de sécurité en attente, qui rassemblerait des contingents nationaux pouvant éventuellement atteindre la taille d'une brigade. Pour autant, alors que la concrétisation se fait attendre, la nécessité d'une structure d'intervention militaire régionale composée de forces armées bien entraînées capables de mettre fin à des conflits internes comme internationaux demeure d'une importance indiscutable. L'inexpérience et les innovations sur le terrain avaient montré leurs limites. La dimension multilatérale et régionale que devait refléter cette force devait conduire la CEDEAO à mettre un accent particulier sur la coordination aussi bien au plan militaire, organisationnel et institutionnel, qu'au niveau de

[885] QUERMONE, Jean-Louis. *Le système politique de l'Union européenne .Op.cit*, p.11.
[886] DAUDET, Yves. « Quel rôle pour l'ONU ? » In Les conflits dans le monde. *Cahiers français*, mars-avril 1999, n° 290, pp.29-35.

l'interopérabilité des équipements tant demeure important à tous les niveaux le vouloir agir collectivement. Les autres aspects de la paix et de sécurité qui ne nécessitent pas une intervention strictement militaire compléteraient l'arsenal militaire afin de promouvoir la sécurité transfrontalière qui inclut aussi bien la lutte contre la criminalité transnationale notamment le trafic des armes, le blanchiment d'argent et les actions terroristes, que les matières premières telles le diamant et le pétrole qui peuvent financer le trafic[887]. La Division de la sécurité, rattachée à la Commission chargée des questions de sécurité en assurera la gestion allant de la formulation des politiques, de la coordination et de la mise en œuvre des décisions communautaires relatives à la sécurité de la région.

Dans les nouveaux contextes de conflits et de crises politiques, les enjeux de la paix et de la sécurité montrent l'importance de l'interdépendance de différentes composantes civiles, militaires et policières. Les acteurs qui mettent en œuvre les mécanismes de paix et ceux qui sur le terrain jouent un rôle de pacification doivent être (depuis le rapport Brahimi) dans une interaction permanente afin que les efforts civils, militaires et policiers soient coordonnés. Cela devrait se traduire par une étroite collaboration entre chacune des composantes de façon à ce que les actions des unes ne soient pas entravées par les agissements des autres.
Certes depuis les interventions de la CEDEAO, la FAC a connu des progrès significatifs, mais pour des raisons d'opérationnalité et d'opportunité, la CEDEAO s'inscrit dans une logique destinée à favoriser l'émergence d'une capacité régionale autonome. Elle bénéficie ainsi en plus des RECAMP ou ACRI, d'autres contributions qui peuvent renforcer ses capacités grâce à la formation des soldats et officiers comme le programme américain dénommé *Joint Combined Exchange Training* (J-CET). Il s'agit enfin, dans le cadre de ses activités régionales de sécurisation, de s'appuyer sur les éléments du FAC en fonction de la dimension privilégiée (militaire, civile, policière) afin d'augmenter l'efficacité opérationnelle de la mission de paix.

B : Le partenariat avec la communauté internationale, la CEDEAO entre recherche de supplément de légitimité et maximisation des ressources.

Il ne s'agit pas ici nécessairement de contraintes à proprement parler, mais de montrer que la question de l'autonomisation institutionnelle (de la CEDEAO) doit être aussi replacée dans un contexte où l'interdépendance entre régions en relativise quelque peu la portée. Selon la formulation de Jürgen Habermas, « *il faut miser sur le fait que la mondialisation a uni le*

[887] BAGAYOGO-NIAGALE. « Afrique les stratégies française et américaine ». *Op.cit*, p.556.

monde pour en faire une communauté involontaire de risques… »[888]. Dans ce contexte, la coordination des opérations de paix au sein de chaque organisation internationale impliquée et entre les différentes institutions est importante pour rapprocher les différentes approches de la gestion des conflits et crises et réduire l'écart culturel dans la conception et la conduite des dites opérations du fait des influences réciproques des dynamiques internes, régionales et internationales liées à la gestion intégrée[889].

Ce processus singulier a ainsi permis une responsabilisation des regroupements régionaux dont l'implication dans des opérations de paix, réussies ou non allait complètement changer les perceptions liées à l'édification de l'ordre étatique jusqu'à la fin des années 80. On a réinterprété certains principes comme la souveraineté nationale et la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats qui sont reformulés et réadaptés aux exigences du maintien de la paix qui rentre dans le cadre des objectifs régionaux de la stabilité et de la recherche de la paix et de la sécurité. D'autres nouveaux concepts sont inventés sinon redécouverts comme la bonne de gouvernance, la reconstruction post conflictuelle, l'émergence des sociétés civiles et la démocratie qui ont permis aux organisations internationales de peser de tout leur poids sur les Etats pour assurer la sécurité collective. Chaque région devient comptable de sa sécurité et participe à la paix et à la sécurité internationales car dans un monde multipolaire et solidaire, la réussite de tous reste conditionnée à la réussite de chacune.

Depuis l'Agenda pour la paix, un appel à la décentralisation, à la délégation et à la coopération aux efforts de l'ONU[890], le partage des tâches, l'instauration de partenariats et la mise sur pied d'opérations mixtes entre l'ONU et les organisations régionales se précisent au moment où ces dernières développent leurs propres capacités au maintien de la paix[891]. Ces relations interinstitutionnelles influencent et bouleversent le champ régional des opérations de paix qui se nourrit de l'apport de la communauté internationale par la légitimité produite par le partenariat avec l'ONU. Lors des phases successives des interventions au Liberia, en Sierra Léone, en Côte d'Ivoire, il y a eu des moments décisifs où l'ONU par le biais du Conseil de Sécurité avait approuvé l'intervention militaire et même décidé d'y participer[892]. La

[888] www.books.google.fr/books?isbn=2213657386.[Consulté le 18 mai 2011]

[889]United Nations. "Integrated Missions Planning Process?" *(IMPP) Guidelines endorsed by the secretariat General on XX*, New York, 13 June 2006.

[890] Cf. BOUTROS, Boutros-Ghali. *Agenda pour la paix*. *Op.cit*, §64.

[891] TARDY, Thierry. *Gestion des crises, maintien et consolidation de la paix: Acteurs, activités, défi*s. *Op.cit*, p. 190.

[892] Voir la Résolution 1156 du 16 mars 1998, dans laquelle le Conseil de sécurité des Nations Unies, félicite le retour du président démocratiquement élu, en Sierra Léone, grâce à la défaite de la junte militaire, due justement à l'intervention de l'Ecomog et la Résolution 1162 du 17 avril 1998, dans laquelle le Conseil salue le rôle important joué par la CEDEAO et les forces de l'Ecomog pour le rétablissement de la paix et de la sécurité.

CEDEAO dans le cadre de son insertion à la communauté internationale, comme collectivité humaine et comme regroupement régional doit avoir une politique de paix et de sécurité connectée à un double niveau, mondial d'une part (1) et continental d'autre part (2).

1 : La CEDEAO et l'ordre universel, la coordination d'une relation hiérarchisée.

La mondialisation imagée par le concept de « *village planétaire* » et la gestion des turbulences internes et transnationales influent sur le mode de coopération et les moyens de coordonner la participation de différents acteurs civils, étatiques, régionaux et mondiaux aux opérations de paix. Ceci, avait en particulier orienté la réflexion, sur l'établissement de nouveaux rapports entre l'ONU et les organisations régionales qui entreprennent des opérations de paix. Ceux-ci doivent être repensés, de façon à ce que celles-ci ne soient pas entravées dans leurs efforts de sécurisation, par des textes et des résolutions inadéquates, mais puissent au contraire dans le respect des principes de l'ONU contribuer à faire évoluer positivement les positions de l'organisation mondiale.

Certes, l'ONU a perçu les avantages de la régionalisation des opérations de paix qu'elle n'a pas hésité à intégrer à sa nouvelle problématique du maintien de la paix et dans sa relation avec les régions. Deux exemples dans ses rapports avec la CEDEAO sont illustratifs ici. Premièrement, la résolution 788 du Conseil de sécurité relative à la situation au Libéria, qualifiée de « *menace pour la paix* », sans donner expressément l'autorisation à la CEDEAO d'intervenir militairement dans ce pays, n'a pas empêché l'organisation mondiale de donner son autorisation à posteriori, ni d'apporter son appui financier et humain en vue de compléter les efforts de l'Organisation sous-régionale sur le terrain. Deuxièmement, bien que les dispositions de l'article 53, relatives à la nécessité d'une autorisation préalable du Conseil de sécurité des Nations Unies pour toute action entreprise dans le cadre du chapitre VII par d'accords régionaux ou par des organismes régionaux ne furent pas techniquement respectées, le Secrétaire général de l'ONU de l'époque avait tenu à louer la coopération entre cette dernière et la CEDEAO, qu'il avait qualifié de modèle du genre[893]. A ce propos, un haut cadre de la CEDEAO, nous expliquait que *« nous au sein de la CEDEAO, nous n'avons pas vocation de remplacer l'ONU, ni lui empêcher d'avoir un droit de regard sur les processus de sécurisation que nous entreprenons, même si les interventions au Liberia ou ailleurs ont pu*

[893] KÛHNE, Winrich. « Le maintien de la paix en Afrique -Angola, Mozambique, Somalie, Rwanda, Libéria - leçons à tirer ». In KÛHNE, Winrich, LENZI, Guido, VASCONCELOS, Alvaro. *Gestion de crise et règlement des conflits en Afrique subsaharienne : le rôle de l'UEO. Cahier de Chaillot*, décembre1995, n° ½ 22, p.45.

donner l'impression de contourner les Nations Unies, c'est plus pour des raisons d'urgence que de tentatives d'affranchissement des règles mondiales qui s'imposent à tous. D'ailleurs, le fait de savoir que la communauté internationale s'assurent de la conformités de nos interventions aux normes internationales, en suivant de près, ce que nous faisons et comment nous le faisons, peut avoir un effet dissuasif sur les risques de parti pris ou de dérapages »[894].

Pour ces raisons, une nouvelle réflexion globale sur le maintien de la paix et de la sécurité internationale et sur la manière de faire participer les organisations régionales dans le sens de compléter et renforcer les initiatives mondiales s'impose. Certes, sur les moyens à la fois de renforcer les capacités de l'ONU et de recourir aux organisations régionales, des avancées juridiques peuvent être constatées grâce aux deux rapports de l'ancien secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali, « *L'Agenda pour la paix*»[895] et son *« Supplément* »[896] qui jettent les bases juridiques et conceptuelles et pratiques du rôle de l'ONU, quand « *le Rapport Brahimi* »[897] lui, encourage expressément la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Ainsi, selon Boutros Boutros-Ghali, *« il est un instrument qui, bien que l'actualité le mette sur le devant de la scène, ne bénéficie guère d'une réflexion théorique que son rôle croissant rendrait nécessaire : l'entente régionale. Mieux "penser" le cadre régional, et mieux l'utiliser : il y a la quelques voies a explorer qui permettraient de répondre, plus complètement que ne pourra jamais le faire un seul organisme, aux vastes attentes de tous ceux, qui a travers le monde, sentent que le nouveau paysage international est propice a la paix* »[898]

Dans ces conditions, la réforme et à la rationalisation dans la mise en œuvre du maintien de la paix et de la sécurité internationales posent la question de l'encadrement du partenariat entre l'universel et le régional. Autrement dit, il faut organiser et coordonner la relation interinstitutionnelle entre l'ONU et la CEDEAO, qui reposerait sur des principes explicitement affirmés de subsidiarité et de primauté de l'une par rapport à l'autre. Cela afin d'éviter une double intervention. Si L'ONU donne autorisation à la CEDEAO pour intervenir,

[894] Entrevue réalisée le 23 mars, 2007, Abuja, Nigéria.
[895] BOUTROS-GHALI, Boutros. "An Agenda for Peace". Report of the Secretary-General pursuant to the statement adopted by the Summit Meeting of the Security Council on 31 January 1992. A/47/277-S/24111. New York, 17 juin 1992.
[896] BOUTROS-GHALI, Boutros. "Supplement to An Agenda for Peace". Position paper of the Secretary-General on the occasion of the Fiftieth Anniversary of the United Nations. A/50/60-S/1995/1, 3 janvier 1995.
[897] Rapport du groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU, New York, Nations Unies, 25 août 2000.
[898] BOUTROS-GHALI, Boutros. « Les ententes régionales et la construction de la paix ». In *Défense nationale*, octobre 1992, n°10, pp.12-22.

il faudrait tout en restant vigilante aux développements du processus de sécurisation, à ne pas créer un second pôle d'implication en donnant l'impression de chercher une solution ailleurs dans le cadre d'action privilégié. Dans la mesure où, le Conseil de sécurité a accepté d'être permissif, en déléguant ou en autorisant les organisations régionales, elle devrait s'assurer certes, de l'encadrement et de la bonne marche du processus, sans chercher à le centraliser aux dépends de la réussite de la mission. Il faudrait nécessairement qu'il accepte de donner la marge nécessaire à l'ordre régional pour assurer sa mission de sécurisation.

Aux côtés de la relation ONU/CEDEAO, il y a aussi celle de la CEDEAO avec l'UE, qui adopte à l'égard de l'Afrique, une place centrale dans sa politique extérieure et comme nous l'avons montré, a largement appuyé les processus de paix de la CEDEAO, lui fournissant des aides matérielles, logistiques techniques et financières. Depuis l'entrée en vigueur de l'UE, les propositions individuelles sont remplacées par un modèle européen d'opérations de paix aux organisations régionales africaines auxquelles elle apporterait son concours afin de relever leurs capacités en matière de maintien de paix[899]. Dans ce cadre, le programme RECAMP, proposée et soutenu dans le cadre collectif par l'UE, tourne autour du règlement pacifique pouvant être entrepris dans le cadre du chapitre VI, et des opérations humanitaires, mais servirait également à instruire, entrainer et équiper en partie des troupes africaines. La position de l'UE sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique accorde ainsi une priorité aux capacités et moyens d'action africains, en soutenant l'Union africaine et les organisations sous-régionales telle la CEDEAO grâce à un appui financier à la mise en place des capacités pour la prévention et le règlement des conflits. Par exemple c'est grâce à l'aide financière de l'UE que la CEDEAO a pu procéder au démarrage du mécanisme d'alerte précoce, qui est devenu un laboratoire d'expérimentation pour l'UA.

L'existence de ces programmes de coopération afin de renforcer les capacités de maintien de la paix rejoint la position officielle de la CEDEAO, qui à travers le discours d'un ancien Secrétaire général, lors de la création du Mécanisme de 1999 affirmait qu'« *une grande importance est (...) accordée à la création de partenariat avec la communauté internationale et à la collaboration avec les acteurs de la sous- région et autre, pour s'assurer d'un vaste soutien et garantir la mise en œuvre du Mécanisme* »[900]. De part et d'autre, on insiste sur la nécessité d'une collaboration entre les organisations internationales de façon à réaliser la paix

[899] « Communication ». *Union Européenne*, 3 juin, 1997, n° ½ 105.
[900] Voir « Allocution de Mohammed Ibn, Cambas », New York, 29 avril 2002. Disponible sur www.cedeao.org. [Consulté le 15 mars 2006].

à moindre coût, en évitant les délais souvent très long avant le déclenchement d'une opération de paix. La CEDEAO a donc beau rechercher son autonomie, elle ne travaille pas seule.

D'ailleurs la dynamique de la coopération entre la CEDEAO et l'ONU, l'Union européenne, mais aussi les grandes puissances comme les Etats-Unis, la France et la Grande Bretagne, est des plus observables à travers divers programmes conjoints. C'est ainsi qu'en 2003 pour donner suite à l'accord d'Accra du 17 juin 2003, le Conseil de sécurité par sa résolution 1497 du 1er août 2003 avait autorisé la mise en place au Libéria d'une force multinationale sous l'égide de la CEDEAO afin d'appuyer le gouvernement provisoire mis en place après le départ de Charles Taylor et faciliter la mise en œuvre de l'accord global de paix au Libéria[901].
De toutes les manières, la dépendance de la CEDEAO à l'égard des acteurs externes comme l'ONU, l'UE ou d'Etats pris individuellement règle la question de la concurrence avec le système mondial et oriente le débat sur la complémentarité entre les deux niveaux. En apportant une aide financière, logistique et en formation à la construction des capacités des organisations régionales, comme la CEDEAO il s'est en réalité crée au mieux une coopération, sinon une assistance entre ces deux niveaux du multilatéralisme, la CEDEAO n'ayant pas les moyens de sa politique.

2 : La CEDEAO et le continent africain, entre hiérarchie par rapport à l'UA et égalité par rapport aux autres régions.

En devenant « *un précieux instrument d'intégration et de coopération régionale, devenue par la seule volonté politique des Chefs d'Etat et de Gouvernement, une organisation chargée de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique de l'Ouest* »[902], la CEDEAO augmente aux côtés de l'UA le nombre de régions dont la vocation s'intéresse au phénomène de gestion de paix et de sécurité en même temps qu'elle développe ses capacités.
C'est pour cela que les différentes opérations menées par la CEDEAO, en l'absence même des institutions censées les encadrer à un moment où aucune autre organisation n'était disposée à le faire, constituent déjà une forme de succès puisqu'elles ont permis de repenser les priorités sous-régionales. Aussi bien que l'Afrique a besoin de s'insérer dans la dynamique mondiale post-bipolaire, les organisations sous-régionales qui la composent créent une

[901] MESTRE-LAFAY, Frédérique. *L'ONU.* Paris : PUF, 2003, p.78.
[902] BEN HAMINOUDA, Hakim, BEKOLO-ELO, Bruno, TOUNA, Mama(Dir.). *Intégration régionale : bilan et perspectives en Afrique centrale*. Paris : Karthala, 2003, p.34.

dynamique propre pour résister aux chocs de la nouvelle donne et surtout coordonnent leurs efforts pour apporter la stabilité et la paix sur le continent.

Les quatre grandes régions qui se partagent la promotion de la paix et la sécurité telles que définies par l'UA, à savoir CEDEAO, la CEEAC, la SADC et l'IGAD, sans être totalement stabilisées n'en sont pas moins conscientes des efforts à fournir mais encore faut-il d'une part, disposer des moyens d'y parvenir et d'autre part, bénéficier de l'appui dans de domaines importants que la formation, le matériel, la logistique[903].

Sur les plans politiques et sécuritaires, la mise en place d'un Conseil de Paix et de Sécurité au sein de l'UA, sur le modèle du conseil de sécurité de l'ONU, devait organiser et encadrer les entreprises futures dans la prévention et la résolution des conflits et ainsi renforcer les relations entre elle et les organisations sous-régionales. Celles-ci quant à elles disposent de mécanismes, d'organes ou d'institutions dont le rôle dans les opérations de paix et l'échange d'information grandit, comme l'Organe de politique, de Défense et de Sécurité de la SADC censé développer une capacité régionale de maintien de paix, le Comité Consultatif Permanent sur les questions de sécurité de la CEEAC qui dispose depuis 1996 d'unités spécialisées créées avec l'aide de l'ONU et du Japon[904].

Dans tous les cas, les diverses initiatives entreprises par l'UA, le furent en concertation avec la région concernée, comme l'illustre la position commune de fermeté et de concertation entre elle et la CEDEAO lors de la crise postélectorale ivoirienne et des récents coups d'Etat de 2012 au Mali et en Guinée-Bissau[905]. Par ailleurs, l'Acte constitutif pose expressément pour toutes les organisations sous-régionales africaines, le principe du droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence dans certaines circonstances graves, notamment les crimes de guerre, de génocide, les crimes contre l'humanité et cela, même sans l'accord préalable de celles-ci.

Pour autant, le droit d'intervention invoqué ne l'avait pas empêché de chercher à créer une dynamique régionale de partenariat et de coopération. La création d'une force africaine pré-positionnée et déployable rapidement envisagée par l'UA serait composée des brigades provenant de cinq régions qui la composent, les quatre précédemment citées plus la région d'Afrique du Nord. Cette voie de la coopération doit être constamment ouverte pour que l'échange d'informations et la coordination des opérations soient au centre des préoccupations des organisations africaines. La composante humaine ne devrait pas être négligée car elle est à

[903] ZORGBIBE, Charles. *La France, l'ONU et le maintien de la paix.* Paris : PUF, 1996, p.107.
[904] « Une Afrique bousculée en voie de réorganisation sécuritaire ? ». *Bulletin de l'Institut québequois des Hautes Etudes Internationales*, janvier 2000, n°½44.
[905] « L'Union Africaine suspend la Guinée-Bissau après le coup d'Etat ». *Le Monde,* 17 avril 2012.

la base de la réussite de l'expérience européenne. Lorsque Jean Monet proclamait : « *nous ne coalisons pas des Etats, nous unissons des hommes* », il y voyait le dépassement des Etat-nations en faveur de la création d'une communauté de sécurité.

Les stratégies d'articulation et d'insertion des régions doivent être sérieusement étudiées pour qu'elles ne soient pas dans le sens d'une connexion par défaut, mais dans celui d'une politique d'interconnexion dans laquelle les rôles des régions quant à leur apport mutuel soient au bénéfice de l'Afrique, et nourrissent son insertion au système international. Comme l'analyse les théories de la globalisation, le rapport organique d'alors, entre l'interne et l'externe, le sous-régional, le régional et le mondial tend à s'effacer et les organisations régionales africaines ont intérêt à prendre une part active dans l'intensification, l'accélération et la systématisation des échanges mondiaux[906].

Les difficultés politiques et les limites de l'insertion de l'Afrique à l'économie capitaliste mondiale[907] ne préjugent en rien qu'elle se cantonne à un rôle d'acteur passif des relations internationales. De ces défis partiront la conceptualisation et l'appropriation africaine de ses problèmes dont l'idée centrale se résume par le fait qu'aux problèmes africains doivent être apportées des solutions africaines. Selon Salim Ahmed Salim, *« les Etats membres de l'OUA ne peuvent plus se permettre de rester passifs et d'attendre que la communauté internationale s'intéresse davantage à nos problèmes que nous-mêmes, ou même qu'elle trouve des solutions à des problèmes dont nous sommes souvent les premiers responsables* »[908].

Le positionnement de l'UA sur le plan politique en tant qu'acteur régional est d'organiser et d'encadrer les solutions apportées aux problèmes de paix et de sécurité du continent, mais de façon à ce que les organisations sous-régionales sur les capacités desquelles elle s'appuie et compte agissent dans le cadre du multilatéralisme, incarné par l'ONU et par elle. C'est ainsi qu'elle avait lancé dès 2001 le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), dont l'objectif est l'éradication de la pauvreté, la croissance et le développement durable et dont la charte pose qu'il est « *ancré dans la détermination des africains de s'extirper eux-mêmes, ainsi que leur continent, du malaise du sous-développement et de l'exclusion d'une planète en cours de mondialisation* »[909].

L'appropriation locale des opérations de paix, encouragée par l'ONU et par les pays occidentaux présentent de part et d'autre, un double avantage. D'un côté, la nécessité du

[906] BAYART, Jean- François. « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion ». *Critique Internationale*, 1999, n°5, p.105.
[907] COOPER, Frederick. "Africa and the World Economy". *The African Studies Review*, 1981, n°24.
[908] « Discours de Salim Ahmed Salim ». Deuxième réunion des Chefs d'état-major. OUA : Harare, 25 octobre 1997.
[909] NOPADA. Abuja, octobre 2001, p.1.

respect de la souveraineté des Etats africains en même temps qu'un moyen de se désengager du continent suite aux expériences douloureuses de la somalie et du Rwanda. De l'autre, cela permettrait aux capacités africaines de se développer et de bénéficier du soutien et de l'appui de l'ONU et de ses partenaires extérieurs. Mais en dernier ressort, l'ONU se pose en maitresse de l'organisation et du partage de la responsabilité de la paix et de la sécurité avec les organisations régionales africaines dont elle appuie la constitution de capacités[910], affirmant par là même sa position hiérarchique par rapport à celles-ci.

Au final, de nombreuses analyses ont démontré que tant que les perspectives de paix ne sont pas réalisées, l'Afrique d'une manière générale et la CEDEAO en particulier, resteront éloignées d'un développement intégré et resterons déconnectées l'une et l'autre de l'économie mondiale. Le défi d'un développement économique et social et d'une croissance économique reste subordonné au maintien de la paix et de la stabilité. Autrement dit, « *la stabilité intérieure, et la paix extérieure sont inséparables du développement* »[911]. Pour atteindre son objectif de développement intégré dans la perspective de la création d'une communauté de sécurité, la CEDEAO devrait s'assurer de ses moyens, de la pertinence et de la fiabilité des structures et mécanismes de gestion des conflits et des crises mis au point. Et une fois les conflits canalisés, l'Organisation doit être en mesure d'améliorer et consolider ses acquis, mais également rester en alerte en cas d'éventuelle menace ou de rupture de la paix et de la sécurité que ce soit entre ou à l'intérieur des Etats. La CEDEAO est une Organisation qui, sur le plan empirique, a déployé un grand nombre d'interventions politiques, diplomatiques et militaires. Elle a acquis de l'autonomie, mais il ressort aussi que ses mécanismes, ceux de l'ONU et des autres régions s'influencent et s'interfèrent réciproquement.

En conclusion à ce chapitre, on peut voir la dynamique de la gouvernance régionale à l'œuvre, ses limites mais également les potentialités et les bienfaits d'une gouvernance à leviers multiples qui ont permis de gérer la complexité des conflits et des crises régionales grâce à une multiplicité d'acteurs -Etats, organisations internationales, ONG, société civile-. Le recours aux enseignements du « *multi Level Governance* » permet dans la mesure où les acteurs intervenants dans les processus de sécurisations sont nombreux d'apporter une cohérence d'ensemble au processus décisionnel.

---

[910] TARDY, Thierry. *Gestion des crises, maintien et consolidation de la paix: Acteurs, activités, défi*s. *Op.cit*, p. 190.

[911] ANDINGRA, (M). *Les enjeux de l'Union Africaine*. Disponible sur : www.memoireonline.com. [Consulté le 29 novembre 2010].

Conclusion de la deuxième partie :

Aux termes de cette deuxième partie que nous avons voulue très près du terrain, nous pouvons tirer quelques enseignements des processus de sécurisation engagés par la CEDEAO.

En premier, malgré un handicap juridique et politique, la CEDEAO a entamé sa première mission de paix. Que le Libéria soit retombé quelques années après cette première mission dans la guerre, que d'autres Etats soient en conflits et en crise, c'est déjà un actif dans le bilan de l'Organisation. De plus, la politique de l'intervention au cas par cas qu'elle avait voulu expérimenté, est devenue sous les reformes ultérieures, une politique institutionnalisée, qui loin de s'intéresser à la gestion symptomatique de la conflictualité s'est transformée en un champ complexe allant de la gestion jusqu'aux causes profondes des conflits et des crises. Mieux, en faisant l'apprentissage des opérations de paix, elle a acquis une expérience et un savoir faire certains, lui ayant permis malgré les résistances des Etats, d'élargir sa conception de la sécurité allant au-delà des aspects militaires pour embrasser des secteurs importants que la politique, la société, l'économie, l'environnement.

En second, on note progressivement qu'elle occupe l'espace sécuritaire régional, ce qui peut être considéré comme un degré supplémentaire d'adhésion et de coopération entre les Etats mais également au sein des populations et de la communauté internationale. Si les premières interventions ont été décriées parce qu'elles ne remplissaient pas les critères d'une force d'intervention (impartialité, neutralité), elles se sont au fil du temps professionnalisées. Les Etats de l'Afrique de l'ouest ont compris qu'il était de leur intérêt de procéder ensemble à la sécurisation la stabilisation de la région face aux conflits qui non seulement menacent la stabilité du pays dans lequel il se déroule mais finit par causer des dommages collatéraux à l'échelle régionale. Autrement dit, ils arrivent à faire coïncider leurs intérêts particuliers et l'intérêt général. Les nouveaux dossiers, en Guinée Bissau et au Mali, malgré la lenteur due aux difficultés de faire travailler toutes les différentes diplomaties nationales de façon cohérente et concordante, on note une convergence d'ensemble qui laisse la CEDEAO maitresse et acteur de la sécurité.

Enfin, malgré la singularité et la relative indépendance de la CEDEAO que nous avons démontré, ses difficultés financières, logistiques, conséquences des difficultés économiques des Etats membres, l'obligent à laisser ouvert son espace géopolitique en dehors de l'ONU et de l'UA, aux Etats puissants qui se proposent d'apporter des moyens et appui nécessaires à la

mise en œuvre de ses opérations de paix. Ainsi, à sa propre capacité se sont adjointes les possibilités offertes par les grandes puissances à travers les programmes de formation et d'entrainement. Mais cela témoigne également des interférences occidentales, qui viennent se greffer aux rivalités sous jacentes entre les Etats africains en quête de leadership. D'un côté, les rivalités et les querelles de leadership n'ont pas disparu du paysage régional. Les Etats sont toujours tentés de revenir à la *realpolitik*, malgré le chemin parcouru vers l'intégration. De l'autre, les interférences des grandes puissances, construisent et déconstruisent encore dans une certaine mesure la politique sécuritaire dans la région. Les Etats Unis, malgré une absence physique étaient présents au Liberia à travers leur soutien logistique et financier, la France était physiquement intervenue avec la CEDEAO en Côte d'Ivoire et au Mali, la Grande Bretagne en Sierra Leone lors de la prise en otage des casques bleus par le RUF et le Portugal n'a pu s'empêcher se s'ingérer en Guinée Bissau lors de la mutinerie de 1998.

Conclusion Générale

Ce travail est parti du double constat de l'intensification des conflits internes suite à la fin de l'ère bipolaire et de la décentralisation progressive des opérations de paix et de sécurité qui, naguère contrôlées par les Nations Unies, sont investies de plus en plus par les organisations régionales. Nous avons pris en particulier le cas de la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue d'interroger le processus de prise en main de ces questions au niveau africain en émettant l'hypothèse que cette Organisation, initialement impliquée dans le domaine économique a progressivement diversifié ses domaines d'action (effet spill over) et s'est de plus en plus autonomisée (la force des institutions) par rapport aux États.

Il est clair qu'un nouveau mode d'organisation relativement d'articulation et de régulation du champ de la paix et de la sécurité s'est mis en place avec un nombre croissant d'acteurs et les enjeux d'intérêt et de puissance. Ce mode, relativement institutionnalisé, fonctionne selon des mécanismes complexes allant de la hiérarchie à l'autonomie en passant par l'interdépendance entre les différents intervenants. La régionalisation des opérations de paix nous a conduits aussi à réfléchir sur des enjeux théoriques et empiriques importants découlant de cette évolution, comme la question de la souveraineté de l'État, celle de l'autonomie des institutions dans des contextes d'États et d'organisations régionales faibles entre autres. Au terme de cette analyse, il s'agit donc à présent de revenir sur les principales conclusions tirées de la thèse.

L'évolution de l'architecture internationale et régionale des opérations de paix : L'émergence des complexes régionaux de sécurité.

Les opérations de paix ont marqué le 21ème siècle par leur généralisation et la complexité de leur conception et de leur mise en œuvre. Elles ont été investies par de nouveaux acteurs en raison des mutations profondes qui ont marqué les conflits et les crises politiques et qui appelaient l'invention de nouvelles façons de gérer la paix et la sécurité internationales. Dans ces conditions, les opérations de paix, se sont diversifiées, dépassant la classique interposition entre belligérants pour englober des opérations d'une grande complexité. Les acteurs se diversifient, les régions s'organisent aux côtés des Nations Unies (parfois contre) où les querelles de leadership au sein du Conseil de sécurité qui ont souvent freiné les possibilités de mise en œuvre d'opérations de paix se sont atténuées avec la disparition de la logique des blocs.

Comme nous l'avons démontré, plusieurs phénomènes ont introduit l'idée de l'existence d'un vide juridique dans le champ des ces opérations. Cette hypothèse d'un champ à investir, de la vacance de la responsabilité de la paix et de la sécurité internationales fait intervenir des éléments d'ordre interne et externe. Au plan interne, les Etats africains notamment, pris entre par les nouvelles exigences de la démocratie et du marché, dans un contexte interne marqué par des impasses économiques et l'épuisement du modèle de régulation néo-patrimonial des régimes autoritaires[912] n'ont pas su résister aux chocs issus des mutations internationales. A l'extérieur, la chute du mur de Berlin et la mondialisation à laquelle elle a abouti vont favoriser une recomposition des relations géopolitiques internationales, en même temps qu'elle va imposer aux Etats africains, notamment ceux de la CEDEAO, un ajustement de l'ordre interne et externe[913]. Paradoxalement, la convergence politique et économique au niveau mondial entre les grandes puissances, au lieu d'aboutir à un «*village planétaire*» débarrassé de la guerre, a au contraire mis en lumière des foyers de tensions, non plus entre Etats, mais à l'intérieur de ceux-ci.

La première remarque face à l'émergence et au développement de complexes conflictuels régionaux, est qu'à ce moment là, les solutions existantes dans le cadre du système onusien et des organisations régionales et sous-régionales se sont révélées inadaptées. Cette thématique de l'inadéquation des offres mondiales de paix et des risques de désintégration au sein des Etats dans des régions comme la CEDEAO réoriente les débats vers de nouvelles formules, inexploitées, car contraires au droit international classique.

La détente observée dans les relations internationales, suite à la fin de la bipolarité qui l'avait paralysée de 1947 à 1989 semblait permettre, sinon de conduire à la paix mondiale, du moins de résoudre les conflits et les crises que la nouvelle donne a mis en lumière. Toutefois, l'organisation des Nations Unies, dont la mission centrale est de maintenir la paix et la sécurité internationales est restée confrontée aux rivalités entre puissances détentrices du veto. Les organismes régionaux, voire des coalitions d'Etats se sont alors constitués en faiseurs de paix dans un contexte marqué par la disparition de la dichotomie entre la paix et de la sécurité internes et externes. Cette situation a fait évoluer les cadres cognitifs et les concepts qui sont redéfinis sous l'effet des actions des acteurs régionaux et aux côtés des Nations Unies.

[912] Cf. GAZIBO, Mamoudou. *Introduction à la politique africaine*. Op.cit. p.165.
[913] AKINDES, Francis. « Les transition démocratique à l'épreuve des faits, Réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone ». In *Bilan des Conférences nationales et autres transitions démocratiques, Conférence régionale africaine.* Op.cit, p.29.

Comme nous l'avons vu, celles-ci ont initié de nombreuses missions dans le cadre du maintien de la paix et l'éventail de leurs actions s'est s'élargi, allant de l'assistance humanitaire à l'organisation d'élections en passant par la restauration d'un Etat de droit, avec quelques succès mais aussi de nombreux échecs[914]. Malgré tout, les plus grandes initiatives, pour la paix suite aux tumultes de l'après guerre froide, ont été l'œuvre des organisations régionales. Que ce soit l'OTAN au Kosovo, la SADC au Congo, l'IGAD en Somalie ou la CEDEAO au Libéria, chacune des organisations régionales tente d'apporter sa pierre à la construction de la paix et la sécurité internationales. L'intervention des organisations régionales, aux plans diplomatiques, politiques et militaires constitue à n'en point douter un changement radical dans un contexte où l'insécurité globale n'a jamais été autant analysée par les politologues et les spécialistes du droit international.

L'opération de paix en Somalie, à titre d'exemple, constitue un précédent, car pour la première fois, pour résoudre un conflit dans un Etat en faillite, le Conseil de sécurité autorisa un groupe d'Etats européens à invoquer le chapitre VII de la Charte pour faire usage de la force, non comme une réponse à un acte d'agression, mais pour des raisons purement humanitaires. Cette première autorisation de l'ONU, allait servir de prétexte aux organisations régionales pour se présenter désormais comme des partenaires incontestables dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Notre analyse, a permis de faire le point sur les prétentions de la CEDEAO, en ce qui concerne sa capacité à offrir au niveau sous-régional un plan de paix. Les Etats de la CEDEAO rongés par des politiques draconiennes d'ajustement structurel, craignant une prolifération des conflits sur le modèle du Liberia ou de la Sierra Leone dans une région devenue « *le symbole universel des fléaux démographiques, sociaux et environnementaux où l'anarchie criminelle est devenue le vrai danger stratégique* »[915], vont décider de conduire des missions de paix et de sécurité comme celles des Nations Unies. Les interventions des soldats de la paix de la CEDEAO au Libéria, en Sierra Leone ou en Guinée-Bissau ; les implications au plan diplomatique et politique comme celles du président Blaise Compaoré du Burkina Faso en tant que facilitateur dans la résolution de la crise ivoirienne et de l'ancien président nigérian Abdoulsalami Aboubacar dans la crise nigérienne, montrent bien que les africains veulent prendre en main, dans une certaine mesure, la résolution des conflits qui ont lieu sur le continent.

[914] BONIFACE, Pascale. *Op.cit*, p.36.
[915] *Le Monde Diplomatique*, 26 janvier 1996.

Si les années 1970-1980 sont marquées par les tentatives de regroupements économiques dans les sous-régions du monde, les années 90 portent quant à elles, la signature d'une évolution sur le plan des opérations de paix. Cela a été possible grâce aux nouveaux phénomènes d'insécurité exigeant des solutions globales et innovantes. La fin de la guerre froide s'est caractérisée par la survenance de plusieurs phénomènes majeurs dans le secteur des opérations de la paix, puisqu'il s'agissait d'une part, de trouver des solutions à des conflits nouveaux et d'autre part, de créer au fur et à mesure les structures régionales propres à proposer ces solutions face à une demande forte que l'ONU ne peut plus satisfaire toute seule. Dans ce cadre, on a vu une dynamisation des relations entre les Nations Unies et les organisations régionales, puisque du fait de ses lacunes et/ou de son absence dans les opérations de paix, d'autres formes d'interventions par d'autres organisations internationales, ont eu lieu.

Une forme de décentralisation des opérations de paix s'est progressivement constituée en partie à cause de ses défaillances mais aussi parce que le nouvel ordre espéré n'a été, du moins pour certaines parties du monde, qu'un cadre propice à l'éclatement de conflits et de crises. Le modèle international de gestion des conflits basé sur le maintien de la paix et de la sécurité aux moyens des casques bleus dont la principale activité consiste à séparer les belligérants en attente d'un règlement du différend entre Etats s'est effrité, la notion même de maintien de la paix s'est considérablement enrichie alors que la paix et la sécurité entrent dans le langage des organisations régionales et sous-régionales, auparavant concentrées sur des questions économiques et commerciales.
Si les Nations Unies restent encore aujourd'hui le référent et responsable principal du maintien de la paix et de la sécurité, d'autres acteurs réclament désormais plus de responsabilité dans leurs zones d'action et de compétence respectives. L'implication de ces acteurs régionaux et sous-régionaux a créé une sorte d'engouement pour une régionalisation des activités et actions liées à la paix et à la sécurité, dans ce nouveau contexte international caractérisé par une grande part de turbulences à l'intérieur des Etats. Alors même que l'idée d'un partage de responsabilité à un niveau secondaire dans le cadre des organisations régionales et sous-régionales se précise, les solutions proposées se différencient, présentant un visage multiforme et multidimensionnel.

Par ailleurs, par leur multifonctionnalité, les opérations contemporaines ne sont plus des instruments destinés à geler une situation pour permettre à un processus politique de prendre

place. Elles sont devenues partie intégrante d'un tel processus. Le terme gestion s'est élargi ainsi au gré des situations. Le rôle et les capacités internes et externes des dites organisations se développe tandis que le besoin de coordination et de concertation entre les différents acteurs se précise. Dans la recherche de solutions, les mécanismes régionaux et sous-régionaux se sont créés sinon remis aux normes, et le monde a assisté à l'intervention inédite des organisations régionales et sous-régionales sur tous les continents : l'OTAN, la CEDEAO, la CEEAC, la SADC, l'IGAD et l'UA ; chacune prétend apporter sa contribution à la gestion de ces conflits et crises internes.

L'effet Spill over : la diversification progressive des enjeux de la politique de la CEDEAO.

Dans sa définition et dans ses fondements, l'effet Spill over des théories fonctionnalistes concerne les mécanismes de débordements des activités des organisations internationales. Celles-ci, lorsqu'elles sont créées dans un secteur particulier, ont tendance à investir de plus en plus les autres secteurs. Dans le cadre de cette analyse, la dynamique de la construction communautaire dans le cadre de la CEDEAO a permis de valider l'hypothèse de la transformation institutionnelle et structurelle en droit et dans les faits de l'Organisation régionale.

Dans une perspective néo fonctionnaliste, la formule de l'intégration régionale retenue par la CEDEAO, par sa nature dynamique et par effet de nécessités, a permis le transfert du pouvoir de décisions des Etats membres en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité au profit des institutions et organes régionaux. Autrement dit, et comme cela a été développé précédemment, le fait que les problèmes de paix et de sécurité dépassent le cadre national, donc les capacités d'un seul Etat, que les nouvelles menaces sont diffuses et transnationales, que la puissance et la sécurité ne sont plus définies en termes militaires ; cela entraine par effet d'entrainement et de stratégies, le recours par les Etats concernés à des institutions capables de les prendre en charge.

A cet égard, la sécurité intérieure n'est plus dissociable de la sécurité extérieure du fait de la régionalisation des insécurités. Comme il n'existe plus une dichotomie entre l'interne et l'externe, le maintien de l'ordre et de la stabilité internes est dépendant de la paix et de la sécurité régionales. Cela est le produit d'une conjoncture historique : la fin de la bipolarité qui agit et influence à son tour les référentiels et les actions des organisations internationales mondiale et régionales. Dans un tel contexte où les conséquences géopolitiques et culturelles

post bipolaires s'enchaînent avec l'accélération des processus de mondialisation économique, sociale et culturelle[916], les réalités conflictuelles imposent de nouvelles évolutions statutaires aux organisations internationales. C'est l'effet d'engrenage -Thomas Risse[917] parle d'un transfert de loyauté vers des institutions supranationales- qui a ouvert de nouveaux champs d'action à la CEDEAO, qui avait initialement les objectifs de développement économiques comme priorités.

La structure régionale mise en place grâce à la fusion de certaines compétences étatiques a ainsi débordé le champ économique initial pour « arracher » par des mécanismes appropriés, le champ politique et sécuritaire aux Etats membres[918]. Comme mentionné dans les développements antérieurs, c'est le besoin de sécurité entre et à l'intérieur des Etats membres de la région qui a été le moteur du processus observé pour définir, réglementer et appliquer les mécanismes de paix et de sécurité. C'est d'ailleurs dans cette dimension que les perspectives d'intégration sont les plus prometteuses par l'effectivité produite par la révision du traité en 1993, les mécanismes de 1999 et de 2001 et les différentes interventions politiques et militaires. Cela produit également des effets en droit dans les conditions prévues par la CEDEAO, mais également des externalités et des récupérations d'enjeux ou de conséquences non initialement prévues du fait des interactions et de collusions des activités des autres organisations internationales qui opérèrent dans le champ de la paix et de la sécurité.

La CEDEAO en tant qu'organisation internationale d'intégration a démontré ses capacités à dépasser les logiques nationalistes inhérentes aux rapports entre Etats par le dépassement du secteur initial envisagé en sollicitant le secteur de la paix et de la sécurité. Cela lui a permis de gérer les conflits et les crises politiques, mais également, par les mécanismes de coopération, de canaliser sinon de réduire les risques de conflits et les tensions politiques entre les Etats et en leur sein. Le fait de s'attaquer aux causes de la conflictualité allait concerner la problématique de la faiblesse des capacités opérationnelles des entités nationales échouant à garantir la sécurité et de stabilité, dépassant ainsi le cadre économique qui lui était initialement tracé.

---

[916] LAÏDI, Zaki. « Le temps mondial. Enchaînements, disjonctions et médiations ». *Les Cahiers du CERI*, n°14, 1996,
p. 5.

[917] RISSE, Thomas. "European Institution and Identity Change: What have we learned?" In HERMANN (R. H), T. RISSE (T), BREWER, (M. B). *Transnational identities, Becoming European in the EU*. Rowman and Littlefield, 2004

[918]SALMON, Jean. *Dictionnaire de Droit International Public*. Bruxelles : Bruyant, 2001, p.551.

La nécessité d'une souveraineté nationale partagée

Dans un contexte marqué par un intérêt régional à maitriser les conflits et les crises politiques, plusieurs raisons peuvent expliquer les entorses à la souveraineté.

D'un point de vue juridique et pratique deux niveaux de réflexion doivent être distingués. D'une part au niveau international, l'effritement de la souveraineté est envisagé sous l'effet des actions des grandes puissances et de la communauté internationale qui imposent dans leurs relations inégalitaires avec la région CEDEAO, des conditionnalités et des impératifs politiques et/ou sécuritaires. Ces politiques d'adhésion qui ne laissent pas une marge de manœuvre aux Etats faibles économiquement et politiquement, restent généralement soumis à des considérations de *real politik.*

On peut faire référence aux conditionnalités politiques des aides occidentales multilatérales ou bilatérales, au concept de devoir et/ou droit d'ingérence humanitaire, à la protection des droits de l'homme ou la responsabilité de protéger, qui affectent généralement la souveraineté des Etats bénéficiaires. C'est le sens de l'analyse de Stanley Hoffmann lorsqu'il distinguait les Etats « résistants » des « résignés » en ce sens que les derniers n'ont pas une marge de manœuvre suffisante pour être politiquement et juridiquement indépendants au contraire des premiers qui ne partagent pas leur souveraineté[919]. Ainsi la mondialisation de questions devenues des enjeux mondiaux, notamment la question des droits de l'homme et le principe de la responsabilité de protéger, fixent les limites de la souveraineté et le fondent sur la capacité des Etats à assurer la protection de ses citoyens.

D'autre part, au plan interne, des facteurs internes et/ou liés à l'environnement international par les externalités qui en découlent ont relativement érodé les fonctions régaliennes des Etats de la région. En effet, leur déliquescence et leur incapacité à déployer les moyens nécessaires pour assurer l'ordre public et la sécurité interne affectent nécessairement leurs attributs régaliens. L'ineffectivité de l'application de la souveraineté interne et internationale est aggravée par d'autres facteurs d'érosion de celle-ci comme la mondialisation qui, par les flux transnationaux qu'elle facilite, rend difficilement contrôlable les territoires et les populations, sans compter que les interdépendances accrues entre Etats rendent les politiques publiques perméables les unes des autres. Ces facteurs intimement liés à la globalisation et aux phénomènes de construction de « communautés régionales de sécurité» permettent de gérer les interdépendances, les « obligeant » à respecter un certain nombre de règles régionales et

[919] MERAND, Frédéric. « Faut-dire dire Adieu à la souveraineté ? » In *La politique Internationale en Question*. *Op.cit*. p.30.

internationales qui, en soi, relativisent une autonomie d'action à l'intérieur comme à l'extérieur[920].

Il s'agit là de démontrer qu'à travers les discours souvent déclaratoires et sans profondeur des élites politiques africaines, la façon sacrée d'appréhender la souveraineté nationale subit des bouleversements internationaux et régionaux qui poussent les Etats à chercher un équilibre entre les pressions internationales d'un monde globalisé et les poussées internes pour les sortir de leur retranchement. La mondialisation volontiers associée à l'érosion des souverainetés des Etats et la création des blocs qu'elle a facticité sur le plan économique et politique témoigne de l'ébranlement du monopole des Etats du fait de la concession d'une part de souveraineté qu'implique la constitution des organisations d'intégration et/ou de communautés de sécurité. Le rôle grandissant des organisations régionales dans la gestion de la paix et de la sécurité a forcément un impact sur la souveraineté des Etats. Depuis quelques années, de nombreuses dispositions sur le plan juridique et institutionnel sont venues la grignoter de sortes que les Etats « *n'auraient plus la pleine maitrise de leurs politiques publiques internes et de leurs orientations diplomatico-stratégiques*»[921]. Autrement dit, tout autant que les Etats ont perdu une partie de leur pouvoir en matières économiques, ils n'ont plus la maitrise d'une partie importante de leur souveraineté politique depuis qu''ils sont engagés dans une politique commune de défense. Le processus d'intégration économique, politique et de défense qu'ils ont amorcé en réduisant la marge de manœuvre des Etats au profit de la CEDEAO qui s'approprie les pouvoirs dans ces domaines amenuise du même coup les possibilités de contestation des Etats notamment lors des opérations militaires et des interventions politico-diplomatiques.

La souveraineté étatique dans ce monde en évolution n'est plus appréhendée de façon absolue. L'Etat qui en abandonne une parcelle la transfère nécessairement à d'autres pouvoirs, par exemple à une instance supranationale à la construction de laquelle il participe[922]. Dans ce contexte, ces Etats engagées dans un processus d'intégration mettent en avant l'idée que les problèmes de sécurité à l'intérieur d'un Etat débordent par expérience dans les Etats voisins et de ce fait comportent aussi des risques pour les autres.

[920] Sur cette thématique de la souveraineté, se référer à MERAND, Frédéric. « Faut-dire dire Adieu à la souveraineté ? » In *La politique Internationale en Question*. *Op.cit*. pp.26-35.
[921] DE SANAECLENS, Pierre. *La politique internationale*. Paris : Armand Colin, 2002, p.187.
[922] *Ibid*, p.189.

Cette acception de la souveraineté revue et corrigée par la CEDEAO sans remettre en cause dans sa profondeur l'idéal type classique de la souveraineté westphalienne *«ne signifie pas que l'Etat devrait être abandonné ou la souveraineté discréditée comme concept ... D'une certaine manière, nous sommes contraints de reconceptualiser l'Etat en tant qu'unité politique capable de maintenir l'ordre dans la sphère interne et d'entretenir des relations de coopération sur la scène internationale tout en renonçant à faire valoir les droits exclusifs... qui sont traditionnellement associés au principe de souveraineté... Les mêmes arrangements institutionnels peuvent servir de modèle à la fois pour reconstruire des sociétés en crise qui sont en danger de devenir des « Etats faillis » et pour limiter l'autonomie de ces Etats»*[923]. Ainsi, les Etats membres de la CEDEAO sont soumis à une « révision » de la souveraineté interne, susceptible de déboucher sur des restrictions à leur souveraineté externe, à un double niveau. En raison d'une part, de la formule supranationale explicitement accordées aux institutions communes, et d'autre part, du défaut voire de l'inexistence quelques fois de l'exercice de la souveraineté par une autorité publique légitime et/ou légale.

D'un autre côté, les dynamiques relatives à la politique internationale, à la sécurité nationale et internationale, à la régionalisation voire la globalisation des insécurités aussi bien pour les Etats que pour les individus deviennent dans ces conditions déterminantes dans la définition, la conception et la mise en œuvre des mécanismes régionaux de sécurité. La CEDEAO qui reste sans conteste en ce qui concerne l'Afrique, celle qui a été le plus loin dans cette nouvelle vocation sécuritaire, est aussi celle dont les réalisations sont plus concrètes en termes de délégation de souveraineté. Son expérience dans ce contexte part d'un double conditionnement : d'un côté, il ressort que c'est une des régions les plus instables où les conflits et les crises politiques font leur lot de morts, de réfugiés et de personnes déplacées[924]. De l'autre, la communauté internationale semble peu encline à intervenir pour rétablir l'ordre, la paix et la sécurité à l'intérieur des Etats. Certes, la superposition des dynamiques complexes accompagnant la construction de l'État moderne -parmi lesquels le processus de démocratisation de la société venu se greffer à la drastique politique d'ajustement structurel

[923] KEOHANE, Robert. "Political Authority after Intervention: Gradations in Sovereignty". In HOLZEGREFE, J-L, KEOHANE, Robert (eds.). *Humanitarian Intervention: Ethical, Legal and Political Dilemmas*. Cambridge: Cambridge University Press, 2003, p.277.

[924] Une étude de L'Union Africaine, indique que la majorité des conflits survenus dans le monde se situe en Afrique subsaharienne, un africain sur cinq étant victime et/ou acteur d'un conflit. On estime que 90% des victimes des conflits internes en Afrique sont des civils, 3 millions d'africains ont le statut de réfugiés et 16 millions ont été déplacés à l'intérieur des frontières nationales à la suite de ces mêmes conflits et crises politiques.

interprétée comme un facteur déstabilisateur de la société locale[925]- fut paradoxalement celle qui a déterminé ce rôle moteur dans la conduite d'opérations de paix. Eu égard au fait que ces facteurs entraînent le plus souvent une déstabilisation des pays frontaliers par effet de ricochet, leur gestion remet en cause un certain nombre de principes, notamment la souveraineté et la non ingérence dans les affaires internes des Etats considérés comme le fondement d'une société internationale fondée sur l'égalité des Etats. Les perspectives d'émergence d'une forme de conscience d'une communauté de destin, en tout cas au moins en ce qui concerne la paix et la sécurité, incitent la relativisation d'une vision étroite en termes d'intérêt national, d'une stratégie nationale, de la sécurité nationale et de la diplomatie au profit d'une structure supra étatique.

La problématique de l'autonomie de l'Organisation régionale en tant qu'institution

Notre étude entendait voir dans quelle mesure la CEDEAO, en tant qu'instrument et acteur de sécurité structuré autour de l'idée de l'incapacité des Etats à assurer l'ordre et la paix civile, va leur imposer des solutions régionales de sécurisation. La question de l'autonomie des organisations régionales est doublement conditionnée à l'autorisation des Nations Unies et aux capacités de concession des Etats à mutualiser leur souveraineté. S'agissant de la première, sa réticence de voir s'émanciper les organisations régionales est réelle et découle de sa crainte que cela ne finisse par porter atteinte à la centralité et aux buts qu'elle poursuit, surtout qu'en s'affranchissant, elles peuvent revêtir une dimension politique dont l'expression peut s'avérer une atteinte aux principes de neutralité et d'impartialité qu'elle a consacrés.
De plus, même si le régionalisme s'est crée en partie à cause de ses défaillances, elle espère constituer au moins le détenteur de la légitimité en dernier ressort. Quant aux Etats, alors que beaucoup voient en l'ONU une domination des grandes puissances et critiquent souvent ses interventions, ils sont encore plus réticents de voir émerger une organisation qu'ils ont eux-mêmes créée et qui puisse limiter leur liberté d'action. Pour autant, les interdépendances croissantes et inévitables, en produisant des externalités négatives affectant le fonctionnement des autres Etats, les rendent vulnérables aux problèmes de paix et de sécurité des voisins -

[925] *« (…) la dimension politique et sociologique (efforts de répartition des revenus) soulève de nombreux problèmes que la Banque Mondiale n'a commencé que récemment à évoquer. Ce modèle est à la base du fonctionnement archaïque, bureaucratique et inefficace de son appareil administratif centralisé, incapable d'appuyer le développement. À cela se greffe une gestion antidémocratique et souvent patriarcale du bien public, qui a du reste permis l'avènement de tous les abus : détournement de deniers publics, corruption, gaspillage, népotisme, incurie, gabegies à tous égards. Tout ceci est encore aggravé et compliqué par la fuite organisée des capitaux.* ». Cf. KASSE, Moustapha. *Démocratie et développement*. Dakar : NEAS–CREA 1991, p.21-22.

l'interdépendance sécuritaire est plus intense entre acteurs d'une même région-. Dans ces conditions la rationalité commande d'établir des relations mutuellement bénéfiques grâce aux externalités positives produites par la participation aux mécanismes de paix et de sécurité. Autrement dit, il s'agit de passer « d'une insécurité partagée à une sécurité partenaire »[926].

La question de l'autonomie de la CEDEAO renvoie également à ses capacités de disposer d'un agenda propre et décider de ses propres initiatives afin de constituer un système de sécurité régionale unique et d'institutionnaliser les structures et processus qui assurent la concertation et l'action collective. Cette question est pourtant différemment appréciée selon le modèle d'organisation internationale institué, selon les Etats ou les régions intéressées et dans une perspective stratégique selon les intérêts des Etats participants. Ainsi une communauté de sécurité comme l'UE, munie d'organes permanents et investie de pouvoirs et de finalités propres, tels le transfert du contrôle des frontières par la création de l'espace Schengen, l'intégration monétaire grâce à l'Euro, les rôles de la Cour de Justice de la Communauté Européenne (CJCE) et la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), ou encore les politiques communes de paix et de sécurité parvient, grâce « au phénomène de rétroaction »[927], à s'affranchir de la tutelle des Etats et de la communauté internationale grâce aux importantes capacités institutionnelles, financières et politiques et aux moyens et capacités militaires qu'elle mobilise.

Dans le cas des organisations moins nanties telle la CEDEAO, l'autonomie est susceptible d'être relativisée, sinon compromise eu égard au fait que les avancées structurelles et fonctionnelles, sont conditionnées par un plus grand appel aux entités étatiques et à la communauté internationale en matière financière, militaire et politique, comme démontré plus haut. D'un point de vue théorique, ces conclusions incitent à envisager l'autonomie des institutions dans des contextes d'État et d'organisations régionales aux faibles capacités militaires et économiques différemment de ce qui a pu être fait ailleurs.

La gestion des opérations de paix entre autonomie régionale et coopération interinstitutionnelle

La question du renforcement des capacités africaines au maintien de la paix ne préjuge en rien un remplacement de la sécurité collective mise au point dans le cadre de l'ONU comme elle

[926] DE DAUPHIN, Jacques. « Pour un nouvel ordre de la sécurité : de l'insécurité partagée à la sécurité partenaire ». Disponible sur : www.institutidrp/.../. [Consulté le 08 mai 2012].
[927] DUPUY, Pierre-Marie. *Droit international public*, 9ème édition. Paris: Dalloz, 2008, 879.p, p.156.

ne rend pas compte dans la pratique d'une logique de concurrence entre l'Onu et les organisations régionales. Il s'agit en réalité de rendre compte comment le développement de nouvelles capacités participeraient au renforcement des mécanismes onusiens de maintien de la paix et une reconfiguration des relations entre les différentes organisations participantes. Ce développement de capacités découlerait en principe de la mise en œuvre de partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et entre ces dernières de façon à faire s'appuyer sur le niveau de partenariat le mieux à même de traiter le conflit ou la crise politique.

Certaines analyses ont ainsi catégorisé en trilogie la coopération entre l'ONU et les organisations régionales selon que la relation est séquentielle, parallèle ou intégrée[928]. Dans le premier cas le partenariat est structuré de façon à ce que chacune des organisations participantes prenne successivement en charge une ou plusieurs étapes de la solution. Cette situation -telle l'intervention de la CEDEAO au Libéria- fait intervenir l'Organisation régionale en premier avant que l'ONU ne prenne la relève. Dans le second cas comme lors de l'Opération ATEMIS[929] au Congo en 2003, les deux organisations internationales -l'ONU et l'UE- déploient concomitamment leurs actions sur la même zone de conflictualité dans l'objectif d'y mettre un terme, mais en utilisant des commandements différents en raison de la différence de la nature de leur intervention. Les opérations conjointes telles la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) entre l'ONU et l'OEA dans lesquelles une des organisations acceptent de subordonner ses moyens à l'autre constituent le dernier cas de partenariat interinstitutionnel.

Pour autant en vertu des variantes que chaque catégorie peut comporter et de la spécificité liée au contexte propre au conflit et aux capacités des organisations internationales à créer un partenariat-type, les relations de coopération restent modulables. Le degré et l'intensité de la coopération permettent à leur tour de catégoriser les opérations de paix en distinguant les simples des multidimensionnelles et une coopération ponctuelle d'une autre permanente. Dans le cadre des relations entre l'ONU et la CEDEAO, le partenariat devient institutionnel et permanent avec l'ouverture d'un bureau de l'ONU auprès de la CEDEAO afin d'appuyer les

[928] BAH, A. Sarjoh, JONES, B.D. *Peace Operations Partnerships: Lessons and Issues from Coordination to Hybrid Arrangements*. Center on International Cooperation: New York University, May 2008, p.2
[929] Voir PARENT, Sylvain. *Les moyens d'interventions militaires de l'Union Européenne aujourd'hui au regard de l'opération Artémis en République démocratique du Congo*. Mémoire pour l'obtention du DESS d'Etudes stratégiques européennes. Lille : IEP, 2004.

gouvernements et les peuples de la région à assurer la paix, la stabilité et le développement durables[930].

D'un autre côté bien que les organisations régionales tentent de pallier à certaines lacunes des Nations Unies, elles ne se posent en rien comme une menace à l'universalisme incarné par l'ONU. Cela contribue à faciliter les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales. Ces dernières cherchent d'ailleurs dans la plupart des cas à bénéficier des moyens et du savoir faire de l'ONU et même à se mettre sous le parapluie de la légalité et de la légitimité de celle-ci dont les instruments sont toujours cités en référence.

Si les premières interventions militaires régionales et sous-régionales ont parfois eu lieu sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité des Nations Unies, depuis que ces dernières ont fait la preuve de leur capacité, elles ont aussi par expérience appris de leurs erreurs, notamment qu'il vaut mieux bénéficier de la force et la légalité que confère l'autorisation de l'ONU. D'ailleurs, depuis quelques années, les interventions régionales, notamment lorsqu'il s'agit d'envoyer des soldats sur le terrain, tentent de résister à la pression des opinions nationales et internationales, se référant avant tout au Conseil de sécurité avant d'agir. On peut illustrer ces évolutions par deux exemples qui n'ont pas fini de nourrir l'actualité.

D'un côté la situation de la Syrie, confrontée depuis plusieurs mois à une contestation politique interne. Malgré les nombreuses pertes de vie humaine, les lots de réfugiés et de déplacés, et alors que certains grandes puissances militent pour une intervention militaire de l'ONU, un accord sur une résolution est recherché en priorité. Une organisation régionale comme l'OTAN ou une coalition d'Etats, comme cela s'était fait en Irak, pourraient bien le faire, mais en attendant, la forte opposition de la Russie risque d'entacher la légitimité d'une intervention. Au demeurant, ni l'OTAN, ni des pays comme la France et les Etats-Unis ne semblent plus disposés à agir en dehors de l'ONU.

De l'autre, la situation chaotique au Mali consécutivement à la crise politique à Bamako, et l'occupation du Nord par des groupes armés islamistes, est restée suspendue plusieurs mois, car la CEDEAO comme l'UE, et les grandes puissances, ne voulaient pas intervenir en dehors du cadre onusien. Comme la CEDEAO et l'UA -auxquelles l'ONU semble laissé la main- n'étaient pas promptes à intervenir militairement, face à la progression des islamistes vers le Sud, la France a donné le ton. Si l'intervention semble se justifier en raison des conséquences dramatiques qu'un contrôle du Mali et de ses institutions par des groupes islamistes aurait eu

[930] Message du Secrétaire général, M. Kofi Annan, à l'occasion de la 25e session de l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, lu par le Sous-secrétaire général aux affaires politiques, M. Ibrahim Fall, le 20 décembre 2001, à Dakar (Sénégal)

sur la sécurité des populations et la stabilité de la région, cela n'occulte pas de déceler aussi dans l'intervention d'une puissance étrangère comme la France, la réalité de la défense de ses intérêts dans la région. Malgré tout, le fait qu'elle en appelle en même temps à la CEDEAO et à l'ONU à prendre la relève, montre son intension de se conformer aux règles internationales.
Faut-il pour autant en conclure qu'en dépit de la décentralisation des opérations de paix, les acteurs régionaux fondent de nouveau leurs actions et stratégies conformément au droit et principes onusiens ? C'est bien vers ce double processus d'autonomisation des organisations régionales et de collaboration avec l'ONU que l'on tend.

Bibliographie Générale :

Ouvrages généraux :

- AKINDES, Francis. *Les mirages de la démocratisation en Afrique subsaharienne francophone*. Paris : Karthala, 1996.
- ARISTOTE. *Les politiques.* Paris : Flammarion, 1999.
- AVIOUTSKII, Viatcheslav. *Géopolitiques continentales, Le monde du XXIe siècle*. Paris : Armand Colin, 2006.
- BACH, Daniel, KIRK-GREENE, Anthony. *Etats et sociétés en Afrique francophone* ; Paris : Economica, 1993.
- BACH, Daniel. *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique*. Paris: Karthala, 1998.
- BADIE, Bertrand. *L'Etat en Afrique, de l'occidentalisation de l'ordre politique*. Paris: Fayard, 1992.
- BADIE, Bertrand. *L'Etat importé*. Paris : Fayard, 1992.
- BADIE, Bertrand. *Un monde sans souveraineté, les Etats entre ruse et responsabilité*. Paris : Fayard, 1999.
- BALASSA, (B.). *The theory of Integration.* Homewood: R. C. Irwin Inc, 1961.
- BARRY, Mamadou, Aliou. *Le contrôle du commerce des armes en Afrique: Utopie ou réalité?* Paris : l'Harmattan, 2005.
- BATTISTELA, Dario. *Théorie des Relations Internationales*, 2è éd. Paris : Presse de Science Politique, 2006, 588p.
- BAYARD, Jean-François. *l'Etat en Afrique : la politique du ventre.* Paris : Fayard, 1989.
- BAYART, Jean-François, ELLIS, Stephen, HIBOU, Béatrice. *La Criminalisation de l'État en Afrique.* Bruxelles: Complexe, 1997 et « The Criminalization of the State in Africa ». In *The International African Institute*. Oxford: James Currey, Bloomington et Indianapolis: Indiana University Press, 1999.
- BEN HAMMOUDA, Hakim, BEKOLO, Bruno, TOOUNA, Mama. *L'intégration régionale, bilan et perspectives.* Paris: Karthala, 2003.
- BEN SALAH, Tabrizi. *Institutions Internationales*. Paris : Armand Colin, 2005.
- BENYEKHEF, Karim. *Une possible histoire de la norme : les normativités émergeantes de la mondialisation*. Montréal : Thémis, 2008.

- BERGERON, Gérard. *La guerre froide inachevée.* Montréal : Les Presses de l'université de Montréal, 1971.
- BETTATI, Mario. *Le droit d'ingérence*. Paris : Emile Jacob, 1996
- BLIN, Arnaud. *Géopolitique de la paix démocratique*. Paris : Descartes, 2001.
- BONIFACE, Pascal. *Les relations internationales de 1945 à nos jours*. Paris : Dalloz, 2005.
- BONIFACE, Pascale. *Le monde contemporain : grandes lignes de partage*. Paris : PUF, 2001.
- BONNIFACE, Pascal. *Atlas des relations internationales*. Paris : Hatier, 2003.
- BOULAD, A. Josiane, BONVILLE, Luc. *Souverainetés en crise*. Paris: L'Harmattan, 2003.
- BOURGUI, Albert, CASTERAN, C (Dir.), *Le printemps d'Afrique*. Paris : L'harmattan, 1991.
- BOURMOND, Daniel. *La Politique en Afrique*. Paris : Montchrestien, 1997.
- BOUTROS, Boutros-Ghali. *L'Organisation de l'Unité africaine*. Paris: Armand Colin, 1969.
- BUSH, Georges. *A la Maison Blanche: 4 ans pour changer le monde*. Paris : Odile Jacob, 1999.
- CHABAL, Patrick, DALLOZ, Jean Pierre. *L'Afrique est Partie! Du Désordre comme instrument politique*. Paris : Economica, 1999.
- CHALIAND, Gérard. *La Persuasion de masse*. Paris : Robert Laffont, 1992.

CHATAIGNER, Jean-Marc, MAGRO, Hervé. *Etats et sociétés fragiles, Entre conflits, reconstruction et développement*. Paris : Karthala, 2007.

- COLARD, Daniel. *Les relations internationales de 1945 à nos jours, 8è éd*. Paris : Armand Colin, 1999.
- COMBACAU, Jean, SUR, Serge. *Droit international Public* 8e éd. Paris : Montchrestien, 2008.
- DAILLIER, Patrick, PELLET, Alain. *Droit international public* 7e éd. Paris : LGDJ, 2009.
- DE SCHUTTER, Olivier. *Code de droit international des droits de l'homme*. Bruxelles : Bruylant, 2003.
- DE SENARCLENS, Pierre. *La politique internationale*. Paris: Armand Colin, 2000.
- DIAMOND, Louise, McDONALD, John .W. *Multi-Track Diplomacy: A System Approach to Peace*. West. Hartford, : Kumarian Press, 1996.

- DIANGITUKWA, Fweley. *Géopolitique, intégration régionale et mondialisation*. Paris : L'Harmattan, 2006.
- DIOP, Alioune, Badara. *Le Sénégal, une démocratie du Phénix ?* Paris : Karthala 2009.
- DIOUF, Mamadou, MAMDANI, Mahmood. *Liberté académique en Afrique*. Dakar : CODESRIA, 1994.
- DOUTRIAUX, Yves, LEQUESNE, Christian. *Les institutions de l'Union européenne*. Paris : La Documentation Française, 1995.
- DREYFUS, Simone. *Droit des relations internationales*. Paris : Cujas, 1978.
- DRUCKER, Peter. *The Changed World Economy*. New York: Foreign Affair, 1996.
- DUBRESSON, Alain, RAISON, Jean-Pierre. *L'Afrique subsaharienne, Une géographie du changement*. Paris : Armand Colin, 1999.
- DUPUY, Pierre-Marie. *Droit international public* (2ème ED). Paris : Dalloz, 1993.
- DUPUY, Pierre-Marie. *Droit international public* (7e Ed). Paris : Dalloz, 2004.
- DUSSOUY, Gérard. *Quelle Géopolitique au XXIe siècle ?* Bruxelles : Complexe, 2001.
- ETZIONI, Amitai. *From Empire to Community*. London: Palgrave, 2006.
- FUKUYAMA, Francis. *La fin de l'Histoire et le dernier homme*. Paris : Flammarion, 1992.
- GAZIBO, Mamoudou. *Introduction à la politique africaine*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2006.
- GAZIBO, Mamoudou. JENSON, Jane. *La politique comparée, Fondements, Enjeux et Approches théoriques*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2003.
- GAZIBO, Mamoudou. *Le paradoxe de la démocratisation en Afrique: analyse institutionnelle et stratagique.* Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2004.
- GELLAR, Sheldon. *Demcracy in Senegal: Tocquevillian Analytics in Africa*. New York : Palgrave Macmillan, 2005
- GONNEDEC, Pierre, François. *L'OUA, trente ans après*. Paris: Karthala, 1993.
- GONNEDEC, Pierre, François. *Les organisations internationales africaines : Etude comparative*. Paris : L'Harmattan, 1987.
- GOUNELLE, Max. *Le système politique des relations internationales*. Paris : Dalloz, 2006.
- GUILHAUDIS, Jean-François. *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*. Paris : Presse Universitaire de Grenoble, 1976.

- HAAS, Ernst. *The Uniting of Europe: political, social and Economic Forces 1950-1957*. London : Steven and Sons, 1958.
- HAAS, Ernst. *Whjikjererfren Knowledge is Power. Three models of Change in International Organizations*. Oxford: University of California Press, 1990.
- HEDLEY, Bull. *The Anarchical Society: A study of Order in Word Politics*. London: MacMillan, 1977.
- HERMET, Guy, BADIE, Bertrand, BIRNBAUM, Pierre, BRAUD, Philippe et al. *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*. Paris : Armand Colin, 2001.
- HOLDER, Williams. R, *An introduction of the politics of Tropical Africa*. North Sydney, Australia: Allen and Union Inc, 1984, Appendix1.
- HUNGTINGTON, Samuel. *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*. Norman : University of Oklahoma Press, 1991.
- HUNTINGTON, Samuel. *Le choc des civilisations*. Paris : Odile Jacob, 2000.
- JAFFRE, Bruno. *Biographie de Thomas Sankara: la patrie ou la mort*. Paris : L'Harmattan, 2007.
- KABOU, Axel. *Et si l'Afrique refusait le développement* ? Paris : L'Harmattan, 1991.
- KAUFFMANN, Pascal et YVARS, Bernard. *Intégration européenne et régionalisme dans les pays en développement*. Paris : L'Harmattan, 2004.
- KEOHANE, Robert, NYE, Joseph. *Power and interdependence*. New York: Longman, 2001.
- KESSE, Moustapha. *Démocratie et développement.* Dakar : NEAS –CREA, 1991.
- KINDLEBERGER, Charles, Poor. *International Economics*. Homewood III: R.D. Irwin, 1963.
- KI-ZERBO, Joseph. *A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*. Paris : L'aube, 2005.
- KOUASSI, E. Kwam. *Organisations internationales africaines*. Paris : Mondes en devenir, 1997.
- KOUASSI, E. Kwam. *Organisations internationales africaines.* Paris : Berger Levrault, 1987.
- LAÏDI, Zaïki. *Un monde privé de sens*. Paris : Seuil, 1994.
- MACLEOD, Alex, DUFAULT, Evelyne. F, DUFOUR, Guillaume (Dir.). *Relations Internationales, Théories et concepts.* Québec : Athéna, 2002.
- MASSIAS, Jean-Pierre. *Droits constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*. Paris : PUF, 1999.

- MBEMBE, Achille. *Afriques indociles : Christianisme, pouvoir et Etat en société postcoloniale*. Paris : Karthala, 1986.
- MEDARD, Jean-François (Dir.). *Etats d'Afrique noire, Formations, mécanismes et crises*. Paris : Karthala, 1991.
- MEREDITH, Martin. *The State of Africa: a history a fifty years of independence*. London: Free Press, 2006.
- MESTRE-LAFAY, Frédérique. *L'ONU*. Paris : PUF, 2003.
- MFOULOU, Jacques. *L'OUA. Triomphe de l'unité ou des nationalités ?* Paris : L'Harmattan, 1986.
- MIGDAL, (J.) *Strong Societies in Weak: State-Society Relations and State Capabilities in the Third World*. Princeton: Princeton University Press, 1988.
- MITRANY, David. *A Working Peace System. An Argument for the Functional Development of International Organization*. Chicago: Quadrangle Books, 1966.
- MORGENTHAU, Hans. *Politics among Nations*. New York: A. Knopf, 1951.
- N'KRUMAH, Kwamé. *Neocolonialism, Last Stade of Imperialism.* London : Thomson and Sons, 1965.
- NYE, Joseph. *The Paradox of American Power*. Oxford : Oxford University Press, 2002.
- PELLET, Alain. *Les Nations Unies, textes fondamentaux.* Paris : PUF, 1995.
- PETITEVILLE, Frank. *Multilatéralisme*. Paris : Montchrestien, 2009.
- PHILIP, Christian, PAYANOTIS, Soldatos. *Au-delà et en deçà de l'l'Etat-nation*. Bruxelles : Bruylant, 1996.
- PIERSON, Paul. *Dismantling the Welfare State: Regan, Thatcher and the Politics of Retrenchment.* Princeton, Princeton University Press, 1994.
- QUERMONE, Jean-Louis. Le système politique de l'Union européenne. Paris : Montchrestien, 2009.
- RAMONET, Ignacio. *Géopolitique du chaos*. Paris : Folio, 2000.
- ROCHES, Jean-Jacques. *Théories des relations internationales* (7^{e}ED). Paris : Montchrestien, 2008.
- ROUX, Mathias. *J'ai demandé un rapport : la politique est-elle une affaire d'experts* ? Paris : Flammarion, 2011.
- SALL, Alioune. *Les mutations de l'intégration des Etats en l'Afrique de l'Ouest, une approche institutionnelle*. Paris : l'Harmattan, 2006

- SAMIR, Amin. *Unequal Development: An Essay on the social Formations of Peripheral Capitalism*. New York : Monthly Review Press, 1976.
- SECK, Cheik Yerim. *Afrique : Le spectre de l'échec, Etudes africaines*. Paris : L'Harmattan, 2000.
- SENGHOR, Léopold, S. *Nations et voie africaine du socialisme*. Paris : Présence Africaine, 1959.
- SINDJOUN, Luc. « Ce que s'opposer veut dire : l'économie des échanges politiques ». In SINDJOUN, Luc (Dir). Comment peut-on être opposant au Cameroun. Dakar : CODESRIA, 2004.
- SINDJOUN, Luc. *Sociologie des relations internationales africaines*. Paris : Karthala, 2002.
- SMOUTS, Marie Claude. *Les Organisations Internationales*. Paris : Armand Colin, 1995.
- SUKIENNICHI, Wictor. *La Souveraineté des Etats en Droit International*. Paris : Pedone, 1927.
- TOPOR, D'Almeida, H. *Naissance des Etats africains au XXème siècle*. Paris : Casterman, 1996.
- VIRALY, Michel. *L'Organisation mondiale*. Paris : Armand Colin, 1972.
- WALLERSTEIN, Immanuel. *L'universalisme européen: de la colonisation au droit d'ingérence*. Paris : Demopolis, 2008.
- WALTZ, Kenneth. *Theory of international politics.* McGraw Hill, 1979.
- WEBBER, Max. *Economie et société : Les catégories de la sociologie, [1918-1920]*. Paris : Plon, 1995.
- WENDT, Alexander. *Social Theory of International Politics*. Cambridge: Cambridge University Press, 1999.

Ouvrages sur la sécurité

- ADEBAJO, Adekeye. *Building peace in West Africa: Liberia, Sierra Leone and Guinea-Bissau*. London: Boulder, 2002.
- ALAO, Obiodun. *The Burden on Collective Goodwill: The International Involvement in Liberian Civil War*. Aldershot: Ashgate Publishers, 1998.
- ARON, Raymond. *Paix et guerre entre les Nations*. Paris : Calmann-Lévy, 1985.

- AYISSI, Anatole. « Société civile et résolution des conflits en Afrique de l'Ouest ». Bruxelles : Bruylant, 2002.
- AYSISSI, Anatole, (Dir). *Coopération pour la paix en Afrique de l'ouest : Agenda pour le 21ème siècle*. Genève : *UNIDIR*, 2001.
- BAGAYOKO-PENONE, Niagalé. *Afrique: les stratégies française et américaine*. Paris : L'Harmattan, 2003.
- BALENCIE, Jean-Marc, DE LA GRANGE, Arnaud (Dir.). *Mondes Rebelles : L'Encyclopédie des acteurs, conflits & violence politiques.* Paris : Editions Michalon, 2001, 1677pp.
- BALLALOUD, Jacques. *L'ONU et les opérations de maintien de la paix*. Paris : Pedone, 1971.
- BARRY, Mamadou Aliou. *La prévention des conflits en Afrique de l'Ouest*. Paris : Karthala, 1997.
- BIAYA, Tshikala K. « Acteurs et médiation dans la résolution et la prévention des conflits en Afrique de l'ouest ». Dakar : *CODESRIA*, 1999.
- BUZAN, Barry, WEAVER, Ole, DE WILDE, Jaap. *Security: A new framework for Analysis*. Boulder: Rienner, 1998, 239p.
- BUZAN, Barry, WEAVER, Ole. *Regions and Powers*. Cambridge: Cambridge University Press, 2003.
- BUZAN, Barry. *People, States and Fear: An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era*. Pearson: Harlow, 1991.
- CHAUMONT, Chaumont. *Le consentement à l'ingérence militaire dans les conflits internes.* Paris : LGDJ, 1974
- CHOUKROUNE, Leila. *La Chine et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, une relation complexe et multiforme entre indépendance, souveraineté et multilatéralisme*. Paris: L'Harmattan, 1999.
- CHRISTAKIS, Théodore. *L'ONU, le Chapitre VII et la crise yougoslave*. Paris : Montchrestien, 1996.
- CLAUSEWITZ, Von. *De la guerre.* Paris : Minuit, 1955.
- DAVID, Charles-Philippe. *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*. 2è éd. Paris : Presses des Sciences Po, 2006, 463p.
- DE GAUDUSSON, Jean du Bois. *L'Afrique face aux conflits*. Paris : La Documentation Française, 1996.

- DEFARGES, Philippe. *Relations Internationales, Questions mondiales*, N°2. Paris : Le Seuil, 1997
- DELAY, Alexandre. *La géopolitique, Que sais-je ?* Paris : PUF, 2005.
- DELOCHE-GAUDEZ, Sophie, (Dir.). *Observatoire des instances européennes, Que fait l'Europe* ? Paris : Les Presses de Science Politique, 2009.
- DERRIENNIC, Jean-Pierre. *Les guerres civiles.* Paris : Presses de Science Politique, 2001.
- DEUTSCH, Karl (eds). *Political Community and the North Atlantic Area***.** Princeton: Princeton University Press, 1957.
- DEVIN, Guillaume. *Faire la paix. La part des institutions internationales*. Paris : Presses de Science Po, 2009.
- DIEU, François. *Politiques publiques de sécurité*. Paris : L'Harmattan, 1999.
- ERSKINE, Emmanuel, A. *Peace keeping Techniques for Africa's conflict management*. Ghana: African publications Ltd, 2000.
- FORTMANN, Michel, HERVOUET, Gérard, (Dir.) *Les conflits dans le Monde 2010, Rapport annuel sur les conflits internationaux.* Québec : Presses de l'Université Laval, 2010.
- FORTMANN, Michel, HERVOUET, Gérard, (Dir.). *Les conflits dans le Monde 2009, Rapport annuel sur les conflits internationaux*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2010.
- FORTMANN, Michel, HERVOUET, Gérard, (Dir.). *Les conflits dans le Monde 2008, Rapport annuel sur les conflits internationaux*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2008.
- FREUND, Julien. *Sociologie d'un Conflit*. Paris : PUF, 1983.
- GBERIE, Lansana. *L'Afrique de l'Ouest : Entre pierre et étincelles. L'Economie politique des diamants et la déstabilisation régionale*. Ottawa : Partenariat Afrique Canada, Document Hors-série, n°9, mai 2003.
- HASSAN-YARI, Houchang, OUSMAN. *Régionalisme et sécurité internationale*. Bruxelles : Bruylant, 2009.
- HOLSTI, Kalevi. *The State, War, and the State of War*. Cambridge: Cambridge University Press. 1996, 254p.
- HOUNGNIKPO, Mathurin, C. *Des mots pour les maux de l'Afrique*. Paris : L'Harmattan, 2004.
- KABIA, John M. *Humanitarian Intervention and Conflict resolution in West Africa*. Warrington: Cheshire, 2009.
- KATAYANAGI, Mari. *Human Rights Functions of United nations Peacekeeping Operations*. The Hague : Matinus Niijhoff Publishers, 2002.

- KELSEN, Hans. *Peace through Low.* New York: University of North Carolina Press, 1944.
- KIRK-GRENNE, H. Anthony. *Crisis and conflict in Nigeria Ed*, Oxford: Oxford University Press, 1971.
- KIRSCHBAUM, Stanislav. J. *La paix a-elle un avenir ? L'ONU, l'OTAN et la sécurité internationale*. Paris : L'Harmattan, 2000.
- KWESSI, Aning E. *Security in the West African Sub-region: An Analysis of ECOWAS' Policies in Liberia*. Copenhagen: Reprocenter, 1998.
- LAGRANGE, Evelyne. *Les opérations de maintien de la paix et le chapitre VII de la Charte des Nations Unies.* Paris : Montchrestien, 1999.
- LIEGEOIS, Michel. « Régionalisation des Opérations de paix ». Paris : *CERI*, 2007.
- MAGYAR, Karl P. CONTEH-MORGAN, Earl (Dir.*). Peacekeeping in Africa, Ecomog in Liberia.* Hampshire and London: MacMillan Press LTD, 1998.
- MARCHAL, Roland. *Le rôle des organisations régionales africaines dans la prévention des conflits en Afrique*. Paris : CERI, 2001.
- Mc SWEENEY, Bill. *Security, Identity and Interests, a Sociology of International relations*. Cambridge: Cambridge University Press, 1999.
- MITRANY, David. *A Working peace system. An Argument for Functional Development of International Organization*. Chicago: Quadrangle Books, 1966, 221p.
- MWAYILA, Tshimbé, MAYELE, Bukasa (Dir.). *L'Afrique face à ses problèmes de sécurité et de défense*. Paris : Présence Africaine, 1989.
- NKEM, Agetua. *Operation Liberty: The story of Major General Joshua Nimyel Doganyaro*. Lagos: Hona, 1992.
- OKPAKU, Joseph. *Nigeria: Dilemma of Nationhood, an African Analysis of the Biafran Conflict*. New York: Third Press, 1972.
- OULD LEBATT, Mohamed El Hacen. *Facilitation dans la tourmente, deux ans de médiations dans l'Imbliglio congolais.* Paris : L'Archipel, 2005.
- PASCALINI, Valérie. « L'évolution des conflits en Afrique ». In L'Afrique entre guerre et paix. Paris : PUF, 1999.

- PEROUSE DE MONTCLOS, Marc-Antoine. *Ville et violence en Afrique noire*. Paris : Karthala, 2002.
- REYNTJENS, Filip. *L'Afrique des grands lacs en crise, Rwanda-Burundi, 1988-1994*. Paris : Karthala, 1996.
- SCHELLING, Thomas. *Stratégie de conflit*. Paris : PUF, 1986.
- SEARLE, John R. *La Construction de la réalité sociale*. Paris : Gallimard, 1998, pp.35-45.
- SMOUTS, Marie-Claude. *Les Organisations internationales*. Paris : Armand Colin, 1995.
- SOUARE, Issaka. *Guerres civiles et coups d'état en Afrique de l'Ouest : Comprendre les causes et identifier des solutions possibles.* Paris : l'Harmattan, 2007.
- TARDY, Thierry. *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix : Acteurs, activités, défis*. Bruxelles : Debeck, 2009.
- THIEMELE, Ramès L.Boa. *L'Ivoirité entre culture et politique, Points de vue concrets.* Paris : L'Harmattan, 2003.
- THOUVENIN, Jean-Marc, TONMUSCHT, C. *Les nouvelles menaces contre la paix et la sécurité internationales.* Paris : Pedone, 2004.
- TSHIMBE, Mwayila. *L'Etat post colonial facteur d'insécurité en Afrique*. Dakar : Présence africaine, 1990.
- VAN CREVELD Martin. *The Transformation of War*. New York: The Free Press, 1991.
- WAYNE, A Nafziger; *The Economics of Political Instability: the Nigerian-Biafra War*. Colorado: Boulder Westview, 1982.
- WOODHOUSE, Tom, RAMSBOTHAM, Oliver. *Peacekeeping and conflict resolution*. London: Cass, 2000
- ZORGBIBE, Charles. *La France, l'ONU et le maintien de la paix.* Paris : PUF, 1996.

Articles

- ADLER, Emanuel, BARNETT, Michael. "A Framework for the Study of Security Communities". In ADLER, Emanuel, BARNETT, Michael (eds). *Security Communities*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998

- AMBROSETTI, David. « Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : la valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs ». In SCHEMEIL, Yves, WOLF-DIETER, Eberwein. *Normer le monde.* Paris: L'Harmattan, 2009, pp.311-335.
- BACH, Daniel. « Crise des institutions et recherches de nouveaux modèles ». In LAVERGNE, Réal. *Intégration et Coopération régionales en Afrique de l'Ouest*. Paris: Karthala, 1996, pp.95-123.
- BATTISTELLA, Dario. « L'intérêt national : une notion, trois discours ». In CHARILLON, Frédéric (Dir.) *Politique Etrangère. Nouveaux regards*. Paris : Presses de science politique, 2002, pp139-166.
- BAYART, Jean François. « La politique du ventre ». In *L'État en Afrique, la politique du ventre*. Paris : Fayard, 1989.
- BIAO, Barthélémy. « Intégration régionale en Afrique centrale : Bilan et perspectives ». *In* BEN HAMMOUDA, BEKOLO-EBE, Bruno, TOUNA, Mama. *Intégration régionale en Afrique centrale : Bilan et perspectives*. Paris : Karthala, 2003, pp.29-42.
- BIGO, Daniel. « Nouveaux regards sur les conflits? » In SMOUTS, Marie-Claude (Dir.). *Les nouvelles relations internationales, pratiques et théories.* Paris : presses de Sciences Po, 1998, pp.309-353.
- BIGO, Didier. « L'Europe de la sécurité intérieure : penser autrement la sécurité ». In LE GLOANNEC, Anne-Marie. *Entre Union et nation. L'État en Europe***.** Paris : Presses de Sciences Po, 1998.
- BOTHE, Michael. « Sécurité collective et équilibre de l'ordre international, de la bipolarité à la multipolarité ? ». In *Les métamorphoses de la sécurité collective- Droit, pratique et enjeux stratégiques*. Paris : Pedone, 2005.
- BOURENANE, Naceur. « Des fondements théoriques et stratégiques de la construction communautaire ». *In Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*. Paris : Karthala, 1996.
- BOUTROS, Boutros-Ghali. "Introductory Notre". In *An Agenda for Peace*. United Nations, Divided World: *The UN's Roles in International Relations,* ROBERTS, Adams, KINGSBURY, Benedict (Dir.), 2è edition. Oxford: Clarendon Press, 1993.
- BRIHUEGA, Daniel. « Les nouvelles démocraties tiendront-elles ? ». In *La politique internationale en questions*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal, 2009.
- CAHIN, Gérard. « L'Etat défaillant en droit international : quel régime pour quelle notion ? ». In *Droit du pouvoir, pouvoir du droit, Mélanges offerts à Jean Salmon.* Bruxelles, Bruylant, 2007.

- CAHIN, Gérard. « Les Nations Unies et la construction d'une paix durable en Afrique ». In ROSTANE, Mehdi. *La contribution des Nations unies à la démocratisation de l'Etat.* Paris : Pedone, 2002.
- CHADWICK. F. Alger. « L'organisation internationale vue sous l'angle du fonctionnalisme et de l'intégration ». In ABI-SAAB, Georges (Dir.) *Le concept d'organisation internationale*. Paris : UNESCO, 1980.
- CHEMILLIER-GENDREAU, Monique. « le Droit international entre volontarisme et contrainte ». In Mélanges offerts à Hubert Thierry. *l'Evolution du droit international*. Paris : Pédone, 1998.
- CHEMIN, Régis. « L'ordre économique international à l'heure de la mondialisation ». In DAILLIER, Patrick, DE LA PRADELLE, Géraud, CHERARI, Habib, (Dir.). *Droit de l'Economie Internationale*. Paris: CEDIN, 2004.
- CONAC, Gérard. « l'Evolution constitutionnelle des Etats francophones d'Afrique francophone et de la république démocratique de Madagascar ». In CONAC, Gérard (Dir.), *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la république de Madagascar*. Paris : Economica, 1979, p.1-68.
- CONTEH-MORGAN, Earl. "The politics and Diplomacy of the Liberian peace process". In MAGYAR, Karl. P, CONTEH-MORGAN, Earl. *Peace keeping in Africa*. London : Macmillan Press LDT, 1998.
- DAGUZAN, Jean-François. « Terrorisme et mondialisation : la coopération, réponse à la menace transnationale ». In *Mélanges offerts à Jean-Pierre Marichy. Paris :* Presses de l'IEP de Toulouse, 2003, pp.229-244.
- DE GAUDUSSON, Jean Du Bois. « Quel statut constitutionnel pour le Chef de l'Etat en Afrique ». In *Le nouveau constitutionnalisme, mélanges en l'Honneur de Gérard Conac*. Paris : Economica, 2001.
- DEUTSCH, Karl. "Political community and the North Atlantic Area". In *International Organization in the Light of Historical Experience*. Princeton: Princeton University Press, 1968.
- DEVIN, Guillaume. « FLuctuat Nec Mergitur ! Ces institutions qui font la paix qui fait les institutions… ». In DEVIN, Guillaume (Dir.) *Faire la Paix.* Paris : Pepper, 2005.
- FAUCHER, Philippe. « Devrait-on se réjouir de la mondialisation? » In *La politique internationale en question*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2009.
- FALL, Ismaila, Madior. « Evolution constitutionnelle du Sénégal de la veille de l'indépendance aux élections de 2007 ». Dakar : *CREDILA, CREPOS,* 2007.

- FERRIER, Jean-Pierre. « La synthèse annuelle des problèmes politiques internationaux ». In *L'Année diplomatique 2004*, Paris :Gualino, 2003.
- GILPIN, Robert. « No One Loves a Political Realist ». In FRANKEL, B. *Realism: Restatements and renewal*. London: Frank Cass, 1996.
- HENRIKSON, (A). "The Growth of regional organizations and the role of the UN". In FAWCETT, (L), HURRELL, A (Dir.) *Regionalism in World politics, Regional Organization and the International Order*. Oxford: Oxford University Press, 1995.
- KASSE, Moustapha. « Démocratie et développement ». Dakar : *NEAS–CREA*, 1991, pp.21-22.
- KEOHANE, Robert. "Political Authority after Intervention: Gradations in Sovereignty". In HOLZEGREFE, J-L, KEOHANE, Robert (eds.) *Humanitarian Intervention: Ethical, Legal and Political Dilemmas.* Cambridge: Cambridge University Press, 2003.
- KODJO, Edem. « Article 52 ». In COT, Jean-Pierre, PELLET, Alain, DE CUELLAR, Javier Pérez. *La Charte des Nations Unies : Commentaire article par article*, 3e édition. Paris : Montchrestien, 1991, pp.1571.
- KOUVOUAMA, Abel, GUEYE, Abdoulaye, PIRIOU, Anne, WAGNER, Anne-Catherine (Dir.). In *Figures croisées d'intellectuels, Trajectoires, modes d'action, productions*. Paris : Karthala, 2007.
- LIEGEOIS, Michel. « Opérations de paix : la question de la régionalisation ». In COULON, Jocelyn (Dir.) *Guide du maintien de la paix, 2005*, Montréal, Athéna/CEPES, 2004, pp.17-33.
- MEARSHEIMER, John. « The False Promise of International Institutions ». In *International Security*, hiver 1994-1995, vol.19, n°3, pp.5-49.
- M'BOKOLO, Elikia. « Introduction ». In *Le mouvement panafricaniste du XXe siècle.* Paris : Agence internationale de la francophonie, 2004, pp.2-22.
- MBEMBE, Achille. « Pouvoir, violence et accumulation ». In *La Politique par le bas, Contribution à une problématique de la démocratie en Afrique noire*. Paris : Karthala, 1992, pp.7-24.
- MEDARD, Jean-François: « L'Etat néo patrimonial en Afrique noire ». In MEDARD, Jean-François (Ed.) *Etat d'Afrique noire, formation et crise.* Paris : Karthala, 1991, pp.328-330.
- MORIN, Jean-Yves. « Organisations Internationales et droits de l'Homme : vers de nouvelles exigences de légitimité de l'Etat ». In *L'Etat souverain à l'aube du XXIe siècle*. Paris : Pedone, 1994.

- MORTIMOR, Robert. “Ecomog, Liberian and regional Security in West Africa”. In KELLER, Edmund J.ROTHCHILD, Donald (Eds). *Africa in the New International Order. Rethinking State Sovereignty and Regional Security.* Colorado: Lynne Rienner Publishers, 1996, pp.149-164.
- NICOLAS, Guy. « Les nations à polarisation variable et leur Etat : Le cas du Nigeria». In TERRAY, Emmanuel (Dir). *L'Etat contemporain en Afrique*. Paris : L'Harmattan, 1987, pp.157-175.
- NTUMBA, Luaba, L. « Ressemblances et dissemblances institutionnelles entre la CEDEAO, la CEEAC et la ZEP ». In *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest.* Paris: Karthala, 1996.
- PATE, Amy “Trends in democratization. A Focus on Instability in Anocracies”. In HEWITT, Joseph, WILKANFELD, Jonathan, GURR, Ted Robert (Dir.) *Peace and Conflict 2008*. Colorado: Paradigm Publishers, 2008.
- QUENTIN, Patrick. « Introduction ». In DALLOZ, Jean-Pascal, QUENTIN, Patrick. *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes (1990-1994).* Paris : Karthala, 1997.
- RANGEON, François, « Société civile : histoire d'un mot ». In *La société civile*. Paris : PUF, 1986, pp.9-32.
- RATNER, Steven R. “The New UN Peacekeeping: Building Peace”. In *Lands of Conflicts after the Cold War*. New York: St Martin's, 1996.
- ROSECRANCE, Richard, BADIE, Bertrand, HASSNER, Pierre, DE SENARCLENS, Pierre, (Dir). *Débat sur l'Etat Virtuel*. Paris : Presses de Sciences Pô, 2001.
- ROUSSEL, Stéphane, PERREAULT, François. « Le retour du Canada dans l'Arctique ou le parfait alignement des logiques stratégiques, politiques et idéologiques ». In FAHMY, Miriam (Dir.) *L'état du Québec 2009*. Montréal: Fides, 2008, pp.574-579.
- RUPITA, Martin. R, NHEMA, Afred. G. “A Regional Security Perspective from and for the Horn of Africa”. In BRAUCH, H.G. et al. (eds). *Globalization and Environmental Challenges*. Berlin/Heidelberg: Springer, 2008.
- SAMB, Djibril. *L'Afrique dans le temps du monde*. Paris : L'Harmattan, 2010.
- SHAHRBANOU, Tadjbakpsh. « Paix libérale et assistance en Asie centrale ». In DEVIN, Guillaume. *Faire la Paix.* Paris : Pepper, 2005.
- SINDJOUN, Luc, « Universalisme, régionalisme et maintien de la paix dans le contexte international actuel ». In *Relations internationales et développement*. Bordeaux : ACCT, 1995, pp. 62-85.

- SOREL, Jean-Marc. « L'élargissement de la notion de menace contre la paix ». In Le Chapitre VII de la Charte des Nations-Unies. Paris : Pedone, 1995, pp 3-57.
- STRAW, Jack. "Order out of Chaos: The Challenge of Failed States". In LEONARD, (M). *Reordering the World.* London: *Foreign Policy Centre*, 2002.
- TARDY, Thierry. « Les conflits yougoslaves : Analyse critique de la réponse institutionnelle ». In AMICORUM, Liber, CHABALI, Victor-Yves (Dir.). *Conflits, sécurité et coopération.* Bruxelles : Bruylant, 2007, pp 521-539.
- TENENBAUM, Charles. « La médiation des organisations intergouvernementales : un maillon essentiel ». In DEVIN, Guillaume (Dir.). *Faire la Paix.* Paris : Pepper, 2005.
- WENDT, Alexander. « Anarchy is what States make of it: The social Construction of Power Politics ». In *International Organisation*, 1992, n°46, pp.391-425.
- YOUNG, Crawford. "In the Search of Civil Society". In HARBESON, John, Donald, ROTHSCHIELD, CHAZAN, Noami (Dir.). *Civil Society and the State in Africa*. Colorado: Lynne Rienner Publishers, 1994, pp.33-50.

Revues

- ADIBE, Clément E. « Le conflit libérien et la *CEDEAO* Partenariat de l'ONU ». In *Third World Quarterly*, 1997, n°18.
- ANNAN, Kofi. « Afrique : Plaidoyer pour un nouveau départ ». In *Jeune Afrique Economique.* n° 297, pp.110-112.
- AYISSI, Anatole. « Le défi de la sécurité régionale en Afrique après la guerre froide, vers la diplomatie préventive et la sécurité collective ». *UNIDIR*, New York et Genève, 1994, N° 27.
- BA, Abdou, Y. « Fléau des conflits et défi sécuritaire en Afrique ». In *RJ.PIC*, 2001, n°1.
- BACH, Daniel, SINDJOUN, Luc (Dir). « Ordre et désordre en Afrique ». In *Revue Camerounaise de Science Politique*, 1997, vol.4, n°2.
- BACH, Daniel. « Les dynamiques paradoxales de l'intégration en Afrique subsaharienne: les mythes du hors-jeu ». In *Revue Française de Sciences Politiques*, 1995, pp.1023-1038.
- BALMOND, Louis. « La sécurité internationale en 1991-1992, Réflexions sur quelques aspects juridiques ». In BALMOND, Louis. *Chroniques, ARES*, 1992, vol 8, n°5.

- BARNETT, Michael. “Partners in peace? The UN, Regional Organizations, and Peace Keeping”. *Review of International Studies*, October 1995, vol.21, n°4, pp.411-433.
- BAYART, Jean- François. « L’Afrique dans le monde : une histoire d’extraversion », *Critique internationale*, automne 1999, n°5, pp.97-120.
- BAYART, Jean-François. « La politique par le bas en Afrique. Question de méthode », *Politique Africaine*, janvier 1981, n°1, pp.53-82.
- BAYART, Jean-François. « Le crime transnational et la formation de l’Etat ». In *Politique Africaine*, mars 2004, n° 93, pp.93-104.
- BENJAMIN, Edouard. « La paix, un préalable ». *Bulletin de l’ouest-africain*, n°3, 1995.
- BERNAN, Eric, SAMS, Katie (Ed.) “Constructive disengagement: Western efforts to develop African peacekeeping”, *ISS Monograph*, December 1998, n° 33.
- BIAD, Abdoulaye. « La résolution des conflits en Afrique : Bilan et perspectives ». In *African Society of International and Comparative Low*, 1992, vol.4, pp.255-264.
- BOURGUI, Albert. « Voyage à l’intérieur de l’OUA ». *Politique étrangère*, hiver 1998-1999, n°4, pp.779-794.
- BUFFOTOT, Patrice. « La perception de la menace en Europe ». In Politique de Défense, *ARES*, 1992, vol.13, n° 3.
- BURDEAU, Georges. « Régime politique et communauté internationale ». In *RCADI*, 1959, vol. 97, pp.293-430.
- CAPLAN, Richard, POULIGNY, Béatrice, (Dir.) « Histoire et contradictions du state building ». In *Critique internationale*, juillet-septembre 2005, n° 28. pp.119-183.
- CARROUE, Laurent. « Mondialisation-Globalisation, le regard d’un géographe », *APHG*, novembre 2006.
- CHABAL, Patrick. « Pouvoir et Violence politique en Afrique postcoloniale ». In *Politique Africaine*, juin 1991, n°42, pp.51-64.
- CHAPAL, Philippe. « Le rôle de l’OUA dans le règlement des litiges entre Etats africains ». In *RASJEP*, décembre 1971, vol.8, n°4, pp.875-911.
- CIAVOLELLA, Richard et FRESIA, Marion (Dir.) « Mauritanie, la démocratie au coup par coup », *Politique Africaine*, juin 2009, n°114, 203p.
- CLAPHAM, Christopher. “Discerning the New Africa”. In *International Affairs*, april 1998, vol.74, n°2, pp.263-270.
- CLEAVER, Gerry, ROY, May. “Peacekeeping: The African Dimension”. In *Review of African Political Economy*, december 1995, vol. 22, n°66, pp.485-497

- COLARD, Daniel. « La société internationale après la guerre froide ». In *Politique Etrangère*, 1997, vol 62, n°3, pp.438-440.
- CYR, Michel, WEMBOU, Djiena. « A propos du nouveau mécanisme de l'OUA ». In *RGDIP*, 1994, pp.377-385.
- DARBON, Dominique. « L'Etat prédateur ». In *Politique Africaine*, septembre 1990, n°39, pp.37-45.
- DAUDET, Yves. « Quel rôle pour l'ONU ? » In Les conflits dans le monde. *Cahiers français*, mars-avril 1999, n° 290, Paris, pp.29-35.
- DAVID, Dominique. « La Communauté entre guerre et paix ». In Politique Etrangère. *ARES*, 1993, vol.58, n°1, pp.79-91.
- DAVID, Francis, J. "The ECOWAS, the defense of democracy in Sierra Leone and futures Prospects". *Democratization*, 1999, vol.6, n° 4.
- DE BRICHAMBAUT, Perrin. « Les Nations Unies et les systèmes régionaux ». In Le chapitre VII de la Charte des NU. *SFDI*, 1995, pp.97-106.
- DECRAENE, Philippe. « Panorama des problèmes politiques et militaires de l'Afrique de l'Ouest ». In *Afrique Contemporaine*, 3è trimestre1999, n°191.
- DECOUDRAS, Pierre-Marie. « Vue sur la démocratisation à marée basse ». In *L'Afrique politique*, CEAN, Paris : Karthala, 1994, pp.45-58.
- DIEHL, Paul. "Institutional Alternatives to Traditional UN Peacekeeping: An Assessment of Regional and Multinational Options". In *Armed Forces and Society*, 1993, vol.19, no.2, pp.211-18.
- DJEDJRO, Meledje. « La guerre civile au Libéria et l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats ». In *Revue Belge de Droit Internationale*, 1993, vol.26, n°2, pp.396-436.
- DOYLE, Michael, SAMBANIS, Nicolas. "International Peacebuilding: A Theoretical and Quantitative Analysis". *The American Political Science Review*, 2000, vol.94, n°4, pp.789-801.
- DUPUY, Pierre-Marie. « Sécurité collective et organisation de la paix ». *RGDIP*, 1993, n°3, pp.617-627.
- ERO, Comfort, FERME, Mariane. « Libéria, Sierra Léone, Guinée, la régionalisation de la guerre ». *Politique Africaine*, décembre 2002, n°88,190p.
- FAGET, Jacques. « Les métamorphoses du travail de la paix, Etudes des travaux sur la médiation dans les conflits politiques violents ». In *Revue Française de Sciences politiques*, avril 2008, vol.58, n°2, pp.309-333.

- FOUCHER, Vincent. « Difficiles successions en Afrique subsaharienne : Persistance ou reconstruction du pouvoir personnel ». In La démocratie en Afrique. *Pouvoirs*, 2009, n°129.
- GERGORIN, J.L. « Quelles menaces, quelles ripostes, quelle dissuasion ? ». In *Défense nationale*, juin 1992, n°48, pp.43-49.
- GERVAIS, Myriam, ROUSSEL, Stéphane. « De la sécurité de l'Etat à celle de l'individu : l'évolution du concept de sécurité au Canada ». *Revue d'Etudes Internationales*, 1990-1996, mars 1998, vol XXIX, n°1, pp.25-52.
- GONCOUROU, Thierry. « Une Afrique bousculée en voie de réorganisation sécuritaire ? ». *Bulletin de l'Institut Québequois des Hautes Etudes Internationales*, janvier 2000, n°44, pp.66-72.
- GOULDING, Marrack. "The Evolution of United Nations Peacekeeping". *Internationals Affairs*, 1994, vol.69, n°3, pp.451-467.
- GRENNE, Owen. "Examining International response to Illicit Arms Trafficking, Crime". In *Crime, Low and Social Change*, 2000, vol.33, n°1-2, pp.151-190.
- GUEYE, Babacar. « La démocratie en Afrique, Succès et Résistances ». In la Démocratie en Afrique. *Pouvoirs*, 2009, n°129, pp.5-26.
- GUICHERD, Catherine. « La sécurité collective en Europe ». In *Etudes*, 1993, n° 378, pp.17-28.
- GUIHAUDIS, Jean-François. « Remarques à propose des récents conflits territoriaux entre Etats africains, (Bande d'Aouzou, Ogaden, Saillant de Kyaka) ». *Annuaire Français de Droit International*, 1979, vol.25, n°25, pp.223-243.
- HALL, Peter, TAYLOR, Rosemary. «La science politique et les trois néo-institutionnalismes». *Revue Française de Science Politique*, 1997, vol.47, n°3, pp.469-496.
- HARSCH, Ernest. « L'Afrique se dote de forces de maintien de la paix ». In Face au désengagement des grandes puissances, l'Afrique renforce ses capacités. *Afrique Relance*, 2003, vol17, n°3.
- HAZLETON, Smillie, G. "The Heart of the Matter. Sierra Leone, Diamonds & Human Security". *Partnership Africa Canada*, January 2000.
- HERMET, Guy. « La démocratisation à l'amiable : de l'Espagne à la Pologne ». In *Commentaire*, 1990, vol.13, n°50, pp.279-286.
- HIPUNGU, Sessanga, KAPITU, DjaKaseng. « Les politiques publiques de sécurité en Afrique subsaharienne ». In *ARES*, 2002, n°49, vol XIX.

- KAPLAN, Robert. « The coming anarchy ». In The *Atlantic*, february 1994, vol.273, n°2.
- KEOHANE, Robert. "Power and Governance in a Partially Globalized World". In *American Political Science Review*, 2001.
- KIEH, Georges, KLAY, Jr. "Combatants', patrons, peacemakers and the Liberian civil conflict". In *Studies in conflict and terrorism*, 1992, vol.25, pp.125-143.
- KOENING, Gérard. L'apprentissage organisationnel : repérage des lieux. In *Revue Française de Gestion*, janv.-fév., 1994
- KRAUSE, (K.), WILLIAMS, (M.). "Broadening the Agenda of Security Studies: Politics and Methods". *Mershon International Studies Review*, october1997, n° 40, pp.229-254.
- KÛHNE, W. « Le maintien de la paix en Afrique ». In *Cahier de Chaillot*, 1995, n° ½ 22.
- LACROIX, Florence, LAÏDI, Zaki (Dir.) « L'ordre mondial relâché, sens et puissance après guerre froide ». *Politique Etrangère*, 1992, vol 57, n°4, pp.934-935.
- LANNE, Bernard. « L'Ouganda après la chute d'Idi Amin Dada ». *Afrique Contemporaine*, 1979, n° 103.
- LAUSEIG, Jérôme. « Démocratie plurale et démocratie non libérale ». In *L'Afrique politique*, CEAN, Karthala, 2000.
- LINDEMANN, Thomas. « Identités démocratiques et choix stratégiques ». In *Revue française de science politique*, 2004/5, vol.54, pp.829-848.
- LIPSET, Seymour, M. "Some Social Requisites of Democracy". In *American Political Science Review*, 1959, vol.53, n°1.
- LOPEZ, Georges, CORTRIGHT, David. "Containing Iraq: Sanctions worked". In *Foreign Affairs*, 2004, vol.83, n°4, pp.90-103.
- LORTAN, Fiona. « Le conflit Ethiopie-Erythrée, une paix fragile ? » In *African Security Review*, 2000, vol.9, n°4.
- LUTTWAK, E. "Give war a chance". In *Foreign Affairs*. 1999, vol.78, n°4.
- MACFERLANE, S. Neil, WEISS, Thomas, G. "The United Nations, Regional Organizations and Human Security: Building Theory in Central America". *Third World Quarterly*, 1994, vol.15, n°2, pp.277-296.
- MACLEOD, Alex, MASSON, Isabelle, MORIN, David. « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales ». In *Études Internationales*, 2004, vol. 35, n°.1, pp.7-24.

- MALONE, David. “Haiti and the international Community: a case study”, *Survival*, 1997, vol.39, n°2, pp.126-146.
- MARCHAL, Roland. « Anatomie des guerres en Afrique ». In *Questions Internationales*, janvier-février 2004, n°5, pp. 25-34.
- MARUT, Jean-Claude. « Vue sur la démocratisation à marée basse ». In *L’Afrique politique*, CEAN, Paris : Karthala 1994.
- MEARSHEIMER, John. « The False Promise of International Institutions ». In *International Security*, hiver 1994-1995, vol.19, n°3, pp.5-49.
- MEDARD, Jean-François. « L’Etat néopatrimonialisé ». In *Politique africaine*, 1990, n° 39, pp. 25-36.
- MILLET-DEVALLE, Anne-Sophie. « L’évolution des opérations de maintien de la paix en Afrique », *Arès*, 2003, n° 50 fasc.1, n° XX, pp.11-25.
- NADELMANN, E. « Régimes globaux de prohibition et trafic international des drogues ». In *Revue Tiers-monde*, Juillet-septembre 1992, n°131.
- NICOLAS, Guy. « Le Nigeria: nouvelle puissance régionale africaine ». In *Afrique Contemporaine*, janvier-mars 1991, n° 157.
- NOVOSSELOFF, Alexandra. « Les Etats-Unis et l’ONU dans l’après-guerre froide ». In *IFRI*, Mars 2001.
- PETITEVILLE, Frank. « Quatre décennies de « coopération franco-africaine » : usages et usure d’un clientélisme ». In *Etudes internationales*, septembre 1996, vol XXVII, n°3.
- PHILIPPE, Christine. « Une force interafricaine d’interposition ». In *Défense Nationale*, 1995, n°10.
- PORTEOUS, Tom. « L’évolution des conflits en Afrique subsaharienne ». *Politique Etrangère*, 2003, vol 68, n°2, pp.307-320.
- POULIOT, Vincent, LACHMANN, Niels. « Les communautés de sécurité, vecteurs d'ordre régional et international ». In *Revue internationale et stratégique*, 2004/2, n°54, pp. 131-140.
- PRKIC, François, JOANNIDIS, Marie. « Gestion régionale des conflits : L’Afrique de l’Ouest montre la voie ». In L’Afrique entre guerre et paix. *Revue internationale et stratégique*, Printemps 1999, n°33.
- PRUNIER, Gérard. « Violence et histoire en Afrique ». *Politique Africaine*, n°42, 1991.*
- RABKIN, Jeremy. “Grotius, Vattel and Locke: An older View of liberalism and nationality”. In *The review of politics*, March 1997, vol.59, n°2, pp.293-322.

- RAMBOURG, Michel. « Parti unique et Administration en Afrique ». In *Revue Canadienne des Etudes Africaines*, Autumn1968, vol.2, n°2, pp. 137-146.
- REYCHLER, Luc. « Les conflits en Afrique : comment les gérer ou les prévenir ». In Conflits en Afrique : analyse des crises et pistes pour une prévention. *GRIP*, 1997, pp.15-38.
- ROCHE, Jean-Jacques. « Relations Internationales », 5è éd. Paris : *LGDJ*, 2010.
- SADA, Hugo (Dir.). « L'Afrique entre guerre et paix ». In *La Revue Internationale et Stratégique*, printemps 1999, n°33.
- SADA, Hugo. « Les accords régionaux dans la charte des Nations Unies ». In *RCADI*, 1952, vol.80, n°1, p.635-716. .
- SINDJOUN, Luc. « L'Afrique dans la science des relations internationales : notes introductives et provisoires pour une sociologie de la connaissance internationalistes ». In *Revue Africaine de Sociologie*, 1999, vol.3, n°2, pp.142-167
- SUR, Serge. « Le Conseil de sécurité : défis et perspectives. Eloge du Conseil de sécurité ». In *Annuaire Français de Relations Internationales*, 2005, vol VI, pp.76-88
- TILLY, Charles. « La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé ». *Politix*, 2000, n°13.
- TIJANI ALOU, Mahaman. « Démocratie, exclusion sociale et quête de citoyenneté : cas de l'association Timidria au Niger ». In *Journal des africanistes*. 2000, tome 70 fascicule 1-2. L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale. pp.173-195, p.173.
- VIRCOULON, Thierry. « Au cœur des conflits, l'Etat ». In *L'Afrique contemporaine*, numéro spécial, 4ème trimestre 1996, pp.199-206.
- WALTZ, Stephen. "Why Alliances endure or collapse". In *Survival*, 1997, vol.39, n°1, pp 156-179.
- WANG, Ty. "Arms Transferts and Coup D'Etat: A study on Sub-Saharian Africa". *Journal of Peace Research*, Novembre 1998, vol.35, n°6, pp.659-675.
- WEILLER, Jean. « International Economics, Foreign trade and the national economy ». *Revue économique*, 1965, vol.16, n°5.
- YABI, Gilles, Alakounlé. « Le rôle de la CEDEAO dans la gestion des crises politiques et des conflits, le cas de la Guinée et de la Guinée-Bissau». In *Séries sur la Paix et la Sécurité*, septembre 2010.
- YAKZMTCHOUK, Robert. « Les frontières africaines ». *RGJIP*, 1970, pp 36-39.

- ZAMEN, Nyola, BONGO, Omar, Ondimba. « L'année du médiateur ». *Africa international*, janvier 2004, n° 372, pp.20-25.

Thèses et Mémoires

- CISSE, Moussa. La politique de défense et de sécurité de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest. Mémoire de DESS, Université Paris 2, 2008.
- DOUKA, ALHASSANE, Mahamidou. *Le rôle des acteurs sous-régionaux dans l'intégration économique et politique : le cas de la CEDEAO*. Master2 de Géopolitique et Relations Internationales. Toulouse (Paris): IEP, 2006
- GOGUET, Delphine. L'Union Européenne et la prévention des conflits en Afrique : Une affaire d'Etats ? Mémoire de DEA, PARIS : Université de Paris I, 2001-2002.
- HAGROURI, Rachid. Les politiques de sécurité et les mécanismes de gestion des crises en Afrique. Mémoire de DEA de géopolitique, Paris : Université de Paris Assas, 2007.
- NDIAYE, Papa, Samba. *Entre contraintes et bonnes Intentions : Les difficultés des Organisations Internationales Africaines dans le domaine du maintien de la paix. L'exemple de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Côte d'Ivoire et ailleurs (Libéria, Sierra Léone, Guinée Bissau) de 1990 à 2003*. Thèse de Doctorat en Sciences Sociales. Canada : Université d'Ottawa, 2011.
- SENE, Papa Lafatime. *Les initiatives d'intégration en Afrique*. Mémoire de Master2 : Droit international public et européen : Grenoble : Université Pierre Mandes France, 2005.
- SENON, Evariste. Analyse des moyens nationaux et internationaux de contrôle du processus électoral en Afrique. Thèse de Droit. Paris : Université de Cergy-Pontoise, 2008.
- SOREL, Jean-Marc. Les aspects juridiques de la conditionnalité du Fonds Monétaire International. Thèse de Droit Public, Paris : Université Paris 13, 1990.

Rapports et Documents de travail

- « Côte d'Ivoire, Le pire est peut-être à venir ». Rapport Afrique. *Crisis Group*, n° 90, 24 mars 2005.
- « Etat des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » Deuxième Rapport de l'Observatoire à l'attention du Secrétaire général de la Francophonie, Paris, 2006.

- « La responsabilité de protéger ». Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats. Centre de recherche pour le développement international, Ottawa, décembre 2001.
- « La sécurité humaine en Afrique de l'ouest, Défis, synergie et actions pour un Agenda régional ». Atelier de travail organisé par le Club du Sahel et de l'Afrique de l'ouest/OCDE. Rapport de synthèse, Tome1, Lomé, 28 au 30 mars 2006.
- « Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de la paix des Nations unies ». Document de l'Assemblée générale des Nations Unies. A/55/305-S/2000/809, 21 août 2000.
- « Un monde plus sûr : notre responsabilité partagée ». Rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements nécessaires. Document des Nations Unies. A59/565, 2 décembre 2004.
- Actes du premier colloque international. « Armée et démocratie en Afrique : cas du Niger ». Niamey, 6-9 décembre 1999.
- AKINDES, Francis. Les transitions démocratiques à l'épreuve des faits : Réflexion à partir des expériences des pays d'Afrique noire francophone. In Bilan des Conférences nationales et autres transitions démocratiques, Conférence régionale africaine, Cotonou, 2000.
- ANDREANI, Gilles. Les différents niveaux géographiques de la guerre, dans son Cours pour les Master2 de Géopolitique et de Relations Stratégiques, Université Panthéon-Assas, Paris2.
- ANNAN, Kofi. « Prévention des conflits armés ». Rapport du Secrétaire général, Nations Unies, New York, 2002.
- ANNAN, Kofi. « Rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique ». Secrétariat des Nations Unies, New York, 13 avril 1998. A/52/871 et S/1998/318.
- Atelier national de Dialogue public sur les questions des armes légères et de petits calibres/question des stocks d'armes, Niger, PNUD, 2007.
- Banque mondiale, L'Afrique peut-elle revendiquer sa place dans le XXIe siècle? Washington, D. C. 2000.
- BLAIS, Serge. « La prévention des Conflits en Afrique : Le Rôle de la société civile ». Document de travail, *Development and Peace Organization*, 6 mai 2011.
- BOUTROS, Boutros-Ghali. "Long-Term Development in Africa is Unachievable amidst Instability and Conflict", Address to the panel of High-level personalities on African development, NY, UN. Document No SG/SM/5170, DEV/2013, 2 December 1993.

- BOUTROS, Boutros-Ghali. « L'agenda pour la paix : Diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix ». Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la Déclaration adoptée au sommet du conseil de sécurité du 31 janvier 1992, Doc. NU, A/47/277, S/24111, Nations Unies, New York, 17 juin 1992.
- BOUTROS, Boutros-Ghali. *Rapport sur l'activité de l'Organisation*. New York, Nations Unies, Septembre 1993.
- Bureau of Democracy, Sierra Leone, Country Reports on Human Rights Practices, 2002, Human Rights and Labor, 31 mars 2003.
- CDI, Commentaire du projet d'articles sur le droit des traités.
- CIJ, Affaires des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique), Arrêt du 27 juin 1986.
- COOPER, F. "Africa and the World Economy". In *The African Studies Review*, 1981, n° 24.

- DAUDET, Yves. « La restauration de l'Etat, nouvelle mission des Nations Unies ? ». In DAUDET, Yves (Dir.). *Les Nations unies et la restauration de l'Etat*, Paris, Colloque des 16 et 17 décembre 1994.
- DAWSON, Grant. Documents PRB 04-06F du Service d'Information et de Recherche Parlementaires, Mai 2004.
- DE BRIEY, Laurent. 4ème Congrès international du réseau francophone des associations de science politique, Bruxelles, 20-22 avril 2011.
- Déclaration sur la création au sein de l'OUA d'un mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le règlement des conflits, adoptée par la 29ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire en Egypte du 28 au 30 juin 1993, AHG/Déc.1-3 (XXIX).
- DELICE, Catherine. *Le chapitre VIII de la Charte de l'ONU*. Document de travail. UNIDIR, 2006.
- Deuxième rapport de l'observatoire à l'attention du Secrétaire général de la Francophonie, OIF.
- DIALLO, Massaër. « La sécurité en Afrique de l'ouest : Enjeu de gouvernance et de développement ». Réunion du Groupe d'Orientation des Politiques du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE), 25-26 janvier 2007.
- Document de travail de l'ONG canadien Project Ploughshares, « UN, Arms Embargoes and the Arms Trade Treaty », Juin 2010.
- Document des Nations Unies sur les objectifs du millénaire, New York, 2000.
- ECOWAS Mediation in the Liberian Crisis, Lagos, ECOWAS Publication.
- GREMINGER, Thomas. « Médiation est Facilitation dans les processus de paix actuels : l'importance vitale de l'engagement, de la coordination et du contexte ». Genève, 15-17 février 2007.
- Human Right Watch, Rapport 2005.
- Les Rapports de Boutros, Boutros-Ghali. A/50/332 du 7aout 1995 et A/51/512 du 18 octobre 1996.
- Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH), « Stratégies de la terreur au Togo II ». Rapport Préliminaire d'Investigation, Mars 2005.

- MEYER, Pierre. « Les conflits de juridiction dans les espaces UEMOA, CEDEAO et OHADA ». Communication présentée lors du séminaire régional de sensibilisation sur la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques au sein de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'OHADA, tenu à Ouagadougou au Burkina Faso, du 6 au 10 octobre 2010.
- Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, (NOPADA), Abuja, octobre 2001.
- Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) pour l'Afrique de l'Ouest. Document de travail. Dakar, 3 novembre 2004.
- PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 1994, Paris : Economica, 1994.
- Rapport A/64/372, du Secrétaire Général des Nations Unies, Boutros Boutros-Ghali, sur « L'Appui du système des Nations Unie aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».
- Rapport Agence Internationale pour la Paix (AIP) / CEDEAO, septembre 2001.
- Rapport annuel du GIABA 2007.
- Rapport annuel ECOWAS, 2005.
- Rapport de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA), 2005.
- Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, La responsabilité de protéger, 2001.
- Rapport de la Commission internationale sur l'intervention et de la souveraineté des Etats (CIISE), Ottawa, 2001.
- Rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur « les menaces, les défis et les changements, Un monde plus sûr : notre affaire à tous », A/59/565.
- Rapport final de la réunion d'organisation du Comité Consultatif Permanent sur les questions de paix et de sécurité en Afrique centrale, Yaoundé, 27-31 juillet 1992.
- Rapport GIABA, 2005.
- SCHMID, Alex. "Thesaurus and glossary of early Warning and conflict prevention Terms". P-IOOM-synthesis Foundation, May 1998.
- SUR, Serges. « La sécurité collective : une problématique », Colloque au Sénat, Paris, juin 2005.
- TANZI, Vito, « Money Laundering and the International Finance System ». Document de travail du FMI, mai 1996, n°96/55.

- The US contribution to Conflict Prevention, Management and Resolution in Africa, A Report of a USIP Symposium, 28 September 1994.
- United Nations: “Integrated Missions Planning Process (IMPP)”. Guidelines endorsed by the secretariat General on XX 2006, New York, 13 June 2006.
- WULF, Herbert, DEBIEL, Tobias. “Conflict Early Warning and Response Mechanisms: Tool for Enhancing the Effectiveness of Regional organizations? A Comparative Study of The AU, ECOWAS, IGAD, ASEAN/ARF and PIF”. *Regional and Global Axes of Conflict in Crisis States*, Working Papers Series, May 2009, n°2.

Documents officiels

- Acte constitutif de l’UA, Durban, Afrique du Sud, 2002.
- Agenda pour la paix. New York, Nations Unies, 1992.
- Charte de l’ONU
- Constitution du Burkina Faso, Loi N°002/97/ADP du 27 janvier 1997.
- Constitution du Togo de 1992.
- Convention de la Haye sur le règlement pacifique des différends internationaux du 29 juillet 1899.
- Convention de la Haye sur le règlement pacifique des différends internationaux du 18 octobre 1907.
- Décision S/1997/695 de la Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement de la CEDEAO des 28 et 29 juillet 1997.
- Document P6_TA (2006) du Parlement européen, Mars 2006.
- Charte de l’OUA, Addis-Abeba, 1963.
- Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Règlement des conflits, de Maintien de paix et de sécurité. Lomé, 1999.
- Note S/23500 du Président du Conseil de sécurité du 11 février 1992.
- PNUD, Rapport Annuel, 1997.
- Protocole additionnel de la CEDEAO A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance. Protocole sur la Démocratie et la bonne gouvernance, adopté en 2001.
- Protocole d’Assistance Mutuelle en matière de défense.
- Protocole de Non Agression du 22 avril 1978.
- Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l’UA du 9 juillet 2002.
- Rapport annuel de la Banque Mondiale, 2006
- Rapport Annuel du PNUD, 2010.
- Statuts du GIABA.

- Traité révisé de la CEDEAO, Lagos, 1993.

Journaux

- Africa Reports, july-august 1991
- Afrique Express N° 290 du 23 mars 2004.
- Afrique Magazine, n° 279/280, Décembre 2008-Janvier 2009.
- Alternatives Economiques, Hors-série, n°78, 4ème trimestre 2008.
- Courrier International, n° 921 du 26 juin au 2 juillet 2008.
- Courrier international, n° 948 du 1er au 7 janvier 2009.
- Courrier International, n° 977 du 23au 29 juillet 2010.
- Courrier International, n° 977 du 23au 29 juillet 2010.
- Courrier International, n°1041, du 14 au 20 octobre 2010.
- Courrier International, n°1055 du 6 au 12 janvier 2011.
- Courrier International, n°1057 du 3 au 9 février 2011.
- Courrier International, n°1066 du 7au 13 avril 2011.
- Courrier International, n°1068 du 21 au 27 avril 2011.
- Jane's Defence Weekly, 26 May 1999, pp.22-27.
- Jeune Afrique du 23 février 1995.
- Jeune Afrique Economie, n°248, Sept-oct 1997.
- Jeune Afrique l'Intelligent, n°2271, juillet-août 2004.
- Jeune Afrique, n°2477 du 29 juin au 5 juillet 2008.
- Jeune Afrique, Hors-série n°24, 2010.
- Jeune Afrique, n° 919, 1978.
- La Nouvelle Tribune, 26 mars 2012.
- Le Canard enchaîné, 9 février 2005.
- Le Courrier, Avril-mai, 2008
- Le Figaro du 15 janvier, 1999.
- Le Figaro, 16 Mai 2000.
- Le Monde diplomatique, novembre 1997.
- Le Monde Diplomatique, 2003.
- Le Monde diplomatique, février 1996, pp.12-13.
- Le Monde Diplomatique, Mai-juin 2000, n°51.
- Le Monde Diplomatique, mars 1996.
- Le Monde Diplomatique, Mars 2004.
- Le Monde Diplomatique, sept 1996.

- Le Monde du 29 aout 1996.
- Le Populaire, Quotidien d'information, Mai, 2010.
- Le Sahel, Quotidien nigérien d'information du 14 mars 2011.
- Sidwaya, quotidien d'information, Ouagadougou, 9 févier 2010.
- The News, quotidien nigérian d'information Lagos, 5 juin 1995.
- The Washington Post, 1999.
- The Washington Post, 6 mai 1999.
- West Africa, 16-22 June 1997.
- West Africa, 24-30 January 1994.
- West Africa, 24-30 March 1997.
- West Africa, December 1990.
- West Africa, October 1990

Résolutions & Décisions

- Déclaration A/51/761 de l'Assemblé Générale de l'ONU, du 17 janvier 1997, intitulée : « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Annexe « Supplément aux rapports sur la démocratisation ».
- Déclaration Politique des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, Abuja, 2008.
- Résolution 1020 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 10 novembre 1995.
- Résolution 2131(XX), Paragraphe 1 et Résolution 2625 (XXV).
- Résolution 2625 et 36/103 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
- Résolution A/RES 43/51 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, New York, 5 décembre 1988.
- Résolution A/RES 44/51 du 8 décembre 1989 de l'Assemblée Générale de l'ONU.
- Résolution AHG/Rés16(I) du 31 juillet 1964 sur l'intangibilité des frontières de l' OUA.
- Résolution S/RES/1132 du 8 octobre 1997 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Résolutions 1464 du 4 février 2003 et 1518 du 24 novembre 2003 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Résolution 1528 du 27 février 2004 du Conseil de sécurité de l'ONU.

- Résolutions S/RES /435 du 29 septembre 1978 et S/RES/ 629 de 1989 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Décision A/DEC.9/5/90 de la CEDEAO.
- Résolution S/PV.3046, 31 janvier 1992 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Résolution 866 du 22 septembre 1993 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Résolution 49/57 du 9 décembre 1994 de l'Assemblée générale de l'ONU.
- Résolutions 1132 du 8 octobre 1997, du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Résolution 1156 du 16 mars 1998, du Conseil de sécurité l'ONU.
- Résolution S/RES/ 1159 du 27/03/98 du Conseil de sécurité l'ONU.
- Résolution 1162 du 17 avril 1998, du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Résolution 1181 du 13 juillet 1998, du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Résolution 1220 du 12 janvier 1999, du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Résolution 1231 du 11 mars 1999, du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Décision A/DEC.9/12/99 de l'Autorité de la CEDEAO des chefs d'Etat et de Gouvernement
- Décision A/DEC.6/12/00 sur l'adoption des statuts du GIABA.
- Résolution 1479, du 13 mai 2003 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Déclaration AHG/ Déc.1-3 (XXIX) de l'OUA, Caire, 1993
- Décision A/DEC.03/01/2005 modifiant les articles 8(ii), 9 (ii) et 9 (iii) des statuts du GIABI.
- Résolution 1633 du 21 octobre 2005 du Conseil de sécurité de l'ONU
- Règlement MSC/REG. 1/01/2008 de la Commission de la CEDEAO, Abuja, 2008.
- Règlement MSC/REG. 1/01/2008 de la Commission de la CEDEAO, Section II, Abuja, 2008
- Déclaration du Président du Conseil de Sécurité, S/PRST/2009 /1, 6118è séance, portant sur la paix et la sécurité en Afrique, New York, 5 mai 2009.
- Résolution SP/ ASSEMBLY/PS/RPT (I) du 30-31 Août 2009.

Sources électroniques

- http// www. ECOWAS.COM.
- http// www.rfi.fr/contenu/20100101-2010-guinée-année-tous-dangers.
- http// : www.geoconfluences.ens-lsh.fr/doc/et pays/.../AfsubsahScient.htm. [Consulté le 18 févier 2010].
- http// http// www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/DF001266.pdf.
- http// www. International /home/GRCA/Publications

- http// www.au2002.gov.za.
- http// www.bspline.org/bsp/publication/africa/148/chap1.pdf.
- http// www.camerounlibre.blogspot.com.
- http// www.Classes.maxell.syr.edu/inthmgt/readings/donnellyfr.PDF.
- http// www.congonline.com.
- http// www.crisisgroup.org/fr/regions/afrique/afrique-de-louest/cote-divoire/158-cote-d-ivoire-securing-the-electoral-proces.aspx
- http// www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/.../RAPPORT%20FINAL.pdf. [Consulté le 22 novembre 2011].
- http// www.ecowas.int/spot/fr/.../2008_05_24_dossier_de_presse_V_5.pdf
- http// www.irennes.net/fr/fiches/.../documentations-137.html.
- http// www.irernees.net/fr/.../fiche-analyse-141html.
- http// www.konadje.com.
- http// www.ladocumentationfrançaise.fr/dossiers/maintienpaix/nouveauxacteurs.shtml.
- http// www.leparisien.fr.
- http// www.mémoireonligne.com.
- http// www.news.abidjan.net/h/321891.html.
- http// www.operationspaix.net/Alerte-precoce,5562.
- http// www.opérationspaix.net/Maintien-de-la-paix.
- http// www.sharework.net/africa-global-political-econ-course-desc02:pd.
- http// www.transatlantic.sais-jhu.edu /.../ oudraatsanctions 07isa .../.
- http// www.u.picardie.fr/labo/.
- http// www.Un.org/french/ecosogdev/geninfo/afrec/vol117no3/173peacf.htm
- http// www.unige.ch/ieug.
- http// www.usip.org.
- http// www.wagne.net/aota/reflexion/SEBISOGO.
- http://pambazuka.org/fr/category/features/64903.
- http://un.org/peace/reports/peace_operations/.
- http://www.conflict-reduction.org/meier/Early%20,Response.pdf.
- http://www.grip.org/research/convention_CEDEAO_FR.pdf.
- http://www.iciss.ca/pdf/Rapport-dela-Commission.pdf.
- http://www.monde-diplomatique.fr//1999//04/DE_RIVERO/11907.
- http:/www.grip.org/bdg/g1650.html.

ANNEXES :

Annexe 1 : Carte des pays membres de la CEDEAO.

Annexe 2 : Populations et superficie des Etats membres de la CEDEAO.

Annexe 3: Selected Elements of ECOWAS' Security Mechanism.

Annexe 4 : Organisation institutionnelle de l'ONU, L'UE, l'UA et la CEDEAO.

Annexe 5 : Article 58 du traité révisé.

Annexe 6: Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, la Gestion, le règlement des conflits de maintien de la paix et de la sécurité de 1999.

Annexe 7 : Protocole A/SP1/12/01sur la Démocratie et la bonne Gouvernance, Additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits et de Maintien de la paix et de la Sécurité.

Tables des Matières

Listes des principales abréviations 4
Sommaire : 7
Introduction 10
Le contexte international post-guerre froide et l'idée de régionalisation de la paix et de la sécurité internationales. 11
Bref retour sur les nouveaux conflits en Afrique subsaharienne 16
L'organisation des Nations Unies et l'obsolescence des solutions traditionnelles aux conflits 19
Première Partie : Construction d'un modèle régional de sécurité : la CEDEAO entre défis sécuritaires et contraintes internationales 41
Chapitre1 : Champs international et régional et construction d'un modèle de sécurité collective en Afrique de l'Ouest. 44
Section 1 : La CEDEAO, une région en quête de redéfinition des priorités sécuritaires. 47
I: Mise en contexte : conflits internes et crises politiques, les nouveaux champs de l'activité sous-régionale. 51
A: Questionnements sur les conflits : entre singularité et interdépendance. 52
1 : Les stratégies de décomposition de l'ordre social par le conflit. 54
2 : Les enjeux de la requalification en menace des groupes armés transnationaux de la période post-11 septembre. 57
B : Crises politiques et sécurités régionales : la problématisation des enjeux politiques et sociétaux. 60
II : La multiplicité des théories appliquées à la sécurisation et à la gestion des conflits et des crises politiques. 66
A : L'élargissement des compétences de la CEDEAO aux questions sécuritaires, un recours aux théories fonctionnelles et néo fonctionnelles 70
B : L'approche régionale de sécurité, les théories constructivistes en action. 73
C : L'approche de la CEDEAO, la survivance des théories réaliste et néo réaliste. 76
Section2 : Les limites originelles des organisations internationales de sécurité face à la nouvelle configuration des conflits et des crises. 79
I : Décomposition et insécurité en Afrique CEDEAO : retrait de l'ONU et inaction de l'UA des processus de sécurisation. 82
A : Les failles et le désengagement de l'ONU : les stratégies d'africanisation des opérations de paix, ou incapacité à assumer seule la charge. 84
B : La faiblesse de l'appropriation du maintien de la paix dans le cadre de l'UA. 88
1: Le difficile pari de la paix entre et au sein des Etats 89
2: De l'OUA à l'UE, évolution politique et institutionnelle, nouvelles perspectives? 93

II : Les mécanismes de paix et de sécurité de la CEDEAO durant la période bipolaire: une problématisation sécuritaire incomplète. 96

A : L'inadéquation d'une politique de défense sous-régionale à la nouvelle donne post-guerre froide. 97

B : Les accords avec les puissances extérieures, garants de l'ordre et de la sécurité des Etats postcoloniaux : les symboles d'une domination. 102

Chapitre 2 : Les tentatives d'autonomisation par le haut : le déploiement d'un ordre sécuritaire régional, entre théorie et pratique. 109

Section 1 : La construction d'un ordre sécuritaire régional: une reconversion sécuritaire et stratégique. 114

I : Les dispositions onusiennes, une fragmentation par le haut des opérations de paix. ... 116

A : Le recours au chapitre VIII de la Charte de l'ONU comme captation du droit de participation des organisations régionales et sous-régionales à la paix et de la sécurité internationales. 117

B : La conceptualisation de la CEDEAO en tant qu'espace stratégique de construction de la paix et de la sécurité. 120

II : Les enjeux de la construction d'un ordre sécuritaire régional : les nouveaux mécanismes de la CEDEAO en question. 125

A : Le progrès du droit et l'avancée des institutions de la CEDEAO dans les processus régionaux de sécurisation. 127

B : La centralisation des enjeux de sécurisation et dynamique régionale : un renouvèlement stratégique. 131

Section 2 : La fragmentation de la sécurité collective : l'irruption des organisations régionales dans le champ des opérations de paix. 134

I : La politisation des enjeux liés à la paix et à la sécurité par les organisations régionales. 136

A : Les répercutions des mutations internationales sur les ordres régionaux: la disqualification des Etats en tant qu'acteur de sécurité. 139

1 : Les nouvelles règles de la paix et de la sécurité en Afrique CEDEAO 141

2 : L'évolution conceptuelle et sémantique des opérations de paix. 144

B : Multiplicités des interventions et pluralité des approches : signe d'échec de la sécurité collective dans le cadre onusien? 147

II: Les thématiques internationales des droits de l'homme et de la sécurité humaine au cœur du processus régional de sécurité: un renversement patent des études stratégiques. 150

A: Le positionnement stratégiques des organisations régionales sur les thématiques liées à la paix et à la sécurité humaine 152

B : Les enjeux des thématiques liés aux violations des droits de l'Homme : un crédit politique certain. 155

Section 3: Les enjeux géopolitiques et institutionnels de construction d'un ordre sécuritaire régional : la consolidation d'une approche singulière. 159
I: La centralisation des activités liées à la paix et la sécurité : la structuration d'un ordre juridique de sécurité. 161
A : L'enrichissement du langage des organisations régionales et sous-régionales, de nouvelles armes pour une diplomatie sous-régionale. 164
1 : Les moyens classiques et le recours aux envoyés et représentants spéciaux. 165
2 : Les médiations et facilitations 168
B : L'intervention militaire : les enjeux d'un pouvoir au service des élites régionales. 170
II : S'adapter aux défis multiformes : l'institutionnalisation progressive d'un ordre sécuritaire régional. 173
A : De nouveaux organes régionaux pour de nouvelles responsabilités 176
1 : La réorganisation institutionnelle : le partage des compétences entre les deux niveaux décisionnels, régional et national 177
2 : De l'introduction de supranationalité : la question de la subordination des élites nationales. 180
B : Une coopération « décentralisée » de la procédure de mise en œuvre : l'ouverture de l'ordre régional en question. 183
Conclusion de la première partie : 188
Deuxième partie : La régionalisation des opérations de paix de la CEDEAO en action : entre expérimentation et apprentissage, vers une position d'acteur de sécurité plus confortée. 191
Chapitre 1 : L'expérimentation des opérations de paix entre interdépendance et autonomie : les Mécanismes régionaux à l'épreuve des foyers de tension. 194
Section 1 : Les effets de l'élargissement du concept de sécurité: la question de la conformité des Etats aux normes démocratiques régionales. 197
I: La démocratie, un enjeu de sécurité: la politisation des discours démocratiques à l'œuvre dans la région 198
A: L'enjeu de l'obligation démocratique : les objectifs de la politisation en question. . 201
1 : L'illégitimité des régimes issus d'un coup de force, un pas vers l'encadrement régional des processus démocratiques. 205
2 : Le respect du jeu démocratique partout dans la région : un engagement régional semé d'embuches sur la voie de l'apprentissage. 208
B: La bonne gouvernance, une pacification des relations sociales par l'assainissement des finances publiques ? 213
II: La conception des actions sur le terrain: la trajectoire régionale entre influence et singularité. 216
A : L'évolution progressive des opérations concourant aux stratégies de paix et de sécurité. 217

1 : La formulation des éléments du maintien de la paix..... 217
2 : La reformulation voire l'invention de nouveaux concepts, leur instrumentalisation afin de répondre aux nécessités de la paix et de la sécurité internationales. 219
B : Les activités en amont : prévenir et anticiper les éléments conflictuels ou de crises. 222
1 : La prévention en zone CEDEAO 225
2 : L'alerte précoce en zone CEDEAO 228
Section 2 : La mise en œuvre des moyens militaires et pacifiques 232
I : L'expérimentation du maintien de la paix, une activité large et ambitieuse. 235
A : La création de l'Ecomog, l'expérimentation du maintien de la paix à l'image de l'ONU 237
B : L'adaptabilité des mandats sous-régionaux selon les cas: une interférence entre acteurs dans un environnement mouvant. 241
II : L'approche régionale du maintien de la paix : le dépassement de l'expérimentation au cas par cas..... 245
A : L'expérimentation du recours à la force..... 246
1 : L'Ecomog au Liberia durant la première guerre ou la conceptualisation de la notion de « maintien de paix robuste ». 248
2 : La deuxième guerre du Libéria ou l'expérimentation de la coopération interinstitutionnelle sur le terrain. 252
B : L'expérimentation d'une intervention sous-régionale dans la gestion des crises politiques : la pratique d'une politique de sécurité élargie..... 256
1 : La Sierra Leone ou des activités militaires au secours de la légalité constitutionnelle. 258
2 : La Guinée-Bissau ou l'aspect purement pacifique de la présence militaire, gage d'un effet dissuasif. 261
Section3 : L'effectivité du positionnement sous-régional dans le champ des opérations de paix, un élan politique ambigu. 264
I: La stabilité structurelle en tant qu'objectif politique dans la région..... 267
A : La complexité de la réalité des dynamiques sécuritaires à l'œuvre dans la région.. 268
1 : Une pratique graduelle de la gestion du dossier pendant le conflit ou la crise. 271
2 : L'approche régionale de reconstruction post-conflit, une récupération stratégique des problématiques d'ordre régalien. 273
B : L'immixtion par le droit dans les « affaires intérieures des Etats », la sécurisation régionale des ordres nationaux. 277
1: L'évolution des normes et des valeurs face à l'expérimentation de la restauration des Etats en faillite. 278
2 : Les processus de normalisation des élections. 283

II: Le renforcement des capacités et actions de la CEDEAO entre soutien international et relais internes 288

A : L'accompagnement des partenaires internationaux à la maitrise des capacités régionales de la CEDEAO 289

B : Le recours au concept de « société civile », comme stratégie de paix et de sécurité 293

Chapitre 2: L'expérience de la décentralisation de la paix : entre limites et reformulations. 300

Section1 : Les limites juridiques et structurelles de l'ordre juridique régional 303

I: L'usage subordonné de la force en vertu de la charte de l'ONU 305

A: La contrainte d'un système graduel de sécurité 307

1 : La nécessaire légitimation par l'ONU, une ambiguïté constructive. 307

2 : Les ambitions régionales en butte contre des prérogatives nationales importantes, la survivance des théories réalistes et néoréalistes. 310

B: L'ajustement fonctionnel du traité et des Protocoles : des ambitions d'intégration en butte contre les pratiques simples d'une coopération. 313

1: Une intégration juridique clairement affirmée mais en butte à l'absence de coordination politique. 314

2: La non application des statuts de l'Organisation s'agissant de la mise en place d'unités spécialisées. 317

C : La question de leadership 320

II : Les autres limites structurelles à l'autonomie et l'action communautaire 322

A : Les problèmes financiers et les contraintes logistiques de l'organisation. 324

B : Les difficultés sur le terrain. 326

1 : Un difficile usage de la force, mais un dépassement des approches réalistes sur la défense des ordres westphaliens. 328

2 : Les mouvements rebelles et les alliances volatiles : la rationalité des acteurs locaux en question. 330

Section2 : La coordination interinstitutionnelle des opérations de paix : l'ordre sécuritaire régional entre influence et autonomie. 332

I: La paix et la sécurité dans le cadre de la CEDEAO, un champ régional en perpétuel mouvement dans l'encadrement des ordres politiques nationaux. 334

A : Le défi de la légitimité interne comme contrainte sur l'ordre communautaire ? 335

B : Le défi de l'adoption d'une approche intégrée des diverses composantes de la paix. 337

II : Relever l'efficacité des mécanismes régionaux de règlement de conflits existants en tenant compte d'un champ international de sécurité mouvant : la CEDEAO entre autonomie régionale et partenariat international. 339

A : Relever les capacités institutionnelles et militaires de l'Organisation. 341

1 : Redynamiser les pouvoirs des institutions, une nécessité fonctionnelle. 341
2 : Créer une force régionale de paix, un avantage dans la pratique de la paix 345
B : Le partenariat avec la communauté internationale, la CEDEAO entre recherche de supplément de légitimité et maximisation des ressources. 346
1 : La CEDEAO et l'ordre universel, la coordination d'une relation hiérarchisée. 348
2 : La CEDEAO et le continent africain, entre hiérarchie par rapport à l'UA et égalité par rapport aux autres régions. 351
Conclusion de la deuxième partie : 355
Conclusion Générale 357
L'évolution de l'architecture internationale et régionale des opérations de paix : L'émergence des complexes régionaux de sécurité. 357
L'effet Spill over : la diversification progressive des enjeux de la politique de la CEDEAO. 361
La nécessité d'une souveraineté nationale partagée 363
La problématique de l'autonomie de l'Organisation régionale en tant qu'institution 366
La gestion des opérations de paix entre autonomie régionale et coopération interinstitutionnelle 367
Bibliographie Générale : 371
Ouvrages généraux : 371
Ouvrages sur la sécurité 376
Articles 380
Revues 385
Thèses et Mémoires 392
Rapports et Documents de travail 392
Documents officiels 397
Journaux 398
Résolutions & Décisions 399
Sources électroniques 400
ANNEXES : 402
Tables des Matières 403